

Nouvelles archives de l'art
français : recueil de
documents inédits / publiés
par la Société de l'histoire de
l'art [...]

Société de l'histoire de l'art français (France). Auteur du texte.
Nouvelles archives de l'art français : recueil de documents inédits
/ publiés par la Société de l'histoire de l'art français. 1873.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

NOUVELLES ARCHIVES
DE
L'ART FRANÇAIS

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

ANNÉE 1873



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ
4, Rue de Furstenberg

Per. 8° 814

NOUVELLES ARCHIVES
DE
L'ART FRANÇAIS

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

ANNÉE 1873



PARIS

J. BAUR, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

11, RUE DES SAINTS-PÈRES

1873

Per. 814



36905

NOUVELLES ARCHIVES
DE L'ART FRANÇAIS

LISTE ALPHABÉTIQUE
DES MEMBRES FONDATEURS
DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS.

MM.

Alkan (Alphonse), à Paris.
Badin, à Paris.
Barre (A.), graveur général des monnaies, à Paris.
Baur, libraire, à Paris.
Béhague (de), à Paris.
Bellenger (Henri), à Paris.
Bergeron, à Marseille.
Blanc (Charles), membre de l'Institut, à Paris.
Bonnin, rédacteur du journal *La France*, à Paris.
Bosc (Ernest), architecte, à Paris.
Brugière (Dieudonné de), à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
Burbure de Wezembeeck (le chevalier Léon de), à Gand.
Capetter (Gustave), à Angoulême.
Castagnary, à Paris.
Chabouillet, Conservateur du Cabinet des Médailles, à Paris.
Chauffour (J.), avocat, à Colmar.
Chennevières (Philippe de), Directeur des Beaux-Arts, à Paris.
Chérier (Henri), à Paris.
Chéron (Paul), de la Bibliothèque nationale, à Paris.
Chevrier (Maurice), substitut, à Vervins.
Clément de Ris, Conservateur au Musée du Louvre, à Paris.
Colin (Paul), peintre, à Paris.
Corroyer, architecte, à Paris.
Cottenet (E.), à Paris.
Courajod (Louis), au Musée du Louvre, à Paris.

Cousin (Jules), Conservat. de la Bibliothèque de la ville de Paris.
Darcel (Alfred), Administrateur de la manufacture des Gobelins,
à Paris.
Dauphinot, à Reims.
Davillier (le baron Charles), à Paris.
Delaborde (Henri), Conservateur du cabinet des Estampes, à Paris.
Delaherche, à Beauvais.
Destailleurs, architecte, à Paris.
Deullin (Eugène), à Épernay.
Dévrez (Désiré), architecte du gouvernement, à Paris.
Didot (A. F.), à Paris.
Dieusy (Alfred), à Rouen.
Dreyfus, à Paris.
Dubost (R.), à Paris.
Dufresne (Léon), ingénieur civil, à Évreux.
Dumoulin, libraire, à Paris.
Duplessis (Georges), du Cabinet des Estampes, à Paris.
Duval (A.), à Lyon.
Ephrussi (Charles), à Paris.
Fagniez (Gustave), archiviste aux Archives Nationales, à Paris.
Fayet, à Paris.
Fillon (Benjamin), à Fontenay-le-Comte.
Fournier (Charles), à Paris.
Galichon (Émile), ancien directeur de la *Gazette des Beaux-Arts*, à Paris.
Gallice (Eugène), à Épernay.
Garnier (Charles), architecte du gouvernement, à Paris.
Gautier, à Paris.
Gérard, à Paris.
Gérard (Charles), ancien représentant du peuple, à Nancy.
Gérardin (Alfred), garde général des forêts, à Bar-sur-Aube.
Giacomelli, à Versailles.
Gonse (Louis), à Paris.
Grandmaison, archiviste, à Tours.
Guitton (Gaston), sculpteur, à Paris.
Guiffrey (Georges), à Paris.
Guiffrey (Jules), à Paris.
Hardouin-Duparc (André), au Mans.
Hédou (Jules), à Rouen.
Heiss (A.), à Paris.

Herbet, archiviste paléographe, à Paris.
Herluison, libraire, à Orléans.
Hoschedé (Ernest), à Paris.
Jamain (Joseph), à Paris.
Jarry (Louis), membre de la Société archéol. de l'Orléanais, à Orléans.
Jouin (Henri), à Angers.
Juglar (Clément), à Paris.
Laborde (Joseph de), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Lafenestre (Georges), sous-chef à la Direction des Beaux-Arts, à Paris.
Laisné (Charles), architecte du gouvernement, à Paris.
Lambert-Lassus, avocat, à Versailles.
Lance (Adolphe), architecte du gouvernement, à Paris.
La Neuville (J. de), au Coudray-Montpensier (Indre-et-Loire).
Laperlier, à Alger.
Lavedan (Léon), à St-Etienne.
Lavigne (Hubert), sculpteur, à Paris.
Lebrun-Dalbanne, à Troyes.
Le Chevallier-Chevignard, peintre, à Paris.
Lemarié, à Paris.
Leturcq (J.-F.), avocat, à Paris.
Liepmannssohn (Léon), libraire, à Berlin.
Lisch (Just), architecte du gouvernement, à Paris.
Lobet, à Auxerre.
Lopinot (Amédée), peintre, à Creil.
Lot (Henri), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Lucas (Charles), architecte, à Paris.
Mahérault, à Paris.
Magnabal, au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Mantz (Paul), à Paris.
Marcille (Eudoxe), à Paris.
Mauban, à Paris.
Mercier (Charles), à Paris.
Michelle, à Paris.
Michelot, à Bordeaux.
Millet, à la manufacture de Sèvres.
Millet (Eugène), architecte du gouvernement, à Paris.
Montaiglon (Anatole de), professeur à l'École des chartes, à Paris.
Muntz (Eugène), à Paris.

Pannier (Léopold), de la Bibliothèque nationale, à Paris.
Paris (Gaston), professeur au Collège de France, à Paris.
Patenotte (M^{me}), à Paris.
Pécoul (Auguste), à Draveil (Seine-et-Oise).
Petit (F.), avocat, à Paris.
Pichon (Étienne), sous-préfet à Vervins (Aisne).
Pinchart, chef de section aux Archives du Royaume, à Bruxelles.
Popelin (Claudius), à Paris.
Pouy, à Amiens.
Raynal (E. de), Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, à Paris.
Revilliod de Watteville, à Genève.
Richard (Maurice), ancien ministre des Beaux-Arts, au château de Millemont.
Richard, archiviste du dép. de la Vienne, à Poitiers.
Rondot (Natalis), au château de Chambon (Suisse).
Roxard de la Salle (H.), au château de Phlin (Meurthe).
Sabine, architecte, à Paris.
Sensier (Alfred), à Paris.
Siret (Adolphe), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas (Belgique).
Soultrait (de), à Lyon.
Sourdois, au château de Vaux, à Creil.
Sully Prudhomme, à Paris.
Teisseire (Charles), à Marseille.
Thézac (E. de), directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Orléans.
Thibaudeau (A. W.), à Ixelles-lès-Bruxelles.
Tripier le Franc, à Paris.
Varenne (le marquis de), à Paris.
Vendeuvre (Gabriel de), à Paris.
Villot (Fr.), à Paris.

LOGEMENTS D'ARTISTES AU LOUVRE

LISTE GÉNÉRALE DES BREVETS DE LOGEMENT *Sous la grande galerie du Louvre*

DEPUIS 1608 JUSQU'EN 1791, ACCOMPAGNÉE DE NOMBREUX
DOCUMENTS, LA PLUPART INÉDITS, SUR LE MÊME SUJET.

(Documents recueillis et annotés par M. J. J. Guiffrey.)

Les *Archives de l'Art français* se sont à plusieurs reprises occupées du sujet que nous abordons, mais sans épuiser la matière. On trouve, au premier volume de la *Première Série* (p. 193-256) trente-un brevets de logement, précédés d'une longue notice sur l'installation des artistes dans le Louvre, de la citation incomplète des lettres-patentes de 1608, sur lesquelles nous allons revenir, de la reproduction des mauvais, mais si précieux quatrains de l'abbé de Marolles sur les artistes logés dans la grande galerie, et de plusieurs passages d'anciens historiens de Paris, ou de différents auteurs, également relatifs à cette question. Cette publication fut continuée dans le tome III de la même série (p. 40, et 189-221) où sont imprimés vingt-six nouveaux brevets de logement au Louvre, suivis de six brevets concernant les Tuileries, et accompagnés d'autres actes dont nous n'avons pas à nous occuper ici. En parcourant le fonds des Archives nationales qui avait fourni les éléments de la seconde série de ces anciennes publications, nous avons constaté qu'un assez grand nombre de documents identiques étaient restés inédits et qu'il y avait encore beaucoup à faire pour compléter ce chapitre de l'histoire de l'art en France.

Ainsi les *Archives de l'Art français* n'avaient donné que cinquante-sept pièces sur les logements du Louvre, et nous sommes parvenu à en rassembler plus de cent cinquante nouvelles. Elles ne faisaient mention que de six artistes logés aux Tuileries et nous avons recueilli l'indication de près de cinquante logements tant aux Tuileries qu'au Luxembourg, aux Gobelins et dans les différentes maisons appartenant au Roi.

Les brevets de logement, on a pu le remarquer par les pièces autrefois publiées, reproduisent tous les mêmes formules. Il faut toutefois distinguer les premières concessions de celles qui furent faites après 1660. Dans ces dernières le préambule, bien plus court, est toujours identique. Dans les autres, ou dans un certain nombre d'entre elles, on peut remarquer cette curieuse explication que, si le roi a hébergé l'artiste dans son palais, c'est pour l'avoir à sa portée quand il lui plaira de l'aller voir travailler. Cette singulière formule, qu'on trouvera dans les textes déjà publiés, ne dépasse guère les dernières années de Louis XIII. A partir du règne de Louis XIV l'acte se borne à invoquer les services rendus par l'artiste et son expérience consommée dans son art. Cette différence nous a paru renfermer un trait de mœurs bon à noter. Au reste les considérants changent parfois suivant l'importance des artistes, et dans le cas où s'y trouve mentionnée quelque variante importante nous avons pris grand soin de la noter.

Cette identité absolue des formules dans la plupart des cas rendait tout à fait superflue la reproduction intégrale de chaque brevet. Il suffisait d'en extraire les renseignements essentiels qui varient chaque fois, c'est-à-dire le nom et les prénoms de l'artiste, sa profession, l'indication de son prédécesseur, la date du brevet et la cote du registre auquel il est emprunté avec les observations particulières s'il y a lieu. Ce système présentait le double avantage d'épargner la place et d'éviter des répétitions fastidieuses. On ne se plaindra pas, nous l'espérons, s'il en résulte une certaine sécheresse, résultat inévitable de la concision que nous nous sommes imposée. Ces documents arides ne peuvent pas être lus comme une correspondance ou un mémoire; aussi était-il opportun d'en élaguer toutes les formules superflues et de donner le plus de faits dans le moins de place possible.

Pour présenter une série complète, nous avons repris et

intercalé à leur ordre chronologique, sous la forme analytique uniformément suivie, les brevets déjà publiés dans les *Archives de l'Art français*. Du moment où nous nous proposons de présenter un travail définitif, autant que nous le pouvions, il était nécessaire de réunir aux pièces encore inédites celles qu'il aurait fallu rechercher dans plusieurs volumes.

Pour approcher le plus possible du résultat désiré, il fallait joindre aux brevets authentiques, publiés ou non, toutes les mentions d'artistes logés au Louvre, quelque sommaires, quelque indéterminées qu'elles fussent, contenues soit dans les ouvrages de l'abbé de Marolles, soit dans les anciens historiens de Paris, tels que Germain Brice et ses différentes éditions successives¹, Piganiol de la Force, Thiéry, soit dans

1. Si le livre de Germain Brice est entre les mains de tout le monde, bien peu de bibliothèques particulières, s'il en est une seule dans ce cas, possèdent la suite complète des éditions de cet auteur. Comme nous avons fait le dépouillement complet des neuf éditions qui présentent des variantes, les deux premières étant exactement identiques bien que portant des dates différentes, il nous a paru utile de donner ici le résultat de notre travail. Nous avons constaté d'ailleurs que Germain Brice se tenait exactement au courant des mutations et changements survenus dans la grande galerie. On peut donc, et surtout à défaut d'autre renseignement, s'en rapporter aux dates qu'il donne et qui ne sont d'ailleurs qu'approximatives, puisqu'il constate simplement le changement survenu entre deux éditions de son livre, sans se préoccuper autrement de l'époque précise de la mutation. Toutefois, la dernière édition publiée après sa mort, de 1752, ne doit point être admise avec la même confiance que les autres; on sait que les éditeurs se contentèrent le plus souvent de reproduire les renseignements donnés vingt-sept ans auparavant, dans l'édition de 1725, sans s'inquiéter de savoir s'ils avaient cessé d'être exacts. Les deux premières éditions (1684 et 1687) paraissent incomplètes. Ce n'est que dans la troisième, qui passe généralement pour la quatrième (1698), que Brice arrive, ayant complété ses premières informations, à nous donner une liste comprenant tous les illustres sans exception alors logés dans la grande galerie. Cette liste s'allongera encore dans les éditions suivantes; mais les logements étaient sujets à de perpétuels remaniements; on les divisait pour satisfaire à plusieurs solliciteurs; on en réunissait plusieurs pour contenter

les travaux spéciaux sur le Louvre, comme l'*Architecture française* de Blondel¹. Ces différents auteurs donnent des noms qu'on ne trouve point ailleurs. Sans doute ils ne présentent pas la même garantie d'authenticité que les brevets officiels conservés dans les papiers de la Maison du Roi; ils ont de plus le grave inconvénient de nous laisser ignorer la date précise de la prise de possession de chaque occupant; mais tels qu'ils sont, ces

un hôte influent, de sorte que le nombre des illustres logés par le Roi ne saurait être fixé d'une manière absolue. Pendant plusieurs années, Brice ne se contenta pas d'énumérer les noms des artistes de la grande galerie; il indique presque toujours les travaux qui ont illustré chacun d'eux, et ce témoignage d'un contemporain nous a paru bon à noter. Ces renseignements sont plus complets dans les éditions de 1698, de 1701 et de 1706 que dans toutes celles qui précèdent ou qui suivent cette période. Nous les donnons en note à la suite du brevet des artistes auxquels ils s'appliquent, en indiquant soigneusement l'année de l'édition où on pourra les retrouver. L'article de Girardon a dans ces trois guides de 1698 à 1706, une importance considérable; sa longueur nous a obligé à le rejeter à la fin de la liste des brevets. C'est aussi dans les guides de ces mêmes années qu'on trouvera les noms des artistes installés dans les ateliers du vieux Louvre; ces noms moins connus que ceux de la galerie nous ont paru particulièrement intéressants, parce qu'ils manquent pour la plupart dans la série des brevets et surtout parce qu'ils sont accompagnés de notes substantielles. A partir de 1713, G. Brice devient beaucoup plus concis, les longues notices sur Girardon et Coysevox disparaissent, celles qui concernent les autres illustres sont singulièrement écourtées, enfin au lieu des artistes installés dans les ateliers du vieux Louvre, on ne rencontre plus qu'une note, curieuse d'ailleurs, sur l'ébéniste Oppenord. G. Brice observe la même réserve dans ses dernières éditions de 1718 et de 1725. Néanmoins les mutations nous ont paru constatées avec soin et c'est pour cela que nous avons fait entrer dans le tableau des artistes occupant la grande galerie du Louvre sous G. Brice toutes les éditions de son ouvrage. On verra que celle de 1752, qui n'annonce qu'un changement depuis 1725, est forcément inexacte.

1. Le Musée de sculpture antique et moderne, du comte de Clarac, contient aussi un état descriptif et détaillé des logements d'artistes au Louvre en 1755 (tome I, p. 392).

renseignements ne laissent pas que d'être précieux, faute d'autres plus explicites et plus sûrs; on peut d'ailleurs rapporter la jouissance du logement à la date où l'écrivain composait son ouvrage. C'est l'époque approximative qu'on pourra assigner, quand on n'en a pas de plus exacte, aux artistes cités par Marolles, Blondel, Brice, etc. Nous aurons toujours soin de faire suivre leur nom de la mention de l'auteur chez qui nous les avons rencontrés et de la date de sa publication.

Après quelque hésitation, nous avons adopté pour le classement des brevets l'ordre chronologique, en séparant toutefois les habitants du Louvre de ceux des diverses autres maisons royales. Ainsi les artistes domiciliés aux Tuileries, aux Gobelins, au Luxembourg ou dans les petites rues qui avoisinaient le Louvre formeront des divisions particulières, dans chacune desquelles sera observé l'ordre des dates. Une table alphabétique spéciale réunira ensuite tous les noms soit fournis par les brevets, soit conservés dans les différents auteurs mis à contribution. Une date et une lettre de renvoi, désigneront les artistes dont les brevets nous sont parvenus et ceux qui ne se rencontrent que dans les ouvrages des anciens historiens du Louvre.

Enfin nous avons tenté de dresser un tableau de la succession des artistes dans chaque logement. Les brevets désignant ordinairement le prédécesseur du titulaire nommé, il semblerait que ce tableau ne dût présenter aucune interruption; mais de nombreuses lacunes dans la transcription des brevets ou dans la série des registres de la maison du Roi, surtout pendant la première moitié du xvii^e siècle, nous ont empêché d'arriver à un résultat complet. Pour quelques logements, il est vrai, nous sommes parvenu à établir la succession des artistes depuis la fin du règne de Henri IV jusqu'à la Révolution; mais pour un certain nombre d'autres, on ne pouvait déterminer qu'arbitrairement les usufruitiers successifs. Nous avons mieux aimé nous abstenir que de mêler des hypothèses à des faits certains; de là ces lacunes, ces interruptions dans la succession des habitants de plusieurs appartements. On complètera peu à peu avec le temps le travail que nous commençons ici; nous nous sommes efforcé par dessus tout de faire en sorte qu'on n'eût pas à le rectifier.

Nous nous arrêtons à la chute du pouvoir royal sous la

première Révolution. On n'ignore pas que les artistes ont continué à jouir, même pendant la période la plus troublée de la Révolution, des logements qu'ils avaient obtenus de la munificence des Rois; quand le Premier Consul bannit définitivement les artistes du Louvre vers 1800, ils reçurent en dédommagement des logements ou des ateliers dans différents autres édifices publics. Cette nouvelle période pourra faire l'objet d'un travail spécial; nous ne nous en occupons point ici; nous arrêtant au moment où sont interrompues, par suite des événements politiques, les Archives de la Maison du Roi, notre principale source de renseignements, c'est-à-dire en 1791.

Il nous a paru utile de résumer brièvement, au début de cette publication, l'histoire de l'installation des artistes au Louvre et les différents incidents qui ont marqué cette occupation de près de deux siècles. Cet abrégé fournira l'occasion de dire quelques mots de certains documents importants reproduits en tête de ce travail ou seulement analysés avec l'indication des ouvrages où le lecteur pourra le retrouver.

Si Henri IV a régularisé le premier la situation des artistes logés dans les palais royaux, s'il a voulu les protéger par un acte officiel de sa toute-puissance souveraine contre la jalousie inquiète et les entreprises de confrères moins habiles et moins favorisés, il ne peut pas revendiquer l'honneur d'avoir le premier appelé à sa cour et installé auprès de lui les peintres ou sculpteurs les plus distingués de son temps. Les artistes du xvr^e siècle avaient joui de cette généreuse hospitalité du temps des Valois, et, depuis François I^{er} au moins, peut-être dès Louis XII, s'était introduit cet usage que Henri IV ne fit que consacrer par son édit de 1608 et qui un peu plus tard donna naissance à l'Académie Royale de peinture et de sculpture.

Les chefs italiens de l'école de Fontainebleau formaient une colonie nombreuse dans le palais qu'ils immortalisaient par leurs travaux, tandis que les artistes français, les Perréal, les Clouet, les Goujon, les Delorme, les Palissy, attachés à la personne ou à la maison des princes recevaient dans leur demeure le logement qui constituait une des prérogatives de leurs charges. Les plus distingués d'entre eux, ceux qui étaient

l'objet d'une faveur particulière, étaient encore plus étroitement attachés à la personne du Roi par le titre de valet de chambre. Ces fonctions auxquelles il ne faut attacher aucune des idées désavantageuses que le mot entraîne aujourd'hui, comportaient des prérogatives toutes spéciales et un traitement relativement élevé. Seuls, les artistes d'un ordre supérieur recevaient cette marque de confiance et on peut dire d'honneur, nouvelle preuve que cette domesticité nominale n'était pas incompatible avec la dignité d'un artiste renommé. Aussi ce titre de valet de chambre réservé à un petit nombre d'hommes éminents, était-il ardemment désiré, et nous avons vu dans les états de la maison du Roi qu'au-dessous de ces privilégiés, un certain nombre de véritables artistes, relégués à un rang inférieur, étaient confondus avec les artisans et gens de métier, trop heureux encore de jouir à ce titre des immunités de la maison royale et d'échapper aux tracasseries des corporations jalouses de leur talent et de leur faveur.

Le premier acte public qui établisse officiellement les artistes en possession des logements du Louvre, émane, comme on sait, de Henri IV. Il porte la date de 1608. Bien qu'il ait été publié une première fois vers 1672 avec la déclaration de Louis XIV dont on parlera plus loin, en une plaquette de 8 pages in-4° presque introuvable aujourd'hui, puis incomplètement et par extraits dans Félibien et depuis dans les *Archives de l'Art français* (T. I, p. 194-196, et T. III, p. 40-41), et plus récemment en entier dans la *Topographie historique du Vieux Paris*, de M. Berty (Région du Louvre et des Tuileries, T. II, p. 99-102), il occupe une place trop importante dans l'histoire de l'art français et particulièrement dans le chapitre de cette histoire qui nous occupe ici, pour que nous ne le reproduisions pas intégralement d'après le texte original le plus complet parvenu jusqu'à nous; c'est-à-dire d'après le 9^e volume des Bannières du Châtelet de Paris.

Ici se présente une difficulté. Félibien assigne à ces lettres-patentes de Henri IV la date de 1607; or, les copies que nous avons rencontrées, soit dans les registres du Parlement, soit dans ceux du Châtelet, sont toutes uniformément datées du 22 décembre 1608. Félibien aurait-il donc été induit en erreur?

M. de Montaiglon a publié dans les *Archives de l'Art français* (T. III, p. 312) une lettre missive de Henri IV au Parlement, ordonnant l'enregistrement de lettres patentes envoyées l'année

précédente. Cet ordre porte la date du 7 janvier 1608. Il y aurait donc eu des lettres patentes de Henri IV relatives à l'installation des logements du Louvre datées réellement, comme l'annonce Félibien, du 30 juin 1607. Seulement, devant la résistance du Parlement formulée dans un arrêt du 5 septembre 1607 (*Arch. de l'Art fr.*, I, 196), Henri IV aurait d'abord songé à briser l'opposition qu'il rencontrait, de là sa lettre du 8 janvier 1608 qui ne paraît pas avoir amené le résultat désiré, puisque le 22 décembre suivant de nouvelles lettres patentes étaient expédiées au Parlement. L'insistance du Roi ne put triompher complètement de l'opposition du grand corps judiciaire et l'enregistrement ne fut consenti que sous certaines restrictions, probablement dues aux sollicitations des membres de la communauté de Saint-Luc, qui se voyaient indirectement supplantés par des rivaux dispensés des épreuves et des obligations onéreuses auxquelles ils avaient dû se soumettre eux-mêmes pour obtenir le droit d'exercer tranquillement leur art.

Au reste, tous les documents postérieurs rappelant les lettres patentes de Henri IV en fixent la date au 22 décembre 1608; à défaut d'autres preuves, celle-là seule suffirait pour lever toute incertitude.

Dans tous les cas, il est certain que ces privilèges concédés aux artistes du Louvre rencontrèrent une vive résistance et qu'il ne fallut rien moins que la volonté formelle du Roi pour triompher de cette opposition. Enfin le Parlement se décida à enregistrer les lettres patentes du 22 décembre 1608 le 9 janvier suivant. Son exemple fut suivi par le Châtelet le 14 février.

On remarquera les termes du préambule et la pompe un peu emphatique, mais empreinte d'une véritable grandeur, du début de ces lettres patentes. Il y a là mieux que des amplifications de style; on y voit noblement exprimées de belles idées sur le rôle et la mission de l'art. J'imagine que Henri IV a pris un intérêt particulier à la rédaction de cette partie et y a laissé pour ainsi dire l'empreinte de son inspiration.

L'acte le plus important sur les logements des artistes au Louvre, après les lettres-patentes de Henri IV, est l'édit de confirmation rendu par Louis XIV en 1671; mais avant d'arriver à cette date, nous avons à signaler plusieurs documents moins considérables, mais que leur caractère général rend dignes d'un

moment d'examen, d'autant plus qu'un certain nombre est publié ici pour la première fois.

Une ordonnance du 15 mars 1617, citée dans les lettres patentes de Louis XIV, exempta les artistes logés au Louvre de la garde bourgeoise. Nous en avons vainement cherché le texte dans les Registres de l'Hôtel-de-Ville. Si l'acte qui concerne les artistes logés au Louvre ne s'y trouve pas, on y rencontre en février et en mars des dispenses analogues pour d'autres commensaux de la maison du Roi, et la coïncidence du sujet et de la date ne laisse aucun doute sur l'authenticité du renseignement qui nous a révélé l'existence de cette ordonnance. Son texte d'ailleurs ne nous apprendrait pas grand'chose de nouveau ¹.

Un extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville sous la Fronde, publié d'abord par MM. Le Roux de Lincy et Douet d'Arcq (T. II, p. 180) et reproduit par M. de Montaiglon dans les *Archives de l'Art français* (T. III, p. 314) prouve que l'ordonnance de 1617 n'affranchit pas toujours les artistes du Louvre de leurs devoirs de citoyens. En effet, par ordonnance du prévôt des marchands et des échevins de la ville, du 15 février 1651, « les bourgeois de Paris, habitant les logements de la grande galerie du Louvre » devaient se rendre comme les autres bourgeois à la garde des portes de la ville sous des chefs désignés, à peine d'amende et de perte de privilèges, « attendu que nul bourgeois n'est exempté de ladite garde. »

Sans doute les magistrats voyaient avec mécontentement toute une catégorie de citoyens, plus nombreuse de jour en jour, soustraite à leur autorité et échappant, par privilège formel, aux charges et aux dangers imposés aux autres habitants. Nous ignorons quel fut le résultat de cette entreprise sur les immunités des logements du Louvre. Peu auparavant, une nouvelle exemption concédée aux artistes du Louvre avait dû réveiller contre eux l'animosité des officiers municipaux de la ville.

Une ordonnance du 23 janvier 1648 dispensait les artistes logés au Louvre des taxes pour les pauvres et pour l'entretien des bornes, lanternes et pavés de la cité. Sans doute cette

1. Voyez le Registre de la Ville de Paris, coté aux Archives nationales H. 1799, qui va de l'année 1616 à 1620.

nouvelle prérogative était vue de mauvais œil par les magistrats, car il s'écoula deux ans avant qu'ils se décidassent à l'enregistrer au bureau de la ville, et c'est sous la date de 1650, date de cet enregistrement, que cette pièce a été publiée dans les *Archives Curieuses de Cimber et Danjou* (2^e série, T. IX, p. 289-293). Il est inutile de la reproduire ici; toutefois elle renferme un renseignement précieux pour nous, c'est une liste des artistes domiciliés dans la grande galerie en 1648.

La *Revue Universelle des Arts*¹ a aussi publié plusieurs documents sur le sujet qui nous intéresse. M. de Montaiglon les avait découverts dans la Bibliothèque du ministère de l'Intérieur, à Paris, et il y a ajouté une note substantielle à laquelle nous renvoyons le lecteur. Ces diverses pièces dans lesquelles apparaissent tour à tour Daniel Dumonstier, Simon Vouet, Michel Lasne et Henri de Gissey, tranchent une question de compétence fort importante pour les commensaux du Roi. Il est établi que les habitants du Louvre, artistes ou autres, relèvent de la juridiction du prévôt de l'hôtel et qu'aucun autre magistrat ne peut être appelé à exercer ses fonctions dans l'enceinte de la demeure royale. Voici quelques détails sur le plus important de ces arrêts que nous reproduisons *in extenso*, d'après le texte original qui diffère en quelques points de la pièce imprimée² :

Après la mort de Simon Vouet, sa veuve et ses gendres appelèrent un commissaire au Châtelet pour apposer les scellés sur les biens et papiers dépendant de sa succession et un notaire de la même juridiction pour dresser l'inventaire. Or Vouet, domicilié dans la galerie du Louvre, échappait à la juridiction du Châtelet et relevait du grand prévôt de l'hôtel du Roi. Le substitut du procureur général invoquant de nombreux anté-

1. Tome VI, p. 247-265.

2. Voici le titre exact de cette plaquette : Arrêt du Conseil privé du Roy, faisant défenses aux Officiers du Châtelet de Paris, et tous autres, de faire aucun acte de justice dans le Louvre et Galleries d'icelui, et autres maisons royales, distantes de quatorze lieues de cette ville de Paris, et à ceux qui y demeurent, de s'adresser à d'autres qu'au Prevost de l'Hostel (quand Sa Majesté, Monsieur le Duc d'Orléans ou le Conseil seront à Paris), du 29 mars 1650 — 8 pages in-4° de l'imprimerie de la veuve Garnier, rue Galande.

cédents appela les héritiers Vouet devant le Grand Conseil pour s'être soustraits à leur juridiction régulière. Les parties furent renvoyées devant le Conseil privé qui, après un premier arrêt du 16 juillet 1649, rendit son arrêt définitif le 29 mars 1650. Cet arrêt régla pour l'avenir le conflit de juridiction soulevé entre les officiers du Châtelet et le grand prévôt de l'hôtel, en constatant et faisant respecter les prérogatives de ce dernier. Les nombreux actes de procédures énumérés dans l'arrêt du Conseil privé ne sont pas moins curieux que la décision elle-même. Ils prouvent l'importance qu'on attachait à cette question, et la nécessité d'arrêter par une solution catégorique les empiètements des officiers du Châtelet.

Malheureusement, de tous les précédents invoqués de part et d'autre à l'appui des prétentions de chacune des parties, il ne nous a été possible de retrouver que l'arrêt du Conseil privé du 20 mai 1649 intervenu dans un débat absolument identique à celui suscité par les héritiers Vouet. Il s'agissait cette fois de la succession d'Alexandre Courtois. On trouvera l'analyse détaillée de ce document après le texte des arrêts du Conseil privé concernant les héritiers Vouet, en date des 16 juillet 1649 et 29 mars 1650. Ce sont, nous le répétons, les seules pièces qui nous soient parvenues de toutes celles qu'on voit énumérées dans l'arrêt définitif.

Enfin, en mars 1671, une déclaration de Louis XIV, confirmant les privilèges accordés aux artistes du Louvre par Henri IV, met désormais les artistes à l'abri des entreprises de leurs envieux. Cette déclaration fut enregistrée au Parlement seulement le 5 mai 1673 et au Châtelet le 9 juin suivant. Elle contient un état des artistes domiciliés au Louvre, qui nous servira avec l'ordonnance de 1648 à combler les lacunes qui existent dans nos brevets de logement.

Les lettres-patentes de Henri IV et la déclaration de 1671 furent imprimées ensemble à la fin du xvii^e siècle ou au commencement du xviii^e, chez Prault, quai de Gèvres au Paradis. Cette brochure de 8 pages in-4^e porte le titre suivant : *Lettres patentes du Roi, portant privilèges accordés aux Ouvriers qui demeurent dans la Galerie du Louvre. Du 22 Décembre 1608.* Au milieu de la p. 5 commence la *Déclaration du Roi, portant confirmation de Privilèges accordés aux Ouvriers qui demeurent dans la Galerie du Louvre. Donnée à Saint-Germain-en-Laye*

au mois de Mars 1671. Cette brochure était restée inconnue aux *Archives de l'Art français*, aussi bien qu'à M. Berty; il y a donc tout lieu de la supposer assez rare, ainsi que le document dont il nous reste à parler et que nous reproduisons en entier, quoiqu'il ait été également imprimé au siècle dernier.

Cette pièce porte le titre suivant : *Arrêt de la cour du Parlement en faveur des artistes logés aux galeries du Louvre. Du 20 Aoust 1763. (De l'imprimerie de Prault, in-4°, 11 pages.)* Bien qu'il ne s'agisse ici que d'un arrêt rendu à la suite d'un débat particulier, ce document emprunte à diverses circonstances un caractère d'intérêt général et une importance exceptionnelle. Il tranche définitivement un conflit soulevé sur l'interprétation d'un des privilèges accordés par les lettres-patentes de 1608, et fixe ainsi sur un point important la jurisprudence du Parlement relativement aux galeries du Louvre.

Voici d'ailleurs en quelques mots l'origine du débat : Un artiste nommé Jean-Baptiste Pourvoyeur, élève de Desportes, ayant voulu se prévaloir du droit accordé en 1608 aux artistes du Louvre d'avoir des apprentis qui pourraient être reçus maîtres sans être astreints aux obligations ordinairement imposées aux apprentis, se vit interdire l'exercice de son art par les Directeurs et gardes de l'Académie de Saint-Luc. De là, procès. Dans le cours de l'instance, un certain nombre d'artistes logés au Louvre (l'arrêt n'en cite que dix-sept, et il y avait en tout vingt-sept logements) intervinrent pour faire respecter leurs privilèges. Après plusieurs sentences rendues au Châtelet de Paris et rappelées dans notre document, le sieur Pourvoyeur, d'abord condamné, interjeta appel au Parlement. L'assistance des artistes de l'Académie qui se joignirent à son maître Desportes pour l'assister dans cette nouvelle phase de ses aventures judiciaires, contribua sans doute puissamment à lui faire obtenir définitivement gain de cause. Les Directeurs et Gardes de la Communauté s'entendirent condamner en dernier ressort à respecter les privilèges des apprentis des artistes du Louvre, tels qu'ils avaient été réglés par les lettres royales de 1608, à payer à Pourvoyeur une somme de trois cents livres de dommages intérêts pour l'avoir empêché dans l'exercice de sa profession, et à supporter tous les dépens du procès. Tel est le résumé fidèle de cet arrêt mémorable dégagé de toutes les complications de procédure qui en rendent la lecture très-longue

et très-pénible. Il était difficile de ne pas en reproduire le texte complet à cause de son importance capitale. Nous avons dû négliger les décisions antérieures rappelées dans notre acte; elles peuvent faire l'objet d'un chapitre curieux dans l'histoire des démêlés de l'Académie royale avec la Communauté de Saint-Luc; mais la solution définitive et l'intervention des peintres du Louvre nous importent seules ici.

Quant à Pourvoyeur, il nous semble avoir été peu digne personnellement de l'intérêt que lui témoignèrent un certain nombre des plus célèbres artistes du temps. Son nom était jusqu'ici resté complètement inconnu, et sans l'atteinte que sa condamnation portait aux privilèges des artistes des Galeries du Louvre, il ne serait probablement jamais sorti de l'obscurité qui enveloppait son nom et ses travaux. Il est donc à présumer que les artistes des galeries se préoccupaient beaucoup plus dans cette affaire de la violation de leurs privilèges que des tracasseries suscitées par leurs éternels adversaires à un assez méchant peintre. Ce débat rappelle, sans aucune analogie dans les faits, la célébrité qu'un autre artiste, à peu près vers la même époque, dut également à ses aventures judiciaires. Nos lecteurs se rappellent le scandale causé par le procès de Mouton, l'élève de l'Académie de Rome, chassé pour n'avoir pas voulu communier, contre Natoire, alors Directeur de l'École.

On trouvera le long arrêt du Parlement dont nous venons de présenter l'analyse, à la suite de la Déclaration de 1671.

Enfin nous avons emprunté aux registres des procès-verbaux de l'Académie Royale de Peinture une lettre adressée au Roi au mois d'octobre 1789 pour le remercier de n'avoir pas renvoyé les artistes du Louvre, malgré les besoins urgents de logement que causait le retour imprévu et subit de la cour à Paris après les journées des 5 et 6 octobre.

A la suite de ces documents qui résument en quelque sorte l'histoire des logements du Louvre viennent les analyses de tous les Brevets que nous avons retrouvés dans les registres de la Maison du Roi ou dont l'existence nous a été révélée par d'autres pièces du même fonds dont nous parlerons tout à l'heure.

Nous avons essayé de dresser à la suite de ces brevets, classés chronologiquement, un tableau de la succession des artistes dans un certain nombre de ces logements. Si les lacunes qu'on remar-

que pour la première moitié du xvii^e siècle nous ont empêché, dans un grand nombre de cas, de remonter au-delà du règne de Louis XIV, il en est peu en revanche pour lesquels nous n'ayons pu établir la série des usufruitiers successifs depuis cette époque. On retrouvera sans doute après nous bien des noms à ajouter à la liste des artistes logés au Louvre, et nous-même avons parfois rencontré des allusions à certains logements dont nous n'avions pu constater l'existence pour ainsi dire officielle. Ainsi dans la vente d'autographes de M. Fossé Darcosse se trouvait une lettre du peintre Augustin écrite en l'an XIII, réclamant un logement au Louvre et invoquant comme précédent l'exemple de Petitot à qui Louis XIV en avait accordé un. Or ni les documents authentiques dépouillés par nous, ni l'abbé de Marolles, ni Brice, ni les autres contemporains, ne parlent du logement occupé par Petitot. Et cependant Augustin paraît être sûr de son fait.

Quoi qu'il en soit, le tableau de la succession des artistes dans chaque logement fera ressortir certaines particularités dignes de remarque; par exemple la conservation du même appartement par la même famille jusqu'à son extinction; tel est le cas des Bidault, des Bailly, des Silvestre. On observera que presque toujours le logement d'un artiste décédé était réservé à un artiste de même spécialité. Ainsi le logement longtemps occupé par la dynastie des Bidault échoit aux Le Roy, horlogers comme leurs prédécesseurs; les Boulle succèdent aux Macé et aux Stabre également ébénistes; des graveurs remplacent des graveurs, des orfèvres, comme les Rondé, puis les Auguste, sont établis dans l'ancien logement des Montarcy. Par ce système, le Souverain arrivait à entretenir dans son palais les artistes les plus renommés dans tous les genres, en nombre toujours à peu près égal et dans la même proportion. Toutefois il faut tenir compte des caprices de la mode. Ainsi un moment arriva où les fourbisseurs, armuriers ou enrichisseurs d'armes, qui couvraient les poignées des épées, sous Henri IV et sous Louis XIII, de si délicates ciselures, perdirent de leur importance et en conséquence durent céder leur place dans le palais du Roi à d'autres corps d'états.

On remarquera enfin combien le nombre des artistes logés au Louvre avait augmenté avec le temps. Depuis les grands travaux de Louis XIV, ils avaient envahi la nouvelle cour du Louvre où des ateliers réservés presque exclusivement à des sculpteurs s'étaient installés vers le milieu de son règne. Les

usufruitiers des ateliers de la cour du Louvre étaient aussi des artistes employés au service du Roi et à la décoration des maisons royales. Mais, plus modestes que leurs voisins, ceux-ci n'occupaient probablement leurs logis qu'à titre provisoire, et pendant la durée de l'exécution de leurs travaux; du moins nous n'avons pas trouvé d'actes indiquant que la transmission de ces locaux fût entourée des mêmes formalités que celle des logements de la grande galerie. Nous avons recueilli soigneusement les indications que donne G. Brice sur les ateliers de la cour du Louvre. Mais ici l'ordre chronologique devenait impossible; nous avons donc classé les notes recueillies dans les différentes éditions du Guide par ordre alphabétique de noms d'artistes en indiquant soigneusement l'édition dans laquelle se trouve chaque article.

Toutes les parties de la demeure royale avaient fini par être envahies soit par des artistes qui en étaient venus à considérer comme un droit dû à l'ancienneté une faveur réservée d'abord seulement aux plus dignes et à ceux qui jouissaient de la faveur particulière du Souverain, soit par une foule de parasites, grands seigneurs ou domestiques, protégés de quelque favori. Un état des personnes logées au Louvre et dont la date doit être placée entre 1789 et 1791, montrera quelles proportions avait atteintes cet abus aux derniers jours de la monarchie. Nous reproduisons cet état dans son entier, conservant même les personnes complètement étrangères aux arts; car rien ne saurait mieux donner une idée de la population mêlée du Louvre à la veille de la Révolution.

On verra par cet état quels abus s'étaient glissés dans la distribution des logements du Louvre et le nombre infini d'intrus qui étaient parvenus à se loger aux dépens du Roi. Déjà Sauval disait au commencement du XVIII^e siècle que quantité de gens sans nom avaient usurpé ces nobles et illustres demeures, ce qui avait donné lieu au proverbe : « que tous les bons maîtres ne logent pas à la galerie du Louvre » (T. II, p. 41). Il y a plus : certains favoris semblent n'avoir sollicité des logements que pour se faire un revenu de la libéralité royale en louant ces logements à leur compte. Ainsi bon nombre de ces baraques ignobles, qui déshonoraient les environs et les accès du palais étaient affermées par les favoris qui en avaient obtenu la concession gratuite.

Peu à peu, on s'était écarté des principes élevés que Henri IV invoquait dans le préambule de ses lettres-patentes de 1608. Les logements devenaient le prix de la basse intrigue et de la cabale et ne servaient plus exclusivement, comme jadis, à récompenser et à mettre en évidence le mérite éclatant des artistes les plus illustres. Aussi dans ses projets d'économies et de réformes pour la maison du Roi à Paris, le marquis d'Argenson (T. V, p. 355 de l'édition Jannet) demandait-il qu'on renvoyât quantité de gens étrangers au service, « tels que des Artistes et des gens favorisés par Messieurs des Bâtimens. » Certes, le sévère marquis allait trop loin; mais l'abus immodéré de la libéralité royale avait rendu dans les derniers temps de la monarchie une réforme nécessaire, et nous venons de voir que l'avis de Sauval ne différait pas beaucoup de celui du marquis d'Argenson.

On ne saurait imaginer la multitude de demandes, d'importunités, de recommandations qui pleuvaient de toutes parts sur le pauvre Directeur des Bâtimens, à l'occasion des logements ou des ateliers du Louvre. L'un réclamait un logement, l'autre voulait un atelier; celui-ci invoquait son talent, son ancienneté, des promesses antérieures, celui-là s'appuyait sur de hautes protections; tantôt il fallait changer une cloison, tantôt percer une porte, tantôt ouvrir une fenêtre. On voit des artistes se plaindre de l'exiguité de leur logement, de la distance qui le sépare de leur atelier, des étages qu'il leur faut monter. Le Directeur des Bâtimens devait écouter toutes ces sollicitations et, sinon y satisfaire, du moins y répondre patiemment. Quelquefois le même Académicien occupait deux et jusqu'à trois logements; ainsi Restout en avait un au Garde-Meuble, l'autre aux Galeries du Louvre, un troisième aux Menus-Plaisirs (voy. *Revue universelle des Arts*, T. IX, p. 519). M^{me} de Pontchartrain n'avait pas moins de trois appartemens dans le Louvre et, à sa mort, l'abbé Le Bossut qui lui succéda ne voulut pas permettre qu'on disposât d'un seul de ces appartemens pour le graveur Henriquez qui n'était pas logé (*ibid.*, p. 513). Parfois l'indiscrétion d'un solliciteur allait jusqu'à réclamer le paiement d'un logement en ville parce que celui qu'on lui offrait au Louvre ne lui convenait pas. C'est ce que demande, par une lettre datée du 25 octobre 1703, Desgodets, alléguant que le logement qu'on lui a donné est trop haut pour sa femme. On verra dans la correspondance que nous publions jusqu'à quel degré de hardiesse

allaient les prétentions exorbitantes de certains artistes. On remarquera surtout les lettres que Lagrenée écrit de Rome pendant qu'il était Directeur de l'Académie de France. On lui envoie des plans; il en veut d'autres; on accède à ses exigences; mais rien ne lui convient; les pièces sont insuffisantes; il a quatre personnes à loger, sans compter les domestiques; c'est à n'y pas croire. Et encore faut-il que le Roi fasse les frais de l'installation de chaque nouveau venu; ses locataires à titre gratuit ne s'étaient-ils pas imaginé un jour de lui faire supporter jusqu'aux plus petites réparations d'entretien. Cette fois, le duc d'Antin se fâche et expédie à tous les Contrôleurs des Bâtiments la circulaire suivante; mais c'était peine perdue, les abus, un moment réprimés, devaient bien vite reprendre de plus belle :

*Lettre circulaire de M. le Directeur général aux Contrôleurs,
le 19 Juillet 1708.*

« Sa Majesté a été surprise, Monsieur, d'apprendre que toutes
» les menues réparations se fissent à ses dépens dans les
» logemens qu'elle donne aux particuliers dans toutes ses
» maisons royales; elle m'a ordonné de faire discontinuer une
» coutume aussi déraisonnable. En effet, comment est-il possible
» que des gens qu'on loge pour rien ne fissent pas les mêmes
» réparations qu'ils feroient dans des logements qu'ils loueroient
» fort cher. Je vous prie donc qu'à l'avenir dans toute l'étendue
» de votre département, lesdites réparations se fassent aux
» dépens des particuliers. Et comme il pourroit arriver que
» quelques-uns de ceux qui occupent lesdits logements auroient
» de la négligence à faire les menues réparations dont il est
» question, commettez un de vos inspecteurs pour avoir l'œil
» que tout soit bien en état, faute de quoi on ôteroit les
» logements à ceux qui manquent de soin, ou par mauvaise
» volonté les laisseroient dépérir. »

Au reste, il faut tout dire, les hôtes du Souverain étaient parfois expulsés d'une manière assez brutale si l'on venait à avoir besoin du local qu'ils occupaient. Dans ce cas tout au plus remboursait-on les dépenses d'aménagement intérieur dont ils justifiaient. Ordinairement on les indemnisait en leur accordant le premier logement vacant.

A ce propos, il faut remarquer que les artistes logés sur la

cour du Louvre étaient les plus menacés. C'est ce qui résulte d'une lettre de M. d'Angiviller au peintre Duplessis. Les habitants de la grande galerie, installés peut-être moins commodément, n'étaient pas du moins sous le coup d'une crainte perpétuelle de déplacement.

Nous avons voulu donner une idée de ce singulier état de choses par les lettres d'artistes qu'on trouvera à la fin de ce travail. Le dossier d'où nous les avons extraites était trop volumineux pour être reproduit en entier; nous avons choisi celles qui nous paraissaient les plus intéressantes et les plus caractéristiques.

Avant cette correspondance, on trouvera deux documents de nature différente, mais qui nous semblent avoir leur place marquée ici. Le premier est le tableau de tous les noms d'artistes logés au Louvre cités par Brice dans ses différentes éditions. Le second est le résultat du dépouillement d'un registre de la Cour des Aides qui servait à enregistrer les contrats d'apprentissage passés chez les orfèvres du Louvre. On peut objecter que le rapport de ce document au sujet spécial qui nous occupe n'est pas direct; nous l'avons joint aux autres pièces concernant les logements du Louvre afin d'épuiser autant que possible la matière et de n'avoir plus à y revenir. On a vu d'ailleurs que le Parlement n'avait consenti à enregistrer les lettres patentes de Henri IV qu'en y ajoutant certaines clauses sur la condition des apprentis auprès des artisans du Louvre. Enfin les documents sur nos anciens orfèvres sont assez rares pour que nous nous empressions de recueillir et de publier ceux que nous rencontrons.

Il nous reste à faire une dernière observation. On ne trouvera point de notes biographiques au bas des analyses de brevets de logement, mais seulement les extraits de Brice que nous avons annoncés. En donnant un tableau aussi considérable des artistes logés au Louvre pendant deux siècles, nous ne pouvions prétendre donner un résumé même succinct de la vie de chacun d'eux. Nous faisons ici l'histoire de cette intéressante colonie installée dans le logis du Roi et non celle des individus qui s'y sont succédé. Il aurait fallu un volume peut-être pour commenter et annoter une pareille liste qui renferme les noms des artistes français les plus illustres pendant deux siècles et peut-être trouvera-t-on déjà que nous avons été trop long.

Il nous a paru nécessaire de terminer ce travail par une table alphabétique de tous les artistes logés au Louvre, soit que leur brevet nous fût parvenu, soit que leur nom nous eût été conservé par les lettres patentes ou les ordonnances royales ou seulement par les auteurs qui se sont occupés des artistes logés dans le Louvre. Dans le premier cas, nous renvoyons au n° du brevet de logement; dans le second, des signes particuliers accompagnés de date feront reconnaître les noms qui nous sont révélés par les actes émanés de l'autorité royale ou par les anciens historiens. Cette table comblera en partie les lacunes que présente la suite des brevets et résumera tout ce que les livres imprimés aussi bien que les documents inédits nous ont appris sur les logements du Louvre.

J. J. GUIFFREY.

I.

LETTRES PATENTES DU ROY

OBTENUES AU PROFFICT DES MAISTRES DES ARTS ET MESTIERS
ESTABLIS PAR S. M. EN SA GALLERYE DU LOUVRE

(22 décembre 1608).

Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Comme entre les infinis biens qui sont causez par la paix celluy qui provient de la culture des arts n'est pas des moindres, se rendant grandement florissant par icelle, et dont le public a reçu une très grande commodité, nous avons eu aussy cest esgard en la construction de nostre gallerie du Louvre d'en disposer le bastiment en telle forme que nous y puissions commodément loger quantité des meilleurs et plus suffizans maistres qui se pourroient recouvrer, tant de peinture, sculpture, orfèvrerie, orlogerie, insculture en pierreries, que aultres de plusieurs et d'excellentz artz, tant pour nous servir

d'iceulx, comme pour estre par mesme moyen emploiez par noz subjectz en ce qu'ilz auroient besoin de leur industrie, et aussy pour faire comme une pepinière d'ouvriers de laquelle, soubz l'apprentissage de sy bons maistres, il en sortiroit plusieurs qui par après se repandroient par tout nostre royaume et qui sçauoient très bien servir le publicq.

En quoy toutesfois il ne succede pas comme nostre intention est, car la pluspart de ceulx que nous avons logés en nostre gallerie ayans esté choisis et attirés de plusieurs endroitz de nostredit royaume et hors de ceste ville de Paris où ilz n'ont esté passez maistres, se trouvent à présent en une sy mauvaise condition qu'ilz sont empeschez de travailler pour les particuliers, et aussy que ceulx qui font apprentissage soubz eulx ne sont pas receuz à maîtrise par les aultres maistres de ceste ville, de sorte que plusieurs jeunes hommes sont divertis par là de faire leur apprentissage soubz eulx, et pour ceste occasion ilz ne peuvent trouver aucuns apprentifz à qui ilz puissent enseigner ce qu'ilz sçavent de plus exquis en leur art, et desquelz ilz soient aussy secouruz et soulagés es ouvraiges qu'ilz ont à faire, tant pour nostre service comme ceulx qu'ilz pourroient faire pour noz subjectz; à quoy voullant pourveoir autant qu'il nous est possible, et désirans aussy les gratifier et favorablement traicter tant pour l'excelence de leur art que pour l'honneur quilz ont d'avoir esté choisis par nous et logez en nostre dicte gallerie; à ces causes et aultres bonnes considérations à ce nous mouvans, nous de grace spéciale, plaine puissance et auctorité royalle, avons dict et déclairé, disons et déclairons par ces présentes, signées de nostre main, voullons et nous plaist que

Jacob Bunel, nostre peintre et vallet de chambre,
Abraham de Lagarde, nostre orlogeur et aussy
vallet de chambre,

Pierre Courtois, orfevre et vallet de chambre de la
royne, nostre très chère et très aimée espouze et
compaigne,

(Pierre) Franqueville, sculpteur,

Julien de Fontenay, nostre graveur en pierres
précieuses et vallet de chambre,

Nicolas Roussel, orfevre et parfumeur,

Jehan Séjourné, sculpteur et fontenier,

Guillaume Dupré, sculpteur et contrôleur général des
poinçons des monnoies de France,

Pierre Vernier, coutelier et forger d'espées en
acier de Damas,

Laurens Setarbe, menuisier, faiseur de cabinetz,

Pierre des Martins, peintre,

Jehan Petit, fourbisseur, doreur et damasquineur,

Estienne Raulin, ouvrier es instrumentz de mathé-
maticques,

Anthoine Ferrier, orlogeur et aussy ouvrier esdictz
instrumentz de mathématiqueques,

Alleaume, professeur desdictes mathématiqueques,

Maurice Dubois, tapissier de haulte lisse,

Girard Laurent, aussy tapissier de haulte lisse,

Pierre Dupont, tapissier es ouvraiges de levant,

Marin Bourgeois, aussy nostre peintre et vallet de
chambre et ouvrier en globes mouvans, sculpteur es
autres inventions, mis par nous et logez en nostre dicte
gallerye, et ceulx que nous mectrons es places et mai-
sons qui ne sont encore remplies en icelle, ensemble
ceulx qui leur succederont esdictes maisons à l'advenir,
de quelque art et science qu'ilz soient, puissent tra-

vailler pour noz subjectz tant esdictes maisons et boutiques d'icelle gallerie, que en aultres lieux es endroictz où ilz les voudront employer, sans estre empeschez ny visitez par des aultres maistres et jurez des artz dont ilz font profession, de nostre dicte ville de Paris, ne ailleurs; auront, et leur avons [permis] de prendre à chascun deulx apprentitz dont le dernier sera pris à la moictyé du temps seulement que le premier aura à demeurer en apprentissage, afin qu'auparavant que ledit premier en sorte, il puisse estre instruict en l'art pour le soulagement du maistre et ayder à dresser celluy qui succedera après audict premier; qu'entrant audict apprentissage ilz s'obligeront aux maistres par bon contract passé devant notaires, et ayans servi et achevé leur temps lesdictz maistres leur en bailleront certifficat en bonne et due forme. Sur lesquelz, tant les enfans desdictz maistres que apprentifs de cinq ans en cinq ans seulement, seront receuz maistres tant en nostre dicte ville de Paris qu'en toutes les aultres villes de nostre royaulme, tout ainsy que s'ilz avoient faict leurs apprentissages soubz les aultres maistres desdictes villes, sans estre abstrainctz faire aucun chef d'œuvre, prendre lettres, se présenter à la mestrise, faire appeller lorsqu'ilz seront passez les maistres desdictes villes, ou leur paier aucun festin, ne aultre chose quelconque, ne estre semblablement tenuz cinq ans auparavant se faire inscrire par nom et surnom au registre de nostre procureur audict chastellet du dict Paris, dont, en considération de ce qu'ilz auront faict leur apprentissage en nostre gallerie, nous les avons dispensez et deschargez, dispensons et deschargeons par cesdictes présentes. Les maistres orfevres d'icelle gallerie seront tenuz d'apporter les besoignes

qu'ilz feront pour le publicq marquées de leur poinçon, pour celles qui le pevent et doibvent estre, soit or ou argent, en la maison des gardes de l'orfevrerie, pour estre marquées de la marque desdits gardes, à l'instar de tous les aultres mes orfèvres de nostre dicte ville de Paris, et non à aultres choses.

En cas arrivant que nous ou noz successeurs Roys, veinssions à mettre hors de nostre dicte gallerye aucuns desdictz maistres sans nous avoir faict faulte ou offence qui nous peust mouvoir de ce faire, en considération du temps qu'ilz y auront demeuré, et du service qu'ilz nous y auront faict, en estant hors jouiront de leur mestrise tout ainsi quilz faisoient estans demeurans en icelle, pour tenir boutique et travailler es villes de nostre dict royaulme où ilz se retireront, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement.

Sy donnons en mandement à noz amez et féaulx les gens tenans noz courtz de parlement, prévost de Paris ou son lieutenant, et à touz bailliz et seneschaulx, prevostz, juges ou leur lieuxtenans, et aultres officiers quil appartiendra, que ces présentes ilz ayent à vérifier et du contenu en icelles faire jouir et user tant lesdictz maistres que leurs enfans et apprentitz pleinement et paisiblement, sans leur faire ne souffrir leur estre faict, mis ou donné, aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire; voulons qu'après que lesdictz apprentitz leur auront faict apparoir de leurs contractz portant obligation pour leur dict apprentissage passez pardevant notaires ou tabellions, et des certificatz deument expédiés de leurs dictz maistres, comme ilz auront employé audict apprentissage le temps requis et acoustumé en chascun art et mestier, ilz ayent à les recevoir à mestrise et les establir de par nous en

l'exercice de leur art ainsy qu'il est contenu cy dessus ; car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques ordonnances, réglemens et lettres à ce contraires, ausquelles et à la desrogatoire et la d'icelles nous avons pour ce regard desrogé et desrogeons de nostre mesme puissance et auctorité que dessus.

En tesmoing de quoy nous avons faict miectre nostre seel à ces dictes présentes, et pour ce que l'on en pourra avoir affaire en plusieurs et divers lieux, nous voullons qu'au vidimus d'icelles ou coppies deuement collationnées par l'un de noz amez et féaulx notaires et secretaires, foy soit adjoustée comme au présent original.

Donné à Paris le 22^e jour de décembre l'an de grace 1608 et de nostre regne le 20^e. Signé : HENRY.

Et sur le reply : par le roy, de Lomenye, et scellé du grant seel de cire jaulne.

Et sur le dict reply est escript ce qui ensuit : Registrées, oy le procureur général du roy pour jouir par les impétrans et aultres ouvriers qui seront cy après mis et logez par le roy en ladicte gallerie du Louvre, de l'effect et contenu, à la charge de [ne] tenir boutique qu'en la dicte gallerie tant qu'ilz y seront demourans, et au cas qu'ilz en soient mis hors, ne pourront jouir de ladicte mestrise et tenir boutique en ceste ville et aultres, s'ilz n'y ont demeuré et servi cinq ans continuelz. A Paris, en parlement, le 9^e janvier 1609. Signé : DU TILLET.

A monsieur le prévost de Paris ou son lieutenant civil,

Supplyent humblement les maistres des artz et mestiers establiz par le roy nostre sire en la gallerie de son Louvre, comme il auroit pleu à S. M. leur

octroyer les privileges contenuz en ses lectres patentes cy attachées, voullant que pour les causes y contenues les supplians en jouissent, et à ceste fin les vous auroit adressées; ce considéré, mondict sieur, il vous plaise, attendu que lesdictes lectres ont esté vérifiées en la cour de Parlement et enregistrées au greffe d'icelle, ordonner qu'elles seront avec l'arrest de la court pareillement enregistrées au greffe du Chastellet, pour y avoir recours quand besoing sera et servir aux supplians ce que de raison, et à ce que aucun n'en prétende cause d'ignorance; et vous ferez bien. Soit monstré au procureur du roy. Faict ce 10^e février 1609. Signé : MIRON.

Veu les lettres patentes accordées par S. M. aux supplians, et l'arrest de vérification du 9^e janvier 1609, je n'empesche pour le roy l'enregistrement desdictes lectres, aux modifications portées par ledict arrest, pour jouir, par les supplians, leurs enfans et apprentifs des mesmes privileges et franchises que les autres maistres de ladicte ville, lesquelz demeureront uniz et incorporez aux communautéz desdictz mestiers de ladicte ville, chacun pour leur regard observant par eulz en l'exercice de leur mestier les statutz et ordonnances de la pòlice. Faict ce 8^e fevrier 1609. Signé : LE JAY.

Soit faict comme il est requis par les supplians aux modifications portées par l'arrest de la cour de parlement tant seullement. Faict ce 12^e fevrier 1609. Signé : MIRON.

Registrées au 9^e volume des bannieres¹, registre ordinaire du chastellet de Paris, oy sur ce le procureur du roy audict chastellet, pour jouir par les impetrans du

1. Archives Nationales : Y, 13, fol. 192.

contenu esdictes lettres aux modifications portées par l'arrest de la cour du parlement. Faict et enregistré audict chastellet, le Samedy 14^e jour de fevrier 1609.

(Le parlement avait enregistré la lettre patente le 9 janvier 1609, mais sans reproduire le texte en entier, ne rapportant que ce qui concerne les artistes spécialement désignés dans l'acte ci-dessus.)

II.

ARRÊT DU CONSEIL PRIVÉ DU 16 JUILLET 1649 ORDONNANT
L'INSTRUCTION DE LA PLAINTÉ FAITE PAR LE SIEUR
MARESCHAL, SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA
PRÉVOSTÉ DE L'HOTEL CONTRE LES HÉRITIERS VOUET¹.

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par le procureur de Sa Majesté au Châtelet de Paris, contenant qu'après le deceds de feu Simon Vouet, vivant peintre ordinaire de Sadicte Majesté, le commissaire de la Vigne a apposé son scellé dans le logement des galleries du Louvre dont le feu roy de glorieuse mémoire avoit favorisé ledict deffunt, tant pour la conservation des intereſts de damoiselle Radegonde Beranger, veufve dudict feu Vouet, que pour la seureté des enfans du premier et second lict, mesme que le sieur lieutenant civil audit Chastelet a esté en personne recognoistre le scellé, l'a fait lever par ledict commissaire et a fait proceder à l'inventaire et description générale des effectz et biens deslaissez par ledict deffunt, dont messire Jacques Mareschal, substitut du sieur procu-

1. Archives Nationales. V^o, 236.

reur general en la prevosté del'hostel de Sadicte Majesté, a fait ses plaintes au Grand Conseil le 3^e du présent mois de juillet 1649, et a requis que les héritiers dudict deffunt Vouet fussent tenus de souffrir le scellé et confection d'inventaire par les officiers de ladicte prevosté de l'hostel, avec deffences audict commissaire et notaires dudict Chastelet de s'immitter au fait dudict scellé et inventaire sur les peines portées par certain arrest que ledict substitut prétend avoir esté rendu le 20^e may dernier, et cependant pour empescher le divertissement des meubles et effectz de ladicte succession, qu'il fut ordonné qu'il sera estably garnison, de l'autorité dudict prevost de l'hostel ou son lieutenant, dans le logement dudict deffunt. En consequence de quoy, de l'ordonnance dudict Grand Conseil, ladite veufve et héritiers y ont esté assignez le 5^e dudict mois, mais parceque cette procédure est entièrement contraire à la possession immémoriale, aux privilèges et aux avantages de tous les officiers dudict Chastelet quy, jusques à présent, ont apposé leurs scellex dans la maison de Sadicte Majesté, des roys ses prédécesseurs et de tous les officiers de la couronne, et en ont fait les inventaires lorsque les cas l'ont ainsy requis, à cause que ledict sieur lieutenant civil est juge naturel de la conservation des biens de tous les subietz de sadicte Majesté en ladicte ville, qu'au fait dont il s'agist il est constant que ce que ladicte veufve et héritiers dudict deffunt Vouet pouvoient espérer pour leur seureté est entièrement parfait, et que ledict suppliant en la quallité qu'il procedde se sent obligé de rechercher la protection des droitz des officiers dudict Chastelet.

Pour ces causes, requiert qu'il plaise à Sadicte Majesté, sans s'arrester à l'ordonnance dudict Grand Conseil du

3^e du présent mois, descharger ladite veufve et héritiers dudict deffunt Vouet de ladicte assignation à eux donnée audict Grand Conseil le 5^e dudict mois, ordonner que ledict commissaire de la Vigne et notaires dudict Chastelet parachéveront ledict scellé, inventaire et description des effectz et biens deslaissez par icelluy, s'il n'est faict, mesme qu'il sera proceddé à la vente desdictz biens et meubles en la manière accoustumée, sauf à prendre telles autres conclusions que besoin sera en cas de contestation.

Veue ladicte requeste signée Bonnau, procureur de Sadicte Majesté audict Chastellet, et Harenger, advocat audict Conseil, requeste présentée audict Grand Conseil par ledict Mareschal, le 3^e dudict mois de juillet, ensuitte de laquelle est l'ordonnance dudict Grand Conseil du mesme jour, portant permission d'assigner, avec deffences cependant au commissaire et autres de proceder à la perfection dudict inventaire aux peines portées par ledict arrest, et au bas est l'exploit d'assignation donnée le 5^e dudict mois à la requeste dudict Mareschal, à ladicte veufve, à François Tourtebat, peintre ordinaire de Sadicte Majesté, mary de la fille aisnée dudict deffunt, et autres ses héritiers, et coppie de ladicte requeste signifiée le mesme jour, 5^e de juillet 1649, à M^e Jean Chaussier, notaire audict Chastellet, ouy le rapport de ladicte requeste par le sieur commissaire, depputté en cette partie et tout considéré,

Le Roy, en son Conseil, a ordonné et ordonne qu'aux fins de ladicte requeste les partyes seront assignées audict Conseil pour estre sommairement ouyes par devant le sieur Lhuillier, pour, à son rapport audict Conseil, leur estre faict droict ainsy qu'il appartiendra par raison, et cependant deffences de faire aucune

poursuite au principal tant, audict Grand Conseil qu'au Parlement jusque à ce qu'aultrement en ait esté ordonné.

SÉGUIN.

HUILLIER.

Dudict 16 juillet 1649 à Paris.

Un autre arrêt, rédigé avant celui-ci, a été biffé. Il présente des conclusions diamétralement opposées à celles qui furent définitivement adoptées. En voici les termes :

« Le Roy en son Conseil, ayant esgard à ladicte requeste, a deschargé et descharge la veufve et héritiers dudict feu Vouet de ladicte assignation, enjoint Sa Majesté aux commissaires et nottaires d'incessamment parachever lesdictz scellé, description et inventaire desdictz biens, sy faict n'a esté; et ordonne qu'il sera procédé à la vente desdictz biens à la manière accoustumée. »

Signé HUILLIER.

III.

ARRÊT DU CONSEIL PRIVÉ DU ROI FAISANT DÉFENSES AUX OFFICIERS DU CHATELET DE PARIS ET TOUS AUTRES DE FAIRE AUCUN ACTE DE JUSTICE DANS LE LOUVRE ET AUTRES MAISONS ROYALES, ETC.¹

29 mars 1650.

Extraict des Registres du Conseil privé du Roy.

Entre messire Charles Bonneau, conseiller du Roy en ses Conseilz et son Procureur au Chastelet de

1. Archives Nationales, V^o 244.

Paris, tant en son nom, que comme prenant le faict et cause pour damoiselle *Radegonde Berenger*, vefve de feu *Simon Vouet*, vivant valet de chambre et peintre ordinaire de Sa Majesté, et des enfans et héritiers du dict deffunct, demandeur en requeste, suivant l'arrest du Conseil intervenu sur icelle le 16 juillet dernier, et en l'ordonnance du sieur commissaire, rapporteur de l'instance du 20 novembre aussy dernier, d'une part,

Et maistre Jacques Mareschal, aussi conseiller de Sa Majesté et son Procureur en la prevosté de l'hostel et Grand Prevosté de France, deffendeur, d'autre,

Et encore ledict Mareschal, demandeur en requeste verbale, insérée au procès-verbal du sieur de Villarceau du 4 janvier dernier, d'une autre part,

Et lesdictz sieur Bonneau, vefve et heritiers Vouët, deffendeurs, d'autre,

Et encore ledict Mareschal, demandeur en autre requeste verbale aussy insérée au procès verbal du commissaire à ce député du 11 février aussy dernier, d'une autre part,

Et ledit sieur Bonneau, deffendeur, d'autre,

Veu au Conseil du Roy l'arrest rendu en icelluy ledit jour 16 juillet dernier, auquel est insérée la requeste dudit demandeur, tendante à ce qu'il pleust à Sa Majesté, sans s'arrester à l'ordonnance du Grand Conseil du 3 dudit mois de juillet, descharger ladite vefve et heritiers dudit Vouët de l'assignation à eux donnée audit Grand Conseil le 5 dudit mois, ordonner que le commissaire de la Vigne et notaire dudit Chastellet parachevera le scellé, inventaire et description des effectz et biens delaissez par icelluy Vouët, s'il n'est faict, mesmes qu'il sera proceddé à la vente desdictz biens et meubles en la manière accoustumée, sauf à

prendre telles autres conclusions que besoin sera en cas de contravention, par lequel arrest auroit esté ordonné qu'aux fins de ladite requeste les parties seroient assignées audit Conseil pour estre sommairement ouyes pardevant le sieur commissaire à ce député, pour, à son rapport audit conseil, leur estre faict droict ainsy qu'il appartiendra, et ce pendant, deffences de faire aucunes poursuites au principal, tant audit Grand Conseil que Parlement de Paris, jusques à ce qu'autrement en eust esté ordonné; exploit d'assignation donnée au deffendeur audit conseil en conséquence du 19 dudit mois de juillet dernier; ordonnance dudit commissaire à ce député aux fins de faire assigner l'avocat du demandeur, pour estre les partyes ouyes et réglées sur les fins de ladite requeste; assignations données en conséquence des 20 et 21 dudit mois d'octobre, contenant les comparutions, dires et contestations des partyes, lesquelles auroient esté réglées sommairement à escrire et produire dans trois jours; exploit de signification d'icelluy du 5 novembre dernier; l'ordonnance dudit sieur commissaire rapporteur de l'instance dudit jour 20 novembre dernier, en vertu de laquelle l'avocat du deffendeur a esté assigné à la requeste du demandeur, en son nom, et comme prenant le faict et cause de ladite vefve et des enfans et héritiers dudit deffunct (Vouët), pour estre les partyes réglées sur l'assignation donnée à ladite vefve et héritiers, le 20 octobre dernier et veoir dire que le reiglement qui interviendra sera joint à celui-cy devant rendu entre lesdits demandeur et deffendeur; exploit d'assignations et deffaulx, pour le proffict desquelz les partyes auroient esté réglées sommairement sur ledit incident, et joint icelluy au précédent reiglement pour estre

faict droict aux partyes conjointement des 20, 23, 24 et 26 dudit mois de novembre dernier; la requête verbale dudit sieur Mareschal inserée audit procès-verbal du 4 janvier, à ce que, sans avoir esgard à la demande dudit sieur Bonneau, les fins de la requête dudit sieur Mareschal par luy présentée audit Grand Conseil luy soient adjudgées, et ce qui a esté faict par les officiers dudit Chastelet concernant le scellé et inventaire des biens dudit Voüet dans les galeries du Louvre par attentat depuis l'ordonnance dudit Grand Conseil et arrest dudit Conseil des 3 et 16 juillet dernier, soit cassé avec dommages, interestz et despens, et qu'avec ledit sieur Bonneau les officiers de ladite prevosté de l'hostel soient maintenuz en la possession de faire tous actes de jurisdiction civiles, criminelles et de police dans le Louvre, pallais de Sa Majesté, et lieux en deppendantz, privativement aux officiers dudit Chastelet, soit pour le seellé, inventaire ou autrement, avec defences aux officiers dudit Chastelet de l'entreprendre, ny faire mettre aucune sentence, décret, ny jugement à exécution dans lesdictz lieux et d'aller en visitation chez les privilegiez suivant la cour, demeurans en ladite ville, sans la permission dudit prevost de l'hostel; régleme[n]t à produire sur ladite requête verbale dans trois jours, et joinct à l'instance principale; la requête verbale dudit Mareschal, inserée audit procès-verbal du commissaire à ce député du 11 février dernier, à ce que la requête présentée audit conseil soubz le nom dudit sieur Bonneau, le 15 décembre dernier, soit rapportée et biffée, et que ledit Harenger en son propre et privé nom, soit condamné recognoistre qu'indiscrettement et sans charge dudit sieur Bonneau, il a dict qu'en la confec-

tion de l'inventaire des biens de defunct (Daniel) du Monstier ¹, les officiers de ladite prevosté de l'hostel ont agy avec la fidélité, le zelle et la sincérité que les parties doibvent esperer du ministere de la justice; puis qu'injustement ils ont retenu pardevers eux tous les deniers et principaux effectz delaissez apres le decedz dudit du Monstier, et lesdits Berenger, Tourtebat et Voüet, que temerairement ils ont déclaré par leur interrogatoire adevoüer tout ce qui a esté dict soubz le nom dudit sieur Bonneau, et qu'ilz soient condamnez faire reparation d'honneur ausditz officiers de la prevosté de l'hostel, reglement à escrire et produire sur ladite requeste verballe, signifié le 18 dudit mois de febvrier dernier, extraict de l'inventaire faict par les notaires du Chastellet de Paris le 3 juillet 1649, des biens et effectz dudit deffunct Voüet, à la requisition de ladicte vefve; commission obtenue au grand sceau par ledict deffendeur le 8 octobre dernier, en vertu de laquelle il a faict assigner ladite vefve et héritiers au Conseil du 12 dudit mois; deffaut levé au greffe du conseil par ledit deffendeur allencontre de ladite vefve et héritiers du 13 dudit mois; extraictz d'inventaires faictz à la requeste dudit deffunct Voüet après le decedz de deffuncte damoiselle Virginie de Verry, sa première femme, des biens, meubles et autres effectz par les notaires du Chastelet de Paris des 3 avril et 26 juin 1640; procez verbaux de scellex faictz par des commissaires dudict Chastelet de Paris à diverses personnes

1. Il est très-certainement fait ici allusion à un procès identique à celui qui nous occupe et dans lequel l'autorité du prévôt de l'hôtel était également en jeu. M. de Montaiglon a retrouvé et publié l'arrêt rendu sur cette affaire Dumonstier le 24 juillet 1646, dans la *Revue Universelle des Arts* (T. VI, p. 254).

demeurantes dans les galleries du Louvre des 15 décembre 1639, et 13 octobre 1642, 21 fevrier 1644, 7 septembre 1646, et 11 septembre 1647; requeste présentée au Conseil par ledit deffendeur le 3 décembre dernier, à ce qu'il pleust à Sa Majesté retenir la connoissance au Conseil et faisant droict au principal adjuger audit deffendeur les fins et conclusions qu'il a prises par ses escriptures, sur laquelle auroit esté ordonné qu'en jugeant seroit faict droict, signification d'icelle du 9 dudit mois; arrest du Conseil, du 20 novembre 1648, entre Pierre Courtois, valet de chambre de Sa Majesté, et ledit Mareschal, portant renvoy de leur différent au Grand Conseil pour y procedder suivant les derniers erremens; signification d'icelluy du 24 dudit mois; autre arrest dudit Grand Conseil du 20 may 1649, entre lesdits Mareschal et Courtois, portant deffences audit Courtois et à Marie de la Haye, sa mère, de plus user des veoyes y contenues, et à eux enjoinct de se comporter plus modestement à l'endroit des officiers de ladite prevosté de l'hostel¹, et condamnez aux dommages et interestz dudit Mareschal moderez à vingt livres, avec deffences à tous juges de prendre aucune cognoissance de ce qui se passe en la maison du Roy et galleries du Louvre, et aux parties de se pourveoir pardevant autres juges que le prevost de l'hostel ou son lieutenant, à peyne d'amende arbitraire; requeste présentée au sieur grand prevost de l'hostel par les artisans demeurans et residans aux galleries du Louvre, par laquelle ils requierrent que toutes les affaires qui pourront naistre, et où ils seront interessez

1. Nous résumons ci-après l'arrêt rendu dans cette affaire; il était resté inédit jusqu'à ce jour:

soient traictez pardevant ledit sieur grand prevost de l'hostel du 4 novembre 1648; autre requeste présentée audit sieur grand prevost par ledit Mareschal le 2 juillet dernier, à ce que le scellé soit apposé au logement que tenoit ledict deffunct Voüet dans lesdites galleries, sur laquelle auroit esté ordonné que le scellé seroit apposé ausdits lieux; procez-verbal des officiers de ladite prevosté de l'hostel des 2 et 3 dudit mois de juillet sur le faict dudit seellé; requeste dudit Mareschal audit Conseil dudit jour 3 juillet dernier sur la plainte par luy faicte des desobéissances des vefve et héritiers dudit Voüet et entreprise de jurisdiction faite par les officiers dudit Chastelet, sur laquelle auroit esté ordonné que lesdits vefve et héritiers dudit Voüet seroient assignez audit Grand Conseil, et cependant deffenses aux commissaires et autres de procedder à la perfection de l'inventaire sur les peynes y contenuës; requeste présentée audit conseil par ledit Mareschal, le 4 décembre dernier, à ce que sans avoir esgard à la pretenduë prise de faict et cause faicte par ledit sieur Bonneau pour ladite vefve et héritiers Voüet, ny à la requeste par luy présentée ledit jour 16 juillet dernier, les deffences portées par l'arrest du Conseil sur ladite requeste feussent levées, ce faisant, permis audit Mareschal de continuer les proceddures par luy encomencées audit Grand Conseil contre lesdits vefve et héritiers, et afin d'avoir acte de ce que pour responce à ladite pretenduë prise de faict et cause dudit sieur Bonneau, il employe le contenu en ladite requeste, et ce qu'il a escript et produict en l'instance, sauf toutesfois au suppliant d'obtenir ses avantages allencontre de ladite vefve et héritiers sur les assignations à eux données audit Conseil, et condamner ledit Bonneau aux

despens pour ceste contestation sans fondement, de laquelle acte est octroyé audit Mareschal, et au surplus ordonne qu'en jugeant seroit faict droict; signification d'icelle du 9 décembre dernier; autre requête présentée audit Conseil par ledit sieur Bonneau le 5 dudit mois de décembre dernier, servant de contredictz à la production dudit Mareschal; arrest dudit Conseil rendu entre lesdictes partyes le 22 décembre dernier, par lequel auroit esté ordonné qu'icelles partyes adjousteroient à leurs productions, escriroient et produiroient au principal dans trois jours tout ce que bon leur sembleroit, pour, ce faict et rapporté au Conseil, estre ordonné ce qu'il appartiendra par raison; signification dudit arrest du 30 dudit mois de décembre dernier; productions sur lesquelles ledit arrest est intervenu; interrogatoire desdits Tourtebat, damoiselle Jeanne Angélique Voüet, femme de Michel d'Origny, peintre ordinaire du Roy, et de ladite Radegonde Berenger, vefve de feu Simon Voüet, et les deux filles dudit deffunct Voüet devant le sieur De Villarceaux, lors commissaire à ce député, sur les faictz et articles mis en ses mains de la part dudit Mareschal du 7 janvier dernier; requête dudit Mareschal du 19 febvrier dernier, employée pour production sur ledit reiglement du 11 dudit mois et les pièces attachées à icelle, y énoncées, et ce faisant, que les conclusions par luy prises allencontre desdits Berenger, Tourtebat et Harenger en sadite requête verballe dudit jour, 11 fevrier 1650, luy feussent adjugées avec despens, dommages et intérestz; signification de ladite requête du 22 dudit mois de febvrier; requête dudit sieur Bonneau du 23 dudit mois de febvrier dernier, à ce que, sans avoir esgard aux conclusions de la requête dudit Mareschal dudit

jour 19 dudit mois, il pleust à Sa Majesté luy donner acte de ce que pour satisfaire audit reglement rendu le 11 dudit mois, il employe ce qu'il a escript et produit en ladite instance, ensemble le contenu en icelle requeste; ordonnance du Conseil sur ladite requeste, portant acte dudit employ, signifiée le 26 dudit mois; acte d'employ par ledit Harenger, advocat dudit sieur Bonneau, en son nom, de ce qui a esté produit tant par icelluy sieur Bonneau que par ladite vefve et heritiers dudit feu Simon Voüet du 28 febvrier dernier, inventaires, escriptures et productions desdictes partyes et tout ce qui a esté mis et produit pardevers le sieur le Gras, commissaire à ce député, ouy son rapport et tout considéré :

LE ROY EN SON CONSEIL, faisant droict sur ladicte instance, a ordonné et ordonne qu'il sera procédé à la vente des meubles et effects de la succession dudict feu Voüet par un huissier de la prevosté de l'hostel, qui à cet effect sera commis par le lieutenant de ladite prevosté, en presence du procureur de Sa Majesté en icelle, faict deffenses aux officiers du Chastelet de Paris, et tous autres de faire cy après aucuns scellés, inventaires et aultres actes de justice dans le Louvre et galeryes d'iceluy, aultres maisons royales distantes de cette ville de Paris de quatorze lieuës, et à ceux qui demeurent dans lesdictes maisons royales et enclos d'icelles, de s'adresser à aultres qu'auxdicts officiers de la prevosté de l'hostel, quant Sa Majesté, monsieur le duc d'Orléans, ou le Conseil seront à Paris, a peine de dix mil livres d'amende, cassation de procédures, despens, dommages et interestz et sans despens de l'instance.

Faict au Conseil du Roy, tenu à Paris le vingt-neuviesme mars mil six cens cinquante.

Signé : DEMONS.

IV.

ANALYSE DU PROCÈS ENTRE LE SIEUR MARESCHAL ET LES
HÉRITIERS D'ALEXANDRE COURTOIS, EN DATE DU 20 MAI
1649, CITÉ DANS LES ARRÊTS QUI PRÉCÈDENT¹.

L'affaire est identique à celle des héritiers Vouet. Il s'agit également de conflit de juridiction à propos du scellé d'un habitant des galeries du Louvre. C'est encore Jacques Mareschal, substitut du procureur général, qui représente les intérêts du grand prévôt de l'hôtel ; il a cette fois pour adversaire Pierre Courtois, valet de chambre et garde des cabinets du Roi et de la Reine régente, fils d'Alexandre Courtois, décédé, en son vivant valet de chambre et garde des cabinets du Roi et de la Reine, sur les biens duquel les scellés avaient été apposés en son logement aux galeries du Louvre. A Pierre Courtois s'est jointe Marie de la Haye, veuve dudit defunt. Les défendeurs sont assistés de D'Audiguier, avocat, et de Giry, procureur. Mareschal, par l'organe de l'avocat Girard, demande que l'inventaire des biens dudit defunt Courtois soit déclaré de nul effet et valeur, du moins jusqu'à ce qu'il ait été récolé par les officiers de la prévôté, en la présence dudit Maréchal, pour la conservation de leur juridiction, et que défenses soient faites à la défenderesse et à tous autres demeurants dans le Louvre et ses galeries de se pourvoir ailleurs, pour raison de scellé et confections d'inventaires et autres pareils actes de juridiction, qu'en la prévôté et par appel au Conseil, à peine de nullité, 500 livres d'amende, despens, dommages et intérêts.

1. Archives Nationales, V^o 244.

Le Conseil défend auxdits Courtois et de La Haye d'agir de la sorte à l'avenir; il leur recommande de se comporter désormais plus modérément à l'endroit des officiers de l'hôtel, il les condamne à 20 livres de dommages intérêts et aux dépens; il fait défenses à tous juges de prendre connaissance de ce qui se passe en la maison du Roi, galerie du Louvre, et aux habitants de se pourvoir par devant d'autres juges que le prévôt de l'hôtel ou son lieutenant à peine d'amende arbitraire.

Un incident curieux marqua l'audience où fut rendu cet arrêt. Alexandre Courtois, frère de Pierre, âgé de 25 à 26 ans, conseiller en la cour des aides de Rouen, et naguère commissaire pendant quatre ans au Châtelet de Paris, se mit à injurier pendant la délibération le sieur d'Espinoy, conseiller du Roy, lieutenant général de la prévôté de l'hôtel, chargé du rapport sur l'affaire de son frère et qui avait conclu contre lui. Il le traite de grand voleur, lui dit qu'il était ivre quand il se transporta dans la maison de la veuve, leur mère, et autres injures que l'insulté ne veut pas rapporter et dont il demande réparation au Conseil. Sans désespérer, les personnes présentes sont entendues comme témoins, l'inculpé est interrogé, confronté avec les témoins et le procureur général demande que le coupable soit condamné à 150 livres d'amende. Le Conseil condamne Alexandre Courtois à dire et déclarer présentement que témérement et indiscrètement il a proféré les paroles injurieuses contre l'honneur dudit d'Espinoy, qu'il en demande pardon au Conseil et audit d'Espinoy, et à aumosner la somme de 150 livres pour le pain des prisonniers du Fort l'Evesque. L'arrêt est exécuté séance tenante, et Alexandre Courtois fait la déclaration exigée.

DÉCLARATION DE LOUIS XIV

CONFIRMANT LES PRIVILÉGES DES ARTISTES LOGÉS AU LOUVRE

(Mars 1671).

Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir, salut.

Nos chers et bien amez *Jean Varin*, sculpteur contrôleur des poinçons, effigies et tailleur général des monnoyes de France; *Charles Erard*, *Jean Nogueret*, *Anthoine Stelat* et *Benoist Sarrazin*, peintres; *François Girardon*, sculpteur; *Thomas Merlin*, *Claude Baslin* et *Louys Loyre*, orphevres; *Guillaume Samson*, géographe; *Laurens Le Texier de Montarcy*, orphevre en or; *Victorio Siry* et *Theophrastre Regnardeau*, historiographes; *Henry Martineau* et *Henry Bidault*, nos horlogeurs et vallets de chambre; *Jean Dominique Cassin*, mathématicien; *François Marie Bourson*, peintre es paysages et marine; *Jean Lefevre*, tapissier en haute lice; *Charles Viguarani*, inventeur de machines; *Louys Dupont*, tapissier ez ouvrages du Levant; *Claude Meulan*, peintre et graveur en taille douce; *Vincent Petit*, orphevre et sculpeur en bronze; *Jean Macé*, menuisier, faiseur de cabinets et tableaux en marqueterie de bois; *Jean Valdor*, peintre et désignateur; *Henry Petit*, fourbisseur, doreur et damasquineur; *Israel Silvestre*, graveur en eau-forte et dessinateur; *Sebastien Mabel Cramoisy*, maistre imprimeur, *Dominique Terminot*, peintre et brodeur; *Jacques Bailli*, peintre en miniature, faiseur d'ouvrages façon de la Chine; *Phylippes*

Le Bate, ouvrier d'instrumens de mathématiques, et *Bertrand Piraubé*, armurier, demeurans tous en nostre gallerye du Louvre,

Nous ont faict très humblement supplier qu'après que le feu Roy Henry Le Grand, nostre ayeul de glorieuse mémoire, eust accordé la paix à ses ennemis, il estima qu'il n'en pouvoit gouter les fruits plus agréablement qu'en restablissant dans son royaume l'exercice des plus beaux arts, que les longues guerres estrangères et intestines en avoient bannies, affin de les employer à la décoration d'un estat qui lui estoit si cher et si précieux, et pour plus facilement y attirer les estrangers qui estoient pour lors dans la plus grande réputation d'y exercer, soit pour la peinture, sculpture, graveure, orphevrie et autres travaux; outre plusieurs marques de sa bienveillance qu'il leur départit liberallement, il voulut les faire loger au dessoubz de sa grande gallerye du Louvre qu'il fit disposer à cet effet, afin de les distinguer du commun des autres artisans et d'exciter par cette marque d'honneur dans l'esprit d'un chacun une louable émulation de se perfectionner davantage dans sa profession, adjoutans plusieurs privileges considérables au long spécifiés dans les lettres-patentes qu'il leur accorda au mois de décembre 1608, qui furent registrées en notre Cour de Parlement le 9 janvier ensuivant, lesquels privileges furent depuis augmentez par le feu roy nostre très honoré seigneur et père de triomphante mémoire de l'exemption de la garde des portes de la ville, par son ordonnance du 15 mars 1617, et par nous du depuis, des taxes qui se font pour les pauvres, lanternes, le pavé, les boues, et de toutes autres charges et cottisation de la ville pour quelque cause et considération que

ce soit, suivant notre brevet du 23 janvier 1648.

De tous lesquels privilèges, exemptions ils ont jouy depuis le temps de leur concession et jouissent encore à présent sans aucun trouble ni empêchement; mais d'autant que depuis nostre advénement à la couronne et nostre majorité ils n'ont esté confirmez, lesdits exposans se sont retirez par devers nous humblement, requérans nos lettres à ce nécessaires, à quoy inclinant, et d'autant plus volontiers que depuis que nous avons donné la paix à toute l'Europe, nous n'avons point eu de plus agréable divertissement que d'orner et embelir nos maisons royales et les édifices publics de tout ce que les plus beaux arts peuvent produire de plus achevé et que nous prenons un singulier plaisir à donner des marques de nostre estime et de nostre bienveillance à tous ceux qui, dans leur profession, se sont acquis une réputation extraordinaire, non seulement dans l'estendue de nostre royaume, mais encore dans les pays les plus éloignez, et que, par un si beau et si utile moyen, nous bannissons la fainéantise de nostre royaume; et voulans favorablement traiter les dits exposans par la continuation de nos graces;

A ces causes, de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, en agréant et confirmant les dictes lettres patentes de concession desdits privileges, ordonnance et brevet d'augmentation d'iceux cy attaché soubz nostre contrescel, nous avons, par ces présentes, signées de nostre main, maintenu, gardé et confirmé, maintenons, gardons et confirmons lesdits exposans, leurs aprentifs et veufves en viduité, en possession et jouissance d'iceux dont, ainsi que ceux qui les ont précédé, voulant qu'ils en jouissent plainement et paisiblement à l'advenir de mesme qu'ils en ont bien

et deument joui par le passé et qu'ils en jouissent encorres à présent.

Sy donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenans nostre Cour de Parlement, prévost de Paris ou son lieutenant, et à tous baillifs, seneschaux, prevosts, juges ou leurs lieutenans et autres officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à registrer et du contenu en icelles faire jouir et user lesdicts exposans, leurs veufves en viduité, leurs enfans et apprentifs, plainement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires, car tel est nostre plaisir; nonobstant tous arrestz, déclarations et réglemens qui pourroient porter préjudice ausdits privilèges, ausquels et à la déroga-toire de ladite déroga-toire d'icelle nous avons desrogé et desrogeons de nostre mesme puissance et autorité, et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scél à ces dictes présentes, et d'autant que l'on en aura affaire en plusieurs et divers lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelles ou copies duement collationnées par l'un de nos amez et féaux conseillers et secrétaires du Roy, foy soit adjoustée comme au présent original.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars, l'an de grace 1671, et de nostre regne le 28^e, les dictes lettres signées Louys, et sur le reply, par le roy, Colbert, et scellées du grand sceau en lacz de cire verte.

Et sur le reply est escript : Registrées, ouy le Procureur Général du Roy, pour estre exécutées et jouir par les impétrans, leurs hoirs et ayans cause, de l'effect et contenu en icelles, ainsy quilz en ont bien et deument jouy et en jouissent et usent encore à présent

selon leur forme et teneur. A Paris, en Parlement, le 5 mai 1673.

Signé : DU TILLET.

Et encore est escript sur le reply : Registrées, ouy sur ce le Procureur du Roy, au Chastellet de Paris, suivant la sentence rendue par M. de La Reynie, lieutenant de police, ce jourd'huy neuvième jour de juin 1673.

Signé : SAGOT.

Extrait des Registrés de Parlement.

Veu par la Cour les lettres patentes du Roy données à Saint-Germain-en-Laye au mois de mars dernier, signées Louys, et sur le reply, par le roy, Colbert, scellées sur lacz de soye du grand sceau de cire verte, obtenues par Jean Varin, sculteur et controlleur des poinçons et effigies, et tailleur général des monnoies de France, etc., etc.¹, demeurans tous en la gallerie du Louvre, par lesquels, pour les causes y contenues, ledit Seigneur Roy auroit maintenu, gardé et confirmé les impétrans, leurs enfans, apprentifz et veuves en viduité, en possession et jouissance des privileges concédez et accordez par les lettres patentes de l'année 1608, par l'ordonnance du 13 mars 1617, et brevet du 23 janvier 1648, tout ainsy que ceux qui les ont précédé, veut qu'ils en jouissent plainement et paisiblement à l'advenir, de mesmes quilz en avoient bien et deuement jouy par le passé et qu'ils en jouissent encore présentement, ainsy que plus au long le contiennent lesdictes lectres à la cour adressantes.

1. Les noms qui suivent sont exactement les mêmes et accompagnés des mêmes indications que sur l'acte qui précède.

Requête des impétrans affin de registrement d'icelles.

Conclusions du Procureur Général du Roi, et tout considéré,

Ladite Cour a ordonné et ordonne que lesdictes lectres seront registrées au greffe pour estre exécutées et jouir par les impétrans, leurs hoirs et ayans cause, de l'effect et contenu en icelles, ainsy quilz en ont bien et deuement jouy jusques à présent, selon leur forme et teneur.

Faict en Parlement le cinquiesme may mil six cent soixante et unze.

Collationné, Signé : Du TILLET.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront,

Achilles de Harlay, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, son Procureur général et garde de la prévosté et vicomté de Paris, le siège vacant, salut. Sçavoir faisons que, veu les lectres pattentes du Roy données à Saint-Germain-en-Laye au mois de mars dernier, signées Louis, et sur le reply : par le Roy, Colbert, scellées du grand sceau de cire verte, obtenues et impétrées par Jean Varin, etc., etc.,

Par lesquelles lettres et pour les causes y contenues, appert que Sa Majesté en agréant, autorisant et confirmant les lettres patentes de concession des privileges accordéz aux ouvriers demeurans en ladicte gallerie du Louvre par le deffunct Roy Henry le Grand au mois de décembre 1608, l'ordonnance et brevet d'augmentation desdits privileges accordez tant par le deffunct Roy Louis XIII, le 15 mars 1615, que par Sa Majesté, le 24 janvier 1648.

Avons lesdits impetrans maintenu, gardé et confirmé leurs enfans, apprentifz et veuves en viduité, en posses-

sion et jouissance d'iceux, le tout ainsy que ceulx qui les ont precedez, voulant Sa Majesté quilz en jouissent pleinement et paisiblement à l'advenir, de mesme quilz en ont bien et deuement jouy par le passé et quilz en jouissent encore de présent, et comme il est plus au long porté par lesdites lettres.

Veu aussy l'arrest de la Cour portant que lesdites lettres seront registrées au greffe d'icelle, pour estre exécutées et jouir par les impetrans, leurs hoirs et ayans cause de l'effet et contenu d'icelles, ainsy quilz en ont bien et deuement jouy jusques à présent, et la requeste à nous présentée par lesdits impétrans, aussy affin d'enregistrement et exécution desdites lettres, sur laquelle requeste aurions ordonné qu'elle seroit montrée au Procureur du Roy, lequel après avoir veu les dites lettres auroit baillé ses conclusions au bas de la dite requeste, le huit des présent mois et an pour l'enregistrement et exécution d'icelles.

Nous disons que lesdictes lettres seront registrées au greffe de la police et au registre des bannières pour estre exécutées selon leur forme et teneur et jouir par lesdits impétrans, leurs veuves en viduité, enfans et aprentifz de l'effect et contenu en icelles, ainsy quilz en ont jouy par le passé et jouissent encore à présent.

En tesmoing de quoy nous avons faict sceller ces présentes.

Ce fut faict et donné par Messire Gabriel Nicolas de La Reynie, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, maistre des requestes ordinaires de son hostel et lieutenant de police de la ville, prévosté et vicomté de Paris, le mardy neufiesme jour de juin mil six cent soixante et unze.

Collationné : SAGOT, greffier.

Registré, ouy le Procureur du Roy dudit Châtelet au treiziesme volume des bannières du Châtelet pour estre exécutez et jouir par lesimpétrans, enfans, apprentifz et veuves en viduité de l'effect et contenu en icelles ainsy qu'ils en ont bien et deuement jouy et jouissent encores à présent, selon leur forme et teneur, et ce suivant la sentence donnée par M. de La Reynie, lieutenant de police, ce jourdhuy 9 juin 1671.

Faict au dit Chatelet les dits jour et an¹.

ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT

EN FAVEUR DES ARTISTES LOGÉS AUX GALERIES DU LOUVRE,

DU 20 AOUT 1763².

Extrait des Registres du Parlement.

Louis... Au premier huissier de notre Cour de Parlement, ou autre huissier ou sergent sur ce requis,

1. 13^e volume des Bannières du Châtelet, cote Y 17, folio 48 recto.

2. Voici la lettre par laquelle Cochin annonçait au Directeur des Bâtimens l'issue de ce procès important (Arch. Nat., O 1, 1299, f. 57. 27 septembre 1763).

Lettre de M. Cochin à M. le Marquis de Marigny,
du 21 Aoust 1763.

M. J'ay l'honneur de vous faire part de l'évènement du procès soutenu par les artistes logés aux Galeries du Louvre (sous votre protection et par vos bontés), contre les maîtres Peintres de la communauté de St-Luc. Ces derniers tentoient d'affoiblir les privilèges accordés par nos Rois en y apportant des modifications et des sujétions qui en auroient empêché l'usage. M. Seguyer, avocat général, après avoir exposé la cause de la manière la plus

sçavoir faisons : qu'entre *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, apprentif en l'art de peindre, et l'un des artistes logés aux galeries du Louvre, appelant de deux sentences de la chambre de police du Châtelet de Paris des 20 août et 2 septembre 1762, d'une part, et les directeurs et gardes de l'Académie de Saint-Luc et communauté des maîtres peintres et sculpteurs de la ville et fauxbourgs de Paris, intimés, d'autre part; et entre ledit *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, demandeur en requête du 18 décembre 1762 à ce que l'appellation et sentences dont il est appel fussent mis au néant; émendant, que le demandeur fut déchargé des condamnations contre lui prononcées par lesdites sentences; il fût ordonné que l'avis du substitut de notre procureur général du Châtelet, du 14 juillet 1761, ensemble la lettre de maîtrise du demandeur, du 14 août suivant, seroient exécutés selon leur forme et teneur, et que les défendeurs fussent condamnés en tous les déppens, tant des causes principale que d'appel et demandes, et les gardes et directeurs de l'Académie de Saint-Luc, défendeurs, d'autre part.

flateuse pour les artistes des Galeries du Louvre a conclu à ce que les *Privilèges accordés à ces Artistes* soient maintenus selon la forme et teneur des lettres-patentes qui les établissent; les Maîtres Peintres, condamnés à 300 L. de dédommagement envers le s^r *Pourvoyeur* qu'ils avoient refusé de recevoir Maître, quoique fondé sur ces privilèges, condamnés en outre aux dépens, et pour dernière conclusion a demandé la suppression des Mémoires produits par eux en la cause comme étant injurieux à quelques artistes des Galeries, ce qui a été jugé ainsi par la Cour.

Je suis, etc.

Signé : *Cochin*.

En date du 31 août, le marquis de Marigny exprime à *Cochin* sa satisfaction de l'issue de ce procès. Sa lettre après l'énumération des différents articles de l'arrêt, se termine par ces mots : C'est gagner son procès en forme.

Et entre *Jean-Antoine Nollet*, démonstrateur de physique; *Maurice-Quentin de La Tour*, notre peintre; *Charles-Nicolas Cochin*, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, secrétaire perpétuel de l'Académie royale; *Claude-François Desportes*, notre peintre; *Jean-François Chardin*, notre peintre; *Jean-Baptiste Le Moyne*, notre sculpteur; *François-Thomas Germain*, écuyer, sculpteur, notre orfèvre; *Jean Restout*, notre peintre; *Jean La Roche*, notre arquebusier; *Jean-Baptiste Danville*, notre géographe; *Claude Le Bas*, mathématicien et notre opticien; *Jacques Bailli*, garde général de nos tableaux; *Jacques Balin*, notre orfèvre; *Pierre-Simon-Benjamin Duvivier*, graveur de nos médailles; *Jean-Baptiste Le Roy*, notre horloger; *Claude Drevet*, peintre, notre graveur; *Jacques Roettiers*, notre orfèvre : Tous artistes logés par nous aux galeries du Louvre, demandeurs, en requeste du 11 janvier 1763, à ce qu'ils fussent reçus parties intervenantes dans la contestation pendante en notre dite Cour, entre les directeurs et les gardes de l'Académie de Saint-Luc, communauté des maîtres peintres et sculpteurs de Paris, et le sieur *Pourvoyeur*, apprentif d'un des artistes logés aux galeries du Louvre, sur l'appel interjetté par ledit *Pourvoyeur* de deux sentences de la chambre de police du Châtelet de Paris, desdits jours 11 août et 2 septembre 1762, il leur fût donné acte de ce que pour moyen d'intervention ils employoient le contenu en leur requête; y faisant droit, il fût ordonné que les lettres-patentes données par nous en faveur des demandeurs le 22 décembre 1608 et la déclaration confirmative du mois de mars 1671, l'une et l'autre enregistrées en notre dite Cour, seroient exécutées selon leur forme et teneur; en conséquence,

que les apprentifs des demandeurs, qui conformément auxdites lettres-patentes et déclaration, auroient fait un brevet d'apprentissage par devant notaires, auroient rempli le tems d'étude nécessaire, et rapporteroient un certificat en bonne et dûe forme de l'artiste chez qui ils auront fait l'apprentissage, seront reçus maîtres, comme s'ils avoient fait l'apprentissage chez un des maîtres de la communauté, sans cependant qu'ils soient astraits à faire chef-d'œuvre, à l'enregistrement de leur brevet d'apprentissage au bureau de la communauté, sans payer festins ni autres choses quelconques. Et pour avoir, par la communauté des peintres, voulu porter atteinte et préjudice aux droits et privilèges accordés aux demandeurs par lesdites lettres patentes et déclaration, que les directeurs et gardes de l'Académie de Saint-Luc, défendeurs ci-après, fussent condamnés aux dépens, dommages-et-intérêts des demandeurs, et aux dépens de l'intervention, d'une part, et les gardes et directeurs de l'Académie de Saint-Luc et communautés des maîtres peintres et sculpteurs de la ville de Paris, *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, défendeurs, d'autre part. Et entre ledit *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, demandeur en requête du 13 dudit mois de janvier, à ce qu'il fût donné acte de ce que pour défenses à l'intervention des artistes, il employoit le contenu en sa requête, et en lui adjugeant les conclusions par lui ci-devant prises, et icelles reprenant et augmentant, il lui fût donné acte de ce que par leur requête d'intervention, lesdits artistes demandoient, ainsi que lui, l'exécution des lettres-patentes de 1608, et de la déclaration confirmative du mois de mars 1671; que ceux qui succomberont fussent condamnés en tous les dépens faits, tant en demandant que défendant, d'une part; et l'Académie

de Saint-Luc et communauté des maîtres peintres et sculpteurs de Paris, et les artistes des galeries du Louvre, défendeurs, d'autre part. Et encore entre ledit *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, demandeur en requête du 12 février 1763, à ce qu'en augmentant à ses précédentes conclusions, attendu que les contestations qui lui étoient suscitées sans prétexte, le privoient depuis quatre années de la jouissance d'un droit que Nous lui avons accordé, et auquel il a été reçu par l'avis injustement infirmé par les sentences dont est appel, et que cette privation lui étoit d'autant plus préjudiciable qu'il étoit chargé de famille, les défendeurs ci-après nommés fussent condamnés en douze cens livres de dommages-intérêts, ou à telle autre somme qu'il plairoit à notre dite Cour fixer, et que lesdits défendeurs fussent condamnés en tous les dépens, d'une part; et les directeurs-gardes de l'Académie de Saint-Luc et communauté des maîtres peintres, défendeurs, d'autre part. Et entre lesdits directeurs et gardes, et corps et communauté de l'Académie de Saint-Luc, demandeurs en requête du 13 février 1763, à ce qu'ils fussent reçus opposans à l'exécution de l'arrêt contre eux rendu au profit du défendeur ci-après nommé, le 22 janvier dernier, signifié le 3 du présent mois de février; faisant droit sur l'opposition, que ledit arrêt fût déclaré nul et de nul effet, et que le défendeur ci-après-nommé, fût condamné aux dépens, d'une part; et ledit *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, défendeur, d'autre part. Et entre lesdits gardes et directeurs de l'Académie de Saint-Luc, et communauté des maîtres peintres, demandeurs en requête du 9 mai 1763, à ce que, attendu qu'il n'a jamais été obtenu de sentence en la chambre de police du Châtelet de Paris le 2 septembre 1762, et que la

sentence du 20 août précédent n'étoit qu'une sentence d'instruction; que d'ailleurs tout avoit été jugé par la sentence du 2 septembre 1762, qui déclaroit le défendeur ci-après nommé non recevable dans sadite demande, et déclaroit nulles les lettres de maîtrise par eux prétendues surprises, et qui lui faisoit défenses d'exercer la profession de peintre, de laquelle sentence il n'y avoit point d'appel, le défendeur ci-après nommé fût déclaré purement et simplement non recevable dans l'appel par lui interjetté de la sentence du 20 août 1762, et qu'il fût condamné en l'amende de soixante et quinze livres, ou en tout cas, que l'appellation fût mise au néant, il fût ordonné que ce dont est appel sortiroit son plein et entier effet, et que ledit défendeur fût condamné en l'amende ordinaire de douze livres, que le défendeur fût condamné en tous les dépens, d'une part; et le sieur *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, défendeur, d'autre part. Et entre ledit *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, demandeur en requête du 11 dudit mois de mai, à ce que, sans s'arrêter ni avoir égard à la requête et demande de la communauté des maîtres peintres du 9 dudit mois de mai, dans laquelle ils seroient déclarés non recevables, et dont en tout cas déboutés, il fût adjugé audit demandeur les conclusions qu'il avoit ci-devant prises, tant sur son appel que sur les dommages-et-intérêts qui lui étoient dûs; il fût donné acte de ce qu'aux risques, périls et fortunes de qui il appartiendra, il sommoit et dénonçoit auxdits gardes de la communauté des maîtres peintres, défendeurs ci-après, la requête d'intervention des artistes des galeries du Louvre, du 11 janvier dernier, et la requête dudit demandeur du 14 dudit mois, employée pour défenses contre ladite intervention, il lui en donne pareillement

acte de ce qu'il sommoit et dénonçoit aux artistes la requête de la communauté des maîtres peintres du 9 dudit mois de may, et de ce qu'il contresommoit aux artistes la requête de ladite communauté des maîtres peintres du 9 dudit mois de may, et de ce qu'il contresommoit aux artistes leurs propres interventions et la requête employée pour défenses contre icelle, et aux uns et aux autres la présente requête; ce faisant, que ceux des artistes ou de la communauté des maîtres peintres qui succomberont, fussent condamnés aux dépens, tant en demandant et défendant, d'une part; et les artistes des galeries du Louvre et communauté des maîtres peintres sculpteurs de Paris, défenseurs d'autre part. Et encore entre ledit *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, demandeur en requête du 19 dudit mois de may, à ce que les conclusions par lui ci-devant prises, lui fussent adjugées, et y augmentant, attendu que la sentence dont étoit appel, sous la date du 2 septembre n'en étoit pas moins celle que lesdits gardes et directeurs et communauté ont dattée du 10 dudit mois de septembre, et conséquemment elle n'étoit plus dans sa force, ladite communauté des maîtres peintres fût déclarée purement et simplement non recevable dans sa demande, ou en tout cas déboutée avec dépens; et où notre dite Cour feroit quelque difficulté, ce qu'il n'y a pas lieu de présumer, en ce cas, subsidiairement, seulement en tant que besoin seroit, le demandeur fût reçu appelant incidamment de la même sentence, sous la datte du 10 septembre 1762, que l'appel fût tenu pour bien relevé; ce faisant, que l'appellation de ladite sentence, ainsi que celle du 20 aoust précédent fussent mises au néant; emendant, décharger le demandeur des condamnations contre lui prononcées par lesdites sen-

tences ci-dessus dattées; en conséquence, il fût ordonné que l'avis du substitut de notre procureur général au Châtelet, la lettre de maîtrise du demandeur seroit exécutée, et que les directeurs de l'Académie de Saint-Luc, de la communauté des maîtres peintres, seroient condamnés aux dépens des causes principale, d'appel et demandes, d'une part; lesdits artistes des galeries du Louvre et communauté des maîtres peintres-sculpteurs, d'autre part. Et entre lesdits gardes et directeurs de l'Académie de Saint-Luc, demandeurs en requête du 27 juillet dernier, à ce qu'attendu qu'il ne s'agissoit point ici des privilèges des artistes des galeries du Louvre, lesdits artistes fussent déclarés purement et simplement non recevables dans leur demande en intervention, portée par leur requête du 11 janvier, ou en tout cas, qu'ils en fussent déboutés; et où notre dite Cour y feroit quelque difficulté, ce que les demandeurs n'estimoient pas, en ce cas, il fût donné acte aux demandeurs de ce qu'ils articuloient et mettoient en fait que depuis et pendant le brevet d'apprentissage de *Pourvoyeur*, ce dernier n'avoit point été logé chez le sieur *Desportes*; qu'il n'avoit point été nourri, éclairé ni chauffé chez lui; qu'il n'avoit pas pris la leçon du sieur *Desportes*; qu'au contraire il avoit un domicile particulier rue Feydeau, où il travailloit pour son compte, il seroit ordonné que le sieur *Pourvoyeur* seroit tenu d'avouer ou contester ces faits, et en cas d'aveu, que les fins et conclusions ci-devant prises par les demandeurs leur fussent adjugées; et en cas de déni, faire preuve, tant par titres que par témoins, devant tel de messieurs qu'il plairoit à notre dite Cour de nommer, sauf la preuve contraire; et attendu que c'étoient les ridicules prétentions du sieur *Pourvoyeur*

qui avoient occasionné la demande en intervention des artistes des galeries du Louvre, il fût donné acte aux demandeurs de ce qu'aux risques, périls et fortunes des artistes des galeries du Louvre, ils sommoient et dénonçoient audit *Pourvoyeur* la demande en intervention desdits artistes, à ce qu'il n'en pût ignorer, et eût à la faire cesser, sinon à garantir et indemniser les demandeurs des condamnations qui pourroient être contre eux prononcées, il leur fût pareillement donné acte de ce qu'ils sommoient aux artistes des galeries du Louvre la présente demande, et leur contresommoit leur propre demande, et que ceux des défendeurs qui succomberoient fussent condamnés aux dépens d'une part et ledit *Jean-Baptiste Pourvoyeur* et les artistes des galeries du Louvre, défendeurs d'autre part. Et entre les artistes des galeries du Louvre, demandeurs en requête du 26 juillet audit an, à ce que sans s'arrêter à la demande des directeurs et gardes de l'Académie de Saint-Luc, dans laquelle ils seroient déclarés non recevables, ou en tout cas déboutés, les conclusions prises par les demandeurs par leur requête d'intervention, leur fussent adjugées, et que la communauté de Saint-Luc fût condamnée aux dépens faits sur ladite intervention, même en ceux réservés par l'arrêt d'appointement à mettre du 21 juin dernier; il fût donné acte aux demandeurs de ce qu'aux risques, périls et fortunes des directeurs et gardes de l'Académie de Saint-Luc, ils sommoient et dénonçoient leur requête du 23 juillet dernier, au sieur *Pourvoyeur*, et de ce qu'ils leur contresommoient leur propre requête et demande aux uns et aux autres la présente requête; en conséquence, que ceux des défendeurs ci-après qui succomberoient fussent condamnés en tous les dépens faits tant demandant, défendant,

que des sommation, dénonciation et contresommation, d'une part; et ladite communauté des peintres de l'Académie de Saint-Luc, et ledit *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, défendeur, d'autre part. Et entre ledit *Pourvoyeur*, demandeur en requête dudit jour 26 juillet, à ce que lesdits gardes et communautés des maîtres peintres fussent déclarés purement et simplement non recevables dans leur nouvelle requête, ou qu'ils en fussent en tout cas déboutés, et qu'au surplus les conclusions contre eux ci-devant prises, lui fussent adjugées, et lui fût donné acte de ce qu'aux risques, périls et fortunes des directeurs de l'Académie de Saint-Luc, il somme et dénonce leur demande; et aux uns et aux autres la présente requête; en conséquence condamner ceux des défendeurs ci-après qui succomberoient en tous les dépens faits contre toutes les parties d'une part, et les artistes des galeries du Louvre, et la communauté des maîtres peintres de Saint-Luc, défendeurs, d'autre part. Et entre les directeurs et syndics en charge de la communauté des maîtres peintres de la ville de Paris, demandeurs en requête, du 9 aoust present mois, à ce qu'il leur fût donné acte de ce qu'ils articuloient et mettoient en fait : 1° que *Pourvoyeur* n'avoit point aux termes des lettres-patentes, servi ledit sieur *Desportes* en qualité d'apprentif pendant cinq années; 2° qu'il n'avoit pas pris pendant ledit tems, des leçons chez ledit sieur *Desportes*, ni travaillé chez lui, ni dans son atelier, et pour le compte dudit *Desportes* sans interruption, comme un apprentif doit faire; 3° qu'au contraire le sieur *Pourvoyeur* a continué d'exercer l'art de peindre chez lui, dans sa chambre, en son particulier, pour son compte et à son profit comme il faisoit avant son brevet; 4° qu'il a fait même des

absences fort longues de Paris, pour aller travailler dans les villes de province, notamment dans la ville d'Auxerre, où il a resté deux ans pendant les cinq ans de son apprentissage ; 5° que le sieur *Desportes* qui a donné son certificat au sieur *Pourvoyeur*, n'est pas le même *Desportes* qui a passé le brevet d'apprentissage de *Pourvoyeur*, par conséquent ledit certificat ne peut être d'aucune conséquence ; il fût ordonné que ledit sieur *Pourvoyeur* seroit tenu d'avouer ou contester lesdits faits ; en cas d'aveu, que les conclusions ci-devant prises par les demandeurs leur fussent adjugées ; et en cas de déni, il leur fût permis d'en faire preuve, et que les défendeurs ci-après nommés fussent condamnés aux dépens, d'une part ; les artistes des galeries du Louvre et *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, défendeurs, d'autre part. Et entre ledit *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, demandeur en requête du 11 aoust, à ce que la preuve des faits nouvellement articulés par lesdits maîtres peintres par leur requête du 9 aoust, présent mois, ensemble celles qu'ils ont demandé d'articuler d'autres faits en cause principale, étoit admissible, lesdits faits étant démentis par le certificat du sieur *Desportes*, l'un des artistes des galeries du Louvre ; lesquels certificats étoient conformes à l'esprit des lettres-patentes accordées aux artistes des galeries du Louvre, lesdits maîtres peintres fussent déclarés purement et simplement non recevables dans leur demande, ou en tout cas ils en fussent déboutés, et qu'au surplus les fins et conclusions ci-devant prises lui fussent adjugées, il lui fût donné acte de ce qu'au risque, périls et fortunes des maîtres peintres, il sommoit et denonçoit auxdits artistes la requête et demande de ladite communauté des peintres dudit jour 9 aoust, présent mois, et de ce

qu'il contresommoit à ladite communauté des peintres, sa propre demande; ce faisant, que ceux des défenseurs ci-après qui succomberoient, fussent condamnés aux dépens, d'une part, et les artistes des galeries du Louvre et la communauté des peintres, défenseurs, d'autre part. Et entre les directeurs et gardes de l'Académie de St-Luc et communauté des maîtres peintres, demandeurs en requête du 18 aoust, présent mois, à ce qu'il leur fût donné acte de ce qu'aux risques, périls et fortunes des artistes des galeries du Louvre, ils sommoient et denonçoient au sieur *Pourvoyeur*, l'intervention des artistes des galeries du Louvre, et leurs autres demandes, à ce qu'il ne pût en ignorer, et eût à les faire cesser, comme aussi de ce qu'aux risques du sieur *Pourvoyeur*, ils somment et dénoncent auxdits artistes les demandes dudit *Pourvoyeur*, et à ce qu'ils n'en prétendissent cause d'ignorance, et eussent à les faire cesser, même de ce qu'ils contresommoient aux uns et aux autres leurs propres demandes, et eussent à s'en désister, chacun à leur égard; et attendu que les demandeurs devoient être indemnisés, condamner ceux desdits *Pourvoyeur* ou des artistes des galeries du Louvre qui succomberoient, à garantir et indemniser les demandeurs de toutes les condamnations de dépens ou autrement qui pourroient intervenir contre eux, d'une part, et ledit sieur *Pourvoyeur* et les artistes des galeries du Louvre, défenseurs, d'autre part. Et entre lesdits artistes, demandeurs en requête du 18 dudit mois d'aoust, à ce qu'il fust ordonné que les termes injurieux portés dans les requêtes et mémoires imprimés de la communauté des maîtres peintres et sculpteurs de Paris, seroient et demeureroient supprimés, il fût ordonné que l'arrêt à intervenir seroit lu, publié et

affiché partout où besoin seroit jusqu'au nombre de deux cens exemplaires, aux frais de ladite communauté, en cinq cens livres de dommages-et-intérêts, applicables, du consentement des supplians, au pain des pauvres prisonniers de la Conciergerie du Palais, ou autre; que ladite communauté des maistres peintres et sculpteurs fût condamnée aux dépens, d'une part, et la communauté des maistres peintres et sculpteurs de ladite ville de Paris, et ledit *Jean-Baptiste Pourvoyeur*, défendeurs, d'autre part. —Après que de La Borde, avocat de *Pourvoyeur*, Charlot, avocat des directeurs et gardes de l'Académie de Saint-Luc et communauté des maistres peintres et sculpteurs à Paris, et Le Roy, avocat de *Cochin, Desportes*, et autres artistes logés aux galeries du Louvre, ont été ouïs, ensemble Séguier pour notre procureur général. NOTRE DITE COUR, reçoit les parties de Le Roi parties intervenantes; faisant droit sur ladite intervention, ensemble sur l'appel interjeté par la partie de de La Borde, sans s'arrêter aux requêtes et demandes dudit Charlot, ordonne que les lettres patentes du 22 décembre 1608, et la déclaration du mois de mars 1671, registrées en notredite Cour, seront exécutées selon leur forme et teneur; ce faisant, que les apprentifs des parties de Le Roy, qui conformément auxdites lettres patentes, et déclaration du Roy, auront fait un brevet d'apprentissage par devant notaires, auront rempli le tems d'étude nécessaire, et en rapportant un certificat de bonne et due forme de l'artiste chez lequel ils auront fait leur apprentissage, seront reçus maistres, comme s'ils avoient fait apprentissage chez un des maistres de la Communauté, sans cependant être astraits à l'enregistrement de leur Brevet d'apprentissage au bureau de la communauté, et à faire

chef-d'œuvre, et à payer festins ni autres choses quelconques. En conséquence, a mis et met l'appellation et ce dont est appel au néant; émendant, décharge la partie de de La Borde des condamnations contre elle prononcées; ordonne que l'avis du substitut de notre procureur général du Châtelet de Paris, du 14 juillet 1761, ensemble la lettre de maîtrise de la partie de de La Borde, du 4 aoust suivant, seront exécutés selon leur forme et teneur; condamne lesdites parties de Charlot en trois cens livres de dommages-et-intérêts envers la partie de de La Borde; ordonne que les termes injurieux insérés dans le mémoire imprimé des parties de Charlot, seront et demeureront supprimés; condamne les parties de Charlot en tous les dépens envers toutes les parties, tant des causes principales que d'appel, intervention et demandes. SI MANDONS mettre le présent arrêt à exécution. DONNÉ en Parlement le vingtaoust l'an de grâce mil sept cent soixante-trois et de notre regne le quarante-huitième. Collationné. DANET. Par la Chambre. Signé. DUFRANC. Signifié à procureur le 26 aoust 1763.

(Archives nationales — Collection Rondonneau, AD — Pièce in-4°, de l'imprimerie de Prault; 11 pages.)

ADRESSE DE L'ACADÉMIE DE PEINTURE AU ROY

(15 Octobre 1789).

La pièce suivante demande quelques explications. Le retour de Louis XVI à Paris, après les journées des 5 et 6 octobre, avait ramené dans la capitale un grand nombre d'officiers et de per-

sonnes attachées à la Cour, ordinairement logées dans les dépendances du palais de Versailles. Rien n'était préparé pour les recevoir et le Louvre se trouvait encombré d'une quantité d'habitants qui avaient obtenu un logement de la faveur royale. Les logements et ateliers occupés par les artistes depuis près de deux siècles étaient sérieusement menacés par ce retour imprévu. Enfin, pour concilier tous les intérêts, on décida que les occupants continueraient à jouir de leurs prérogatives, mais qu'ils recevraient chacun un ou plusieurs officiers de la Cour à qui on n'avait pu trouver d'autre gîte. Cette expropriation partielle fit naître, comme on devait s'y attendre, plus d'une difficulté et plus d'une plainte; les anciens possesseurs et les nouveaux venus ne faisaient pas toujours bon ménage; leur caractère, leurs habitudes, leurs mœurs et leurs opinions n'allaient pas toujours à l'unisson, nous en pourrions citer plus d'une preuve; mais enfin le principe fut maintenu, et c'est à l'abri de l'asile que leur avait procuré la faveur royale que les artistes du Louvre purent traverser les temps les plus durs de la Révolution.

ACADÉMIE DE PEINTURE

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 1789¹.

Copie de l'adresse de remerciemens faite au Roy par les artistes de l'Académie royale de peinture et de sculpture, logés au Louvre et aux galleries, à qui Sa Majesté a bien voulu conserver leurs logemens et ateliers.

Sire,

Votre auguste présence vient d'embellir et de combler de joie la capitale de votre empire.

Henry IV, que vous aimez à prendre pour modèle et à qui votre peuple aime à vous comparer, en chérissait le séjour. Il prenait avec plaisir, ce bon prince, le titre de *bourgeois de Paris*. Il avait destiné les Galleries du

1. Archives nationales : O 1 1926, 10, p. 54.

Louvre à des logemens pour les artistes dans tous les genres. Il espérait, sans sortir de son palais, se délasser des fonctions pénibles de la royauté par la vue des productions des arts.

Depuis, ses successeurs, et Votre Majesté elle-même, persuadés que la route de la gloire que suivent les artistes n'est pas celle de la fortune, instruits aussi qu'ils ont besoin de grands lieux pour de grands travaux, ont daigné leur accorder des ateliers jusque dans le vieux Louvre même.

Il était à craindre que la nécessité impérieuse du service de Votre Majesté ne privât vos peintres et vos sculpteurs de ces avantages inappréciables pour eux; ils en auraient gémi sans se plaindre; mais votre prévoyance, toujours paternelle et toujours bienveillante, n'a point oublié, au milieu des plus grands intérêts, vos abeilles industrieuses; elle n'a point voulu qu'on renversât leurs cellules.

Ah! le restaurateur de la nation française ne pouvait pas porter la désolation dans le cœur de ses artistes qui peut-être sur la France même jettent quelques rayons de gloire.

Pénétrés de cette nouvelle marque de protection et de bonté, ils apportent aux pieds de votre thrône les hommages sincères de la plus respectueuse reconnaissance. Ils vont, Sire, animés, enchantés par les regards immédiats de Votre Majesté, comme tous les habitans de cette capitale, redoubler de vœux, de zèle et d'amour pour votre personne sacrée et pour votre auguste famille.

M. le comte de Saint Priest, ministre de Paris, a bien voulu, en l'absence de M. le comte d'Angiviller, se charger de présenter cette adresse au Roi.

BREVETS DE LOGEMENT DANS LA GALERIE DU LOUVRE.

1. Brevet, en faveur de Louis *Lerambert*, sculpteur, garde des marbres du Louvre, de la jouissance d'un petit jardin sur l'eau, tenant à l'abreuvoir du Louvre, dont jouissait Nicolas *Boulanger*, son prédécesseur comme garde des marbres du Louvre.

31 juillet 1602 (Arch. III, 228¹).

2. Brevet de logement sous la grande galerie du Louvre pour Antoine *Ferrier*, à cause des preuves de capacité qu'il a données par ses inventions et ouvrages en toutes sortes d'instruments des mécaniques, et aussi des mathématiques, et généralement de tous ouvrages du tour, du marteau et de la lime, à la charge de fournir tel et si grand nombre que besoin sera d'enchasseuses de corne pour les médailles des cabinets de Sa Majesté, de toutes sortes et grandeurs, et pour épreuve de son entrée audit logis, jusqu'à un millier des grandeurs qui lui seront désignées, dont il sera toutefois payé.

2 octobre 1607 (O I 1055, p. 16).

3. Brevet de logement sous la grande galerie du Louvre pour *Girard Laurent*, tapissier hautelissier.

4 janvier 1608 (O I 1055, p. 17).

4. Brevet de logement sous la grande galerie du Louvre

1. Arch. veut dire que l'acte se trouve reproduit ou cité dans les Archives de l'art français, 1^{re} série, documents. Le chiffre romain indique, selon l'usage, le volume et le chiffre arabe, la page.

avec une boutique à côté pour y dresser ses métiers à *Pierre Dupont*, tapissier en tapis de Turquie et façon du Levant.

4 janvier 1608 (O 1 1055, p. 18).

5. Brevet pour *Pierre Courtois* et *Marc Bimby*, orfèvres et émailleurs, de la jouissance de deux maisons et deux boutiques de la grande galerie (à chacun une) occupées précédemment par *Pierre Courtois* orfèvre et valet de chambre de la reine mère, frère du premier, décédé.

20 février 1611 (Arch. III, 189).

6. Brevet accordant à *Marguerite Bahuche*, veuve de *Jacob Bunel*, le logement de son mari dans la grande galerie du Louvre, à la charge d'y loger *Robert Picou*, son neveu, pour avoir soin avec elle des peintures de la grande galerie du Louvre et des Tuileries, avec 1,200 livres de gages à partager par moitié entre eux.

8 octobre 1614 (Arch. III, 190).

7. Brevet de survivance du logement sous la grande galerie du Louvre occupé par le sieur *Antoine Ferrier*, à son fils *Guillaume Ferrier*, en raison de l'habileté du premier en l'art d'horloger et à faire compas et autres instruments de mathématiques, et « considérant que ledit Ferrier père est désormais fort vieux et incommodé en sa santé. »

Confirmation de ce logement fut accordée à *Guillaume Ferrier* le 2 juillet 1622, après la mort de son père.

30 juillet 1618 (O 1, 1055, p. 40).

8. Brevet accordant à *Vincent Petit*, orfèvre sculpteur, enrichisseur d'armes et fourbisseur, le logement aux

galeries du Louvre de feu Laurent *Stabre*, menuisier en ébène.

26 juin 1624 (Arch. III, 192).

9. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur Claude *Bidaud*, horloger du Roi, à cause de l'expérience qu'il s'est acquise à la fabrique de toutes sortes d'instruments de mathématiques, dans le premier logement qui viendra à vaquer.

29 mars 1628 (Arch. I, 206), voy. n° 18.

10. Brevet accordant à Nicolas *Dumonstier*, fils de Daniel *Dumonstier*, l'un des peintres et valets de chambre du Roi, la survivance du logement que son père possède dans la galerie du Louvre.

13 février 1630 (Arch. III, 193).

11. Brevet de logement sous la galerie du Louvre pour Michel *Lasne*, dessinateur et graveur, à la place des deffunts *Marbreaux*¹.

28 mars 1633 (Arch. III, 263).

12. Brevet de logement sous la grande galerie du Louvre pour Thomas *Picquot*, peintre, ayant charge du globe ou sphère de S. M. et en considération de l'expérience qu'il a acquise en ouvrages de cette nature, en place du feu sieur... *Boule*, menuisier en ébène; mais pour moitié seulement dudit logement, l'autre moitié ayant été accordée au sieur *François Duclos*, arquebusier.

2 janvier 1636 (O 1, 1055, p. 94).

13. Don au sieur *François Duclos*, arquebusier, de la

1. Un brevet du 28 septembre 1637 (ibid.) accorde la survivance de ce logement à la femme et aux enfants de *Lasne*. Confirmation des deux brevets précédents (ibid.) le 30 avril 1648.

moitié du logement occupé dans la galerie du Louvre par le feu sieur... *Boule*, menuisier en ébène. L'autre moitié est donnée à Thomas *Picquot*.

2 janvier 1636 (O 1, 1055, p. 94).

14. Brevet accordant à Noel *Guillerier*, peintre, le logement qu'il occupe déjà dans le vieux jeu de paume du Louvre joignant celui de Simon *Lerambert*, son beau-père, pour en jouir *jusqu'à ce qu'il soit besoin de changer l'état des lieux pour achever le dessein du Louvre*¹.

28 mars 1637 (Arch. III, 195).

15. Brevet accordant à Louis *Lerambert*, sculpteur et garde des antiques du Roi, le logement que tient son père, Simon *Lerambert*, dans le grand jeu de paume du Louvre.

28 mars 1637 (Arch. III, 233).

16. Brevet accordant à Pierre *Dupont*, tapissier ordinaire du Roi en tapisseries et autres ouvrages de Turquie et du Levant, l'autorisation de continuer à demeurer en la galerie du Louvre, où il logeait depuis 1604, nonobstant l'arrêt de la Chambre des comptes qui lui enjoint de résider à la Savonnerie pour y diriger les cinquante apprentis qui s'y trouvent et dont la conduite est confiée à son associé *Lourd* (le même acte contient prolongation d'une pension de quinze cents livres) avec survivance du logement en faveur de sa veuve et de Louis *Dupont*, son fils.

30 septembre 1637 (Arch. I, 207).

1. Un brevet du 28 juillet 1644 (ibid.) confirme purement et simplement les dispositions du brevet du 28 mars 1637. Sans doute, la clause que nous soulignons ne laissait pas que d'inspirer quelques inquiétudes à *Guillerier*.

17. Brevet accordant à Henry *Petit*, fils de Guillaume *Petit*, fourbisseur d'épées et enrichisseur de toutes sortes d'armes, tant offensives que défensives, la survivance du logement occupé actuellement par son père.

28 novembre 1637 (Arch. III, 192).

18. Brevet de logement et boutiques aux galeries du Louvre pour Claude *Bidaud*, horloger et valet de chambre du Roy et pour son fils Henri-Auguste, en survivance, à la place de Jean *Banquerol*, orfèvre, au lieu du logement que ledit Bidaud occupait dans le gros pavillon des Thuilleries et qui n'était pas clair pour travailler.

31 décembre 1642 (O I, 1055, p. 110), voy. ci-dessus n° 9.

19. Brevet accordant à *Gravet*, orfèvre de la ville de Paris, le logement et boutique qu'occupait ci-devant dans les galeries du Louvre le nommé *La Barre* l'aîné, orfèvre.

11 janvier 1643 (Arch. III, 199).

20. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Jean *Macé*, menuisier en ébène du Roy, en raison de l'habileté qu'il s'est acquise en son art par une longue pratique dans les Pays-Bas, pour prendre la première place qui viendra à vaquer.

Le 15 octobre suivant un nouveau brevet de logement lui assigne le logis de la veuve *Stabre*, en attendant qu'il puisse être pourvu d'un autre plus commode.

16 may 1644 (Arch. III, p. 201).

21. Brevet de logement dans la grande galerie du Louvre pour Charles *Errard*, peintre, à la place des stuccateurs, à la charge de réparer le logement, ce dont il sera indemnisé jusqu'à concurrence de 2300 l. ¹.

27 septembre 1644 (Arch. III, 257).

1. L'année précédente, 20 février 1643, Errard avait reçu une

22. Brevet de logement pour le sieur Jean *Nocret*, peintre, du logement vis-à-vis l'église Saint-Nicolas du Louvre où est logé Jean *Le Clerc*, scarpeline, qui prendra celui dont jouissait Nocret dans le grand pavillon des Tuileries où ledit Le Clerc a déjà son atelier.

21 janvier 1645 (Arch. III, 203).

23. Confirmation du logement sous la grande galerie du Louvre accordé le 3 février 1642 à Pierre et Baptiste *Blondeau*, ingénieurs ès forces mouvantes et travaillant aux instruments de mathématiques, établis à la conduite et fabrication des inventions et machines qui servent à tirer les ponts¹ des stucateurs dans la grande galerie du Louvre, en place de Pierre *Dupont*, tapissier.

14 may 1645 (O 1, 1055, p. 129).

24. Brevet accordant à *Dorigny*, peintre, le logement et atelier dans la galerie du Louvre occupés par feu Simon *Vouet*, peintre.

22 octobre 1649 (Arch. III, 203).

25. Brevet accordant à Marie *De La Haye*, veuve d'Alexandre *Courtois*, le logement qu'occupait feu Pierre *Courtois*, leur fils, dans la galerie, en vertu d'un brevet de 1648 (juillet), pour en jouir et y faire travailler².

13 août 1652 (Arch. III, 205).

26. Brevet accordant à Henry-Auguste *Bidault*,

pension de 1200 livres, avec promesse d'un logement au Louvre (Arch. III, 257).

1. Nous ne nous chargeons pas de fournir l'explication de cette phrase; mais nous garantissons l'exactitude de la lecture.

2. Voy. sur Al. Courtois, sa veuve et ses fils l'analyse d'un arrêt du conseil privé du Roi les concernant, placée en tête de ce recueil à la date de 1648.

horloger et valet de chambre, le logement et les boutiques des galeries du Louvre que son père, Claude *Bidault*, avait occupées après Jean *Banquerol*.

14 août 1652 (Arch. I, 212).

27. Confirmation du logement sous la grande galerie du Louvre accordé au sieur *Valdor*, historiographe du Roy, avec survivance pour sa femme et ses enfants¹.

2 juillet 1654 (Arch. III, 206).

28. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Pierre et Jean *Le Fevre*, tapissiers, que le Roi a fait venir de Florence pour travailler en France, à la place du feu sieur *de La Fage*, brodeur, en survivance l'un de l'autre.

26 février 1655 (O¹, 1055, p. 198).

Un autre brevet du 3 juillet suivant (*ibid.*, p. 200) accorde auxdits *Le Fevre* une boutique qu'on fera construire dans la place vide qui reste depuis le magasin des bois de S. M. au jardin des Thuilleries, le long du quai, tirant vers le gros pavillon du bout de ladite galerie du Louvre, ayant en longueur 11 toises dans œuvre.

1. L'acte est curieux; il nous apprend que, par brevet du 11 oct. 1645, *Valdor* fut logé au Louvre en dessous du bout de la petite galerie des peintres, du côté du levant, en place du sieur *Prosper Nalion*; que la survivance fut accordée à sa femme et à ses enfants le 7 mai 1652, en raison des dépenses qu'il avait faites dans son logement pour s'y établir; qu'ayant besoin de le déloger pour faire un appartement d'été au-dessous de la galerie pour la commodité de la reine-mère*, on lui a donné celui qu'occupait au-dessous de la grande galerie le feu sieur S... (*sic*), peintre de la chambre de la délivrance, etc..., et il est autorisé à se servir des matériaux qu'il avait employés pour son premier établissement, avec la même clause de survivance.

* Sur l'appartement de la reine-mère au Louvre et les travaux qu'il entraîna, M. Chéron a donné des renseignements intéressants dans le 4^e volume des *Archives de l'art français*, p. 201.

29. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Jean *Blondeau*, fils de Pierre *Blondeau*, ingénieur pour les instruments de mathématiques, avec survivance de la chambre y attenant occupée par la veuve du feu sieur Dupont.

12 février 1656 (O I, 1055, p. 202).

30. Brevet accordant à l'Académie, pour y tenir ses séances, une partie du logement accordé par brevet au sieur *Sarazin*, rue de la Fonderie, à la charge de rembourser audit Sarazin les 2000 l. qu'il avait dépensées dans ce logement; le brevet est suivi d'un contrat d'acquisition de ce logement par l'Académie le 28 juin 1656 avec quittance des 2000 livres ci-dessus mentionnées.

6 mai 1656 (O I, 1019 et suiv.).

31. Brevet accordant à l'Académie l'atelier de deffunt Pierre *Dubourg*, tapissier.

26 mars 1657 (O I, 1019 et suiv.).

32. Brevet pour le sieur Robert *Picou*, peintre, du logement dans les galeries du Louvre, occupé par l'Académie royale de peinture transférée dans l'atelier qu'occupait feu Pierre *Dubourg*, tapissier, en place du logement que ledit *Picou* occupait dans le dessus de la grande galerie du Louvre dont le Roi a besoin.

25 mars 1657 (O I, 1055, p. 215).

33. Brevet accordant à Antoine *Bouzonnet Stella* et à Claude *Bouzonnet Stella*¹, sa sœur, conjointement et en survivance l'un de l'autre, l'appartement occupé

1. Première édition de Brice : Mlle Stella conserve de très-beaux tableaux du Poussin. Dans l'édition de 1698 Brice dit : Depuis la mort de Mlle Stella arrivée le 1^{er} octobre de cette année 1697, le Roi n'a pas encore disposé de son appartement.

au-dessous de la grande galerie par feu Jacques *Stella*, peintre, leur oncle, sous la condition que Claude *Masso*, mère de Jacques *Stella*, demeure avec eux dans ledit appartement et que si Claude *Bouzonnet* prend un mari, elle le fasse agréer de Sa Majesté.

29 avril 1657 (Arch. III, 208).

34. Brevet de logement sous la grande galerie, joignant la salle des antiques, accordé à François et Pierre *Belocq*, père et fils, gardes de l'appartement de la reine, à la place de Robert *Picou*, logé dans le bâtiment de l'Académie royale de peinture.

29 mars 1659 (Arch. I, 214).

35. Brevet de logement pour Thomas *Merlin*, orfèvre, à la place de Jacques *Sarrazin*, sculpteur, dans un des logements et boutiques occupés auparavant par *Racle*, graveur, au-dessous de la grande galerie du Louvre, réservant à Benigne *Sarrazin*, fils de Jacques, le logement du sieur Merlin, à la réserve de la chambre dudit logement conservée par brevet du 30 septembre 1647 aux enfants du defunt sieur *Demonstier* jusqu'à ce qu'ils aient été pourvus d'un autre logement, avec une pension de 300 livres au sieur Benigne *Sarrazin*, pour aller étudier et s'entretenir en Italie.

20 décembre 1660 (Arch. I, 215; III, 210).

36. Brevet accordant à Philibert *Le Gay*, poursuivant d'armes et fourbisseur du Roi, le logement sous la galerie du Louvre de defunt *Du Bourg*, tapissier hautelissier à la place de celui dont il jouissait sous la galerie de l'hôtel de Bourbon, abattu pour la continuation du Louvre.

1^{er} décembre 1660 (Arch. III, 283).

37. Brevet accordant à Guillaume *De Vie*, arque-

busier, en raison de sa capacité dans la trempe, façon, gravure et ornement des belles armes, le petit logement qu'il occupe depuis quelque temps à côté du corridor des artisans au-dessous de l'ancien corps qui est en saillie du côté de la rivière, en attendant qu'il y ait un logement et une boutique vacants.

25 mai 1661 (Arch. III, 284).

38. Brevet accordant à Laurent *Texier de Montarsis*, orfèvre en bas-relief, logé depuis cinq ou six ans dans le palais royal le logement et boutique du dessous de la grande galerie, occupé autrefois par Simon *Vouet*, et depuis peu par le sieur Evêque de Fréjus, résidant actuellement dans son diocèse.

15 octobre 1661 (Arch. III, 212).

39. Brevet pour Gilles *Martinot*, horloger, de logement et boutique sous la grande galerie du Louvre à la place de *Josias de la Barre*, orfèvre, décédé, en échange du logement qui lui avait été accordé en août 1656, et dont la petitesse l'incommode.

26 juin 1662 (O I, 1055, p. 259).

40. Brevet accordant à François Marie *Bourson* (Borzoni), peintre génois, déjà logé depuis le mois d'août de l'année précédente sous la grande galerie, le logement qu'y occupait feu Nicolas Guillaume, dit *Lafleur*, peintre.

16 juillet 1663 (Arch. III, 213).

41. Brevet de logement dans les galeries du Louvre en faveur de *Lherminot*, brodeur, à la place de feu *Bourgeois*, peintre.

29 octobre 1663 (O I, 1055, p. 269).

42. Brevet accordant à Jacques *Bailly*, peintre en

miniature, le logement qu'occupait dans la galerie feu Philibert *Leguay*, fourbisseur.

26 octobre 1667 (Arch. III, 215).

43. Brevet de logement pour François *Girardon*¹, sculpteur, dans les galeries du Louvre, à la place de *Picou*, peintre.

26 octobre 1667 (O I, 1055, p. 310).

44. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Guillaume *Sanson*, géographe, dans l'appartement de Michel *Lasne*, graveur.

17 décembre 1667 (Arch. I, 217.)

45. Brevet de don d'un logement dans la galerie du Louvre en faveur de Louis *Lôir*, garçon orfèvre, à la place de la veuve *Dubyé*.

20 décembre 1668 (O I, 1055, p. 320).

46. Brevet de logement aux galeries du Louvre, en faveur de Bertrand *Piraube*², maître armurier, au lieu de *Gravet*, orfèvre.

25 janvier 1670 (O I 1055, p. 323).

47. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Henry *Martinot*³, horloger, fils de feu Gilles *Martinot*, et en son lieu.

27 septembre 1670 (O I, 1055, p. 328).

1. Germain Brice, qui ne mentionne seulement pas Girardon parmi les artistes du Louvre en 1684 et en 1687, lui consacre dans les éditions suivantes (1698 à 1706) deux notices différentes, trop importantes pour ne pas être reproduites toutes deux, mais en même temps trop étendues pour trouver place ici. Nous les donnons à la suite de cette liste.

2. En 1698 et dans les éditions suivantes (1704 à 1718) Brice cite un Piraube et ajoute : « arquebusier chez lequel on trouve des ouvrages admirables ».

3. Voici l'article que Brice consacre à Martinot qui ne mourut

48. Brevet accordant à Gédéon *Lesgaré* et Pierre *Bain*¹, orfèvres émailleurs, le logement de dessous la grande galerie, précédemment occupé par Louis *Du-pont*, tapissier hautelissier, installé dans la maison de la Savonnerie.

14 septembre 1671 (Arch. I, 220).

49. Brevet accordant à André-Charles *Boulle*, ébéniste, faiseur de marqueterie, doreur et ciseleur, l'appartement qu'occupait dans la galerie feu *Macé*, menuisier.

20 mai 1672 (Arch. I, 222).

Ce logement est augmenté, le 29 octobre 1679 du demi logement occupé par feu *Petit* sous la galerie du Louvre (Arch. I, 223).

qu'en 1725. Le premier paragraphe seul se trouve sur l'édition de 1698; la suite a été ajoutée à partir de 1704 et est reproduite sur toutes les éditions postérieures : « Horloger excellent, chez lequel on voit des ouvrages singuliers et d'une invention admirable. C'est luy qui a fait une sphère armillaire mobile, par le moyen d'un mouvement de montre, que l'on voit dans un des cabinets à Versailles, qui est une pièce curieuse dans son espèce. »

1. Dans les premières éditions de la Description de Paris, il est longuement question des travaux de cet artiste. Voici le passage qui le concerne dans celle de 1684 : « M. Bain, fameux émailleur, qui a trouvé le secret de donner à l'émail le brillant et la beauté des pierres précieuses et qui a entre les mains un grand bassin d'or pour le Roy, orné de moulures sur les bords et qui sera sans doute une très belle pièce quand il sera achevé, car il reviendra à cent mille francs. Il fait ordinairement des boîtes à montre et divers ouvrages de cette sorte. » Dans l'édition de 1687, l'auteur a ajouté qu'il y avait chez cet artiste quelques tableaux curieux, entr'autres un bain de femmes de Poussin. En 1698, l'article qui lui est consacré est ainsi rédigé : « Emailleur, presque le seul en France qui entende à présent le travail des émaux clairs. » En 1713 et 1718, son nom s'est transformé en Bens et il est désigné comme « excellent metteur en œuvre ».

50. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur de Charles *Nocret*, peintre, fils de feu Jean *Nocret*, et à sa place.

5 janvier 1673 (O 1, 1055, p. 337).

51. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur de Noel *Coypel*, peintre du Roy, professeur à l'Académie, à la place de *Plumet*, de la manufacture des points de France.

5 janvier 1673 (O 1, 1055, p. 339).

52. Brevet accordant à Israel *Silvestre*¹, dessinateur et graveur en eau-forte, l'appartement occupé par le sieur *Valdor*.

10 mai 1675 (Arch. I, 224).

53. Brevet accordant à Jean *Berrain*, graveur et dessinateur de la chambre et du cabinet de Sa Majesté, le logement qu'occupait sous la grande galerie le sieur *Buot*, décédé (Briot?).

29 octobre 1679 (Arch. I, 230).

54. Brevet de logement au Louvre pour François *Girardon*, sculpteur, à la place de Claude *Ballin*, orfèvre décédé, et il cédera le logement qu'il occupait à Nicolas *De Launay*, orfèvre.

29 octobre 1679 (O 1, 1055, p. 347).

55. Brevet de logement aux galeries du Louvre au sieur Nicolas *De Launay*², orfèvre, à la place de François *Girardon*, changé de logement.

29 octobre 1679 (O 1, 1055, p. 346 et 386, et 1063, p. 173).

1. Fameux graveur, disent les deux premières éditions de Brice.

2. Voici en quels termes Brice en parle en 1698 : « orfèvre, qui conduit ordinairement les ouvrages magnifiques que le Roi fait faire. » En 1713 et 1718 il ajoute : « et directeur de la monnaie des médailles. »

56. Brevet de logement sous la galerie du Louvre pour Charlotte *Le Gay*, veuve de feu Baptiste *Le Bas*, faiseur d'instruments de mathématiques, et Jean *Le Bas*¹, son neveu, aussi faiseur d'instruments de mathématiques, à la place du feu sieur *Le Bas*.

29 octobre 1679 (O 1, 1053, p. 412).

57. Brevet de logement sous la galerie du Louvre pour le sieur *Chéron*², graveur en médailles, à la place de Jean-Bapt. *Lefèvre*, tapissier hautelissier, logé dans l'hôtel de la manufacture des Gobelins.

19 novembre 1679 (O 1, 1055, p. 351).

58. Brevet accordant à Joseph *Roettiers*³, graveur en médailles, le logement qu'occupait sous la galerie le sieur *Cassini*⁴.

24 novembre 1679 (Arch. I, 232).

59. Brevet accordant au sieur Jean *Revoir*⁵, fourbisseur, le logement qu'occupait dans la galerie le nommé *Petit*, aussi fourbisseur.

10 décembre 1682 (Arch. I, 233).

1. Le Bas ou Le Bast, faiseur d'instruments de mathématiques, est cité dans G. Brice en 1706, 1713 et 1718. Dans les éditions de 1725 et 1752, sa veuve est indiquée à sa place.

2. Brice, en 1698, consacre à Charles-Jean-François Chéron la notice suivante : « Lorrain, qui grave des poinçons pour les médailles du Roi, lequel a porté ce beau travail à un haut degré de perfection, comme on le voit par les belles choses qui sortent de ses mains. »

3. Graveur pour les poinçons des médailles et pour les monnaies en quoi il réussit parfaitement bien, dit Brice en 1698.

4. Dans son édition de 1684, Brice dit : « M. Cassini y a aussi une chambre (à la galerie du Louvre) quoiqu'il demeure ordinairement dans l'Observatoire. »

5. Brice donne sur Revoir les renseignements suivants dans l'éd. de 1698 : « Fourbisseur, travaille en gardes d'épée, et en

60. Brevet de logement dans les galeries du Louvre, en faveur du sieur *Montarcy*¹, joaillier ordinaire du Roy, à la place de son père, décédé.

22 mars 1684 (O 1, 1055, p. 373).

61. Brevet de logement dans la galerie du Louvre, pour le nommé *Oppenord*, ébéniste, à la place du sieur *Errard*, sculpteur.

28 mars 1684 (O 1, 1055, p. 371).

62. Brevet de logement sous la grande galerie du Louvre en faveur de Michel *Molard*, graveur en acier, à la place de *Germain*, orfèvre.

20 octobre 1684 (Arch. I, 234).

63. Brevet accordant à Isaac *Thuret*², horloger, le logement occupé sous la grande galerie par *Errard*, peintre.

30 janvier 1686 (Arch. I, 235).

64. Brevet accordant à Etienne *Le Hongre*, sculpteur, le logement occupé sous la grande galerie par le feu abbé *de Siri*³.

d'autres choses de cette sorte, d'une manière qui le distingue fort des autres maîtres de sa profession. »

1. En 1698 seulement Brice parle de Montarcy; voici en quels termes il s'exprime : « Joaillier du Roi, qui a une très belle galerie remplie de tableaux des plus grands maîtres, de bronzes, de bijoux précieux, de porcelaines rares, de vases de cristal de roche et de mille curiositez d'un goût exquis et d'un prix très considérable. Ces belles choses sont dans sa maison située à l'extrémité du cul-de-sac de S. Thomas du Louvre. »

2. Voici la note honorable que Brice consacre à cet artisan dans son éd. de 1698 et dans les suivantes : « Horloger de l'Académie des sciences, profond dans les mathématiques, qui a beaucoup contribué à perfectionner la pendule.

3. En 1687, Brice dit : « L'abbé Siri, si connu par les beaux mémoires italiens qu'il a donnés sur l'histoire, y avait un appartement où il est mort il y a trois mois. »

M. de Vizé, d'après une note¹, avait ce logement sans brevet.

12 février 1686 (Arch. I, 236).

65. Brevet accordant à *Chastillon*², graveur, le logement sous la galerie occupé par feu *Mellan*³.

10 septembre 1688 (Arch. I, 237).

66. Brevet de logement sous la galerie du Louvre en faveur de Jean *Berrain*⁴, graveur, à la place de feu Israël *Silvestre*; le logement ci-devant occupé par *Berrain* (v. n° 53) est accordé à François *Silvestre*⁵, fils aîné d'Israël, dessinateur.

15 décembre 1691 (Arch. I, 238).

1. D'après Brice, Jean Dagneau de Vizé, fondateur du *Mercure Galant* qui, de 1672 à 1698, ne comptait pas moins de trois cents volumes, aurait succédé à l'abbé Siri. De Vizé laissa son logement à sa veuve qui l'occupa longtemps encore après la mort de son mari. On trouvera un long article sur les productions de cet auteur dans l'édition de 1706 de Brice. A partir de 1713, il cite la veuve de Vizé comme ayant succédé à son mari.

2. Dont on voit des gravures extraordinaires, dit Brice dans ses deux premières éditions.

3. Graveur en taille douce, travaille aussi en émail (éd. de 1698 de Brice, et toutes les éditions subséquentes).

4. Voici ce que Brice dit sur cet artiste dans ses deux éditions de 1698 et 1706 : « Excellent dessinateur pour bien des choses différentes, comme des pompes funèbres, feux d'artifices, fêtes galantes, carrouzels, etc. Il donne aussi de très-beaux dessins pour des tapisseries, des vaisseaux et des pendules. On a plusieurs cheminées de son invention fort estimées, mais en quoi il a le plus heureusement réussi a été dans les habits et dans les décorations de théâtre. Il a un cabinet fort curieux, où l'on trouve avec des tableaux rares une quantité très-grande d'excellents desseins, entre lesquels les siens ne sont pas la moins belle partie ». En 1713 et dans les éditions suivantes, l'article s'arrête à carrouzels.

5. L'édition de 1698 et les suivantes de Brice contiennent sur ce *Silvestre* et sur son logement les indications suivantes : « Dessi-

67. Brevet accordant à Armand-Claude *Mollet*, fils de Charles *Mollet*, l'état et charge de jardinier du petit jardin parterre qui est au-devant des fenêtres du château du Louvre et de ceux qui pourront être faits dans son enclos, avec le logement dans la cour du Louvre près le jeu de paume et une cave dans le Louvre dont ledit Charles *Mollet* se démet en faveur de son fils, à charge de survivance.

1^{er} février 1692 (Arch. III, 216).

68. Brevet accordant à Nicolas *Bailly*, peintre en miniature, le logement occupé dans la galerie par feu Jacques *Bailly*, son père.

2 janvier 1693 (Arch. I, 239).

69. Brevet accordant à Jean *Le Moyne*¹, peintre, le logement occupé dans la galerie par feu Benigne *Sarrazin*, sculpteur.

2 janvier 1693 (Arch. I, 240).

70. Brevet accordant à Marguerite-Catherine *Le Hongre*, fille de feu Etienne *Le Hongre*, sculpteur, le logement occupé sous la grande galerie par son père.

2 janvier 1693 (Arch. I, 241).

71. Brevet accordant à Augustin-François *Bidault*, horloger et valet de chambre, le logement et les boutiques sous la galerie du Louvre que possédait feu Henry-Auguste *Bidault*, son père.

12 décembre 1693 (Arch. I, 245).

nateur, dont le cabinet est orné d'un très-beau plafond peint par Boulogne et plusieurs excellents tableaux; c'est lui qui montre à dessiner à Monseigneur le Duc de Bourgogne et à Messeigneurs les Ducs d'Anjou et de Berry. »

1. Excellent peintre d'ornements et de grotesques dont les ouvrages ont beaucoup d'approbation, dit Brice en 1698 et en 1706.

72. Brevet accordant à Etienne *Baudet*¹, graveur ordinaire du Roi, le logement dans les galeries occupé par feu *Lherminot*, brodeur.

16 février 1694 (Arch. I, 246).

Un autre brevet en date du 27 avril 1698 accorde à Etienne *Baudet*, le logement au-dessous de la grande galerie vacant par la mort de Claude *Bouzonnet Stella*.

Ibidem, 248.

73. Brevet confirmant au sieur *Vigarani*², gentilhomme modenois, employé depuis plusieurs années pour la conduite et l'invention des machines des ballets du Roi, le logement qu'il occupe sous la grande galerie depuis longtemps sans brevet et où il a remplacé le sieur *De Métezeau*, ingénieur.

20 janvier 1693 (Arch. I, 242).

Un certificat du 13 juillet 1694 nous apprend que le sieur *De Vigarani* était logé aux galeries du Louvre avec toute sa famille depuis 1659.

(O 1, 1083, p. 32).

74. Brevet accordant à Jacques *Thuret*, fils d'Isaac *Thuret*, horloger, la survivance du logement occupé sous la grande galerie par son père.

22 août 1694 (Arch. I, 247).

75. Brevet accordant à Antoine *Coyvel*³ fils, peintre,

1. Voici l'article consacré à Baudet dans la Description de Paris de 1698 et de 1706 : « Graveur en taille douce, de qui on a plusieurs estampes d'après les tableaux de Poussin et de quelques autres fameux maîtres, entr'autres de l'Albane, dans le goût duquel il entre parfaitement. »

2. Brice inscrit Vigarani dans sa Description de Paris de 1698 avec la notice suivante conservée en 1706, en 1713 et en 1718 : « Pour les machines de théâtre; très habile pour les forces mouvantes, pour les décorations, et pour la conduite des grands spectacles. »

3. Brice le nomme dans toutes ses éditions à partir de 1706.

le logement sous les galeries occupé ci-devant par le nommé *Merlin*¹, orfèvre.

29 juillet 1697 (Arch. I, 247).

76. Brevet accordant à Antoine *Coysevox*², sculpteur, le logement occupé par Etienne *Baudet*, auquel il en a été donné un autre (voy. 1694, n° 72).

27 avril 1698 (Arch. I, 250).

77. Brevet accordant à Jean *Mauger*, graveur, le logement au-dessous de la grande galerie, vacant par la mort de Charles-François *Chéron*.

5 mai 1698 (Arch. I, 251).

78. Brevet de logement sous la galerie du Louvre pour le sieur *De Launay*, orfèvre, au lieu d'une maison qu'il occupait devant ladite galerie, à la place du sieur *Molart*, graveur.

9 janvier 1703 (O I, 1063, p. 175).

De Launay était directeur de la monnaie des médailles, sa survivance fut donnée aux sieurs Baslin et Besnier, orfèvres du Roy, en considération de leur habileté et expérience dans leur art (voy. nos 54, 97 et 98).

En 1706, il l'appelle peintre du Roi et de S. A. R. En 1713, il dit que Coypel a la direction et la garde du cabinet des tableaux du Roi, et ajoute : il occupe deux appartements à cause des dessins du Roi dont il a aussi la garde. Enfin, en 1725, il ajoute aux titres précédents celui de premier peintre du duc d'Orléans.

1. C'est de lui que Brice dit en 1698 : « A fait autrefois des choses d'une excellente beauté. »

2. Dans une de ses éditions (1706), G. Brice consacre au sculpteur lyonnais une longue et intéressante notice. Nous la donnons à la suite de celles que le même auteur a composées sur Girardon, à la fin de cette liste, car elle est trop étendue pour pouvoir figurer en note.

79. Brevet de logement sous la galerie du Louvre pour Nicolas-Balesme *Coustou*, sculpteur, à la place de Guillaume *Sanson*¹, géographe.

14 juin 1703 (O 1, 1053, p. 537).

80. Brevet de logement à Philippe *Magnier*, sculpteur et professeur de l'Académie royale de peinture et sculpture, avec l'atelier qu'occupoit le feu sieur *Regnaudin*, sculpteur, au-dessous du lieu où se tient l'Académie, au vieux Louvre.

17 août 1708 (Arch. III, 219).

81. Brevet de logement sous la galerie du Louvre au sieur *De Santerre*², peintre, à la place de feu Noël *Coypel*³.

26 octobre 1708 (O 1, 1063, p. 20).

82. Brevet de logement dans la galerie du Louvre à Philippe *Meunier*, peintre⁴, à la place de feu *Lemoyne*, peintre.

21 avril 1709 (O 1, 1063, p. 26).

83. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour

1. Dans ses deux premières éditions, G. Brice dit : « Les Sanson, fils du fameux géographe, y sont aussi logés; ils s'occupent incessamment à la géographie et donnent de temps en temps quelque chose sur cette science. » Dans l'éd. de 1698, il nous apprend que le père de Guillaume Sanson s'appelait Nicolas. En 1706, il n'est plus fait mention de Guillaume Sanson dans la Description de Paris.

2. Peintre des plus recherchés pour les portraits, dit Brice en 1713 et 1718.

3. Les éditions de 1698 et 1706 de la Description de Paris consacrent à Noël Coypel le passage suivant : « Peintre renommé et habile qui, après la mort de Pierre Mignard, premier Peintre du Roi, arrivée l'an 1695, a été nommé pour être Directeur de l'Académie de Peinture et de Sculpture. »

4. Peintre d'architecture, dit Brice en 1713 et dans ses éditions subséquentes.

Laurent *Rondé*, joaillier, metteur en œuvre des ouvrages de pierreries et autres, à la place du sieur *De Montarsy*, joaillier.

8 mai 1710 (O 1, 1063, p. 41).

84. Brevet de logement sous la galerie du Louvre pour Jean *Berrain*, dessinateur du cabinet de Sa Majesté, à la place de feu Jean-Baptiste *Berrain*, son père.

3 août 1711 (O 1, 1063, p. 45).

85. Brevet de logement sous la galerie du Louvre à Philippe *Meusnier*, peintre d'architecture, à la place du sieur Antoine *Coyzel* qui prend celui de *Meusnier* et un autre (voir 1697 et 1709, n^{os} 75 et 82).

3 août 1711 (O 1, 1063, p. 44).

86. Brevet de logement sous la galerie du Louvre pour Antoine *Coyzel*, peintre (à la place de feu *Beaudouin*, graveur, et de Philippe *Meusnier* qui prend celui de *Coyzel*):

3 août 1711 (O 1, 1063, p. 42).

87. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Michel *Boyer*, peintre, à la place du sieur *Vigarani*.

10 février 1714 (O 1, 1063, p. 75).

88. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Jean-Baptiste *Fontenay*, peintre fleuriste, à la place de Jean-Baptiste *Fontenay*¹, son père.

28 juin 1715 (O 1, 1063, p. 120).

89. Brevet de logement aux galeries du Louvre, pour René *Fremin*, sculpteur ordinaire du Roy, professeur de l'Académie royale, à la place du sieur *Nocret*, logé

1. En 1713, G. Brice l'appelle excellent peintre fleuriste, désignation conservée sur les deux dernières éditions.

autre part en dédommagement de la dépense qu'il a faite dans une maison que le Roy lui avait accordée rue Champfleury.

23 janvier 1716 (O 1, 1098, p. 153).

90. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Charles *Nocret*, peintre ordinaire du Roi, écuyer et premier valet de garde robe de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, à la place du feu sieur Philippe *Magnier*, professeur et trésorier de l'Académie royale de peinture et sculpture.

23 janvier 1716 (O 1, 1098, p. 152).

91. Brevet de logement sous les galeries du Louvre à Jean *Duvivier*, graveur de la monnaie des médailles, en survivance de *Mauger*, graveur.

27 juillet 1717 (O 1, 1063, p. 143).

92. Brevet de logement aux galeries du Louvre à la demoiselle Jacqueline *Boissière*, peintre en miniature, entre l'imprimerie royale et la monnaie des médailles dans un local faisant partie de ladite imprimerie.

13 décembre 1717 (O 1, 1063, p. 145).

93. Brevet de logement aux galeries du Louvre au sieur *Du Vivier*, graveur de la monnaie des médailles, en place du feu sieur *Mauger*, ancien graveur de la monnaie.

24 juillet 1719 (O 1, 1063, p. 154).

94. Brevet de logement au Louvre au sieur *Besnier*¹, orfèvre du Roy, à la place du sieur *Loir*.

22 janvier 1720 (O 1, 1063, p. 161).

95. Brevet conservant dans les galeries du Louvre à la veuve *Nocret* le logement de son mari.

22 janvier 1720 (O 1, 1063, p. 160).

1. Orfèvre renommé, dit Brice en 1725 et 1752.

96. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Claude *Le Bas*, lunetier, à la place de *Jean Le Bas*, son père.

8 septembre 1720 (O 1, 1063, p. 172).

97. Brevet du logement aux galeries du Louvre, attenant à celui du sieur *Bidault*, pour le sieur *Besnier*, orfèvre du Roy, en survivance du sieur *de Launay*, Directeur de la monnaie des médailles, qui occupe plusieurs logements.

29 septembre 1720 (O 1, 1063, p. 177).

98. Brevet de logement aux galeries du Louvre, du côté de la rue Saint Thomas, attenant à celui de *Mauger*, graveur, au sieur *Baslin*, orfèvre du Roi, en survivance du sieur *de Launay*, Directeur de la monnaie des médailles.

29 septembre 1720 (O 1, 1063, p. 214).

99. Brevet de logement aux galeries du Louvre à Antoine-Charles *Coyvel*, peintre de l'Académie, à la place du sieur *Coyvel*, peintre du roi, son père, décédé.

23 janvier 1722 (O 1, 1053, p. 215).

100. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Rondé* fils, joaillier ordinaire de Sa Majesté, à la place de son père.

12 décembre 1722 (O 1, 1063, p. 195).

101. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Thomas *Germain*¹, orfèvre et sculpteur, en considération des ouvrages qu'il a faits pour le service de Sa Majesté et à sa satisfaction, en survivance de la veuve *Nocret*.

2 août 1723 (O 1, 1063, p. 204).

1. En 1725 et en 1752, Brice dit de lui : « Orfèvre très habile dont les ouvrages sont très estimés. »

102. Certificat de logement au Louvre vacant par la mort du sieur *Boyer*, peintre du Roy, à Adrien *Reynier*, dit *Hollandois*, arquebusier de Sa Majesté, « en considération de ses services.. »

18 janvier 1724 (O 1, 1087, p. 257).

103. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Claude *Le Bas*, fabricant d'instruments de mathématiques et de lunettes et pour sa mère Charlotte Le Roy, à la place de Jean-Baptiste *Le Bas*, son père (voy. n° 96).

20 avril 1725 (O 1, 1063, p. 244).

104. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Jean-Philippe et Charles-Joséph *Boulle* frères, ebenistes, cizeleurs et doreurs pour Sa Majesté, en survivance de André-Charles *Boulle*¹, leur père, avec qui ils habitent.

29 mai 1725 (O 1, 1063, p. 247).

105. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Claude *Martinot*, horloger du Roy, en place d'Henry *Martinot*, son père.

20 novembre 1725 (O 1, 1063, p. 251).

106. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Pierre *Drevet* et Pierre-Imbert *Drevet*, père et fils², graveurs de Sa Majesté, à la place de feu *Berain*, et en survivance l'un de l'autre.

10 août 1726 (O 1, 1063, p. 255).

1. En 1684, G. Brice dit déjà à propos de Boule : « Il fait des ouvrages de marqueterie extraordinairement bien travaillés et que les curieux conservent soigneusement. » En 1698, il ajoute : « On admire surtout le cabinet de Monseigneur qu'il a fait à Versailles; il est d'une singulière beauté. »

2. Voici en quels termes s'exprime sur le compte de ces deux artistes la dernière édition de Brice (1752) donnée après sa mort : « Excellens graveurs; le père a gravé plusieurs ouvrages,

107. Brevet de logement aux galeries du Louvre accordé à Antoine *Gounod*, fourbisseur, à la place de Jean-Baptiste *Fontenai*, peintre fleuriste.

25 novembre 1730 (O 1, 1063, p. 281).

108. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Jacques *Bailly*, peintre, en place du sieur Nicolas *Bailly*, son père, qui lui laisse son logement.

26 décembre 1730 (Arch. III, 219).

109. Don au sieur *Bouchardon*, de quatre pièces marquées de rouge sur un plan, pour lui faire un atelier au Louvre, à la place de feu sieur *Van Clève*¹.

1^{er} janvier 1733 (O 1, 1088, p. 1).

110. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour François-Julien *Barrier*, orfèvre et graveur en pierre, à la place de *Van Clève*, sculpteur.

27 mars 1733 (O 1, 1057, p. 2).

111. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Guillaume *Coustou*, sculpteur du Roi, à la place de Nicolas *Coustou*, son frère.

6 juin 1733 (O 1, 1057, p. 9). Voy. n° 129.

112. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Rondé*, joaillier du roi, en place du feu sieur *Rondé*², son oncle.

4 janvier 1734 (O 1, 1057, p. 30).

113. Brevet de logement aux galeries du Louvre

entr'autres le portrait de Louis XIV en grand, et plusieurs autres qui sont très recherchés. »

1. Sculpteur dont les ouvrages sont recherchés, dit G. Brice dans toutes les éditions à partir de 1706.

2. G. Brice a parlé du premier des Rondé qu'il qualifie garde des pierreries de la couronne dans son édition de 1725. Ses continuateurs ont conservé cette mention en 1752.

pour le sieur *Mathieu*, peintre en émail, en place du feu sieur *Châtillon*, aussi peintre en émail, en considération de ses talents.

15 mai 1734 (O 1, 1057, p. 42).

114. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Claude *Langlois*, faiseur d'instruments de mathématiques, en place du feu sieur *Meusnier*, peintre en architecture.

8 janvier 1735 (O 1, 1057, p. 53).

115. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur Jean-Baptiste *Bourguignon d'Anville*, géographe ordinaire du Roi, à la place de la feuë dame *de Vizé*.

5 mars 1736 (O 1, 1057, p. 75).

116. Brevet de logement dans la cour du Louvre pour la veuve du feu sieur *Hardouin*.

C'est probablement la veuve de Jacques-Hardouin Mansard, sieur de Lévi, comte de Sagone, architecte.

17 janvier 1738 (O 1, 1057, p. 143).

117. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Silvestre*, maître à dessiner du roi, en place de feu François *Silvestre*, son père.

11 mars 1738 (O 1, 1057, p. 146).

118. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Thomassin*, l'un des graveurs du Roi, en place de feu *Thuret*, horloger de S. M.

20 décembre 1738 (O 1, 1057, p. 165).

119. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Desportes fils*, peintre, en place de son père¹, démissionnaire en sa faveur.

4 janvier 1739 (O 1, 1057, p. 169).

1. A partir de 1706, toutes les éditions de Brice contiennent

120. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Claude *Drevet*, neveu et élève de feu Pierre *Drevet*, graveur du roi, en place de feu Pierre *Drevet* et de Imbert *Drevet*, son fils.

8 mai 1739 (O 1, 1057, p. 173).

121. Brevet de logement aux galeries du Louvre, en faveur du sieur Jullien *Le Roi*, horloger, à la place du sieur *Bidault*.

6 septembre 1739 (O 1, 1057, p. 182).

122. Brevet de logement dans la cour du Louvre pour Charles *Lécuyer*, architecte de la 2^e classe de l'Académie, et contrôleur des bâtiments du Roi, en place de feu *Stiémart*.

27 octobre 1740 (O 1, 1057, p. 205).

123. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Marteau*, graveur et orfèvre ordinaire du Roi, en place de feu *Thomassin*.

1^{er} février 1741 (O 1, 1057, p. 212).

124. Brevet de survivance du logement aux galeries du Louvre de Claude *Balin*, orfèvre ordinaire du Roi, en faveur de son fils.

5 juillet 1741 (O 1, 1088, p. 279).

125. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Jean-Baptiste *La Roshe*, arquebusier ordinaire du Roi en place de *Renier* fils, dit Holandois.

21 août 1743 (O 1, 1057, p. 341).

126. Brevet de logement aux galeries du Louvre

sur Desportes père l'article suivant : « Peintre excellent, possède divers talents qui ne se sont jamais trouvés ensemble. Il excelle en fleurs, en fruits et en animaux de toutes les espèces; avec cela il réussit parfaitement dans les figures qu'il peint avec beaucoup d'art. »

pour le sieur *Oudry*, professeur de l'Académie de peinture, en place du feu sieur *Fremin*¹, directeur de ladite Académie.

29 février 1744 (O 1, 1057, p. 376).

127. Brevet de logement aux galeries du Louvre à Maurice Quentin *de la Tour*, peintre en pastel, sous la grande galerie, en place du feu sieur *Martinot*, valet de chambre, horloger du Roi.

10 mars 1745 (O 1, 1057, p. 388).

128. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour l'abbé *Nollet*, l'un des associés ordinaires de l'Académie des Sciences, en place du sieur *Coustou* père.

22 mars 1746 (O 1, 1058, p. 29).

129. Brevet de logement sur la place du Louvre à Guillaume *Coustou*, sculpteur ordinaire du Roi et professeur de l'Académie de peinture et de sculpture, en place de son père.

6 juin 1746 (O 1, 1058, p. 41).

130. Brevet de logement aux galeries du Louvre au sieur *Le Guay*, graveur en pierres, « Sa Maj. voulant lui donner des marques de sa bienveillance et l'attacher à son service, » en place de feu *Barrié*, aussi graveur en pierres.

12 juillet 1746 (O 1, 1058, p. 48).

131. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur de François-Thomas *Germain*, sculpteur, orfèvre de Sa Majesté, en place de son père, aussi sculpteur orfèvre du Roi.

1 mars 1748 (O 1, 1058, p. 123).

1. Quoique Frémin fût mort à cette époque, l'édition de Brice de

132. Brevet de logement au vieux Louvre au sieur Bernard *Lépicié*, secrétaire de l'Académie de peinture et sculpture, chargé du dépôt des archives, titres, papiers d'icelle, à la place de feu *Jossemain*, architecte.

2 juillet 1748 (O 1, 1058, p. 136).

133. Brevet de survivance d'un logement au vieux Louvre occupé par le sieur *Félix* père, à Charles *Félix* fils, contrôleur général de la maison du Roi et à Marie Anne *Mercier*, sa femme.

10 janvier 1749 (O 1, 1058, p. 151).

134. Brevet de logement à Paris, place du Louvre, à Jean *Cailletaux de Lassurance*, architecte de la 1^{re} classe de l'Académie et architecte ordinaire du Roi, en place de la demoiselle *de Sourcy*, qui fait échange avec le sieur Billaudel.

3 avril 1749 (O 1, 1058, p. 173).

135. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur du sieur Maurice Quentin *de la Tour*, peintre en pastel et membre de l'Académie de peinture, en place du feu sieur *d'Hermand*¹, ingénieur.

7 avril 1750 (O 1, 1058, p. 241).

136. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur de Jean-Baptiste *Pigalle*, sculpteur de l'Aca-

1752 le cite encore et ajoute même après son nom : « A présent auprès du Roi d'Espagne ».

1. Voici ce que Brice nous apprend sur ce personnage qui était logé au Louvre dès 1725. L'article se trouve aussi sur l'édition posthume de 1752 : « Colonel d'infanterie, ingénieur du Roi, a un cabinet où l'on voit un agréable et savant assemblage de curiosités de l'art et de la nature; il y a aussi plusieurs belles machines qui regardent les mécaniques dont il a mis une partie en usage pendant les dernières guerres. C'est le même qui a trouvé l'invention de représenter en relief tous les mouvemens des armées pour l'instruction de S. M. »

démie, en place du sieur *de la Tour*, qui change de logement.

7 avril 1750 (O 1, 1058, p. 243).

137. Brevet de survivance d'un logement aux galeries du Louvre occupé par le sieur *Besnier*, son beau-père, orfèvre ordinaire du Roi, en faveur du sieur *Roëttiers*, aussi orfèvre ordinaire.

6 janvier 1751 (O 1, 1058, p. 274).

138. Brevet de survivance d'un logement aux galeries du Louvre en faveur de Nicolas-François *Gounod*, fils cadet d'Antoine *Gounod*, fourbisseur ordinaire du Roi, en place de son père.

10 juillet 1751 (O 1, 1058, p. 386).

139. M. de Vandières annonce dans une lettre son intention de donner au sieur *Restout* l'atelier de *Boucher* qui prendrait celui de *Coypel*, Premier peintre, qui vient de mourir. Il ne dit pas à qui il donnerait celui de *Restout*. — 10 juillet 1752.

140. Le même demande un coin dans l'endroit qui sert de dépôt à Bailly pour en faire un atelier à M. *Colins* et à M^e *Godefroy* qui devaient restaurer la galerie de Rubens du Luxembourg (voir ses Lettres du 29 juillet, 6 août et 29 octobre).

(O 1, 1019 et suiv.).

141. Brevet de logement sous la grande galerie du Louvre pour le sieur *Rouquet*, peintre en émail, en place du sieur *Mathieu*, aussi peintre en émail, décédé.

21 juillet 1754 (O 1, 1059, p. 29).

142. Brevet de survivance du logement occupé dans les galeries du Louvre par Jacques *Bailly*¹, garde des

1. Dans un placet adressé à M. de Vandières le 4 août 1754,

tableaux de la couronne et « successivement son père et ses ancêtres depuis près de quatre vingts ans » à Jean-Silvain *Bailli*, son fils.

4 août 1754 (O 1, 1059, p. 54).

143. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Louis *Galoche*, chancelier et recteur de l'Académie de peinture « en satisfaction des services qu'il a rendus à l'Académie par le nombre d'élèves qu'il y a formés » en place du sieur *Boule*.

15 octobre 1754 (O 1, 1059, p. 78).

144. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Silvestre*, directeur de l'Académie de peinture et premier peintre du roi de Pologne, en place du sieur *Oudry*, décédé.

5 juillet 1755 (O 1, 1059, p. 113).

145. Brevet de don d'un cabinet situé au dessus du guichet des galeries du Louvre, en face de la rue St Thomas, pour le sieur *Le Paute*, horloger, à la place du sieur *Roettiers*, démissionnaire en sa faveur.

9 janvier 1757 (O 1, 1059, p. 272).

146. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Restout*, peintre, et l'un des recteurs de l'Académie de peinture, à la place du sieur *Langlois*.

9 janvier 1757 (O 1, 1059, p. 274).

147. Brevet de survivance en faveur du sieur

pour obtenir la survivance de son logement en faveur de son fils, Jacques Bailly fait observer qu'il a travaillé pour le service du Roi, sous la conduite de son père depuis l'âge de 17 ans, et que, se trouvant en proie aux infirmités, il demande pour Jean-Sylvain Bailly, son fils, la survivance de ses fonctions et d'un logement possédé par sa famille de père en fils depuis quatre-vingts ans, son grand-père y étant mort en 1679 (Voy. n°. 68).

Jacqmin, un des joailliers du Roi, du logement occupé dans les galeries du Louvre par le sieur *Rondé*, aussi joaillier du Roi.

13 mars 1757 (O 1, 1059, p. 276).

148. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Jean-Baptiste *Chardin*, peintre de l'Académie, en place du sieur *Marteau*.

27 mai 1757 (O 1, 1059, p. 281).

149. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Toqué*, peintre et conseiller de l'Académie de peinture, en place du feu sieur *Rouquet*.

8 avril 1759 (O 1, 1059, p. 403).

150. Brevet de logement aux galeries du Louvre, en place du sieur Julien *Le Roy*, leur père, horloger du Roi, en faveur des sieurs Pierre *Le Roy* l'aîné, associé à l'Académie royale d'Angers, et Jean-Baptiste *Le Roy*, associé à l'Académie royale des Sciences, « en considération des découvertes qu'ils ont faites dans l'horlogerie mécanique et phisique et du degré de perfection auquel ils ont porté cet art. »

24 novembre 1759 (O 1, 1059, p. 422).

151. Brevet de logement aux galeries du Louvre, en faveur du sieur *Lemoine*, sculpteur de Sa Majesté et professeur de l'Académie, en place du feu sieur *Silvestre*.

20 juin 1760 (O 1, 1059, p. 477).

152. Brevet de logement aux galeries du Louvre au sieur *Duvivier*, graveur de médailles du Roi, en place de son père.

7 juin 1761 (O 1, 1060, p. 22).

153. Brevet de logement aux galeries du Louvre en

faveur du sieur *Vernet*, peintre de marine, en place du feu sieur *Galoche*.

28 octobre 1761 (O 1, 1060, p. 46).

154. Don du logement du sieur Amédée *Van Loo*, partant pour la Prusse, à Louis-Michel *Van Loo*, préféablement à Lagrenée, qui le demandoit aussi.

(Lettre de Cochin du 13 avril 1763, O 1, 1914.)

155. Brevet de logement aux galeries du Louvre à *Dumont le Romain*, peintre, recteur de l'Académie de peinture et de sculpture, en place du sieur *Ballin*, décédé.

20 mai 1764 (O 1, 1060, p. 187).

156. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Jacquemin*, joaillier de la couronne, en place du sieur *Germain*¹.

8 septembre 1765 (O 1, 1060, p. 258).

Jean Marie *Tiron de Nanteuille*, marchand orfèvre joaillier bijoutier, à Paris, nommé orfèvre bijoutier du Roi en place du sieur *Ballin*, demande par un placet à M. de Marigny un logement aux galeries du Louvre et sollicite particulièrement celui du sieur *Germain* (Il n'y a pas de réponse jointe au placet).

11 juillet 1765 (O 1, 1914).

157. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur du sieur Antoine *de Parcieux*, de l'Académie des sciences, en place du sieur *Roettiers*, orfèvre du Roi (voir le n° suivant).

8 septembre 1765 (O 1, 1060, p. 255.)

1. *Germain* (François-Thomas), orfèvre, ayant été déclaré en faillite, est dépossédé du logement qu'il occupait aux galeries, sur la proposition de M. de Marigny, le 14 août 1765 (voy Arch. I, 252).

158. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Roettiers*, orfèvre ordinaire du Roi, en place du sieur *Jacquemin* (voir le n° 156).

8 septembre 1765 (O 1, 1060, p. 261).

159. Don du logement de *Challe*, sculpteur, à *Caffieri*, qui devait rendre le sien; mais les arrangements sur cette seconde affaire furent suspendus.

Lettre de Cochin du 21 octobre 1765 (O 1, 1914).

160. Don d'un logement au rez-de-chaussée de la cour du Louvre à *Blondel*, architecte.

Lettre de remerciement du 19 juin 1767 (O 1, 1914).

161. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur du sieur *Restout* fils, agréé de l'Académie, en place de feu *Restout*, son père.

21 avril 1768 (O 1, 1060, p. 448).

162. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur du sieur *Vien*, peintre du Roi, professeur de l'Académie royale, à la place de feu *de Parcieux*.

14 décembre 1768 (O 1, 1060, p. 465).

163. Brevet de logement au Louvre pour le sieur *Greuse*¹, peintre de l'Académie, à la place du sieur *Laroche*, décédé.

6 mars 1769 (O 1, 1060, p. 477).

164. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Loriot*, en place de l'abbé *Nollet* « en satisfaction des ouvrages de mécanique qu'il a faits pour Sa Majesté et particulièrement des tables méca-

1. L'année suivante, M. de Marigny annonce à Greuze, 8 janvier 1770, qu'il vient d'obtenir du Roi une somme de 1500 L. pour exécuter les réparations et arrangements nécessaires à son logement.

niques qu'il exécute actuellement pour le nouveau pavillon de Trianon¹.»

7 mai 1770 (O 1, 1061, p. 12).

165. Don de logement à la femme *Boucher*, veuve du premier Peintre du Roi, à la place de la veuve *Deshayes*, décédée, dans le vieux Louvre.

22 décembre 1770 (O 1, 1914).

166. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur du sieur *Lagrenée*, peintre du Roi, membre de l'Académie, à la place du sieur *Vien*.

17 mai 1771 (O 1, 1061, p. 91).

167. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Roslin*, peintre du Roi et membre de l'Académie, en place du sieur *Toqué*, décédé.

22 mars 1772 (O, 1061, p. 103).

168. Certificat de jouissance du logement au Louvre de M. *de Montpezat*, démissionnaire, au comte *de la Billarderie d'Angivillers*, intendant en survivance du Jardin royal des plantes, conjointement avec M. *Watelet*, de l'Académie française, receveur général des finances, leur vie durant.

20 juillet 1772 (O 1, 1095, p. 284).

169. Brevet au sieur *Jacquemin* fils, garde des diamants et joaillier de la couronne, du logement qu'occupoit aux galeries du Louvre son père décédé.

7 mars 1773 (O 1, 1061, p. 128).

170. Brevet de logement aux galeries du Louvre

1. On peut lire dans les Mémoires secrets de Bachaumont (T. IV, p. 270), sous la date du 31 mai 1769, une description succincte de l'œuvre de Lorient, bien supérieure, au dire du chroniqueur, à la fameuse table de Choisy. La table de Lorient fut exposée au Louvre vers la fin du mois de mai.

pour le sieur *Aubert*, joaillier de la couronné, à la place du sieur *Jacquemin*.

15 novembre 1773 (O 1, 1061, p. 187).

171. Don du logement du sieur *Vassé*, sculpteur, à sa veuve, sa vie durant.

7 mars 1773 (O 1, Cart. 1914).

172. Don d'un des ateliers occupés par le sieur *Vassé*, sculpteur, au sieur *Lecomte*, sculpteur.

7 mars 1773 (O 1, Cart. 1914).

173. Don d'un des ateliers du sieur *Vassé*, sculpteur, au sieur *Monnot*; l'autre est donné au sieur *Lecomte*.

7 mars 1773 (O 1, Cart. 1914).

174. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Doyen*, peintre du Roi, adjoint à professeur de l'Académie, en place du sieur *Dumont le Romain*, démissionnaire.

23 mars 1774 (O 1, 1061, p. 195).

175. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Pasquier*, peintre en émail, de l'Académie de peinture, en place du sieur *Desportes*¹, démissionnaire.

15 juin 1774 (O 1, 1061, p. 199).

176. Certificat de survivance du logement aux galeries du Louvre occupé par le sieur *Bourguignon d'Anville*, pour le sieur *Montucla*, premier commis des bâtiments.

5 novembre 1774 (O 1, 1095, p. 418).

177. Brevet accordant un atelier aux galeries du Louvre, en face de la rue S. Thomas au sieur *Le Paute*

1. Le sr Desportes avait demandé qu'on accordât son logement à son neveu; mais il ne put obtenir cette faveur.

(Jean-Baptiste), horloger du Roi, en place du sieur *Le Paute*, son frère aîné, démissionnaire.

27 septembre 1775 (O 1, 1061, p. 222).

178. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour Jacques-Augustin *Silvestre*, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, maître à dessiner de la famille royale, à la place de feu *Silvestre*, son père.

14 octobre 1776 (O 1, 1061, p. 245).

179. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur du sieur *Robert*, peintre, membre de l'Académie, à la place du sieur *Lemoyne*, sculpteur du roi, décédé.

10 juin 1778 (O 1, 1061, p. 293).

180. Don à mademoiselle *Vallayer* d'un logement au Louvre dans la place occupée précédemment par la Gazette de France.

(Lettre d'avis à M. Pierre du 12 mai 1779 et à M^{lle} Vallayer du 15 juillet. O 1, 1914.)

181. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Duplessis*, peintre, conseiller de l'Académie, en place du sieur *Chardin*, décédé.

30 janvier 1780 (O 1, 1061, p. 366).

182. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Allegrain*¹, sculpteur, professeur de l'Académie, en place du sieur *Greuse*, démissionnaire.

4 février 1780 (O 1 1061, p. 363).

183. Brevet de la survivance du logement aux galeries du Louvre occupé par le sieur *Bourguignon d'Anville*, de l'Académie des Sciences et de celle des Inscriptions,

1. Allegrain avait écrit pour demander le logement de Chardin, vacant à la même époque. On lui accorda celui de Greuze.

premier géographe du roi, en faveur de sa femme. — La survivance des sieur et dame d'Anville est accordée au sieur Jean-Etienne *Montucla*, premier commis des bâtiments.

22 mars 1780 (O 1, 1061, p. 367).

184. Don du logement de *Jeaurat*, qui est indemnisé par une pension de 500 ^{fr} au sieur *Casanova*, peintre.

Lettre d'avis à Casanova, du 30 avril 1780 (O 1, Cart. 1914).

185. Don de l'ancien logement de *Pierre* au Louvre, à *Vien*.

Lettre de remerciement de ce dernier, 16 février 1780 (O 1, Cart. 1914).

186. Brevet de logement aux galeries du Louvre à la marquise de *Pontchartrain*, à la place du sieur *Drevet*, décédé.

27 janvier 1782 (O 1, 1061, p. 401).

187. Brevet de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Buache de la Neuville*, de l'Académie des Sciences, premier géographe du Roi et garde adjoint des cartes, plans, etc. de la marine, en place du sieur *d'Anville* décédé.

16 mai 1783 (O 1, 1061, p. 415).

188. Brevet de logement aux galeries du Louvre à la place du sieur *Loriot*, décédé, pour Jean-Etienne *Montucla*, premier commis des bâtiments, au lieu du logement occupé par le feu sieur d'Anville, dont il a été disposé pour le sieur *Buache de la Neuville*.

16 mai 1783 (O 1, 1097, p. 27).

189. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur du sieur *Caffiery*, sculpteur du Roi et professeur de l'Académie, en place de Christophe-Gabriel *Allegrain*, démissionnaire.

16 mai 1783 (O 1, 1061, p. 416).

190. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur du sieur *L'Epicié*, peintre du roi et professeur de l'Académie, en place du sieur *Pajou*, démissionnaire.

16 mai 1783 (O 1, 1061, p. 419).

191. Don au sieur *Francin*, sculpteur, du logement au Louvre dont jouissoit le sieur *Flamen*, son beau-père.

Lettre d'avis du 28 août 1783 (O 1, 1914).

192. Brevet de logement aux galeries du Louvre en faveur du sieur *Auguste* père, orfèvre de la couronne, à la place du sieur *Roettiers*.

22 mai 1784 (O 1, 1061, p. 426).

193. Don à *Ménageot* de l'atelier occupé par M. *Beaufort* qui vient de mourir.

Lettre d'avis de Pierre à Ménageot du 21 juillet 1784 (O 1, 1914).

194. Don à *Vincent* de l'appartement de M. *Dura-meau*.

9 septembre 1784. Lettre de remerciement de Vincent au Directeur des bâtiments. (O 1, 1914).

195. Brevet de logement aux galeries du Louvre vacant par le décès du sieur Jean-Baptiste *Pigalle*, son oncle, pour le sieur *Mouchy*, sculpteur, l'un des professeurs de l'Académie.

14 septembre 1784 (O 1, 1085, p. 577).

196. *Vertmuller* obtient temporairement le logement devenu vacant par la mort de *Lépicie* et qui est réservé à *David* alors à Rome.

Lettre d'avis du 12 octobre 1784 (O 1, 1914.)

197. Brevet de la survivance du logement aux galeries

du Louvre de Maurice Quentin *de la Tour*, au sieur *Robin*, horloger de Sa Majesté.

17 décembre 1785 (O 1, 1061, p. 439).

198. *Callet* obtient vers 1785 le logement de M. *de Bernière*. En 1789, il demande celui de la veuve *Godefroy* qui venoit de mourir.

(O 1, 1914).

199. Certificat de logement aux galeries du Louvre pour Charles-Auguste *Bœhmer*, joaillier de la couronne, à la place du sieur *Aubert*.

28 mars 1786 (O 1, 1786, p. 17).

200. Certificat de logement aux galeries du Louvre pour le sieur *Bervic*¹, graveur, membre de l'Académie, en place de *Lépicié*.

16 février 1787 (O 1, 1086 p. 51).

201. *Regnault* reçoit le logement que *Menageot* occupoit depuis 1784, et que son voyage pour Rome a rendu vacant, pendant le temps de son absence.

21 juillet 1787 (O 1, p. 1914).

202. Certificat du logement aux galeries du Louvre portant le n° 22, vacant par le décès du sieur *Le Bas*, opticien, au sieur *Lagrenée*², peintre du Roi, ancien directeur de l'Académie de Rome.

Juillet 1787 (O 1, 1086, p. 60).

1. Berwick occupait un logement au Louvre dès 1784; c'est sans doute celui de Lépicié dont Vertmuller alors n'aurait pas profité. En 1785, Berwick obtient de faire des changements intérieurs au logement dont il jouit.

2. Dans plusieurs lettres adressées au Comte d'Angiviller, les 25 juillet, 15 et 28 août 1787, Lagrenée réclame contre l'insuffisance du logement qui lui est assigné pour sa famille composée de 6 personnes et de 2 domestiques.

203. Don d'un atelier au Louvre précédemment prêté au sieur *Bellenger*, pour l'exécution de travaux pour la Savonnerie, au sieur *de Valenciennes*, peintre.

Lettre de remerciement du 17 octobre 1787 (O 1, 1914).

204. Don d'une partie du logement occupé par le sieur *Charpentier*, au sieur *Perrin*¹.

13 mars 1788 (O 1, 1914).

205. Certificat de logement aux galeries du Louvre pour Paul-Nicolas *Ménière*, orfèvre joaillier du Roi, nommé par brevet du 31 décembre 1788, à la place du sieur *Bæhmer*, démissionnaire.

26 janvier 1789 (O 1, 1086, p. 113).

206. Don du logement et de l'atelier au Louvre du sieur *Godefroy*, au sieur *Callet* qui laisse le sien à *Vernet*.

Lettre d'avis du 12 mars 1789 (O 1, 1914).

207. Brevet de logement aux galeries du Louvre à Antoine-Charles-Horace *Vernet*, à la place de Joseph *Vernet*, son père, décédé.

6 mars 1790 (O 1, 1086, p. 136).

208. Brevet de logement aux galeries du Louvre, à la place du sieur *Cochin*, secrétaire perpétuel de l'Académie royale, décédé, au sieur *Dumont*, peintre, membre de l'Académie.

3 mai 1790 (O 1, 1086, p. 141).

209. Don d'une partie du logement de M. *Cochin* à *Corneille Van Spaendonck*.

Une lettre de Vien (31 mai 1790) informe l'artiste de cette faveur (O 1, 1914).

210. *De Seine* obtient le logement qu'occupait le sieur *Dumont*, sculpteur, décédé.

Lettre d'avis du 15 décembre 1791 (O 1, 1914.)

1. Suvée avait demandé ce logement pour en faire un atelier d'élèves.

MAISONS SUR LA PLACE DU LOUVRE.

211. Brevet accordant la jouissance d'une maison place du vieux Louvre, précédemment occupée par le sieur *Bonnet*, entrepreneur de vitrerie des bâtimens, à Jean *Cailleteaux de Lassurance*, architecte ordinaire du Roi.

17 avril 1750 (O 1, 1058, p. 254).

212. Brevet de logement à Paris, place du Louvre, en faveur du sieur *de Crébillon*, de l'Académie française, en place du sieur *de Lassurance*, contrôleur des Bâtimens.

17 avril 1750 (O 1, 1058, p. 251).

213. Brevet de logement dans les maisons du Louvre au sieur *de Francines*, ancien capitaine de cavalerie. Ce don avait déjà été fait en Décembre 1750.

23 mai 1754 (O 1, 1059, p. 13).

214. Brevet de jouissance d'une maison à Paris, sise place du Louvre, précédemment occupée par le sieur *Coustou*, sculpteur du Roi, son frère, à *Coustou*, inspecteur des bâtimens du Roi, membre de l'Académie d'architecture.

2 décembre 1777 (O 1, 1085, p. 137).

LOGEMENTS AUX TUILERIES.

215. Brevet de logement aux Tuileries dans un petit logis joignant d'un côté le grand pavillon du bout des galeries et de l'autre le palais des Tuileries, où deméuroit naguère Nicolas *Huet*, maçon, à Girard *Vuyet*, maçon.

15 janvier 1629 (O 1, 1053, p. 38).

216. Brevet conférant à Pierre *Mollet*, jardinier, fils aîné de Claude *Mollet*, le logement de son père, à charge de l'entretien des pallissades de grenadiers dans le jardin des Tuileries.

16 janvier 1634 (O 1, 1053, p. 56).

217. Brevet pour Louis *Renard*, dit *St Malo*, d'un logement dans le jardin des Tuileries, auprès de son père Pierre *Renard*, dit *St Malo*, arquebusier et garde du cabinet des armes du Roi, logé aux Tuileries et dont Louis a déjà reçu la survivance.

13 janvier 1643 (O 1, 1053, p. 72).

218. Brevet accordant à Louis *Renard*, dit *St Malo*, un terrain de 10 toises sur 5, à côté de l'ancien magasin qu'il avoit dans le jardin des Tuileries, qui a été démoli parcequ'il se trouvoit dans le dessin de la grande face des Comédies que le Roi fait bâtir dans le palais, etc.

9 septembre 1659 (Arch. III, 282).

219. Brevet accordant à Philippe *de Buyster*, sculpteur d'Anvers, 600 livres de gages avec un logement dans le palais des Tuileries, proche l'entrée du dôme et escalier dudit palais, consistant en quatre arcades au-dessus de la terrasse dudit palais, joignant la place qu'occupe à présent le sieur Belleville, pour en ladite place y être accomodé son logement suivant les ordonnances.

19 mai 1632 (Arch. III, 221). Confirmation de ce brevet le 13 juillet 1644 (Ibid. 222).

220. Un brevet du 2 mai 1654 autorise *de Buyster* à construire un atelier dans le jardin des Tuileries en une place située entre le magasin des blocs de marbre et la volière, contenant 15 toises de long sur 2 et demie de large.

(Arch. III, 223.)

221. Le 27 mai 1656, le Roy ayant besoin de la place que *de Buyster* occupe aux Tuileries pour y installer la suite du duc d'Anjou, son frère, lui accorde à côté de son atelier, le long du mur du jardin du côté de l'eau, 2 toises sur 3 de profondeur, pour y faire construire un logement convenable.

(Arch. III, 224.)

222. Brevet accordant à *Nocret*, peintre ordinaire du Roi, qui ne peut travailler à de grands tableaux dans la galerie du Louvre, la dernière arcade du magasin qu'avoit feu Girard *Vuyet*, son beau-père, au-dessous de la petite galerie du palais des Tuileries, du côté du gros pavillon, le surplus du magasin et le petit logement dudit *Vuyet* étant réservés pour le service de Sa Majesté avec indication des jours que doit prendre l'atelier dud. *Nocret*.

22 juin 1658 (Arch. III, 225).

223. Brevet pour Charles *Mollet*, jardinier du Roy, du logement que tenoit feu Claude *Mollet*, son père.

20 octobre 1664 (O 1, 1053, p. 314).

224. Brevet de logement à l'orangerie des Tuileries pour le sieur *Gabriel fils*, contrôleur général des Bâtimens, en place du sieur *de la Fontaine*.

17 janvier 1738 (O 1, 1057, p. 145).

225. Don de l'atelier qu'occupoit aux Tuileries le sieur *Oudry*, à *Joseph Vernet*.

27 mai 1755. Visa du Roi (O 1, 1914).

226. Brevet de survivance de jouissance d'une maison sise enclos de l'orangerie des Tuileries à Paris au marquis *de la Billardrie*, frère de M. d'Angiviller, après le décès de *Soufflot* qui l'occupe actuellement.

4 mai 1780 (O 1, 1061 p. 377).

LOGEMENTS AU LUXEMBOURG.

227. Brevet de logement au palais du Luxembourg à demoiselle *de Francines*, à la place du comte *de Téligny*.

29 juin 1752 (O 1, 1058, p. 502).

228. Don de logement situé au rez-de-chaussée du Luxembourg au sieur *Turpin de Crissé*, à la place du sieur *de Croix*.

3 février 1753 (O 1, 1058, p. 569).

229. Brevet du logement qu'il occupe actuellement dans un bâtiment de la basse-cour du Luxembourg à Charles *Duclos*, historiographe du Roi.

19 mars 1756 (O 1, 1059, p. 183).

230. Brevet de la survivance en faveur du marquis et de la marquise *du Châtelet* du logement occupé au Luxembourg par la marquise *d'Armantières*.

23 mars 1757 (O 1, 1059, p. 279).

231. Brevet de logement au palais du Luxembourg en faveur du sieur *Duclos*, contrôleur de la maison de madame la Dauphine, en place de Charles *Duclos*, historiographe de France, son parent, démissionnaire en sa faveur.

21 décembre 1759 (O 1, 1059, p. 440).

LOGEMENTS AUX Gobelins.

232. Certificat de logement à l'hôtel royal des Gobelins pour le sieur *Anguier*, peintre, indiquant qu'il occupe ce logement depuis 20 ans.

1^{er} février 1693 (O 1, 1083, p. 13).

233. Certificat portant que le sieur *Martin*, peintre, a un logement à l'hôtel des Inspecteurs des Gobelins.

10 mai 1693 (O 1, 1083, p. 14).

234. Certificat portant que Antoine *Coisevox*, sculpteur du roi, demeure dans la maison royale des Gobelins, et qu'il y est encore, travaillant pour le service du Roi.

18 janvier 1694 (O 1, 1083, p. 24).

235. Brevet de logement à la manufacture royale des Gobelins pour Claude *Perron*, orfèvre bijoutier, à cause de sa capacité, etc.

18 mai 1750 (O 1, 1090, p. 48).

236. Brevet de logement à la manufacture royale des Gobelins pour Jean-François *Oeben*, ébéniste, élève de Boulle.

15 décembre 1754 (O 1, 1091, p. 544).

LOGEMENTS RUE DE BEAUVAIS.

237. Permission au sieur *Coustou*, sculpteur du Roi, d'utiliser pour son usage un petit terrain attenant à la maison qu'il habite rue de Beauvais, et provenant de la démolition d'une maison appartenant au Roi, à condition de rendre place nette dès qu'il en sera requis.

15 décembre 1773 (O 1, 1084, p. 643).

238. Brevet de don de la jouissance d'une maison à Paris, rue de Beauvais, en faveur de la D^e Elizabeth Dorothee *du Deffan*, l'une des premières femmes de chambre du bas âge du Dauphin, et femme de chambre de la Dauphine.

20 avril 1752 (O 1, 1058, p. 491).

LOGEMENTS RUE DU COQ.

239. Brevet de logement au bout du cul-de-sac de la rue du Coq en faveur de Louis *de Cotte*, architecte et contrôleur de Fontainebleau, à la place du sieur *Lambert*.

20 mars 1715 (O 1, 1063, p. 107).

240. Brevet de logement à Paris, cul-de-sac de la rue du Coq, au sieur *de Cotte*, contrôleur des Bâtiments à Fontainebleau, et à demoiselle Marie Barbe *de Cotte*, veuve du sieur *Durand*, sa sœur, en survivance l'un de l'autre.

22 mars 1746 (O 1, 1058, p. 25).

241. Brevet de don d'une moitié de maison sise à Paris, près du Louvre, cul-de-sac de la rue du Coq, appelée hôtel de Grammont, à Charles Jacques *Billau-del*, architecte de la 2^e classe de l'Académie et à Marie Louise *du Vernet de la Vallée*, son épouse, en place du feu sieur *de Cotte*, contrôleur des Bâtiments à Fontainebleau.

2 avril 1749 (O 1, 1058, p. 167).

LOGEMENTS RUE CHAMPFLEURY.

242. Brevet de logement à Paris, rue Champfleury à Marie Barbe *de la Rue*, veuve de *Le Dreux*, un des architectes du Roi, décédé le 9 avril 1751, comme marque de satisfaction des services qu'il a rendus pendant l'espace de 22 ans.

20 octobre 1751 (O 1, 1058, p. 427).

243. Brevet de logement à Paris, rue Champfleuri,

en faveur du sieur *Soufflot*, architecte de 2^e classe de l'Académie, en place de la feue veuve du sieur *de Montreuil*, inspecteur des bâtiments.

1^{er} juin 1752 (O 1, 1058, p. 500).

244. Brevet de logement à Paris, rue Champfleuri, au sieur *Cochin*, graveur en taille-douce et membre de l'Académie de peinture, en place de la feue veuve du sieur *de Montreuil*, inspecteur des bâtiments.

1 juin 1752 (O 1, 1058, p. 498).

245. Brevet de logement à Paris, rue Champfleuri, à Jean Baptiste *Boulet* et Marguerite *de St Aubin*, sa femme, en place du sieur *Cochin*, garde des dessins du Roi, démissionnaire.

1^{er} juin 1752 (O 1, 1058, p. 498).

LOGEMENTS RUE DES ORTIES.

246. Brevet accordant à Benoit *Massou*, sculpteur du Roi, et à Nicolas *Besnier*, orfèvre, par moitié, le logement vacant par la mort du sieur *Gravier*, sculpteur, sis rue des Orties, vis-à-vis la petite écurie du Roi.

10 octobre 1715 (Arch. III, 227). Un certificat de ce logement est encore délivré à *Besnier* le 26 mars 1729 (O 1, 1087, p. 309).

247. Brevet de jouissance d'une maison à Paris, rue des Orties, en faveur du sieur *Gabriel*, premier architecte honoraire des Bâtiments, et de sa femme, en survivance l'un de l'autre.

21 mars 1775 (O 1, 1061, p. 216).

LOGEMENTS RUE ST-VINCENT.

248. Brevet de jouissance d'une maison à Paris, rue

Saint-Vincent, qu'il occupe actuellement, au sieur *de l'Epée*, architecte de la 2^e classe de l'Académie, et expert des bâtiments du Roi.

22 avril 1742 (O 1, 1057, p. 291).

249. Brevet de don de la survivance d'une maison située rue St-Vincent, cul-de-sac des Tuileries, occupée par la veuve du sieur *de la Hitte*, inspecteur général des Bâtiments, au sieur *Lécuyer*, architecte de la 2^e classe de l'Académie et contrôleur des Bâtiments du château de Versailles.

22 mars 1746 (O 1, 1058, p. 31).

250. Brevet de survivance de la jouissance d'une maison à Paris, rue St-Vincent, accordée à Marguerite Françoise *Varignon*, en cas de viduité après la mort du sieur *de l'Epée* père, architecte et ancien expert des Bâtiments qui en jouit actuellement avec elle.

11 avril 1750 (O 1, 1058, p. 246).

251. Brevet de don d'une maison à Paris, rue St-Vincent, cul-de-sac des Tuileries, au sieur Barthélemy-Michel *Hazon*, intendant des bâtiments, en place du sieur *Lecuyer*, décédé, qui en jouissoit par brevet du 22 mars 1746.

24 juin 1776 (O 1, 1061, 239).

LOGEMENTS RUE DU DAUPHIN.

252. Brevet de logement dans une maison appartenant à Sa Majesté, rue du Dauphin, en faveur du sieur *de Franciny*, chevalier de St-Lazare, ancien capitaine de cavalerie, en place du comte *de Varneville*, décédé.

11 août 1755 (O 1, 1059, p. 130).

253. Certificat de don d'une petite maison, au sieur Jacques-François *de l'Epée*, architecte expert des bâtiments du Roi, sise à Paris, rue du Dauphin, dont ont joui ses feus père et mère pendant leur vie.

2 février 1761 (O 1, 1084, 219).

LOGEMENTS RUE ST HONORÉ.

254. Brevet de confirmation à Claude *Mollet*, jardinier et dessinateur des plants et jardins des maisons royales, et fils de Claude *Mollet*, d'un logement avec jardin sis sur le bord du fossé, derrière la boucherie de S. Honoré, tenant au logement de Claude *Mollet*, son père.

25 juin 1643, (O 1 1053, p. 77, et voy. Arch. III, p. 271).

255. Brevet de logement dans une maison située à Paris rue St Honoré à Pierre *Coustillier*, dessinateur et garde des plans et dessins des bâtiments du Roy et à Jeanne *Charuel*, son épouse.

22 septembre 1723 (O 1, 1063, p. 203).

256. Brevet de don d'une maison à Paris, rue St Honoré, nommée la Longue Allée, à François Hiacinthe *Masins de Luzard*, ingénieur et directeur des plans en relief au Louvre, et à sa femme Marguerite *de Moy* et à Aimond-Hiacinthe *Masins de Luzard*, son fils, en survivance les uns des autres.

30 octobre 1749 (O 1, 1058, p. 186).

LOGEMENTS DIVERS.

257. Brevet de logement pour Antoine *Ruette*, relieur du Roy, au Collège Royal.

3 juillet 1650 (O 1, 1053, p. 141).

258. Brevet accordant à François *Lecouvreux*, maître arquebusier, un logement où était ci-devant le corps de garde des Suisses, devant la place d'armes du Palais Royal, comprenant boutique, chambre au-dessus, etc., et lui permettant de faire bâtir une forge attenant à sa boutique, pour le dédommager des frais qu'il avait faits dans un logement du bâtiment neuf du Louvre qu'il a été obligé de quitter à cause du bâtiment qui s'y fait pour le Conseil.

15 décembre 1653 (Arch. III, 277).

Confirmation et augmentation du précédent brevet.

11 avril 1657 (*ibid.*)

259. Brevet accordant la survivance de ce logement à Jean *Le Couvreux*, fils aîné de François, armurier, à la condition d'y loger sa mère, Antoinette Potier.

20 avril 1658 (Arch. III, 280).

260. Brevet accordant la survivance du logement de Jean *Le Couvreux* à Philippe *Le Couvreux*, son fils, à la condition de loger sa mère, Marguerite Boivin.

15 février 1697 (Arch. III, 286).

261. Brevet de logement dans un des pavillons ayant servi de corps de garde du Palais Royal, sur la rue S. Thomas, en faveur de Denis *Brunet*, menuisier, et François *Francar*, peintre, employés aux décors et machines des ballets du Petit Bourbon.

19 mai 1654 (O 1, 1053, p. 163).

262. Don de la jouissance des baraques et d'une cour, sises rue d'Enfer, à Jean Nicolas *Rameau*, petit valet de pied de Sa Majesté, occupées par la veuve d'un maréchal et un limonadier.

18 juin 1708 (O 1, 1063, p. 1).

263. Don de la jouissance d'une maison à Paris, place du Carrousel, à Louise et Hélène *Le Vau*, filles du premier architecte des Bâtiments du Roi.

28 mai 1709 (O 1, 1063, p. 28).

264. Brevet de logement dans une maison de la rue du Chantre à Antoine *Coisevox*, sculpteur du roy, en place de l'appartement qu'il occupe aux galeries du Louvre par brevet du 27 avril 1698.

4 mars 1719 (O 1, 1063, p. 158).

265. Brevet de survivance d'un logement à Paris, cul-de-sac des pères de l'Oratoire, en faveur de demoiselle Marie Anne *Groux de Beaufort*, en place du sieur *de Beaufort*, directeur des marbres à Paris, à cause des bons et fidèles services qu'il rend depuis nombre d'années et de ceux qu'a rendus auparavant feu son père.

12 mars 1749 (O 1 1058, p. 156).

266. Brevet de survivance, après le sieur *Henault de Montigny*, de la jouissance d'une maison sise à Paris, rue Froidmanteau, au sieur Charles-Nicolas *Cochin*, chevalier de l'ordre du Roi, secrétaire perpétuel de son Académie de peinture et sculpture, garde des dessins de son cabinet.

4 mars 1763 (O 1, 1060, p. 121).

Nous joignons aux brevets de logement les notes suivantes recueillies pour la plupart à la même source que les brevets; on trouvera d'ailleurs à la suite de chaque article l'indication exacte de la provenance. Ces notes pourront servir à éclairer quelques points obscurs et à mettre sur la voie de renseignements nouveaux. Enfin nous n'avons cru devoir négliger aucun fait si minime qu'il soit, relatif à l'objet de ce travail.

NOTES DIVERSES

SUR DES LOGEMENTS AU LOUVRE, ETC.

267. En 1656 *Sarrazin* céda à l'Académie de peinture un logement qu'il avait dans les galeries du Louvre. Elle dut le quitter en 1661 pour aller loger au Palais-Royal.

(Lettres sur l'Académie royale de peinture et sur le Salon de 1777 tirées de l'Espion anglais. Rev. univ. des arts, XIX, 179.)

268. A *Pierre Patel*, peintre, la somme de 300^{fr} par ordonnance du 5^e sept. 1670 pour le loyer, pendant l'année de ce compte, de sa maison, à lui payée suivant sa quittance du 17 sept. 1670 (le même article est reproduit les cinq années suivantes).

Pierre Patel est qualifié alternativement peintre des bâtiments du Roi et peintre ordinaire du Roi. Les comptes qui ont fourni cet article forment une liasse non cotée dans la Maison du Roi, aux Archives nationales, p. 644, 6, 8, 651, 3, 4.

269. Madame *Deshoulières* demande la maison qu'occupait le sieur *Charpentier*, doyen de l'Académie française qui est mort depuis peu. — (Néant) le Roy a ordonné de louer ladite maison à son proffit.

15 juillet 1702 (O 1, 1082).

Cet article et les suivants appartiennent à un registre d'ordres où ils sont consignés sous la forme succincte que nous avons reproduite.

270. *Ladoireau*, orphèvre, demande un logement aux Tuileries.

17 janvier 1703 (O 1, 1082).

271. *Nolin*, géographe du Roi, demande un logement aux galeries du Louvre vacant par la mort du sieur *Sanson* (M. Gabriel a le dossier et M. de Cotte le placet.) — Le Roy l'a donné au sieur *Coustou* (v. n° 79).

8 juin 1703 (O 1, 1082).

272. *Le Gros* demande le logement que quitte le sieur *Van Clève*, rue Frementeau, parce que sa demeure est fort éloignée du Louvre où est son atelier — (M. de Cotte).

25 octobre 1703 (O 1, 1082).

273. *Desgodets* demande qu'on lui paye un logement en ville parce que celui qu'on lui a donné au Louvre est trop haut pour sa femme — (M. de Cotte).

25 octobre 1703 (O 1, 1082).

274. *Roettiers* (Norbert), graveur général des monnaies, demande un logement vacant aux galeries du Louvre par la mort du sieur *Revoire*, fourbisseur — (M. de Cotte).

5 juin 1704 (O 1, 1082).

275. *Saint-Yves*, peintre, qui avait son logement au Luxembourg, avant que d'aller à Rome, en demande un autre ailleurs.

24 août 1706 (O 1, 1082).

276. Certificat de jouissance d'une maison qu'il habitait en qualité de contrôleur du département de Bellevue, lequel contrôle a été supprimé, au sieur Jean René *Billaudel*.

1^{er} septembre 1776 (O 1, 1085, p. 87).

277. *Picault* reproche à l'abbé *Le Bossu* de s'être adjudgé les trois appartements de M^{me} de Pontchartrain

en refusant à *Henriquez*, graveur, artiste recommandable, un logement modeste.

1791. Revue Univ. des Arts. T. IX, p. 513.

A la page 519 (ibid.) on constate que Restout a trois logements : l'un au Garde-Meuble, l'autre aux Galeries du Louvre, le troisième aux Menus-Plaisirs.

ARTISTES

OCCUPANT LES ATELIERS DU LOUVRE

Cités par Germain Brice¹.

Cornu (1698-1706). A l'extrémité de la place qui est devant le vieux Louvre. Il a copié en marbre l'Hercule Farnèse qui est à Versailles, et l'on peut dire à son avantage qu'il falloit avoir l'expérience et le goût de la belle antiquité, autant qu'il l'a, pour faire une copie aussi approchante de son admirable original qu'est celle-ci. Il a fait quelques vases à Versailles, enrichis d'ornemens, placés dans les parterres du côté de la Chapelle, et toute l'aile de ce côté-là est embellie de ses sculptures. Les douze grandes figures sur l'aile neuve de la même partie, aussi bien que celles qui sont sur l'aile de la salle des balets sont de sa main. Tous les ornements de stuc de la galerie du château de Clagny, sont encore de son ouvrage. Il a donné le dessein du grand autel de Narbonne qui est un morceau de con-

1. Les chiffres qui suivent le nom de l'artiste sont les dates des éditions auxquelles ces articles sont empruntés.

séquence et des plus beaux du Royaume. On voit chez lui des Desseins curieux, des vases et des bronzes en petit d'après les plus belles antiques, qui font juger de sa capacité. Il travaille à présent à des boettes de pendules enrichies de figures de bronze d'une grande beauté.

*Coustou*¹ (1706-1752), sculpteur des plus employés à présent, a son atelier à côté de celui de Girardon. C'est lui qui achève la grande figure de saint Louis pour le frontispice de l'église des Invalides, dont Girardon a donné le modèle qui est une pièce d'une rare beauté. Il a fait plusieurs statues pour Versailles et pour Marly que l'on a placées dans les jardins, où il paraît qu'il s'est servi avec succès des avis salutaires d'un des plus habiles maîtres qui vive à présent, dont le voisinage ne luy est pas désavantageux.

De Dieu (1698), dans l'intérieur du Vieux Louvre, a fait une Baccante en figure de Terme, et un Philosophe dans la même disposition, et plusieurs morceaux estimez.

Flaman, Anselme (1698-1706), dans l'intérieur du vieux Louvre. Ses ouvrages sont estimez et il a succédé à *Gaspar Marcy*, excellent sculpteur. On y verra des figures d'une rare beauté exécutées avec hardiesse, entr'autres l'Enlèvement d'Orithie par Borée, une Diane, une Chasseresse, le jeune Faune et Cyparisse. C'est ce même sculpteur qui a fait le Tombeau d'Anne, duc de Noailles, à S. Paul; et une Annonciation de

1. Ainsi Coustou avait en même temps un logement sous la grande galerie et un atelier dans la cour du Louvre (voy. nos 78 et 270).

bronze doré en bas-relief, sur un fond de marbre noir, que l'on voit aux Carmélites du Fauxbourg S. Jacques dans l'Attique du grand autel.

Granier (1698-1706), disciple de Girardon, a son atelier proche le Balancier du Roy, du côté de la petite Ecurie. On voit de son dessein le Faune d'après l'Antique de la vigne Borghèse, qui tient le petit Jupiter entre ses bras, et d'autres choses fort estimées. Il travaille à un groupe de marbre d'Ino et de Mélicerte, de dix pieds de haut, pour mettre aussi à Versailles.

Le Gros (1698-1706), qui a été occupé comme les autres aux embellissements de Versailles, a travaillé des ouvrages qui lui ont acquis de la réputation. On voit de lui la statue du Point du jour, placée autour de la fontaine des Bains d'Apollon, et celle de l'eau. On admire plusieurs Groupes d'enfans de sa façon qui portent des bassins sur leurs têtes en manière de guéridons, lesquels forment l'allée d'Eau, au bas de la Fontaine de la Pyramide.

Mazières (1698-1706), qui demeure fort proche, a fait trois termes et plusieurs autres figures.

*Oppenordt*¹ (Gilles-Marie), 1713-1718, né à Paris, de qui on aura plusieurs fois occasion de parler dans la suite de cet ouvrage, a sa maison dans l'entrée de la rue S. Thomas du Louvre, remplie et décorée de quantité de bonnes choses, particulièrement des études qu'il a faites à Rome et dans tous les endroits d'Italie, sur ce que l'antique et les plus excellents modernes

1. Voy. Brevets n° 61, p. 77.

ont de précieux. Les plus beaux projets et desseins d'architecture qui sortent journellement de ses mains, le font considérer par les connaisseurs comme un très habile architecte ayant une connaissance parfaite de tous les ouvrages de quelque genre qu'ils puissent être et possédant le dessein à un haut degré de perfection.

Raon (1698-1706). Il a copié la Flore, en marbre, de la grandeur de l'antique, d'après l'original qui est dans le palais Farnèse, à main gauche en entrant, que l'on a placée auprès de l'Hercule, à l'extrémité d'une grande pièce d'eau à Versailles.

Renaudin (Thomas), 1698-1706, a copié la Cérès antique. Il a fait des Vases, de même que quelques-uns des Fleuves jettez en bronze, que l'on a placés sur les bords des Bassins vis-à-vis la principale face du château de Versailles, du côté du jardin. Il a aussi fait un Enlèvement pareil en grandeur à celui de Proserpine, dont on a parlé.

Stolt (1698-1706) est occupé à un Annibal et à d'autres grandes figures. Il fait un groupe de Protée, aussi de dix pieds de haut.

Viger (1698-1706) a fait Achille, reconnu par les armes qu'on lui présente.

NOTICES DE GERMAIN BRICE

SUR

*François Girardon*¹ et *Antoine Coysevox*².

(1698 et 1706).

I. 1698 : *François GIRARDON*, sculpteur du Roy dont on a déjà parlé plusieurs fois. Son cabinet est un des plus beaux et des plus singuliers. On ne voit point ailleurs une plus grande quantité de morceaux de sculpture ancienne et moderne, et d'un plus beau choix ; des Statues, des Bustes, des Vases, des Bas-reliefs, et mille autres choses de cette sorte, de marbre et de bronze, des Urnes antiques d'un dessein particulier, des esquisses et des dessins de la propre main des plus excellens maîtres italiens et françois. Il conserve plusieurs morceaux de *Jean de Boulogne* réparés par *Antoine Sousine*, Florentin, et un grand nombre de modèles de *François Quesnoy*, surnommé le Flaman, sculpteur le plus excellent de son tems, qui a fait dans Saint-Pierre de Rome une statue de saint André que tout le monde admire. On trouve dans ce Cabinet jusqu'à soixante et dix morceaux differens en terre cuite, de cet habile Maître. Avec ces belles choses, on voit les Bustes antiques des Philosophes et des Hommes illustres très bien conservés, entre lesquels est le buste en bronze de la déesse Isis que l'on a trouvé dans les ruines d'une vieille tour, ici à Paris, comme on a déjà dit, un buste antique de porphyre d'Alexandre le Grand avec un casque à la Grecque, que les curieux estiment beaucoup, lequel a appartenu au Cardinal de Richelieu et mille

1. Voy. ci-dessus, p. 73, note 1.

2. Voy. ci-dessus, p. 81, note 2.

autres singularitez rares, comme une Momie entière, des lampes sepulcrales, des Lacrimatoires, des Lares, des Idoles, des Amulettes, que les femmes pendoient à leur cou pour devenir fécondes, des Sphinx et des Harpocrates que les anciens Egyptiens mettoient dans leurs tombeaux. Ces pièces sont disposées dans une Gallerie qui en est toute remplie, dont la description et le catalogue donneroit beaucoup de satisfaction au public, s'il pouvoit paraître un jour. (Dont on verra bientôt un grand volume d'Estampes auquel on travaille assidument, dessinées et gravées très correctement, qui contiendra aussi tous les ouvrages du même maître qui sont en grand nombre — 1706.).

Ce passage en 1713 est ainsi rédigé : dont on a formé en 1710 un grand volume d'Estampes dessinées et gravées correctement sous la conduite de Gilles-Marie Oppenordt, qui contient aussi les principaux ouvrages du même sculpteur qui sont en différents endroits (le reste de l'article comme en 1706; 1718 comme 1713).

II. L'article suivant est reproduit avec quelques différences sur les éditions de 1698 et de 1706. Celui de 1706 étant le plus complet et le plus étendu, c'est celui que nous avons choisi pour le reproduire :

« On travaille en sculpture en différens endroits du Louvre. *François Girardon*, né à Troyes en Champagne, sculpteur du Roy, à présent Chancelier de l'Académie de Peinture et de Sculpture, a son atelier dans une grande salle, autrefois destinée pour un théâtre, sur laquelle se trouve le Cabinet des tableaux du Roy. Le degré de perfection où ce maître a porté la sculpture en France, le rend égal aux plus célèbres de l'antiquité, et l'on peut dire à sa louange que l'on voit

des choses de luy qui font juger qu'il est difficile de pouvoir aller plus loin dans l'invention du dessein ou pour l'exécution noble et hardie dont il embellit les pièces qui sortent de ses mains. Ses plus considérables ouvrages sont à Versailles qui ne servent pas peu à l'embellissement de ce magnifique Palais. Il a réparé les plus belles antiques de la Galerie, entr'autres la Vénus dont la ville d'Arles a fait présent au Roy, à laquelle il a fait des bras qui y manquoient. On voit dans le même lieu seize bustes antiques de porfire, donnés par le cardinal de Bouillon, décorés de draperies de bronze doré d'or moulu, et une tête de Mars aussi antique, à laquelle il a fait un casque surmonté d'un coq de bronze doré, aussi bien que la draperie, posé sur une colonne dans un des bosquets du jardin. Mais les pièces qui luy ont procuré beaucoup plus de réputation sont l'Apollon à qui les Naiades lavent les pieds et les mains, qui étoit autrefois dans la grotte, et que l'on a placé depuis dans le jardin au milieu d'un bosquet, où se trouve à présent la plus magnifique fontaine de tout Versailles, que l'on nomme *les Bains d'Apollon*, à cause de cet excellent groupe. On trouve encore de lui dans le même jardin une statue de l'Hiver, haute de 6 à 7 pieds, placée autour du grand parterre, plusieurs vases de marbre, ornés de bas-reliefs dans le goût le plus exquis de l'antique; de même que les figures des Tritons et tous les ornements qui composent la magnifique fontaine de la Pyramide, au haut de l'allée d'eau, aussi à Versailles. On admire aussi de lui, dans le même lieu, un magnifique groupe de 9 pieds de haut, composé de trois figures d'un seul bloc de marbre, qui représente l'Enlèvement de Proserpine par Pluton, et la nymphe Aréthuse changée en

Fontaine. Le piedestal rond de ce groupe est orné d'un excellent bas-relief qui représente les furies de Cérès et toute la fable de l'enlèvement de Proserpine. Il conserve plusieurs modèles de ses plus beaux ouvrages, comme du tombeau du Cardinal de Richelieu à la Sorbonne; de celui du marquis de Louvois aux Capucines; des plus belles sculptures de l'église des Invalides et d'un bain de Nymphes en bas-relief, de grandeur naturelle, posé en bas de la fontaine de la Pyramide, dont on vient de parler. Avec toutes ces choses, il y a dans le même lieu les plus belles antiques de Rome, parfaitement bien moulées. La petite galerie pratiquée à côté de son atelier est remplie de plusieurs excellentes statues, de bustes et de vases d'une beauté toute particulière, qui la plupart ont appartenu au Cardinal de Richelieu. On y remarquera aussi un modèle du même maître pour une magnifique fontaine que *Jean-Baptiste* COLBERT voulait faire construire dans cette ville. Ce ministre avait résolu de détruire entièrement l'Hôtel de Soissons pour une spacieuse place à laquelle plusieurs rues considérables auroient abouti. Au milieu d'un bassin d'une vaste étendue, on auroit vu s'élever un haut rocher, sur le sommet duquel le Roy eût été représenté à cheval foulant aux pieds la discorde et l'hérésie. Quatre fleuves d'une taille gigantesque, de bronze de même que la figure principale, appuyés sur leurs urnes, devoient verser quantité d'eau dans le bassin entouré d'une balustrade de marbre, qui auroit reçu la dernière décharge des eaux d'Arcueil, lesquelles de là se seroient divisées pour les autres endroits de la ville. Tout étoit disposé pour l'exécution de ce superbe monument; les marbres étoient déjà amenés; mais la mort du Surintendant, arrivée trop tôt, rompit entiè-

rement ce magnifique dessein dont il ne reste plus que le modèle en petit que cet habile sculpteur conserve encore. Cependant rien ne se distingue davantage dans ce lieu que le buste de porfire d'Alexandre le Grand, d'un goût de dessin et d'un ouvrage qui l'emporte sur tous les Antiques les plus renommés dont on ait connaissance jusqu'à présent, que le même Girardon a décoré avec une draperie de bronze qui l'enrichit infiniment. Cette rare et admirable pièce mérite qu'on la considère avec attention, et peu de gens habiles l'examinent sans en être charmés. Une Muse aussi antique, haute comme nature, dans une attitude admirable; un Apollon de bronze de 9 pieds de hauteur avec le serpent Piton à ses pieds; une statue équestre du Roi dont le piédestal est d'une composition excellente; deux grands guéridons en manière de trophées d'armes qui portent des vases inventés sur ce que l'antique a de plus exquis; des idoles d'Egypte; des tables de porfire, et mille autres choses rares qui ont du rapport à la sculpture et à la beauté du dessin avec quelques morceaux de peinture, entre lesquels on en distinguera deux de Michel Ange, considérables par leur grandeur.

*Antoine COYSEVOX*¹, Lionnois, a été longtemps logé aux Gobelins; mais à présent il a son atelier dans le vieux Louvre. Ses ouvrages nombreux l'ont mis en réputation. On a de lui quantité de bustes d'après nature. Celui du Roy dans le grand escalier de Versailles est de sa main; de même que celui de la Reine Marie-Thérèse d'Autriche, et de Monseigneur

1. Cette notice se trouve dans l'édition de Brice de 1706, p. 113.

le Dauphin, que l'on voit en d'autres endroits. Il fait des tombeaux où il paraît de l'art et du travail; ceux que l'on estime le plus sont celui du Cardinal Mazarin, dans la chapelle du collège des Quatre-Nations; et dans la chapelle de Sainte-Marguerite à Saint-Germain-des-Prés, il y en a un d'un médiocre dessin pour le Comte de Furstemberg. Les principales figures du tombeau de Jean Baptiste Colbert, à Saint-Eustache, sont de sa main. Celui de la chancelière d'Aligre, dans le petit Hôpital de la Miséricorde, derrière la Pitié, en est encore. La statue du Roi en bronze à l'Hôtel-de-Ville est un de ses beaux ouvrages; aussi bien que celle du prince de Condé à Chantilly. Il a fait aussi des figures pour Versailles, entr'autres Castor et Pollux, d'après l'antique; mais où il a observé des proportions plus grandes que dans l'original. On voit de lui dans le même lieu des fleuves en bronze couchés sur les bords des bassins de la grande esplanade. Il a fait plusieurs ornemens de sculpture pour divers endroits, surtout pour l'église des Invalides où il y a quantité de figures de sa main, entr'autres un Charlemagne en marbre, haut de onze pieds, qui doit être placé dans la grande façade pour répondre à un saint Louis de la même grandeur par Coustou, sur un modèle de Girardon. Derrière la Pitié, dans un atelier qui appartient au même maître, on doit aller voir le cheval de bronze fait pour les Etats de Bretagne. Le Roi est représenté à cheval, habillé à l'antique, dans une attitude noble et grande, et cette figure equestre a été la première que l'on ait jetée en France de cette grandeur; les bas-reliefs aussi de bronze destinés pour le piedestal sont d'un grand travail, dans lesquels on remarque une variété de sujets sans confusion, qui fait plaisir à examiner

parce que l'on y distingue plusieurs personnes de marque, que l'on reconnoît sans peine dans leur air naturel. Il a achevé en 1702 les deux grands groupes de 13 pieds de haut pour Marly, la Renommée et Mercure à cheval. Ces deux pièces surpassent en grandeur de volume et en hardiesse tout ce que l'on a vu jusques ici en France, et donne une belle idée de la perfection où les sculpteurs ont porté leur travail depuis quelques années.

SUCCESSION DES ARTISTES

DANS CHACUN DES LOGEMENTS DE LA GRANDE
GALERIE.

Nous avons pris pour base de la division des logements de la grande galerie, l'état de 1775, jadis publié par les Archives de l'Art français (1^{re} série, t. I, p. 202) d'après un manuscrit de la bibliothèque du Louvre aujourd'hui brûlé. Les n^{os} de cet état répondent exactement à ceux d'une autre liste des artistes du Louvre en 1744, conservée dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale (F. fr. 7801). Nous avons mis à contribution cet état de 1744 et surtout les listes d'*illustres* de la grande galerie données par Brice dans ses éditions successives. Ces différentes sources, la dernière surtout, nous ont permis de combler plus d'une lacune laissée par les brevets, toutefois nous n'avons pu rétablir la série complète des occupants successifs de chaque logement depuis 1608 jusqu'à la Révolution. Nous citerons comme exemples l'appartement de Pierre Dupont qui passe à Louis Dupont en 1637, à P. et B. Blondeau en 1645, à J. Blondeau en 1656, là s'arrêtent nos renseignements, puis le logement de Bourgeois (1608) qui a pour héritier Lherminot en 1663, Et. Baudet en 1694 et Coysevox en 1698; celui de Simon Lerambert (1608) occupé de 1637 à 1670 par Louis Lerambert son fils; P. et J. Le Fèvre succédant en 1655 à de la Fage; Borzoni à Lafleur en 1663; Oppenord à Errard en 1684;

M. C. Le Hongre à Et. Le Hongre en 1693; enfin le logement de P. Courtois (1608) occupé successivement par Marc Bimby et P. Courtois (1611) et Marie de La Haye (1652). D'ailleurs les changements continuels de logement, les divisions d'un même appartement entre plusieurs sollicitateurs, enfin la confusion facile des logements établis dans la cour du vieux Louvre avec ceux de la grande galerie, en compliquant singulièrement les embarras de notre tâche, rendent les erreurs presque inévitables et par conséquent dignes d'indulgence.

Premier logement.

1608 Jacob Bunel.

1614 Marguerite Bahuche et Robert Picou.

1619 Pierre Boule, époux de Marie Bahuche.

1636 Th. Picquot et F. Duclos.

1659 P. et F. Belocq.

Ce logement reste affecté au concierge de l'appartement de la Reine. En 1744 il est encore occupé par une veuve Belocq investie de cette charge; en 1775 on le dit vacant; enfin, sur l'état de 1790, reproduit plus loin, il paraît réuni au 2^e logement en faveur de Mad. de Pontchartrain.

Deuxième logement.

Prosper Nalion (?)

1645 Valdor, change en 1654.

1675 Israel Silvestre.

1691 J. B. Berrain.

1711 Jean Berrain.

1726 Pierre Drevet et Pierre Imbert Drevet, son fils.

1739 Claude Drevet, neveu de Pierre.

1782 Marquise de Pontchartrain.

Troisième logement.

1607 Abraham de la Garde.

av. 1648 Josias de la Barre.

1662 Gilles Martinot.
 1670 Henri Martinot.
 1725 Claude Martinot.
 1745 M. Quentin de Latour.
 1750 Pigalle (chang^t).
 1784 Mouchy.

Quatrième logement.

Briot.
 1679 J. Berrain.
 1691 Fr. Silvestre.
 1738 Silvestre fils.
 1776 J. A. Silvestre.

Cinquième logement.

av. 1648 Jean Racle.
 ap. 1656 Jacques Sarrazin.
 1660 Thomas Merlin (changement).
 1697 Antoine Coypel.
 1711 Philippe Meusnier (chang^t).
 1735 Claude Langlois.
 1757 J. Restout.
 1768 J. B. Restout fils.

Sixième logement.

av. 1671 Abbé de Siri.
 1687 Dagneau de Vizé, directeur du Mercure.
 av. 1713 Veuve de Vizé.
 1736 Bourguignon d'Anville.
 1780 Veuve d'Anville.
 1783 Buache de la Neuville.

Septième logement.

Les Marbreaux.
 1633 M. Lasne.

1667 G. Sanson.
1703 Nic. Coustou.
1733 Guil. Coustou.
1746 Abbé Nollet et Guil. Coustou fils.
1770 Lorient.
1783 De Montucla.

Huitième logement.

La Barre aîné.
1643 Gravet.
1670 Piraube.
av. 1725 D'Hermant.
1750 La Tour (changé, v. 3^e logement).
1785 Robin.

Neuvième logement.

(?) Jean Petit.
Guillaume Petit.
1637 Henri Petit.
1682 J. Revoir.
1704 Desportes père.
1739 Desportes fils.
1774 Pasquier.

Dixième logement.

Cl. Mellan.
1688 Châtillon.
1734 Mathieu.
1754 Rouquet.
1759 Tocqué.
1772 Roslin.

Onzième logement.

Jean Le Clerc.
1645 Jean Nocret.

- 1673 Charles Noret.
- 1716 René Frémin.
- 1744 Oudry.
- 1755 Silvestre.
- 1760 Lemoine.
- 1778 Robert.

Douzième logement.

Stuccateurs.

- 1644 Errard.
- 1686 Isaac Thuret.
- 1694 Jacques Thuret.
- 1738 Thomassin.
- 1741 Marteau.
- 1757 Chardin.
- 1780 Duplessis.

Treizième logement.

Claude Ballin.

- 1679 Girardon (chang').
- Regnaudin.
- 1708 Magnier.
- 1716 Ch. Noret (ch').
- 1720 Veuve Noret.
- 1723 Thomas Germain.
- 1748 Fr. Th. Germain.
- 1765 Jacquemin.
- 1773 Jacquemin fils et Aubert.
- 1786 Aug. Boehmer.
- 1789 Nicolas Menière.

Quatorzième logement.

Eusèbe Renaudot, directeur de la *Gazette de France*.

1725 Inspecteur de la *Gazette*.

1744 M. de Verneuille, insp. de la *Gaz.*
Le Paute aîné.

1775 J. B. Le Paute.

1779 M^{me} Coster.

Quinzième logement.

1608 Laurent Stabre.

1624 Vincent Petit et veuve Stabre.

1644 Jean Macé.

1672 A. C. Boulle.

1725 J. Ph. et Ch. Jos. Boulle

1754 L. Galloche.

1761 Jos. Vernet.

1790 C. Vernet.

Seizième logement.

Métezeau.

1659 Vigarani (confirmé en 1693).

1714 Michel Boyer.

1724 Adrien Régnier.

1743 J. B. La Rose.

1769 Greuze.

1780 Allégrain.

1783 Cafféri.

Dix-septième logement.

av. 1671 Lefevre.

1679 Chéron.

1698 J. Mauger.

1719 J. Duvivier.

1761 Duvivier fils.

Dix-huitième logement.

Germain.

1684 Molard.

- 1703 De Launay (chang^t).
- 1721 Cl. Ballin.
- 1754 J. Ballin.
- 1764 Dumont le Romain.
- 1774 Doyen.

Dix-neuvième logement.

Veuve Dubyé.

- 1668 L. Loir.
- 1720 Besnier.
- 1751 Roettiers
- 1757 Le Pautre.
- 1765 De Parcieux (chang^t).
- 1768 Vien.
- 1771 De Lagrenée.
- 1781 Pajou.
- 1783 Lépicié.
- 1784 Vertmuller.
- 1787 Bervick.

Vingtième logement.

- 1607 Antoine Ferrier.
- 1618 Guillaume Ferrier.
- Jean Banquerol.
- 1642 Claude Bidault, et son fils en survivance.
- 1652 Henri Auguste Bidault.
- 1693 Augustin François Bidault.
- 1739 Julien Le Roy.
- 1759 P. et J. B. Le Roy.

Vingt et unième logement.

Cassini.

- 1679 Jos. Roettiers.
- 1707 Van Clève.

1733 Fr. J. Barrier.

1746 Le Guay.

Vingt-deuxième logement.

av. 1671 Ph. Le Bast.

1679 Charlotte Le Guay et Jean Le Bas.

1720 Claude Le Bast.

1787 Lagrenée.

Vingt-troisième logement.

av. 1630 Simon Vouet.

1649 Michel Dorigny.

.... Joseph Zongo Ondedéi, évêque de Fréjus.

1661 Laurent Texier de Montarcy.

1684 Texier de Montarcy fils.

1704 Laurent Rondé.

1722 Rondé fils.

1734 Rondé neveu.

1757 Jacquemin.

1765 Roettiers (chang^t).

1784 Auguste père.

Vingt-quatrième logement.

av. 1648 Dubourg.

1657 R. Picou.

1660 Ph. Le Guay.

1667 J. Bailly.

1693 Nicolas Bailly.

1730 Jacques Bailly.

1754 Jean Sylvain Bailly.

Vingt-cinquième logement.

J. Stella.

1657 Ant. Bouzonnet Stella.

- 1682 Claudine Bouzonnet Stella.
1698 Etienne Baudet.
1711 De Fontenay.
1715 J. B. de Fontenay.
1730 Antoine Gonnod.
1751 Nic. Fr. Gonnod.

Vingt-sixième logement.

- Thomas Merlin.
1660 Benigne Sarrasin.
1692 J. Le Moyne.
1709 Ph. Meusnier.
1711 Ant. Coypel (chang^t), il réunit à la mort de
Santerre, en 1717, le 27^e log. au 26^e, et ils
restent ainsi jusqu'à la Révolution.
1722 Ant. Ch. Coypel.
1752 Cochin père.
1754 Cochin fils.
1790 Dumont.

Vingt-septième logement.

- Plumet.
1673 N. Coypel.
1708 Santerre. Réuni au 26^e logement depuis 1717
jusqu'à la Révolution.
-

TABLEAU DES ILLUSTRES

LOGÉS DANS LA GRANDE GALERIE DU LOUVRE,

Nommés dans les différentes éditions du Guide de Germain Brice.

1684- 1752.

1 ^{re} 1684	2 ^e 1687	3 ^e et 4 ^e 1698 et 1701	5 ^e 1706	6 ^e 1713	7 ^e 1718	8 ^e 1725	9 ^e 1752
Silvestre Mellan Coypel Herard Valdor Cassini (cab.) Siry M ^{lle} Stella Bain Boul MM. Sanson fils	Silvestre Mellan Coypel Valdor Errard Siry (mort il y a 3 mois) M ^{lle} Stella Bain Cheron Rotier Boul Sanson fils	Berin Martinot Silvestre Guill. Sanson Jean Dagneau de Visé (en pl. de Siry) Mellin Piraube Revoir Chatillon Nocret Isaac Turet Fr. Girardon Eusébe Re- naudot Boul Ch. J. Fr. Chéron Vigarani De Launay Rotier Montarcy Stella (vacant) Bain Lemoine Baudet Noel Coypel Imp. Roy. Balancier	Berin Martinot Silvestre Coypel fils Jean Dagneau de Visé Coustou Piraube Desportes Chatillon Nocret Turet Loire Girardon Eusébe Re- naudot Boul Vigarani Mauger Balin fils Balin père Bidault Van Clève Le Bast Montarcy Bailly Fontenai Baudet Le Moine Imp. Roy.. Coypel père Monnaie du Louvre	Berrin Martinot Silvestre Meunier veuve de Visé Coustou Piraube Desportes Châtillon Nocret Turet Fr. Girardon Eus. Renau- dot Boul Vigarani Mauger De Launay Bidault Van Clève Le Bast Bailly Fontenay Coypel Bens Santerre Monnaie des Méd.	Berrin Martinot Silvestre Meunier veuve de Visé Coustou Piraub Desportes Châtillon Nocret Turet Fr. Girardon Eus. Renau- dot. Boul Vigarani Mauger De Launay Bidault Van Clève Le Bast Bailly Fontenay Coypel Bens Santerre Monnaie des Méd.	Berrin Martineau Silvestre Meunier veuve de Visé Coustou Alex. d'Her- mand Desportes Châtillon Fremin Turet Germain Inspecteur de la Gazette Boul Renier Duvivier Balin Benier Bidault Van Clève V ^{ve} Le Bast Rondet Bailly Fontenay Coypel Imp. Roy. Monnaie des Méd.	Drevet p. et f. Martinau Silvestre Meunier veuve de Visé Coustou Alex. d'Her- mand. Desportes Châtillon Fremin Turet Germain Inspect. de la Gazette Boul Renier Duvivier Balin Benier Bidault Van Clève V ^{ve} Le Bast Rondet Bailly Fontenay Coypel Imp. roy. Monnaie des Méd.

DÉCLARATIONS D'APPRENTIS

EMPLOYÉS CHEZ LES ORFÈVRES DES GALERIES DU LOUVRE.

Le registre qui nous fournit les extraits suivants est coté aux Archives Nationales, Z : 3430, ou Z 1 B : 259, on lit sur sa couverture ancienne qui date de 1753 :

« Registre pour servir à l'Enregistrement des lettres de logements des maîtres ou compagnons orfèvres des Galeries du Louvre et de la manufacture Royale des Gobelins, ensemble des brevets des apprentifs et déclaration de l'entrée des compagnons orfèvres gagnant maîtrise dans ladite manufacture royale des Gobelins et Galeries du Louvre. »

Ce Registre se compose de 50 pages et de plusieurs pièces jointes; la première est une pièce in-4° imprimée, de 8 pages, portant pour titre : « Arrest de la Cour des Monnoyes, portant Règlement pour les Maîtres Orfèvres des Galeries du Louvre, du 18 aout 1755. Extrait des registres de la Cour des Monnoyes. » — Cet arrêt ordonne l'enregistrement à la Cour, sur un registre particulier, des brevets de logement au Louvre accordés à des orfèvres, maîtres ou non. Ceux qui n'auraient pas été reçus maîtres seront tenus de prêter serment et de prendre un poinçon qu'ils feront insculper, tant au Greffe de la Cour, sur la table de cuivre à ce destinée, qu'au bureau de la Maison commune de l'Orfèvrerie de la Ville; suivent divers autres règlements concernant les Orfèvres non reçus maîtres et les apprentis des orfèvres logés au Louvre.

L'arrêt porte : « Vû les lettres-patentes d'établissement de privilèges accordés aux Artistes établis en la Galerie du Louvre du 22 décembre 1608, les lettres patentes de confirmation d'iceux du mois de mars 1671, les arrêts de la Cour des 7 août et 15 septembre 1609, 24 février 1672 et 30 juin 1752. »

DÉCLARATIONS D'APPRENTIS.

15 décembre 1753. — Nicolas *Besnier*, ancien échevin de Paris, orfèvre ordinaire du Roy aux galeries du

Louvre, prend pour apprenti pour 8 années Jean Philippe Joseph Reinguet.

1 décembre 1753. — Claude Dominique *Rondé*, orfèvre joaillier ordinaire du Roi aux galeries du Louvre, prend pour apprenti Joseph Chabert, natif d'Avignon, pour 8 années.

22 avril 1754. — Claude *Ballin*, orfèvre du Roy aux galeries du Louvre, mort le 18 mars 1754, avait pris pour apprenti, en 1749, pour 8 années Nicolas Martin Langlois, majeur, demeurant rue Saint-Eloy. Son apprenti demande à achever ses 8 années d'apprentissage chez le s^r Jacques *Ballin*, fils de Claude, aussi orfèvre du Roi, demeurant aussi aux galeries du Louvre. La Cour a admis sa requête.

16 juillet 1754. — Michel Robert *Hallet*, orfèvre ordinaire du Roi, en la manufacture des Gobelins, déclare avoir pris pour apprenti le 1 février 1751 Jean Delaporte.

27 septembre 1755. — Claude Dominique *Rondé*, maître et marchand orfèvre du Roy aux galeries du Louvre, prend le sieur Jean Philippe Joseph Reinguet pour finir son apprentissage commencé chez Nicolas *Besnier*, décédé (très probablement vers cette époque).

4 septembre 1756. — Jacques *Ballin*, marchand orfèvre du Roi aux galeries du Louvre, prend pour apprenti pour 8 années Michel Gardon, demeurant rue et paroisse St-Germain l'Auxerrois.

2 avril 1757. — François Thomas *Germain*, marchand orfèvre du Roy aux galeries du Louvre, prend le sieur Charles de Loyen, apprenti orfèvre à Paris, pour terminer son apprentissage commencé chez le défunt sieur *Marteau*, mort le 7 mars 1757.

- 24 septembre 1760. — Jacques *Ballin* déclare que Michel Cardon (ou Gardon, voy. ci-dessus) s'étant absenté de chez lui depuis environ deux ans, il ne le regarde plus comme son apprenti.
- 22 août 1761. — Jacques *Ballin* prend pour apprenti Pierre Henri Bonté pour 8 années.
- 12 novembre 1761. — Pierre André *Jacquemin*, joaillier du Roi et de la couronne, demeurant quai de l'Ecole, paroisse St Germain l'Auxerrois, prend pour 8 années en apprentissage Michel *Bapst*, demeurant à Paris, cour neuve du Palais, paroisse St Barthélemy.
- 10 mai 1763. — François Thomas *Germain*, ecuyer, sculpteur et orfèvre ordinaire du Roi aux galeries du Louvre, prend pour 8 années en apprentissage Jean Rameau, natif de Villeneuve l'Archevêque, diocèse de Sens, demeurant à Paris, rue des Orties.
- 17 décembre 1763. — Jacques *Roettiers*, orfèvre ordinaire du Roy aux galeries du Louvre, prend en apprentissage Pierre Henry Bonté pour le temps qui lui reste à être apprenti. Il était d'abord apprenti du sieur *Ballin*.
- 9 janvier 1764. — Jacques *Ballin*, marchand orfèvre ordinaire du Roi, aux galeries du Louvre, rue des Orties, prend en apprentissage pour 8 années le sieur Raveché (Antoine Martin), demeurant rue des Orties.
- 31 mars 1764. — François Thomas *Germain*, orfèvre du Roy aux galeries du Louvre, est autorisé à prendre en apprentissage, quoiqu'il eût déjà un apprenti, le sieur Antoine Martin Raveché, qui a commencé son apprentissage avec Jacques *Ballin*, décédé depuis le 12 janvier.

- 4 novembre 1765. — Pierre André *Jacquemin*, joaillier du Roi et de la couronne, demeurant quai de l'Ecole, prend en apprentissage pour 8 années le sieur Joseph Jean Nepomucène Ferdinand Eberl, natif de Prague en Bohême, âgé d'environ 36 ans, demeurant à Paris rue Dauphine.
- 25 février 1766. — Jacques *Roettiers*, orfèvre ordinaire du Roi aux galeries du Louvre, prend en apprentissage pour 8 années Alexandre Louis Roettiers son fils.
- 12 avril 1766. — Pierre André *Jacquemin*, orfèvre joaillier du Roi et de la couronne, prend pour apprenti le sieur Jean Rameau qui a commencé son apprentissage en 1763 chez François Thomas *Germain*, écuyer, ci-devant sculpteur orfèvre ordinaire du Roi.
- 31 mai 1767. — Pierre André *Jacquemin*, orfèvre joaillier du Roi aux galeries du Louvre, prend chez lui le sieur Antoine Martin Raveché qui a commencé son apprentissage chez Jacques *Ballin* le 7 janvier 1764 et l'a continué chez le sieur *Germain*.
- 1 mars 1770. — Jacques *Roettiers*, orfèvre ordinaire du Roi, demeurant place du Carrousel, prend en apprentissage pour 8 années François Apert, fils de Mathurin Apert, fermier à Lemières la Douceille dans le Mans, et de Catherine Fauveau, son épouse, tous deux décédés.
- 15 avril 1773. — Daniel Jean *Joubert*, marchand orfèvre, demeurant place du Carrousel, prend pour apprenti le sieur François Apert qui a commencé son temps d'apprentissage chez le sieur Jacques *Roettiers*, qui a quitté le commerce d'orfèvrerie.
- 13 juillet 1774. — Ange Joseph *Aubert*, joaillier du

Roi et de la couronne, aux galeries du Louvre, ayant en cette qualité le droit d'avoir un apprenti au-dessus de 16 ans, prend en apprentissage pour 8 années Jean Louis Violet, âgé de 36 ans ou environ, demeurant quai des Orfèvres.

15 juillet 1780. — Joseph Ange *Aubert*, écuyer, garde des diamants de la couronne aux galeries du Louvre, prend en apprentissage pour 8 années le sieur François Jolly, neveu de demoiselle Félicité Cuinet, veuve du s^r Jacques Nicolas Langibert, contrôleur de la bouche de Monsieur, frère du Roy.

Dans ce registre se trouvent plusieurs pièces détachées relatives à des apprentissages inscrits à leurs dates respectives : 1^o La requête et le contrat d'apprentissage du s^r Jolly; 2^o Le contrat d'apprentissage de Michel Cardon avec Jacques Ballin et l'arrêt de la cour ordonnant son inscription au registre à ce destiné; 3^o Plusieurs notes non authentiques et qui sont toutes relatives à des contrats portés au registre.

ETAT DES LOGEMENS

EMPLOYÉS POUR LE SERVICE DU ROI DANS LE LOUVRE ET
SES GALLERIES, ET DANS LES MAISONS APPARTENANTES
AU ROI .

1790.

Cet état de logements au Louvre est postérieur à la formation de la garde nationale plusieurs fois citée. Il date donc au moins de 1789 et plutôt de 1790 ou 91. On pourrait serrer la date de plus près en examinant de près les noms qui y figurent. Ainsi Carle Vernet y est nommé; or il ne prit la place de son père au Louvre que le 6 mars 1790. Nouvelle raison pour attribuer l'état à l'année 1790.

Ce document occupe 14 feuillets ou 28 pages divisées en deux colonnes. La colonne de droite est consacrée évidemment aux titulaires des logements. Quant aux personnages cités dans l'autre colonne, ils ne sont autres que ces officiers de la maison du Roi que le retour subit de la cour à Paris, après les journées d'octobre, avait forcé de caser chez les anciens occupants. Plusieurs indices confirment cette hypothèse. Nous avons placé les noms rangés dans cette liste immédiatement après ceux qui sont à côté d'eux sur l'état, en les faisant précéder d'une étoile (*).

On remarquera que les noms des artistes logés dans la grande galerie correspondent exactement aux derniers titulaires indiqués plus haut à la fin des listes des usufruitiers de chaque logement.

Bien qu'un grand nombre des individus mentionnés sur l'état ne puissent à aucun titre compter parmi les artistes, nous avons conservé leur mention qui donnera une idée de la population du Louvre au moment de la Révolution. Nous pensons que la reproduction intégrale de cet état permettra mieux que

1. Cette pièce et toutes celles qui suivent sont tirées du fonds de la maison du Roi aux Archives nationales, O 1, 1914 et suivants.

des extraits ou des fragments de reconstituer la physionomie de l'immense palais.

LOUVRE, PORTE ROYALE, *par la place Froidmonteau.*

ACADÉMIES ET ARTISTES

Rez-de-chaussée, à droite.

Salle des Antiques.

Logement des Ducs et Pairs et entresol occupé par le Secrétaire de la Pairie.

Logement de M. de Champlost, gouverneur, dans l'entresol au-dessus des Ducs et Pairs.

Logement de M. le Duc de Lorges.

* Ecuyer Cavalcadour du Roi.

Logement de M^{lle} Quinault.

* Dame d'atours de madame Victoire.

Attelier et logement ¹ de M. *Goué* ², sculpteur.

Attelier et logement de M. *Le Comte*, sculpteur.

Logement de M^{me} d'Ageville.

Attelier de M. *Mouchy*, et logement de M. *Dubucourt*, son gendre.

* Huissier de la Chambre du Roi.

Attelier et logement de M. *Francin*, sculpteur.

Attelier et logement de M. *Dumont*, sculpteur.

Attelier et logement de M. *Julien*, sculpteur.

Etablissement des Pompiers.

1. Nous avons imprimé en italiques les noms d'artistes qui figurent sur cet état.

2 Gois.

Porte Saint-Germain.

Corps de garde de 60 Invalides.

Etablissement du district de St Germain.

Salle renfermant les tableaux du Roi.

Logement de M^{me} la comtesse de Flahaut, avec entresol.

* Ecuyer de main du Roi (M. de Fréville).

* Ecuyer de main de M^{me} Elisabeth.

Atelier et logement en entresol de M. *Berruer*, sculpteur.

Atelier et logement de M. *Pajot*¹, sculpteur.

Atelier et cabinet de M. *Caffiéry*, sculpteur.

Atelier et logement de M. *Robert*, peintre.

Porte du Coq.

Logement du Suisse.

Logement de M. *Brébion*, contrôleur des Bâtiments du Roi, avec entresol.

Logement de M. de la Source, commissaire de la maison du Roi, avec entresol.

Logement de M. le duc de Brancas, et entresol.

* Premier maître d'hôtel du Roi.

Académie Française.

Académie des Belles Lettres.

Escalier de Henri IV, à droite par la porte Royale.

Premier Etage et Entresol.

Salle de la marine.

Logement du s. Fatory, concierge de l'Académie des Belles-Lettres.

1. Pajou.

Plusieurs salles de l'Académie des Sciences.

Trois pièces qui formoient l'appartement de Henri IV.

2^e Etage.

Cabinet de phisique.

Archives du Conseil d'Etat.

Atelier et logement de M. *Van Loo*¹, peintre.

Logement de M. Stémiark.

* Porte-malle du Roi.

* Clerc de chapelle du Roi.

Logement du nommé France, balayeur

Logement de M. de Koade, capitaine de la compagnie d'Invalides.

Logement de M. de la Saonne², médecin ordinaire de la Reine.

Salle servant à la restauration des tableaux du Roi, d'où l'on descend dans une autre salle au 1^{er}.

Escalier de M^{me} la comtesse de Mahony.

Logement au 1^{er} et entresol au-dessus, dont une partie double sur la rivière.

* Lieutenant général d'épée de la prévôté.

* Sous-gouvernante des enfans de France.

Escalier de M. Watelet dans l'angle des portes de la rivière et de St-Germain.

Au 1^{er}.

Logement de M. le Comte d'Angiviller et entresol commun à lui, M^{me} Le Comte et M. de Capellis.

Chez M^{me} Le Comte.

Chez M. de Capellis.

1. Amédée Van Loo.

2. De Lassonne.

Archives de Monsieur, frère du Roi.

Attelier de M. *Doyen*, peintre.

Logement de M. *Mique*.

* Bureaux de la maison du Roi.

Logement de M^{lle} Thomas et entresol.

* Bureaux de la maison du Roi.

* 3 Huissiers de la chambre du Roi.

Logement de M. Mauduit.

Professeur de l'Académie d'Architecture.

*Escalier des Artistes sous la porte St Germain,
à gauche.*

Au 1^{er}.

Attelier et logement de M. *Brennet*, peintre.

* Maître à écrire des enfans de France.

Attelier et logement de M. *David*, peintre.

Attelier et logement de M. *Fragonard*, peintre.

Attelier et logement de M. *Machy*, peintre.

Attelier et logement de M. *Vernet fils*, peintre.

Attelier et logement de M. *Clérissau*, peintre.

* Ecuyer de la Reine de quartier.

Attelier et logement de M. *Callet*, peintre.

Attelier et logement de M. *Monnet*, peintre.

Attelier et logement de M. *La Grenée l'aîné*, peintre.

* Valet de chambre ordinaire de la Reine.

Au 2^e.

Attelier et logement de M. *Lagrenée jeune*, peintre.

* Huissier du Cabinet de la Reine.

Attelier et logement de M. *Huet*, peintre.

Attelier et logement de M. *Joslin*¹, id.

1. Roslin très probablement.

Atelier et logement de M. *Suvée*, peintre.

— — de M. *Suvée*, id.

*Escalier de M. Barthouil,
sous la porte du Coq, à droite en sortant de la cour.*

Au 1^{er}.

Logement de M. de Lagrange, vérificateur des
comptes des Bâtiments.

* Huissier de l'antichambre du Roi.

Logement de M. *Barthouil*, inspecteur du Louvre,
en entresol au dessus de M. de Lagrange.

Au 2^e.

Logement de M. *Haquin*.

Logement et atelier de M. *Menageot*, peintre.

* Valet de chambre du Roi.

Logement et atelier de M. *Belanger*, peintre.

— — de M. *Renoux*, peintre et secré-
taire de l'Académie de Peinture.

* Poseur de sonnettes.

Logement et atelier de M. *Vincent*, peintre:

*Escalier de l'Académie d'Architecture, sous la même
porte du Coq, à gauche en sortant de la cour.*

Au 1^{er}.

Salles de l'Académie d'Architecture.

Logement de M. *Sédaine*, secrétaire de l'Académie
d'Architecture avec entresol.

* Ecuyer calvacadour du Roi.

Au 2^e.

Logement de M. *Le Roi*, professeur de l'architecture.

- * Valet de chambre de la Reine.
- * Valet de chambre de Mgr le Dauphin.

Au dessus en entresol.

12 loges destinées aux Elèves de l'Architecture.

Logement de M. *Du Rameau*, peintre du cabinet du Roi.

Escalier de M. le duc de Brancas, dans l'angle à gauche en entrant par la porte Royale.

Au 1^{er}.

Logement de M. *Vien*, premier peintre du Roi.

N^{ta}. A quitté ce logement pour aller occuper celui de sa place de premier peintre, contre le Jardin de l'Infante.

- * Dame d'atours de M^{me} Elisabeth.

Au 2^e.

Logement de M. le marquis de *Pierrepont*, avec entresol.

- * 2 Ecuyers de main du Roi.

Logement de M. *Brébion* jeune, Inspecteur des Bâtiments du Roi.

Logement du successeur de M. *Passemant*, opticien.

Escalier de la Chapelle, à gauche par la porte Royale.

Au 1^{er}.

Chapelle.

Logement de M. d'*Yanville* avec entresol.

Logement de M. le C^{te} de *Jeanson*, avec entresol.

Logement de M^{me} la D^{esse} de *Fitzjames*, avec entresol, ayant sortie sur l'escalier de M. de *Brancas*.

Au 2^e.

Dépôt des minutes de la maison du Roi.

Logement de M^{me} de Lucy.

Logement de M^{me} la Vicomtesse de Rochechouart, avec entresol.

* Premier Ecuyer du Roy.

Au 3^e.

Logement de M. l'Echevin de Précourt, premier commis du dépôt des minutes de la maison du Roi.

Pavillon de l'Infante.

Rez de chaussée et entresols.

* Ministre de la maison du Roi.

Plusieurs salles du grand Conseil.

Escalier du salon des Tableaux, à l'entresol.

Logement de M. l'abbé Lambert, avec entresol dans l'intérieur.

* Bureaux de la maison du Roi et premier Commis de ce département.

Au 1^{er} dudit Escalier, à droite.

Corridor noir conduisant à plusieurs logements :

1^o Logement d'un garçon du château.

2^o Logement de M. Le Roi.

* Femme de garde de monseigneur le Dauphin.

3^o Logement de M. Colson, chirurgien du Louvre.

4^o Porte de la salle de l'Académie de Peinture.

Entresols au dessus desdits logements, ayant deux étages.

Logemens de Suisses et de Balayeurs dont un a été

donné pour supplément à celui de M. Le Roi, occupé par la femme de garde de Monseigneur le Dauphin.

Au 1^{er} dudit Escalier, à gauche.

Sallon servant à l'Exposition des Tableaux et conduisant à la grande Galerie.

Grande Galerie.

Madame la marquise de Pontchartrain.

* Ecuyer de main du Roi.

M. *de Mouchy*.

M. *Silvestre*, maître à dessiner.

* M^{me} de Bonnard, sa fille, lectrice de M^{me} Victoire.

M. *Restou*.

* Huissier de salle du Roi.

M. *Buache*.

* Joaillier de la Cour.

M. *Montucla*.

M. *Robin*.

* Valet de chambre horloger du Roi et de la Reine.

M. *Pasquier*.

* Garçon de garde robe de la Reine.

M. *Roslin*.

M. *Robert*.

M. *Duplessis*.

* Officier du Gobelet.

M. *Mesnière*, joaillier.

* Porte manteau de la Reine.

M^{me} *Coster*.

M. *Vernet*.

M. *Caffiéry*.

* Contrôleur ordinaire de la maison du Roi.

M. *Duvivier*.

M. *Doyen*.

* Feutier de Madame fille du Roi.

M. *Bervick*.

* Feutier de monseigneur le Dauphin.

M. *Le Roi*.

M. *Gué*, graveur.

* Huissier de la chambre du Roi.

M. *Lagrenée l'aîné*, peintre.

M. *Auguste père*.

* Porte manteau du Roi.

M. *Bailly*, maire.

M. *Cochin*, graveur.

* Huissier du cabinet du Roi.

M. *de Cotte*, Directeur de la Monnoye des Médailles.

MAISONS APPARTENANTES AU ROI.

PETIT CARROUSEL.

Hôtel du grand Ecuyer.

Hôtel de la Vallière qui réunit la jouissance d'une maison ayant entrée sur la rue du Petit Carrousel et sortie sur la rue St Nicaise.

* Secrétaire de la chambre du Roi.

* Dame pour accompagner M^{me} Elisabeth.

* Premier médecin de Mgr le Dauphin.

* Corps de garde et écurie de la Garde Nationale.

Maisonnnette occupée par un bureau de loterie en saillie sur la petite place du Carrousel entre les deux passages des cours du Manège et de Marsan.

Magasin des bâtiments du Roi.

Chez M. d'Autours.

* Porte manteau du Roi.

Chez la veuve Allard.

* 3 valets de chambre du Roi.

Rue du Carrousel.

Bâtiments et Echoppes de M. de Cotte.

M. Lafosse, marchand de papier.

* 1 suisse de l'œil de bœuf.

M. Moulin chez M. Lafosse.

* Valet de chambre du Roi.

La dame Cottin, couturière, chez le s. Pluchet,
charron.

* Garçon de fourrière de l'intérieur.

M. Ronsin, sellier.

* 2 chefs du gobelet du Roi.

S. Dufaux, maréchal.

* Chef de la bouche du Roi.

Au 1^{er}.

Au 2^e à droite.

Au 2^e à gauche.

Maison de M. Mollet.

* Aide major des Cent Suisses.

Au 3^e.

Carrousel.

Maison de M. Beugnet.

* M^{me} de la Roche-Aimon.

* M. Renard.

Place du Carrousel.

M. Laborde.

* 1 valet de chambre du Roi.

* 1 huissier de la chambre du Roi.

Hôtel de Longueville.

M. Godefroy, contrôleur.

* Secrétaire des Enfants de France.

M. Glogord, garde magasin.

* Argentier des enfants de France.

Cour du Puits, au 1^{er}.

M. Robillard, contrôleur.

* Valet de chambre de la Reine.

Au 1^{er}.

Dans l'intérieur de son logement.

M. de Vernon, directeur.

* Secrétariat de la Reine et des Commandemens.

M. Dulys, receveur général du Tabac.

* Huissier de la chambre de la Reine.

* Maître d'hôtel du Roi.

M. Vezien, contrôleur au Magasin général.

M. Sauvé, contrôleur au bureau de la distribution.

* Contrôleur de la bouche de Mesdames.

Cour de la Manufacture.

M. Philippon, M. Monneron.

Hôtel du 1^{er} Ecuyer, tenu par M. le duc de Coigny.

Maison de M. *Auguste fils*, orfèvre.

* Femme de garde robe-atours de M^{me} Elisabeth.

Rue St Nicaise.

Grande maison en face de celle du Premier Ecuyer
et ayant sortie sur le cul-de-sac du Doyenné St-Louis
du Louvre.

Rue de l'Ortie.

Maison de M. *de Cotte* en face de celle de la Monnoye des médailles.

- * Chapelain des Tuileries.
- * Premier médecin de Mesdames.

Rez-de-chaussée. . . .

Au 1^{er}. . . .

Rue Froidmanteau.

En sortant du passage St Thomas du Louvre à gauche.

Maison de M. Alibert louée au s. Roland, boucher.

- * Sous-lieutenant de la prévôté de l'hôtel du Roi.
- * Clerc de chapelle du Roi.

Au 1^{er}. . . .

Au coin de la rue de Beauvais, à droite :

Maison de M. Lecomte, louée au s. Leguidois, receveur de loteries.

Au coin de ladite rue de Beauvais, à gauche :

Maison de M. Vigeu, officier de M. le Comte de La Luzerne, louée au s. Naturel, perruquier.

- * Garçon de garde robe de M^{me} Elisabeth.
- * Garçon du gobelet.
- * Retraite du Premier Chirurgien du Roi.
- * Officier de la bouche de Mesdames.

Au 1^{er}. . . .

Au 2^e. . . .

Au dessus de ladite maison :

Maison de M^{me} de la Bapeaumerie, veuve Yvon, louée au s. Tarlet, pâtissier.

- * Chapelain de la Reine.

* Clerc de Chapelle de la Reine.

Au 1^{er}

Au 2^e

Au 3^e

Au milieu de ladite rue Froidmanteau, à droite :

Maison de M. *Cochin*, louée à un marchand de tableaux.

Au 1^{er} sur le devant ... sur le derrière ...

* Premier Valet de garde robe du Roi.

Au 2^e, id. sur le devant et le derrière.

* Huissier du cabinet du Roi.

Au 3^e sur le devant...

* M^{lle} *Cochin*.

Id. sur le derrière.

* Valet de chambre du Roi.

Petite place du Louvre.

Maison de M. *Coustou*, adossée à la rue de Beauvais.

* Exempt des Cent Suisses.

Au 1^{er}...

Maison et atelier du plombier du Roi.

Baraque du vitrier.

Echoppes et baraques sur la petite place du Louvre.

2 appartenantes à M^{me} Diane de Polignac dont le s. Pontier est le principal locataire.

Chez le s. Vieil, sellier.

Chez le s. *Doyen*, bijoutier.

* Officier du gobelet, chambre rendue rue St Honoré, au 3^e sur le derrière, n° 261.

Autre à M^{me} de Maisonneuve, fille de M. Mouton, louée au s. Namy Luthier.

* Chef de la bouche de Mesdames.

Autre à M. Guinot, louée au s. Bordere, sellier.

* Contrôleur du gobelet de Mesdames.

Autre à M. Raymond, louée au s. Raoux, facteur d'instruments.

* Valet de chambre de la Reine, chambre rendue rue Froidmanteau, chez le s. ... menuisier, au 1^{er}.

A M. de Champcenetz, louée au s. Francotay.

Maison de M. *Vien*, Premier Peintre.

* Coeffeur de Madame, fille du Roi.

Chez M^{me} Berger.

Autre au s. Gentil, concierge de M. le Comte d'Angiviller, louée au s. Dalbaud, limonadier.

* Huissier de la chambre de la Reine. Chambre rendue rue des Boucheries chez le s^r Fournier, marchand de vins traiteur, n^o 3 au 2^e.

Autre au s. Pavier, valet de pied de Mgr le Duc d'Orléans, louée au s. Bignon, marchand de musique.

* Chef de panneterie de Mesdames:

Autre au s. Guerrier, bonnetier, louée au s. Frilay, marchand tapissier.

* Huissier de la chambre de M^{me} Victoire, chambre rendue rue de Beauvais chez le s. Lebrun, menuisier au 1^{er}.

Autre au s. Charrière, arquebusier, louée aux s^{rs} Turcot, marchand tapissier, et Niodot, papetier.

Autre à M^{lle} Brion, louée au s. Kérion, cabaretier.

* Huissier du bureau du Roi, chambre rendue rue des Poulies, chez M. Bontems, traiteur au 2^e.

Rue des Poulies chez M. Bontems, traiteur au 2^e.

Rue du Chantre.

Au coin de la rue de Beauvais :

Maison de M. de Croismare, louée à un marchand de couleurs.

Maison de M. Choppin, occupée par un corroyeur.

Au 2^e sur le devant.

Au 2^e sur le derrière.

* Commissaire de la prévôté de l'hôtel.

Au 2^e sur le derrière.

* Valet de chambre de M^{me} Victoire.

Au-dessus de ladite maison à droite, maison de M. de la Source.

Au 1^{er} sur le devant :

* Première femme de chambre de la Reine.

Id. sur le derrière :

* Fourrier des logis.

Au 2^e sur le devant :

* Premier valet de garde robe du Roi.

Id. sur le derrière :

* Contrôleur du gobelet du Roi.

Au 3^e sur le devant :

* Premier valet de garde robe du Roi.

Id. sur le derrière :

* Contrôleur du gobelet du Roi.

Au 4^e sur le devant :

* Huissier de l'antichambre du Roi, les 2 pièces à cheminée.

Id. sur le derrière.

Ecurie de 6 chevaux.

Rue du Champfleury.

Au coin de la rue de Beauvais :

Maison occupée par un marchand de vin.

- * Aides de la bouche et garçons servans.
12 logemens.
Maison de M. *Montucla* :
Au 2^e sur le devant.
Id. sur le derrière.
- * Exempt des Cent-Suisses.
Au 3^e sur le devant :
- * Prédicateur du Roi.
Maison du s. Tournier occupée par M. Socquelier :
Au 1^{er}
Au 2^e
- * Sous lieutenant de la Prévôté de l'hôtel.
Au 3^e
- * Premier gentilhomme du Roi.
Au fond de la cour, autre maison au s. Guilmain,
occupée par le s. Bournancez. /
Au 1^{er} :
- * Chef d'Echansonnerie.
- * Valet de garde robe ordinaire.
Au 2^e :
- * Propriétaire.
Au 3^e :
- * Chef de la bouche du Roi.

Rue de l'Oratoire :

- Maison au Directeur général des Bâtimens.
- * Secrétaire de la Surintendante.
Etablissement de la garde nationale.

Rue St Honoré, près celle des Poulies.

- Maison du s. de Roulède, marchand de musique.
Au 1^{er} sur le derrière :

* Secrétaire de M. le G. M^{al}.

Au 2^e sur le devant :

* Lieutenant de la Prévôté de l'hôtel.

Id. sur le derrière :

* Aides de la bouche.

Au 3^e sur le devant :

* 2 sous-lieutenants de la Prévôté de l'hôtel.

Id. sur le derrière :

* Premier chirurgien de la Reine, 1 grande pièce à cheminée.

* Aide-major de la Prévôté, 2 petites pièces.

Au 4^e :

* Aides de la bouche.

* Huissier de bouche du Roi.

Le s. Eude, fruitier.

* Huissier de la chambre de la Reine, chambre rendue.

Cour du Vieux Manège, maison sur la rue St-Honoré.

Boutique d'un linge (M. Davasne).

Au 1^{er} :

* Linge du Roi.

Au 2^e :

* Sous inspecteur des Bâtimens du Roi (M. Sevestre).

Au 3^e :

* Enseigne des Cent Suisses.

* Valet de pied de Mesdames.

* Cocher de la Reine.

Même maison sur l'aile droite en entrant par la rue.

Au 1^{er} et au 2^e :

* Cent Suisses.

Maison de M. d'Arménien, chapelier.

Au rez de chaussée :

- * Huissier de la chambre du Roi.

Au 1^{er} :

- * Porte arquebuse du Roi.

Au 2^e :

- * Frotteurs.

Au 3^e :

- * Aides du gobelet du Roi.

Maison de M. Greuzard, louée à un mercier.

Au 1^{er} sur devant. . .

Id. sur le derrière :

- * Major de la Prévôté de l'hôtel.

Au 2^e sur le devant. . .

Id. sur le derrière :

- * Valet de chambre, tapissier du Roi et garde meuble.

Au 3^e sur le devant et le derrière :

- * M. Greuzard.

Vis à vis St Roch.

Maison de M^{me} Roger au Change.

Logement de ... rendu ; de l'autre côté de la rue chez un buraliste de loteries :

- * Valet de chambre du Roi.

Place Vendôme.

2 maisons attenant à l'église des Capucins, à droite et à gauche du portail :

1^o Celle de M^{me} de Bourzac louée à M^{me} la marquise de Brandeville.

2^o L'autre à M^{me} la veuve Duvivier louée au s. Michelin, distillateur.

Aux Capucins.

- * Clerc de Chapelle et chapelain du Roi.

Cour de l'Orangerie.

Maison de M. le Marquis de la Billardrie:

* Ecuyer du Roi.

Maison de M. le Comte de Vaudreuil:

* Ecuyer ordinaire de la Reine.

Maison de M^{lle} Derville, louée :

1^o à M^{me} Bayard;

2^o à M. le chevalier Dugard.

* Huissier du Cabinet.

Terrasse des Feuillans.

Chez M. Dupuis, jardinier des Tuilleries.

Au 1^{er} :

* Maréchal des logis du Roi.

Terrasse du bord de l'eau.

* Pied à terre de Monseigneur le Dauphin, occupé par M. l'abbé d'Avault, instituteur.

Rue du Dauphin.

Maison de M. Desessarts.

Au 3^e. . .

Maison de M^{me} de Chambors.

Maison de M. de Champcenetz, ci-devant le Gouvernement.

Au 1^{er} :

* Premier valet de chambre du Roi.

Au 2^e :

* Inspecteur des maisons de Mesdames.

Au 3^e :

* Chirurgien du château des Tuilleries.

Au 4^e :

- * Retraite du premier valet de chambre ci-dessus.
Maison de M. Hazon, intendant des Bâtimens :
 - * Chirurgien de Monseigneur le Dauphin.
Maison de M. de l'Epée, louée à un serrurier :
Au 1^{er} :
 - * Garde vaisselle général.
 - * Garçon de garde robe de M^{me} Elisabeth.
 - Au 2^e :
 - * Commandant des Frotteurs.
 - * 2 porteurs de la Reine.
 - Au 3^e :
 - * Suisse de l'œil de bœuf.
 - Au 4^e :
 - * Suisse de la Chapelle.
-

CORRESPONDANCE

DU

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BATIMENTS DU ROI
ET DES ARTISTES

A l'occasion des logements et Ateliers du Louvre.

(1755-1791.)

I.

Cochin à M de Marigny, et réponse.

Monsieur,

Comme il a pû paroistre à plusieurs de l'Académie qu'elle avoit perdu le droit que lui avoit accordé M. de Tournehem sur le logement donné à son secrétaire, je vous supplie de vouloir bien nous faire écrire (si vous le jugés convenable) une lettre qui contienne en substance ce que vous lirez cy dessous. Cela ne changeroit rien aux arrangemens qu'il vous a plû de faire à ce sujet et cependant ce seroit une grâce que vous feriez à la compagnie; parce que cela constateroit un droit que vous lui conserveriez qui peut avoir son effet à quelque mutation dans le logement par le décès de ceux qui l'occupent, d'autant plus que les compagnies sont permanentes. Je suis certain que l'Académie vous en seroit très obligée et cette lettre seroit un titre original que je transcrirois sur le registre.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

COCHIN.

Le 20 septembre 1755.

(En tête de cette lettre, M. de Marigny avait écrit de sa main les lignes suivantes pour indiquer le sens dans lequel devait être rédigée la réponse, qui est en effet tout-à-fait conforme à sa note :)

« L'Accadémie n'a d'autre droit que de prétendre aux grâces dont Sa Majesté daigne honorer ses membres lorsqu'ils s'en rendent dignes. Il est constant que si M. Cochin, actuellement secrétaire perpétuel de l'Accadémie, n'avoit un logement aux Galleries du Louvre en qualité de garde des desseins du cabinet, il jouiroit en entier de celui de feu s^r Lépicié qui vient d'être divisé entre le professeur de l'Ecole des Elèves protégés et le modèle. Et les secrétaires de l'Académie jouiront successivement de ce logement jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté d'en ordonner autrement.

» Je vous renvoye le cachet de l'Académie dont je serois curieux de connoître l'origine et ce qui a pû en déterminer la composition. Je vous prie de vous en informer... »

II.

Cochin à M. de Marigny.

En tête de cette lettre se trouve cette double note :

(Il y a promesse à M^{me} de Talmont; — et Ecrit ce même (jour) à M^{me} la Pesse de Talmont pour l'informer qu'on s'acquitte de la promesse qui a été faite.)

Monsieur,

J'ay appris que M. de Lagrenée a fait ses conventions avec la cour de Russie. Il a un atelier au Luxembourg. Comme il pourroit arriver que si vous ne vous hâtiés d'en disposer, vous fussiés persécuté pour l'accorder en augmentation de logement à quelques

personnes du Luxembourg, et que ce seroit un atelier de perdu pour les arts et pour le service du Roy, j'ay l'honneur de vous proposer deux artistes. Le premier est M. *Parocel* qui tiendrait cette faveur en grande grâce et qui, à bien des égards, mérite vos bontés. Je ne dissimuleray point cependant que ses talens ne sont pas de ce premier ordre qui attire d'abord les faveurs du Roy, et que ce seroit plutost un avantage accordé à un honnête homme chargé d'une *famille nombreuse*, qu'à un artiste d'un mérite éclatant. Le second est M. *Doyen*, jeune peintre, dont les talens ont déjà parû avec éclat et donnent les plus grandes espérances.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

COCHIN.

Ce 16 septembre 1760.

III.

Madame de Talmond à Madame de Pompadour.

Cette lettre porte au dos l'adresse suivante¹ :

A MADAME

MADAME LA MARQUISE DE POMPADOUR

A LA COUR.

Vous m'êtes, Madame, si bonne et si utile à tout, que je m'en vai m'adresser à vous pour une bagatelle

1. Nous avons cru devoir reproduire cette lettre qui sert d'explication à celle qui précède et montre en même temps à quelles sollicitations étaient en butte les dispensateurs des faveurs royales. Les deux artistes proposés par Cochin attendront, puisque M^{me} de Talmond a besoin du local vacant pour loger son suisse.

qui m'intéresse infiniment et dont je vous serai le plus sensiblement obligée. Cela regarde M. votre frère. Il y a un atelier joignant mon antichambre au Luxembourg qui vaque pour la seconde fois; celui pour qui il a été fait contre mon gré est à Romme, celui-ci va en Moscovie; je vous demande en grâce de le demander pour moi à M. de Marigni. Cet atelier qui me seroit infiniment commode pour loger un Suisse que je n'ai pas, fautive d'avoir où le fourer; de plus cet atelier tout auprès de moi m'empêste et m'est odieux. Je vous prie très instamment de me l'obtenir. Je lui en écris la lettre la plus pressante et proportionnée au désir que j'ai de l'avoir. M. Périer et d'autres ont des protégés qu'ils aime mieux obliger que moi; mais je me flatte que M. votre frère ne pensera pas de même s'il ne consulte que sa politesse. Mais enfin je mets mes espérances en vous, Madame, qui n'ont jamais été trompés. Adieu, Madame, je pars demain pour Plombières dont j'ai un besoin très pressant. Je suis parfaitement, Madame, reconnoissante de vos bons précédés précédens, en attendant encore celui-ci de votre crédit.

La D^{esse} DE TALMOND.

J'ai peur que vous n'oubliez mon grifonage.

IV.

Cochin à M. de Marigny.

Monsieur,

Les deux personnes qui demandent l'atelier que M. Amédée Vanloo laisse vacant par son départ pour la Prusse, paroissent toutes deux bien fondées à espérer de vous cette grace.

M. L. M. Vanloo est de beaucoup l'ancien de

M. *de Lagrenée* et il semble que cette raison devrait faire pencher la balance en sa faveur. Cependant, à en juger par l'employ ordinaire que ces M^{rs} font de leurs talens, il semble que M. *de Lagrenée*, peignant habituellement l'histoire, en a plus évidemment besoin que M. *Vanloo*.

Cependant M. *Vanloo* déclare que ce secours lui est nécessaire pour quelques grands tableaux; peintre d'histoire avant que de s'attacher au portrait, il se peut qu'il desire s'exercer encore dans ce genre. Il se peut aussi que sa demande cache le desir de conserver cet atelier à son frere qui ne se propose pas de rester encore longtemps en Prusse. Ce desir, s'il existe, est trop naturel pour qu'on puisse l'en blâmer, mais il paroist que ce seroit une erreur; il y a peu d'apparence que cet atelier puisse être conservé jusqu'à son retour.

D'autre part, vous avés déjà accordé à M. *de Lagrenée* la permission de se construire un atelier dans les pieces inhabitées, permission dont il n'a point fait usage par les raisons deduittes dans son memoire. En voicy un qui se présente, il reclame vos bontés, et il est certain que dans ce sens sa demande est de beaucoup antérieure à celle de M. *Vanloo*.

Vous seul, Monsieur, pouvés déterminer à qui il vous plait de donner la preference. Si vous l'accordés à M. *Vanloo*, M. *de Lagrenée* devra se consoler en faisant reflexion que M. *Vanloo* etant son ancien, cette raison a pû déterminer en sa faveur, et qu'il reste *d'ailleurs toujours* en possession de la permission que vous lui avés accordé de s'en construire un dans ce qui reste vuide.

Si vous l'accordés à M. *de Lagrenée*, il paroist que M. *Vanloo* ne devra point penser qu'il ait lieu de s'en

plaindre; lorsqu'il sçaura que M. *de Lagrenée* ayant perdu un atelier au Luxembourg, lors de son départ pour la Russie, à son retour vous lui aviez accordé de s'en faire un dans le Louvre, et qu'ainsi le don de celui-cy peut être regardé comme l'exécution de cette même grâce demeurée jusqu'icy sans effet.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant
serviteur,

COCHIN.

Ce 1^{er} avril 1763.

(Cette lettre porte en tête cette note qui nous donne la décision du Directeur Général : *J'accorde l'atelier au sieur Michel Van Loo.* — 10 avril 1763.)

V.

Lagrenée au Marquis de Marigny.

Monsieur.

Le s^r *Lagrenée* aiant obtenu de Monsieur le Marquis, à son retour de Russie, un emplacement au Louvre pour s'y faire construire un atelier; mais n'ayant pu trouver d'endroit assés permanent pour hazarder une dépense trop considérable pour le peu de tems qu'il auroit eü à en jouir, vüe la continuation des traveaux du Louvre, il prend la liberté de vous représenter que l'atelier de M. *Vanloo* est vacant par son retour en Pruce. Il vous supplie très humblement, Monsieur, d'effectuer votre bonne volonté primitive à son égard, dont les circonstances avoient suspendu l'effet, mais que l'occasion ramene; il ne cessera de faire des vœux pour votre santé et prospérité.

En note : « A M. Cochin pour me rendre compte,
1771 (?) 25 mars. »

VI.

Vleughels. à M. de Marigny.

Note placée par le Directeur des Bâtiments en marge de la lettre :

« C'est grâce particulière et pour un tems limité; il faut qu'il retire ses meubles; je manderai à M. *Natoire* de luy en donner le tems. »

A Paris, 27 janvier 1765.

Monsieur,

Mon départ pour Rome devant s'effectuer sous peu de jours, je prens la liberté de rappeler à votre souvenir qu'il vous a plu, Monsieur, m'accorder un logement ma vie durant a l'hotel de l'academie de peinture, ce logement est au troisieme etage; je ne l'ai occupé qu'après avoir occupé pendant quatre années l'appartement qu'occupoit feue ma mère, qui est actuellement garni de meubles. M. *Natoire* veut s'y loger et faire sortir mes meubles quoique je lui ai déjà cédé la moitié de cet appartement pendant que j'étois à Rome. Vous avés eu la bonté, Monsieur, de m'accorder la jouissance de l'appartement de ma mere jusqu'à nouvel ordre, et si dans le moment présent j'étois obligé de déplacer mes meubles, je me trouverois dans l'embarras, attendu que je ne pourois les placer dans le petit logement que j'occupe. Il semble d'ailleurs que M. *Natoire*, qui n'est pas marié, n'a jusqu'a présent aucun droit sur un logement destiné aux veuves de M^{rs} les Directeurs, et qu'il pouroit se contenter de la moitié dudit appartement qu'il occupe depuis très longtems; si l'obser-

vation que j'ai l'honneur de vous faire, Monsieur, sur la continuation de la jouissance de la moitié de l'appartement de feu ma mère, ne pouvoit s'accorder avec les motifs que peut avoir M. Natoire de faire sortir mes meubles, permettez moi, Monsieur, de vous supplier de m'accorder un délai suffisant pour me retourner sur cet objet.

Je ressentirai avec la plus grande sensibilité cette nouvelle grace de même que celle de me permettre d'aller recevoir l'honneur de vos ordres pour l'Italie.

Je suis avec un très profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

VEUGHELS (*sic*).

VII.

Cochin à M. de Marigny.

Monsieur,

Je ne suis point surpris que vous ayés rejeté les moyens que j'ay eu l'honneur de vous proposer en faveur de *M^{me} Deshays*. Je ne me suis crû permis de vous exposer que ceux qui s'accordent avec la plus sévère économie et qui ne sortent point de l'ordre ordinaire; c'est à vous seul, Monsieur, qu'il appartient d'en concevoir de plus dignes de la grandeur du Roy. Si donc il vous plaist d'implorer pour elle les bontés de Sa Majesté, c'est ce qui pouroit arriver de plus avantageux à cette famille.

Il me reste à vous rendre compte de ce dont *M. Deshays* jouissoit dans le Louvre :

1^o Un grand atelier de la clôture, du carrelage et

vitrage duquel il a fait les frais; un petit cabinet y est joint, qui peut en être séparé.

2° Un autre sorte d'atelier au-dessus, que quelques-uns veulent prendre pour un logement, à cause de la possibilité qu'il y auroit de le rendre tel, quoiqu'il n'ait presque aucune des commodités nécessaires et qu'en effet personne n'y ait encore logé ni couché.

Cette partie étoit un lieu absolument vuide où il tenoit des élèves. Comme ces élèves donnèrent lieu à quelques plaintes par les étourderies naturelles aux jeunes gens et que M. *Deshays* fut averti d'y remédier, il le fit fermer de portes afin qu'ils ne pussent point se répandre dans les autres parties du Louvre à son inscu et y commettre du désordre. Cette partie, auparavant ouverte à tout venant, se trouvoit construite et divisée pour faire dans la suite un logement destiné à des personnes attachées au Grand Conseil. Peu à peu M. *Deshays*, engagé par la commodité, fit la dépense d'en vitrer les croisées, d'en carreller les planchers, enfin de l'approprier de manière qu'en effet elle pourroit faire un logement pour quelqu'un qui scauroit se passer de beaucoup de commodités.

Ce seroit de ce lieu, qu'indépendamment des avantages plus importants que vous voulés bien procurer à M^{me} *Deshays*, on pourroit en tirer un momentané pour la dédommager des dépenses (utiles à ce lieu et qu'il y eût falû faire tost ou tard) que son mari y a faites.

S'il vous plaisoit d'accorder à M. *Baudouin*, son beau-frère qui en est digne, non-seulement par ses talens, mais encore par la bonté de son cœur et la générosité avec laquelle, quoique peu avantagé des biens de la fortune, il vient au secours de cette veuve;

si, dis-je, il vous plaisoit de lui accorder cette partie avec le petit cabinet qui tient à l'atelier du premier, je ne doute point qu'au moyen de sa modération, il ne parvint à s'y trouver suffisamment logé; et cet avantage, lui épargnant un loyer considérable, le dédommageroit des secours désintéressés qu'il se propose de donner à M^{me} *Deshays*.

Il resteroit l'atelier que vous voulés donner à quelque peintre d'histoire, sur quoy j'auray l'honneur de vous observer qu'il est assez grand et se trouve divisé de manière à en pouvoir faire deux et ainsi à favoriser plusieurs artistes.

J'ay donc l'honneur de vous proposer pour ces deux ateliers le s^r *Brenet*, dont vous avés vu entr'autres au Salon dernier un grand tableau de l'Adoration des Roys qui lui fit honneur; et le s^r *Lépicié* qui a été agréé à l'Académie avec estime. Tous deux sont peintres d'histoire, et tous deux de l'Académie.

Je ne vous propose personne hors de l'Académie parce que, quelques talens qu'on puisse supposer à ceux qui sont dans le cas d'y aspirer, on n'en a point encore la preuve et rien n'engage à les préférer à ceux qui en sont. D'ailleurs c'est le moins qu'on doive à la négligence qu'ils apportent à se présenter à l'Académie que de suspendre les grâces du Roy à leur égard, jusqu'à ce qu'ils ayent bien voulu faire voir qu'ils en sont dignes.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

COCHIN.

Ce 24 février 1765.

VIII.

Cochin à M. de Marigny.

Monsieur.

La mort de M. *Challe*, sculpteur, laisse vacant un atelier au Louvre. J'ay l'honneur de vous supplier de vouloir bien l'accorder à M. *Caffiery* en reprenant celui qu'il a, qui est fort petit ¹. Comme il est maintenant chargé de quelques ouvrages assés considérables, il lui seroit très-avantageux d'avoir plus de place. D'ailleurs il est le plus ancien de tous ceux qui pourroient vous le demander, et plus avancé à l'Académie en grades mérités, étant adjoint à professeur.

L'atelier que M. *Caffiery* rendroit pourroit être accordé à M. *Mignot*, sculpteur de l'Académie. M. *Mignot* en a un aussi dans le lieu cy-devant occupé par M. *Pigalle*² et certainement il ne désire point de changement; mais le service du Roy exigeroit que nous puissions reprendre la plus grande partie de l'atelier dont il jouit, pour y placer le mouleur du Roy. Cependant comme je n'ay pas encore pris une connoissance assés exacte des moyens de faire cet arrangement, je vous supplie de vouloir bien suspendre votre décision quant à ce qui concerne M. *Mignot* et le mouleur, jusqu'à ce que je puisse vous les exposer nettement.

Il est nécessaire de trouver un atelier pour le mouleur du Roy, pour parvenir à débarasser la salle des antiques, à la remettre en bon ordre et y faire la

1. En marge de cet article, M. de M. a écrit : BON.

2. En marge : A SUSPENDRE.

séparation de ce qui sera désormais sous la garde de M. Deguignes à qui M. Deforcemagne a cédé cet employ, d'avec ce qui doit rester sous la garde de M. Coustou.

Le sr *Marchand*, pour qui l'on nous demande cet atelier, devrait ce semble être extrêmement satisfait de ce qu'il a déjà obtenu au Louvre, n'étant point de l'Académie, et n'y ayant nul lieu d'espérer qu'il en puisse être de longtemps, puisque c'est un des plus foibles élèves. Peut-être même est-ce une démarche imprudente de sa part, que d'exposer les personnes respectables qui le protègent avant que de s'être instruit de ce qui peut rendre sa demande non recevable; mais comme ces personnes conviennent que les Académiciens doivent avoir la préférence, M. *Caffieri* et *Mignot* sont de l'Académie. A l'égard du mouleur, il est nécessaire au service du Roy, et ce service doit passer avant les dons de pure grâce.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant
serviteur,

COCHIN.

Ce 21 octobre 1765.

IX.

Cochin à M. de Marigny.

En tête de la lettre se trouve cette note pour la réponse :

« Le logement aux galeries, cela seroit injuste et tireroit à de dangereuses consequences.

» Le logement de la bibliothèque, je le veux bien.

» Lettre en conséquence de cette dernière décision à M. Cochin. »

Monsieur.

L'état où se trouve M. *Restout* le rend incapable de rien faire et ne lui laisse que la triste faculté de réfléchir sur l'état où restera sa famille. Peu avantage de la fortune, et son genre de talent qui l'a occupé toute sa vie de grands tableaux d'église mal payés ne lui ayant pas permis de l'augmenter, il implore votre protection pour son fils. Il avoit formé le projet de vous demander la grace d'accorder la survivance de son logement à son fils; par ce moyen sa veuve en auroit pû jouir, mais comme je crois avoir entrevu que vous avés de la répugnance à accorder ces sortes de survivance, je l'ay détourné de vous faire cette prière, d'autant plus que son fils ayant montré des talens, ils ont tout lieu d'espérer de votre bonté lorsque le temps sera venu.

Il s'est donc borné à me prier de vous demander une grace de moindre consequence, et que je crois que vous ne desapprouverés point. Il n'y a plus lieu d'esperer que M. *Restout* le père puisse travailler, surtout à de grands ouvrages, et c'est son fils qui achève ceux dont il étoit chargé, c'est pourquoy ne faisant plus d'usage par lui-même de l'atelier que vous lui avés accordé à la bibliothèque du Roy, il vous supplie de vouloir bien le donner à son fils.

Je me suis porté d'autant plus volontiers à solliciter cette grace auprès de vous, qu'en l'accordant à M. *Restout le fils*, dès à présent, vous vous mettés à l'abri des sollicitations qui ne manqueroient pas de vous être faites pendant l'*interim* par M^{rs} de la Bibliothèque, qui desirent d'expulser les artistes de ces ateliers,

autant parce qu'il leur deplaist que vous ayés quelque chose à donner dans ce bâtiment, que par aucune des raisons qu'ils feroient sonner bien haut et qui se trouveront prevenües par le don que vous en aurés fait.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant
serviteur.

COCHIN.

Ce 14 janvier 1766.

X.

Réponse de M. de Marigny à Cochin.

16 janvier 66.

Je suis bien fâché, Monsieur, de la triste situation où se trouve M. *Restout*. S'il ne faut pour adoucir ses peines qu'accorder à son fils l'attelier à la bibliothèque du Roy, j'y consens volontiers. La demande du logement aux galeries du Louvre étoit un peu trop indiscrete, vous devez en convenir. Je n'aime ni les choses injustes, ni celles qui tirent à des conséquences aussi dangereuses.

Je suis, M., etc.

XI.

Natoire à M. de Marigny.

En tête de la lettre on lit la note suivante :

« Répondu verbalement par M. le Marquis de Marigny, que la chose n'étoit pas possible. »

A Paris le 8 aoust 1766.

Monsieur,

J'ay appris qu'a votre retour de Ménars vous feriez

très peu de séjour à Paris, ce qui m'a fait appréhender de ne pas pouvoir trouver le moment de vous rapeller la promesse que vous avés déigné me faire de m'honorer de vos bontés dans l'occasion.

Vous accordés different logemens dans l'hotel des ambassadeurs extraordinaire, ma situation n'est pas aisée, j'ay pris la liberté de vous l'exposer, je n'ay que ma femme et moy, un coin dans ce hôtel, tel petit qu'il soit, m'épargnerais un loyer et me seroit par conséquent d'un grand soulagement. J'espère, Monsieur, que vous voudrés bien l'acorder aux pressantes instances de celuy qui a l'honneur d'estre avec le plus profond respect,

Monsieur...

NATOIRE¹.

XII.

Drouais à M. de Marigny.

A M. le Marquis de Marigny, Conseiller du Roy, etc., etc.

Le s^r *Drouais* ayant obtenu du Roy la pièce du Cabinet de Sa Majesté au château des Thuilleries pour son travail, il supplie Monsieur le Marquis de Marigny de vouloir bien lui permettre de faire ôter les chassies exterieurs de la croisé, qui intercepte toute la lumière; c'est une faveur qu'il espere des bontés de M. le Marquis.

1. Il ne s'agit pas ici de Charles Joseph Natoire, alors à Rome comme Directeur de l'Académie de France, mais d'un autre artiste qui portait le même nom et qui était probablement son parent, peut-être son frère. Nous avons recueilli sur cet artiste oublié des renseignements curieux que nous publierons plus tard ici.

En note : A M. Soufflot, pour me rendre compte.

7 janvier 1770.

XIII.

Soufflot à M. de Marigny.

Monsieur,

Il ne paroît pas qu'il y ait aucun inconvénient à accorder la demande du suppliant pourvu qu'il mette lesdits doubles châssis en réserve dans l'intérieur et qu'il s'engage à les faire remettre en place en cas de besoin.

Paris, ce 13 janvier 1769.

XIV.

Restout à M. de Marigny.

Monsieur,

Vos bontés sont un bien précieux dont mes soins ont toujours été d'estre digne. Vous continués à m'en honorer, et la nouvelle preuve que j'en reçois ajoute encore à la vive reconnoissance dont je suis pénétré.

L'atelier de M. *Pierre* que vous voulés bien m'accorder, plus favorable à mes ouvrages, s'il me procure plus de réussite, aura rempli mon but, je mériterois plus de vous, et ainsi plainement dédomagé de ce que celui que je laisse a de commode, je l'ay sacrifié sans peine.

Occupé présentement à un tableau de vingt-cinq pieds de longueur, j'y étois à l'étroit. Puissai-je le porter dans ce nouveau lieu au point que vous croiés pouvoir me confier des ouvrages de cette conséquence qui procurent à la vérité plus de gloire que de fortune ; mais on ne peut pas tout avoir, et mon choix est fait.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur...

RESTOUT.

(Voyez la lettre de 1766 adressée par Cochin à M. de Marigny à l'occasion de Restout, *suprà*, n° IX, et celle de Restout à M. d'Angiviller, n° XVIII.)

XV.

La veuve Baudouin au Directeur des Bâtiments.

Rep. 2 mars 1773.

Monsieur,

Fille de M. *Boucher* et veuve de M. *Baudoüin* que vous avez l'un et l'autre honoré de votre estime et de vos bontés, j'ose, à ces titres, vous demander une grâce d'autant plus précieuse pour moy que l'avantage en sera pour mon frère.

Vous avez daigné, Monsieur, après la mort de mon mari, me conserver le très petit terrain qui luy servoit d'attelier au premier étage de la colonade du Louvre; j'en ai formé à mes frais un petit logement de 3 pièces dont l'arrangement a été prescrit et exécuté par les officiers et entrepreneurs qui sont sous vos ordres; aujourd'huy que des arrangements entre ma mère, mon frère et moy me conduisent à céder gratuitement à mon frère la jouissance de mon logement, il luy formera un secours d'autant plus nécessaire que ses infirmités ne luy permettent point de travail utile; je ne me permettrois pas, Monsieur, de vous demander cette grâce, si mon frère ne tenoit pas aussi essentiellement aux arts que vous protégés et si la médiocrité de nos ressources communes ne nous la rendoient infiniment nécessaire.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur...

VEUVE BAUDOUIN.

Paris, 13 février 1773.

XVI.

REQUÊTE DE F. DESPORTES A L'ABBÉ TERRAY, POUR
OBTENIR LA PERMISSION DE LAISSER SON LOGEMENT A N.
DESPORTES, SON PARENT.

La pièce suivante nous a paru intéressante à cause des signatures qui l'accompagnent et qui appuient la demande du postulant. C'est le seul exemple que nous ayons rencontré d'une pareille démarche collective de la part des artistes du Louvre. Un autre placet rédigé dans les mêmes termes porte la seule signature de C. F. Desportes. Sur cette seconde demande la date de la réponse est indiquée, et nous donne approximativement celle de la demande. La réponse fut envoyée le 17 février 1774. On voit par d'autres pièces jointes aux précédentes que Desportes échoua dans sa démarche et mourut bientôt après, avant qu'il eût été statué sur son logement. Immédiatement, de nombreux candidats vinrent se disputer cette faveur. Une note adressée au Directeur Général à cette occasion cite parmi les concurrents : Allegrain, Pajou et Pasquier, en insistant sur les titres de ce dernier¹, Caffiéri et Briard. Enfin le graveur Fessard figure aussi au nombre des postulants. A cette note sont jointes une lettre de Pierre sur les mérites des postulants et les demandes de Pasquier, Briard et Fessard.

On sait que Pasquier l'emporta sur ses rivaux et obtint le logement de Desportes.

*A Monseigneur de Terray, Controlleur général des
Finances et Directeur des Bâtiments du Roy.*

MONSEIGNEUR,
Claude-François Desportes, Conseiller de l'Aca-

1. Voici les termes du rapport : On observe à l'égard de ce dernier que depuis le célèbre Petitot il y a eu au Louvre un logement affecté à un peintre en émail, que cela n'a cessé qu'à la mort de M. Rouquet parce qu'il ne se trouva à cette époque aucun peintre assez distingué en ce genre; mais que le s^r Pasquier mérite à tous égards qu'on rétablisse en sa faveur l'ancien plan.

démie Royale de peinture et de sculpture supplie très humblement Votre Grandeur de lui permettre de se demettre du logement qu'il occupe aux galeries du Louvre en faveur de *Nicolas Desportes*, son parent, ou de lui en accorder la survivance.

Le suppliant, Monseigneur, a l'honneur de vous représenter que celui pour lequel il prend la liberté de former cette demande à Votre Grandeur est aussy de la mesmes Académie Royale depuis près de vingt ans, qu'il est élève et neveu de *François Desportes*, père du suppliant, qui a poussé le genre de peinture des animaux à son plus haut point de perfection, que c'est par ordre de M. Orry, Contrôleur-Général, Directeur des Bâtiments, et de M. Coypel, Premier Peintre, lui faisant espérer le logement que Votre Grandeur est suppliée de lui accorder, c'est sur cette espérance que ledit Nicolas Desportes a travaillé dans le même genre, d'autant que ce logement est affecté à un peintre d'animaux, qu'il y a plus de quarante trois ans qu'il y demeure, tant avec le suppliant qu'avec son père.

Le suppliant ose espérer, Monseigneur, que vous daignerez faire attention à sa demande; son accomplissement formera la consolation d'un vieillard octogénaire qui n'auroit pas manqué d'aller demander cette grâce à Votre Grandeur, si son âge et ses infirmités ne l'en empêchoient; ce sera de plus remplir les désirs d'une famille et de plusieurs voisins qui se joindront à lui et ne cesseront d'adresser des vœux au ciel pour la conservation de Votre Grandeur.

Les artistes logés aux galeries du Louvre, formant les mêmes vœux que le suppliant pour que vous daigniez, Monseigneur, lui accorder la grâce qu'il

*vous demande, se sont tous joints à lui pour signer de concert le placet qu'il a l'honneur de vous présenter*¹.

Le Roy, de l'Académie des Sciences, demeurant aux galeries du Louvre, *A. J. Aubert, Chardin, Vernet, Lorient, Bailly, Lagrenée, Restout, Gounod*², *Roettiers, d'Anville, Le Bas, De la Tour, Du Vivier, Lemoyne, Vien*, directeur des élèves protégés³.

XVII.

Lettre de Tassaert à M. d'Angiviller.

Monseigneur,

Pénétré des bontés que vous m'avez témoigné en m'accordant la jouissance de mes établissements au vieux Louvre, même pendant mon absence⁴, je vous en fait mes très humbles remerciements, mais je suis incapable d'en abuser et me répugne de voir mon logement sans être occupé, tandis que votre bienfai-

1. Ces lignes sont de l'écriture de Le Roy.

2. Le nom de Gounod est souvent écrit Gonnod sur les états anciens. Sa signature ne laisse plus d'incertitude Il s'appelait réellement Gounod.

3. En tout seize signatures; comme il y avait 27 logements, il manque donc les noms des occupants de onze logements; d'abord *Cochin* qui à lui seul en avait deux, puis *Pigalle, Silvestre, Le Paute, Greuze, Dumont le Romain, de Lagrenée, Le Roy, Guay* et enfin *Desportes* lui-même, le postulant.

4. Tassaert avait obtenu la permission de se rendre à l'appel du Roi de Prusse qui le faisait venir à Berlin pour plusieurs années. Son départ laissait vacants deux ateliers et un logement au vieux Louvre. Un des ateliers situé au rez-de-chaussée fut donné à *Saly*, sculpteur. L'autre atelier et le logement situés au premier étage devinrent le partage, sur la proposition de Pierre, de *Lagrenée le jeune*.

sance pouroit faire un heureux. Agréez donc, Monseigneur, la remise que j'en fait et que je vous supplie d'agréer. La confiance dont je suis pénétré me fait espérer que lorsque les circonstances me permettront de revenir en France, je trouverai les mêmes bontés et la protection qui exigent ma plus vive reconnoissance. Vous scavés, Monseigneur, que j'ay huit enfans et que je me sacrifie pour ne pas laisser échapper une occasion favorable de leur faire un sort plus avantageux. Je feray mes efforts pour que ma conduite à tous égards me laissent la liberté d'implorer les mêmes protection et les mêmes bontés dont vous avez daigné m'honorer dans une occasion où mon devoir est fait pour plaire à votre sensibilité comme jé l'honneur d'aître,

Monseigneur,

Avec le plus proffond respect,

Votre très humble et très obéissant
serviteur,

Tassaert.

De Paris, ce 7 avril 1775.

XVIII.

Restout à M. d'Angiviller.

Monsieur,

Je crois devoir vous rendre compte de ce qui s'est passé hier après midy chez moy à la Bibliothèque du Roy.

Un sieur abbé Delaunay, qui a paru digne à M. Bignon de remplir la place de feu M. Cappeyronnier, est entré dans mon atelier l'instant avant que j'y arrivasse. A mon abord il s'est retiré. J'ay demandé

à celui qui l'accompagnoit ce qu'il y avoit pour leur service. Il a répondu que M. l'abbé étoit venu voir mon emplacement. J'ay sçu d'un de mes élèves, avec lequel ces messieurs conversoient, qu'ils avoient demandé qu'on leur ouvrît la porte qui communique à l'escalier des combles, ce qui n'est pas en notre pouvoir. Le sieur Delaunay est revenu un moment ensuite avec encore un tiers, a parlé de distributions à faire et entr'autres a jugé que pour éclairer la partie sombre de cette première pièce on pouvoit faire une porte vitrée à l'entrée de mon cabinet. Moy je luy ay dit que je n'en avois pas besoin et que je me trouvois fort bien comme j'étois; il m'a trouvé en effet fort bien, est sorti, et peu après est rentré de nouveau me demander à voir la partie de mon cabinet. Je ne le luy ay point refusé, mais, en y entrant, je luy ay demandé à quel tittre il me fesoit ces visittes. Comme garde, m'a-t-il dit, de la Bibliothèque du Roy, il luy convenoit de connoistre ce que j'y occupois. Ma réponse a été que, le tenant du Ministre sous la direction duquel je suis, je croiois de mon devoir de l'instruire de ce qui se passoit. Vous pouvés, a-t-il reparti en souriant, dire à M. d'Angiviller que l'abbé Delaunay, garde de la Bibliothèque du Roy, a voulu voir vos appartements, et cecy a servi comme d'un refrèin de persifflage jusqu'à l'instant où il est sorti. Au reste, a-t-il ajouté, je verray M. d'Angiviller, et peut-estre avant vous. Je luy en parleray. Je suis sûr qu'il fera quelque attention à ce que je luy diray. Il a paru avoir encore sur cette partie des projets de distribution. Je luy ay cependant dit que, connoissant la bienveillance de M^r Bignon pour moy qui connoissoit fort mon atelier, j'avois lieu d'estre étonné de sa démarche sans en estre prévenu. Quelques instants

après je suis monté chez M. Bignon luy marquer combien j'étois touché de ce qui venoit de se passer. Il a paru le désapprouver, n'ayant point donné ordre qu'on vînt chez moy, et l'abbé qui étoit présent s'est retiré, mais ce qui mérite, je crois, plus d'attention, est que M. Bignon, après m'avoir dit que d'icy à son retour, qui sera en novembre, je pouvois estre tranquille, a ajouté que cependant s'il étoit besoin de place pour le service de la Bibliothèque, je voudrois bien me prêter à quelque restriction, qu'on ne toucheroit point à mon cabinet. Je luy ay fait observer que je ne pourois plus donner de place à mes élèves, que l'endroit où ils étoit servoit pour aller aux travaux du Bâtiment, etc.

Je vous ay fait, Monsieur, un détail circonstancié de cette affaire. Votre prudence sçaura, s'il est à propos, en mettre ce qui convient sous les yeux de M. l'Ordonateur Général.

J'aurois crû manquer à ce que je dois envers mes supérieurs si j'eusse cédé aux inspirations qui m'ont été quelques fois donné de m'adresser à M^r Bignon pour des choses dont j'ay préféré de me priver plus tost que de luy donner aucun droit sur nous. Ainsi, soit qu'il plaise au Roy de me laisser en ce lieu, soit qu'il soit après moy destiné pour d'autres, il est avantageux qu'il y ait des ateliers, et je le deffendray de tout mon pouvoir. Je crois même qu'il seroit désirable qu'à l'instar de l'atelier de M. *Fessard*, les autres fussent aussi brevetés.

Quant au service prétendu de la Bibliothèque, il y a près de moy un lieu qui n'est occupé que par les débris d'un théâtre de l'Isle-belle. Il seroit facil à M. Bignon de les mettre dans des greniers inutiles, et l'entrée de cet endroit, comune à celuy de M. *Fessard*, se trouve toute

disposée. Mais cecy paroist estre un pretexte, et il est peut estre à craindre que cette première entame qu'on se propose ne soit le chemin pour aller à la totalité.

Vous scavés, Monsieur, combien ces endroits sont malsains. Ils n'auroient mes regrets que relativement aux grands ouvrages et au service du Roy dont je m'occupe; mais ce que j'y ai déjà souffert me feroit recevoir avec reconnoissance un atelier où je courerois moins de risque, ou ce qu'on pourroit faire à celuy-cy pour le rendre salubre.

J'ay l'honneur d'estre avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant
serviteur,

RESTOUT¹.

Ce 19 septembre 1775.

XIX.

*Mémoire sur la demande de logement au Louvre, en
faveur de la veuve et du fils de M. Dumont,
sculpteur.*

Novembre 1775.

Par sa lettre à M. le Directeur Général, du 9 novembre 1775, M. *Pierre*, premier peintre du Roi, ayant le détail des Arts, annonce la mort de M. *Dumont*, arrivée le 8 novembre au soir.

Il lui rappelle l'intérêt qu'il a témoigné prendre, sans rien décider cependant, au sort de la veuve et du fils, et finit par demander pour eux la continuation de la jouissance du lieu qu'ils occupent sur la colonnade,

1. Voyez sur ce logement à la Bibliothèque du Roi, la lettre de 1768 reproduite plus haut et aussi celle de 1770 sur l'atelier de Pierre concédé à Restout, nos IX et XIV.

espace, dit-il, trop peu considerable pour y placer un artiste de réputation.

M. le Directeur Général répond à M. Pierre le 26 novembre 1791. Dans sa lettre, il rappelle la teneur d'une conversation qu'il a eue avec lui le jour d'avant. Sa répugnance pour les causes qu'il déduit, à laisser la veuve et le fils jouir du lieu dont il est question, et le désir de venir à leur secours de toute autre manière, ne voulant pas que les ateliers ou logements, convertis abusivement en ateliers, soient occupés successivement par des veuves ou jeunes gens n'ayant encore rien mérité.

XX.

J. Fr. Hue à M. d'Angiviller¹.

Monsieur le Comte.

Jean-François Hue, reçu peintre du Roi en 1780, prends la liberté de vous représenter qu'il a toujours ambitionné de mériter vos bontés et de participer à votre bienveillance, qu'il est aussi jaloux de l'obtenir, que de l'accueil dont le public veut bien honorer ses ouvrages ;

Qu'il est pere de huit enfants, qu'il vient de faire à ses frais un voyage dispendieux, pendant un an en Italie, pour perfectionner son talent et quelque assiduité qu'il mette à s'en occuper, son travail lui fournit à peine pour pourvoir aux besoins d'une aussi nombreuse famille dont l'éducation nécessite de grandes dépenses ;

1. En tête de la pétition se trouve cette note :

« Monsieur le Comte m'a dit qu'il ne voyoit pas de moyen de venir au secours de M. Hue par la voye proposée et en effet il n'y a pas de logement vacant, il y a d'ailleurs des peintres d'histoire qui sont dans le cas d'obtenir la préférence. »

que malgré ses soins à employer tous les moyens d'économiser pour l'avantage de ses enfants, il est néanmoins forcé de mettre à son logement un prix disproportionné à ses facultés et dont le local est insuffisant au genre de ses occupations;

Qu'animé par l'espoir de la protection dont vous honorez, Monsieur le Comte, les arts et les artistes lorsqu'ils ont le desir de s'y distinguer et d'y mériter votre suffrage, il l'implore avec une juste confiance et vous supplie de lui accorder une marque bienfaisante, en lui assurant *un logement au Louvre*, dans lequel il puisse s'occuper plus commodément de son talent, et jouir en même temps d'un avantage réel et nécessaire à sa fortune.

Il ne cessera de vous offrir l'hommage de son profond respect et de son éternelle reconnaissance.

XXI.

Duplessis à M. d'Angiviller.

Paris, ce 8 janvier 1780.

Monsieur le Comte,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, qui m'apprend la nouvelle faveur que vous avez bien voulu me faire en me donnant un logement aux galeries. Je conserverai toute ma vie la reconnaissance que je dois à vos bontés, mais, oserai-je vous l'avouer, je n'ai pas reçu cette nouvelle faveur sans verser quelques larmes.

Vous voyez, Monsieur le Comte, que je m'étois trop flatté. Je vous prie pourtant de ne pas croire que ce soit l'ambition qui m'ait aveuglé, c'est un desir violent de jouir de certaines commodités, desir qui n'a rien de frivole.

Touttes mes passions, tous mes gouts se reduisent à un, celuy de m'occuper utilement; si la nuit me force à quitter le pinceau, je prends la lime, la scie, et le compas. Mes occupations n'ont pas pour objet ma seule utilité, je travaille pour la peinture en général et si la difficulté de m'y livrer, faultte d'espace et de commodités, ne surmonte pas cet amour de m'occuper utilement qui m'est naturel, vous sentirés peut-être un jour que je méritois d'etre encouragé. Si au contraire le defaut de commodités me force d'abandonner mes occupations favorites... Je deteste le jeu, je ne m'amuse pas dans la société parce que la dureté de mon oreille m'empêche de prendre part à ce qui s'y dit, le spectacle a le même inconvenient pour moy, depuis environ deux ans j'aperçois à la fatigue de mes yeux que je ne puis pas sans imprudence me livrer comme autrefois au plaisir de la lecture, me voilà donc réduit, dans les longues nuits d'hiver, à un ennuy mortel et je deviens un être miserable, digne de votre pitié.

Si ces raisons ne peuvent rien auprès de celles qui vous ont porté au déplacement que vous avés ordonné, je ne me plaindray jamais que du sort qui se plait si rarement a faire des heureux, je respecteray comme je le dois ce que vostre sagesse vous aura dicté, et je me diray toujours avec toute la reconnoissance et le respect possible,

Monsieur le Comte,

Votre tres humble et tres obéissant
serviteur,

DUPLESSIS.

XXII.

Réponse à la lettre précédente.

Le 27 février 1780, le Directeur des Bâtiments répondit à Duplessis qu'il ne pouvait rien changer à ses dispositions, que du reste en lui donnant ce logement il l'avait prévenu qu'il le destinait à Vien à son retour de Rome, « d'ailleurs, ajoute-t-il, les logements aux galeries du Louvre, s'ils ne présentent pas dans la même étendue les commodités de celui que vous occupez, ne laissent pas d'en offrir beaucoup. Ils ont tous dans le haut une grande pièce bien éclairée et dans laquelle peignent plusieurs de vos confrères, tels que MM. *Vernet*, *Roslin*, etc... Plusieurs d'entr'eux ont une famille nombreuse. Vous êtes garçon et pouvez à plus forte raison y trouver des commodités pour les diverses occupations qui vous servent de délassement après avoir peint. Une considération enfin capitale, c'est que ce logement est pour votre vie au lieu que plusieurs évènements pouvoient vous déplacer de celui du Louvre. Indépendamment donc de la nécessité où je me trouvois de saisir l'occasion d'assurer à M. *Vien* un logement convenable, après une mission telle que celle qu'il remplit, je ne pouvois rien faire de mieux que de vous procurer un logement tel que ceux des galeries du Louvre; et je ne doute pas qu'envisageant les choses de cette manière, vous ne cessiez d'avoir regret à celui du Louvre. »

XXIII.

Vien à M. d'Angiviller.

Monsieur,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire

qui m'annonce que Sa Majesté a bien voulu consentir aux arrangements que vous avez bien voulu faire pour me procurer l'ancien logement de M. *Pierre* au Louvre, m'a pénétré de reconnoissance, le bien de mes services qu'il vous a plu de m'être sous les yeux du Roi est une preuve des bontés que vous avés pour moi, et de l'intérêt que vous prenés pour mes foibles talens; recevés, Monsieur, à ce sujet tous mes remerciements et soyés bien assuré que personne ne sent plus que moi le véritable prix du bien que vous me procurés, et le zèle avec lequel il a esté demandé fait toute ma satisfaction.

S'il m'estoit possible de redoubler celui qui m'anime pour le bien des Arts dans la place que j'occupe, je ne pourois avoir un motif plus puissant. Mais vous devés estre bien persuadé, Monsieur, que je ferai tout ce qui m'est possible pour continuer de mériter votre bienveillance et votre protection.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

VIEN.

Rome, ce 16 février 1780.

XXIV.

Casanova à M. d'Angiviller.

27 mars 1780.

Monsieur le Comte,

Très sensible à la grâce que vous venez de m'accorder, je vous supplie d'agréer mes remerciements et ceux de madame Casanova; vous les eussiés reçus de

tous les deux de vive voix, si nous avions cru qu'il nous étoit permis d'aller vous distraire des choses d'une plus grande conséquence et plus dignes de votre attention.

Le logement pour un artiste seul, ou garçon, seroit plus que suffisant pour être agréablement et convenablement logé; mais nous suportons volontiers la gêne dans laquelle nous serons, comme monsieur *Pierre* même en convient, jusqu'à ce que vous puissiez, Monsieur le Comte, nous accorder le premier logement dont nous avons reçu votre promesse par M. le prince de Montbarrey, promesse qui vient de nous être confirmé par monsieur *Pierre* en nous engageant de prendre celui-ci comme un expetative; cette espérance nous fera donc attendre avec patience notre soulagement.

Madame *Casanova* remercie aussi par une lettre monsieur le Prince de Montbarrey de la protection qu'il a daigné nous accorder dans cette affaire, et le prie de vouloir encore renouveler ses influences auprès de vous, pour que vous ne nous oubliiez pas lorsqu'un endroit vacant vous procurera le moien de remplir la promesse que vous avez eu la bonté de lui faire.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

CASANOVA.

XXV.

Réponse à la lettre de Casanova.

En tête de la minute, se lit cette note : « Cette lettre est écrite de la main de M. le Directeur général. »

Versailles, le 27 mars 1780.

J'ai reçu votre lettre, Monsieur, au sujet du logement que j'espère pouvoir obtenir pour vous de la bonté de S. M. J'aurois reçu vos remerciemens avec plaisir si j'avois été à Paris, et puisque ce logement vous convient, je terminerai cette affaire le plutôt que je pourrai, car je ne puis vous le donner sans avoir donné un dédommagement à celui à qui il appartient. Je n'ai trouvé que ce moyen de vous obliger et de vous procurer un établissement, car je ne puis prévoir que des occasions très éloignées pour faire mieux s'il est possible. J'ai promis à M. le Prince de Montbarrey de vous procurer un logement au Louvre, et non aux galeries, le plutôt qu'il me seroit possible. Vous voyez que je n'ay point perdu de vue ma promesse, mais si je vous en faisois de plus étendues, je vous tromperois, parceque je ne serois pas sûr de les remplir, et c'est ce qui ne m'arrive jamais. Je sçais que ce logement a des incommodités, mais il ne laisse pas que d'y avoir du local, et tous les appartemens d'artistes au Louvre ont des inconvéniens qui sont rachetés par l'avantage d'être gratuits et d'être au centre des arts, position favorable pour la fortune même des artistes. Vos talents bien reconnus doivent contribuer à la vôtre quand on vous verra vous y livrer tout entier, et c'est avec beaucoup de plaisir que je verrai vos succès. Je suis bien sincèrement, M^r, votre très humble, etc.

XXVI.

Pierre à M. d'Angiviller.

J'ay l'honneur de vous adresser le brevet du logement de M. *Greuse*, le certifficat de M. de Marigny-Menars

auquel est joint la place dudit logement, la lettre par laquelle il lui est accordé une somme de 1500^{fr}, en frais de dedommagement vû le délabrement du local.

M. *Greuse* prendra la liberté de vous écrire, parce que je l'ay prévenu que la difficulté de vous trouver à Paris contrarieroit son empressement à vous temoigner toute sa reconnoissance. La lettre qu'il a reçu est une nouvelle couronne¹ dont il est enchanté, et pénétré de la plus vive sensibilité parce qu'il la tient de vous.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

PIERRE.

2 février 1780.

XXVII.

M. d'Angiviller à Pierre.

Comme M. *Duplessis*, monsieur, ne sera dans la nécessité de quitter le logement qu'il occupe actuellement qu'au retour de M. *Vien*, c'est-à-dire vers la fin de l'année prochaine, j'ai eu l'idée de loger aux galeries du Louvre, dans celui qui lui est assuré, et pour une sixaine de mois seulement, le S^r *Van Spaendonck* qui est obligé de quitter le logement que M. *Wattelet* lui pretoit. Vous voudrez donc bien faire part à M. *Duplessis* de ce que je desire de lui à cet egard; et l'engager à laisser installer M. *Van Spaendonck*, le plutot possible aux galeries.

J'ai l'honneur d'être, M., etc.

24 juillet 1780.

1. En marge de ce mot, on a écrit, c'est le Dir. Gén. lui-même : « très-joli assurément. »

XXVIII.

Note de Pierre pour M. d'Angiviller.

Monsieur le Directeur général accorde au sieur *Spaendonck* la jouissance du logement de M. *Duplessis* aux galeries pendant cinq ou six mois. M. *Duplessis* doit être prévenu par une lettre, afin qu'il aille prendre les clefs chez la personne à qui il les a confiées pour la remettre au premier peintre qui installera le s. *Spaendonck*.

M. *Gois* espère qu'il ne sera pas oublié, pour la fin du mois: Son mémoire est aux bureaux, avec ceux de MM. *Mouchy* et *Le Comte* (*Bustes faits pour M. le Marquis de Marigny*).

M. *Le Brun* a trois desseins qui ont été enlevés du recueil des études de *Le Sueur*. Il en demande 300 ^{fr}, quoyqu'il y en ait un seul des trois qui luy a couté 240 ^{fr}; rien ne se peut décider à ce sujet, que l'on n'ait vû à Versailles si ces desseins ne sont pas des répétitions avec quelques changemens qui n'en vaudroient pas la peine.

En note : Répondu le 24 juillet 1780.

XXIX.

Van Spaendonck à M. d'Angiviller.

Paris, le 15 octobre 1780.

Monsieur le Comte,

Je m'empresse à vous témoigner toute la reconnaissance que je dois à la bonté que vous avez eu d'écrire en ma faveur à M. de Buffon. Je sors à l'instant de chez lui; il m'a accordé le logement et m'a montré

toute l'affabilité que je pouvois désirer. C'est une nouvelle obligation que je contracte et une nouvelle preuve de la protection que vous voulez bien accorder aux arts et aux artistes. Agréés donc, s'il vous plait, tous les sentiments de respect et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

VAN SPAENDONCK.

XXX.

Francin à M. d'Angiviller ¹.

Monseigneur,

J'ose avoir recours à vous comme au Père des Arts, de ceux qui les cultivent, et de ceux surtout qui, sans secours, seroient dans l'impuissance de s'y perfectionner. Mon père, *Claude Francin*, adjoint à professeur de l'Académie de Peinture et de Sculpture, ne m'a laissé en mourant que du goût pour la sculpture, de grands désirs pour réussir, et deux bras pour les satisfaire, ayant constitué son bien en rentes viagères par des causes qu'il ne me convient pas de vous exposer. M. *Flamen*, mon beau-père, pour m'aider, m'a laissé occuper son atelier au Louvre. Je suis né dans ce palais, j'y ai toujours vécu et travaillé à différents ouvrages de sculpture; je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien me continuer la jouissance de cet

1. En note: « A M. Pierre pour me rendre compte à Versailles, 27 avril 1783. »

» Accordé le logement du sieur Flamen. Ecrire à M. Pierre en conséquence. »

attelier qui, aujourd'hui, avec un travail opiniâtre fait toute ma ressource et tout mon bien. Cet atelier d'ailleurs est situé sous la colonnade, sans cheminée, sans cave et cabinet d'aisance; et conséquemment il ne peut être bien utile et commode qu'à un homme qui, comme moi, est sans fortune et adonné du matin au soir à ses occupations. Si vous ne me soutenez, Monseigneur, vous verrez le fils de *Francin*, petit-fils de *Le Paultre*, arrière petit-neveu de *Coysevox*, cousin des *Coustous* et des *Legros*, trainer une vie malheureuse, avec une famille dont il est chargé, et être forcé, pour subvenir aux premiers besoins, de faire de ces ouvrages que le goût et les connoissances réprouvent et condamnent.

D'après cet exposé, je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien accorder ma demande, et que je puisse partager avec le public la reconnoissance due au protecteur des arts et des sciences dont la bienfaisance fait tant d'heureux.

Je suis avec un très-profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant
serviteur.

FRANCIN.

XXXI.

Dhuez à M. d'Angiviller.

Monsieur,

La perte de mon atelier mest le comble à mes malheurs en m'otant la seule chose que je tenois des biens faits du Roy et en me mettant dans l'impossibilité de savoir où placer les objets qu'elle renferme, parti-

culièrement une ébauche en grand de ma figure pour Sa Majesté et une autre ébauche d'un model pour le fronton du bâtiment neuf du château de Versailles où doit être un cadran (ce model a été ordonné par monsieur Gabriel). Il faudra que je brise ces ouvrages ainsi qu'à bien d'autres si vous n'avez pas la bonté, Monsieur, de m'accorder un autre endroit pour les placer; mais je ne puis me résoudre à ce sacrifice sans un ordre exprès de votre part, la chose m'étant extrêmement préjudiciable, et je n'avance pas trop quand j'ay l'honneur de vous représenter que ce déplacement me fait un tort de plus de six mille livres et me mets presque dans l'obligation de renoncer à la sculpture. Est-il possible que, faisant du bien à tous ceux qui ont l'honneur d'être connus de vous, je soye le seul à qui vous vous trouviez dans la nécessité de faire du mal.

J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect en attendant,

Monsieur,
Votre très humble et très obéissant
serviteur. DHUEZ.

Paris, ce 27 novembre 1784.

(La réponse qui se trouve au dos de cette lettre contient une fin de non recevoir assez dure, fondée sur ce motif que le Roi se réserve toujours le droit de reprendre, quand il en a besoin, les ateliers accordés à des artistes. D'ailleurs Dhuez peut louer un autre atelier dans les environs à un prix modique; on lui donne encore trois mois, dernier délai pour déménager. Enfin on lui fait remarquer que le long temps qui s'est écoulé depuis qu'on a commandé ces travaux à peine ébauchés prouve qu'il ne s'occupe presque plus de son art.)

XXXII.

Lagrenée à M. d'Angiviller.

A Rome, le 25 juillet 1787.

Monsieur le Comte¹,

J'ai remis aujourd'hui au courier le grand tableau pour le Roy, je souhaite que vous en soiez aussi content que vous l'avez été de l'esquisse.

Faites moi, je vous prie, la grâce, Monsieur le Comte, de donner un coup d'œil au logement que vous me destinés, et vous vairés par vous-même s'il est possible de m'y loger avec ma famille composé de six personnes et au moins de deux domestiques, dont on ne peut se passer; ces logemens ne sont bons que pour les garçons ou lorsque le mari et la femme sont seuls, mais pour ceux qui ont une famille nombreuse comme moi, on y est les uns sur les autres; *donné m'en je vous prie, un autre dans lequel ma famille puisse être plus à l'aise*, autrement nous serons obligé de nous partager, la moitié aux galleries, et l'autre dans mon atelier, et vous voyez que cela ne seroit pas dans l'ordre. Personne ne veut de ces logemens à moins qu'il n'y en ait deux réunis, alors une famille s'y arrange, plusieurs ont remercié ne pouvant s'y arranger.

D'ailleurs le côté du quay de ce logement est masqué par un escalier postiche qui va à la grande gallerie, ce qui occasione à tous les passants d'y venir faire leur besoin sous mes fenestres, ce qui cause une infection à laquelle on ne peut résister, de plus on m'écrit qu'il

1. En note : Répondu le 23 sept. 1787.

faut le jeter bas et le reconstruire en entier, ce qui demande une année de tems, sans compter celui qu'il faut pour sécher les plâtres; celui de M. *Roslin* et de M. *Loriot* ont été plus d'un an à reconstruire, j'en ay été témoin.

Dites moi, je vous prie, Monsieur le Comte, quoman je dois faire, et dans quel lieu honnête, en revenant d'être Directeur de l'Académie de Rome, vous voulés que je mette pied à terre avec ma famille, mon logement ne pouvant être habitable lors de mon arrivée à Paris à la fin d'octobre.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Comte, de vous faire ressouvenir qu'avant de partir pour Rome, lorsque je vous remis mon logement parce qu'il étoit trop petit, que vous donnâtes à M. *Pajou* qui ne voulut point l'occuper, vous me fites la grace de m'en promettre un plus grand lors de mon retour à Paris, et celui que vous me donné actuellement comme retraite et récompense de mes services, ne vaut pas celui que je n'ai quitté que pour en avoir un meilleur.

Enfin, Monsieur le Comte, vous me voulés du bien, j'en attend les effets, j'ai confiance en vous, et je ne serai pas frustré dans mes espérances.

J'ai l'honneur d'être, avec un très profond respect,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

LAGRENÉE.

XXXIII.

Lagrenée à M. d'Angiviller.

Rome, ce 15 aout 1787.

Monsieur le Comte¹,

J'ai l'honneur de vous remercier d'avoir eu la bonté de m'envoyer le plan du logement que vous me destiné, et des ordres que vous avés donné pour le rendre comode et agréable.

Néanmoins, d'après le local, et le compas à la main, je crois, Monsieur le Comte, qu'il faut que je renonce à y faire de grands tableaux; car, avant tout, il faut trouver place pour 7 lits, en comprenant seulement une cuisinière et un seul domestique, pour lequel je ne trouve point de place, malgré que mon jeune fils est obligé de coucher dans ma très petite chambre.

J'ai marqué sur le plan a peu près comme la distribution l'exige les lits de chacun, mais le local ne permet pas que j'i puisse loger mon fils aîné, l'abbé. J'ai donc pris le parti de le laisser à Rome à son seminaire de Frascati, jusqu'à ce que quelques circonstances favorable pour son état me mette dans la possibilité de le rapeller à Paris.

Vous m'avés promis, Monsieur le Comte, de vous intéresser pour lui. M. le Cardinal de Bernis m'a dit il y a quelques jours : Taché que M. le C. De Mont-Morin m'écrive en sa faveur pour le premier Benefice vacant a la nomination du Pape, et je ferai quelque chose pour votre fils.

Priés, je vous prie, Monsieur le Comte, M^r De

1. Cette lettre, comme la précédente, porte la note : Répondu le 23 sept. 1787.

Montmorin d'écrire quatre mots à M. le Cardinal de Bernis en faveur de mon fils, ce que cela pourroit opérer, joint au Petit Canoniat pour lequel vous voulés bien vous employer, cela accéléreroit son retour auprès de moi, car le pauvre enfant pleure de tout son cœur. Je le rassure en lui disant que c'est pour son bien.

Dans le plan du rez-de-chaussée, la cuisine est placée de manière que l'on n'y voit goutte, je desirerois qu'elle fut du côté du quay, et que l'on fit de la cuisine une chambre pour coucher la cuisinière; je ne scait où trouver place pour un domestique, M. Brebion trouvera peut-etre le moyen de lui trouver un réduit.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect,

Monsieur le Comte,

Votre tres humble et tres obéissant
serviteur,

LAGRENÉE.

P. S. On m'a écrit de Paris que M^r *Menageot* partoît accompagné de M^{rs} les Comte de Vaudreuil, de Parois et du fils de M^r le Duc de Polignac. Je crain que le nouveau Directeur ne soit pas maitre de se rendre à Rome à la fin de septembre et que je sois obligé de partir dans la mauvaise saison, surtout pour le passage des Alpes, car ces Messieurs voudront voir et séjourner partout où ils passeront, et s'embarrasseront fort peu de moi. Recommandé, je vous prie, Monsieur le Comte, à M. *Ménageot* de faire diligence.

La copie pour le Roy du s. *Gauffier* est faite; je l'enverrai à la fin de septembre avec les autres caisses.

Celle du s. *Drouais* n'est qu'ébauché, ce sera M. *Ménageot* qui vous l'enverra.

Le s. *Belle* vient de faire un fort bon tableau. Il fait des progrès journaliers qui donnent beaucoup d'es-

pérence. Je n'ai vue des autres que leurs académies peintes et quelques études. Excepté les sieurs *Drouais* et *Gauffier*, le fils de M. Belle donne jusqu'à présent plus d'espérance que les autres. La sculpture est assés bien, mais moins victorieuse que la peinture¹.

Les architectes sont en train de faire leurs projets dont j'aurai l'honneur de vous rendre compte lorsqu'ils seront faits.

Le s. *Percier* a eu pendant 10 jours la fièvre, il va mieux actuellement.

XXXIV.

Lagrenée à M. d'Angiviller.

A Rome, 28 aout 1787.

Monsieur le Comte².

J'ai l'honneur de vous remercier de la pension de 2000 ^{fr} que vous avés eu la bonté de m'obtenir du Roy; je vous en réitère mes très humbles remerciemens.

Comme mon logement des galleries n'est pas habitable tel qu'il est dans le plan que vous avés eu la bonté de m'envoier, qui m'en auroit imposé si je ne l'avois vüe en réalité, et qu'il est absolument nécessaire de le reconstruire presque en entier, ce qui demande plus d'une année de tems, car j'aime mieux attendre que d'être affreusement logé toute ma vie, et puisque votre intention est de rendre ce logement commode et agréable autant que faire ce pourra, donné, je vous prie, des ordres pour cela.

1. On a ajouté à la suite de ce passage ces mots : Il n'y a pas de mal à cela.

2. Comme les précédentes, cette lettre porte encore : Répondu le 23 sept. 1787.

Donné moi, je vous prie en grace, un pied à terre pour que je puisse me rendre à Paris ainsi que vous me l'ordonné, en attendant que le logement que vous me destiné, soit en état d'être habité, ou si cela ne se peut, et que je sois forcé de louer, dites-le moi, je vous prie en grâce, promptement, afin de me tirer, moi et toute ma famille de mes perplexités, ne sachant à quoi nous résoudre pour nous réfugier je ne sçait où.

On m'écrit de Paris que l'on sollicite mon atelier, vous n'acquiesserés sûrement pas à m'otter un atelier que j'ai fait construire à mes frais, et qui me coûte beaucoup, surtout dans la circonstance d'un logement où le local ne me permet pas d'y faire à peine un moyen tableau pendant les rigueurs de l'hiver. Pardon de mes importunités.

Le s. *Gauffier*, en revenant de Grotta Ferata, où il vient de faire sa copie pour le Roy, est tombé malade d'une grosse fièvre, il lui sera impossible de satisfaire à l'obligation d'envoier une académie peinte; à l'impossible nul n'est tenu; mais son joli tableau et sa belle copie prouveront que pour un jeune homme d'une aussi mauvaise santé, il a employé fructueusement son tems.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

LAGRENÉE.

XXXV.

Joseph Vernet à M. d'Angiviller.

Monsieur le Comte,

Permettez-moi, je vous prie, de vous rappeler

l'espérance que vous m'avez toujours donnée de me faire avoir un atelier. Je me trouve dans le cas de réclamer vos bontés.

Mon fils est marié; lui, sa femme et un enfant sont logés chez moi, je me trouve donc fort gêné. La mort de M. *Godefroy* fait vacquer un logement au Louvre, qui est trop considérable pour que je puisse espérer l'avoir à moy seul. Je demanderois seulement d'y avoir une pièce qui put me servir d'atelier. Cette nouvelle obligation augmenteroit la reconnoissance que je vous ai déjà, pour les autres grâces du Roy, que vous m'avez procurées.

Je suis avec respect,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant
serviteur.

VERNET.

A Paris, 16 décembre 1788.

Au dos est la réponse du directeur général. Il accorde à Vernet l'atelier de *Callet*, à qui a été accordé le logement et l'atelier de *Godefroy*.

XXXVI.

Pétition du s. Dumont à la Reine.

A LA REINE.

Madame,

La protection que Votre Majesté daigne accorder aux artistes et à ceux de ses sujets qui ont l'honneur de la servir, me fait prendre la liberté de la supplier humblement de vouloir bien me faire participer aux grâces que le Roi répend sur les peintres qui sont admis à son Académie de peinture. Sa Majesté leur

donne pour récompense de leur zèle un logement aux galeries du Louvre.

Dumont ose réclamer des bontés de Votre Majesté de le faire nommer au premier vacant, et il ne cessera de faire des efforts pour se rendre digne de cette grâce.

En note se trouvent ces observations : « Recommandé par la Reine pour avoir lieu lorsque la chose sera possible ; le premier est promis à M. *Julien*, il y en a un second de promis, je ne me souviens pas à qui dans ce moment, ce 22 juillet 1789. *D'Angiviller*. »

Répondu 22 juillet 1789.

XXXVII.

M^{me} veuve Dumont à l'Intendant de la Liste civile.

Paris, ce 4 décembre 1791.

Monsieur¹,

Je m'étois présenté chez vous aujourd'hui lundi pour réclamer votre justice en vous représentant la trahison et perfidie, j'ose le dire, de M. *de Seine*, en vous faisant connoître mes droits et ceux d'un fils que vous ignorez, ayant perdu son père à l'âge de quinze ans, académicien de père en fils, et moi veuve sans fortune et chargée de quatres enfans ; toute l'Académie entière, ainsi que M^r Dangevillier voulut bien prendre en considération ma position ainsi que les prémices des faibles talents de ce jeune homme qui, jusqu'à présent, a parcouru cette carrière avec succès, puisqu'il est à Rome actuellement en qualité de pensionnaire du Roi, ayant gagné le grand prix. Ce sont ces motifs qui

1. En note : Répondu le 15 décembre 1791.

ont déterminé ces messieurs à lui laisser ainsi qu'à moi la jouissance de cette petite partie du Louvre, persuadez qu'il s'en rendroit digne par un mérite personnel; il arrive, Monsieur, et est au moment où il va mériter de jouir de cette faveur; elle lui est enlevée, et par qui? Par un homme que je croyois sincèrement mon ami et le sien, qui a été en pension environ huit à neuf ans chez moi avec toutes les considérations possible, ayant profité de toutes les occasions pour lui être utile autant qu'il étoit en mon pouvoir; c'est une vipère que j'ai nourrie dans mon sein, pour porter le coup de la mort à mon fils ainsi qu'à moi, ce ne sont pas mes intérêts que je défends, ce sont ceux d'un fils qui m'est cher, né sans fortune, moi n'ayant qu'un si petit revenu ne lui peut être utile; après quinze ans d'espérance quel coup fatal à lui apprendre.

Je suis certaine, Monsieur, que vous n'étiez point informé de ces circonstances, et que vous ignoriez entièrement qu'il y eut un fils du s^r *Dumont*. J'attends de votre clémence la révocation de cette ordre si funeste pour cet enfant des arts.

C'est dans cet espoir que j'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,
Votre très humble et très obéissante
servante. VEUVE DUMONT.

XXXVIII.

M^{me} Veuve Dumont à M. d'Angiviller.

Paris, 6 décembre 1791.

Monsieur¹.

L'infortunée veuve du sieur *Dumont*, sculpteur,

1. En note, comme la lettre précédente : Rép. le 15 déc. 1791.

membre de l'académie royale de sculpture et peinture, par la lettre que vous lui avez envoyé est restée pénétrée du coup le plus douloureux que puisse éprouver une âme sensible; parceque l'homme qui a obtenu cette faveur du Roi (*M. Deseine*) a écarté de son cœur tous sentiments de reconnaissance et de pitié envers une famille dont il n'a jamais éprouvé aucuns traitemens qui ne soient conformes à l'amitié, à la confiance, et dont il connoit tous les besoins et tous les bons procédés qu'elle lui a toujours prodigué. Ne devait-il pas se dire à lui-même, avant que de solliciter son logement auprès de vous, Monsieur, je ne peux ni ne dois demander ce lieu, parceque si je l'obtiens, je porterai la désolation au sein d'une mère qui m'a accueilli comme un fils et dont les enfants qui l'environnent ont un si grand besoin; je ne veux pas que mes intérêts particuliers coûtent des larmes à quî que ce soit, encore moins à M^{me} Dumont, qui est ma bienfaictrice.

Si le titre de Sculpteur du Roi, Monsieur, que vient d'obtenir tout récemment M^r *Deseine*, lui donne le droit de demander un logement, pourquoi n'en ai-je pas été dépouillée plutôt par des artistes qui comme lui avoient la même faculté? C'est qu'ils ont écouté leur sensibilité, ils ont connu ma misérable situation, et n'ont pas eu la dureté d'étouffer en eux tous sentiments d'humanité.

M. *de Seine* étoit le seul de qui je ne devois pas craindre un pareil procédé, je vous en fais juge, Monsieur, et vous supplie de consulter votre cœur.

M^r d'Angiviliers a toujours jetté sur moi un regard de bonté et c'est à lui à qui je doit la tranquille possession du lieu que j'occupe, faites Monsieur, pour une malheureuse femme, ce qu'il auroit fait en lui

conservant cette grâce qui ne lui est enlevé que par l'ingratitude inouïe de M. *de Seine*.

La veuve *Dumont*, Monsieur, a un fils qui a gagné le grand prix de sculpture; il est à l'Académie de Rome, et sur le point de revenir à Paris, étant dans sa quatrième année d'étude, pour faire preuve des progrès qu'il a fait dans son art, et par ce moyen devenir le confrère de monsieur *de Seine*, fils et petit fils d'academicien ainsi qu'en témoignent les provisions de de M. *Edme Dumont*, son père, données au Louvre à Paris, le 28 octobre 1768, et à l'égard de son grand père, *François Dumont*, faites à Paris le 24 décembre 1712. Neveu et petit neveu de M. *Dumont le Romain* et *Coyzel*, artistes du plus grand mérite, ce fils sera bien affligé, Monsieur, lorsqu'il apprendra que l'ami de sa mère et le sien, lui enlève la seule ressource qui lui restoit pour être utile à sa famille.

M^{me} la *veuve Dumont* a l'honneur d'observer au ministre que M^r *Deseine* n'ignore point que la bâtisse intérieure du local dont il est question lui appartient et fut construit par feu M^r *Dumont*, son mari, payé de ses deniers, dont la somme s'élevoit à celle de quatre à cinq mille livres, qu'elle a acquitté partiellement sur son modique revenu ce qu'elle restoit en devoir, et si elle perdoit l'espoir de se faire entendre, elle reclame cette indemnité et de plus une somme de quatre cent cinquante-sept livres.

J'espère, Monsieur, que vous qui connoissez la bonté du Roi, vous lui ferez connoître qu'il n'est pas de sa justice d'acabler de chagrin des infortunés, qu'on prive du peu qui leur reste pour subsister.

J'attends de vous cette grâce, et suis avec respect,

Monsieur...,

V^{ve} DUMONT.

XXXIX.

L'Intendant de la liste civile à M. Vien.

15 décembre 91.

Par mes précédentes, Monsieur, je vous avois informé de la disposition faite en faveur de M. *de Seine*, sculpteur du Roi, de l'atelier et logement de feu M. *Dumont*. Sur les représentations néanmoins de M^{me} *Dumont* exposant qu'elle jouissoit depuis 15 ans et plus de ce logement, j'ai pensé que cette disposition étoit susceptible de modification. Je sais d'un autre côté que M. *de Seine* a fait offre à M^{me} *Dumont* de lui laisser la jouissance du logement, tel qu'elle l'occupoit dans le temps où elle lui en louoit une partie. Il est nécessaire en effet qu'un atelier soit accompagné de quelques pièces de commodité où un artiste puisse se retirer pour se recueillir, dessiner ou tenir quelques élèves, cet enseignement étant un supplément nécessaire à l'enseignement public de l'academie. Je souhaite en conséquence que vous examiniez le local et que vous fassiez du tout une répartition telle que M. *de Seine* ait avec l'atelier les commodités nécessaires pour l'exercice de son talent, et que M^{me} *Dumont* y ait un logement tel qu'il convient à sa situation. S. M. n'entend point au reste qu'elle le prête à personne de sa famille, ni en tout ni en partie. J'en excepte seulement son fils qui, courant la carrière de l'académie, peut mériter a cet égard exception.

L'Intend. de la L. C.

XL.

Lemonnier à l'Intendant de la Liste civile.

Monsieur,

La mort de M. *Brenet*, l'un de mes confrères à l'Accadémie de peinture vous met en mesure de répandre une faveur grande sur l'un des peintres d'histoire de cette Accadémie. Si c'est le genre qui donne tant de supériorité à l'école française sur les autres nations, il est pourtant vrai qu'on ne touche à la célébrité qu'après vingt cinq ou trente années d'études et de sacrifices et qu'on arrive presque toujours à son terme sans fortune. Les logemens accordés par le Roi comme ateliers dans la Cour du Louvre sont un soulagement si nécessaire à leurs grands travaux que moi, depuis des années, je suis obligé de louer à l'Hôtel de Soubise un local assés grand et d'endurer toutes les incommodités des saisons pour me déplacer journellement afin de suivre mes opérations.

A cette objection, j'ai l'honneur de vous présenter un plus juste titre pour vous intéresser à m'accorder celui-cy. J'avais été nommé il y a quatre ans par M. Dangiviller à la survivance de l'atelier de M. *Vernet*, cour du Louvre, et à sa mort, M. Dangiviller étant absent, M. de St-Priest donna, à la demande de la Reine, ce logement à un peintre en miniature... J'ai enduré en silence ce passe-droit et, depuis ce tems, je n'ai cessé de produire au public successivement des tableaux de grande importance (j'avais au Salon dernier un des plus grands ouvrages qu'on ait fait, c'était celui du Commerce, au Salon précédent j'en avais quatre, entr'autres le tableau où le Roi à son retour de Cher-

bourg recevait les hommages de la Chambre de commerce de Rouen).

Monsieur, je vous prie de peser dans votre justice si c'est là le genre de talent qui peut recevoir de l'encouragement et de la faveur, et d'écouter avec intérêt ma demande, parce que chargé encore d'ouvrages semblables et plus glorieux que lucratifs, j'ai essentiellement besoin de ce secours pour attendre des temps plus heureux au sort des Beaux-Arts.

Monsieur Vien, dont je suis l'élève, a pleine connaissance de l'injustice qui m'a été faite.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur...,

*Lemonnier*¹,

peintre de l'Académie

pointe St-Eustache, n° 64.

Paris, le 23 février 1792.

LOGEMENTS DU LOUVRE.

APPENDICE.

Les deux pièces suivantes retrouvées pendant l'impression des premières feuilles de ce volume sont trop importantes pour pouvoir être laissées de côté. L'une renferme de curieux détails sur les abus introduits dans le Louvre par certains locataires; l'autre concerne la répartition entre un nombre assez considérable d'artistes d'un vaste local laissé libre par le déplacement de l'Académie d'architecture. Cette Académie occupait une partie du premier étage en façade sur la rue actuelle de Rivoli.

1. Le même atelier était demandé par *Jeaurat de Bertry*; mais ni lui, ni *Lemonnier*, n'obtinrent l'objet de leur requête. L'atelier de *Brenet* fut accordé à *Regnault* qui occupait celui de *Ménageot*, mais qui devait le lui rendre à son retour prochain de Rome. La lettre d'avis à *Regnault* est du 27 février 1792.

I.

RAPPORT SUR LES LOGEMENTS D'ARTISTES AU VIEUX LOUVRE
EN 1773.

Il ne s'agit pas ici des logements de la grande galerie, mais de ceux que le Roi autorisait les artistes à se construire dans ce qu'on appelait alors le vieux Louvre, c'est-à-dire dans les bâtiments qui entouraient la cour du Louvre. Au rez-de-chaussée, comme on le sait, se trouvaient les ateliers des sculpteurs; au premier étage et au second étaient logés indistinctement peintres, architectes et sculpteurs à côté des deux Académies. Chacun de ces hôtes s'ingéniait à rendre son logement plus vaste et plus commode, de là des additions parasites, des changements de distribution, des usurpations qu'il devenait indispensable de réprimer. Aussi de temps en temps le Directeur des Bâtiments ordonnait-il une visite suivie de réformes; puis bientôt les abus recommençaient, et toujours ainsi. Le rapport qu'on va lire donne une idée assez complète de cet incroyable chaos qui n'était pas sans danger sérieux pour le Louvre lui-même. On y voit un architecte de grand renom, l'auteur de l'Architecture française, Jacques François Blondel, installer à côté de son logement, et sans autorisation bien entendu, une pension d'élèves. Le rapport cite bien d'autres abus, moins criants peut-être, mais qui prouvent assez avec quelle négligence la surveillance était exercée sur cette population de jour en jour plus nombreuse.

Cette pièce ne porte pas de signature; la lettre du Directeur Général qui l'accompagne est adressée à Soufflot; mais des termes mêmes de cette lettre il résulte que Soufflot n'était pas l'auteur du rapport. Il doit donc être attribué plutôt à quelque inspecteur des Bâtiments du Louvre, peut-être à Brébion.

RAPPORT

A MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VISITE FAITE
PAR SES ORDRES LES 29 JANVIER ET 5 FÉVRIER 1773 DES
PARTIES DU VIEUX LOUVRE OCCUPÉES PAR LES ARTISTES.

L'enceinte des salles destinées aux exercices de l'Aca-

démie d'Architecture présente l'abus le plus intolérable dans l'établissement qu'y a formé M. *Blondel* de sept à huit petits logements en forme d'entresol pour de jeunes gens qu'il tient à pension; ces logemens, formés par de simples cloisons et surmontés d'un plancher de toile et papier, sont si retrécis dans leurs proportions, qu'il n'y a précisément que la place d'un très petit lit et d'une table sur laquelle chaque habitant pose et laisse consommer sa chandelle qui, vraisemblablement, n'éclaire souvent que son sommeil, les jeunes gens dont il s'agit ayant toute l'imprudence de leur âge et n'ayant personne pour les surveiller convenablement, en sorte que le danger du feu est imminent à chaque instant, et qu'une fois allumé dans l'un de ces petits bouges personne ne pouroit s'en sauver par la difficulté de l'issue qui ne consiste qu'en un escalier obscur, très tortueux et très étroit. M. *Blondel* a fait cet établissement sans aucune autorisation, et s'est apparemment dispensé de la requérir, sur la certitude qu'elle ne pouvoit lui être accordée.

Toute l'attention qu'a mise M. *Watelet* dans la formation de son logement ne le rendoit point exempt de représentations sur l'emplacement des tuyaux de trois poeles, prolongés à travers d'un plancher à travers duquel ils passent et portés à une assez grande hauteur dans le vuide qui se trouve entre les gros murs du Palais : on lui a fait observer les inconvénients; on lui en a indiqué les remèdes, et on peut, ce semble, s'en remettre à lui d'y pourvoir.

Examen fait de tous les logements et ateliers composant le premier étage du bâtiment de la colonade, à compter de celui du s. Tassaert, sculpteur, qui est le premier au dessus du peristile, jusque et compris ceux

de M^{rs} *Doyen* et *Briard*, placés au dessus de la porte de la rue du Cocq, il semble n'y avoir à réprimer que les poeles, du moins les établissements ou pour mieux dire les emplacements qu'on leur a donnés : la plupart présentent un danger plus ou moins prochain d'incendie par leur acostement contre des bois, et leur débouchement dans des espaces vuides entre les gros murs au dessus des planchers légèrement formés de matériaux inflammables : beaucoup d'autres tels que ceux de M^{rs} *Doyen*, *Lagrenée* et *Briard* ont l'inconvénient de souiller l'architecture des croisées, d'en corroder les pierres au moyen de ce que leurs tuyaux viennent se déboucher par un carreau de fenêtre, presque précisément à la surface des murs et joignant les pieds droits des croisées, d'où résultent des dégradations trop sensibles par l'effet de la fumée et des eaux âcres qui s'échappent de tous les tuyaux de poele.

Une observation bonne peut-être à peser, porte sur l'ouverture qui se trouve dans une des pièces de l'appartement du s. *Briard*, de la voûte supérieure à celle qui forme le ciel de la porte de la rue du Cocq : cette ouverture peut donner occasion d'employer cette double voûte à usage de cave, et d'y précipiter, sans précaution, des matières d'un poids assez considérable pour ébranler la voûte inférieure. M. *Briard*, ou quelque autre artiste que ce soit, peut difficilement veiller d'assez près des élèves étourdis ou des domestiques paresseux, et on ne peut pas s'empêcher de désirer que cette ouverture soit condamnée, d'autant plutôt que sa jouissance n'est sûrement entrée pour rien dans la concession de l'appartement.

C'est dans le second étage de tout ce bâtiment et dans toute l'étendue des toits en terrasse qui en font la

couverture qu'existent les établissements vraiment dignes d'attention et de réforme ; il est entr'autres un abus commun à tous les habitants. Il a consisté dans le percement des planchers vraiment solides qui forment l'aire des greniers ; ceux-ci n'avoient jamais été destinés que pour faciliter le service de l'entretien des couvertures, en sorte qu'ils ne devoient être fréquentés que par les officiers du département, l'entrepreneur et ses ouvriers ; on avoit même destiné à cet effet des portes d'entrée, avec des grilles de sûreté, et cela étoit d'autant plus nécessaire et d'autant plus prudent, que c'est dans ces greniers que se trouvent des assemblages de charpente en gros fers, retenus par des clavettes, dont une seule enlevée peut causer les plus grands désastres dans les charpentes et les couvertures. Toutes les précautions sont devenues inutiles ; chaque particulier qui a obtenu la permission de former un logement s'étant choisi les ouvriers que bon lui a semblé, a fait travailler hors de toute inspection, sans ordre ni mesure, et beaucoup, non contents d'avoir usurpé l'usage des greniers, ont percé les toits et y ont établi des lucarnes ; d'autres qui se sont trouvés sous les lucarnes de premier établissement les ont employées en cheminée, en y faisant passer des tuyaux de poêle qui fort souvent sont acostés à une poutre et versent leurs eaux immédiatement sur l'ardoise qui presque partout est dans le plus grand désordre ; plusieurs de ces lucarnes sont devenues pour les élèves des artistes placés dans les greniers, des portes d'entrée sur les terrasses dont presque toutes les parties en plomb et en ardoises présentent les traces des dégradations que font des jeunes gens qui ne mettent aucunes précautions dans leurs jeux ; il est à peu près impossible de déter-

miner sur tel ou tel appartement les causes les plus prochaines du désordre ; mais en même tems il n'en est qu'un qui soit absolument à l'abri du soupçon, c'est celui du sieur *Le Prince* qui est dans ce genre un chef-d'œuvre de ressources, de commodités et de précautions ; cet artiste, en parvenant comme tous les autres au grenier, en pratiquant de nouvelles lucarnes, a du moins obvié à tous les inconvénients, à tous les dangers ; il a grillé ses lucarnes ou les a fermées à cadenas ; il a renfermé les assemblages de charpente dans des formes de pilastre, de menuiserie, en sorte qu'il a rendu son usurpation tolérable, si ce n'est en ce seul point qu'elle interrompt le service des greniers.

Pour rendre une justice égale à tout le monde, on ne peut s'empêcher d'observer que les s^{rs} *Jollain*, *Brenet* et quelques autres ont par trop négligé les précautions.

Sans insister davantage sur le détail des abus, on croit qu'il devient indispensable que Monsieur le Directeur Général veuille bien autoriser les officiers des Bâtimens et leur donner des ordres pour contraindre chaque habitant : 1^o à interdire à lui et à ses élèves l'entrée sur les toits par les lucarnes en y faisant placer des grillages suffisants ; 2^o à supprimer absolument tous les poeles qui sont dans les greniers ; 3^o à établir les conduites des poeles qui subsisteront dans l'étage au-dessous des greniers, d'une manière qui n'entraîne aucun des dangers trop imminents dans ce moment ; 4^o à ne souffrir désormais dans aucun cas que des ouvriers autres que les entrepreneurs ordinaires du Département viennent travailler sur la simple réquisition des habitants, prohibition d'autant plus juste qu'elle est fondée sur des réglemens positifs dont

l'observation, strictement suivie, eût paré à tous les désordres qu'on vient de remarquer dans le cours de la visite dont il s'agit.

Si la considération des dépenses vraiment immenses faites par chaque artiste pour son établissement ne sembloit propre à leur mériter à tous l'indulgence de Monsieur le Directeur Général, il seroit difficile de ne pas proposer de les priver tous également des greniers, qui jamais n'ont dû entrer dans leur jouissance et sans l'usurpation desquels les toits n'auroient point été dégradés à un point tel qu'on ne peut plus aujourd'hui en exiger l'entretien sur le pied du marché; mais si Monsieur le Directeur Général ne se porte point à cet acte de sévérité, tous ceux qui en profiteront doivent s'estimer heureux de conserver leur jouissance à l'ombre des précautions dont le premier intérêt est pour eux, puisqu'ils seroient, en dépit de tous les secours, les premières victimes des malheurs que leurs imprudences respectives forcent à redouter.

A Paris, ce 15 février 1773.

Les décisions du Directeur des Bâtimens furent conformes aux conclusions du rapport. Il écrivit à Soufflot pour lui ordonner de faire cesser le scandale que donnait l'étrange établissement de Blondel et de faire fermer par des grilles à demeure toutes les lucarnes donnant sur les toits du Louvre; ainsi il avait admis le tempérament proposé de laisser les détenteurs en jouissance de leurs greniers. Bien entendu les précautions nécessaires pour prévenir les incendies étoient également prescrites aux locataires.

Un *mémoire sur divers abus qui se sont glissés dans le Louvre*, de la même époque que le précédent, contient des plaintes trop générales contre tous les habitants du Louvre pour trouver place ici. Il n'y est que peu question des artistes et nous n'avons trouvé à y relever sur leur compte que le passage suivant :

« 9° Les sculpteurs logés dans le Louvre ont pris l'habitude de » mettre les graviers qui sortent de leur atelier au milieu de la » cour. Outre l'embarras que cela cause, les enfants en prennent » les pierres et les répandent, en jouant, par toute la cour, ce » qui, joint aux balieures que l'on apporte à toute heure du jour » de tous les autres logements, fait que la cour n'est jamais » propre, quelque attention que les baliéurs y apportent. »

Les locataires du rez-de-chaussée ne se gênaient pas plus que ceux du premier ou du second; on se considérait comme en pays conquis; du haut en bas le Louvre était au pillage.

II.

RÉPARTITION DE PLUSIEURS LOGEMENTS VACANTS AU LOUVRE (NOVEMBRE 1775).

En novembre 1775, la translation de l'Académie d'Architecture dans son nouveau logement ayant laissé différents emplacements vacants, et en même temps Pierre ayant pris l'appartement qu'occupait auparavant Vien dans l'école des élèves protégés, M. d'Angiviller fit la répartition des locaux disponibles entre les artistes de l'Académie. Au tableau qui suit sont jointes les lettres d'avertissement du Directeur général aux artistes et les remerciements de ces derniers; mais cette correspondance n'offrant aucun fait nouveau ne mérite pas d'être reproduite.

DISPOSITIONS DE LOGEMENT

ET EMPLACEMENTS AU LOUVRE

(26 novembre 1775).

A M. *Félix*, la partie du fond du logement de M. Pierre, formant le dessus du logement au rez-de-chaussée de mondit s. *Félix*.

A M. *Duplessis*, Peintre du Roi, le restant du logement de M. Pierre.

A M. *Thomas*, de l'Académie françoise, le logement que M. Brébion va quitter¹.

A M. *Mique*, premier architecte du Roi, *par interim*, le logement que M. Sedaine, secrétaire de l'Académie, va quitter.

A M. *Doyen*, Peintre du Roi, pour atelier, la grande pièce où l'Académie Royale d'Architecture tenoit ses assemblées.

A M. *D'Wailly*, pour pied à terre à Paris, les deux antichambres de l'Académie, avec l'entresol au-dessus.

A M. *Mauduit*, Professeur de mathématiques à l'Académie Royale d'Architecture, la partie des loges comprise entre l'escalier des élèves et celui du petit appartement de M. Sedaine, où il sera fait les cloisons nécessaires pour la distribution.

A M. *Clérisseau*, de l'Académie Royale de Peinture, la partie du logement de M. Lorient dans le pavillon du Gouvernement, comprise entre les planchers du 1^{er} et second étage.

A M. *Lorient*, *par interim et pour entrepôt de ses modèles*, le restant compris entre le comble et le niveau du second étage.

A M. *Jeaurat*, Peintre du Roy, pour pied à terre, le logement que M. Le Roy, professeur d'architecture, va abandonner.

A M. *Bellangé*, le logement affecté au concierge de la Savonnerie qui n'en fait aucun usage.

A M. *Briard*, pour atelier, le logement que M. Bellangé a au Louvre.

D'ANGIVILLER.

1. Par suite du déplacement de l'Académie d'Architecture.

LETTRES
DE NATURALISATION
ACCORDÉES
A DES ARTISTES ÉTRANGERS
Pour leur permettre de s'établir en France
(1612-1699).

Les pièces qui suivent forment en quelque sorte la contrepartie du livre de M. Dussieux sur les *Artistes Français à l'étranger*. Elles constatent pour ainsi dire officiellement l'établissement en France d'artistes étrangers, presque tous connus et même ayant laissé une certaine réputation. Bien que rédigés sur un même modèle, ce qui nous dispensera de reproduire les formules toujours identiques, ces documents offrent parfois autre chose que la date de l'arrivée en France de l'étranger naturalisé. Souvent il est fait mention de ses travaux antérieurs et quelquefois le nom de ses père et mère est indiqué, presque toujours on a soin de rappeler le lieu de sa naissance. Ces renseignements, qui méritent toute confiance, ont leur importance, soit qu'ils s'appliquent à un homme tout à fait inconnu comme ce Guillaume Pons, sculpteur, qui figure en tête de la liste, soit qu'ils aient rapport à un artiste illustre tel que Jean Varin. Ils ajouteront dans tous les cas une date nouvelle et certaine à la biographie de tous les artistes dont nous avons relevé les noms.

On se rappelle que nous avons publié l'année dernière les actes de naturalisation du graveur Jacques Hovervoge et des peintres Philippe et Jean Baptiste de Champagne. Ceux qui

suivent sont extraits pour la plupart du même fonds des Archives Nationales. Un examen attentif nous ayant révélé la richesse de cette série en documents concernant les artistes, nous en avons entrepris le dépouillement complet. Elle porte la cote Z 5960 à 6040, soit quatre-vingts registres renfermant les enregistrements au bureau des finances de la ville de Paris de tous les actes au sujet desquels le titulaire avait été dispensé par le Roi des droits ordinaires. Ces registres embrassent les dernières années du seizième siècle, tout le dix-septième et le dix-huitième jusqu'à la Révolution; mais les actes de naturalisation qui nous occupent spécialement ici ne s'étendent pas au delà des dernières années du dix-septième; nous n'en avons pas rencontré un seul dans les registres postérieurs à 1689.

Nous avons reproduit les passages essentiels de toutes les pièces relatives à des artistes véritables; mais à côté de celles-là nous en avons noté un certain nombre qui, sans offrir la même importance, n'étaient pas entièrement dénuées d'intérêt. Aussi avons-nous fait mention de ces dernières dans deux listes chronologiques; dans l'une figurent les orfèvres ou compagnons orfèvres, naturalisés, avec la date, le lieu de naissance, la cote du registre; dans l'autre se trouvent réunis les savants, artisans, gens de métier, n'ayant pas assez d'importance ou trop étrangers à l'objet de ce recueil pour faire l'objet d'un article spécial comme les peintres ou les sculpteurs.

Qu'on ne croie pas du reste que nous ayons inventorié tous les actes de naturalisation transcrits sur les registres de la cour des Aides. Nous en avons rencontré beaucoup qui ne nous intéressaient à aucun titre, parce qu'ils étaient relatifs à de simples ouvriers, à des tailleurs par exemple, ou à des soldats au service du Roi. Parmi ceux-ci il s'en trouve qui présentent des particularités singulières; ainsi en 1651 on accorde la naturalisation à un des gardes du Roi, nommé Haumat Sallay, autrement dit Jean de la Salle, de la ville d'Alep, contrée du Liban, au pays d'Arabie. Certains autres viennent de plus loin encore. Je ne parle pas de ce Christophe Contugy, dit l'Orviétan, naturalisé en 1646 avec Clarisse Ditriaria sa femme. Ceux-là qui ont tout l'air de parfaits saltimbanques et qui jouissaient peut-être comme tels d'une certaine célébrité, ne viennent que des États Romains. Nous avons des étrangers plus remarquables à citer. Voici par exemple un nommé Anthoine Bondy, natif de Venise il est vrai,

mais dont les aventures relatées ici tout au long feraient honneur à l'imagination d'un romancier moderne. Notre Vénitien a été fait prisonnier par les Turcs en 1586, à l'âge de neuf ans; on l'emmène à Constantinople où on lui fait abjurer la religion chrétienne. Il devient janissaire dans les gardes du Grand Seigneur, puis il passe au service de Mustapha Thiaix, envoyé comme ambassadeur en France en 1603, il doit lui servir à la fois de truchement et de maître d'hôtel. Arrivé en France, il a des remords de son abjuration, il reconnaît, dit l'acte, « l'erreur où l'imbécillité de son âge l'a précipité » et se jette entre les bras du sieur Sevin, Conseiller au Parlement, qui s'entremet pour préparer une nouvelle abjuration et réconcilier l'apostat avec l'Église catholique (1607. Z, 5965, f. 74). Ceci se passe sous le règne de Henri IV; autre temps, autres mœurs. Quand nous arrivons à Louis XIV, l'adulation pour le souverain, — car il faut bien supposer quelque intention de cette sorte à des aventures aussi étranges, — prend d'autres détours. Un certain Coroze, natif d'Ispahan, capitale du royaume de Perse, disent les lettres patentes, faisant profession de la religion catholique, raconte qu'ayant eu curiosité de visiter les royaumes et Etats de l'Europe, aucun de ceux où il a voyagé ne lui a semblé si agréable que la France, ce qui l'a porté à s'y établir s'il plaisait au Roi (1674. Z, 6008, fol. 45 v°). La flatterie ne saurait prendre, on le voit, des formes plus ingénieuses, et le Grand Roi a dû être particulièrement sensible à la préférence du sieur Coroze.

Nous en resterons là, pour ne pas allonger outre mesure ce préambule; on trouvera en tête de chaque document les éclaircissements indispensables sur les artistes qu'il concerne.

J. J. GUIFFREY.

DOCUMENTS

SUR GUILLAUME PONS, SCULPTEUR CHAMPENOIS, SUR SA FAMILLE ET SUR LES MOSAÏSTES MÉNARD, PARENTS DE SA FEMME.

Le premier de ces documents est assez important et révèle l'existence d'un artiste français d'une certaine valeur, longtemps

employé aux travaux du Louvre. Par un étrange caprice du sort, ce sculpteur ordinaire de Henri IV a échappé aux recherches de tous ceux qui se sont occupés des artistes de la Renaissance française. Il n'a été connu ni de Sauval, ni de Félibien, ni d'Emeric David, ni de Cicognara, ni de Clarac, ni de Léon de Laborde, ni d'Adolphe Berty, ni des consciencieux annotateurs des premières Archives de l'Art français. Il est introuvable dans Nagler, dans Zani et dans toutes les nomenclatures d'artistes. J'ai tort de dire qu'il est passé inaperçu. Il a plutôt été confondu avec ses deux prédécesseurs du même nom, Paul Ponce Trebatti et Ponce Jacquin ou Jacquio d'Angoulême auxquels on aura vraisemblablement attribué quelques-unes de ses œuvres s'il en est parvenu avec un nom jusqu'à nous. Il était déjà difficile de distinguer les deux premiers Ponce; en voici un troisième. Le fait avait été déjà pressenti par Clarac qui, à propos de la chambre de Henri IV, disait (*Musée de sculpture*, tome I, p. 564) : « Quand Sauval parle de maître Ponce, il faut entendre sous ce nom *trois* personnages. » Malheureusement, nous ne sommes pas, par l'absence complète de tout autre document, en état de résoudre définitivement ce problème si justement entrevu par Clarac, et nous nous bornons à en poser les termes avec précision. Sa solution d'ailleurs est inséparable de l'examen critique d'un grand nombre d'œuvres de sculpture de la Renaissance française, et ce dernier travail ne saurait ici trouver sa place. Conférez sur la personnalité collective de trois artistes confondus ensemble : Sauval, *Hist. des Antiq. de la Ville de Paris*, tome II, p. 35; tome III, p. 16, 17, 19. — Clarac, *Musée de sculpture*, tome I, p. 564. — Berty, *Topogr. hist. du vieux Paris*, tome II, p. 12 et *passim* tout ce qui a trait au Louvre. — *Archives de l'Art français*, tome V, p. 13 et 357.

Il ne reste rien aujourd'hui de la salle des antiques dont il est question dans le premier document. L'emplacement de cette salle, qui a été remaniée bien des fois, est aujourd'hui occupé par une partie du musée actuel des Antiques.

En revenant d'Italie, Guillaume Pons avait ramené avec lui des parents de sa femme qui pratiquaient l'art de revêtir de marbre l'intérieur des édifices. Ils partagèrent apparemment la faveur dont jouissait Pons à la Cour de France, puisqu'ils furent l'objet de deux actes de la bienveillance royale, publiés ci-après. Ces marbriers italiens, ces mosaïstes qui prenaient une part consi-

dérable à la décoration des palais, étaient alors de véritables artistes.

Voici un exemple du genre de travaux auxquels ils se livraient. Il trouvera ici une juste application, puisqu'il sert à décrire des œuvres sorties très-probablement des mains de ces mosaïstes étrangers protégés par le Roi de France. On sait que la *salle des Antiques* au Louvre fut terminée sous Henri IV. « Du haut en bas, dit Sauval, ce ne sont que marbres noirs, rouges, gris, jaspés, rares, bizarres, bien choisis, enchâssés en manière d'incrustation dans le parterre aussi bien que dans les murailles qui rendent le lieu assez semblable à des reliquaires ou à des cabinets d'Allemagne fort historiés. Les trumeaux sont ornés de colonnes fuselées et de niches garnies de statues de marbre, etc. » Morisot, dans son apologie d'Henri IV (*Henricus magnus authore cl. Bartolomæo Morisoto*, Leyde, 1624, p. 117), parlait déjà ainsi de son héros et de la construction de la salle des Antiques : « Plurima edificia ruinis labefacta aut bellis civilibus imperfecta refecit et absolvit. Ejus opus *Antiquitatum aula*, in ipsa Urbe, a lœva Lupara exeuntium ad hortos principis : pavimento marmoreo; laqueari inaurato; marmore versicolori, nominibus, litteris, figuris et floribus ex jaspide, crisolito, dentrite, achate et porphyrite, latentibus commissuris, parietibus incrustatis, etc. »

LOUIS COURAJOD.

I.

NATURALISATION DE CATHERINE MÉNART, FEMME DE GUILLAUME PONS, SCULPTEUR CHAMPENOIS.

(1610.)

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, a tous présens et advenir salut, scavoir faisons que nous avons receu l'humble suplication de notre bien amé Guillaume Pons, sculteur et architecte, natif de notre ville de Reins en Champagne, contenant qu'en son jeune aage, désirant veoir le pais, se seroit acheminé à Rome où ayant travaillé quelque temps de son art se seroit marié avec Catherine Menart native

de Romme, de laquelle il auroit eu ung fils nommé Louis et une fille nommée Marthe, depuis lequel temps et dès l'année IIII^{xx} VIII il retourna en cetuy nostre royaume avec sadicte femme, et a tousjours depuis esté employé pour notre service de sondit art de sculpture tant en marbre que bronze, pour mettre en la salle des antiques de nostre chasteau du Louvre que Thuilleries, et désirant continuer et finir le reste de ses jours avec sadicte femme en cetuy nostre royaume, il craint et doute pour n'estre ladicte Catherine Ménart sa femme regnicolle, on la voulust et sesdits enfans, mesmes ceux depuis nés et à naistre, troubler et empescher en la jouissance et disposition des biens qu'ils ont ja acquis et acquièreront cy après, occasion qu'il nous a très humblement faict suplier luy vouloir sur ce pourveoir de noz lectres à ce nécessaires. A quoy inclinans libéralement, Nous avons à ladicte Catherine Ménart permis, accordé et octroyé, permectons, accordons et octroyons, voulons et nous plaist de grace speciale, pleine puissance et auctorité royale par ces présentes qu'elle puisse résider et soy habiter avec ledict Pons son mary tant en nostre ville de Paris qu'en tel autre lieu de nostre royaume, pais, terres et seigneuries de nostre obéissance qu'ils voudront choisir et y acquérir tous et chacuns, les biens meubles et immeubles que bon leur semblera, iceulx ensemble, ceux qu'elle a ja acquis avec son dict mary et qui à bon et juste tiltre luy sont escheuz ou pourront escheoir, compéter et appartenir, soit par succession, donation ou autrement, tenir, posséder, en ordonner et disposer tant par testament, ordonnance de dernière volonté, donation faicte entre vifz en quelque sorte et manière que ce soit et que ses enfans, héritiers ou autres en faveur

desquelz elle en aura disposé, pourveu qu'ilz soient regnicolles, luy puissent succéder, prendre et apprehender la possession et jouissance de sesdicts biens, tout ainsy qu'ilz feroient ou faire pourroient si elle estoit originaire et natifve de nostredict royaume et pais, et comme telle soit sensée, tenue et réputée en tous actes sans qu'en vertu des édictz, ordonnances et statutz faictz contre les estrangers, nos officiers ou autres puissent après le trespas de ladicte Menart prétendre ses biens nous appartenir par droict d'aubeyne, ny en la jouissance d'iceulx donner à sesdictz enfans, héritiers ou ayans cause, trouble ou empeschement. Et quand à ce, avons ladicte Menart, sesdictz enfans naiz hors nostre royaume et autres ses enfans naiz et à naistre, en tant que besoing seroit, de noz puissance et auctorité que dessus, habilitez et dispensez, habilitons et dispensons par cesdictes présentes sans que pour ce ilz soient tenuz nous paier ny à noz successeurs Roys de France aucune finance ou indemnité, de laquelle, à quelque somme, valeur et estimation qu'elle se puisse monter, nous luy en avons faict don et remise par ces présentes signées de nostre main. Si donnons en mandement à noz amez et féaux les gens de noz comptes et trésoriers généraux de France à Paris, prevost dudit lieu, et son lieutenant et autres noz juges et officiers qu'il appartiendra, que de noz présente grâce, congé, licence, permission, habilitation, octroy et de tout le contenu cy dessus ils facent souffrir et laissent jouir et user ladite Menart, ses enfans et héritiers ou ayans [cause], plainement et paisiblement..... Car tel est nostre plaisir, nonobstant que la valeur de ladicte finance ne soit cy spécifiée et déclarée, et quelconques ordonnances et lectres à ce

contraires ausquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes; et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons à icelles fait mettre nostre sel, sauf en autres choses nostre droict, et l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de Janvier l'an de grâce M VI^e dix, et sur le reply, par le Roy, Brulart; et sur ledict reply est escript : enrégistrées en la chambre des comptes... le xxii^e fevrier M VI^e X.

(Arch. Nat., Z, 5965, fol. 48.)

II.

FÉLIX MÉNART, MARBRIER, DE ROME,
Fils de Jean Ménart.

(1612.)

Louis.... salut. Comme il est très décent et convenable que les enfans de ceulx qui s'efforcent de servir à la chose publicque de nostre Royaume ce recentent les fruictz du labeur de leurs pères, affin que les récompenses qu'ilz en recevront les induisent à suivre les vestiges de leurs dictz pères et à leur exemple ilz continuent notre service; Savoir faisons que, voullans recongnoistre en toutes occasions les services que nous rend journellement en l'embellissement de nostre chasteau du Louvre, Felix *Menard*, maître marbrier en nostre ville de Paris, natif de Romme, filz de Jehan *Menard* et d'Anthoinette Larose, ses père et mère, et affin de luy donner plus d'occasion de faire sa résidence en cettuy nostre royaume, pais, terre et seigneurie de notre obéissance, Nous luy avons permis, etc.

.

Au mois de Juillet l'an de grâce 1612 et de notre règne le 3^e. Signé Louis.....

(Arch. Nat., Z, 5967, fol. 161.)

III.

DON DE LODZ ET VENTES A ROBERT MÉNART,
TAILLEUR DE MARBRE.

Henry, à noz amez et féaulx Conseillers les gens de noz comptes et trésoriers généraux de France à Paris, salut. Scavoir faisons que voulans recongnoistre les bons et agréables services que nous a faictz et continue chacun jour nostre cher et bien amé *Robert Ménart*, l'un de noz tailleurs de marbre, nous luy avons pour ces causes, et autres à ce nous mouvans, faict et faisons don et remise par ces présentes signées de nostre main des lotz et ventes et autres droictz et proffictz seigneuriaux qu'il nous peult debvoir à cause de l'acquisition par luy faicte d'une place en l'isle du palais audict Paris, à quelque somme qu'ilz se puissent monter et revenir. A ceste cause.... Donné à Fontainebleau le 30 may 1609. Signé Henry....

(Arch. Nat., Z, 5965, fol. 157 v°.)

IV.

GEORGES LALEMANT, PEINTRE, DE NANCY.
(1616.)

Cet acte constate que Georges Lalleman naquit à Nancy; jusqu'ici on ignorait exactement le lieu de sa naissance. Malpé affirmait qu'il était né à Osnabruch, tandis que l'abbé de Marolles tenait pour Nancy. L. Businck grava d'après G. Lalleman un certain nombre de camaïeux.

G. D.

Louis..... salut. Nous avons receu l'humble suplication de *Georges Lalement*, maître peintre à Paris,

natif de Nancy en Lorraine, contenant que depuis quinze ans en çà il s'est retiré et habité en nostre ville de Paris, espérant y résider et finir le reste de ses jours; mais il doute, d'autant qu'il n'est originaire de nostre royaume, que des biens qu'il a jà acquis et pourra cy après acquérir il n'en puisse disposer par testament et ordonnance de dernière volonté ou autrement et qu'après son trespas noz officiers ou autres voulussent dire et prétendre nous appartenir par droict d'aubeyne, sans que ses héritiers et ayans cause en peussent prendre et appréhender la succession et jouissance, sy par nous ne luy estoit sur ce pourveu. Pourquoy nous, ce considéré, inclinans liberallement à la suplication et requeste dudict Lalement, à icelluy pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons permis et accordé, etc.

.
A Paris, au mois de Juillet 1616.

(Ces lettres patentes sont suivies de lettres de confirmation à cause de la surannation des premières. — 6 décembre 1632.)

(Arch. Nat. Z, 5985, fol. 7.)

V.

MARC BIMBI, ORFÈVRE, DE FLORENCE. (1619.)

—
Marc Bimbi figure, comme on l'a vu plus haut, dans les listes d'orfèvres logés sous la grande Galerie du Louvre. A ce renseignement, le seul qu'on possédât sur notre artiste, M. Paul Mantz, dans sa remarquable histoire de l'Orfèvrerie française imprimée dans la Gazette des Beaux Arts (T. X, p. 15) et qu'il serait bien désirable de voir publier en volume, a joint un nouveau détail; dans un brevet de 1611, Bimbi figure en qualité de

serviteur de Pierre Courtois. Il avait été attiré en France par la reine Marie de Médicis, à qui il fut même attaché avec le titre de valet de chambre. Il venait de Florence et faisait ainsi partie d'une de ces migrations fréquentes, et presque périodiques, amenées par les alliances des rois de France avec la famille des grands ducs de Toscane. D'après les termes de notre acte, si Bimbi était déjà fixé à Paris en 1611, son arrivée ne dut pas précéder de beaucoup cette date.

J. J. G.

Louis..... salut. Scavoir faisons que Nous, inclinans liberallement à la supplication et requeste qui faite nous a esté en faveur de nostre cher et bien amé *Marc Bimbi*, orfebvre, natif de Florence, l'un des vallets de chambre ordinaire de la Royne, nostre très chère et tres amée espouze; à icelluy pour ces causes et pour la délibération qu'il nous a fait entendre avoir prise d'user et consommer le surplus de sa vye en cettuy nostre Royaume auquel il s'est puis quelque temps retiré, Avons permis, etc.... qu'il puisse résider et soy habituer en nostre royaume, etc.

Donné à Paris au mois de mars, l'an de grâce 1619.
Signé Louis.....

(Arch. Nat. Z, 5971, fol. 74.)

VI.

FRANÇOIS POURBUS, PEINTRE, D'ANVERS.

(Août 1618.)

Voici assurément dans cette galerie d'artistes étrangers devenus français un des noms les plus illustres que nous puissions citer. La célébrité même de Pourbus nous dispense d'insister sur sa biographie. L'acte qui suit ne fixe pas malheureusement l'époque de son établissement en France. Il dit seulement qu'en 1618 il y résidait déjà depuis quelques années. Ce

document a été signalé il y a longtemps déjà dans des circonstances mémorables. Camus l'avait remarqué et l'indiquait dans un rapport¹ comme digne d'être sauvé de la destruction des papiers du parlement à cause de son intérêt historique. C'est le rapport de Camus qui nous a révélé son existence, et qui nous a permis de le retrouver parmi plusieurs autres documents analogues sauvés par la même considération.

J. J. G.

Louis, etc. Nous avons reçu l'humble supplication de notre cher et bien amé François Pourbus, l'un de nos peintres ordinaires, natif de la ville d'Anvers en Breban, demeurant à present en cette notre bonne ville de Paris, contenant que depuis quelques années il se seroit rendu à notre service en résolution de continuer et passer le reste de ses jours soubz notre obéyssance, comme nostre bon et loyal subject. Mais d'autant qu'il est estranger, non natif et originaire de nostredit royaume, il doubte que nos officiers ou autres voullussent l'empescher en la jouissance des biens et droictz qui luy peuvent appartenir en nostredit royaume, et que d'iceux ou autres qu'il y pourroit acquérir à l'advenir ou qui luy pourroient escheoir tant à droict successif que aultrement, et que d'iceulx il ne peult librement disposer soit par donation entre vifz, testamentz et ordonnance de dernière volonté, ou aultrement ainsy que bon luy sembleroit, et que nosdictz officiers voullussent après son decedz prétendre ses biens nous appartenir par droict d'aubeine, en conséquence de nos ordonnances faictes pour les estrangers sy nous ne luy pourvoyons de nos lectres à ce néces-

1. Voy. dans la REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES du 1^{er} octobre 1872, l'article de M. Boutaric sur les *Archives pendant la Révolution française*, p. 377.

saires, humblement requérant icelles, à ces causes, désirant favorablement traicter ledict Pourbus, inclinant liberallement à la prière et supplication qu'il nous en a faicte, et en considération des services qu'il nous a cy devant rendus de son estat de peintre, mesme de ceux qu'il continue chacun jour et esperons qu'il nous rendra à l'advenir, Nous luy avons promis et accordé de nos certaine science, grace spéciale, plaine puissance et auctorité royalle, promettons, accordons et octroyons par ces présentes, voulons et nous plaist qu'il puisse et luy soit loisible de demeurer et résider en cette notre bonne ville de Paris ou en telle autre ville de nostre royaume, païs, terre et seigneurie de nostre obéyssance que bon luy semblera, et en icelluy jouyr des privileges, franchises, libertez, immunitez, exemptions et droictz, etc., etc. Si donnons en mandement, etc.
car tel est notre plaisir.

Donné à Paris au moys d'aoust, l'an de grace mil six cens dix huict, et de nostre règne le neuvième. Signé Louis et sur le reply : Par le Roy, Philippeaux, et scellé du grand scel de cire verte et lacqs de soye rouge et verte, etc.....

Enregistrées par la cour des Comptes le 30 août 1619.

(Arch. Nat. M, 612.)

Nous joignons à la lettre de naturalisation de Pourbus l'extrait suivant que nous avons rencontré dans le Grand Conseil du Parlement sous la date du 12 juin 1618. Ce passage prouve que, malgré sa réputation, malgré la faveur royale, le célèbre flamand n'avait pu échapper aux vexations et aux tracasseries des barbouilleurs réunis en communauté. Il était donc d'autant plus utile pour lui d'obtenir des lettres de naturalisation que les juges, assez mal disposés ordinairement pour les privilégiés des maisons royales qui échappaient à leur juridiction, devaient

voir d'un fort mauvais œil l'établissement en France d'un étranger, d'autant plus envié qu'il était plus distingué.

REGLEMENT.

Entre les maistres jurez peintres du faulxbourg Saint Germain des Prez lez Paris, appelantz d'une sentence donnée par le prevost de l'hostel ou son lieutenant le jour de mil six cens dix-huict, d'une part,

Et François Porbus, peintre ordinaire de la maison du Roy, intimé, d'autre.

Mignot.

Leprince.

— Le conseil a ordonné et ordonne que sur les appellations faictes escriront et produiront ce que bon leur semblera dans trois jours pour tous delaiz pour leur estre fait droit ainsy que de raison.

VII.

FRANCISQUE BOURBONI, SCULPTEUR, DE FLORENCE. (1621.)

Il y a évidemment erreur dans l'orthographe du nom ; il faut lire *Bourdoni*. Cet artiste est le Francesco Bordoni, gendre de Pierre Franqueville qui termina en 1618 les esclaves qui décoraient les quatre angles de la statue de Henri IV sur le Pont-Neuf, ainsi que le prouve l'inscription reproduite dans le Catalogue des sculptures modernes du Louvre par M. Barbet de Jouy (Voyez Pierre Franqueville). Bordoni devint premier sculpteur du Roi. M. Jal a consacré à François et à son fils Pierre un article étendu auquel nous renvoyons le lecteur (p. 250). Notre acte de naturalisation apprend qu'il s'était fixé en France vers 1610 ou 1611 et qu'après avoir terminé les statues du Pont-Neuf il fut employé à la décoration des Tuileries.

J. J. G.

Louis..., salut. Scavoir faisons que Nous, inclinant à la supplication et requeste qui nous a esté faicte en faveur de nostre cher et bien amé Francisque Bourboni, natif de Florence en Itallie, l'un de noz sculpteurs ordinaires, à icelluy, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, et pour le désir qu'il a de demeurer et résider le reste de sa vye en cestuy nostre Royaume, auquel il s'est depuis dix ans habitué et travailler de son art pour nostre service et nostre pallais des Thuilleries, luy avons permis et accordé et octroyé... qu'il puisse résider et soy habituer en cettuy notre Royaume, etc.

Donné à Fontainebleau au mois de may l'an de grâce 1611 et de nostre règne le 2^{me}. Signé Louis. . . .

Expédition du 13 août 1621.

(Arch. Nat., Z, 5973, fol. 100.)

VIII.

JEAN VARIN, GRAVEUR GÉNÉRAL DES MONNAIES

DE FRANCE, NÉ A LIÉGE.

(1650.)

—

Ce n'est pas ici le lieu de dire ce que fut Jean Varin. M. Ed. Fétis lui a consacré une biographie étendue en tête de son ouvrage sur les artistes belges à l'étranger (T. I, p. 1-32), et M. Chabouillet, le savant conservateur du Cabinet des médailles, prépare sur sa vie et ses œuvres une notice étendue. Nous ne saurions mieux faire que de renvoyer le lecteur à ces critiques compétents. On remarquera seulement que le préambule de l'acte de naturalisation de Varin a plus d'étendue et plus d'importance que les autres de même nature ici publiés. On sent en quelque sorte qu'il s'agit d'un artiste de mérite exceptionnel. Cet acte fixe à 1626 la date de l'arrivée du graveur en France, et, ce qui est plus important encore, il rattache son origine à une

famille française puisque son père était de Reims. M. Jal a enrichi la biographie de Varin de nombreux renseignements nouveaux et authentiques. On sait enfin que Varin possédait à côté du Louvre un hôtel important, indiqué sur le plan de Gomboust avec le nom de son propriétaire, et dont il fut exproprié sous Louis XIV pour faire place aux nouvelles constructions.

J. J. G.

Louis... salut. Nostre cher et bien amé *Jean Varin*, maistre garde et conducteur des engins de la monnoye au moulin de Paris, et graveur général des monnoyes de France, faisant profession de la religion catholique, apostholicque et romaine, nous a faict dire et remonstrer qu'estant sorti dès l'année 1626 de la ville de Liège, lieu de sa naissance, pour venir s'habituer en France et comme pour y chercher sa première et ancienne origine; estant issu d'ung père françois, natif de nostre ville de Rheims en Champagne, il seroit directement [venu] en nostre ville de Paris, où le feu Roy nostre très honoré seigneur et père ayant esté informé de son industrie l'auroit retenu pour se servir de luy au faict des monnoyes, médailles et autres pièces de plaisir et curiosité, concernans la graveure, peinture et sculpture, et, après avoir de plus en plus cognu sa capacité, l'auroit fait recevoir en ladite charge de maître conducteur des engins de ladite monnoye de Paris, et depuis encores luy auroit donné la commission pour convertir en louis toutes les monnoyes légères de ce Royaume, à l'occasion de tous lesquelz emplois il se seroit d'autant plus confirmé en sa première intention d'y establir sa demeure absolue et y passer le reste de ses jours, qu'il s'y seroit marié et auroit fait bastir et construire plusieurs bastimens et machines pour le bien de nostre service et du publicq; mais d'autant

qu'il craint pour estre nay en pays estranger que nos officiers ou autres le voulussent inquiéter en la jouissance des biens par luy cy devant acquis ou qu'il pourroit acquérir cy après, et mesme prétendre après son decedz lesdits biens nous estre acquis et escheuz par droit d'aubeine, frustantz par ce moyen ses enfans, herittiers ou autres en faveur desquelz il pouroit en avoir disposé, il nous auroit humblement supplié luy vouloir accorder nos lettres de naturalité sur ce nécessaires. A ces causes, et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, désirant favorablement traicter ledict sieur *Jean Varin*, de l'advis de la Reyne regente nostre très honorée dame et mère, Nous luy avons permis, accordé et octroyé, et de notre grâce speciale, pleine puissance et auctorité royale, permettons, accordons et octroyons par ces presentes, signées de nostre main, qu'il puisse et luy soit loisible de continuer de demeurer, habiter et résider en nostre ville de Paris ou tel autre lieu de nostre Royaume que bon luy semblera.....

(Suivent les formules ordinaires.)

Donné à Libourne au mois d'aoust l'an de grâce 1650 et de nostre règne le huitiesme. Signé Louis, et sur le reply, par le Roy, la reyne regente sa mère présente, de Guénégaud et scellées.

(Arch. Nat. Z, 5999, fol. 43.)

IX.

JEAN RACLE, GRAVEUR DE MONNAIES,
NÉ EN LORRAINE.
(1650.)

L'acte suivant contient quelques renseignements nouveaux sur un graveur de médailles cité par beaucoup de biographes; mais

sans aucun détail, soit sur sa vie, soit sur ses œuvres. D'après Nagler, il était né en Lorraine, jouissait à Paris de la réputation d'habile artiste et mourut en 1670. M. Jal a découvert qu'il était en même temps valet de chambre du Roi et maître en la monnaie; qu'il avait épousé Jeanne Chemineau ou Cheminot avant 1648 et qu'il vivait encore en 1656. En outre, un brevet de logement au Louvre cite Racle parmi les prédécesseurs de l'orfèvre Merlin dans la grande galerie, mais sans donner de date précise. Toutefois ce brevet de 1660 donne à supposer qu'à cette époque Racle avait cessé de vivre.

Notre acte de naturalisation, en précisant le lieu de naissance de Racle, confirme plusieurs des détails qui précèdent. Il ajoute que Racle avait d'abord exercé son art dans son pays natal. M. H. Lepage, dans son *Palais ducal de Nancy* (1852, in-8°, p. 108) avait déjà indiqué la présence du graveur à la cour du duc de Lorraine vers 1630. La fille et la femme de Racle sont également Lorraines. La date de sa mort reste indéterminée. C'est après 1656 qu'il faut la chercher; mais doit-on admettre comme une marque certaine de sa mort la transmission de son logement à Jacques Sarrazin dès avant 1660. Souvent, comme on le sait, des changements de logements étaient causés par des motifs de convenance personnelle; ainsi, s'il y a là présomption pour que Racle soit mort entre 1656 et 1660, il n'y a point certitude absolue.

J. J. G.

Louis..... salut. Notre bien aimé *Jean Racle*, natif de Brevennes, ressort de La Mothe en Lorraine, cy devant graveur de monnoyes dudit pays de Lorraine, Jeanne Cheminot, sa femme, natifve de Pont à Mouson, et Jeanne Racle, leur fille, natifve de Nancy, faisans profession de la religion catholicque, nous ont fait remonstrer qu'aians jugé ledit Racle capable de nous servir en la fabrication de nos monnoyes au moulin, Nous l'aurions mandé en nostre bonne ville de Paris où il a donné des preuves de son expérience au fait de nos dictes monnoyes, pour rescompense de quoy nous luy aurions mesme donné logement en nos galleries du

Louvre, et d'autant que les exposans désirent finir leurs jours en nostre Royaume ilz craignent qu'à cause qu'ilz sont nais audit pays de Lorraine bien qu'il soit à présent soubz nostre octorité, que nos officiers après leurs decedz ne voulussent prétendre leurs biens nous appartenir par droict d'aubeine au moien des ordonnances faictes contre les estrangers, sur quoy, en tant que besoin est ou seroit, ilz nous ont très humblement supplié et requis leur octroier nos lettres de déclaration de naturalité sur ce nécessaires. A ces causes, désirant favorablement traiter les exposants pour aucunement récompenser ledit *Racle* des services qu'il nous a rendus en la fabrication de nos monnoyes, pour lui donner moien de les continuer comme il fait encore à présent, etc.....

A Amboise, le 30 octobre 1650.

(Arch. Nat. Z, 5998, fol. 133.)

X.

FRANÇOIS BORZONI, PEINTRE, DE GÊNES.

(1659.)

Mariette a laissé sur cet artiste une notice qui a été utilisée par tous les biographes modernes, et ceux-ci s'en sont à peu près tenus aux renseignements donnés par Mariette. On peut consulter aussi sur Borzone l'édition de Soprani, revue par Ratti.

Logé dans les galeries du Louvre au mois d'août 1662, Borzone fut admis à l'Académie le 28 avril 1663 et, peu de temps après, obtint de changer son appartement contre un autre plus convenable. La liste des Académiciens le fait mourir à 54 ans, le 5 juin 1672. L'exact Mariette fixe la date de sa mort au 5 juin 1679; et M. Jal a prouvé que c'était Mariette qui avait raison. Notre acte de naturalisation précise l'époque de l'arrivée

de Borzone à Paris. Il fut appelé par le Roi en 1656; s'il était né en 1625, comme les biographes s'accordent à le dire, il avait donc alors trente-un ans. Il avait exécuté à Rome des peintures dont les historiens ne parlent pas, non plus que des peintures du château de Vincennes que nous voyons mentionnées ici et auxquelles il dut travailler, d'après notre acte, de 1656 à 1660 au moins, puisqu'en 1659 elles n'étaient pas terminées.

M. Jal a retrouvé le nom de la femme que Borzone épousa à Paris et les actes de naissance de plusieurs de ses enfants; mais il n'a connu que les peintures du Louvre citées déjà par Mariette. Nous croyons que personne, jusqu'à présent, n'avait indiqué les longs travaux de l'artiste génois au château de Vincennes.

J. J. G.

Louis... salut. Nostre cher et bien amé *François Marie Bourzone*, natif de la ville de Gennes, faisant profession de la religion catholicque... Nous a très humblement fait remonstrer qu'ayant été informé de la science qu'il s'est acquise en l'art de peinture et des ouvrages qu'il a faictz dans la ville de Rome et autres lieux d'Italie, Nous aurions désiré de l'avoir auprès de nous pour l'employer tant en nostre chasteau de Vincennes qu'aux autres bastimens que nous fasons décorer et embellir des ouvrages de peinture, à l'effet de quoy nous luy aurions envoyé nos ordres dès l'année 1656 de se rendre en notre ville de Paris, auquel lieu étant arrivé il auroit depuis esté employé audit chasteau de Vincennes pour l'exécution de nostre dessein et auroit travaillé comme il fait encore à présent en icelluy avec tout le soin et l'avantage qu'on peut souhaitter, ce que donnant occasion audit Bourzone de s'habituer en notre Royaume auquel il désireroit finir ses jours, ayant mesme à ceste fin contracté mariage en ceste ville de Paris, il nous a très humblement fait supplier de luy accorder noz lettres de

naturalité sur ce nécessaires. A ces causes, désirant tesmoigner audit Bourzone la satisfaction qui nous reste de ses ouvrages et luy donner lieu de demeurer à notre service.....

Donné à (*sic*) au mois de l'an de grâce 1659
.... Signé Louis.

(Arch. Nat. Z, 6003, f. 71.)

XI.

DOMINIQUE CUCCY, OUVRIER EN CABINETS D'ÉBÈNE, NÉ A TODY, PRÈS ROME. (1664.)

Il n'est pas étonnant que les biographes aient ignoré le nom de Dominique Cucci ou l'aient considéré comme un artisan dont ils ne devaient pas tenir compte; ce qui nous surprend davantage, c'est de ne pas voir son nom figurer sur les listes des artisans et gens de métier faisant partie de la maison du Roi.

En tout cas, voici un commencement de biographie. Dominique Cucci est né à Todi près de Rome; il a été attaché vers 1664 à cette brillante manufacture des Gobelins qui, sous la direction suprême de Lebrun, décorait les maisons royales, non-seulement de riches tentures, mais aussi de ces élégants cabinets rehaussés de peintures, de pierres et de métaux précieux dont le goût avait été apporté d'Italie au commencement du xvii^e siècle. C'est un artisan, si on veut; mais un artisan dans le genre des Boulle, des Cafféri, des Oppenord, des Montarcy.

M. Jal lui a consacré un important article et a montré qu'à son talent d'ébéniste, il joignait celui de fondeur et de ciseleur. C'était lui qui fabriquait les garnitures de bronze doré des portes et des fenêtres des maisons royales. On peut juger, par les prix énormes qu'il recevait de ses ouvrages, l'importance et la richesse de ses travaux.

M. Jal a retrouvé le nom de la femme de Cucci, elle s'appelait Jeanne Gougeon, et en outre les actes de naissance de plusieurs de ses enfants. Il n'a pu déterminer ni la date de sa naissance, ni celle de sa mort; mais il vivait encore en 1699. Ajoutons

enfin que l'abbé de Marolles l'a jugé digne de figurer dans sa nomenclature. Seulement il l'appelle Dominique Cassi, qu'il faut lire Cussi, et il l'a rangé à côté de Cafféri comme un des excellents sculpteurs en bois venus de l'étranger,

Que partout en leur art justement on renomme.

Si les noms de Cucci et de quelques autres artistes du temps qu'on voit figurer ici sont peu connus, cependant les documents ne manquent pas sur leur compte et, en feuilletant les registres des Bâtiments du Roi conservés aux Archives nationales (maison du Roi, série O), nous voyons revenir presque à chaque page la mention de Cucci, de Cafféri, de Temporiti et de Tubi. Un dépouillement de ces précieux registres avait été entrepris par M. le marquis de Laborde, et s'il n'a pas eu le temps de publier lui-même le résultat de ses travaux, une note placée dans la bibliographie de ses œuvres, en tête du catalogue de sa bibliothèque, nous donnait à espérer que nous verrions prochainement la publication d'un travail très-avancé ou même presque terminé. Nous l'attendons encore, et avec impatience; car personne ne sera tenté de recommencer un labeur déjà fait, avec la perspective de ne pas être prêt en temps utile, et si les documents recueillis par M. de Laborde ne doivent pas être mis au jour de longtemps, nous n'avons aucune chance d'en voir la publication entreprise sur de nouveaux frais. Il y a là un intérêt général qu'il suffit de signaler à qui de droit pour que nous obtenions une prompte satisfaction. Nous espérons bien que cet appel sera entendu et compris, et qu'on ne privera pas longtemps le public d'un travail rempli de faits nouveaux et précieux.

J. J. G.

Louis... salut. Notre bien amé *Dominique Cuccy*, originaire de la ville de Tody près de Rome, Nous a très humblement fait remonter que, pour satisfaire à nos intentions, il seroit sorty dudit lieu pour s'establir suivant nos ordres dans notre maison appelée des Gobelins pour y travailler comme il fait depuis plusieurs années avec succès aux ouvrages des grands cabinets d'ébène, sculpture, mignature, pierreries, orpèvrerie et

autres ornemens pour l'embellissement de nos chasteaux et maisons royales, ce qui luy donne sujet présentement de s'habituer en notre bonne ville de Paris ou en telle autre de notre Royaume que bon luy semblera pourveu qu'il nous plaise luy accorder nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes désirant favorablement traiter ledit exposant et que la réputation qu'il s'est acquise en son art luy devienne autant utile et profitable que nécessaire à nos sujets, Nous luy avons, etc.....

Donné à Paris au mois de novembre, l'an de grâce 1664.

(Arch. Nat. Z, 6007, fol. 43.)

XII.

PHILIPPES CAFFIÉRI, SCULPTEUR, DE ROME. (1665.)

Philippe Caffiéri descendait d'une famille napolitaine, comme l'a établi M. Jal et comme le démontre son petit-fils, le sculpteur éminent des bustes de la Comédie française, dans des Mémoires que nous comptons publier prochainement. M. Jal a contribué plus que personne à éclaircir l'histoire de cette intéressante dynastie qui n'était guère connue que par l'article du Dictionnaire de l'abbé de Fontenai, article exact d'ailleurs, car les éléments en avaient été fournis par le dernier et le plus illustre représentant de la famille.

Philippe Caffiéri revient souvent sur les états des Bâtimens du Roi du temps de Louis XIV. Il mérite une place honorable parmi les artistes que Le Brun employait à l'embellissement des maisons royales. Il épousa en 1665 une des parentes de Le Brun et à la fin du dix-huitième siècle son petit-fils, le célèbre Jean-Jacques, se trouvait, par l'extinction de toutes les branches plus rapprochées, le dernier représentant de la famille du premier peintre de Louis XIV. On voit aussi, par les actes d'état civil

publiés dans le Dictionnaire de M. Jal, que Caffiéri était intimement lié avec son compatriote et émule Dominique Cucci. Le rapprochement de leurs noms dans l'abbé de Marolles n'est donc pas purement un effet du hasard.

M. Jal a reproduit plusieurs articles des comptes des Bâtiments du Roi relatifs à Philippe Caffiéri; mais il y a mieux à faire. Nous comptons consacrer à la famille des Caffiéri une notice étendue dans laquelle nous publierons les documents nombreux que nous avons recueillis sur Philippe et sur ses descendants.

J. J. G.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France...., salut. Sur le bon et louable raport qui nous auroit esté fait de la capacité, expérience et bonne diligence de notre cher et bien amé *Philippes Caffier*, sculteur ordinaire des meubles de la couronne, natif de la ville de Rome, nous l'avons fait venir en notre bonne ville de Paris et ensuite establir dans notre maison des Gobelins pour y travailler comme il fait depuis plusieurs années à notre entière satisfaction aux ouvrages de sculpture pour nos chasteaux et maisons royales, et comme il nous a très humblement fait représenter que son désir seroit de demeurer toute sa vie dans notre Royaume, sinon qu'estant estranger, il craindroit d'estre troublé en la jouissance des biens qu'il y a ou pouroit cy après acquérir et d'estre frustré des privilèges dont jouissent nos naturels sujetz s'il n'avoit lettres sur ce nécessaires, requérant très humblement icelles; A ces causes, etc.....

Donné à St-Germain au mois de juin, l'an 1665.....

(Arch. Nat. Z, 6007, fol. 42.)

XIII.

JEAN MATHAULT, SCULPTEUR,
DU COMTÉ DE NAMUR.

(1670.)

Ni Nagler, ni Jal, ni l'abbé de Marolles, ni les *Archives de l'Art français*, ne citent le nom de cet artiste, sur lequel nous appelons l'attention de nos collègues de Belgique. A ce propos, un fait est à remarquer, c'est la quantité de sculpteurs habiles fournis par la Belgique à la France. En voici quatre : Mathault, Muisson, Hérard, Du Camp, pour le seul règne de Louis XIV. Encore maintenant, un sculpteur nous en faisait la remarque, bon nombre des praticiens les plus habiles qui travaillent dans les ateliers de Paris nous viennent de Belgique. Cette particularité nous a paru peu connue, et partant bonne à signaler.

Seul des quatre sculpteurs belges naturalisés sous Louis XIV, Joseph Du Camp figure, comme on le verra plus loin, sur les anciennes listes de l'Académie de St-Luc.

J. J. G.

Louis.... salut. Notre bien amé *Jean Mathault*, notre sculpteur ordinaire en marbre, fils de François Mathault et de Petronelle Loste, ses père et mère, natif du bourg de Seille, comté de Namur en Flandres, faisant profession de la religion catholique... Nous a très humblement fait remontrer que depuis quatre ans ou environ il s'est habitué en notre Royaume où il s'est marié et nous y rend service en son art ez nos maisons et désire y finir ses jours soubz notre obéissance s'il nous plaisoit luy en accorder la permission, requérant nos lettres à ce nécessaires. A ces causes, désirant favorablement traiter l'exposant, en considération des bons services qu'il nous a rendus, etc.....

Donné à St-Germain en Laye au mois d'octobre
1670.....

(Arch. Nat. Z, 6008, fol. 14 v°.)

XIV.

FRANÇOIS TEMPORITY, SCULPTEUR,
DE MILAN.(1671.)

M. Jal, dans son *Dictionnaire critique*, a, le premier, à notre connaissance, tiré de l'oubli la mémoire de ce sculpteur. Ni l'abbé de Marolles, ni Mariette, ni Nagler, ni les autres biographes, ne prononcent son nom qui manque aussi bien aux listes des Académiciens qu'aux enregistrements des brevets de logements du Louvre. Les documents retrouvés et cités par M. Jal expliquent un peu ce silence général. TempORITY mourut le 18 février 1674 à l'âge de quarante ans, c'est-à-dire deux ans seulement après avoir reçu ses lettres de naturalisation et avant d'avoir pu donner des preuves du mérite qui lui avait valu la protection de Colbert et les lettres de naturalisation que nous publions ici.

D'après M. Jal, TempORITY s'appelait Joseph François; il fut attaché, comme ses compatriotes Tuby, Caffiery, Cucci, naturalisés vers la même époque, à la manufacture des Gobelins où le ministre s'étudiait à réunir toute une colonie de sculpteurs habiles. Nous en verrons bien d'autres dans cette série d'actes de naturalité, venus de toutes les contrées, d'Allemagne ou de Belgique, aussi bien que d'Italie, pour travailler aux somptueux ameublements de Versailles, sous la direction suprême de Lebrun. TempORITY vécut trop peu et ne fut probablement attaché qu'à des travaux trop subalternes pour avoir laissé trace de son existence autre part que dans les Comptes des Bâtimens du Roi encore inédits, ou dans les registres de naissance et de décès de sa paroisse. C'est en effet là que M. Jal a découvert son nom, sa qualité avec la date de sa mort, celle de son mariage et les prénoms de ses quatre enfants. Son acte de naturalisation nous révèle en outre le lieu de sa naissance. Voilà donc un commencement de biographie reposant sur des documents positifs. Ajoutons que TempORITY ne figure pas dans l'excellent catalogue du Musée de Versailles de M. Soulié. Il est donc

probable que sa mort prématurée l'empêcha de concourir aux embellissements de la résidence préférée de Louis XIV.

J. J. G.

Louis.... salut. Sçavoir faisons que sur les bon et louable raport qui nous a esté fait de la capacité, expérience et bonne diligence de notre cher et bien amé *François Tempority*, notre sculteur ordinaire, natif de la ville de Milan, Nous l'avons fait venir en notre bonne ville de Paris, et ensuite establir dans notre maison des Gobelins pour y travailler comme il fait depuis plusieurs années à notre entière satisfaction, aux ouvrages de sculpture pour nos chasteaux et maisons royales, et comme il nous a très humblement fait représenter que son désir seroit de demeurer toute sa vie dans notre Royaume, sinon qu'estant etranger, il craindroit être troublé en la jouissance des biens qu'il a..... A ces causes, etc.....

Donné à Versailles au mois de décembre, l'an de grâce 1671.....

(Arch. Nat. Z, 6007, fol 37 v°.)

XV.

JEAN-BAPTISTE TUBY, SCULPTEUR,
DE ROME.
(1672.)

Tubi est plus connu qu'un certain nombre d'artistes dont le nom figure dans nos lettres de naturalisation. Sans entreprendre ici une biographie dont les éléments déjà recueillis dépasseraient les limites d'une simple notice, nous allons rappeler les dates principales, les événements les plus saillants de sa vie et les travaux les plus remarquables de sa laborieuse carrière.

Né à Rome en 1635, puisque son extrait mortuaire publié par

M. Jal le fait mourir en 1700 à soixante-cinq ans, Tubi était à Paris avant l'année 1663, pendant laquelle il fut admis à l'Académie. Reçu de nouveau en 1676, il offrit comme morceau de réception en 1680 un buste de marbre représentant la Joie sous la figure d'un jeune homme couronné de lierres. Il était logé aux Gobelins, sous la direction immédiate de Le Brun qui paraît l'avoir honoré d'une faveur particulière; car Tubi, étant devenu veuf, épousa en 1680 la nièce de madame Le Brun qui portait comme elle le nom de Susanne Butay. Enfin c'est à son talent que fut confiée l'exécution de la principale figure qui orne encore à Saint-Nicolas-du-Chardonnet le tombeau de la mère du Premier Peintre du Roi, à côté du monument élevé à Le Brun lui-même¹. Outre cette figure remarquable, voici la nomenclature des principaux travaux de notre artiste :

A la porte St-Bernard, aujourd'hui détruite, deux grands bas-reliefs allégoriques en l'honneur de Louis XIV et six statues en demi-relief, placées au-dessus des impostes des piles.

A Saint-Eustache, un ange et une figure de la Religion pour le tombeau de Colbert, exécutés en collaboration avec Coysevox sous la direction de Le Brun.

Et dans la même église, l'Immortalité tenant le portrait en médaillon de Martin Cureau de la Chambre pour son tombeau. Cette figure est aujourd'hui à Versailles (voy. Catalogue du Musée, t. II, p. 67).

A la chapelle du collège de Sorbonne, plusieurs anges faisant partie de la décoration du maître-autel.

A Saint-Denis, il avait exécuté le groupe principal du tombeau de Turenne, représentant le général gisant et appuyé sur les genoux de l'Immortalité qui le couronne (voy. Histoire de l'abbaye de Saint-Denis par Félibien, 1706, p. 569).

Enfin, le château de *Versailles* a gardé de lui les œuvres suivantes dont nous empruntons l'énumération à l'excellent Catalogue de M. Soulié.

Dans la chapelle : la Paix, figure payée 2847 L.

Un groupe d'enfants en bas-relief au-dessus de l'archivolte d'une des fenêtres de la chapelle.

1. On lit sur la base du sarcophage cette inscription : *Charles Le Brun a érigé ce monument à sa mère. Il a été exécuté sur ses dessins par Tubi et Collignon.*

Une copie du Laocoon, près du tapis vert.

Le groupe d'Apollon sur son char, pour le bassin d'Apollon.

Une Flore, près du bassin de Flore.

La Poésie lyrique, dans le parterre de Latone.

Le fleuve du Rhône, au parterre d'eau.

Un Triton et une Sirène, au parterre du Nord.

La France triomphante, groupe exécuté en collaboration avec Coysevox, dans le bosquet qui est près des Réservoirs.

Un vase en marbre, dans le parterre d'eau.

Cette collaboration fréquente de Tubi et de Coysevox nous rappelle que l'abbé de Marolles les a nommés tous deux dans les mêmes vers. Ce rapprochement de noms n'était donc pas une simple fantaisie de poète.

M. Jal a découvert de nombreux actes relatifs à Tubi, à sa famille et à ses descendants qui suivirent la carrière de leur auteur sans atteindre à son mérite ni à sa réputation.

J. J. G.

Louis, etc.... salut. Sçavoir faisons que sur le bon et louable raport qui nous auroit esté fait de la capacité, expérience et bonne diligence de notre cher et bien amé *Jean-Baptiste Tuby*, notre sculteur ordinaire en notre Accadémie Royale de peinture et sculpture, natif de la ville de Rome, Nous l'avons fait venir en notre bonne ville de Paris et ensuite establir en notre maison des Gobelins pour y travailler comme il fait depuis plusieurs années à notre entière satisfaction aux ouvrages de sculpture pour nos chasteaux et maisons royales, et comme il nous a très humblement fait représenter que son désir seroit de demeurer toute sa vie dans notre Royaume, sinon qu'estant estranger, il craindroit d'être troublé en la jouissance des biens qu'il y a ou pouroit cy après aquérir et d'estre frustré des privileges dont jouissent nos naturels sujets, s'il n'avoit lettres sur ce nécessaires, requérant très humblement icelles. A ces causes, etc....

Donné à Versailles au mois de mars l'an de grâce
1672.....

(Arch. Nat. Z, 6007, fol. 54 v°.)

XVI.

HUBERT MUISSON, SCULPTEUR,
DE CHARLEVILLE.

(1672.)

En vain avons-nous cherché quelque renseignement sur cet artiste dans toutes les biographies. Nagler est muet sur son compte; mais son nom se trouve dans les *Archives de l'Art français* (1^{re} série, t. V, p. 76, 77); il figure dans un état de paiements faits en 1666, comme ayant été employé aux sculptures du chœur du Val-de-Grâce. M. Jal a cité ce nom à diverses reprises dans son Dictionnaire. Bien qu'il ne s'agisse pas de notre sculpteur, on pourrait induire de l'identité des noms que celui-ci appartenait à une famille d'origine française. Peut-être M. Jal possédait-il d'autres documents que ceux qu'il a publiés, car il renvoie (p. 1007) à un article Muisson qui ne se trouve pas dans le Dictionnaire.

J. J. G.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France.... salut.
Nous avons reçu l'humble supplication de *Hubert Muisson*, l'un de nos sculpteurs en marbre, natif de la ville de Charleville, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, contenant que depuis plusieurs années il s'est venu habiter en nostre bonne ville de Paris où il désireroit finir ses jours; mais il craint qu'après son deceds nos officiers vou-lussent prétendre ses biens nous appartenir par droit d'aubeine sous prétexte de sadicte naissance, s'il ne luy estoit pourveu de nos lettres de naturalité nécessaires

qu'il nous a très humblement fait supplier luy vouloir accorder. A ces causes, etc.....

Donné à Saint Germain en Laye au mois d'avril,
l'an de grâce 1672.

(Arch. Nat. Z, 6013, fol. 35.)

XVII.

LÉONARD-GIRARD HÉRARD, SCULPTEUR ET GRAVEUR, DE LIÉGE. (1672.)

Sculpteur et graveur de médailles, Hérard ou Herrard mourut le 8 novembre 1675 à l'âge de quarante-cinq ans, s'il faut en croire les listes de l'Académie où notre artiste fut reçu le 5 octobre 1670, sur le portrait du chancelier Séguier et un médaillon en marbre de Saint-Jacques. On remarquera que l'ancienne Académie, plus libérale ou simplement plus nombreuse que la nouvelle, admettait dans son sein des étrangers non naturalisés. Tuby et Herrard en sont des exemples incontestables.

Notre artiste à l'art du sculpteur joignait celui du graveur en médailles, et c'est en cette double qualité qu'il figure sur la liste d'admission des Académiciens. Nagler ajoute à ces renseignements un détail important. Il aurait travaillé sous la direction de Varin. Où le biographe a-t-il trouvé mention de ce fait? Rien de plus vraisemblable d'ailleurs si on songe que Varin, comme Hérard, était né à Liège, que, comme lui, il était aussi habile à tailler le marbre que le métal, et qu'il a pu par conséquent, après son établissement à la cour de France, faire venir son compatriote auprès de lui pour l'aider dans ses travaux. Il y a donc toute raison de croire que notre Hérard était élève du fameux graveur de monnaies. La mort qui l'enleva jeune encore, cinq ans seulement après sa réception à l'Académie, l'empêcha de se signaler par des ouvrages importants; car il ne figure pas dans la pléiade de graveurs qui exécutèrent un peu plus tard les médailles du règne de Louis XIV.

J. J. G.

Louis..... Salut. Notre amé *Léonnard Girard Herard*, l'un de nos sculpteurs et graveurs, natif de la ville de Liége, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, Nous a fait remontrer qu'il y a quinze ans qu'il s'est habitué en notre bonne ville de Paris, qu'il désireroit finir ses jours en notre Royaume, comme l'un de nos bons sujets et regnicolles s'il nous plaisoit luy en accorder nos lettres a ce nécessaires. A ces causes, etc.....

Donné à Saint Germain en Laye au mois d'avril, l'an de grâce 1672.....

(Arch. Nat. Z, 6007, fol. 15.)

XVIII.

CHARLES VIGARANI, MODENOIS, INVENTEUR DES MACHINES DE BALLETS.

(1673.)

Charles Vigarani, tout gentilhomme modenois qu'il était, fut à proprement parler le machiniste en chef du théâtre de la cour. « Habile pour les forces mouvantes, les décorations de théâtre et la conduite des grands spectacles, » dit G. Brice dans son édition de 1713, il présidait à l'ordonnance de ces ballets à machines dont la mode, importée d'Italie sous Louis XIII, était si fort goûtée à la cour du Grand Roi. Nous avons vu que, dès 1659, il logeait aux galeries du Louvre; aussi est-il probable qu'un de ses fils lui avait succédé dans son emploi, et que c'est du fils et non du père que G. Brice a parlé dans ses Guides de 1713 et 1718; car, à cette dernière date, le gentilhomme naturalisé par Louis XIV en 1673 n'aurait pas eu moins de quatre-vingts ans.

M. Jal a retrouvé son acte de mariage avec Marie Marguerite Du Bois en 1676. Ce document donne le nom du père et de la mère de Vigarani; malheureusement la date de sa naissance n'y est pas mentionnée.

Le même acte de naturalisation se retrouve aussi dans la série M (n° 612) qui nous a fourni l'acte concernant Pourbus. Il y est accompagné de la requête de Vigarani adressée au Parlement pour obtenir l'enregistrement des lettres accordées par le Roi, invoquant l'enregistrement par la cour des Comptes en date du 22 août. A la suite de cette requête, les lettres sont enregistrées au Parlement le 27 septembre 1673.

J. J. G.

Louis.... salut. Notre cher et bien amé Charles Vigarani, gentilhomme Modenois dans la province de Lombardie, faisant profession de la religion catholique... Nous a fait remonstrer que nous l'aurions fait venir en France pour inventer et conduire les théâtres et machines de nos ballets, où ayant passé quelques années et désirant s'y habituer, il nous a très-humblement fait supplier luy vouloir accorder nos lettres à ce nécessaires. A ces causes, etc.....

.
Donné à Courtray au mois de may l'an de grâce 1673.....

(Arch. Nat. Z, 6008, fol. 23 v°.)

XIX.

GÉRARD ET JEAN EDELINCK,

GRAVEURS, D'ANVERS.

(1675.)

—
La biographie consacrée à Gérard Edelinck par M. Edouard Fétis dans son livre des *Artistes belges à l'étranger* (1865, t. II, p. 181-214), a résolu la question de la naissance du fameux graveur Anversois. Son acte de baptême retrouvé par M. de Burbure dans les registres de la paroisse St-Jacques d'Anvers porte la date du 20 octobre 1640¹.

1. Cette découverte donne raison à Nicolas Edelinck, le fils de

Quand le Roi le fixa définitivement à Paris par les lettres de naturalisation, Gérard avait donc trente-cinq ans; il ne fut admis à l'Académie que deux ans après. Son frère Jean, à qui nous voyons accorder la même faveur, l'avait précédé à Paris et était probablement son aîné. Tous les biographes se sont occupés de Gérard; mais la notice la plus complète qui lui ait été consacrée est celle de M. Ed. Fétis dans l'ouvrage que nous venons de citer.

J. J. G.

Louis... salut. *Gerard Edelinck*, fils de Bernard Edelinck et d'Anne de Winter, natif de la ville d'Anvers au duché de Brabant, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, nous a fait remontrer qu'il fait sa demeure depuis dix ans ou environ dans notre Royaume où il s'est marié, faisant sa résidence dans notre bonne ville de Paris et a même son habitation à présent dans la rue S. Jacques, paroisse S. Severin où ledit Gérard Edelinck travaille de son art de graveure, et désirant passer le reste de sa vie dans notre royaume; mais comme il craint qu'après son décedz nos officiers ne voulussent former quelque prétention sur le bien qu'il pourroit laisser par droit d'aubeyne, en conséquence de nos ordonnances faites contre les estrangers, il est obligé d'avoir recours à nous pour l'obtention de nos lettres sur ce nécessaires, lesquelles il nous a très humblement supplié luy vouloir accorder. A ces causes, etc.....

Donné à Versailles le 25^{me} jour d'octobre l'an de grâce 1675....

A la suite des lettres de Gérard Edelinck se trouve cette mention :

Gérard, qui inscrivit au bas du portrait de son père : mort le 2 avril 1707, âgé de 67 ans.

Pareilles lettres de naturalité que celles de l'autre part, dattées, signées, scellées et registrées comme icelles ont esté obtenues de Sa Majesté par *Jean Edelinck*, aussy natif d'Anvers, frère dudit Gerard Edelinck, aussi marié à Paris dans les mesures, formes et termes, et pour jouir des mêmes droits, franchises et privilèges.

Enregistrées le 22 mars 1677.

(Arch. Nat. 6010, fol. 104 v°.)

XX.

JEAN HAINZELMANN, GRAVEUR, D'AUGSBOURG.

(1677.)

Jean Hainzelmann, né à Augsbourg en 1641, mourut à Berlin en 1693. Sa résolution de finir ses jours en France, mentionnée dans sa demande de naturalisation, ne l'empêche pas, si l'on en croit Huber et Rost, auxquels nous empruntons le nom de la ville dans laquelle il mourut, de quitter son pays adoptif et de retourner, ainsi que son frère, Elie Hainzelmann, dans sa véritable patrie.

G. D.

Louis..... salut. Scavoir faisons, nostre bien amé *Jean Hainzelmann*, natif de la ville d'Augsspurg, pais d'Allemagne, graveur sur cuivre au poinçon et en l'aue forte, demeurant en notre bonne ville de Paris, faisant profession de la religion catholique, nous a fait remontrer que depuis six années s'est habitué en notre royaume et ditte ville de Paris où il a travaillé de son art avec tout honneur et intégrité et désirant finir ses jours comme l'un de nos sujetz et regnicoles, il nous a très humblement fait supplier luy accorder sur ce nos lettres nécessaires. A ces causes.....

Donné à Fontainebleau, au mois de septembre l'an
1677.....

(Arch. Nat. 6012, fol. 73.)

XXI.

GUILLAUME ALTZENBACH, GRAVEUR

DE LIÉGE.

(1679.)

Il y eut plusieurs graveurs du nom de Altzenbach. Celui-ci grava dans de très-grandes dimensions les douze apôtres que publia Pierre Landry. Ch. Leblanc mentionne un plan de la ville de Liège signé *Gerart Altzenbach*. Il y a tout lieu de croire que ce Gérard fut parent de celui qui obtient ici son acte de naturalisation.

G. D.

Louis..... salut. *Guillaume Altzenbach*, fils de Guillaume Altzenbach et de Margueritte Noret, natif de la ville de Liège, faisant profession de la religion catholique, nous a fait remonter qu'il a fait sa demeure depuis quinze années ou environ dans notre Royaume où il s'est marié faisant sa résidence dans notre bonne ville de Paris, et a même son habitation à présent dans la rue Saint-Jacques, paroisse Saint Benoist, où ledit Guillaume Altzenbach travaille de son art de graveur et désire passer le reste de sa vie en nostre royaume, mais comme il craint..... A ces causes.....

.

Donné à S. Germain en Laye, au mois de mars
1679.....

(Arch. Nat. Z, 6013, fol. 8 vº.)

XXII.

JEAN OPPENORD, MENUISIER EN ÉBÈNE,
DE GUELDRES.
(1679.)

Jean Oppenord fut un des plus habiles et des plus célèbres menuisiers chargés de décorer les maisons royales de meubles conçus dans le style pompeux de Louis XIV. L'ébénisterie et la fabrication des meubles étaient alors un art véritable auquel Boulle sut imprimer une nouvelle direction ; mais, avant lui, la maison du Roi comptait parmi les commensaux des menuisiers en ébène, véritables artistes, auteurs de ces délicieux cabinets, si purs de formes, si élégants de profil, pour lesquels on fait aujourd'hui des folies. Oppenord était un de ceux-là. Son fils s'éleva plus haut que lui dans la hiérarchie artistique et mérita même, plutôt comme une critique que comme un éloge, le nom de Borromini français.

L'acte suivant nous apprend le lieu d'origine de cette intéressante famille, avec les noms du père et de la mère du menuisier de Louis XIV.

J. J. G.

Louis.... salut. Nous avons reçu l'humble supplication d'*Alexandre-Jean Oppenoorde*, compagnon menuisier en esbeyne, fils de Henri Oppenoorde et de Marie Temdart (?), ses père et mère, natif de la ville de Gueldres, faisant profession de la religion catholique, contenant que depuis plusieurs années il s'est habitué en nostre royaume où il désire finir ses jours; mais il craint qu'à cause de sa naissance, etc.... A ces causes....

.

Donné à St Germain en Laye au mois d'octobre
1679.....

(Arch. Nat. Z, 6012, fol. 7.)

XXIII.

JOSEPH DU CAMP, SCULPTEUR, D'ALOST.

(1689.)

—

Joseph du Camp, admis dans l'Académie de Saint-Luc le 9 juillet 1672, ainsi qu'il résulte des anciennes listes reproduites par la *Revue universelle des Arts*, t. XIII, p. 330, a été inconnu de tous les biographes. A la date de sa réception, l'acte suivant joint celle de sa naturalisation et la mention du lieu de sa naissance. Il était né à Alost et travaillait à Paris de 1672 à 1689. Il ne fit pas partie de l'Académie royale. Ces renseignements sont tout ce que nous avons pu recueillir sur son compte.

J. J. G.

Louis..... salut. Encorre que le pays de Flandres soit de l'ancien domaine de cette couronne, et que les sujets dudict pays se retirant en notre royaume y aient toujours esté tenus, censez et reputez nos vrays et originaires sujets et regnicoles, toutesfois ledict pays n'estant à présent dans notre obéissance, notre bien amé *Joseph du Camp*, natif de la ville d'Alost, pays de Flandres, maître sculpteur en notre ville de Paris, faisant profession de la religion catholique s'estant habitué dans notredite ville de Paris et désirant finir ses jours en nostre Royaume, il craint d'y estre troublé et ses enfans et héritiers en sa succession s'il ne luy estoit par nous pourveu de nos lettres de déclaration sur ce nécessaires qu'il nous a très-humblement fait suplier luy vouloir octroyer. A ces causes.....

.....
Donné à Versailles le 27^e jour de may 1689.....

(Arch. Nat. 6015, fol. 126.)

XXIV.

LETTRES DE NATURALISATION

DE

MAITRES ET COMPAGNONS ORFÈVRES.

—

4 septembre 1612. — *Joseph Paillard*, orfèvre, natif de Sainte Marie aux Mines en Lorraine, fixé à Paris (Z, 5979, fol. 16).

18 novembre 1650. — *Jean Lamy*, compagnon orfèvre du bourg de Rainville auprès de Lamothe au duché de Lorraine, âgé de 60 ans ou environ, et de Anne Bazillet, sa femme, née à Allenville, auprès de la ville de Lamothe, âgée de 40 ans ou environ, demeurants à Paris (Z, 6003, fol. 72).

Décembre 1662. — *Jean André Paffe*, compagnon orfèvre, natif de Marbourg, en Allemagne, demeurant à Paris et fixé dans le royaume depuis quelques années (Z, 6007, fol. 87).

Décembre 1669. — *Claude Vaucourt*, marchand orfèvre, natif de Neufchâtel en Lorraine, fixé à Paris depuis plus de 45 ans (Z, 6010, fol. 110 v°).

Juin 1683. — *Martin de Viane*, compagnon orfèvre, né à Utrecht, fils de Paul de Viane, natif de Prague, et d'Esther Valch, native de la ville de Dort, demeurant à Paris depuis plusieurs années et y travaillant pour les orfèvres (Z, 6013, fol. 171).

Mars 1685. — *Philippe Vuandivout*, compagnon orfèvre, originaire de Bruxelles, domicilié à Paris depuis 13 ans (Z, 6015, fol. 46 v°).

XXV.

LETTRES DE NATURALISATION

DE

DIFFÉRENTS SAVANTS ET GENS DE MÉTIER.

—

Septembre 1617. — *Franquin de Saint Ange*, natif de Picinisco, terre de Lavaux (Labour), en Italie, maître d'armes à Paris où il habite depuis longtemps (Z, 5975, fol 38 v^o).

Avril 1651. — *Frédéric Léonard*, marchand libraire de Bruxelles (Z, 6001, fol. 88).

9 novembre 1653. — *Baptiste Girau*, gantier parfumeur, natif de Milan (Z, 6000, fol. 38 v^o).

Décembre 1653. — *François Poggio*, fils d'*Ottavio Poggio*, gentilhomme de Florence (Z, 6000, fol. 72).

Octobre 1664. — *Jean Baptiste Delaporte*, maître batteur d'or, natif de la ville d'Anvers en Brabant, fixé à Paris depuis 33 ans (Z, 6007, fol. 55 v^o).

Février 1672. — *Jean Mozin*, tapissier, travaillant aux manufactures royales des Gobelins, originaire de Flândres, et amené dès son bas âge à Paris où son père, *Jean Mozin*, travaillait sous la conduite du feu sieur de Comans, dans la manufacture de tapisserie, où il l'a instruit dans son métier. Naturalisation par le même acte de *Claire Vaudris*, aussi originaire de Flandres, femme de Mozin fils, qui a d'elle plusieurs enfants vivants (Z, 6007, fol. 52).

Avril 1673. — *Jean Dominique Cassini*, gentilhomme du lieu de Perinaldo, dépendant du duché de

Savoye dans la province de Gênes, que le Roi a fait venir en France pour être de l'Académie des Sciences, établi depuis quelques années à Paris; la naturalité lui est accordée « pour lui donner des » marques de l'estime que le Roi fait de sa » personne et de la joie qu'il a que ledit Cassini » veuille continuer sa résidence en France et y » finir ses jours » (Z, 6008, fol. 16).

Juin 1676. — *Nicolas Clément*, maître horloger à Paris, fils de deffunts Charles Clément et Claude Ganier, ses père et mère, natif de Lorraine, amené dans le royaume où il a toujours habité à l'âge de 4 ans (Z, 6010, fol. 105 v°).

Septembre 1677. — *Henry Lischke*, natif de Weimar, pays de Saxe, maître chaudronnier ordinaire des machines des eaux du château de Versailles, établi depuis douze ans à Versailles (Z, 6011, fol. 95 v°).

Mai 1679. — *Jean Baptiste Bailly* et *François Bailly*, natifs de Nancy (Z, 6012, fol. 41 v°).

Ces Bailly, dont la profession n'est pas indiquée, seraient-ils parents du peintre en miniature? Au premier aspect cela paraît peu probable, puisque celui-ci est né à Graçay (Indre).

LETTRES PATENTES

DE LOUIS XIV,

De juin 1663,

*portant acceptation du legs fait à ce prince par
Gaston, duc d'Orléans, de ses collections de
livres, médailles, pierres gravées, etc.,*

PUBLIÉES ET COMMENTÉES PAR M. CHABOUILLET.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France.....
Lorsque le testament de défunt nostre très cher et très
amé oncle le duc d'Orléans nous fut aporté en nostre
ville de Marseille incontinent après son décès par le
sieur de Beloy, capitaine des gardes de nostre dit oncle
et le sieur Goulas, l'un des secrétaires de ses comman-
demens, dans la douleur que nous ressentions vivement
de la perte d'une personne qui nous estoit si chère et
si considérable à nous et nostre estat, nous reçeusmes
comme un tesmoignage et un gage précieux de son
affection le don qu'il nous avoit fait, et à cette couronne,
par l'un des articles de son dit testament de toutes ses
médailles d'or, d'argent et de cuivre, des pierres
gravées, des antiques et autres raretez qui estoient à la
garde du sieur Bruno, comme aussy de tous les livres

de fleurs et d'oyseaux qu'il a fait peindre par Robert, peintre, et tous les livres d'histoires et autres qui sont dans son cabinet du palais d'Orléans, pour estre le tout avec quelques boetes de coquilles fort rares mis dans nostre cabinet du Louvre et servir à nostre divertissement, mais comme nous avons désiré avant toutes choses tesmoigner à nostre très chère et très amée tante la duchesse d'Orléans, sa vefve, et à nos très chères et très amées cousines ses filles, la tendresse et l'affection sincère que nous avons tousjours eue pour nostredit oncle et pour elles, et que nous leur continuerons en toutes occasions, nous avons différé d'expliquer nostre intention sur le sujet du legs que nostre dit oncle nous a fait et à nostre couronne jusques à ce que les affaires principales concernant la succession de nostredit oncle eussent été mises en estat et que l'inventaire de tous et chacuns les biens qu'il a laissez eust esté dressé, à présent que ledit inventaire est fait et qu'il nous a esté aporté, estant bien aise, en acceptant ledit don, de répondre aux sentiments d'affection que nostredit oncle nous a donnez, sçavoir faisons que nous, par ces causes et autres à ce nous mouvans, après avoir fait voir en nostre conseil ledit testament, mesme l'article fait à nous et à nostre couronne.... de l'avis de nostre dit conseil et de nostre pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes signées de nostre main, aprouvé, agréé et accepté, aprouvons, agréons et acceptons le legs fait à nous et à nostre couronne par feu nostredit oncle de toutes les médailles d'or, d'argent et de cuivre, des pierres gravées, des antiques, de quelques boestes de coquilles et autres raretez, comme aussy de tous les livres de fleurs et d'oyseaux portraits par Robert, peintre, et de tous les livres d'histoires et

autres qui estoient dans le cabinet de nostre dit oncle audit palais d'Orléans lors de son décès, pour estre le tout porté dans nostre Cabinet en nostre chasteau du Louvre suivant l'intention de feu nostredit oncle. Si donnons en mandement à noz amez..... Donné à Fontainebleau, au mois de novembre l'an de grâce 1661 et de nostre règne le dix-neuviesme, et sur le reply, registrées ouy le procureur général du Roy pour estre exécutées selon leur forme et teneur aux charges portées par l'arrest de ce jour. A Paris en Parlement le 5 juin 1663¹.

En publiant le document qu'on vient de lire, nous ne prétendons pas divulguer un fait nouveau. Le legs des collections de Gaston au Roi a été mentionné avant nous. Le père Claude du Molinet, le plus ancien des annalistes du Cabinet des Médailles, signalait ce fait dans une histoire abrégée de cet établissement publiée en 1719², mais qui avait été composée

1. Arch. Nat. XIA, 8663, fol. 324.

2. Voyez dans le *Mercur de France*, année 1719, mois de mai, p. 45 et suivantes, l'article intitulé : « L'histoire du Cabinet » des Médailles du Roy. Par le feu P. C. du Molinet, chanoine » régulier et ci-devant bibliothécaire de Sainte-Geneviève de » Paris. » Les assertions du père du Molinet méritent généralement créance; cependant on y pourrait signaler certaines inadvertances; il faut donc l'écouter comme un témoin de bonne foi, mais dont la mémoire pourrait n'avoir pas été toujours très-fidèle. J'ajouterai que ce morceau historique tourne très-court et paraît n'avoir pas été terminé. Toutefois, c'est un document important; son auteur avait assisté à ces origines du Cabinet des Médailles et avait même été fort mêlé aux premières grandes acquisitions faites par le Roi. Au moment où le Père du Molinet écrivait ce mémoire, Le Blanc, l'auteur du *Traité historique des Monnoies de France*, préparait déjà ce livre dont la première édition est de 1690 et classait sous ses yeux nos anciennes monnaies nationales dans le cabinet du Roi, alors au château de Versailles (Voyez p. 55 du Mémoire du Père du Molinet).

longtemps auparavant, puisque le bon génovéfain était mort dès l'an 1687. L'auteur du *Mémoire historique sur la Bibliothèque du Roi* publié en 1739¹, M. de la Saussaye, le plus récent et le mieux informé des historiens de Blois², M. Léopold Delisle dans sa savante histoire du Cabinet des manuscrits³, enfin Marion du Mersan, le dernier qui ait écrit l'histoire du Cabinet des Médailles⁴, d'autres encore ont parlé des richesses scientifiques de Gaston ainsi que des dispositions de l'acte par lesquelles il les donna au roi son neveu, mais en somme ce legs n'était connu que traditionnellement et a même été implicitement nié par divers écrivains des plus autorisés⁵. Il y avait donc utilité à faire connaître le document inédit qui constate cet événement d'où date, pour ainsi dire, le Cabinet des Médailles,

1. Ce mémoire anonyme qui pourrait bien être de plusieurs mains est attribué à un employé de la Bibliothèque du Roi nommé Jourdain. On sait qu'il se trouve en tête du premier volume de l'ancien catalogue imprimé des livres de la Bibliothèque du Roi, qui fut publié en 1739.

2. Voyez, p. 359, de l'*Histoire du château du Blois* par Louis de la Saussaye, membre de l'Institut, VI^e édit. 1866. Le legs de Gaston était déjà mentionné dans la 1^{re} édit. de cet ouvrage qui remonte à 1840. On peut consulter encore, du même auteur, sur ce sujet, *Histoire de la ville de Blois*, 1846, ainsi que le curieux livre intitulé *Blois et ses environs*, 5^e édit. 1873.

3. Voyez, pages 265 et 266 du livre intitulé : *Le Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque Impériale. Étude sur la formation de ce dépôt*,.... par Léopold Delisle, membre de l'Institut, Paris, 1868. Cet ouvrage fait partie de la grande collection in-folio d'ouvrages sur Paris, commencée par le baron Haussmann, préfet de la Seine. Le t. II^e du beau travail de M. Delisle est entièrement terminé; il serait fort à souhaiter que la ville de Paris se décidât à le publier. Dans cette collection, figure encore un ouvrage où il est parlé du legs du cabinet de Gaston. Cet ouvrage, dû à M. A. Franklin, est intitulé : *Les anciennes Bibliothèques de Paris*. Voyez, p. 120 et suiv. du chapitre consacré à la Bibliothèque du Roi.

4. V. p. 150 du livre intitulé : *Histoire du Cabinet des Médailles, avec une notice sur la Bibliothèque royale et une description des objets exposés dans cet établissement* par Marion du Mersan. Paris, 1838, in-8^o.

5. Notamment par Antoine de Jussieu. Voyez plus loin.

c'est-à-dire l'un des plus importants établissements scientifiques de la France et de l'Europe. J'ajouterai qu'en étudiant les diverses questions soulevées par ces lettres royales, j'ai trouvé sur mon chemin des erreurs de détail à corriger, erreurs qui, si elles ne se trouvent chez aucun des écrivains que je viens de citer, se répètent trop souvent de livres en livres, et j'y ai trouvé aussi l'occasion d'établir ou de rectifier la biographie des personnages qui y sont nommés. En effet, bien que chacun de ces personnages ait marqué à divers titres dans l'époque qu'ils traversèrent, des quatre, le peintre Robert est le seul qui figure dans les recueils biographiques; or, comme les trois autres se rattachent à l'histoire des arts dans notre pays par la part qu'ils prirent au testament de Gaston, comme je me suis aperçu qu'il y avait même quelques retouches à faire à la biographie de Robert, bien qu'elle ait été déjà recherchée avec soin, on ne s'étonnera peut-être pas que j'aie consacré quelques pages à combler ces lacunes.

Ce travail commencera par l'examen du document lui-même et par des observations sur l'importance et l'histoire des collections léguées au Roi Louis XIV par le duc d'Orléans. Je donnerai ensuite le résultat des recherches auxquelles je me suis livré sur *le sieur Bruno*; je rectifierai quelques points de la biographie de *Robert, peintre*, et je terminerai par deux esquisses biographiques, l'une sur *le sieur de Beloy*, l'autre sur *le sieur Goulas*.

I.

OBSERVATIONS

SUR LES LETTRES PATENTES DE LOUIS XIV, AINSI QUE SUR
L'IMPORTANCE DES COLLECTIONS LÉGUÉES A CE PRINCE
PAR LE DUC D'ORLÉANS, SON NEVEU.

Le second fils de Henri IV ne peut se présenter sans trop de défaveur aux regards de l'histoire que par un côté, celui qui montrerait ce descendant des Médicis en Mécène, en ami des lettres, des sciences et des arts. La curiosité des belles choses fut peut-être la seule vertu de ce triste prince dont les velléités

ambitieuses ont fait tant de mal, de ce chef de parti qui abandonna si lâchement ses amis au bourreau. Faudrait-il encore lui contester sans examen la bonne pensée de ce don de ses collections au pays, dont le Roi et sa couronne n'étaient et n'ont été que les prête-noms? Je ne le voudrais pas, et cependant, si l'on en croyait sa fille, le duc d'Orléans n'aurait même pas droit, de ce chef, à la gratitude de la postérité. Selon les mémoires de Mademoiselle, Gaston n'aurait pas pensé à léguer ses collections au Roi et on lui en aurait fait donner l'idée par sa femme. Mais la Grande Mademoiselle ne se serait-elle pas laissé entraîner dans cette occasion par la haine implacable qu'elle portait à la duchesse d'Orléans, sa belle-mère? Je laisse parler la duchesse de Montpensier :

« Peu de jours après le retour de la cour à Aix¹, Goulas et » Belloy arrivèrent, de la part de ma belle-mère, pour demander » au Roi sa protection pour elle et pour ses enfants. Comme ils » furent arrivés, ils me le firent savoir et qu'ils avoient ordre de » s'adresser à moi pour concerter toutes choses. Je crois que » cela venoit plutôt de l'habileté de Goulas et de Belloy, qui » savoient l'ordre et la bienséance que de ceux de Madame qui » n'en savoit pas tant qu'eux. Belloy étoit un homme qui avoit » toujours gardé de grandes mesures avec moi, pendant que » j'étois mal avec Monsieur, comme font les habiles gens qui » savent bien que les pères et les enfants se raccommodent » toujours, et qu'après cela l'on demeure mal avec l'un ou » l'autre, souvent avec tous les deux. Pour Goulas, il croyoit se » raccommoder avec moi par là : et ce fut par respect qu'ils ne » vinrent pas d'abord chez moi, parce que Goulas doutoit que » je le voulusse voir. Je leur manday qu'ils seroient les bien » venus venant de la part de ma belle-mère.

» Ils vinrent et me dirent comme Monsieur avoit fait un testa- » ment; qu'il donnoit au Roy ses médailles, ses livres et ses » oiseaux. C'étoient des livres de miniature, pleins de toutes » sortes d'oiseaux, fort précieux de toutes les manières. Il y » avoit aussi des fleurs et des plantes et de très belles coquilles. » Ce testament ne contenoit que cela. Je crois qu'il n'y a pas » songé et que l'on conseilla à Madame de le faire. Pour moi,

1. La cour revint à Aix le 23 février 1660 (Note de l'éditeur des Mémoires de M^{lle} de Montpensier).

» j'aurois donné tout cela au Roy comme des choses curieuses;
» mais je n'aurois pas fait faire un testament à un homme qui
» n'y songeoit point¹. »

Je veux croire avec Mademoiselle de Montpensier qu'en fidèles serviteurs, Goulas et Belloy n'oublièrent pas en cette circonstance les intérêts de la femme de leur maître. La place que leurs noms occupent dans l'acte d'acceptation, la mission qui leur fut confiée par la duchesse d'Orléans d'apporter au Roi ce testament « qui ne contenoit que cela, » tout cela indique clairement qu'ils avaient été mêlés à cette affaire, aussi n'en peut-on douter; mais je crois qu'ils se bornèrent à pousser le moribond à réaliser un projet conçu par lui et dont l'exécution coûtait à cet esprit irrésolu et craintif. C'est une part assez belle et c'est même ce qui m'a déterminé à leur réserver une place dans ce travail, mais je n'en conclus pas moins que Mademoiselle, qui n'était pas *curieuse*, n'a rien compris aux véritables mobiles de la décision suprême de son père.

M. de la Saussaye nous fait mieux pénétrer dans le cœur de Gaston :

« Prévoyant que ses belles constructions, objet de tant de
» prédilection pendant sa vie, seraient abandonnées et périraient
» peut-être après lui, il ne put s'empêcher d'exprimer un regret,
» par ces paroles restées longtemps prophétiques, qu'il prononça
» peu d'heures avant sa mort : *Domus mea, domus desolationis*
» *in æternum!* ² »

Gaston aimait certes autant ses collections que ses bâtisses; aussi suis-je persuadé que c'est par un sentiment analogue à celui qui lui dicta ce cri de douleur, qu'il prit la résolution de léguer ses *curiosités* au Roi. Il se voyait sans fils pour continuer sa lignée, ainsi que les embellissements qu'il avait entrepris dans son apanage, pour conserver et augmenter ses collections; quoi de plus naturel qu'il ait agi comme tant de simples amateurs de nos jours qui, afin d'assurer la conservation de leurs trésors, les lèguent, non plus au Roi, mais à l'État, ce qui est tout un. En léguant les siens à *la couronne*, comme il est dit dans l'acte d'acceptation et comme ce devait être dit dans le testament,

1. *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, t. III, p. 429.
Edition de M. Chéruel.

2. *Histoire du château de Blois*, VI^e édit., p. 357.

Gaston savait qu'il en empêchait la dispersion, et sans excuser en aucune façon sa conduite politique, il est juste de reconnaître qu'il a rendu ce jour-là à la science un service éminent dont on doit lui savoir gré. « Le Cabinet de nos Roys passe pour une merveille » du monde pour ses raretés et antiquités, outre ses pierreries, » écrivait en 1644 le père Louis Jacob¹, et cet éloge ne paraîtra pas exagéré à qui se rappelle les gemmes admirables que renferment les vitrines de la galerie d'Apollon, au Louvre; mais pour qui connaît la provenance de la plupart des camées et des pierres gravées qui font aujourd'hui la gloire du Cabinet des Antiques, il s'appliquerait avec moins de justesse à ce genre de raretés. On sait en effet que nos plus belles pierres proviennent des trésors des églises et des monastères, que leur entrée dans le Cabinet du Roi qui ne remonte généralement pas à une époque antérieure à la date du legs de Gaston, coïncide avec le moment où Louis XIV gouverne par lui-même, lorsqu'elle ne descend pas jusqu'à l'époque de la Révolution. Aussi, sans vouloir déprécier la collection de pierres gravées de Gaston, me sera-t-il permis de dire qu'il devait y entrer beaucoup de ces imitations de l'antique exécutées au xvi^e siècle, qui forment une nombreuse série dans le Cabinet de France.

Quoi qu'il en soit, il est évident que le jeune monarque, mis en goût par le testament de son oncle, tint à honneur de continuer l'œuvre commencée, car c'est du moment où les collections de Gaston furent réunies aux siennes dans son Louvre, que datent les accroissements sérieux du Cabinet du Roi. Gaston a donc doublement servi les intérêts du public en léguant ses raretés à son neveu.

On a vu que le Roi n'accepta ce legs que près de deux années après la mort du duc d'Orléans; en effet, les lettres patentes sont de novembre 1661, et le prince était mort le 2 février 1660. Doit-on croire à la réalité des motifs de ce délai allégués dans ce document? Je n'ai pas à le rechercher; mieux vaut constater l'empressement que mit le Roi à donner ordre à ce que les collections de son oncle fussent conservées avec les soins convenables.

Dès le 4 mars 1660, c'est-à-dire un mois après la mort de

1. *Traité des plus belles bibliothèques publiques et particulières*. V. p. 474. Paris, 1644.

Gaston, selon le *Mémoire historique sur la Bibliothèque du Roi*, « M. Le Tellier écrivit à l'abbé Bruneau pour lui ordonner, » de la part du Roi, de veiller soigneusement à la conservation » de tout ce qu'il avait en sa garde et d'en envoyer un inventaire » exact ¹. » Je n'ai pas besoin de le dire, il serait autrement utile de posséder cette lettre de Le Tellier et surtout l'inventaire dont elle parle, que l'acte que nous publions, mais où sont ces documents?

L'abbé Bruneau a-t-il dressé cet inventaire? C'est probable, mais on ne le possède pas au Cabinet des Médailles. En attendant qu'on le découvre, il faut avouer que si l'on peut se rendre compte de l'importance des collections de Gaston en ce qui concerne les livres, les manuscrits et les vélins de Robert, parce qu'on trouve à ce sujet, çà et là, certaines indications, sans parler des informations que fournissent les objets eux-mêmes, reliures armoriées, chiffres, etc., il n'en est pas de même des pierres gravées, ni surtout des médailles qui ne portent généralement pas de marques de propriété². Pour cette importante partie du legs de Gaston, nous n'avons que de très-vagues indications. A la vérité, l'auteur du *Traité des plus belles bibliothèques*, déjà cité, a parlé des collections de raretés de Gaston, mais incidemment, et le passage où il les mentionne ne nous apprend guère qu'une chose, c'est que de son temps, en 1644, les raretés du duc d'Orléans étaient avec ses livres au palais de Luxembourg, ou d'Orléans, comme on nommait alors indifféremment le bel édifice construit par Marie de Médicis, sur l'emplacement de l'hôtel du duc de Pinay-Luxembourg. Le père L. Jacob donne d'ailleurs une haute idée de la science de Gaston en ce qui concerne les médailles, il

1. Voyez p. xxiv. — Le Prince a copié ce passage dans son *Essai historique sur la Bibliothèque du Roi*, p. 51; mais page 269, revenant sur le legs de Gaston, qu'il qualifie inexactement de don, il substitue à tort le nom de Louvois à celui de Le Tellier, père du célèbre ministre. Marion du Mersan n'est pas tombé dans cette faute. V. Hist. du Cab. des Médailles, p. 150.

2. Les médailles de l'ancien cabinet ducal de Modène sont peut-être les seules sur lesquelles on n'ait pas craint d'imprimer une estampille qui est l'aigle des armes d'Este, se détachant en argent sur le bronze. Ce procédé, justement taxé de barbare, n'a été imité nulle part que je sache.

déclare en effet pouvoir dire sans flatterie que « ny Alexandre » Sévère, empereur des Romains, ny Atticus, grand amy de » Cicéron, ny le très docte Varron, n'ont eu une connaissance » de médailles comme luy. » Il ajoute : « et sa curiosité ne se » termine pas en icelles, mais encore dans la recherche des bons » livres, desquels il orne sa tres riche et splendide bibliothèque, » qu'il a dressé (*sic*) depuis peu dans son hostel de Luxembourg, » au bout de cette admirable gallerie, ou toute la vie de la » feue reine Marie de Médicis a esté dépeinte par l'excellent » ouvrier Rubens ¹. »

D'après ceci, n'est-il pas certain qu'en 1644 les médailles et les antiques de Gaston venaient d'être installés dans le palais de Luxembourg. C'est un détail bon à connaître, mais qui ne nous apprend rien de précis sur l'importance de ces collections. Le père du Molinet est un peu plus explicite; malheureusement il est loin de satisfaire notre curiosité, et cependant sauf ce qui se trouve dans le *Mémoire historique sur la Bibliothèque du Roi*, cité plus haut, qui parle surtout des livres et auquel, à cette cause, je renvoie le lecteur, ce que nous empruntons à l'histoire abrégée du Cabinet des Médailles du Roi du zélé Gévôvêfain est tout ce que j'ai rencontré d'informations sur les collections de Gaston. Après avoir excusé Louis XIII, qui fut empêché par les troubles intérieurs ou par la guerre avec la maison d'Autriche, de s'appliquer comme son père à réunir des antiquités et des médailles, le père du Molinet s'exprime en ces termes : « Mais » son frère, Gaston, duc d'Orléans, s'y appliqua avec tant d'ardeur » qu'il amassa un des plus riches cabinets de l'Europe, dont il donna » la direction à l'abbé *Bruneau*, qui lui fut fort fatale, puisqu'elle » lui coûta la vie. Ce prince, étant mort à Blois l'an 1659 (*lisez* » 1660), avait dans son testament prié S. M. d'agréer sa bibliothèque et tout ce que sa curiosité avait mis dans son cabinet qui » consistait en cinq choses, en agathes, en médailles, en coquilles, » en figures de bronze et en livres d'oiseaux et de fleurs peints » au naturel par Robert. Voilà le fond et le commencement du » riche Cabinet que S. M. possède aujourd'hui et le plus considérable qui soit dans l'Europe. On fit donc apporter dans » Paris tous ces livres et ces curiosités qui furent mises dans » une salle du Louvre au-dessus de la salle des Gardes, où ils

1. *Traité des plus belles bibliothèques* (V. p. 476).

» demeurèrent deux ou trois ans, jusqu'à la mort funeste de
» l'abbé Bruneau, qui fut assassiné dans sa chambre par un
» voleur. »

« La Bibliothèque du Roi ayant été, en ce temps-là trans-
» portée de la rue de la Harpe en la rue Vivienne, auprès du
» logis de M. Colbert, on y porta aussi celle de feu M. le duc
» d'Orléans, pour la joindre et incorporer avec celle de S. M. et
» on y fit suivre les médailles et les autres curiosités. »

Plus loin, le père du Molinet nous apprend que le duc
d'Orléans aimait particulièrement les médailles antiques :
« Quant aux modernes » (dit-il. p. 52), « M. le duc d'Orléans,
» n'en ayant pas été curieux et n'en ayant presque point amassé,
» le Cabinet s'en trouva fort dépourvu. »

Il est possible qu'en effet Gaston n'ait pas été curieux de médailles
modernes, mais il paraît cependant n'avoir pas eu le même dédain
pour les monnaies. On conserve au département des Manuscrits
à la Bibliothèque Nationale la copie d'une lettre de Louis XIII
à son frère, qui ne laisse pas de doutes sur ce point. Cette lettre,
très-courte, se rattache si directement au sujet de ce travail, que
je crois devoir la reproduire, bien qu'elle ait été déjà publiée¹.

« A mon frère unique le duc d'Orléans.

» Mon frère, s'il est vrai que la parole fait le gentilhomme,
» j'estime qu'elle est aussi nécessaire aux princes et aux rois.
» Je vous envoie par Archambault les monoyes que je vous ay
» promises, qui ont esté trouvées à Chantilly, après les avoir
» fait voir au père Sirmond. J'en débite tant de la courante
» pour mes armées et en voy si peu de cette antienne, que j'ay
» mieux aimé m'en reposer sur son jugement que sur le mien.
» Il a tout étiqueté, selon qu'il a accoutumé de faire les médailles
» que vous lui envoyiés pour les recognoistre. Asurez-vous que,
» quand je pourray quelque chose de plus important pour
» vostre contentement, je le feray d'aussi bon cœur, puisque
» je suis

» Votre très affectionné frère,

» Louis.

» A Saint-Germain, ce 3^{me} juillet 1638. »

1. Bibl. du Roi. Baluze. Lettres, p. 7, l. 7. C'est à B. Guérard
que l'on doit la connaissance de cette lettre qu'il communiqua
en 1842 à MM. Cartier et de la Saussaye, directeurs de la *Revue*

Ainsi, Gaston collectionnait déjà avant 1638, et c'était alors, non pas *le sieur Bruno*, mais le célèbre jésuite Jacques Sirmond qui *reconnoissoit* ses médailles. On pouvait plus mal choisir. Le père Sirmond ne s'était pas renfermé dans l'histoire de l'église; il avait pris à Rome le goût des antiquités, avait un cabinet qu'on citait encore en 1686¹, et a écrit plusieurs dissertations sur des sujets de numismatique. Quant au Roi, on sait qu'en 1638, ce n'était pas seulement en ce qui touchait aux médailles qu'il s'en reposait sur le père Sirmond; le célèbre jésuite était alors son confesseur et, à la date de notre lettre, il y avait plusieurs mois qu'il avait succédé dans ce poste à son confrère le père Caussin disgracié en décembre 1637. Quant à lui-même, il fut remplacé deux mois avant la mort de son auguste pénitent par le père Dinet, à qui l'on doit le curieux opuscule intitulé *Idée d'une belle mort dans le récit de la fin heureuse de Louis XIII*, publié en 1656 par un quatrième jésuite, le père Girard. Nous reviendrons sur la lettre de Louis XIII lorsque nous nous occuperons de la biographie du sieur Bruno.

Pour le moment, reprenons le Père du Molinet. A la page 53 de son *Histoire du Cabinet des Médailles*, tout en parlant des acquisitions faites pour le Roi, le P. du Molinet nous apprend qu'il y avait beaucoup de pierres gravées et surtout des camées parmi les curiosités de Gaston : « On » ne négligea pas aussi l'augmentation des agathes dont on » avoit été bien fourny d'abord, puisqu'on en reçut 24 belles » belles boîtes de M. le duc d'Orléans dont la plupart étoient en » relief. »

Arrêtons-nous ici. Ce passage, le plus important que j'aie rencontré sur la collection de Gaston, me paraît s'être singulièrement transformé sous la plume de Mariette et de Marion du Mersan, qui s'en sont rapportés avec trop de confiance à un écrit très-postérieur dont l'autorité me paraît des plus douteuses. Marion du Mersan, dans l'*Histoire du Cabinet des Médailles*, p. 150, parlant des pierres gravées que Gaston « avait » rassemblées pendant sa retraite à Blois », dit que ce prince

Numismatique, qui la publièrent cette année même, à la page 75; t. VII^e de ce Recueil.

1. V. Baudelot de Dairval. *De l'utilité des voyages*, p. 327 de la 2^e édition.

les « avait eues presque toutes du président de Mesmes et qu'elles » venaient originellement de Louis Chaduc, conseiller au présidial de Riom, qui les avait rapportées d'Italie. » C'est évidemment à Mariette que M. du Mersan a emprunté, sans citer d'autorité, ces faits qui n'iraient à rien moins qu'à faire remonter à Chaduc l'origine d'une des plus importantes séries du Cabinet, celle de nos camées antiques. Voici le passage de Mariette; on le trouvera à la page vi de l'avant-propos du T. II de son *Traité des Pierres gravées*, publié en 1750. « Il s'y » trouvait (chez Gaston) un fort grand nombre de pierres » gravées, qui seules remplissaient 24 petites boetes ou baguiers. » Le prince les avait eues presque toutes du président de Mesmes, » mais elles venaient originellement de Louis Chaduc, conseiller » au présidial de Riom, et c'était le triage de plus de 2000 que » ce curieux avait rapporté (sic) d'un voyage qu'il avait fait en » Italie. »

Mariette a été souvent mieux informé que dans cette circonstance; et lui-même, dans un autre endroit de son *Traité des Pierres gravées*, a parlé en termes fort différents, sinon de Chaduc, du moins de sa collection de pierres gravées. Dans le passage que nous venons de citer, Mariette est l'écho d'un *Éloge* de Louis Chaduc, qui fut publié dans les *Mémoires de Trévoux*, en mars 1727, près d'un siècle après ce personnage, qui mourut à Riom, sa patrie, le 19 septembre 1638, âgé de 74 ans. Cet éloge, non signé, est la source commune des articles consacrés à Chaduc dans les Dictionnaires biographiques, qui s'accordent à en faire un savant de premier ordre. Il importait donc à l'objet de ces recherches de se rendre compte de la valeur des collections qui auraient apporté de si notables accroissements au Cabinet du Roi; il importait également de savoir ce que l'on devait penser du mérite réel de celui que cet éloge, ou plutôt cette *réclame*, a peint avec les plus brillantes couleurs. En effet, à entendre le Journaliste de Trévoux, Louis Chaduc, entraîné par la passion des antiquités et des beaux-arts, à voyager en Italie, « en avait vu et examiné les monuments en connaisseur éclairé. » Passionné, j'en conviens; instruit, je l'accorde encore; mais éclairé, c'est une autre affaire. En dépit des relations entretenues par le conseiller au présidial de Riom, avec le Père Sirmond, qui était lui-même de cette ville, avec J. Savaron, qui s'il n'était pas de Riom, était aussi auvergnat, avec Tristan de St-Amour, je

déclare que si Chaduc ne fut pas un visionnaire, ce fut certainement un archéologue absolument dépourvu du sens critique. D'ailleurs, ce n'est pas sans bonnes raisons que j'ai qualifié de *réclame* son éloge publié par les *Mémoires de Trévoux* : après avoir raconté l'histoire de la collection Chaduc qui, acquise par le Président de Mesmes, avait tenté *Monsieur*, à qui le président n'avait pu refuser de la céder, l'écrivain parle des ouvrages manuscrits de Chaduc, de son traité *De annulis* et surtout de la Description de ses 2000 pierres gravées, enrichie de gravures et des plus savants commentaires, et termine ainsi son panégyrique : « On n'attend » qu'un signe du public pour les lui donner. » Est-ce assez clair ? Heureusement, le public ne donna pas ce signe ; mais, malheureusement pour la mémoire de Chaduc, le manuscrit de la Description de ses pierres n'est pas perdu.

Plus curieux que Mariette qui en eut connaissance comme moi-même par l'ouvrage du P. du Molinet sur le Cabinet de Sainte-Geneviève, et qui déclare ne l'avoir pas vu, j'ai pris la peine d'aller le demander à la Bibliothèque qui porte encore de nos jours ce nom vénérable ; j'ai eu le plaisir de l'y trouver, comme je l'avais espéré, et je puis dire que le manuscrit que le journaliste de Trévoux brûlait de publier, n'a pas la moindre valeur scientifique. C'est un fatras. Quant aux 2000 pierres gravées de Chaduc, c'était, on peut en être assuré, un ramassis de pierres fausses, au milieu desquelles brillaient quelques pierres véritables, *rari nantes*, et l'on y chercherait vainement les camées qui devraient s'y trouver en nombre, s'il était vrai que les 24 *belles boetes* dont parle le Père du Molinet, comme venues dans le Cabinet du Roi par le legs de Gaston, eussent été originellement collectionnées par Louis Chaduc. Pour faire court, j'ajoute peu de foi à l'histoire racontée par le journaliste de Trévoux ; si la collection de Chaduc était réellement entrée dans celle de Gaston et de là dans celle du Roi, le Père du Molinet, qui travailla au classement des Médailles du Roi, qui fut très-mêlé à l'organisation du Cabinet royal, n'aurait pas omis de le dire dans l'histoire de cet établissement que nous lui devons. A la vérité, il est possible, je l'ai déjà noté, que ce morceau n'ait jamais été terminé, mais alors même qu'on aurait ce qui paraît y manquer, je suis persuadé qu'on n'y trouverait pas ce que nous lisons dans les *Mémoires de Trévoux*. Si tout cela n'était pas une invention de l'auteur anonyme, le même Père du Molinet,

qui dans son livre sur le Cabinet de Ste-Geneviève parle de la collection Chaduc comme du noyau de la série des pierres gravées de cette abbaye, n'aurait pas manqué de dire que les plus beaux morceaux étaient venus chez le Roi après avoir passé par l'hôtel du Président de Mesmes et le palais d'Orléans. Loin de là, il nous apprend simplement que les pierres gravées du Cabinet de Ste-Geneviève, « qui sont au » nombre de mille, viennent de ce grand recueil qu'avait fait au » commencement de ce siècle Louis Chaduc, etc. » « Non- » seulement, » ajoute-t-il, « une bonne partie de ces pierres sont » venues au Cabinet de Ste-Geneviève, mais encore le livre » manuscrit original que ce savant homme en avait fait et qu'il » devait donner au public. » Ma conclusion, c'est que même en supposant que la portion des pierres de Chaduc qui ne vint pas à Ste-Geneviève ait été acquise par le Président de Mesmes, puis par Gaston, cette portion devait se composer d'intailles et non surtout de camées, comme les 24 *belles boetes* du Père du Molinet, et que de ces intailles la plupart étaient fausses. J'en juge par le livre que ce *savant homme* en avait fait. En effet, si l'on y reconnaît en très-petit nombre des pierres authentiques, et même quelques-unes qui appartiennent aujourd'hui au Cabinet de France, héritier des chanoines réguliers de l'abbaye de Ste-Geneviève, on ne pourra pas s'empêcher de sourire en y rencontrant tant de pierres évidemment fausses, et dont plusieurs pourraient bien n'avoir jamais existé que dans l'imagination de Louis Chaduc. Cette dernière accusation paraîtra peut-être téméraire, mais les archéologues qui ont manié les livres de certains de nos prédécesseurs des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles me comprendront; ils savent que non-seulement le sentiment critique était fort rare alors, surtout en ce qui concerne l'antiquité figurée, mais qu'on croyait être utile à la science en forgeant des monuments ou des textes. Je ne veux pas prolonger ce réquisitoire contre le pauvre Chaduc; qu'il me soit permis cependant d'ajouter qu'il nous a presque dit que certaines de ces pierres avaient été inventées par lui; et cela dans le titre de son manuscrit, où il nous apprend que la *Lampas Indiæ novantiquæ Gemmasiæ* se compose de deux mille *aposphragismata litterata, restituta et illustrata*, etc. *Restituta*, c'est-à-dire imaginées, comme la plupart des médailles de la France métallique de Jacques de Bie. Doutera-t-on du bien fondé de ce jugement, lorsque j'aurai dit qu'on rencontre

dans le manuscrit de Chaduc une pierre où le nom de Messaline paraît avec celui de ce Silius qu'elle épousa effrontément du vivant de Claude, une autre où le nom de Pompée est inscrit avec ceux de ses trois assassins, Achilles, Septimius et Salvius, une autre avec les portraits et les noms de Scévola, de Socrate, de Lampedo, reine des Amazones, ΑΑΜΠΕΔΩ ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΑΜΑΖ, etc., etc., etc. J'en passe et des meilleures; après cela, croira-t-on encore que c'est de cette collection fantaisiste qu'est sortie notre admirable suite de camées et de pierres gravées!

Jusqu'à présent, c'est à ces renseignements presque entièrement négatifs que se borne ce que l'on sait, ou du moins ce que je sais de la collection de Gaston et par conséquent des origines du Cabinet de France, aussi donnerait-on volontiers les éloges pompeux des pères Jacob et du Molinet, ainsi que ceux de l'auteur du *Mémoire historique sur la Bibliothèque du Roi*, pour quelques pages d'un catalogue. Toutefois, j'ai saisi avec empressement l'occasion de rassembler ces trop courts passages et de les mettre sous les yeux de lecteurs curieux, comme le sont ceux qui ouvriront les *Nouvelles Archives de l'Art français*. Ce n'est pas une curiosité vaine celle qui nous pousse à rechercher les provenances des monuments de l'antiquité; cette curiosité a surtout sa raison d'être en matière de camées ou d'intailles, c'est-à-dire d'une classe de monuments dont l'appréciation est si délicate et si périlleuse; par plusieurs raisons dont les principales sont l'absence de patine et l'habileté extrême des artistes qui, au xvi^e siècle, imitèrent les œuvres de l'antiquité. Savoir d'où vient un camée ou une intaille, c'est souvent un point de départ précieux pour arriver à décider de son authenticité.

Les collections de Gaston le suivirent-elles dans sa retraite à Blois? C'est ce que l'on dit généralement, mais sans que ce dire s'appuie sur un document, ou sur une assertion positive d'un contemporain. Nous venons d'entendre le dernier des historiens du Cabinet des Médailles parler des collections de Gaston, comme « ayant été rassemblées pendant sa retraite à » Blois, » or, ceci n'est pas tout-à-fait exact. Il aurait fallu dire que ces collections avaient été rassemblées tant à Paris avant son exil, qu'à Blois pendant son séjour dans cette ville; les termes de l'acte d'acceptation qui devraient nous donner pleine satisfaction sur ce point, ne sont malheureusement pas suffisamment explicites. Cependant, j'y vois des motifs de douter du transport à

Blois des collections, ou tout au moins de la totalité des collections, et j'ai d'autres raisons encore de faire des réserves à ce sujet.

Examinons. Le Roi accepte le don « de toutes les médailles » d'or, d'argent et de bronze, des pierres gravées, des antiques » et autres raretez qui estoient à la garde du sieur Bruno, » comme aussy de tous les livres de fleurs et d'oiseaux qu'il a » fait portraire par Robert, peintre, et tous les livres d'histoires » et autres qui sont dans son cabinet du palais d'Orléans, pour » estre le tout avec quelques boestes de coquilles fort rares mis » dans nostre cabinet du Louvre, etc. » Ces mots : « *qui sont* » *dans son cabinet du palais d'Orléans,* » c'est-à-dire à Paris, au Luxembourg, s'appliquent-ils à l'énumération de tous les objets légués, où seulement à ce qui suit les mots : *comme aussy* ? Vers la fin de l'acte, le rédacteur en répétant l'énumération a supprimé ces mots : « et autres raretez qui estoient à la garde du sieur » Bruno, » en sorte que le membre de phrase suivant « qui estoient » dans le cabinet de nostre dit oncle au dit palais d'Orléans » pourrait s'appliquer encore mieux à l'ensemble de la donation ? Mais cette suppression est peut-être le fait d'une inadvertance du scribe ?

Cependant, tout bien pesé, rien dans les termes des lettres patentes ne décide formellement la question en ce qui concerne la totalité des *raretés* de Gaston. Les livres restèrent certainement au Luxembourg d'où ils allèrent d'abord rue de la Harpe, puis rue Vivienne; quant au sort du reste des collections, on ne le connaît pas encore, mais je ne désespère pas de le connaître un jour. La publicité de cette enquête fera peut-être découvrir quelque document plus explicite à cet égard que celui qui a fait entreprendre celle dont on présente les résultats au lecteur. Mais, dès à présent, je crois pouvoir dire qu'il est peu probable que le duc d'Orléans ait complètement dégarni son palais de Paris des curiosités qui en faisaient l'ornement. Agir ainsi, c'eût été reconnaître publiquement l'obligation d'une retraite qui devait paraître volontaire, ou tout au moins temporaire; c'eût été s'avouer exilé à jamais, et c'est à quoi ne pouvait songer Gaston, qui d'ailleurs ne dut pas croire dès les premiers jours à la durée de la disgrâce qu'il n'avait que trop méritée ! N'était-il pas revenu de plus loin que du château de Blois au temps de Louis XIII ? Pouvait-il croire qu'un neveu serait plus inflexible

qu'un frère, et Mazarin que Richelieu? On verra dans la biographie du sieur Bruno¹ un acte signé à Blois par ce personnage; mais cela ne suffit pas à prouver qu'il ait séjourné constamment auprès de son maître exilé, ni même qu'il ait transporté dans cette ville la totalité des collections dont il avait la garde. Les médailles et les pierres gravées qu'on pouvait enlever sans éveiller l'attention avaient-elles été emportées au château de Blois? Étaient-elles restées avec les livres? Je ne puis rien affirmer à ce sujet en ce moment; la lettre de Le Tellier à Bruneau, ou mieux encore l'inventaire qui fut demandé à celui-ci par cette lettre et dont il a été parlé plus haut, déciderait peut-être cette question. Pour le moment, on ne sait avec certitude qu'une chose que mettent hors de doute les termes de l'acte d'acceptation, c'est que les livres restèrent au Luxembourg.

M. Léopold Delisle a fait remarquer avec raison le long intervalle qui sépare l'ouverture de la succession de Gaston et l'entrée des livres de ce prince à la Bibliothèque du Roi, qui n'eut lieu qu'en 1667². On comprendra mieux ce délai, maintenant que la publication de notre document montre que le legs ne fut accepté qu'au mois de novembre 1661. Du reste, cette affaire du legs de Gaston et ses conséquences nous apportent une nouvelle preuve de la sage lenteur avec laquelle on procédait souvent alors. Si le Roi a mis près de deux années à se décider à accepter le legs de son oncle, le parlement ne l'enregistra que près de deux autres années plus tard, le 5 juin 1663, et ses ministres en mirent près de quatre à placer convenablement les richesses que ce legs apportait à S. M. Ce fut heureusement la Bibliothèque du Roi qui fut définitivement choisie pour les recevoir, et c'est là que les livres, les médailles et les pierres gravées de Gaston sont encore aujourd'hui, au grand avantage des nombreux visiteurs de ce grand établissement national.

1. Ni *Bruno*, ni *Bruneau* ne sont les véritables formes du nom du Garde des raretés de Gaston et de Louis XIV; on le verra plus loin; nous écrivons ici son nom comme il paraît dans les lettres patentes que nous examinons.

2. « Quoique la succession de ce prince ait été ouverte dès le commencement de l'année 1660, le Cabinet de Gaston ne paraît pas avoir été porté à la Bibliothèque du Roi avant 1667. » Léopold Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, p. 265.

Il me reste un mot à dire sur une phrase du père du Molinet, qui pourrait paraître contradictoire avec ce que j'ai cru pouvoir présenter comme vraisemblable. Cette phrase, qui se trouve dans le passage cité plus haut, est celle-ci : « On » fit donc apporter dans Paris tous ces livres et ces curiosités » qui furent mises dans une salle du Louvre. »

Si on devait prendre les expressions du P. du Molinet à la lettre, tout serait dit; toutes les collections auraient été emportées à Blois; mais nous savons par l'acte d'acceptation que tout au moins les livres étaient au Luxembourg; il faut donc discuter la valeur de cette assertion. On pourrait supposer que le P. du Molinet, en écrivant *dans Paris*, a voulu dire qu'on les apporta du *faubourg St-Germain*, où était situé le palais de Luxembourg, *dans la ville, dans Paris*, où était situé le Louvre; mais, sans attacher trop d'importance à ce moyen qui pourrait passer pour une chicane d'avocat, comme je l'ai dit plus haut, il ne faut pas s'en rapporter aveuglément aux assertions du bon génovéfain. Le P. du Molinet, comme à peu près tout le monde alors, ne s'attachait pas à l'exactitude rigoureuse que nous exigeons aujourd'hui. Préoccupé du long séjour de Gaston à Blois, il n'a pas songé à distinguer entre les objets que ce prince avait fait venir auprès de lui et ceux qui étaient restés au Luxembourg; d'ailleurs, il n'avait pas été attaché à la maison de Gaston, et pourrait bien avoir écrit de mémoire cette histoire abrégée du Cabinet des Médailles dont nous ne savons pas la date. De tout ceci, je conclus que son témoignage isolé, sans précision, ne peut être admis comme décisif. Quant à l'assertion de Marion du Mersan, au sujet des collections qu'il croit n'avoir été rassemblées qu'à Blois, nous en avons montré l'inexactitude matérielle. Nous ajouterons que selon toute apparence, Gaston eut moins d'occasions d'enrichir sa collection à Blois qu'à Paris. J'ai même des réserves à faire en ce qui concerne les dessins de fleurs et d'oiseaux. Je ne veux pas dire que le duc d'Orléans n'en fit pas faire à Blois où il avait un jardin de plantes rares, mais seulement qu'il y a tout lieu de croire que N. Robert, le peintre nommé dans l'acte d'acceptation, n'habita Blois qu'exceptionnellement, s'il l'habita, et qu'il travaillait d'ordinaire à Paris. C'est ce que nous verrons dans l'article consacré à cet artiste.

II.

LE SIEUR BRUNO.

—

Le lecteur le sait déjà, le *sieur Bruno*, qui paraît n'avoir rien publié, n'est mentionné par aucun dictionnaire biographique; mais ce n'est pas tout; si le plus récent des historiens du Cabinet des Médailles n'a pas ignoré que le garde des raretés du duc d'Orléans devint, après la mort de ce prince, garde du Cabinet des Antiques du Roi, et mourut assassiné en 1666, c'est tout ce qu'il a su à son sujet. N'ayant consulté, pour parler de Bruno, que le *Mercur de France*, le *Mémoire historique sur la Bibliothèque du Roi*, et la *Gazette en vers* du temps, M. du Mersan n'en pouvait savoir davantage¹. Il me faut même avertir que chez lui, comme chez le père du Molinet et les autres, notre *sieur Bruno* est un *abbé Bruneau* tout court, sans prénom, dont nul ne sait rien, si ce n'est le peu que nous venons de rappeler. Certes, si jamais il y eut un personnage mal connu, c'est celui-ci, et cependant il piquait vivement ma curiosité. Mais où retrouver la patrie, l'origine de ce sieur Bruno ou de cet abbé Bruneau? Heureusement, la fortune a quelquefois des caprices bienveillants. Au moment même où je me disposais à commenter l'acte d'acceptation de Louis XIV qui a attiré mon attention sur mon prédécesseur à distance, paraissait, comme pour venir à mon aide, le tome I^{er} des *Nouvelles Archives de l'art français*, où je rencontrais de précieuses révélations sur ce serviteur de Gaston et du roi son neveu. Encouragé par ce premier bonheur, j'ai entrepris de faire revivre cette figure presque entièrement effacée.

1. Voyez l'*Histoire du Cabinet des Médailles*, ainsi que l'article du *Mercur* du père du Molinet et le *Mémoire historique sur la Bibliothèque du Roi* cités dans notre avant propos.

L'entreprise n'a pas été infructueuse; au prix d'opiniâtres recherches, je sais aujourd'hui comment s'appelait en réalité ce Bruno ou Bruneau; je puis dire où et quand il est né, les titres qu'il a portés, les fonctions qu'il a remplies, en un mot je suis en mesure d'établir son état civil. C'est beaucoup; ce n'est pas assez. Si heureux que j'aie été dans mes investigations, la valeur morale de l'homme m'a échappé à peu près complètement. Sur ce chapitre, les documents sont rarement explicites, et ceux que j'ai découverts le sont fort peu. Aussi, ne trouvera-t-on pas dans ce travail une appréciation du caractère ou du savoir du *sieur Bruno*; je puis dire seulement que je n'ai rien trouvé qui pût donner lieu de soupçonner qu'il ne mérita pas la confiance que lui accordèrent successivement le duc d'Orléans et son neveu le roi Louis XIV.

Dans le tome I^{er} des *Nouvelles Archives de l'art français*, après une liste alphabétique des artistes et artisans employés dans divers châteaux royaux, extraite d'un registre des archives de l'ancienne maison du Roi, par les soins de M. J. J. Guiffrey, à la page 55, on trouve de précieux documents classés méthodiquement sous ce titre: « Liste des peintres, sculpteurs, architectes, » graveurs et autres artistes de la maison du Roi, de la Reine ou des » princes du sang pendant les xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles. » Ce titre, qui peut paraître long, ne l'est pas assez. Celui qui a composé cette liste dont les éléments se trouvent aux Archives Nationales ainsi que ceux de la première, et qui est encore M. J. J. Guiffrey, a donné plus qu'il n'a annoncé.

En effet, indépendamment des artistes, notre confrère a judicieusement admis dans son travail les officiers des maisons royales ou princières, que leurs attributions rattachaient aux lettres et aux arts; or, dans le chapitre qui, sous la rubrique *Maison de Monsieur, duc d'Orléans*, 1627-1789, comprend, comme l'indiquent ces dates, non-seulement les officiers du deuxième fils de Henri IV, mais ceux des ducs d'Orléans descendants de Louis XIII, j'ai trouvé à la page 98, dans la liste des *Gardes du Cabinet et des raretés*, la mention qui suit :

« Bruno, abbé de Saint-Cyprien (—) 1641-1604. 1200 L. »

Il est clair que nous retrouvons ici le *sieur Bruno* de l'acte d'ac-

1. Dans ces listes, le tiret entre parenthèses indique l'absence de prénom dans le document original.

ceptation, mais cette fois avec le titre d'abbé qu'on ne lui donne pas dans ce document, et qui l'identifie avec l'abbé Bruneau des annalistes du Cabinet des Médailles, et ce qui est autrement important, cette fois, après son nom, nous avons en plus la désignation de l'abbaye qui lui donnait droit à cette appellation. On verra les conséquences de cette heureuse addition après que j'aurai expliqué la présence du nom du Garde des raretés de Gaston sur les états de sa maison à l'année 1664, alors qu'on sait que ce prince était mort dès le 2 février 1660, et que le nouveau duc d'Orléans n'était pas de sa descendance. La raison de cette singularité, c'est évidemment que le Roi, aussi longtemps qu'il n'eut pas accepté le legs de Gaston, considéra le *sieur Bruno* comme étant encore attaché à la maison de son oncle et lui conserva les gages attachés à ses fonctions. Du reste, le *sieur Bruno*, à cette même date de 1664, paraît, sans le titre d'abbé, sur les états de la maison du Roi, non plus sous le nom de *Bruno* qui lui est donné dans l'acte d'acceptation et dans l'état de la maison du duc d'Orléans, mais sous celui de *Bruneau* comme le nommaient généralement ses contemporains, et comme le nomme, d'après ceux-ci, Marion du Mersan dans *l'Histoire du Cabinet des Médailles*. C'est encore le travail de M. J. J. Guiffrey qui nous fournit cette mention. On la trouvera sous le chapitre de la maison du Roi, page 80, dans la liste des *Gardes du Cabinet des Antiques* :

Le nom de Bruneau y occupe la première des 4 lignes dont se compose cette liste :

» Bruneau 1664. 1200 L. »

Je ne m'étonne pas de voir Bruneau sur les états de la maison du Roi en 1664, après l'avoir vu sur ceux de la maison du duc d'Orléans la même année. L'acte d'acceptation est de juin 1663; je conclus de cette sorte de double emploi que la situation de notre personnage ne fut régularisée que l'année suivante; rien n'est plus simple; mais il reste d'autres questions à poser. Comment se fait-il que, tant dans l'acte d'acceptation que dans les états de la maison du Roi, on ait omis cette importante qualification d'abbé de St-Cyprien que nous lisons dans ceux de la maison du duc d'Orléans? Pourquoi le personnage nommé assez sèchement le *sieur Bruno* par les lettres patentes du Roi, et *Bruno, abbé de Saint-Cyprien*, par les états de la maison d'Orléans, devient-il *Bruneau* dans les états de la maison du

Roi? Si l'on ne savait par de nombreux témoignages concordants et décisifs que *Bruno* et *Bruneau* ne sont qu'un même personnage, ne serait-ce pas embarrassant?

L'omission du titre d'abbé auquel avait droit le *sieur Bruno* ou *Bruneau* tout court, doit être attribuée à l'ignorance ou à un oubli des scribes. Quant aux variantes du nom de famille de notre héros que nous connaissons plus loin sous sa véritable forme, celles-ci ne sont pas les seules qu'on lui ait fait subir de son vivant; mais il n'y a pas non plus à s'en préoccuper. Ces variantes tiennent à la singulière indépendance que l'on professait jadis à l'endroit de l'orthographe des noms de famille qui, comme chacun sait, n'a été à peu près fixée que depuis la chute de l'ancien régime.

Voici l'article qui concerne l'abbé Bruneau dans le *Gallia Christiana* que j'ai naturellement ouvert à l'article de St-Cyprien de Poitiers, après avoir appris qu'il avait possédé ce bénéfice :

« Benignus Bruneau, Gastonis Joannis Baptistæ ducis Aurelianensis bibliothecæ præfectus, nominatur mense aug. » 1651. »

En 1656, au moment où paraissait le IV^e volume de la première édition du *Gallia Christiana*, qui contient, à la p. 326, cette courte biographie, le *préfet de la Bibliothèque de Gaston*, ou mieux le garde de ses raretés, était de ce monde et avait même encore dix ans à vivre; c'est donc seulement dans la 2^e édition du *Gallia Christiana* que l'on pouvait trouver la mention de sa mort. On la trouvera à la page 1236 du t. II, publié en 1720. Là, sa nomination est datée avec plus de précision : « ... abbatiam » obtinuit a die 15 augusti 1651 ad annum 1666 quo vivere » desiit mense julio. »

Notons en passant une légère erreur de date. Bénigne Bruneau, le cinquante-septième abbé de St-Cyprien, ou, pour plus d'exactitude, le cinquante-septième des abbés de ce monastère dont on ait connaissance, mourut non pas au mois de juillet 1666, mais au mois de novembre de cette année. On verra la preuve de ce fait plus loin, ainsi que les raisons de mon étonnement lorsque je vis son nom écrit *Bruneau* dans cet ouvrage dont les auteurs puisaient ordinairement leurs renseignements aux sources. Je remarquerai encore qu'il y a lieu de s'étonner qu'ils aient dissimulé le caractère tragique de la mort de ce personnage. Ce silence extraordinaire est-il le résultat de l'ignorance? Je serais

plus disposé à croire qu'il fût voulu ; c'est ce que l'on pensera peut-être lorsque nous aurons éclairci autant que possible les ténèbres qui ont si longtemps enveloppé la personne de l'abbé Bruneau.

Déjà nous savons de plus que nos devanciers qu'il fut réellement abbé ; nous savons le nom de son abbaye, enfin nous savons son prénom. Ce sont en apparence de minces résultats, mais si ces petites découvertes successives nous mènent à montrer d'abord que *Bruno* ou *Bruneau* ne sont positivement qu'un seul et même individu, puis à identifier l'abbé Bruneau avec un Bénédictin Bruno, sur lequel nous avons trouvé ailleurs de curieux renseignements, nous aurons fait un pas vers la lumière. Or, c'est ce qui s'est présenté. M. Léopold Delisle, mon savant collègue à la Bibliothèque Nationale, me voyant à la recherche de documents sur un personnage que je lui disais avoir fait partie de la maison de Gaston d'Orléans, a bien voulu mettre entre mes mains un manuscrit du Cabinet des titres, qui m'a apporté les plus instructifs renseignements, non-seulement sur le garde des raretés de ce prince, mais sur deux autres des quatre personnages nommés dans l'acte d'acceptation, c'est-à-dire sur le *sieur de Beloy* et sur le *sieur Goulas*. Ce livre mérite d'être décrit, c'est un in-folio¹, relié en maroquin rouge fleurdelisé au dos et sur les plats, portant en outre de chaque côté les armes du duc d'Orléans avec couronne ducale fleurdelisée. Ce beau manuscrit n'est pas venu à la Bibliothèque du Roi par le legs de Gaston, comme il serait naturel de le penser, mais par l'acquisition du Cabinet de Charles d'Hozier, fils de Pierre d'Hozier, le premier des généalogistes de ce nom. C'est celui-ci qui est l'auteur de ce livre ; il le rédigea en 1627 par l'ordre exprès du duc d'Orléans, ainsi qu'il est dit dans le titre que je reproduis : « Recueil des noms, surnoms, qualitez, » armes et blasons de tous les seigneurs, gentilshommes et » principaux officiers estans au service de Monseigneur duc » d'Orléans, fils de France, frère unique du Roy en l'établissement » de sa maison. Fait par le commandement de S. A. par le » sieur d'Hozier, gentilhomme à sa suite. »

Le volume commence par une table des noms propres cités dans le Recueil ; vient ensuite un frontispice gravé, avec cartouche

1. N° 694 du Cabinet des titres, au département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale.

destiné au titre, mais qui est resté en blanc. Dans l'ornementation de ce frontispice, figure au sommet l'écusson des armes de P. d'Hozier; puis vient le même frontispice, cette fois enluminé. Ici les armes de d'Hozier sont remplacées par celles du duc d'Orléans, et on a inscrit dans le cartouche le titre que l'on vient de transcrire. Sur une tablette, au-dessous, on lit la date 1627; plus bas les noms en abrégé de l'éditeur de l'estampe : *Pet. Phi. Pes. excud.*¹, que l'on ne distingue pas sur la planche non enluminée, et enfin tout à fait en bas on lit *P. LE BLANC. P.*

Une belle épître à *Monseigneur* par son très humble et très obéissant serviteur d'Hozier, vient après le titre.

La page qui suit est occupée par un portrait peint de Gaston, ou plutôt par une gravure enluminée comme le frontispice, et évidemment par la même main. Cette gravure est de Michel Lasne dont le nom a disparu sous la couleur, ainsi que ces mots qu'on lit sur l'estampe au-dessus de la tête du prince :

*Æqualis Marti
Sua Præles.*

Le duc d'Orléans est représenté presque entièrement de face, avec les cheveux longs, la grande collerette, portant sur sa cuirasse dorée le cordon bleu du Saint-Esprit et une écharpe blanc et or. Autour : GASTO GALLICVS FILIVS HENRICI MAGNI : FRATER LVDOVICI IVSTI.

En bas, sur l'estampe, on lit ce quatrain qui a disparu aussi sous la couleur :

François, qui revère les Lis
A voir ces yeux, et ce visage
N'y conçois-tu pas une Image
Du grand Henry, et de Louis.

Le poète a dit vrai. Si Gaston ne fut pas un grand capitaine comme son père, il lui ressemblait ainsi qu'à Louis XIII. Dans cette fleur de jeunesse, Gaston avait les traits assez réguliers et même agréables; son nez surtout n'avait pas encore l'exagération bourbonnienne qu'on lui vit plus tard; en un mot, ce portrait justifie ce qu'il disait de lui-même, s'il faut en croire Tallemant des Réaux, « qu'il avait été joly en son enfance². »

P. Le Blanc, qui a signé l'enluminure du frontispice de notre

1. Perrot? (V. Herluison, *Actes d'état civil d'artistes français.*)

2. *Historiettes*, t. II, p. 281. Edit. Paulin Paris.

manuscrit et qui est évidemment l'auteur de celle de l'estampe de Michel Lasne, comme aussi de tous les blasons du manuscrit, doit être le Pierre Le Blanc, peintre ordinaire du Roi, qui le 7 mars 1645, avec son frère Nicolas Le Blanc, qualifié maître peintre, signa l'acte de mariage de leur frère Simon III aussi peintre, avec Marguerite Marrot.

Les noms et les dates se rapportent si bien que je n'hésite pas à proposer cette identification. C'est Jal qui a fait connaître cette famille de peintres dont aucun ne fut célèbre, mais qui s'est alliée à celle des Quesnel. Les enluminures et les armoiries du manuscrit de P. d'Hozier sont les seules œuvres connues de Pierre Le Blanc et peut-être de toute cette lignée de peintres, car il n'est pas certain qu'Horace Leblanc de Lyon dont Jal parle dans le même article de son Dictionnaire soit de la même famille que les Le Blanc de Paris; ceux-ci demeuraient dans la rue de la Tixeranderie et dans la rue des Boucheries. Il pourra paraître singulier de voir un peintre ordinaire du Roi descendre à enluminer des gravures et à peindre des armoiries; mais il s'agissait de complaire à un frère unique du Roi, et puis la qualité de peintre du Roi n'impliquait pas nécessairement à cette époque un grand talent chez celui qui en était revêtu.

Après ces frontispices multipliés, vient une page consacrée au prince dont P. d'Hozier va énumérer les officiers de tous rangs; sur cette page, paraît l'écusson du duc d'Orléans, avec ses armoiries enluminées et dorées, entouré des colliers des ordres du Roi et ce mot en grosses lettres : MONSEIGNEUR.

Sur chacune des autres pages figurent les noms et blasons de l'un des seigneurs, gentilhommes et officiers de la maison du duc et à la fin ceux de la maison de la duchesse d'Orléans, Marie de Bourbon Montpensier, qui mourut en couches le 4 juin 1627, c'est-à-dire l'année même de l'exécution du manuscrit.

En haut de chacune des pages, on lit uniformément le nom par lequel on désignait habituellement l'officier à qui elle est consacrée; au milieu, ses armoiries en couleur, et en bas ses noms tout au long, avec ses qualités, et presque toujours, les noms des père et mère dudit officier. Au milieu de seigneurs de haute naissance et de gentilshommes dont plusieurs furent célèbres comme Vaugelas, figure, page 80, le Garde des raretés du duc d'Orléans, qui en cette année 1627, remplissait à la cour de ce prince la charge de l'un de ses quatre maîtres d'hôtel par quartier.

Ce n'était pas une grande charge; les gages n'étaient que de 400 livres et il y avait au-dessus de ces officiers, non-seulement un premier maître d'hôtel à 1200 livres, qui était alors Antoine de Villeneuve, chevalier, seigneur de Mons, baron de Baux, mais encore un maître d'hôtel ordinaire; cependant, il fallait être ou paraître gentilhomme pour porter le titre de maître d'hôtel du frère unique du Roi. En effet, les quatre collègues de celui qui nous intéresse sont dits fils d'*écuyer* et seigneurs de tel ou tel lieu; l'un d'eux est même qualifié chevalier.

Voici la page consacrée à celui qui devait être un jour garde du Cabinet des antiques du Roi, et qui, en 1627, était maître d'hôtel du duc d'Orléans :

En haut, on lit : *Le sieur Bruno, maître d'hostel.*

Au milieu, écusson surmonté d'un casque de profil à gauche : de gueules au cerf d'or, au dextrochère armé d'argent tenant un foudre d'or et sortant d'une nuée, mis en chef au canton senestre.

En bas, on lit : « Bénigne Bruno, seigneur de Montmuzar, » maître d'hostel de Monseigneur, fils de Gabriel Bruno, » escuyer, aussy seigneur de Montmuzar, et de Marguerite » Robert. »

Maintenant, il nous reste à montrer que ce *Bénigne Bruno*, maître d'hostel du duc d'Orléans, est bien l'abbé *Bruneau* du *Mercure de France*, du *Mémoire historique*, etc., qui n'est autre que le *Bénigne Bruneau* du *Gallia Christiana* et que le *sieur Bruno* de l'acte d'acceptation. Ce sera chose simple. En dépit de certaines difficultés sur lesquelles nous nous expliquerons, grâce à la concordance du prénom de Bénigne dans le registre de la maison de Gaston et dans le *Gallia Christiana*, et au nom de la seigneurie de Montmuzar, qui nous mirent sur la bonne piste, nous possédons maintenant l'état civil complet de ce personnage si imparfaitement connu de tous ceux qui ont parlé de lui jusqu'à ce jour.

Le prénom de *Bénigne* que porta Bossuet en l'honneur de l'apôtre de la Bourgogne, ainsi que le premier des Saumaise, le père de madame de Sévigné et tant d'autres Dijonnais plus ou moins célèbres, me fit naturellement penser que mon héros était Bourguignon. Il l'est en effet, mais je n'ai eu la certitude de ce fait qu'après avoir songé à m'enquérir de la situation géographique de la seigneurie de *Montmuzar*. Je l'avoue, au premier abord,

Montmuzar me faisait l'effet d'un château en Espagne créé par P. d'Hozier; je me trompais; mais si Montmuzar n'était pas une seigneurie, comme on le verra, Montmuzar existait autre part que dans l'imagination du généalogiste. C'est ce dont le *Dictionnaire des postes* me convainquit en me fournissant le nom de cette localité écrit Montmuzard, c'est-à-dire avec une physionomie plus française que le Montmuzar sans D final du manuscrit de d'Hozier. Le plan détaillé du château de Montmuzard, comme le lieu est qualifié par le Dictionnaire des postes, qui lui donne 18 habitants et qu'il déclare dépendre de la commune de Dijon, figure en effet sur d'anciennes vues topographiques de cette ville ¹. C'était une métairie close, comprenant maison d'habitation, communs, avec des eaux et des parterres à la française. Ce domaine, qui appartient aujourd'hui à M. G***, président honoraire de la cour de Dijon, est situé tout à fait aux portes de cette ville. Bénigne Bruno était donc Bourguignon et sans doute Dijonnais, comme me l'avait fait supposer son prénom; ce pas fait, je me mis en rapport avec le savant archiviste de la Côte-d'Or, M. Joseph Garnier. Je ne pouvais mieux m'adresser pour compléter mes informations. Si M. Garnier ne connaissait pas Bénigne Bruno, maître d'hôtel de Gaston, il voulut bien m'apprendre que, par un singulier hasard, lui-même avait publié dès l'année 1866 un journal historique laissé manuscrit par un personnage nommé Gabriel Breunot, conseiller au parlement de Dijon, possesseur de la terre de Montmuzard, qui ayant été le mari d'une Marguerite Robert, et en ayant eu entre autres enfants un fils nommé Bénigne, ne pouvait être que le Gabriel Bruno dont je lui parlais, comme étant seigneur de Montmuzard, mari d'une Marguerite Robert et père d'un Bénigne Bruno ².

1. Voyez dans la riche collection topographique du dép. des Estampes à la Bibliothèque Nationale.

2. Voyez « JOURNAL DE GABRIEL BREUNOT, CONSEILLER AU » PARLEMENT DE DIJON, précédé du livre de souvenance de » Pepin, chanoine de la Sainte Chapelle de cette ville, publié » pour la première fois par Joseph Garnier, conservateur des » Archives du dép. de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de » Bourgogne, membre de l'Académie des Sciences, Arts et » Belles-Lettres de Dijon. » Trois volumes in-8° publiés à Dijon en 1866, dont le journal de Gabriel Breunot comprend la plus

Il est évident en effet que la différence entre *Breunot* et *Bruno* ou *Bruneau* ne pouvait faire hésiter devant les concordances de tous genres énumérées ci-dessus.

On aurait donc pu lire depuis sept ans le journal du père de notre Garde des antiques, de ce personnage si mal connu ! Mais l'intéressante publication de M. Garnier, qui renferme de si curieux détails sur les mœurs de la province à la fin du xvi^e siècle et sur les événements de la ligue à Dijon, n'aurait rien appris sur le fils du conseiller Breunot à quelqu'un qui ne l'aurait connu que d'après les annalistes du Cabinet des Médailles. Qui donc en effet aurait deviné *l'abbé Bruneau* dans le *Bénigne Breunot* nommé une seule fois dans le journal de Gabriel Breunot, comme un de ses enfants alors en bas âge, sans avoir passé d'abord par tous les sentiers où nous avons cru devoir mener le lecteur, afin de le convaincre de l'exactitude de l'identification que nous lui proposons.

De la lecture du journal en question et de la Notice de M. J. Garnier sur son auteur, il résulte que Gabriel Breunot, originaire d'Autun, issu d'une famille de commerçants¹, vint s'établir à Dijon à une époque restée incertaine, s'y maria d'abord à la sœur d'un avocat au parlement de cette ville, nommé Jean Colin, qui lui-même avait épousé Baptiste de Ganay. En 1574, ce Gabriel Breunot acheta la charge de conseiller au Parlement vacante par la résignation d'André Frémyot, frère aîné de la bienheureuse Jeanne Frémyot, baronne de Chantal, et fut reçu le 25 juin 1575. Vers 1588, Gabriel Breunot épousa en deuxièmes noces Marguerite Robert, fille de Philibert Robert, trésorier de France, et de Marie Morin,

grande partie, c'est-à-dire la moitié du t. I et les tomes II et III en totalité. Cet ouvrage fait partie des « ANALECTA DIVIONENSIA. « Documents inédits pour servir à l'histoire de France et particulièrement à celle de Bourgogne, etc., publiés sous les » auspices de l'administration municipale de Dijon. » Les manuscrits reproduits par M. Garnier sont : partie à la Bibliothèque de Dijon, partie au dép. des Manuscrits de la Bibl. Nat. à Paris, et partie à la Bibliothèque de l'Arsenal, également à Paris. Les ms. de la Bibl. Nat. et de l'Arsenal sont de la main de Gabriel Breunot.

1. Un de ses parents, de son nom, était drapier à Autun. Notice de M. Garnier, p. xii.

veuve elle-même de Claude des Barres, qui lui avait laissé deux filles. Demoiselle Marguerite Robert mourut en 1595, et c'est en mentionnant cet événement que Gabriel Breunot parle de son fils Bénigne Breunot. Ainsi que nous l'avons dit, il n'en parle pas ailleurs, ce qui n'a rien de surprenant, le journal s'arrêtant en 1602, alors que cet enfant n'avait encore que treize ans.

« Le quatorzième du dit mois (novembre 1595), les Chambres » assemblées, j'entre au palais, ce que je n'avois fait devant à » cause du décès inopiné de ma chère femme, en secondes noces, » Demoiselle Marguerite Robert, décédée le huitième de ce mois, » sur les huit heures du soir, après avoir esté travaillée d'une » fièvre ardente et continue l'espace de dix-neuf jours, Dieu en » ait l'âme, ce m'a esté une grande et grande affliction m'ayant » laissé quatre petits enfants, un fils et trois filles, de notre » mariage, Jeanne, Marguerite, Bénigne et Madeleine Breunot, » mes enfants ¹. »

En bas de cette page du journal, M. Garnier nous apprend dans une note que Breunot avait eu de sa première femme deux enfants morts en bas âge, et, ce qui nous importe davantage, nous fait connaître la date de la naissance de Bénigne Breunot. Le futur Garde du Cabinet des Antiques était né en 1591, et très-probablement le 19 octobre, car il fut baptisé le 20 de ce mois à St-Michel de Dijon, où M. Garnier a vu son acte baptismal. Nous avons donc maintenant au complet l'état civil de l'abbé Bruneau et nous savons qu'il se nommait en réalité *Bénigne Breunot*, et non pas *Brenot*, *Bruno* ou *Bruneau* comme nous le lisons dans les documents ou dans les livres publiés soit de son temps, soit depuis sa mort.

Bénigne Breunot eut-il quelque raison de cacher son origine, et est-ce de propos délibéré qu'il modifia le nom de son père? Sans oublier que les variantes d'orthographe sont fréquentes dans l'ancien régime ², comme celles qui se présentent dans l'espèce sont vraiment singulières, on pourrait s'arrêter à une

1. *Journal*, t. III, p. 43.

2. Le journal de Gabriel Breunot suffirait à montrer comment on traitait les noms propres au xvi^e siècle; le Conseiller écrit toujours Montelon au lieu de Montholon, Poffier pour Pouffier. Toutefois il n'estropie jamais le nom de la famille Bossuet, dont le plus illustre membre n'était cependant pas né lorsque lui-même mourut.

supposition de cet ordre si l'on ne connaissait que le nom du père de Bénigne Breunot, mais la lecture du journal de ce personnage s'y oppose absolument.

A la vérité, Gabriel Breunot, catholique zélé, fut d'abord ardent ligueur, ainsi que la plupart de ses collègues, mais il reconnut à temps « que le grand parti de la Sainte-Union, qui » l'avait si fort séduit alors qu'il avait le Balafré pour chef, était » devenu sous son successeur une sorte de Babel où, sous le » manteau de la religion, s'agitaient à tous les degrés d'insatiables » ambitions qui ne reculaient pas même devant la pensée de » l'asservissement de la France¹. »

Guéri complètement, Gabriel Breunot passa du parti de la ligue dans celui des politiques et s'entremît activement à la grosse affaire de la soumission de Dijon à Henri IV. Je n'ai pas à faire l'histoire de ce magistrat qui a été fort bien retracée par M. Garnier, mais il n'est pas inutile de montrer que le fils de Gabriel Breunot n'avait rien à craindre en réveillant son souvenir à la cour du second fils de Henri IV; aussi ne résisterai-je pas à la tentation de citer deux passages de son journal qui le montrent à son avantage, et où cependant il ne cherche pas à se faire valoir.

Le 27 mai 1595, le maréchal de Biron était campé à Champmaillot, fort près de Dijon, et sommait la ville et le château de se rendre à l'armée royale qu'il commandait. Une députation, à la tête de laquelle était Gabriel Breunot, parvient au logis du maréchal, non sans avoir couru risque d'être malmenée par les ligueurs obstinés. « Pendant que nous communiquions avec le » dit seigneur, il fut tiré cinq coups d'artillerie, trois à ce que » l'on dit du château et deux de la ville. Le dit seigneur me » demanda qui c'estoit. Je lui réponds franchement que cela » venoit du chasteau et non de la ville. Me dit : Continuez, ne » laissez de passer outre, nous connaissons bien telles dragées et » n'en avons nulle mauvaise impression². » Peu après cette entrevue, le 4 juin 1595, le Roi entra à Dijon, et le jour même, comme le conseiller Breunot conférait avec le maréchal de Biron sur la réception que le monarque ferait au parlement, Henri sortant de sa chambre, « M. le Maréchal lui dit : Sire,

1. Voyez *Notice biographique* par M. Garnier dans le t. I^{er} du *Journal de Breunot*, p. xvi.

2. Voyez *Journal*, t. II, p. 534.

» c'est un des conseillers de votre Parlement qui ne s'est point
» voulu aider des passeports, et a très-bien fait à la réduction
» de la ville pour votre service. Le Roi me regarde, après
» lui avoir embrassé les genoux, me dit : Vous avez bien
» fait, mais non pas tous, je le sçay bien, je le sçay bien ¹. »

Le rôle politique du conseiller Breunot, qui n'eut d'autre récompense de ses services qu'une gratification royale de mille écus, se termine avec la réduction du château et de la ville de Dijon à l'obéissance de Henri IV; mais je crois avoir montré que le souvenir de sa conduite pendant la ligue n'aurait pu en aucune façon nuire aux intérêts de son fils; il n'y a donc pas lieu de supposer que ce fut par prudence qu'il se fit inscrire sur le registre de Pierre d'Hozier sous le nom de *Bruno*.

Obéit-il à un caprice du duc d'Orléans? Ce prince trouvait-il le nom de Breunot peu euphonique, n'affectait-il pas de nommer son maître d'hôtel Bruno? On sait des exemples de changement de noms qui n'ont pas eu d'autres motifs? Bruno était d'ailleurs peut-être la prononciation bourguignonne de Breunot? Quoi qu'il en soit, il est certain que, sauf sur son acte baptismal, nulle part on ne trouve le fils de Gabriel Breunot portant correctement le nom de son père. Il semble du reste qu'une sorte de fatalité poursuivit la forme de ce nom. Dans l'ouvrage de Pierre Palliot, intitulé *Le Parlement de Bourgogne, son origine, etc.*, publié à Dijon en 1649, du vivant du fils de Gabriel Breunot, et seulement trente et un ans après la mort du conseiller, le nom de ce magistrat est écrit *Brenot* ²; et de cet ouvrage cette forme vicieuse a passé dans une de ses continuations. Dans l'appendice de *l'Histoire du parlement de Bourgogne* depuis 1733 jusqu'à 1790, par A. S. des Marches, où se trouve une liste des membres de ce corps depuis son établissement, parmi les conseillers qui possédèrent la troisième des quatre charges de conseillers laïcs créées en 1523, à la date de 1575, on voit figurer Gabriel *Brenot* ³.

Il me reste à expliquer les difficultés de l'article consacré à

1. Journal, t. II, p. 550.

2. Voyez page 231.

3. Le nom de Gabriel Breunot est correctement écrit dans la liste des membres du parlement de Bourgogne, qui termine l'ouvrage consacré à ce corps par M. de la Cuisine. Voyez *Le Parlement de Bourgogne*, t. III. Cet ouvrage a été publié en 1864.

Bénigne Bruno dans le manuscrit de P. d'Hozier, auxquelles j'ai fait allusion plus haut. Pourquoi l'officieux généalogiste a-t-il supprimé la qualité de conseiller au parlement après le nom du père du maître d'hôtel de Gaston, et lui a-t-il préféré celle d'écuyer? Ne serait-ce pas qu'à la cour de Gaston, mieux valait pour Bénigne Breunot être tenu pour le fils d'un écuyer, possédant le fief de Montmuzar, c'est-à-dire être fils d'un gentilhomme, que d'être avoué pour celui d'un conseiller au parlement, homme nouveau et qui n'avait pas droit aux titres d'écuyer et de seigneur de Montmuzar que lui donne bénévolement d'Hozier. En effet, Montmuzard, qui paraît avoir fait partie des biens de la femme de Gabriel Breunot, demoiselle Marguerite Robert dont le père était trésorier de France, comme on l'a dit, ne fut jamais une seigneurie ni même un fief.

« L'inféodation de Montmuzard tentée en 1748 par M. Fyot de la Marche, premier président du parlement de Bourgogne, fut l'occasion de débats d'une violence extrême entre ce magistrat et la mairie qui lutta jusqu'au bout et finit par l'emporter ¹. »

J'arrive à la dernière des difficultés de l'article Bruno dans le manuscrit de P. d'Hozier. On a vu qu'il donne pour armoiries à *Bénigne Bruno* un cerf d'or et un dextrochère d'argent armé d'un foudre d'or en champ de gueules; or, dans le livre de Palliot que je viens de citer, au lieu de cerf d'or, il y a une tête de bœuf. Je transcris la description qui accompagne la figure de ces armoiries : « d'azur à une teste de bœuf d'or et deux estoiles de mesme mises en chef. » D'où vient cette nouvelle divergence? Je l'ignore; cependant, si l'on veut admettre avec moi que les généalogistes de ce temps n'étaient ni aussi sévères ni aussi instruits qu'on se le figure, il n'y aura pas trop à s'en inquiéter. Ou bien, la famille Breunot n'avait pas d'armoiries lorsque Bénigne fut inscrit sur l'état de la maison du duc d'Orléans, et alors d'Hozier lui en aura forgées, ou bien Gabriel Breunot, qui faisait précéder son nom de la qualité de noble dans un contrat de mariage auquel il souscrivit comme témoin en 1585 ², en avait adoptées que son fils n'avait

1. Extrait d'une lettre adressée à celui qui écrit ces lignes par M. J. Garnier, dont l'assertion s'appuie sur les titres de propriété de Montmuzard.

2. *Notice*, p. xii. Je n'oublie pas que cette qualification, au xvi^e siècle, équivalait souvent à *honnête personne*, etc., et qu'il

pas su blasonner, soit par incurie, soit par ignorance, ou peut-être parce que l'on ne s'en servait pas habituellement dans la maison paternelle. D'ailleurs, s'il fallait déclarer auquel des deux blasons j'aurais le plus de confiance, je nommerais celui de Pierre Palliot. Celui-ci publia son livre en 1649, trente ans seulement après la mort de Gabriel Breunot, à Dijon où, s'il n'y avait plus de descendants mâles de Gabriel Breunot, il pouvait subsister encore soit quelqu'une de ses trois filles ou de leurs enfants, et en tous cas quelqu'un qui l'eût connu, descendants, alliés ou amis. Il y a donc plus de probabilité en faveur de son dire; car enfin son livre fut fait pour être consulté à Dijon, au lieu que d'Hozier savait qu'il pouvait se livrer à sa fantaisie lorsqu'il inscrivait le blason de Bénigne Breunot, sous la forme *Bruno* sur notre manuscrit qui n'était pas destiné à la publicité, et qui n'en eut guère, en effet, car c'est sans doute dans ce travail qu'il aura été cité pour la première fois.

Je n'accuse pas cependant d'Hozier de vénalité avec ces mauvaises langues de Bois-Robert et de Tallemant des Réaux¹. Je veux croire à sa prud'homie, mais après tout, en 1627, date de notre manuscrit, P. d'Hozier n'était que gentilhomme à la suite de Monsieur, frère unique du Roi, et non pas juge d'armes en titre d'office; on peut donc admettre sans faire tort à sa mémoire, que ce fut par complaisance ou pour obéir à un ordre exprès de Monseigneur, qu'il décora d'un blason, et qu'il fit gentilhomme, sans s'enquérir de son origine, en lui octroyant les qualités de fils d'écuyer et de seigneur d'un fief, un de ses compagnons, qui en fait était fils d'un homme *dubiæ nobilitatis* lequel paraît avoir été le premier de sa famille qui ait siégé sur les fleurs de lis. D'ailleurs, il y avait une part de vérité dans les

n'y faut pas attacher trop d'importance, surtout si l'on songe que celui qui la prend avait un parent de son nom drapier à Autun, comme on l'a fait remarquer plus haut.

1. Voyez *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. VI, p. 521.

« Il (d'Hozier) pria Bois-Robert de changer un endroit d'une » épître où il y a, en parlant de ceux de Normandie :

» Et les plus apparents

» Payoient d'Hozier pour estre mes parents. »

» Il (d'Hozier) vouloit qu'on mist *prioient*; mais *poyoient* est » tout autrement joly et est dans la vérité, car d'Hozier se fait » bien payer. »

assertions de P. d'Hozier, relativement à la seigneurie de Montmuzar. Ce domaine appartenait réellement à Breunot ou à sa femme et était encore dans la famille en 1627, lorsque d'Hozier le mentionnait, car il n'en sortit qu'en 1639, pour passer dans la possession des Fyot par suite d'une vente ordonnée par justice. Gabriel Breunot ne vécut pas assez pour assister à cet événement dont les causes encore inconnues jetteraient peut-être quelque lumière sur la jeunesse de Bénigne Breunot. Le conseiller Breunot ne s'explique pas d'ailleurs sur la manière dont Montmuzard était en sa possession ; il nous apprend seulement que ce domaine fut souvent ravagé pendant les troubles.

En 1611, Gabriel Breunot résigna sa charge de conseiller au parlement en faveur de Gabriel des Barres, d'Esbarres, ou Desbarres, son filleul¹ ; toutefois, la Cour, après avoir admis son successeur, avait ordonné que le démissionnaire conserverait ses entrées et séances au parlement et jouirait des honneurs et privilèges réservés à ceux de ses membres qui avaient exercé leurs fonctions pendant plus de vingt années. Gabriel Breunot continua donc, et les registres en font foi, dit M. Garnier, « de » siéger sur les fleurs de lis dans les circonstances importantes. » Gabriel Breunot mourut le 15 novembre 1618 dans sa maison du Vieux Collège qu'il n'avait pas cessé d'habiter².

J'ignore ce que furent la jeunesse et l'éducation de Bénigne Breunot. Le journal et la notice sur son père nous ont appris la date de sa naissance, 18 octobre 1591 ; mais c'est tout.

Nous venons de voir Gabriel Breunot résigner sa charge de conseiller en faveur d'un filleul. Pourquoi ? N'aurait-il pas été plus naturel qu'il demeurât encore quelques années en fonctions afin de conserver sa charge à son fils qui avait déjà vingt ans en 1611, c'est-à-dire au moment où il prit cette décision ? Avait-il quelques sujets de mécontentement contre son fils ? Bénigne avait-il déjà quitté Dijon ? Que fit-il jusqu'en 1627 où il entre dans la maison du duc d'Orléans, sans que nous sachions comment il avait gagné les bonnes grâces de ce

1. On a vu plus haut que sa femme avait épousé en premières noces un membre de la famille des Barres, Claude des Barres, conseiller audienier en la grande chancellerie de Bourgogne.

2. Ces détails relatifs à Gabriel Breunot sont empruntés à son journal ou à l'excellente notice de M. J. Garnier, déjà cités.

prince? Gabriel Breunot avait-il résigné sa charge de conseiller en raison d'embarras d'affaires? Bénigne Breunot, son fils, aurait-il quitté sa ville natale faute de pouvoir s'y maintenir au rang que lui auraient assuré la considération dont avait joui son père, ainsi que les alliances de sa famille?

La terre de Montmuzard fut vendue en 1639 par autorité de justice. Cette vente fut-elle occasionnée par des difficultés pécuniaires, ou simplement par suite de discussions entre les héritiers? Je l'ignore; quoi qu'il en soit, sans que l'on puisse dire quand et pourquoi, mais sans doute d'assez bonne heure, Bénigne Breunot quitta Dijon et nous le voyons à l'âge de 36 ans, ayant perdu sa mère et son père, obtenir en 1627 une charge dans la maison de Gaston, duc d'Orléans.

Bénigne Breunot dut-il son entrée dans la maison de Gaston de France à la numismatique? Est-ce au contraire au service de ce prince amateur, qu'il se forma lui-même et devint assez connaisseur pour que Monsieur lui ait fait quitter sa charge de maître d'hôtel afin de lui confier sa bibliothèque et le soin de ses médailles et de ses raretés? Je l'ignore, ainsi que la date exacte de cette transformation qui, nous l'avons vu, s'opéra au plus tard en 1641. Cependant, la lettre de Louis XIII citée ci-dessus va donner quelques indications. Nous y voyons en effet que plus de dix ans après son entrée dans la maison du duc d'Orléans, Bénigne Bruno, son maître d'hôtel par quartier, n'avait pas encore la confiance du prince en ce qui touchait à la classification de ses médailles, puisque c'était au Père Sirmond que S. A. R. avait *accoutumé* de les envoyer pour les *reconoistre*. Bruno n'était donc pas encore en état de classer des médailles? Autrement Gaston ne se serait pas adressé au confesseur du Roi en ces occurrences. Tout au plus aurait-il consulté l'éminent jésuite dans les cas exceptionnellement embarrassants. Il y a donc lieu de croire que Bénigne Bruno n'était pas entré chez le frère unique du Roi en raison de sa science ou de ses connaissances en numismatique, mais qu'il se forma dans le cabinet du palais d'Orléans. Il y rencontra sans doute la plupart des savants de l'époque que Gaston se plaisait à attirer auprès de sa personne; peut-être même fut-il l'élève du Père Sirmond, son aîné de plus de trente années. Toutefois, sur ce point ainsi que sur plusieurs autres de la biographie de Bruno, je ne puis encore présenter que des conjectures ou même poser des points d'interrogation : d'où

vient par exemple que dans l'*Etat de la France en sa perfection*, publié en 1658, recueil qui exceptionnellement mentionne la maison de Gaston, omise sans doute à dessein dans les volumes des années avoisinantes que j'ai pu consulter, d'où vient que le rédacteur qui n'oublie pas le *sieur Bruno* parmi les principaux officiers de ce prince, ne lui donne pas le titre d'abbé de Saint-Cyprien, qu'il possédait dès l'année 1651, et que lui refusent également l'état de dépenses de la maison du Roi ainsi que l'acte d'acceptation, tous deux cités plus haut? D'où vient enfin que nous ne rencontrons ce titre que sur le compte de dépenses de la maison de Gaston qui nous l'a révélé? Voici en effet l'article du *sieur Bruno*, à la page 305 de l'*Etat de la France en sa perfection* de 1658, auquel je viens de faire allusion : « Un garde du cabinet des raretés, qui est le *sieur* » Bruno : 1200 livres. » Faut-il expliquer ce laconisme par l'ignorance ou la négligence du rédacteur? Je ne sais, mais la persistance de cette omission ne laisse pas que d'être surprenante. Dans un volume de la même collection, publié quelques années plus tard, dans l'*Etat de la France* de 1663, notre garde des raretés est enfin qualifié *abbé*, mais sans qu'on dise de quelle abbaye; on le nomme cette fois *Bruneau* au lieu de *Bruno*. On y lit à la page 80 :

« Feu monsieur le duc d'Orléans a laissé au Roi son » cabinet des raretez qui est demeuré en la charge de M. l'abbé » Bruneau. »

Bénigne Breunot, dit Bruno ou Bruneau, obtint-il l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers sur la recommandation de Gaston? Ce bénéfice lui fut-il accordé en raison de ses services scientifiques? Je n'ai guère plus de certitude sur ces deux points que sur les débuts de la carrière du fils de Gabriel Breunot; mais j'ai peine à croire que ce soit seulement à l'antiquaire qu'une telle récompense ait été accordée. C'était une grâce considérable qu'une abbaye; c'était un personnage qu'un abbé commendataire de St-Cyprien. En parcourant la liste de ces prélats, on voit qu'ils étaient tous gentilshommes, ou issus de bonnes familles de robe¹. Ce n'est pas tout; les abbés de

1. Le prédécesseur de Bénigne Bruneau, comme abbé de St-Cyprien de Poitiers, fut H. de la Roche-Posay, évêque de cette ville. Le successeur de Bruneau fut Ch. Fr. de Loménie de

St-Cyprien, au moment de leur nomination, étaient généralement prêtres, souvent évêques ou en route pour l'épiscopat, tandis qu'il est à peu près certain que Bénigne Breunot ne reçut pas même les ordres mineurs. Enfin, chose qui n'a jamais été dédaignée, le revenu de cette abbaye constituait une véritable aisance, surtout si l'on songe à la puissance de l'argent au xvii^e siècle, comparativement à celle du vil métal à notre époque. Expilly qui donne d'intéressants détails sur l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, située, dit-il, hors et près de la ville, unie à la congrégation de Saint-Maur en 1642 par Henri de la Roche-Posay, évêque de Poitiers et abbé commendataire de ce monastère, évalue le revenu de l'abbé à environ 5000 livres de rente¹.

L'almanach royal de 1741, c'est-à-dire celui de la première année où le rédacteur ait songé à indiquer les revenus des évêchés et des abbayes, porte ceux de l'abbé de Saint-Cyprien à 4000 livres, celui de 1744 à 3700, chiffre qui paraît n'avoir plus changé jusqu'en l'année 1790, qui vit publier le dernier de ceux où ait figuré cette liste instructive. Aurait-on donné une abbaye de cette importance à ce *sieur Bruno*, qui n'obtint certes pas une grande renommée littéraire, même de son temps, et dont on connaissait si peu l'origine qu'on estropiait intrépidement son nom inconnu hors des murs de Dijon, jusque dans un livre comme le *Gallia Christiana* où, contrairement à l'usage, il n'est pas dit un mot de sa naissance. Aurait-on fait un personnage aussi obscur abbé commendataire pour l'amour des médailles?

Ne l'oublions pas; sa nomination est du 15 août 1651, c'est-à-dire du moment où la reine Anne d'Autriche se préparait à quitter Paris, où les intrigues se croisaient, où l'on pouvait prévoir la fin des troubles, et où le duc d'Orléans, plus inquiet que de coutume, se tenait prudemment par intervalles *en sa maison de Limours*. Cette date du 15 août 1651 n'est-elle pas faite pour donner à penser? Elle est antérieure de plus d'un an à l'accommodement définitif de Gaston avec la cour, lequel se fit le 28 octobre 1652, « moyennant quelques concessions et » restitutions faites à ses serviteurs particuliers². » Du reste,

Brienne, plus tard évêque de Coutances.

1. Voyez *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France*, au mot *Poitiers*.

2. « Il n'avait pas fallu beaucoup de temps pour s'accommoder

même en admettant que Bruneau dût l'abbaye de St-Cyprien au duc d'Orléans, chose possible puisqu'avant la pacification décisive il y avait toujours quelque traité en train, *avec concessions en faveur des serviteurs particuliers*, j'ai la conviction que cette faveur ne fut pas gagnée dans le cabinet des raretés. En le faisant abbé de St-Cyprien, on paya à Bruno autre chose que l'heureux déchiffrement d'une médaille.

Sur cette question intéressante au point de vue de l'appréciation du caractère de Bruno, je ne pouvais espérer de lumières que des Mémoires du xvii^e siècle. Les lire ou les relire tous, c'était impossible; cependant la curiosité m'en a fait parcourir quelques-uns, sans que ma bonne fortune m'y ait fait rencontrer la moindre mention de mon prédécesseur. Il aurait fallu commencer par les plus intéressants, sinon les plus véridiques de tous, par ceux du cardinal de Retz, que je croyais savoir par cœur comme tout le monde. C'était là que je devais trouver le nom du Garde des raretés de Gaston, et c'est là que j'ai cru entrevoir, non pas qu'il ait mérité d'être taxé de trahison envers son maître auprès duquel il resta jusqu'à la fin, mais qu'il se pourrait bien qu'il l'eût servi sous les inspirations de M. le Coadjuteur. Un serviteur du duc d'Orléans pouvait fort honnêtement jouer une sorte de double jeu dans l'intérêt de ce prince qu'il fallait souvent sauver de lui-même, et le garde des raretés a pu travailler, de concert avec l'ambitieux prélat, à ramener Gaston dans le devoir sans mériter l'accusation de perfidie et de trahison. Je n'affirme rien, c'est entendu, mais j'imagine que si Gaston, en 1651, au mois d'août, demanda à la Reine l'abbaye de St-Cyprien pour le fils du conseiller Breunot, le coadjuteur ne fut pas étranger à l'heureuse conclusion de cette affaire. Qui sait? Le don d'une abbaye à Bruno fut peut-être l'une des clauses secrètes du marché de Retz avec la cour. Voici ce qui a donné quelque corps à ce soupçon dans mon esprit.

Le garde des raretés de Gaston figure deux fois dans les

» avec le duc d'Orléans, qui consentit (28 octobre 1652) à se
» retirer dans la ville de Blois et à rappeler ses troupes de
» l'armée du prince de Condé, moyennant quelques concessions
» et restitutions faites à ses serviteurs particuliers. » Bazin,
Histoire de France sous Louis XIII et sous le ministère du
cardinal Mazarin, 11^e édit., t. IV, p. 301.

mémoires du cardinal de Retz. Au moment où le spirituel écrivain parle de ce personnage, celui-ci avait déjà droit à être nommé l'abbé Bruneau, peut-être même M. de St-Cyprien, et cependant il le nomme *Bruneau* tout court. Je n'insiste pas sur l'orthographe du nom; j'ai tout dit à ce sujet, mais ne semble-t-il pas que cette façon cavalière de désigner un abbé commendataire témoigne à la fois de l'origine relativement modeste de B. Breunot que nous connaissons bien maintenant, et en même temps de la familiarité dépendante dans laquelle il était maintenu par J. F. Paul de Gondi. On va du reste juger de la valeur de cette observation. Le premier des deux passages en question se rapporte au moment où Turenne et son frère le duc de Bouillon, secrètement d'accord avec Retz, songeaient à quitter Paris pour aller offrir leurs services au Roi et à Mazarin. Un tel projet ne pouvait agréer au duc d'Orléans qui s'entêtait à tenir contre le second cardinal qu'il craignait beaucoup moins que le premier; aussi voulant conserver de gré ou de force des complices de cette importance, prit-il le parti de les faire arrêter par le vicomte d'Hostel, capitaine de ses gardes. Retz commença par nier l'exactitude de l'avis qu'on avait donné de ce projet au prince, mais voyant que Gaston croyait l'avis très-sûr, comme il l'était en effet, et que Monsieur persistait dans son dessein, il changea de ton, et ne songea plus qu'à gagner du temps pour donner à ses affidés le temps de s'évader. Je laisse parler le cardinal de Retz :

« La fortune favorisa mon intention. Le vicomte d'Hostel que » l'on chercha ne se trouva point; Monsieur s'amusa à une » médaille que Bruneau lui apporta tout à propos, et j'eus le » temps de mander à M. de Turenne, par Varennes, qui me » tomba sous la main comme par miracle, de se sauver sans y » perdre un moment ¹. »

Suivant son habitude presque constante, le cardinal ne donne pas la date de cette scène qui, si elle montre en apparence Bruneau jouant le rôle d'antiquaire naïf, pourrait bien le dénoncer comme ayant été en réalité le compère du cardinal. Est-ce seulement la fortune qui avait éloigné le capitaine des gardes et amené si à propos Bruneau avec une médaille pour amuser le duc d'Orléans?

1. *Mémoires du cardinal de Retz*, éd. A. Champollion-Figeac de 1859. V. t. III, p. 271.

Le cardinal dit-il bien tout? La seconde citation fera peut-être partager mes soupçons au lecteur; mais fixons d'abord de notre mieux la date du fait dont nous venons d'abrégé le récit. Cette scène de comédie que l'éditeur des Mémoires place à l'année 1651, et au plus tard en janvier 1652, dut être jouée en effet probablement en décembre 1651. On sait en effet d'une part que dès le 27 septembre 1651 la Cour avait quitté Paris dont elle espérait avoir plus facilement raison en l'abandonnant qu'en y restant, et de l'autre que Turenne, arrivé le 4 février 1652 à Poitiers, où était alors le Roi, et où Mazarin était arrivé lui-même deux jours auparavant, « descendit au logis du Cardinal où le Roi dînait et » vint lui offrir son service¹. »

Le second passage des Mémoires nous représente Bruneau fort empressé à l'endroit du cardinal de Retz, et cette fois le hazard n'est pour rien dans son intervention. Voici ce passage textuellement transcrit : « Comme je n'avois pas » encore reçu le bonnet, que les cardinaux françois ne prennent » que de la main du Roi, à qui le courrier du Pape est dépêché » à cet effet, je ne pouvois plus marcher en public qu'*incognito*, » selon les regles ou cérémonial; et ainsi, lorsque j'allois au » Luxembourg, c'étoit toujours dans un carrosse gris et sans » livrées, et je montois même dans le cabinet des livres par le » petit degré, qui répond dans la galerie, afin d'éviter le grand » escalier et le grand appartement. Un jour que j'y étois avec » Monsieur, Bruneau y entre tout effaré pour m'avertir qu'il y » avoit dans la cour une assemblée de plus de deux à trois » cents de ces criailleurs qui disoient que je trahissois Monsieur » et qu'ils me tueroient². » Ces criailleurs ne se trompaient pas tout à fait et il ne leur étoit même pas très-difficile de deviner que le prélat traitait, car alors comme aujourd'hui les secrets de ce genre étaient vite éventés. Toutefois, on ne sait jamais tout, et les criailleurs ne savaient pas que parfois Monsieur ne demandait qu'à être bien trahi, et l'on était alors dans un de ces moments-là.

Quoi qu'il en soit, cette alerte que le cardinal ne date pas plus que la scène de comédie qui précède, dut avoir lieu en 1652 comme l'a pensé M. A. Champollion-Figeac, qui inscrit

1. Bazin. Ouvrage et tome cités, p. 231. . . .

2. *Mémoires de Retz*, t. III, p. 344. Ed. citée.

cette date au haut de la page que nous venons de transcrire, car dès le 21 septembre de l'année précédente, le coadjuteur avait reçu des mains du Roi, à qui il avait été présenté par le duc d'Orléans, l'acte authentique par lequel il était désigné pour le chapeau de cardinal ¹.

Que l'on veuille maintenant considérer que dès le 15 du mois d'août de cette même année 1651, quelques semaines avant l'octroi du chapeau au Coadjuteur, l'abbaye de St-Cyprien avait été donnée à ce Bruneau, si officieux auprès du prélat et l'on reconnaîtra peut-être une coïncidence au moins singulière entre ces deux grâces royales, dont la disproportion n'a rien que de fort naturel. Chacun avait été payé non pas suivant son mérite, mais suivant sa condition, la place qu'il tenait dans le parti et les services qu'il avait pu rendre à la Cour. Le prélat de grande naissance, qui, après avoir été l'âme de la Fronde, promettait de servir fidèlement, prenait rang parmi les princes de l'église; l'humble serviteur de l'oncle du Roi, qui avait rendu des services dont on peut mesurer l'importance par celle de la rémunération, devenait abbé commendataire d'une noble et antique abbaye. La conversion de l'abbé paraît avoir été plus sincère que celle du cardinal; du moins Bruneau n'imita-t-il pas ce dernier dans sa rechute de fronderie. Comme son royal maître qui ne fit plus parler de lui à partir de sa retraite à Blois, en 1652 ², l'abbé de St-Cyprien se tint coi et paraît ne s'être plus mêlé que de médailles et de pierres gravées. Autrement, nous ne le verrions pas passer des Etats de la maison du duc d'Orléans, sur ceux de la maison du Roi, et suivre au Louvre après la mort de l'oncle du Roi, en 1660, les raretés dont il avait la garde depuis 1641.

Je l'ai déjà dit, l'abbé de Saint-Cyprien paraît n'avoir pas écrit; mais ce n'est pas une raison de nier son érudition. De son temps, et cela se voit encore du nôtre, quoique moins souvent, bien des gens se contentaient de savoir sans se soucier de publier. Il y avait alors des hommes tenus pour fort distingués par les érudits de nos jours, qui se contentaient d'entretenir des correspondances scientifiques ou qui, comme N. Toinard, ne se sont hasardés que rarement à affronter le grand jour du livre, et qui

1. Bazin, *loc. cit.* p. 208 et 209.

2. Bazin, *loc. cit.* p. 301.

avaient cependant une valeur sérieuse, et étaient consultés utilement par ceux qui, plus hardis, produisaient volumes sur volumes, comme Vaillant et tant d'autres. Toutefois, à distance, et tant qu'on n'aura pas trouvé sur Bruneau de mentions contemporaines autres que celles qu'il m'a été donné de recueillir, il sera encore plus difficile d'apprécier son mérite que sa probité. Nous pouvons seulement supposer qu'il était connaisseur, en raison de la confiance que lui témoignèrent successivement Gaston et Louis XIV. Un écrivain plus jeune que lui d'environ vingt années, le père Louis Jacob, qui dans son *Traité des plus belles bibliothèques* publié en 1644, cité plus haut, parle de notre garde des raretés en passant et le nomme Bruneau comme tant d'autres, ne lui donne rien de plus qu'un certificat d'assiduité, sans nous apprendre s'il le considérait, ou si on le considérait pour savant. « Ce prince » (Gaston, duc d'Orléans) « fait tous les jours une grande recherche » des meilleurs livres qui se peuvent trouver dans l'Europe; don-
 » nant des mémoires pour ce sujet à la sollicitation de Monsieur
 » Bruneau son bibliothécaire, qui travaille continuellement à la
 » perfection de ce trésor des livres et des médailles ¹. »

1. Dans l'exemplaire du *Traité des plus belles bibliothèques*, auquel j'emprunte cette phrase, p. 478, on lit : « à la sollicitation de monsieur Bruneau *et* bibliothécaire, » au lieu de *son* bibliothécaire. Cette faute d'impression m'a fait apercevoir d'un fait que tout le monde ne sait peut-être pas, c'est que si cet ouvrage paraît n'avoir eu qu'une édition, on l'a cependant réimprimé deux ou trois fois en 1644, année indiquée sur les différents tirages, qui tous offrent des différences et des corrections. Cette faute m'a montré aussi que le P. Jacob, quoique contemporain de Bruneau, ne le connaissait guères et n'a parlé de lui que sur des ouï-dire assez vagues. Voici le fait. Dans le premier tirage, au lieu de *Monsieur Bruneau et bibliothécaire*, on lit *Monsieur Brunier son medecin et son bibliothécaire*. Averti de cette bévue, le P. Jacob la signala dans un *Errata* et voulut la faire disparaître du texte dans un tirage subséquent, mais en corrigeant on laissa à tort la particule *et* qui liait les mots *medecin et bibliothécaire*. L'erreur du P. Jacob venait de ce que Gaston avait en effet pour médecin Abel Brunyer, auteur de l'ouvrage sur le jardin des plantes du château de Blois, publié en 1653 sous le titre de *Hortus regius blesensis*. Le voisinage des noms Bruneau et Brunyer avait occasionné la faute du premier tirage du livre du P. L. Jacob qui ne connut sans doute personnellement ni Brunyer, ni Bruneau.

Cet éloge modeste fut-il mérité? Je le crois, mais je n'en répons pas, puisque je n'ai pas même réussi à retrouver cet inventaire des raretés de Gaston qui, on s'en souvient, fut demandé à l'abbé Bruneau par Le Tellier, et que j'aurais été si curieux de parcourir.

L'importance des résultats obtenus aux archives de Dijon au sujet de Bénigne Breunot, dit Bruno ou Bruneau, me décida à recourir à celles de la Vienne, où j'avais chance de trouver quelques documents sur l'abbé de St-Cyprien de Poitiers. Là, j'ai été aussi heureux qu'à Dijon, et M. Richard, archiviste de la Vienne, avec la même gracieuseté que son collègue de la Côte-d'Or, a bien voulu mettre son érudition au service de ma curiosité.

De l'enquête ouverte à Poitiers, où l'on conserve des documents relatifs à l'abbé de St-Cyprien des années 1659, 1662 et 1666, il résulte d'abord que le garde des antiques de Gaston et du Roi signait les actes concernant son abbaye *Bruno* et non pas *Breunot* ou *Bruneau*, et enfin qu'à St-Cyprien et à Poitiers on écrivait toujours son nom sous la forme Bruno et non pas *Bruneau* comme dans le *Gallia christiana*. J'y ai vu enfin qu'aux titres que nous lui connaissons déjà, il aurait fallu ajouter, tout au moins depuis 1659, la qualité de conseiller du Roi en ses conseils. En effet, une sentence du Présidial de Poitiers, du 11 janvier 1659, adjuge à « Messire Bénigne Bruno, conseiller » du Roi en ses conseils, intendant du Cabinet et Bibliothèque » de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, abbé commendataire de St-Cyprien, la succession de noble frère Louis de » Lamiré, aumônier, et déboute de leurs prétentions les religieux » de ce monastère. » Nous voici bien loin du *sieur Bruno* tout court de l'acte d'acceptation datant pourtant de 1663, c'est-à-dire postérieur de quatre ans au document qui donne tant de titres au même personnage, ainsi que du *Bruneau* tout court des mémoires du cardinal de Retz. Il paraît du reste, et ce serait une bonne note en sa faveur, que Bénigne Bruno n'avait plaidé contre les religieux récemment réformés de son abbaye que pour faire constater ses droits, car par acte du 1^{er} mai 1659, passé à Blois, et signé *Bruno*, il leur fit cession de cette dépouille. Il va sans dire que Bénigne Bruno se contentait de percevoir les fruits de son abbaye dont le vicaire général et l'administrateur était en 1662 Jacques Rabereul, chantre et chanoine de Sainte-Radegonde de Poitiers.

L'année même de la mort de Bénigne Bruno, quelques semaines avant ce tragique événement, les religieux de St-Cyprien plaidaient encore contre leur abbé; le 19 octobre 1666 ils obtenaient du grand Conseil « permission de le faire ajourner et » faire partager les biens de l'abbaye en trois lots égaux dont » l'un pour l'abbé, le second pour les religieux et le troisième » pour l'acquittement des charges ordinaires et extraordinaires » de l'abbaye. » Ce partage était-il réglé lorsque l'abbé de St-Cyprien fut assassiné en novembre 1666, je l'ignore; mais une pièce des archives de Poitiers nous apprend que le 23 décembre 1666, on fit l'inventaire « des titres trouvés en la » maison de Roche-d'argent à Poitiers, après le décès de M. l'abbé » Bruno. »

Lenet, dans ses mémoires, parle d'un récollet nommé Bruno, qui aurait été envoyé par la Cour à Bordeaux avec la mission de ramener les gens qui étaient avec le prince de Condé¹; malgré la similitude de noms, je ne crois pas que l'abbé de Saint-Cyprien et ce récollet soient une seule et même personne. Je veux bien supposer que Bénigne Bruno travailla à ménager la réconciliation du duc d'Orléans avec la Cour, d'accord avec le coadjuteur, je crois même qu'il fut quelque peu mêlé aux intrigues de ce dernier, avec ou sans l'assentiment de son maître, mais il me paraît difficile d'admettre qu'il ait pu s'absenter de Paris pour aller faire, sous un habit qui ne lui appartenait pas, la tentative dont parle Lenet, laquelle d'ailleurs n'aboutit pas; cependant j'ai cru devoir mentionner cette rencontre singulière.

Un des documents des archives de Poitiers que nous venons de citer, nous confirme dans la connaissance d'un fait probable, mais sur lequel nous n'avions aucunes données, c'est que le garde des raretés de Gaston résidait habituellement à Blois, auprès de son maître qui, sauf de courtes absences, s'y tint toujours dans son château depuis la fin de l'année 1652 jusqu'à sa mort arrivée au commencement de l'année 1660. Ce document n'est autre que cet acte passé à Blois le 1^{er} mai 1659 d'une cession faite par l'abbé de St-Cyprien aux religieux de ce monastère qui a été cité tout à l'heure. Doit-on conclure de la présence de

1. Mémoires de Lenet, collection Petitot, t. LIV, p. 456.

Bénigne Breunot à Blois en faveur du transport de la totalité des collections dans cette ville? Je ne le crois pas.

J'ai déjà traité cette question dans le § précédent, et j'y reviendrai dans l'article consacré à N. Robert. Ici, je me contenterai de noter que la présence habituelle de l'abbé de St-Cyprien auprès de Gaston, n'entraîne pas nécessairement celle de la totalité des raretés à Blois. On sait déjà que les livres restèrent au Luxembourg; je ne me charge pas de fixer ce que le duc d'Orléans avait emporté ou laissé en ce qui concerne les autres raretés, mais tout en admettant qu'on ait continué les collections, autant que cela se pouvait loin de Paris, je n'en persiste pas moins à douter qu'on ait dépouillé entièrement le palais d'Orléans ou de Luxembourg pour le château de Blois.

Le père du Molinet, dans l'article du *Mercure de France* du mois de mai 1719¹, ainsi que l'auteur du *Mémoire historique sur la Bibliothèque du Roi*², cités plus haut, nous ont appris que l'abbé *Bruneau* avait été assassiné par un voleur, mais tous deux passent rapidement sur cet événement et paraissent n'en avoir pas bien connu les circonstances. La Gazette de France n'en parle pas; cette sorte de journal officiel descendait d'ailleurs rarement à recueillir les événements privés, mais Charles Robinet, dit *du Laurens*, le continuateur de la gazette en vers de Jean Loret, qui ne pouvait négliger un tel *fait Paris*, lui a consacré trente vers d'une de ses *Lettres à Madame*. Je reproduirai ici ce morceau, bien qu'il ait déjà été mis en lumière en 1838 dans l'*Histoire du Cabinet des Médailles* de Marion du Mersan³, parce que ce livre épuisé depuis longtemps n'est pas dans les mains de tout le monde, que c'est le seul récit détaillé que je connaisse de l'assassinat de l'abbé de St-Cyprien, et surtout que j'ai à y signaler des singularités qui me font soupçonner qu'on eut des raisons de dissimuler les causes de cette mort ainsi que le nom du criminel.

C'est d'ailleurs aux vers de Ch. du Laurens que nous devons de connaître exactement la date de cet événement, placée au mois de juillet 1666 par la prose du *Gallia Christiana*, et

1. V. p. 49 et 50.

2. V. p. xxix.

3. V. p. 151. L'auteur, par inadvertance, attribue ces vers à J. Loret qui mourut en 1665.

qui eut lieu en réalité quelques mois plus tard. En effet, les lettres de Robinet paraissaient hebdomadairement; or, comme c'est dans la lettre du 25 novembre 1666 qu'il raconte la mort de l'abbé *Bruneau*, il est clair que cet événement avait eu lieu entre le 14 et le 21 novembre de cette année.

Voici ces vers, qui se trouvent à la page 2 de cette lettre, 2^e colonne, et p. 3, 1^e colonne :

Un furieux et maudit Fou
 Ou bien détestable Filou,
 Car je ne scai sous quel titre
 Je doi parler de ce Bélitre,
 Les uns disans qu'en vérité,
 Il avoit l'esprit tres-gâté.
 Quoyqu'il en soit, ce méchant Hère
 Ayant été des Contes faire
 Dans une assez bonne Maison,
 Sans suite, rime, ni raison,
 Bref, tissus de telle manière,
 Qu'il fut pris pour Visionnaire,
 Par un bel Esprit, mémement,
 Vint au LOUVRE, dans le moment :
 Et, pour dire l'Histoire, en somme,
 Y trouvant, seul, un honeste Homme,
 Qui s'appeloit L'ABBÉ BRUNEAU,
 De bayonnète, ou de Couteau,
 Le massacra dans sa Demeure.
 Il en fut payé dessus l'heure
 Par certain coup de Mousqueton,
 Qui le fit tomber mort, dit-on,
 Du faiste de cet Edifice :
 Mais, sans doute, un autre supplice
 Auroit son forfait expié,
 Et vif, il eust été roué.
 Mais, puisqu'ainsi la Providence
 En dispose, par sa puissance,
 Laissons la faire, et poursuivons
 Ce que d'autre part, nous scavons.

Le *furieux* ou *maudit Fou*, ou le *détestable filou* qui assassina l'abbé *Bruneau* en voulait-il à la bourse de l'infortuné garde des antiques, ou aux médailles d'or du Roi? L'abbé aurait-il été la victime de quelque acte de vengeance? Je ne l'ai pu découvrir, mais je soupçonne que les choses ne se passèrent pas

aussi simplement qu'on pourrait le croire d'après les relations en prose, si l'on n'avait pour les contrôler le récit du poétique ancêtre de nos *reporters*, récit dont certaines circonstances méritent l'attention, sans parler de l'ignorance véritable ou affectée des rédacteurs de la 2^e édition du *Gallia Christiana* qui taisant le genre de mort de l'abbé, disent simplement, en se trompant de date comme ils se trompèrent sur l'orthographe de son nom, qu'il cessa de vivre au mois de juillet 1666.

Le rédacteur du *Mémoire historique sur la Bibliothèque du Roi* ne paraît pas douter que l'assassin de l'abbé *Bruneau* qui le tua cependant, selon lui-même dans sa chambre, et non au milieu de ses trésors, ait voulu voler le Roi. Il affirme même que M. de Carcavy, garde de la Bibliothèque du Roi, à qui le Cabinet des Médailles fut confié après cet événement, persuadé, d'après le genre de mort du pauvre abbé, que des objets aussi précieux n'étaient pas en sûreté au Louvre, en écrivit à Colbert, et qu'après quelques hésitations du Roi, il fut décidé qu'on les transporterait à la Bibliothèque de S. M. Voilà qui va bien; mais M. de Carcavy qui, avec toute raison, voulait réunir dans le même établissement les manuscrits, les livres, les médailles et les estampes, ne se serait-il pas habilement servi de la mort tragique de l'abbé *Bruneau* pour en venir à ses fins? En tout cas, ces inquiétudes vraies ou fausses dont M. Rathery a judicieusement discuté la valeur dans un excellent travail qui a vu grandir son importance par suite de l'incendie de la bibliothèque du Louvre¹, ne nous apprennent rien sur l'événement lui-même qui reste mystérieux, comme tout ce qui touche au personnage qui nous occupe.

• Peut-on vraiment voir un voleur de profession, comme le Père du Molinet et le *Mémoire historique* qualifient l'assassin de l'abbé *Bruneau*, dans cet individu qu'on ne nomme pas, qui avant d'aller au Louvre tuer le garde des Antiques, avait été *faire des contes* dans une *assez bonne maison*, où se trouvait à ce moment un *bel esprit* en visite comme lui? Ne serait-ce pas

1. Voyez *Notice historique sur l'ancien Cabinet du Roi et sur la Bibliothèque Impériale du Louvre*, par M. Rathery. Cette notice dont il existe des tirages à part devenus fort rares, a été publiée dans le *Bulletin du Bibliophile*, année 1858. V. page 1012 à 1040. Le passage auquel je fais allusion se trouve page 1016.

plutôt un fou, puisque le bel esprit en question le prit pour un visionnaire, et que Robinet ne sait s'il doit le déclarer tel ou filou? Ce pouvait être aussi un ennemi personnel de l'abbé? Mais quoi qu'il en soit, je ne puis admettre que cet assassin ait été un vulgaire gibier de potence? Fou ou non, ce diseur de contes qui fréquentait les bonnes maisons, était un homme du monde, peut-être un homme de qualité et je me crois fondé à supposer que ce fut pour éviter à sa famille la honte de son supplice qu'on le tua sur place, si tant est que ce coup de mousqueton, qui le fit tomber mort, *dit-on*, du faïste de l'édifice, ne soit pas une fable répandue à dessein pour masquer la disparition officieuse d'un criminel dont on voulut taire le nom. Si le gazetier Robinet avait écrit sa relation en vile prose, je serais plus affirmatif; on pourrait en effet voir poindre une sorte de scepticisme à l'endroit de ce coup de feu si bien ajusté, dans son *dit-on*, mais ce mot n'est peut-être là que parce qu'il rime à merveille avec *mousqueton*? Quoi qu'il en soit de mes doutes sur les circonstances et les causes de la mort de Bénigne Breunot, il fut assassiné au Louvre dans la seconde moitié du mois de novembre 1666.

Maintenant que j'ai assuré chacune de mes assertions, je voudrais résumer ce qu'il y a de positif sur le garde des raretés de Gaston et du Cabinet des Antiques du Roi, dont on peut le dire, on ne savait rien, pas même les nom et prénom, avant le trait de lumière projeté sur ce personnage par cette ligne de la liste des officiers de la maison du duc d'Orléans publiée dans le t. I des *Nouvelles Archives de l'Art français*, où sous le nom de Bruno, on le voit qualifié d'*abbé de St-Cyprien*.

Le sieur Bruno des lettres patentes du roi Louis XIV, qui se nommait en réalité Bénigne Breunot, naquit le 19 octobre 1591 à Dijon. Il était le troisième enfant et le seul fils de Gabriel Breunot, conseiller au parlement de Bourgogne, et de demoiselle Marguerite Robert, deuxième femme de ce magistrat. En 1627, Bénigne Breunot, alors âgé de 36 ans, prend rang parmi les maîtres d'hôtel de Gaston, duc d'Orléans, et sur le registre des officiers de ce prince est nommé et qualifié Bénigne Bruno, écuyer, seigneur de Montmuzar. Dès 1641, Bénigne Breunot, toujours sous ce nom de Bruno, avait échangé sa charge de maître d'hôtel, qui valait seulement quatre cents livres par an¹,

1. Ce chiffre est connu par divers documents conservés aux

pour le poste de garde des rarités, qui en valait douze cents. Le 15 août 1651, Bénigne Breunot, toujours sous le nom de Bruno, est gratifié de l'abbaye de St-Cyprien de Poitiers, bénéfice d'environ 4 à 5000 livres de rente, et nous voyons, non sans étonnement, que les lettres d'acceptation de Louis XIV, en 1663, qualifient sèchement de *sieur Bruno* tout court un personnage qui dès lors était qualifié par divers actes authentiques Messire Bénigne Bruno, conseiller du Roi en ses conseils et abbé commendataire de St-Cyprien de Poitiers.

En 1664, Bénigne Breunot est inscrit sous le nom de Bruneau tout court, sur les Etats de la maison du Roi comme garde du Cabinet des Antiques, avec les mêmes gages de 1200 livres qu'il avait chez le duc d'Orléans. Dans le même document, dans la même liste des Gardes du Cabinet des Antiques où il est inscrit le premier, je ne vois figurer personne avant 1668, où paraît, immédiatement après lui, Nicolas Colbert qui y reste jusqu'en 1676 avec ces mêmes gages de 1200 livres¹.

L'abbé Bruneau ne figura pas longtemps sur les Etats de la maison du Roi; à la fin du mois de novembre 1666, il fut assassiné au Louvre. Bénigne Breunot était alors âgé de 75 ans. Le gazetier-poète qui raconta sa mort le nomma, comme tout le monde à Paris, l'abbé Bruneau; mais si on le mentionne dans les futurs dictionnaires historiques, il faudra l'y placer

Archives nationales.

1. Voyez *Nouvelles Archives de l'Art français*, t. I, p. 80. Il s'agit de N. Colbert, évêque de Luçon, puis d'Auxerre, qui était aussi garde de la librairie. La liste donnée par M. J. J. Guiffrey, qui ne comprend que quatre gardes, se termine par ces deux articles :

« Lambert (Louis), 1657. 300 livres.

» Lecoindre (Thomas), 1664-1689. 600 livres. »

M. J. J. Guiffrey nous apprend, dans la note qui accompagne ce document, que Louis Lambert était aussi valet de chambre du Roi et remarque avec raison qu'on donnait parfois à Thomas Lecoindre ou Lecoindre la qualité d'antiquaire du Roi.

Ce dernier est connu; il figure dans la liste des curieux de Paris en 1678 donnée par Spon dans sa *Recherche des Antiquités de la ville de Lyon* (Voyez édit. de Lyon, 1857, chap. x, p. 252). « M. Le Cointe, rue St-Honoré, médailles, tableaux, agathes » et brunes. » Marion du Mersan nous apprend aussi qu'on acheta avant l'année 1689 les pierres de Thomas Lecoindre pour le Cabinet du Roi (V. p. 155 de l'Hist. du Cabinet des Médailles).

au mot Breunot, sauf à mettre des renvois à Brenot, Bruno et Bruneau. Je ne sais si l'on trouvera jamais la solution des questions relatives à ce personnage, que je n'ai pas réussi à éclaircir; mais du moins on possède maintenant le cadre de sa biographie.

Bénigne Breunot n'a pas écrit, c'est probable du moins, mais c'était un archéologue et un numismatiste alors qu'on les comptait; il a contribué à la formation du Cabinet du Roi, c'est-à-dire d'un des principaux établissements scientifiques de l'Europe. A ces titres, il mérite de fixer l'attention de tous ceux qui conservent le goût de l'étude et le culte du passé au milieu des inquiétudes du présent.

III.

ROBERT, PEINTRE.

Il n'en est pas de Nicolas Robert, le peintre de fleurs et d'oiseaux de Gaston, duc d'Orléans, puis du Roi, comme de *Bruno*, *Beloy* et *Goulas* qui ne figurent dans aucun dictionnaire. La biographie de N. Robert est partout; mais les articles qui le concernent sont loin d'être complètement satisfaisants, et il se trouve des erreurs jusque dans l'excellente notice que lui a consacrée A. du Petit-Thouars ¹. De ces erreurs, il en est qui ont été corrigées par M. Jal; cependant, même après le curieux article consacré à N. Robert par le savant investigateur, il reste encore quelques mots à dire sur ce personnage et sur ses œuvres. Entre autres faits nouveaux, on doit à M. Jal de connaître la date exacte de la naissance de N. Robert, date que l'on plaçait avant lui à l'année 1610 et qui doit être fixée à l'année 1614 ². Qu'im-

1. Voyez dans les deux éditions de la Biographie Michaud.

2. Voyez le *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie* de Jal. Paris, Plon, 1867, et *Supplément, avec Errata et Tables Générales*, publié en 1872 chez le même éditeur. — Ce que l'on vient de lire sur le livre de M. Jal, était écrit plusieurs mois avant la mort de ce savant et excellent homme. A ce que je disais alors de M. Jal, j'ajouterai ici quelques mots que je n'aurais pas songé à écrire de son vivant, pour ne pas paraître obéir à l'amitié plutôt qu'au devoir de dire la vérité. Ce

portent quatre ans de plus ou de moins, diront peut-être de superbes contempteurs de l'exactitude? Certes, le globe continuera à tourner après comme avant cette rectification, cependant, quatre ans de plus ou de moins, c'est quelque chose dans la vie d'un artiste, au point de vue de l'histoire de ses œuvres, et surtout de l'attribution de celles qu'on ne lui donne que traditionnellement. Je m'empare donc de la révélation due à M. Jal. Selon son habitude, c'est armé d'un document qu'il a fixé cette date, et qu'en même temps il nous a appris l'origine de cet artiste.

Nicolas Robert, fils de maître Nicolas Robert, hostelier, et de dame Anthoinette Deschanay, fut baptisé le 19 avril 1614 en l'église de St-Martin de Langres. On ne lit pas à la vérité sur l'acte de baptême ces mots *né de la veille*, qui se trouvent fréquemment sur ces documents, mais il était tellement dans les habitudes de faire baptiser ses enfants dès le lendemain de leur naissance, surtout dans la petite bourgeoisie, qu'il est à peu près

éloge mérité!

que je tiens à dire, c'est que Jal fut, non-seulement l'un des plus patients et des plus consciencieux chercheurs de notre temps, mais qu'il en fut aussi l'un des plus sages et des plus judicieux. Si l'on trouve par ci par là des erreurs dans son livre, c'est que depuis quelques années, ses forces commençaient à trahir son courage; c'est surtout qu'il avait des inadvertances, des distractions, tristes prodromes de sa fin qui arrivait. C'est en un mot que la mémoire lui faisait parfois défaut. Voici ce qu'il m'écrivait précisément à propos de l'article N. Robert de son dictionnaire, article dans lequel il me faudra signaler quelques *lapses* : « Mon cher ami, vous faites appel à une mémoire terriblement » vieillie, et qui depuis la composition de l'article N. Robert, » s'est chargée de tant de détails biographiques et historiques » relatifs à Abraham Duquesne et à la marine du xvii^e siècle, » qu'elle est arrivée à être prodigieusement confuse. » Cette lettre est datée de Vernon, ce 31 décembre 1872. Auguste Jal mourut à Vernon le 1^{er} avril 1873, trois mois après l'avoir écrite, âgé de soixante-dix-huit ans moins douze jours, étant né, il le dit lui-même dans une note de son article sur Quinault, à Lyon le 13 avril 1795. On sait que son livre sur A. Duquesne a obtenu le grand prix Gobert décerné par l'Académie des Inscriptions. Malheureusement l'auteur n'était plus de ce monde au moment où cette éclatante distinction fut accordée à ce beau travail.

certain que N. Robert naquit à Langres un 18 avril. Quant à la date de l'année, son acte de décès qu'on citera plus loin, ne laissera pas l'ombre de doute, c'est bien 1614.

Ceci établi, peut-on attribuer à N. Robert certaines miniatures de fleurs datées de l'année 1631, qui ne sont pas signées et qui passent pour les plus anciennes de la collection de Gaston? Et en tout cas, les fit-il comme peintre ordinaire de ce prince? A cette époque, Nicolas Robert n'aurait eu que dix-sept ans. Certes, il n'y a pas là impossibilité absolue; mais comme il n'est question nulle part de la précocité de son talent ou de sa renommée, il est permis de douter que le fils de l'hostelier de Langres ait été appelé aussi jeune à travailler pour le frère unique du Roi. Je doute surtout qu'il ait été admis dans sa maison à 17 ans, non-seulement en raison de son âge, mais parce que cela serait difficile à concilier avec ce que nous apprennent sur N. Robert les divers documents divulgués par Jal, ainsi que les deux mentions officielles de notre artiste, dont on doit la publication à M. J. J. Guiffrey, et dont l'une est restée inconnue à l'auteur du *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie*, tandis que l'autre, inexactement transcrite ou incomplètement déchiffrée au moment de la rédaction sur une note vieillie, à demi effacée, l'a induit en erreur.

M. J. J. Guiffrey, dans l'avis qui précède ses extraits des Etats de la maison de Gaston cités plus haut¹, nous apprend que l'on ne possède ceux de la maison de ce prince que pour les années 1627-1641, et que même pour ces années ils ne sont pas complets.

Or, sur les Etats de Gaston, voici la seule mention que nous trouvons de Nicolas Robert. Page 96, sous la rubrique *Peintres*, à la dernière ligne, on lit :

« Robert (Nicolas), 1660-1664. 600 livres. »

En note, M. J. J. Guiffrey avertit que sur l'état de 1664, Robert n'est inscrit que pour 400 livres.

Les registres n'étant pas complets, on ne peut pas dire formellement que Robert ne fut employé dans la maison de Gaston qu'à partir de 1660; cependant, si l'on se rappelle que cette année est celle de la mort du duc d'Orléans, que cette mort arriva dès le 2 février, si l'on veut noter qu'un document cité

1. V. p. 97 du t. I^{er} des *Nouv. Arch. de l'Art français*.

par Jal atteste que Robert, en 1646, ne prenait dans un acte authentique d'autre qualité que celle de *peintre enlumineur*, on admettra peut-être avec nous qu'il est peu probable qu'il ait été officiellement attaché à la maison de ce prince, avant cette date de 1646, ce qui n'empêcherait pas qu'il eût auparavant travaillé pour cette altesse royale, soit à Paris, soit à Blois, mais non pas à l'année. J'ajouterai qu'il y a même des raisons de croire que s'il fut inscrit sur les Etats de la maison de Gaston, ce fut assez tard.

Voici la seconde mention du nom de Nicolas Robert, d'après les extraits de M. J. J. Guiffrey. On la trouvera p. 65 du volume cité, dans le chapitre de la Maison du Roi, sous la rubrique *Peintres* :

« Robert, 1664-1684. 600 livres. »

En note, M. J. J. Guiffrey ajoute : « Peintre en miniature. »

C'est cette mention, qui a été vue aux archives par Jal, et qu'il a transcrite inexactement.

« Je le vois porté, » dit Jal, « sur l'état des officiers de la » maison de Louis XIV, pour l'année 1644, comme « *peintre* » *ordinaire de Sa Majesté pour la miniature*, » aux gages de » 600 L. (Arch. de l'Emp. Z, 1342). » Étonné de l'antériorité considérable de cette mention sur celles de 1660-1664 et de 1664-1684 des relevés de M. J. J. Guiffrey, j'ai prié mon obligeant ami de revoir à mon intention les originaux; sa réponse a confirmé mes doutes. Aux Archives Nationales, il n'y a pas de mention de Nicolas Robert avant 1664. C'est donc par erreur que Jal a écrit 1644 dans son Dictionnaire. Malheureusement, cette erreur a été doublée d'une autre qui s'explique sans doute, comme la première, par une note prise à la hâte, écrite avec les terribles pattes de mouche que connaissent bien les amis du pauvre Jal, et devenue indéchiffrable au moment où il l'employa.

Quoi qu'il en soit, cette note lui fit imaginer un voyage de N. Robert à Rome et lui a fait dire que cet artiste se trouvait certainement dans cette ville en 1640 (p. 1067, col. 2). L'autorité du *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie* est trop grande et trop bien justifiée par le nombre infini des notions exactes qu'on y trouve, pour qu'il soit possible d'y laisser passer une assertion douteuse sans la discuter. On va voir que c'est un texte incomplètement cité et mal interprété qui a induit Jal

en erreur : Je transcris le passage du *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie* :

« Nicolas Robert, dont la bibliothèque du *Museum* d'histoire » naturelle garde une collection de dessins, véritables chefs- » d'œuvre de patiente observation de la nature, morceaux que » n'a pu surpasser l'art des J. Joubert et des Cl. Aubriet, » ces miniaturistes excellents, N. Robert fut-il employé par » Gaston d'Orléans, pour qui l'on veut qu'ait été exécutée » cette collection de fleurs, d'insectes et d'animaux, avant que » Robert allât en Italie? Une partie de ce travail précieux fut-elle » faite par l'artiste avant sa trentième année? Je ne saurais » le dire.

« Ce qu'il y a de certain, c'est que Robert était à Rome en » 1640, alors qu'il n'avait que 26 ans, et qu'il y publiait, à la » *sollicitation d'un sien ami*, un recueil de vingt-cinq pièces, » intitulé : *Fiori diversi... intagliati da Nicolo Rubert* (sic) » *Francese*. Robert mit bien, au moins, une longue année à » l'exécution de ce recueil, dessin et gravure à la pointe, attestant » une main qui n'a pas encore acquis beaucoup d'adresse et de » liberté. On pourrait donc croire que l'auteur alla en Italie vers » la fin de 1638. A son retour de Rome, Robert fut probablement » recommandé au Roi par la publication de ses fleurs gravées; » aussi je le vois porté sur l'Etat des officiers de la maison de » Louis XIV, pour l'année 1644, comme peintre ordinaire pour » la miniature, etc.. »

Les mots à la *sollicitation d'un sien ami*, imprimés entre guillemets dans le *Dict. d'Hist. et de biogr.*, ne semblent-ils pas avoir été empruntés soit à l'avant-propos, soit au titre de l'ouvrage de Robert dont Jal n'aurait pas cru nécessaire de donner le titre *in extenso*, ouvrage dans lequel il aurait vu mentionné le séjour de notre artiste à Rome? S'il en était ainsi, il n'y aurait pas l'ombre de doute à concevoir sur le voyage de Robert à Rome et Jal aurait eu raison de le donner comme certain. Cependant, même sans vouloir discuter l'appréciation de Jal sur le mérite de ces gravures de fleurs, laquelle se ressent de l'idée préconçue qui le dominait, la chose me paraissait singulière. Un peintre de fleurs n'avait pas besoin d'aller étudier les antiquités ou les chefs d'œuvre de la grande peinture, comme Le Brun et tant d'autres faisaient alors, et il y avait assez de fleurs en France pour l'y occuper toute sa vie. Mais après tout, quelque seigneur pouvait avoir emmené Robert

à sa suite; en un mot, si d'après certains faits de sa vie connus d'ailleurs, j'entrevois quelque difficulté à admettre ce voyage, ce n'était pas chose absolument impossible. Pour contrôler l'assertion de mon savant ami, il fallait donc examiner le livre en question. Je n'y manquai pas; mais ce livre paraît être fort rare; après l'avoir cherché inutilement à la Bibliothèque nationale et ailleurs, je ne l'ai trouvé qu'à la Bibliothèque du Museum d'histoire naturelle. Je ne sais même pas si l'exemplaire possédé par cet établissement, qui doit être celui-là même qu'a consulté Jal¹, est complet, attendu qu'il se compose de petites feuilles de format in-12 (au nombre de vingt-six et non de vingt-cinq), découpées et collées sur les pages in-folio d'un recueil factice, provenant de la bibliothèque d'un couvent de Paris, lequel comprend d'autres gravures de fleurs. Heureusement le titre cité en abrégé par Jal existe; le voici *in extenso* : « Fiori » diversi novamête posti in luce intagliati da Nicolo Rubert » francese ad istanza di Gio Battista de Rossi in Roma in pa » Navona an. mdcxxxx, deddicati al mag^o Giovanni Orlandi » amico cariss^{mo}. » Ce titre est gravé dans un encadrement orné de feuillages. Au bas de la planche, on lit : « in Roma appresso » Gio Battista de Rossi con licenza delli superiori. »

Comme ce recueil n'a ni préface, ni avant-propos, il me paraît évident que l'auteur du *Dictionnaire critique* n'a parlé du voyage de N. Robert que d'après des notes prises au Museum dans le titre du livre en question et qu'il se sera glissé dans ces notes un désordre qui explique sa méprise. En fait, il résulte du titre que l'on vient de lire que Jean-Baptiste de Rossi, libraire ou marchand d'estampes, établi à Rome sur la place Navone, avait édité ces *fiori diversi*, gravées par Nicolas Robert, et il n'y est

1. C'est sur ce point que je fis appel aux souvenirs de Jal, et c'est à ce propos qu'il me répondit la lettre dont j'ai cité les premières lignes au commencement de ce §, en note. Jal en 1872 ne se souvenait plus d'avoir vu le volume en question et croyait devoir ce renseignement à quelqu'un dont le nom lui était échappé. Mais comme il a certainement vu au Museum d'histoire naturelle les portefeuilles contenant les vélins de Robert et que le volume des fleurs gravées est placé dans leur voisinage, il est évident que M. Desnoyers a dû le lui communiquer avec son obligeance ordinaire.

pas dit que Robert ait gravé ces fleurs à Rome ni à la sollicitation d'un sien ami.

L'ami dont il est question dans ce titre, l'*amico carissimo* n'était pas, comme l'a cru Jal, l'ami de Robert, mais celui de J. Baptiste de Rossi, et il n'y eut de sollicitation de la part de cet ami ni vis-à-vis de l'artiste, ni vis-à-vis de l'éditeur. Ce sont les mots *ad istanza di Gio. B. de Rossi* mal interprétés qui ont fait tout le mal ; *ad istanza* veut dire, non pas *sur les instances*, à la prière de N, mais par les soins, à la diligence de N ; c'est tout simplement la formule alors fort usitée à Rome pour indiquer les soins, la sollicitude de l'éditeur ; et ces mots doivent se réunir au membre de phrase *posti in luce*, bien qu'ils en soient séparés par *intagliati da Nicolo Rubert*.

Il ne reste donc plus de raisons de supposer que N. Robert ait fait le voyage d'Italie. Cet épisode imaginaire de la vie de notre artiste écarté, nous ne trouverons que des secours précieux dans l'article que lui a consacré Jal. Le fait de la publication à Rome d'un recueil de fleurs gravées par N. Robert, est une révélation intéressante, en ce qu'il nous montre que, dès l'âge de 25 ans, sa réputation, sinon sa personne, avait passé les monts, puisqu'un éditeur italien lui demandait des planches de fleurs au plus tard en 1639. En effet, des 26 planches dont se compose l'exemplaire de ce recueil que j'ai soigneusement examiné au Museum d'histoire naturelle, deux, la deuxième et la septième, sont signées *N. Robert fecit*, ou *fec.*, avec l'N liée avec l'R, et de ces deux la seconde porte en outre la date 1639.

En 1641, un an après la publication à Rome du recueil en question, N. Robert terminait les fleurs de la guirlande de Julie, qui, comme on sait, fut offerte cette année-là à Mademoiselle de Rambouillet par le marquis de Montausier, et dans les divers écrits du temps qui parlent de cette célèbre galanterie, nul ne donne à Robert la qualité de peintre du duc d'Orléans. Il ne faisait pas non plus partie de la maison de ce prince en 1646, car comme j'ai déjà eu occasion de le noter, il se dit simplement *peintre enlumineur* dans un acte de baptême de l'église St-Eustache du 27 mai de cette année, où il figure comme parrain de Nicolas François, fils d'un marchand de draps nommé Bailly. Remarquons en passant que Jal, à qui l'on doit la connaissance de ce document aujourd'hui brûlé avec tant d'autres, a donné le fac-

simile de la signature de Robert et que dans cette signature, comme dans celle des planches gravées du recueil de Rome, l'N est liée à l'R.

Un autre document fort intéressant, que je trouve encore dans l'article de Jal, c'est celui qu'il a relevé à la Bibliothèque Nationale, Trésor royal, ms., où nous voyons N. Robert recevoir en 1666 1010 livres, savoir : « 550 livres pour 25 feuillets de » mignature à 22 livres pièce, » et « 460 pour 21 dessins, tant » originaux que copies d'étoffes, ouvrages de point et de dentelle. »

Ce document des plus intéressants pour la biographie de N. Robert, nous apprend d'abord qu'il n'a pas peint que des fleurs ou des oiseaux, mais qu'il dessina aussi pour les brodeurs et les dentelliers, et enfin en nous faisant connaître exactement le prix qu'on lui payait ses belles feuilles de vélin, renverse la vieille légende accréditée par ses plus récents biographes, selon laquelle le Roi, « à l'exemple de Gaston, » les lui aurait payées chacune 100 livres, indépendamment de ses gages.

Cette légende, je n'en connais pas l'origine; sait-on jamais l'origine d'une légende? Mais je la saisis dès l'année 1729, où elle se produit en si bon lieu qu'il n'est pas étonnant que de là elle se soit répandue partout. C'est en effet dans les mémoires de l'Académie des sciences, au milieu d'une curieuse notice sur le recueil des peintures de plantes et d'animaux, etc., conservé à la Bibliothèque du Roi, qu'Antoine de Jussieu l'a enregistrée¹. C'est là aussi que le célèbre savant a dit que Colbert avait décidé le Roi a acquérir la collection de dessins de son oncle. « Ces » portefeuilles, après la mort de ce prince, qui arriva le 3 février » 1660², parurent à Monsieur Colbert, un objet digne de la » curiosité de Louis XIV, qui était connaisseur et amateur de » belles choses, ce qui porta le ministre à lui en proposer » l'acquisition et de faire créer en faveur d'un aussi excellent » sujet³, la charge de peintre du Cabinet, autant pour lui tenir

1. On retrouvera l'écho de ces erreurs d'Antoine de Jussieu sur N. Robert et ses œuvres, non-seulement dans la notice citée plus haut de A. du Petit-Thouars, mais encore dans un article de Flourens, inséré dans le *Journal des Savants* (Voyez année 1856, p. 595 à 600).

2. L'oncle du Roi mourut le 2 et non le 3 février 1661.

3. Il s'agit de Nicolas Robert.

» lieu de quelque récompense, que pour l'engager à continuer un
» projet aussi avancé. »

Plus loin, Antoine de Jussieu ajoute : « On peut juger par le
» temps que cet habile homme mettait à rendre parfaites ces
» feuilles et par le prix que Louis XIV en donnait à l'exemple
» de Gaston, car elles luy coutaient 100 livres pièces, qu'il n'y
» avait guères qu'un prince qui pût soutenir la continuation d'un
» tel ouvrage ¹. »

Les lettres patentes du Roi relatives au legs de Gaston ainsi que le document publié par Jal détruiront-ils la croyance à ces deux assertions également inexactes ? Je ne l'espère pas ; mais il n'en était pas moins nécessaire d'en démontrer la fausseté.

Est-ce à Blois ou à Paris qu'ont été faits les beaux dessins sur vélin du Museum ? Sont-ils tous, sans exception, de N. Robert, y compris le très-petit nombre de ceux qui portent la date reculée de 1631 ? Ce sont deux questions que je laisse à décider en dernier ressort à M. Desnoyers, le savant bibliothécaire du Museum, qui prépare le catalogue raisonné de ces vélins. J'ai déjà exprimé sur la seconde des doutes nés de la connaissance de la date véritable de la naissance de N. Robert qui, en 1631, n'avait que dix-sept ans ; la comparaison de ceux de ces dessins qui ne sont pas signés avec ceux qui portent le

1. *Mémoires de l'Académie des sciences*, volume publié en 1729, comprenant l'année 1727. Voyez *Mémoires*, p. 131 à 138 le travail intitulé : « Histoire de ce qui a occasionné et perfectionné le recueil
» des peintures des plantes et animaux sur les feuilles de vélin,
» conservées à la Bibliothèque du Roi. »

Il s'agit, on l'a compris, de la collection de vélins qui est aujourd'hui dans la bibliothèque du Museum d'histoire naturelle de Paris. Antoine de Jussieu avait été mal renseigné sur N. Robert et sur sa situation comme peintre attaché à la maison du Roi. Il semble croire qu'il lui était interdit de travailler pour d'autres que le Roi ; c'est encore là une erreur qu'il faut signaler, mais qu'il n'est pas nécessaire de discuter. A un autre point de vue, M. A. de Montaiglon, tout en rendant justice à la courte et agréable dissertation d'Antoine de Jussieu, a montré, il y a déjà plus de vingt ans, que l'auteur avait exagéré en prétendant que c'était à la mode de la broderie que l'on devait le grand développement de l'étude et de la gravure des fleurs. Voyez *Archives de l'art français*, t. I, p. 280.

nom de N. Robert, soit de sa propre main, soit d'une main apparemment contemporaine, combinée avec des différences matérielles dans l'ornementation des feuilles, pourra peut-être y apporter quelque lumière. Quant à la première, celle de savoir si N. Robert exécuta ses dessins à Blois ou à Paris, on ne possède pas, que je sache, de documents assez explicites pour qu'il soit possible d'y répondre catégoriquement. Toutefois, ce qui me paraît probable, c'est que Robert travailla surtout à Paris, qu'il habita tout au moins jusqu'à l'époque de la retraite de Gaston à Blois. Est-ce à ce moment qu'il fut attaché à sa maison? et, dans ce cas, le suivit-il? Habita-t-il Blois jusqu'à la mort de Gaston?

A ces questions, je n'ai pas de réponse formelle à faire; il semble probable que s'il fut attaché à la maison du prince avant 1660, ce qui n'est pas prouvé, il dut passer une partie de l'année auprès de lui; je le répète, je n'ai rien trouvé de positif à cet égard. M. du Petit-Thouars, dans sa biographie de N. Robert, dit bien que cet artiste travailla à Blois, mais sans citer d'autorités. « C'est ainsi, » dit-il, « qu'il (N. Robert) signala » une découverte de son auguste protecteur en figurant une » des plus belles espèces de trèfle, celui qu'on a surnommé » *le semeur*, que ce prince avait cueilli dans le parc de » Chambord. » Serait-ce le *trifolium blesense* dont parle Séguier¹?

Nicolas Robert ne paraît pas avoir été logé aux galeries du Louvre; du reste, on sera prochainement fixé sur ce point par la publication de la liste complète des logements du Louvre que prépare la *Société de l'histoire de l'Art français*; en attendant, grâce à deux documents de l'article dû à Jal, nous pouvons affirmer que le peintre ordinaire du Roi logeait en 1672 rue de l'Arbre-Sec, et au moment de sa mort, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois. Son acte de décès donné par Jal, et qui doit être brûlé aujourd'hui, était ainsi conçu : « Du samedi » 26^e mars 1685, Nicolas Robert, peintre ordinaire du Roy, fut » inhumé âgé de soixante et onze ans, décédé hier à 7 heures » du matin, rue des Fossés. » Nicolas Robert, né le 19 avril 1614,

1. *Bibliotheca botanica* de J. F. Séguier, publiée en 1640. V. p. 160. Séguier croyait que N. Robert était né à Blois. Son article commence ainsi : *Robertus (Nicolaus) Blesensis*.

mort le 25 mars 1685, n'avait donc pas tout-à-fait accompli sa 71^e année, mais il ne s'en fallait que de quelques jours. On le voit, l'acte de décès est conforme à l'acte de naissance, et par conséquent, on peut tenir ces deux dates pour certaines.

Il me reste à dire quelques mots de l'histoire des vélins du Museum d'histoire naturelle. On a vu qu'au moment où Antoine de Jussieu écrivait la dissertation citée plus haut, c'est-à-dire en 1727, ces précieux dessins étaient conservés à la Bibliothèque du Roi; ce n'était pas depuis longtemps. Dans une rapide et excellente histoire du Cabinet des estampes, publiée dernièrement par la *Revue des Deux Mondes*, le conservateur de cet établissement, M. Henri Delaborde, nous apprend que ce fut seulement en 1718 que la belle et volumineuse suite de dessins de botanique du Roi « fut transportée de Versailles à la Bibliothèque, où elle attendait encore vers 1724 qu'une place lui fût faite parmi les recueils en état d'être journellement consultés. » Les vélins de Robert et de ses successeurs restèrent à la Bibliothèque du Roi jusqu'à la Révolution. A cette époque, en vertu d'un décret de la Convention (10 juin 1793) 48 volumes de plantes peintes sur vélin et 620 feuilles représentant des types zoologiques furent, au mois d'août de la même année, portés au Museum d'histoire naturelle; en outre, quarante ans plus tard, le 22 octobre 1834, le même établissement acquit, par voie d'échange avec la Bibliothèque royale, la collection presque tout entière du père Plumier¹.

J'ai eu la curiosité de voir les dessins de N. Robert; cette curiosité a été facilement satisfaite grâce à la parfaite obligeance de mon savant collègue M. Desnoyers; mais, ce n'était pas seulement pour le plaisir de mes yeux que j'avais fait le pèlerinage du Museum, j'espérais rencontrer dans les volumes qui contiennent ces vélins quelques indications sur leur origine, ou même sur N. Robert. Cet espoir n'a pas été complètement déçu. A la vérité, je n'ai pas trouvé de traces de la propriété de Gaston sur ces volumes, dont les reliures paraissent avoir été faites à la Bibliothèque du Roi, mais d'une part, ainsi que je l'ai dit, c'est au Museum d'histoire naturelle que j'ai trouvé le rare recueil de fleurs gravées par Robert qui fit imaginer le voyage de cet artiste en Italie, et de l'autre, c'est là

1. Voyez *Revue des Deux Mondes*, année 1872, p. 346.

que j'ai reconnu que ceux des vélins qu'on lui a toujours attribués et qui sont datés de l'année 1631, pourraient bien avoir été faits par quelqu'un de ses devanciers resté inconnu. Certaines différences matérielles entre les vélins datés 1631 et non signés, et les vélins signés et non datés, pourraient confirmer les soupçons nés dans mon esprit de la connaissance plus exacte de la date de la naissance de N. Robert. Par exemple, les vélins datés 1631 ont une bordure rouge à l'extérieur, tandis que les feuilles non datées, mais qui ont la signature *N. Rob. p.*, laquelle paraît être de la main de l'artiste, ont une bordure d'or rouge en dedans.

Les volumes qui renferment les vélins de N. Robert, peut-être ceux de quelqu'un de ses devanciers, et ceux de ses successeurs, les Joubert, les Aubriet, etc., sont de très-grands in-f° reliés en maroquin rouge, aux armes du Roi. Les vélins y sont placés dans un ordre qui peut être changé à volonté, attendu qu'ils ne sont pas collés, mais placés librement entre des pages blanches. Au commencement du 1^{er} volume de la collection, figurent trois portraits à la miniature sur trois feuilles différentes, détachées comme celles sur lesquelles sont peints des fleurs, des oiseaux ou des animaux.

Le premier est celui de Gaston, duc d'Orléans, au milieu d'un cartouche décoré de bouquets de fleurs. Derrière le cartouche, une palme et une branche de laurier passées dans la couronne ducale fleurdéliée. Le prince est représenté assez jeune, avec moustaches noires, portant une armure semée de petites fleurs de lis dorées en relief, comme celle de Louis XIII qui, après avoir été longtemps conservée au Cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque Nationale, puis dans le Musée des Souverains au Louvre, est aujourd'hui dans le Musée de l'artillerie aux Invalides¹. En bas, les armoiries du prince. A gauche, attributs ou trophée de la guerre : casque, cuirasse, drapeaux ; à droite, attributs ou trophée de la science : un globe et des livres reliés en velours, dont deux ouverts montrent, le premier,

1. Voyez *Hist. du Cab. des Médailles*, etc., par Marion du Mersan, p. 6. Louis XIII porte cette armure dans le portrait par Philippe de Champagne, décrit sous le n° 86 dans le Catalogue du Louvre par M. F. Villot. Ecoles Allem., Flam. et Holl., 1^{re} édit., 1853.

un Empereur romain debout, au recto et au verso des médailles impériales; l'autre des fleurs.

Le second portrait est celui de Louis XIV. L'ornementation de l'encadrement se compose de cariatides ailées; il n'y a pas de fleurs, comme autour du portrait de l'oncle du Roi. Louis XIV est encore jeune; il porte une armure analogue à celle de son père et de son oncle. En bas, figurent le chiffre du Roi et la couronne royale. En haut, le soleil radieux.

Le troisième portrait est celui de Colbert, dans un encadrement de fleurs. A gauche, on lit ROBER. On a sans doute voulu attribuer ce portrait à N. Robert en écrivant ainsi l'abrégé de son nom; cette attribution est mal fondée. A droite, on lit R. B. D. B. Le portrait est dans un cartouche bleu. En bas, sont les armoiries du ministre. Les supports sont deux aigles mesquinement peints, sans caractère. On lit au bas :
« Ce morceau précieux devait servir de second frontispice au
» Recueil d'Histoire naturelle peint en miniature, commencé
» pour Gaston, duc d'Orléans en 1658 et continué par Louis XIV,
» Louis XV et Louis XVI. Comme ce morceau devait faire partie
» de la superbe et unique collection d'histoire naturelle que le
» grand Colbert avait fait commencer par ordre de Louis XIV,
» on croit que trois mains habiles se sont empressées à former
» ce portrait, savoir Nanteuil pour la ressemblance, Nicolas
» Robert et la célèbre demoiselle Boulongne, pour les oyseaux
» et les fleurs. Il a été donné comme un morceau qui manquait
» au Roy par le sieur de St-Aubin, dessinateur du Cabinet du
» Roy pour les broderies, en 1780. »

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je ne garantis en aucune façon les attributions de St-Aubin à Nanteuil et à la demoiselle Boulongne; les vélins du Museum d'histoire naturelle seront, comme je l'ai dit, l'objet d'un travail de M. J. Desnoyers. J'y renvoie les curieux, me contentant d'avoir posé quelques jalons qui ne seront peut-être pas jugés inutiles à la biographie définitive de Nicolas Robert et à une étude de ses œuvres.

IV.

LE SIEUR DE BELOY.

Le *sieur de Beloy*, le premier des deux personnages nommés dans l'acte d'acceptation de Louis XIV, comme ayant apporté à ce prince le testament de son oncle, est souvent mentionné dans les Mémoires de la fille de Gaston, dans la plupart de ceux des personnages du temps de la Fronde, ainsi que dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux; mais la biographie de ce personnage ne se trouve nulle part. Je n'ai pas à la faire complète ici, mais il ne sera pas inutile d'établir son état-civil.

Le *sieur de Beloy* de notre acte, que la grande Mademoiselle ne nomme jamais que *Belloy* tout court, et dont un des fils figure dans ses mémoires avec cette désignation familière *le petit Belloy*, se nommait Hercule de Belloy. Il fut comte de Belloy, marquis de Montaiguillon, du chef de sa femme, capitaine des gardes du duc d'Orléans, conseiller d'Etat, gouverneur du Pont-St-Esprit en 1656 et 1657, et l'un des lieutenants généraux du gouvernement de Champagne et Brie en 1666. La généalogie de la maison de Belloy l'une des plus anciennes de la Picardie, a été dressée sur titres, avec critique et intelligence par le marquis Claude F. M. de Belloy, qui la publia en 1747 en un volume in-4°. L'auteur, qui n'a pas toujours retrouvé les dates extrêmes des personnages qu'il mentionne, a ignoré celles qui concernent Hercule de Belloy, mais comme il nous apprend qu'il fut l'aîné des cinq fils de Charles de Belloy, seigneur de Belloy-St-Liénard, lieutenant de la louverie de Monsieur¹, et de Valentine Le Clerc d'Armenonville, mariés en 1607, on peut supposer qu'il naquit entre 1608 et 1610. Hercule de Belloy fut nourri page de Monsieur, devint ensuite enseigne, lieutenant, puis capitaine des gardes de ce prince; il épousa en 1649 Marie de Villemontée, dont Tallemant des Réaux parle en fort mauvais termes dans l'*Historiette* qu'il

1. Charles de Belloy a sa place dans le manuscrit de Pierre d'Hozier, cité plus haut. Voyez p. 30, où il figure avec le titre de lieutenant de la vénerie de Monseigneur.

a consacrée au père de cette dame, François de Villemontée, mort évêque de St-Malo en 1670, après avoir été marié et avoir été intendant du Poitou, Saintonge, Aunis, etc¹.

Hercule de Belloy devint comte de Belloy par l'érection de plusieurs de ses terres en comté; dans les lettres patentes constatant cette faveur, qui sont datées de novembre 1652 et furent enregistrées les 6 septembre et 28 novembre 1653, le Roi déclare qu'il l'accorde à M. de Belloy en récompense des services qu'il lui a rendus pendant vingt années dans ses armées et ailleurs, et particulièrement près de son oncle, services que S. M. veut considérer comme ayant été rendus à sa personne. En bon français, ceci veut dire que Belloy, comme tant d'autres, avait été compris dans cet accommodement fait avec la cour, quelques jours avant la date de ces lettres patentes, le 28 octobre 1652, dont nous avons déjà parlé dans le § relatif à Bénigne Bruno, et que le Roi avait, ou voulait avoir de bonnes raisons pour élever en dignité le capitaine des gardes de son oncle le duc d'Orléans. Le comte de Belloy vivait encore en 1669; il était mort en 1694, date d'un acte où sa femme est qualifiée veuve. Le cardinal de Belloy, Jean-Baptiste de Belloy; qui vit sur le trône Louis XIV et Napoléon I^{er}, étant né le 9 octobre 1709 et étant mort le 10 juin 1808, était de la même maison que le capitaine des gardes de Gaston, mais d'une autre branche, celle des seigneurs de Morangle. Le second Balzac a dédié un de ses romans à un petit-neveu de ce cardinal, Auguste, marquis de Belloy, dont

1. Voyez édition Paulin Paris, t. IV, p. 346. Il est à peine nécessaire de rappeler que si les caquets de Tallemant des Réaux sont presque toujours amusants, ce ne sont pas paroles d'évangile. M. Paulin Paris, dans son commentaire, p. 348, signale une médaille frappée en l'honneur de l'intendant F. de Villemontée, en 1632 par la ville de La Rochelle. Un exemplaire en bronze de cette médaille se trouvait en 1846 dans le cabinet de M^r Massiou, qui l'a décrit dans le T. V de son *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, p. 456. D'un côté, la ville de La Rochelle vers laquelle se dirige un vaisseau avec cette légende : *Capiet rursus hoc auspice portum*. De l'autre, les armes de l'Intendant avec cette inscription en spirale : « M^{re} F. de » Villemontée, chër, Seigneur de Montaiguillon et de Villeneuve, » conseiller d'Etat, maître des requêtes et intendant de la justice, » police, finances et marine de La Rochelle, provinces et îles » d'entre Loire et Garonne. »

la carrière accidentée ne se prolongea pas comme celle de son grand-oncle. Après avoir servi quelque temps dans la marine et avoir assisté comme pilotin à la prise d'Alger, avoir fait en Italie un assez long séjour dont son talent de peintre de portraits fit les frais, Belloy a cependant assez vécu pour se faire une place parmi les écrivains distingués de notre temps. La quatrième édition du dictionnaire de M. Vapereau le fait naître en 1815, mais ce doit être une erreur; Auguste de Belloy était né un peu plus tôt, vers 1812; il mourut en mai 1871, dans la province, berceau de sa famille, au château de Drômesnil¹.

V.

LE SIEUR GOULAS.

Le *sieur Goulas* qui apporta au Roi le testament de Gaston, duc d'Orléans, avec le *sieur de Beloy* et est nommé comme celui-ci dans l'acte d'acceptation, ainsi que dans le récit de Mademoiselle transcrit plus haut, figure dans la plupart des Mémoires de la première moitié du xvii^e siècle, et je le rencontre jusque dans les pages si sobres de détails de feu A. Bazin, le judicieux historien de Richelieu et de Mazarin. Goulas, dont en outre Tallemant parle deux fois, à la vérité en passant, sans doute parce qu'il le réservait pour ses fameux mémoires de la Régence, n'est donc pas un inconnu; toutefois on chercherait vainement son nom dans les dictionnaires historiques; on ignore jusqu'à son prénom, comme on ignorait celui de Bénigne Bruno; on l'a confondu avec un de ses parents qui vécut obscur; en un mot, c'est une biographie à laquelle on n'a pas encore songé. Le personnage en valait cependant la peine. Ce n'était pas un homme de qualité comme le comte de Belloy; mais c'était un habile homme et qui a encore plus marqué dans les troubles que son compagnon, sur lequel il a le grand avantage de compter une condamnation à mort dans ses états de services. Je ne ferai pas ici la biographie complète du sieur Goulas; mais la place qu'il occupa dans l'affaire du don des

1. Voyez *Annuaire de la Noblesse de France*, par M. Borel d'Hauterive, 28^e année, 1871-1872, dans le Nécrologe, p. 386.

collections de son maître au Roi, me faisant une obligation de renseigner le lecteur à son sujet, je suis heureux de pouvoir établir son état civil à peu près au complet, grâce surtout au recueil de Pierre d'Hozier qui m'a si utilement renseigné sur le *sieur Bruno*, à trois autres manuscrits de la Bibliothèque Nationale, et à des documents puisés dans les archives d'une terre dont il fut seigneur.

J'ouvre d'abord le recueil de P. d'Hozier décrit ci-dessus, et à la page 105, en haut, je lis : « Le sieur Goulas, secrétaire des » commandements de Monseigneur. »

Au-dessous est figuré et peint l'écusson des armes du sieur Goulas : de gueules au lion passant d'or, au lambel d'argent, coupé de gueules à trois glands d'argent. Nous verrons plus loin que le sieur Goulas n'était alors qu'un cadet; c'est pour cela que P. d'Hozier brise d'un lambel les armes de la *maison* de Goulas, ni plus ni moins que celles du frère unique du Roi.

En bas de la page, on lit : « Léonard Goulas, seigneur de » Frémoy, conseiller du Roy et secrétaire des commandements » et du Cabinet de Monseigneur, fils de Paul Goulas, escuyer, » seigneur de Frémoy et de Magdelaine de Repichon. »

Les Goulas paraissent avoir été fort affectionnés au duc d'Orléans; dans le même recueil on trouve deux autres membres de cette famille. L'un, Claude Goulas, seigneur de Bergy, contrôleur des bâtiments de Monseigneur, était le propre frère de Léonard Goulas¹. Claude portait les armes de la famille pleines, sans brisure ni écartèlement; c'était sans doute l'aîné. L'autre, Nicolas, que P. d'Hozier nomme le *sieur de la Mothe*², ce qui nous apprend qu'on le désignait le plus souvent par ce nom de terre, était le cousin de Léonard et de Claude. C'est ce Nicolas Goulas de la Mothe que l'on a confondu avec le secrétaire des commandements de Gaston; on lui donnait parfois le nom de *la Mothe-Goulas*; au contraire, jamais dans les mémoires du temps, on ne nomme Léonard autrement que Goulas ou Monsieur Goulas tout court, sans doute parce qu'il resta de bonne heure le seul des enfants de Paul Goulas, le chef de la branche aînée. Nicolas Goulas, sieur de la Mothe, est rangé par d'Hozier parmi les vingt-quatre gentilshommes ordinaires du duc d'Orléans. Son

1. V. p. 144, Recueil de P. d'Hozier, cité ci-dessus.

2. Voyez même recueil, p. 35.

écusson est écartelé : aux 1^{er} et 4^e de Goulas, aux 2^e et 3^e, de gueules au lion d'argent passant, coupé d'un vairé d'or et d'azur. Il était fils de Jean Goulas, escuyer, avant lui seigneur de la Mothe, et de Marie Grangier de Liverdis.

C'est ce sieur de la Mothe-Goulas qui va confirmer et compléter les notions que nous devons au recueil de P. d'Hozier sur le personnage qui nous intéresse. En effet, N. Goulas, dont on ne parle guère que je sache dans les mémoires de son temps, paraît avoir suivi avec intérêt les événements qui se déroulaient sous ses yeux et auxquels fut fort mêlé son cousin et grand ami Léonard Goulas; il a beaucoup écrit, et a laissé manuscrits plusieurs ouvrages dont on trouvera la liste dans la Bibliothèque historique du Père Lelong. Parmi ces ouvrages, j'en citerai trois qui nous intéressent; c'est, d'abord, sa propre vie adressée à Monsieur Malo, conseiller du Roy en sa cour du Parlement, son neveu¹, 2^e une défense de son cousin Léonard Goulas « contre les calomnies qui se trouvent dans un libelle intitulé » Mémoires de M. de Montrésor, » et enfin, « La Vie de Monsieur » Goulas, secrétaire des commandements de Monseigneur le duc » d'Orléans, etc. » Malheureusement, ces ouvrages, qui ne sont pas sans importance historique, n'ont pas encore été imprimés², et je n'ai pas eu le loisir de lire en entier l'énorme volume in-folio de la Bibliothèque Nationale qui les renferme³. Force m'a été de me contenter de les parcourir, mais j'ai été assez heureux pour y saisir au vol les dates extrêmes de l'existence de Léonard Goulas, ainsi que certains faits qui, combinés avec ce que j'ai glané dans les mémoires et ailleurs, m'ont permis d'établir les bases d'une biographie de ce personnage, qui suffira à l'objet de ce travail. Ceux qui voudraient mieux connaître Léonard Goulas pourront recourir au manuscrit de la Bibliothèque Nationale.

Quant à moi, j'y ai appris que les Goulas appartenaient à

1. Nous retrouverons ce nom plus loin.

2. M. de Monmerqué avait eu l'intention de publier les mémoires du sieur de la Mothe-Goulas; malheureusement, il n'a pas exécuté ce projet. Voyez à ce sujet le commentaire de l'historiette du baron de la Tour par M. Paulin Paris, dans sa curieuse édition de Tallemant des Réaux, souvent citée ici. Cf. T. I, p. 379.

3. Cet in-folio de 906 pages provient du fonds Lancelot et est coté F. 851.

cette haute bourgeoisie qui avoisinait la noblesse, qu'ils avaient de bonnes alliances ¹, notamment dans la robe, qu'ils se prétendaient même d'extraction noble et tenaient que leur *maison*, originaire de l'Auvergne, remontait au xv^e siècle. On pense bien que je n'ai pas envie de contredire le bon sieur de la Mothe-Goulas sur ce point; je n'en ai pas le temps, et je lui sais d'ailleurs trop bon gré d'avoir pris la peine d'écrire ce gros livre dans lequel j'ai entrevu de piquantes révélations.

Léonard Goulas, secrétaire des commandements de Gaston, le dernier des enfants de Paul Goulas et de Madeleine de Repichon, était né le 2 octobre 1594 ², c'est-à-dire neuf ans avant son historien, qui naquit le 16 mai 1603 ³.

Un mot du secrétaire de Gaston nous apprend qu'il avait été attaché au frère du Roi, bien avant qu'on eût formé la maison de ce prince, c'est-à-dire avant 1627, si l'on prend à la lettre les termes du titre du Recueil de d'Hozier qu'on a pu lire dans l'article du *sieur Bruno*. En effet, Goulas, vers 1652 ou 1653, déclarait, selon son biographe, qu'il y avait alors quarante ans qu'il appartenait à Monsieur; il avait donc fait partie de son entourage dès l'année 1613, bien avant d'être devenu son secrétaire des commandements. Faut-il le compter parmi ceux qui poussèrent Gaston dans les voies mauvaises qu'il suivit jusqu'en 1652? Je laisse cela à décider à ceux qui ne dédaigneront pas de comparer les mémoires du temps avec les divers ouvrages du sieur de la Mothe-Goulas, et je me contenterai de faire observer que la supériorité d'âge, quatorze ans, avait dû lui donner une certaine influence sur son maître, si connu d'ailleurs par la faiblesse et l'irrésolution de son caractère. Quoi qu'il en soit, Léonard Goulas mourut avec cette même charge de secrétaire des commandements par laquelle il avait débuté.

C'était, nous apprend son cousin, un petit homme à grosse tête, à qui sa mère préférait ses autres enfants, parce qu'elle le

1. Les Goulas étaient alliés aux Sublet de Noyers, aux Bazin de Bezons, etc. Le maréchal de Bezons était petit-fils d'une Geneviève Goulas. V. le P. Anselme, T. VIII, p. 683.

2. P. 429 de la Vie manuscrite de L. Goulas par N. Goulas.

3. Chap. III du manuscrit que l'on vient de citer, au commencement.

croyait le moins bien doué d'eux tous. Madeleine de Repichon se trompait; on a déjà vu que, selon toute probabilité, les frères de Goulas moururent jeunes, hypothèse que confirme son testament par lequel il institua pour son héritier le fils d'une de ses sœurs. L'enfant peu considéré devint donc le chef de la famille, et seul fit connaître ce nom de Goulas jusqu'à lui fort obscur.

En 1633, Goulas fut condamné à mort comme criminel de lèse-majesté par le parlement de Dijon. Voilà un arrêt qui aurait montré à Madeleine de Repichon que son fils Léonard était vraiment un personnage; c'était presque un brevet de noblesse, car avec le secrétaire des commandements de Gaston, furent condamnés à mort le duc d'Elbeuf, prince de maison souveraine, Puylaurens, duc l'année suivante par un de ces revirements si fréquents dans les temps troublés, et enfin le marquis du Coudray-Montpensier, de la maison d'Escoubleau de Sourdis. Il y a sans doute des détails sur cet incident de la carrière de Goulas dans sa vie par La Mothe-Goulas, mais dans les *Mémoires de Richelieu*¹, où je le rencontre, on voit seulement qu'il sut échapper aux griffes du cardinal, aussi bien que le duc d'Elbeuf, Le Coudray et Puy-Laurens, et que s'ils furent tous exécutés, ce fut seulement en effigie. Près de 20 ans après cette condamnation, Goulas, que les dangers affrontés sous le cardinal de Richelieu avaient aguerri contre ceux qu'on pouvait craindre sous son plus traitable successeur, jouait encore un rôle dans des troubles nouveaux. Le 27 avril 1652, nous le voyons choisi par les princes², avec le duc de Rohan³ et le comte de Chavigny⁴, pour aller négocier un arrangement avec la Cour, alors à St-Germain et

1. Voyez *Mémoires du Cardinal de Richelieu*. Collection Petitot. T. XXXVII, p. 330.

2. Bazin, *Hist. de France sous Louis XIII et sous le ministère du cardinal Mazarin*. T. IV, p. 248 et 249, 2^e édition.

3. Henri, duc de Rohan, dit le grand Rohan.

4. Il s'agit de Léon Bouthillier, comte de Chavigny, le secrétaire d'état bien connu. Au moment où Fevret de Fontette faisait paraître le T. II de la Bibliothèque du Père Lelong (Voir n° 30846), des lettres de Léonard Goulas se trouvaient chez un évêque de Troyes du nom de Bouthillier, de la même famille que le comte de Chavigny, à laquelle appartenait aussi le réformateur de la Trappe.

surtout avec le cardinal Mazarin qui y était lui-même à ce moment. Les trois négociateurs échouèrent; le moment n'était pas encore venu pour Mazarin; mais l'association du nom de Goulas avec ceux du duc de Rohan et d'un homme aussi considérable que M. de Chavigny, montre l'état qu'on faisait de la capacité du secrétaire des commandements du duc d'Orléans.

Léonard Goulas ne paraît pas avoir été marié. Nulle part, je ne trouve mentionnée la femme de *Monsieur Goulas*, et on va voir qu'il y a quelques raisons de croire qu'en effet il mourut célibataire. Toutefois, n'ayant pu lire en entier le manuscrit de son cousin, je ne réponds de rien à cet égard. Tallemant des Réaux qui nous apprend que Goulas louait 2000 escus par an, vers 1646, sa maison sise rue Barbette à Madame de Coislin, fille du chancelier Seguier¹, nous le montre ailleurs comme un viveur, chez qui de belles dames ne dédaignaient pas de faire des parties². S'il faut en croire Mademoiselle de Montpensier, Goulas aurait été dans les bonnes grâces de Madame de Puisieux, qui n'avait pas toujours été vieille et épineuse, comme la dépeignent, en 1677, Bussy et Madame de Sévigné, au lendemain de la mort de cette amie, avec laquelle « il fallait charrier » droit³. »

« Elle était aimée de Goulas et j'apprenais toujours d'elle » quelques nouvelles, » dit Mademoiselle dans ses Mémoires⁴. Cet attachement aurait-il dépassé les bornes de l'amitié, que ce ne serait pas encore une preuve décisive en faveur du célibat de Goulas; c'est cependant une présomption de plus en faveur de notre hypothèse à cet égard.

En 1644, Goulas fit l'acquisition de la châtellenie de Ferrières en Brie, comme il appert d'un contrat du 8 novembre, conservé

1. *Historiettes* de Tallemant des Réaux. Ed. Paulin Paris, t. V, p. 258. C'est dans la maison de Goulas, ensuite hôtel d'Estrées, puis hôtel Corberon, et qui porte aujourd'hui le n° 2 rue Barbette, que furent exécutés les grands globes céleste et terrestre de la Bibliothèque Nationale, par Coronelli, comme nous l'apprend M. Paulin Paris, p. 278 du même volume.

2. Voyez *Historiettes* de Tallemant des Réaux, t. V, p. 408.

3. Lettre de Bussy à Madame de Sévigné du 13 septembre 1677 et de Madame de Sévigné à Bussy du 13 octobre 1677.

4. *Mémoires de M^{lle} de Montpensier*, éd. Chéruel, T. II, p. 337-8.

dans les archives de cette terre et dont on a bien voulu me communiquer un extrait. M. Goulas paya cette belle terre par l'abandon à ses vendeurs, André du Laurens et la mère de celui-ci, Anne Sanguin, de dix mille livres tournois de rentes assises sur divers particuliers, et notamment sur une dame-Marie Goulas, sa cousine, veuve de Pierre Malo, sœur de Nicolas Goulas, et mère de ce conseiller Malo, à qui nous avons vu plus haut son oncle adresser son auto-biographie.

Cette acquisition prouve que M. Goulas était déjà riche à cette époque, soit parce qu'il était resté le seul de sa famille, soit par les bienfaits de son maître. Non seulement, le capital de 10,000 livres de rente était une somme considérable il y a plus de 200 ans, mais on sait par d'autres documents qu'il embellit et agrandit beaucoup cette terre, qui appartient aujourd'hui à la famille de Rothschild, qui l'aurait payée 2,600,000 fr., selon le Dictionnaire historique et géographique de Girault de Saint-Fargeau¹.

Goulas ne fut peut-être jamais auprès de Gaston sur le pied de favori comme l'abbé de la Rivière, ou Puylaurens; mais la confiance que lui témoignait ce prince, l'habileté qu'on connaissait à son secrétaire des commandements lui avaient fait une situation tellement considérable, que Mazarin crut devoir compter avec lui, après la pacification définitive, c'est-à-dire après la retraite de Monsieur à Blois.

Un jour, le Cardinal fit venir Goulas et eut avec lui une conversation que rapporte le bon sieur de La Mothe-Goulas. — Vous êtes donc encore à Monsieur? — Oui, et voici la quarantième année. — On m'assure que trois ou quatre le gouvernent. — Monsieur, il est vrai, et je puis protester à Votre Eminence que je ne suis pas de ce nombre, car M. de La Rivière m'a si bien accommodé que je n'en reviendrai de ma vie. — Il vous estime beaucoup, néanmoins, et je le scay bien. —

1. La terre de Ferrières a été acquise en 1826 par feu le baron James de Rothschild du duc d'Otrante; ce fait est affirmé par le terrier du château. Quant à sa valeur actuelle et au chiffre payé à Fouché, je n'en répons pas; ce qui est certain, c'est que depuis 1826, cette terre a été agrandie, le château reconstruit, et que c'est maintenant une propriété des plus célèbres entre celles qui sont situées dans le rayon de Paris.

C'était, ajoute Nicolas Goulas, pour faire entendre à mon cousin, qu'il négligeait trop le Cardinal.

Il serait curieux de connaître la date exacte de cette conversation avec le Cardinal; il est probable qu'elle eut lieu après certain *dégoût* que donna Gaston à Goulas, et s'il en est ainsi, sa conduite dans cette circonstance prouverait que sa fidélité était véritablement à l'épreuve. Nicolas Goulas raconte en effet que lorsque Gaston se rendit à la Fère pour rendre ses devoirs au Roi qu'il n'avait pas vu depuis longtemps, le prince ne voulut pas être suivi par son secrétaire des commandements. Monsieur prit donc la route de la Picardie et Goulas celle de Ferrières, « et à » dire vray, le poignard dans son sein; » c'est alors, ajoute le biographe, qu'il commença à s'occuper de sa maison, qu'il bâtit la chapelle, fit creuser des caveaux pour sa sépulture et celle des siens, etc.¹ Or, le voyage de la Fère qui acheva la réconciliation entre le Roi et son oncle, ayant eu lieu en août 1656, les 5, 6 et 7 du mois², c'est de ce temps qu'il faut faire dater la retraite définitive de Goulas. Il faut croire que malgré cette disgrâce et cette retraite, il ne laissait pas que de faire de fréquents voyages à Blois, puisqu'il s'y trouvait au moment de la mort de Gaston, prit part à l'affaire du testament, et puisqu'il ne put se décider à se défaire complètement de sa charge de secrétaire des commandements. On lui en avait offert 100,000 livres, dit Nicolas Goulas³. « Je lui conseillai d'accepter » et d'aller chez lui songer à son salut. Il me dit qu'il songerait » à son salut, mais qu'il pensait comme M. de Villeroy, le secrétaire d'Etat, lequel avait pour maxime, de tenir toujours à la » Cour, quand ce ne serait que par un filet. » Goulas voulait garder quelque peu des appointements et des fonctions; mais l'acquéreur ne voulut pas payer 100,000 livres pour être secrétaire à moitié, et la négociation fut rompue.

Léonard Goulas mourut à Paris à l'âge de 67 ans, le 19 juillet 1661 et le lendemain son corps fut transporté à Ferrières pour y être inhumé dans la chapelle seigneuriale de l'église du lieu, où fut aussi inhumé, vingt-deux ans plus tard, son cousin

1. Vie ms., f° 436 recto.

2. Bazin. *Histoire de France sous Louis XIII et sous le ministère du cardinal Mazarin*. II^e édit. T. IV, p. 364.

3. Vie ms., f° 447.

Nicolas Goulas, qui mourut âgé de 80 ans, le 8 avril 1683. Nicolas Goulas avait bien mérité l'honneur d'être inhumé à côté du châtelain, son cousin, car non-seulement il avait écrit sa vie et l'avait défendu contre Montrésor, mais il avait encore fondé un service annuel pour le repos de son âme. Ces renseignements me sont fournis partie par le manuscrit souvent cité, partie par l'épitaphe de Nicolas Goulas, qui figure dans le recueil de Guignières¹, mais qui a disparu de l'église de Ferrières, aussi bien que celle de Léonard Goulas. Il serait possible, du reste, que cette dernière eût subsisté moins longtemps que l'autre, car on ne la voit pas dans le chapitre Ferrières de ce précieux recueil, où sont cependant reproduits plusieurs autres monuments de l'église de ce lieu². Je puis cependant reproduire l'épitaphe de Léonard, car son cousin qui la composa en donne plusieurs versions à la fin de la *Vie manuscrite de Monsieur Goulas*.

Voici la version qu'il déclare rectifiée :

« Cy gist Messire Léonard Goulas, conseiller du Roy en ses
 » conseils et secrétaire des commandements de Monseigneur
 » Gaston de France, duc d'Orléans, seigneur chastelain de ce
 » lieu de Ferrières, lequel décéda à Paris le 19 juillet 1661, et
 » son corps fut emporté le lendemain pour être inhumé en cette
 » chapelle³. »

1. Voyez à la Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes.

2. On voit encore dans l'église de Ferrières, indépendamment de vestiges de la tombe d'un moine, trois dalles funéraires de pierre très-dure, gravées au ciseau avec inscriptions : 1° Au milieu du chœur, deux religieuses; on distingue la date MCCCXXXII. 2° Bas-côté gauche : on reconnaît un chevalier avec son bouclier et son épée. 3° Bas-côté droit : une dame qui paraît être la femme d'Adam Aymery, seigneur de la ville de Ferrières en 1531. On voit encore dans l'église de Ferrières la bière du dernier seigneur dont parle le terrier de la châtellenie : « Cy gist Adam Louis
 » Varboy Dumetz, ancien maître d'hôtel du Roy, seigneur de
 » Ferrières et autres lieux, décédé en son château le 5 mai mil
 » sept cent soixante-neuf, âgé de 58 ans. » Je dois tous ces renseignements sur Ferrières à l'obligeance de M. Wargny.

3. Je transcris l'épitaphe de Léonard Goulas telle qu'elle se trouve dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale; mais j' imagine que les derniers mots, *et son corps fut emporté*, etc.,

Quant à Nicolas Goulas, l'importance de ses écrits, la gratitude qui lui est due pour nous avoir conservé la vie de son cousin Léonard, me semblent lui donner des droits à la reproduction de son épitaphe qu'il avait composée lui-même. Je la cite avec d'autant plus de plaisir qu'elle me paraît jeter un jour très-favorable sur son caractère et donner par là une grande autorité à ses assertions et par conséquent à sa défense de Léonard Goulas, son cousin, contre les accusations de Montrésor. La pierre funéraire de Nicolas Goulas se trouvait, selon la légende du dessin de Gaignières, « à main droite de la » muraille, à la chapelle du Seigneur. » En dépit des blasons qu'on avait fait graver aux quatre coins de la dalle, cette épitaphe, où le seigneur de La Mothe ne prend d'autre titre que celui de pécheur, témoigne éloquemment des sentiments de piété et d'humilité chrétienne dans lesquelles il finit sa longue carrière. La voici :

HIC NICOLAVS GOVLAS
PECCATOR
RESVRRECTIONEM A DOMINO
PROMISSAM EXPECTAT
QVIS FALLI TIMAT CVM
PROMITTIT VERITAS
1683 OBIIT DIE OCTAVA .D. AVGV.
APRILIS.

La vie manuscrite de Léonard Goulas, d'accord avec les documents du terrier de Ferrières, nous apprend que, comme je l'ai déjà dit, le secrétaire des commandements de Gaston avait institué pour héritier son neveu, fils de sa sœur, à la condition de porter son nom et ses armes, en un mot de substitution à la famille de Goulas, dont son cousin Nicolas et lui-même étaient les derniers représentants mâles. Ce neveu, alors mineur, fut placé sous la tutelle de son père, Simon Le Breton, chevalier, marquis de Villandry ¹, qui comme son beau-frère, Léonard Goulas,

n'en faisaient pas partie. C'est sans doute un commentaire transporté dans le texte par le copiste.

1. Acte de 1663 conservé dans le terrier de Ferrières, etc.

était attaché à la maison de Gaston dont il dirigeait la vénerie¹. Ce nom de Villandry est bien connu; les curieux l'ont rencontré dans le *Ménagiana*, dans les *Mémoires* du xvii^e siècle, dans Tallemant des Réaux, et personne n'a oublié le gourmet de la 3^e satire de Boileau :

« Et je gagerois bien que, chez le Commandeur,
» Villandry priseroit sa sève et sa verdeur. »

On ne trouverait cependant d'article sur les Villandry que dans le *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie* de Jal, où l'on apprendra plusieurs faits relatifs à cette famille, qui était en possession du titre de marquis depuis l'an 1619, en vertu de lettres érigeant plusieurs de ses terres en marquisat de Coulombières, qui devint le marquisat de Villandry, par d'autres lettres de 1629. Jal identifie l'habitué des soupers du commandeur de Souvré avec Simon Le Breton, chevalier, marquis de Villandry, fils de Balthazar Le Breton de Villandry, et mari de Madeleine Goulas²; cette identification est possible, mais n'est rien moins que certain, attendu que Simon le Breton de Villandry ayant eu un frère, ce Villandry qui fut tué en duel par le comte de Miossens³, on ne pourrait savoir duquel des deux il est question dans les vers de Boileau, sans se livrer à des recherches qui n'importent pas à mon sujet. Je ne m'y arrêterai pas; mais il n'est pas inutile de noter que la substitution exigée par Léonard Goulas eut son effet.

Devenu marquis de Villandry par la mort de son père, le neveu de Goulas, Balthazard Léonard Le Breton-Goulas, mariait en 1713 sa fille, Henriette Marguerite Le Breton-Goulas de Villandry, avec L. François, comte d'Aubigné⁴.

1. Bibliothèque Nationale, manuscrit de N. Goulas, f^os 428, 444 et environs.

2. C'est un acte cité par Jal qui nous apprend le nom de la sœur de Goulas dont le mariage est antérieur à l'an 1662. On lit Madelaine Goulaz dans le *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie*. C'est une faute d'impression ou du rédacteur de l'acte. On écrivait toujours Goulas.

3. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, T. II, p. 202. Ed. P. Paris.

4. Voyez Père Anselme, T. VII, p. 455. Il écrit par inadvertance Léonor au lieu de Léonard, nom que le fils de Madeleine Goulas devait à son oncle. La femme de Balthazard Léonard Le

Léonard Goulas paraît avoir sérieusement songé à son salut, comme le lui conseillait son cousin. Il résulte de son testament olographe fait à Ferrières le 10 décembre 1660, qu'il avait légué aux prêtres de l'Oratoire de la maison de Paris une rente de 250 livres tournois sur les aides et gabelles, à la charge de faire de quatre en quatre ans une mission pendant le temps qu'il conviendra, au village de Ferrières ¹. Le même document nous apprend en outre qu'il avait légué à la fabrique de Ferrières une rente de 25 livres pour l'entretien d'une lampe ardente qui devait brûler nuit et jour devant l'*hôtel* (*sic*).

Ce n'est pas tout, Nicolas Goulas ² nous apprend que son cousin avait fondé dans cette même église de Ferrières un service annuel pour l'âme de Gaston, son maître, mort, comme on sait, le 2 février 1660, et qu'il suivit de près au tombeau. Cet acte de gratitude était d'autant plus méritoire qu'on a vu qu'il n'avait pas toujours été bien traité par Monsieur.

Il ne me reste plus qu'à rechercher si Goulas mérita la qualification d'âme vénale que lui donne le comte de Montrésor dans ses mémoires ³.

Les richesses que suppose l'acquisition de la terre de Ferrières, le refus qu'il fit de vendre sa charge, sa disgrâce, voilà des faits

Breton-Goulas, marquis de Villandry, se nommait Marie Anne Bonneau de Rabelle. Le marquis et la marquise de Villandry sont portés sur l'Etat des pensions accordées par le Roi en 1716, sous la Régence, pour une somme de 6,899 livres. Cet Etat conservé à la Bibliothèque Nationale, ms. sup. F, 2264, cité par Jal, *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie*, p. 1336, Errata, dit que cette libéralité fut faite à cause de la marquise.

1. D'après ce document du terrier de Ferrières, mention de cette fondation devait être faite dans l'épithaphe qui devait être placée sur sa tombe dans la chapelle de l'église du dit lieu de Ferrières. Cette mention ne se trouve pas dans le texte rapporté par N. Goulas; il est possible que le *memento* de cette fondation ait été gravé à part sur une pierre *ad hoc*, selon un usage dont il existe maints exemples.

2. Vie ms. à la fin.

3. Collection Petitot, T. IV, p. 238 et suiv. « Goulas, âme vénale, comme d'Elbène et La Rivière. » Mademoiselle est aussi très sévère pour Goulas. Voyez dans ses Mémoires passim, et notamment T. II, p. 451. Ed. Cheruel.

qui semblent donner raison aux détracteurs de Goulas, j'en conviens, mais il est cependant des arguments à faire valoir en sa faveur. S'il devint assez riche pour acheter la terre de Ferrières, malgré les parties de belles dames, ne serait-ce pas tout simplement parce qu'il se trouva d'assez bonne heure le seul héritier des biens de sa famille, sauf ce qui put en revenir à sa sœur Magdeleine, la marquise de Villandry ? Et puis, sans trahir son maître, sans le vendre, ce que Montrésor veut évidemment faire entendre par la qualification d'*âme vénale*, en vingt années, de 1627 à 1644, le secrétaire des commandements, l'agent d'un prince qui fut héritier présomptif de la couronne jusqu'en 1638 et chef de parti beaucoup plus tard, devait avoir eu de nombreuses occasions de faire des affaires, en un mot de s'enrichir, et cela fort honnêtement, dans les idées du temps. Ce n'est pas d'aujourd'hui que date l'expression *tour du bâton*; j'admets donc que Goulas put augmenter son patrimoine au service de Monsieur, en faisant ce que tant de gens faisaient alors, et ce qui n'entachait pas l'honneur. Pour porter un jugement définitif sur Goulas, il faudrait lire en entier les divers manuscrits de son cousin Nicolas Goulas; quant à moi, bien que je n'aie fait que les parcourir, je crois que l'honnête homme, le vrai chrétien qui les a composés n'aurait pas montré une si fidèle amitié à Léonard, ne l'aurait pas si chaleureusement défendu, si celui-ci avait vendu son maître, ce qui aurait été considéré comme une infamie, de son temps, comme aujourd'hui. Si Léonard Goulas a pêché en eau trouble, s'il a tiré parti de son crédit sur Gaston, ce qui n'est pas prouvé, ce fut en nombreuse et noble compagnie, et en tous cas, la part qu'il prit à l'affaire du legs des collections du duc d'Orléans au Roi, lui donne à ma gratitude des droits qui me disposent à croire plus volontiers ses amis que ses ennemis. Je le compte parmi les plus anciens bienfaiteurs du Cabinet des Médailles; aussi, tant que l'on ne m'aura pas démontré qu'il aurait mérité d'avoir la tête tranchée comme concussionnaire, ainsi qu'il advint du frère d'un de ses prédécesseurs dans la châtellenie de Ferrières¹, je le tiendrai pour galant homme.

1. La terre de Ferrières fut possédée par plusieurs membres de la famille du maréchal Louis Marillac, *alias* de Marillac.

FRANÇOIS GARNIER

PEINTRE DU ROI

(1647-1665.)

Note communiquée par M. A. Gérardin.

Le peintre dont il s'agit figure au nombre des artistes de la maison du Roi de 1647 à 1652; il est en outre porté sur l'état des artistes des châteaux royaux en 1656¹. — Il touche à ce moment une somme de cent livres, à titre de gages, et, cette même année, il lui en est retenu moitié; en outre, son nom est barré sur l'Etat, ainsi que le constate M. Guiffrey dans sa note.

Garnier a-t-il cessé de faire partie de la maison du Roi pendant quelque temps, cela est possible; cependant nous retrouvons sa trace de nouveau, et toujours avec le titre de peintre du Roi, depuis 1663 jusqu'en 1665.

A cette époque il demeure au bourg de *Prahec* (actuellement chef-lieu de canton du département des Deux-Sèvres), et il fait partie, d'abord sous les ordres de Charles Colbert, « Conseiller » du Roy et Maître des requestes ordinaire, » puis sous ceux de Jacques Honoré Barentin, aussi Conseiller du Roy, de la commission chargée « *de la réformation des Eaües et forests des généralités de Tours et de Poitiers.* » Il lève et dresse les plans des forêts de *Moulière, Chizé, Aulnay*² et autres, ainsi

1. Voir les pages 27 et 62 du 1^{er} volume des Nouvelles Archives de l'Art français (1872).

2. Les Archives nationales possèdent des plans de ces trois forêts; mais ce sont des plans bien plus récents que ceux de François Garnier; ils datent seulement de 1790 et furent dressés en vue de l'exploitation des forêts devenues biens nationaux.

qu'il appert des extraits suivants d'un livre rare, même en Poitou¹, imprimé à Poitiers chez Jean Fleuriau, imprimeur et libraire ordinaire du Roy, de la Ville et Université en 1667, sous le titre :

« La Réformation générale des forests et bois de Sa Maïesté de la province de Poictou, par MM. Colbert et Barentin, Conseillers du Roy en tous ses Conseils, Maïstres des Requestes ordinaires de son hostel, Commissaires départis pour l'exécution de ses ordres dans la généralité de Poictiers et pour ladite Réformation. »

1^o Extrait de la sentence rendue par M. le président Barentin en la ville de Fontenay ce 2 may 1667 pour la forest de Chizé, sur les chefs interloquez par M. Colbert, le 27 mars 1665 :

Page 3 : « Veu par nous l'arpentage et figure de ladite forest, en l'estat où nous l'aurions trouvé, par Laurendeau et Genetté, arpenteurs jurez et *Granier*² *peintre ordinaire du Roy*, ledit procez-verbal d'arpentage desdits Laurendeau et Genetté et la carte et figure faicte par ledit *Granier*, de notre ordonnance.....»

Page 24, même procès, nous trouvons le prénom du peintre :

« Ladite carte et figure faicte par François Granier, peintre du Roy, expert par nous nommé d'office, en

1. Il'en existe deux exemplaires à Poitiers dans des dépôts publics et un troisième dans une collection particulière. La bibliothèque municipale ne possède pas cet ouvrage et le cherche vainement depuis longtemps.

2. L'orthographe Granier est évidemment une faute d'impression, bien qu'elle ne soit pas mentionnée à l'erratum imprimé à la fin du volume.

présence et du consentement desdites parties sur les dits lieux, après serment par lui faict en la manière accoutumée, *au dos de laquelle carte est le procez-verbal dudit Granier et l'explication des chiffres cotez et marquez de ladite figure.* »

2° Extrait de la sentence criminelle rendüe par M. Barentin contre les grands maistres, officiers, marchands ventiers; associez, usagers, riverains et engagistes de la *forest des Moulières*; le 30 avril 1667.

Page 49 : « Indication et contestation faicte sur les lieux avec le procureur du Roy de la Réformation, et lesdits Riverains et prétendants-droits, par lequel il appert de la nomination de *François Garnier*, peintre ordinaire du Roy, pour faire en présence desdites parties la figure et la description des lieux contestez... »

Et quelques lignes plus loin : « lesdites figures faites par ledit *Garnier.* »

Enfin, au même procès, page 114, nous trouvons la mention du domicile :

« en l'absence et par défaut desdits sieurs *Pierre Baron*, procureur du Roy, *Jean Estourneau*, controlleur, en présence duquel sieur *du Tillon*, arpentage et figure auraient été faictes de ladite forest par François Laurendeau et Gaspard Bourdeau, arpenteurs-jurez et *François Garnier*, peintre ordinaire du Roy, demeurant au bourg de Prahec, ledit procez-verbal commencé le 12 may et fini le 20 dudit mois de l'année 1665. »

A. GÉRARDIN.

FRANÇOIS GIRARDON.

QUITTANCE RELATIVE A LA FONTAINE DE LA PYRAMIDE.

(1671.)

Communiquée par M. Benjamin Fillon.

En la présence des Notaires du Roy au Châtelet de Paris, sous-signez, François Girardon, sculpteur ordinaire du Roy, confesse avoir reçu comptant de Charles le Besgue, Escuyer, Seigneur de Majainville, Conseiller secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses Finances, et Trésorier général des Bastimens et Jardins de Sa Majesté, la somme de mil livres à luy ordonnée à compte des ouvrages de sculpture de la fontaine et pyramide qu'il fait pour le Chasteau de Versailles, de laquelle somme de mil livres il s'est tenu content et en a quitté et quitte ledit sieur le Besgue, trésorier susdit, et tous autres. Fait et passé ès estudes desdits Notaires l'an mil six cens soixante unze, le vingt septiesme jour de juin et a signé :

GIRARDON.

FERRET?

MOUFLE.

« Presque au bout de l'allée du milieu de ce parterre (celui du » Nord), il y a une fontaine qu'on appelle de la Pyramide parce » qu'elle en a la figure. Elle est composée de quatre bassins les » uns sur les autres. Le plus bas de ces bassins a douze pieds » de diamètre et est porté par des griffes de lion posées sur des » massifs de marbre. Quatre Tritons qui l'environnent semblent » se jouer et courir les uns après les autres. Cette fontaine est » l'ouvrage de Girardon. » Nouvelle Description de Versailles et de Marly par M. Piganiol de la Force, 8^e édition, 1751, in-12, II, p. 20.

Elle existe encore heureusement. C'est la mignonne fontaine de plomb légère et ajourée comme une pièce d'orfèvrerie, à la tête de l'allée d'eau qui descend à la grande pièce du Dragon. Les quatre Tritons qui semblent nager soutiennent le premier bassin; quatre jeunes Tritons à double queue portent le second; quatre dauphins le troisième, quatre écrevisses dressées en buisson le quatrième, le plus petit de tous les bassins diminués en pyramide et sur lequel est posé comme couronnement un vase élégant d'où s'échappe un bouillon d'eau qui s'éparpille et tombe de l'un en l'autre en rejaillissements et en filets.

A. de M.

LETTRE DU PEINTRE

ANTOINE COYPEL.

(1699.)

Communiquée par M. Benjamin Fillon.

Monsieur,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 2^e avril au sujet du certificat que je vous ai envoyé des étudiants pensionnaires de l'Académie. Je ne vous ay point marqué par ma lettre ce qu'on leur donne parce que j'ay creu qu'il devoit [y] avoir, dans quelqu'un des bureaux de la Surintendance, un Etat où ces sortes de pensions sont employées, soit dans celui de Mons^r de Marigny, ou dans celui qu'avoit M^r Mesmin. Je vous diray donc, Mo^{ns}^r, que la pension que le Roy donne à ces jeunes gens est de vingt-deux livres par mois, qui fait pour chaque quartier soixante-dix livres chacun. Sur le certificat que j'ay eu l'honneur de vous envoyer il n'y en a que trois, dont les deux premiers, qui sont les nommez *Du Lin* et *Cornical*, sont acceptez pour aller à Rome à la pension de l'Académie que Sa Majesté y a établie. A l'égard des quatre autres que je vous ay marqué par ma lettre, ce sont ceux qui ont emporté les derniers grands prix et que l'on a de coutume de mettre à la pension, dont il y en a un de ces quatre que l'on nomme *Poilly*, à qui

l'on a donné un certificat de l'Académie comm' il a emporté le premier prix, qu'il a présenté à Monsieur le Surintendant, aussy pour aller à Rome, et que je puis assurer estre le meilleur sujet qui ait paru depuis longtemps dans les prix. Ce n'est point un homme avec qui j'aye eu nulle affinité qui me le fait distinguer, mais je croy estre obligé de rendre justice à la vérité. A l'égard du voyage, le Roy leur donne deux cents livres, et, s'ils alloient par terre, cela seroit assez juste; car, lorsque je fus à Rome, j'en menay huict avec moy, à qui je prêtay à chacun 50th pour achever le voyage. Voilà, Monsieur, ce [que] je vous puis mander à ce sujet.

Comme vous ne me faites point l'honneur de me rien dire touchant mes petits interrest à l'égard de ma pension, que j'avois prié Monsieur le Surintendant de me vouloir faire la grâce de me la vouloir faire payer à l'ordinaire par qua[r]tier, vous voulés bien, Monsieur, que je vous fasse souvenir de la prière que je vous ay faite à ce sujet, qui est d'en faire souvenir le Surintendant et de vouloir me favoriser de votre crédit auprès de luy. Je vous en seray très sensiblement obligé, vous assurant que vous ne sauriés faire plaisir à personne qui soit plus reconnoissant, ni qui soit plus que moy, — Monsieur, — votre très humble et très obéissant serviteur,

COYPEL.

A Paris, ce 3^{me} avril 1699.

Les lettres d'Antoine Coypel sont rares dans les collections; nous devons donc remercier en particulier M. Fillon, son possesseur, de nous avoir communiqué celle-ci. L'annotation en est très-simple. M. Mesmin était le premier commis de M. de Villacerf et il fut nommé Honoraire-amateur de l'Académie le 27 juin 1693. Je ne sais ce qu'était ce premier M. de Marigny,

employé dans les Bureaux de la Surintendance. Sur Pierre Dulin et Michel de Cornical, qui remportèrent les prix de peinture deux ans de suite, en 1696 et 1697, on peut voir les anciennes *Archives*, V, 282-3. Le Poilly dont il est ici question et qui obtint le prix en 1698 (V, 283), est Nicolas Poilly; fils cadet de Nicolas le graveur, sur lequel Mariette a écrit une si curieuse notice à laquelle il faut recourir (*Abecedario*, IV, 193-4). Quant au Surintendant des Bâtiments, comme Colbert de Villacerf cessa de l'être en janvier 1699, il s'agit en avril de son successeur, c'est-à-dire de Jules Hardouin Mansart.

Dans sa vie écrite par son fils, Charles Coypel (*Vie des premiers peintres du Roi* — il ne le fut qu'en 1716 — Paris, 1752, II, p. 1-41), il est question d'un voyage en Italie qui ne doit pas être celui dont il est question dans sa lettre : « Dès sa » onzième année il avoit fait paroître de si favorables dispositions » pour la peinture que M. Colbert jugea à propos qu'il suivît en » Italie Noël Coypel, son père, nommé par Louis XIV directeur de » l'Académie établie à Rome par le Roi... Après trois années de » séjour à Rome, il s'arrêta dans la Lombardie. » On sait qu'il n'avait que vingt ans quand il fut reçu, en 1681, de l'Académie de peinture et que le départ de son père eut lieu à la fin de 1672¹.

Est-ce bien, non pas même un jeune homme, mais un enfant, qui emmène et conduit avec lui huit peintres ? Pourtant cela est possible, car Antoine Coypel peut ne pas être retourné à Rome, n'ayant jamais été nommé au Directorat de l'Ecole.

A. de M.

1: Jal, 448. Son article sur les Coypel est fort curieux; mais il m'est impossible de comprendre comment « les éditeurs de » l'*Abecedario* de Mariette (II, 24) paroissent avoir confondu » un des gendres de Noël, Claude François Caresme, avec le » peintre Philippe Caresme, fils de Charles François Caresme, le » concierge d'une des cours du Louvre. » En reproduisant la notice sur les Coypel des *Amusements du cœur et de l'esprit*, nous n'avons nullement prétendu que Caresme, son auteur, fut peintre et encore moins Philippe Caresme; nous avons seulement dit qu'un Caresme était l'auteur de cette notice et qu'il était gendre de Noël. Est-ce le nom Philippe de Prétot, l'éditeur du recueil, qui a fait imaginer à M. Jal notre confusion avec Philippe Caresme?

NOTES SUR LE PEINTRE

PIERRE CAVIN.

(1705-1739.)

Communiquées par M. E. Cottenet.

En parcourant le volume des *Nouvelles Archives de l'Art français*, j'ai remarqué l'article consacré au peintre Cavin. Possédant une partie, la meilleure peut-être, du dossier qui est entre les mains de M. B. Fillon, je suis en mesure de compléter les renseignements communiqués par lui.

Cavin s'appelait bien *Pierre*, ainsi que l'a fait savoir M. Jal. — La quittance notariée suivante le prouve, et la forme CALVIN donnée par l'acte de mariage d'Allegrain (Herluison, p. 4) est certainement une erreur :

Sieur Pierre Cavin, peintre ordinaire du Roy, confesse avoir reçu de . . . la somme de cent cinquante sept livres, dix sols, pour les six derniers mois de la présente année, à cause de trois cent quinze livres de rente, constituées sur les aydes et gabelles le douz^{me} de Janvier mil sept cent, dont quittance. Fait et passé à Paris en l'étude, l'an mil sept cent cinq, le quatrième de novembre, et a signé.

CAVIN.

Puisque Cavin possède en 1705 un titre de rente, qui peut avoir été acquis dès 1700, il est probable qu'il pouvait avoir de 25 à 30 ans vers 1700, ce qui ferait remonter sa naissance à

1670 environ. Ajoutons qu'en 1719 il avait, comme on le verra, un fils déjà au service et qui devait être né avant 1700.

En 1719, il travaillait déjà pour Saint-Simon, la pièce suivante l'indique :

— *Mémoire de ce que le sieur Cavin, peintre, a fait pour Monseigneur le Duc et Madame la Duchesse de Saint-Simon en 1719.*

Avoir été deux fois à Passy pour les affaires de mondit seigneur, avoir payé chaque fois pour un carosse 4 th, cy. 8 » »

Plus avoir fait un grand portrait de Milord Durefort, de sept pieds 8 poulces de haut sur quatre pieds 3 poulces de large, orné de ses habits de l'Ordre d'Angleterre. 400 » »

Du 30 décembre 1720, livré à madame la Duchesse un grand portrait de sa famille, cy. 200 » »

Plus trois bustes du sien, dont il y en a deux en Sainte Catherine, avec une main à chaque buste, à raison de soixante livres, chacun, cy. 180 » »

Pour plusieurs ports de crocheteurs. 4 10

Le tout marché fait. 792 10

Reçu de Monseigneur le duc de S. Simon, par les mains de M. de Cormon, la somme de cent quatre vingt douze livres, dix sols, pour reste et parfait payement du contenu au présent mémoire dont je quitte.

Fait à Paris ce dix-sept septembre 1721.

CAVIN.

Pour 192 th 10 ^s.

Voici un autre mémoire du même genre :

— *Mémoire de ce que Cavin, peintre, a fait pour Monseigneur le Duc et Madame la Duchesse de St-Simon.*

Du 22 novembre 1721.

Avoir fait le porteraît de Madame en grand, dont il n'y a que la teste de copié, ayant tout fait l'habit d'après naturel, de brocard d'argent orné du manteau Ducal de velour bleue doublé d'hermine, et fait un paysage dans le fond du tableau; pour ce trois cent livres, cy. 300 »»

Plus un Buste de Monseigneur le Duc; pour ce soixante livres, cy. 60 »»

Avoir païé, pour la caisse et le port du crocheteur, deux livres dix sols, cy. 2 10

Ces Tableaux ont esté envoyés à Madame l'Abesse, sœur de Madame.

Du 2 octobre 1722.

Avoir fait son portrait en pied de M^r Le Comte de Roy, avec l'habit de l'ordre de l'Elephant, qui est tout de brocard d'argent et galonné d'or, le manteau de velours couleur de feu doublé de brocard d'argent, orné du colier de l'ordre, le fond du tableau orné d'un rideau de brocard d'or et paysage; pour ce quatre cent livres, cy. 400 »»

Total. 762 10

Le 18 avril 1723, payé 225 ^{fr}

Le 7 aoust, payé 200

Le 25 janvier 1724, payé 216

641

641

121 10

Reçu cent vingt une livres dix solds pour reste et parfait paiement de contenu au présent mémoire dont je quitte; f^t à Paris, ce 16 may 1724.

CAVIN.

Pour 121 ^{fr} 10 ^s.

— *Mémoire de ce que Cavin, Peintre, a fait pour Monseigneur le Duc de Saint-Simon.*

Du mois de juillet 1721.

Avoir fait et livré à mondit seigneur deux grands portraits en pied de Louis Treise armé, à raison de quatre cent livres chacun, ci 800 » »

Plus, avoir livré un buste dudit portrait, cinquante livres, cy 50 » »

Avoir payé pour deux crocheteurs, qui les ont portés sur un brancart, deux livres dix solds, cy. 2 10

Total. 852 10

Le 31 janvier 1722, payé . . . 200 ^{fr}

Le 13 juin, payé 200

Le 17 aoust, payé. 200

Reçu de Monseigneur le Duc de St-Simon, par les mains de M. de Cormon, la somme de deux cent cinquante deux livres dix solds, pour reste et parfait paiement du contenu au présent mémoire, dont je quitte; fait à Paris, ce 22 novembre 1722.

Pour 252 ^{fr} 10 ^s.

CAVIN.

— Voici maintenant d'autres reçus, postérieurs en date :

Reçu de Monseigneur le Duc de St-Simon, par les mains de M. de Cormon, la somme de deux cent seize livres à compte sur les tableaux de peintures, dont je quitte. Fait à Paris, ce 25 janvier 1724.

Pour 216 ^{fr}.

CAVIN.

— Autre quittance; celle-ci paraît être autographe :

J'ay reçu de Madame la duchesse de St-Simon dix louis d'or, vallent trois cent cinquante livres, à conte des ouvrage que jay faits. A Paris, ce 7 juillet 1719.

CAVIN.

Pour 350 ^{fr}.

— Autre quittance :

Jay reçu de Monseigneur le Duc de St-Simon, par les mains de M^e Duquesnet, la somme de cent cinquante livres à compte sur les portraits que j'ay faits pour mond. seigneur, — dont quittance; à Paris, le 17 de décembre 1727.

CAVIN.

Pour 150 ^{fr}.

— Autre quittance :

J'ai reçu de Monseigneur le Duc de Saint-Simon, par les mains de M^e Duquesnet la somme de cent vingt livres à compte sur les portraits que j'ay faits pour mond^t seigneur, dont quittance; à Paris, le 24 mai 1727.

CAVIN.

A Paris, ce 10 fevrier 1729.

— Une lettre entièrement autographe! Elle est relative à ce portrait de M^{me} de Brissac par Mignard, que Cavin avait acheté, et auquel se rapportent les quittances reproduites dans le volume de 1872 :

Monseigneur,

M. Duquesnet peut donner les trois cent livres du portrait de M^e de Brissac. C'est bien ce qu'il vaut et plus, à Paris ce 23 février 1719.

L'abbé de St-Simon.

Je me donne l'honneur de vous écrire pour vous

informer que M^r du Quesnès m'a di que vous ne luy avié donné aucune ordre pour me donner de l'argant à conte du tableau de Madame vostre sœurs. Je vous suppli, Monseigneur, de luy ordonner de me donner 300 th, qui est à peut près le desboursé dudit tableau, que j'ai payé 200 th, et un louis à celuy qui me la fait avoir et 40 th pour l'avoir fait nettoier. J'ay eu l'honneur de dir à vostre Grandeur que, lorsque je l'u acheté, j'en refucé huit cens livres; je ne vouslu entendre aucune propo[si]tion, lorsque j'aperçu le non, jusqu'à ce que vous l'utié veü; c'es une belle chosse pour estre dans vostre famille; et pour vous faire connoître, Monseigneur, mon atachement à vostre Grandeur, c'es que je vous fait le mettre du profi que je pourès faire; un présent de vostre part telle qui cest, je ceray content et le garderay toute ma vy, et diray mesme que c'es une générosité que vous m'avé fait; mais, pour les 300 th je vous suppli, Monseigneur, de me les faire donner incessamant. C'es pour faire partir mon fils pour son régiman; sons magor l'amesne avec luy la cemaine prochaine, car je ne lay fait revenir que dans la confiance qu'i devès estre ingénieur, et, ne lestant pas, cela me desrange beaucoup mais afaire, n'estant nulmant an esta de l'entretenir dans le service, et, si ill estet ingénieur, ill ne cerès plus à ma charge. J'espairs que vous n'oublires pas celuy qui ne cessera jamais de vous donner des preuve de sont atachement et du profond respec avec le quel jay l'honneur d'estre à vostre Grandeur, Monseigneur, vostre très humble et très aubésient serviteur,

CAVIN.

— Dans cette lettre Cavin pose le principe de la gratification

qu'il réserve dans sa 3^e quittance du 10 juin 1729, imprimée dans les Nouvelles Archives.

Enfin, je possède encore deux quittances de Cavin, l'une de cent vingt livres, datée du 17 janvier 1734, libellée comme les autres et entièrement autographe.

L'autre, de trente livres, à compte d'un billet de la somme de cinq cent soixante livres quinze sols, que Madame la Duchesse de St-Simon lui a fait. Elle est du 17 août 1736.

Ainsi donc, jusqu'à nouvel ordre, si tant est qu'on s'occupe encore de Cavin, on peut fixer la naissance de cet artiste vers 1670, et sa mort au-delà de 1736, vers 1745. — Suivant ce calcul il aurait vécu 75 ans environ.

E. COTTENET.

LETTRE DE CACHET

RELATIVE A L'EXÉCUTION DU VŒU DE LOUIS XIII
A NOTRE-DAME DE PARIS.

(1713.)

Document communiqué et annoté par M. L. Courajod.

Louis XIII, qui voua le Royaume de France à la Vierge, ne vécut pas assez longtemps pour consacrer, par l'érection d'un monument dans l'église métropolitaine de Paris, le souvenir de cet acte de piété. C'est Louis XIV, à la fin de son règne, qui fit exécuter les travaux d'architecture et de sculpture destinés à perpétuer la mémoire du vœu de son père. Un immense remaniement du chœur de N.-D. fut commencé par Mansard et la première pierre des constructions nouvelles posée le 7 décembre 1699. Divers projets prodigieusement et absurdement somptueux, dont témoignent des dessins conservés aujourd'hui au Cabinet des Estampes, proposés alors, reçurent un commencement d'exécution et coûtèrent plus de cent mille écus. Leur affreuse lourdeur parvint à les faire rejeter. Les travaux, interrompus par ce premier insuccès, sont repris en novembre 1708, et terminés en 1714 sur les dessins de Robert de Cotte (Cf. les Lettres patentes de Louis XIII du 10 février 1638; *Description de Paris* par Germain Brice, édition de 1713, tome III, p. 262-266; *Description historique de la ville de Paris* par Piganiol, éd. de 1765, p. 323-328; *Almanach pittoresque des Monumens de Paris*, 1780, in-12, p. 181-183; *Description de N.-D. de Paris*, par MM. de Guilhermy et Viollet-le-Duc, p. 109 et 110).

Au fond du chœur de N.-D., une *Vierge de Piété*, c'est-à-dire tenant le Christ mort sur ses genoux, était représentée au-dessus

de l'autel. Aux deux côtés de cet autel, Louis XIII à droite et Louis XIV à gauche, tous deux à genoux, offraient leur couronne à la Mère de Dieu.

On trouve dans la *Description de Paris* par Piganiol (éd. et loc. cit.) une représentation gravée et une description littéraire très-complète de ce monument. Deux autres estampes in-folio, en largeur, nous en ont aussi conservé la vue. Voici leurs titres : 1° *Elévation du maître autel du chœur de N.-D. de Paris fait sur les desseins de M. de Coste, architecte du Roy en 1714, avec privilege du Roy.* — 2° *Messe solennelle célébrée par Mgr l'archevêque au maître autel de l'Eglise de N.-D. de Paris; inventé par B. Picart, à Paris, chez Crépy le fils, rue St-Jacques près St-Yves.* Resté intact jusqu'à la Révolution, ce monument fut détruit par elle, mais nous est en grande partie parvenu à l'état de fragments. La *Pieta* bien connue, due au ciseau de Nicolas Coustou, a été restituée depuis longtemps à N.-D., où elle existe aujourd'hui, après avoir figuré au Musée des Monuments français jusqu'en 1802, sous le n° 324 des sculptures. Le Louis XIII de marbre, sculpté par Guillaume Coustou, avait été également recueilli par Alexandre Lenoir; il avait reçu aux Petits-Augustins le n° 327, et fit depuis (1839), sous le n° 306 de la *Notice historique des sculptures*, partie du Musée de Versailles; il portait naguère au Louvre le n° 254 de la *Description des sculptures modernes* (éd. de 1856). Sauvé par les mêmes mains, le Louis XIV de Ch. A. Coysevox trouva aussi hospitalité aux Petits-Augustins (n° 213 du catal. de Lenoir), passa depuis à Versailles sous le n° 305 de la *Notice historique des sculptures*, et occupait récemment au Louvre, parmi les sculptures modernes, le n° 234 du catalogue de M. Barbet de Jouy. Ces deux intéressantes figures ont été rendues à Notre-Dame, et, lors de la dernière restauration de l'Eglise, remises par M. Viollet-le-Duc à leur ancienne place.

Le document publié ci-après nous donne la date exacte de l'exécution des statues de Louis XIII et de Louis XIV. Des lettres de cachet de ce genre eurent souvent l'occasion de se produire sous l'ancienne monarchie. Chaque fois que le Roi de France voulait faire exécuter son portrait officiel en grand costume, avec les insignes royaux qu'il portait le jour de son sacre, il était obligé d'adresser une lettre de cachet à l'abbé de St-Denis. Car c'est dans le trésor de cette abbaye qu'étaient conservés les

costumes revêtus par les rois à leur sacre, et rien ne sortait de ce trésor sans l'ordre exprès du Roi.

LOUIS COURAJOD.

Ordre au Prieur de l'abbaye de St-Denys pour faire donner aux sieurs Coustoux et Coësvaux le manteau royal qui est dans ladite abbaye.

29 avril 1713.

De par le Roy. Cher et bien amé, les s^{rs} Coësvaux et Coustoux sculpteurs¹ étant chargés de faire les deux statues qui doivent être posées dans le chœur de l'Eglise de Notre-Dame de notre bonne ville de Paris, ayant besoin du manteau royal qui est dans le trésor de votre Eglise pour leur servir de modele, nous vous mandons et ordonnons de le leur faire remettre pour le garder autant de temps qu'il leur sera nécessaire, en prenant par vous les suretés accoutumées en pareilles occasions. Si n'y faites faute, etc...²

1. Bouchardon, de retour de Rome, en 1733, avait d'abord été chargé de faire une statue de Louis XIV pour remplacer, dans le sanctuaire de N.-D., celle exécutée par Coysevox, ouvrage froid et médiocre de cet artiste; mais il n'en fit que le modèle, et celle de Coysevox resta en place, comme pendant à la statue de Louis XIII qui est un des chefs-d'œuvre de Coustou le jeune (*Notes manuscrites de J. B. D. Lempereur, Tome I^{er}, p. 145*).

2. Arch. Nat. O 1, 57, fol. 63, v^o.

MÉMOIRE CONCERNANT

LE PORTRAIT DU P. PLACIDE

AUGUSTIN DÉCHAUSSÉ, GÉOGRAPHE DU ROY.

(1714.)

Communiqué et annoté par M. Georges Duplessis.

En 1714, une dame qui, pour son divertissement, peignoit quelquefois des portraits, s'avisa à l'inscu du P. Placide d'en faire le portrait sur la seule idée de l'avoir vu prêcher, et de luy avoir rendu deux visites très-courtes, sans que le P. Placide ait rien scû du dessein de la personne. Elle réussit dans ce Portrait, qui n'étoit que dessus une toile aprochant d'un pied. L'on dit au P. Placide avoir vu son portrait, il répondit qu'il n'y avoit pas d'aparence, ne s'étant jamais presté.

La Personne, contente de son ouvrage, en commença un autre sur une toile des grandeurs ordinaires, et pour lors elle en parla au P. Placide et le pria de se preter, ce qu'il refusa ; mais elle gagna le P. Félix, qui engagea enfin le P. Placide à se prêter dans deux visites.

Le Portrait fut donné à Mad^{lle} Duval, nièce du P. Placide qui, conjointement avec le P. Félix, obligèrent le P. Placide à consentir à la gravure, pour

en mettre l'estampe à la teste du livre des cartes du P. Placide.

Au mois de may 1725, le R. P. Provincial demanda trois de ces Recueils, ou par conséquent étoit le portrait, le P. Placide luy en fit présent; ils ont été envoyez dans des couvents dont les Prieurs ont écrit au P. Placide des lettres de complimens et d'action de grâce : Mais aujourd'huy, parceque le P. Placide n'a point été du sentiment de la rasure de la barbe, on s'est élevé contre son portrait sous prétexte des vers et des devises que le Chapitre Général vient de déclarer peu conformes à la simplicité religieuse sur la requeste de quatre religieux qui ont envoyé au Chapitre général l'estampe sur laquelle ils ont signé.

Sur quoy le Chapitre général¹ qui, ce semble, auroit pu ordonner que le P. Placide seroit entendu, a ordonné au P. Provincial de commander au P. Placide, en vertu du Saint-Esprit, et par le mérite de la Sainte-Obéissance, de luy remettre les exemplaires du Portrait, sous peine de désobéissance dont il n'y auroit que le vicaire général et le P. Provincial qui en pouroient absoudre, et de deffendre aussi à tous les Religieux d'en garder sous la même peine.

En conséquence de ce décret, le R. P. Provincial revenu à Paris le 27^e octobre 1726, vint le 29 dudit mois à midy, à la celule du P. Placide, accompagné du P. Zacharie, son secrétaire, et du P. Edouard, définiteur, signifier au P. Placide l'ordre du Chapitre général. Tout à l'instant même le Père Placide leur remit tous les exemplaires. Dans le peu de temps que dura la

1. Le Définitoire du Chapitre général n'est composé que de dix personnes, et il y en avait trois du couvent de Paris.

conversation, le P. Provincial dit au P. Placide : si vous n'aviez pas été d'un sentiment contraire à la Rasure de la Barbe on n'auroit pas pensé à votre portrait.

Le soir le P. Provincial demanda la planche du portrait, le P. Placide déclara qu'elle n'étoit point à luy, et qu'il ne scavoit point où elle pouvoit être, le graveur étant mort; cependant le P. Placide a fait chercher la planche, et l'ayant reçue le 4 novembre entre 8 et 9 heures du matin, il alla trouver le P. Provincial, et, en sa présence, il a luy-même raclé et effacé le portrait, suivant les paroles du fils de Dieu, qui dit : Si ton œil a scandalisé, arrache-le. Il n'a consenti à la gravure qu'avec peine, et il l'a supprimée par obéissance avec joye, pour offrir ce sacrifice au Sauveur qui nous a rachetés, en mourant par obéissance.

Les vers, comme on sçait, n'expriment que le caractère du P. Placide, selon son état, son ministère et son étude sur la Géographie.

La 1^{re} devise fait connoître qu'il est prédicateur et géographe.

La 2^e, sous la figure d'un rocher inébranlable, marque que toute la constance et la force dans les peines irréparables de la vie viennent du Seigneur : *sufficiencia ex Deo*.

Le vaisseau qui, nonobstant les tempestes, va à pleines voiles, sans s'arrêter, pour pouvoir arriver au port, montre la nécessité de la persévérance dans les peines de la vie spirituelle pour parvenir au port du salut.

Enfin, la lime, que la dent du serpent ne peut entamer, fait voir que l'envie, les calomnies et les railleries des mondains, ne scauroient nuire au chrétien attentif à travailler à sa perfection.

Quem cernis doctas scriptor colit impiger Artes;
 Et virtutis amat Jura severa sequi;
 Terrarum ille plagas dum gentibus explicat, arctum
 Dux pius ad superos pandere novit iter.

Cultiver les beaux-arts d'un travail assidu,
 Du cloître et des vertus soutenir l'observance,
 Rendre le monde entier parfaitement connu :
 Et de la terre aux cieux guider en assurance :
 C'est celui dont tu vois l'exacte ressemblance.

Cette dame qui, pour son divertissement, peignait quelquefois des portraits, s'appelait Elizabeth Gaultier, le portrait du Père Placide gravé par Langlois nous l'apprend; malgré le récit rapporté dans le *mémoire* ci-dessus, cette planche n'est pas aussi rare que semblerait le faire croire l'acte de soumission du Père Placide; on en rencontre assez souvent des épreuves, et nous devons à la vérité de dire qu'elles séjournent généralement longtemps dans les portefeuilles qui les contiennent. Le personnage ne laisse pas cependant que d'offrir quelque intérêt et nous le signalons à l'attention des amateurs comme un des grands collectionneurs d'estampes de son temps. Abraham du Pradel le cite en 1691 parmi les fameux curieux dans son *livre commode*, et Duchesne aîné dans une note manuscrite conservée au Cabinet des estampes nous dit : « Le P. Placide de » Sainte Helène était l'un des religieux de l'ordre des Augustins » déchaussés au couvent des Petits-Pères de la place des Victoires » à Paris; il avait formé une nombreuse collection d'estampes » qui faisait partie de la Bibliothèque du couvent. En 1794, une » partie de celle collection vint à la Bibliothèque Nationale. » L'œuvre d'Albert Durer était fort beau et c'est de cet œuvre » que proviennent les épreuves encadrées du *Chevalier de la* » *mort* et de la *Mélancolie*, ainsi que plusieurs autres placées » dans les œuvres d'Albert Durer. C'est de lui aussi que viennent » les épreuves d'Arquebuzerie qui, de même que les nielles, » sont tirées sur la pièce elle-même et dont il n'existe qu'une ou » deux épreuves. » La collection du Père Placide comprenait des

estampes de valeur bien diverse; elle ne fut officiellement transmise par le Département des imprimés au Département des estampes qu'en 1852, et à cette époque on décida que « la » collection d'almanachs formée par le P. Placide serait réunie à » celle qui existe déjà au Département, que des portefeuilles » contenant six cents pièces relatives à l'Histoire de Hollande, » on retirerait les œuvres des maîtres pour les renvoyer d'abord » aux graveurs, puis aux peintres, et que le reste entrerait dans » la collection historique. » Il n'était pas fait mention dans cette répartition de l'œuvre d'Albert Durer qui avait sans doute été transmis d'un Département à l'autre sans acte officiel. Nous avons en effet la certitude que cet œuvre était déjà en 1835 au Département des estampes par la note suivante que nous trouvons dans les papiers de la Bibliothèque :

Pièces provenant de la collection du Père Placide, qui contribuèrent à former l'œuvre d'Albert Durer que l'on reconstitua au Département au mois de Juillet 1835.

Bartsch.	3. L'Homme de douleurs (de la suite de la Passion).	
—	4. J. C. en prières.	id.
—	5. J. C. saisi par les Juifs.	id.
—	8. La flagellation.	id.
—	12. Le Portement de croix.	id.
—	13. J. C. à la croix.	id.
—	25. La face de Jésus-Christ.	
—	32. La Vierge à la couronne d'épines et au sceptre.	
—	33. La Vierge aux cheveux courts liés avec une bandelette.	
—	35. La Vierge assise, embrassant l'enfant Jésus.	
—	36. La Vierge donnant le sein à l'enfant Jésus.	
—	37. La Vierge couronnée par un ange.	
—	41. La Vierge à la Poire.	
—	44. La Sainte Famille au Papillon.	
—	49. Saint Simon.	
—	50. Saint Paul.	
—	52. Saint Christophe.	
—	53. St George à pied.	
—	54. St George à cheval.	
—	56. St Sébastien attaché à une colonne.	
—	58. St Antoine.	
—	69. La famille du Satyre.	

- 70. Cinq études de figures.
- 71. L'enlèvement d'Amymone.
- 73. L'effet de la Jalousie (sous verre).
- 74. La Mélancolie (id.)
- 82. La Dame à cheval.
- 95. Le pourceau monstrueux.
- 97. Le grand Cheval.
- 98. Le Cheval de la mort (sous verre).
- 106. Bilibald Pirkheimer.
- 107. Erasme de Rotterdam.

(Soit 32 planches.)

Les œuvres de l'abbé de Marolles et de Bégon avaient fourni les planches qui ne sont pas mentionnées ci-dessus.

Le Père Placide de Sainte-Hélène, né à Paris en 1649, Augustin déchaussé, géographe du Roi, mourut à Paris le 30 novembre 1734. Il avait fait graver, pour mettre en tête de ses recueils d'estampes, un *ex libris* avec les légendes suivantes : *Soli Deo Honor et Gloria. — Sufficientia ex Deo. — Via Cœli et Terræ. — Ex libris R. P. Placidi a Sta Helena Aug. Disc. Gal. Regis Geographiæ.*

GEORGES DUPLESSIS.

VOL D'ESTAMPES

COMMIS A LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI

En 1736.

Documents annotés par M. G. Duplessis.

Je prie Monsieur le Commissaire de Courcy de se transporter de l'ordre du Roy chés le s. Grimod de Chataney, ruë Neuve St Augustin, à l'effet de se faire remettre par led. s^r de Chataney toutes les Estampes qu'il a entre ses mains, lesquelles Estampes led. sieur Commissaire fera transporter au Depost du departement des Estampes à la Bibliothèque du Roy pour lesd. Estampes être comprises dans le Bref Etat qui sera dressé par les sieurs Jourdain et Mariette, en presence de luy Commissaire et du sieur de la Croix qui s'en chargera; et à la fin de chaque vacation led. sieur Commissaire de Courcy réaposera ses scellés sur lesd. Estampes jusqu'à la fin dud. bref Etat, dont et de ce que dessus il dressera procès-verbal. Fait à Paris le 9 aoust 1736.

HÉRAULT ¹.

(Arch. Nat. Y, 11217.)

1. Cet Hérault, lieutenant de police, est le père du fameux Hérault de Séchelles.

Dans le bref état¹, dont il est ici question, existe en effet l'inventaire sommaire des estampes provenant du sieur Grimod de Chataney, estampes qui ont été trouvées dans le bureau et dont il n'y a aucun inventaire à la Bibliothèque du Roi, y est-il dit. Nous transcrivons le passage du bref état relatif à Grimod de Chataney :

.... Et ledit jour, lundi troisième septembre, audit an (1736), huit heures du matin, nous nous sommes trouvés à la dite Bibliothèque du Roi. Ouverture ayant été faite par ledit sieur Commissaire de Courcy du Bureau au rez-de-chaussée, dépendant du Département des estampes, et y étant entrés, nous avons trouvé six caisses qui y avoient été transportées de chez le sieur Grimod de Chatanay le jeudi neuf août, présente année, en exécution de l'ordre de Sa Majesté, en datte dudit jour, neuf août, portant en outre que les estampes, qui se trouveront dans lesdites six caisses, seront comprises au présent bref état, et les ayant ouvertes, nous avons trouvé :

Vingt-quatre vues de Fontainebleau de Silvestre en deux planches.

1. Nous donnons ici tout au long le titre de ce bref état parce que les noms des personnes qui le dressèrent apparaissent en partie du moins, dans l'acte que nous publions : « Copie du bref » état dressé sous les ordres de M. l'abbé Bignon, par le sieur » Mariette fils, en présence du s^r abbé Jourdain, tous deux » nommés par le Roy à cet effet le 13 septembre 1735. »

Ledit bref état commencé le 22 desdits mois et an, et fini le 7 septembre 1736, à la 99^e vacation de relevée.

L'original est parmi les papiers de la Bibliothèque du Roy qui sont à la garde dudit s^r abbé Jourdain et est signé Jourdain et Mariette fils à toutes les vacations, et Coypel depuis la première vacation jusques et compris la 75^e (du 8 mai 1736) ou ledit s^r Coypel déclare sa démission de commis à la garde des planches, estampes, etc., de ladite Bibliothèque du Roy et la nomination du s^r De la Croix qui a continué de signer jusques à la fin, en cette qualité.

Plus vingt-quatre vues de Stenay par Silvestre, en deux planches.

Plus vingt-six vues de Montmedi par le même, en deux planches.

Plus vingt-quatre vues de Verdun, du même, en deux planches.

Plus vingt-quatre vues de Sedan, du même, en trois planches.

Plus deux vues de Metz, du même, en deux planches.

• Plus une vue de Marimont.

• Plus deux vues de Ramets, en une planche. Cet article et les sept précédents faisant partie du volume intitulé dans le catalogue imprimé : *Différents lieux de remarque*.

Plus quarante feuilles d'imperfections dudit volume, *Lieux de remarque*.

Plus cinq assortiments des médailles de Leclerc, chacun de vingt demies feuilles et un assortiment de onze demies feuilles seulement.

Plus quatre vingt dix cartes des environs du port de Brest.

Plus vingt et un exemplaires de la suite des Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des animaux, avec les figures gravées par Leclerc, volume in-folio, imprimé à l'Imprimerie Royale en 1676, en feuilles.

Plus quatre exemplaires du recueil de plusieurs traités de mathématique à Paris, de l'Imprimerie Royale, 1676, in-fol. en feuilles, dans lesquels recueils, la résolution de quatre problèmes d'architecture par Blondel, et la mesure de la terre par Picard, manquent.

• Plus deux épreuves de la Madeleine de Dominiquin, gravée par Scotin. Tous les susdits articles étant imprimés sur les planches du Roi.

Plus quatre assortiments des vues des églises de Vienne en Autriche, gravées par Pfeffel.

Plus six assortiments des vues des Palais et autres lieux de remarque de ladite ville de Vienne, en deux parties gravées par Pfeffel.

Plus cinq assortiments des vues du Palais de l'Archevêque de Salsbourg, par le même.

Plus deux assortiments des vues du Palais de l'Archevêque de Salsbourg, à Mirabel, par le même.

Plus sept assortiments des principaux autels des églises de Bamberg, par le même.

Et attendu qu'il est midi sonné, nous nous sommes ajournés à cet après midi, trois heures de relevée pour continuer ledit bref état, et ledit sieur De la Croix, conformément audit ordre du Roi, s'est chargé des estampes reconnues en la présente vacation et mentionnées au présent état et avons signé : J. De la Croix, Jourdain et Mariette fils, avec paraphe.

Et lesdits jour et an que dessus, trois heures de relevée, nous nous sommes trouvés à ladite Bibliothèque du Roi; ouverture ayant été faite, par ledit sieur Commissaire de Courcy, du bureau du rez-de-chaussée, dépendant du département des estampes, et y étant entrés, nous avons continué de procéder à l'examen et bref état des estampes qui y ont été transportées de chez le sieur Grimod de Chatanay, et avons trouvé :

Plus, trente-cinq épreuves du platfond du grand escalier de Versailles, gravée sur une seule planche, par Simonneau l'aîné.

Plus neuf assortiments du platfond de la chapelle du séminaire de St-Sulpice, par Lebrun, en trois planches, gravées par Simonneau et en outre cinq du morceau d'en bas, où se trouve la dédicace.

Plus quatre vingt neuf assortiments du platfond du pavillon de Sceaux, par Le Brun, en quatre planches gravées par L. Simonneau, et en outre quatre morceaux desassortis.

Plus six assortiments de la bataille de Constantin de Lebrun, en trois planches gravées par Audran, à l'un desquels il manque le morceau du milieu.

Plus deux morceaux desassortis du Triomphe de Constantin, de Le Brun.

Plus un assortiment du massacre des Innocents de Le Brun, en deux planches gravées par Loir et en outre trois épreuves d'un morceau desassorti.

Plus vingt-quatre assortiments de la Thèse où le roi Louis XIV est représenté terrassant les vices, gravée par Edelinck d'après Le Brun, en deux planches.

Plus trois épreuves de la famille de Darius par Mignard, en deux planches gravées par Edelinck (le copiste a voulu dire Lebrun au lieu de Mignard).

Plus neuf assortiments des quatre éléments de l'Albane, par Baudet, en rond, en quatre planches; et en outre l'élément du feu, et celui de l'air séparément, le tout assez mal conditionné.

Plus trente-trois épreuves de l'Adam et Eve du Dominiquin, par Baudet.

Plus trente épreuves de St Augustin et de St Guillaume, de Lanfranck, par Baudet.

Plus quatre vingt-seize épreuves de Moyse foulant aux pieds la couronne de Pharaon, par Baudet, d'après le Poussin.

Plus cent-seize épreuves de la Ste-Famille, servie par les anges, du Poussin, par Baudet.

Plus cinq assortiments de l'histoire de Sanson, par

Verdier, dont les sujets sont imprimés deux à deux sur vingt demi-feuilles.

Plus vingt-neuf épreuves de la Descente de Croix de Zumbo, par M^{lle} Chéron.

Plus six cent quatre vingt dix-huit épreuves des sujets de Pseaumes de L. Chéron, imprimés sur la demi-feuille de nom de Jésus.

Plus treize assortiments des treize cariatides de Raphael, et de la Flore antique, par M^{lle} Chéron.

Plus cinq assortiments de trente-huit morceaux, d'études de tête, etc., par M^{lle} Chéron, y compris son portrait gravé par Chéreau, lequel manque à un des exemplaires.

Plus cinquante-six épreuves du cachet de Michel-Ange, par Montbard.

Plus huit épreuves des deux vues de Paris, par Callot.

Plus cinquante épreuves du portrait de Dupuis, par Masson, d'après Mignard.

Plus soixante-deux épreuves du portrait de Brisacier, des mêmes.

Plus cinquante-deux épreuves du portrait de M^{elle} de Guise, des mêmes.

Plus soixante-deux épreuves du portrait de Masson, gravé par lui-même.

Plus cinquante épreuves du portrait de Dupineau.

Plus cent-trois exemplaires de l'explication imprimée des modes du Levant, en feuilles.

Plus quatre vingt dix-sept tables géographiques de Sanson, en assez mauvais état.

Toutes les susdites estampes imprimées sur des planches qui n'appartiennent point au Roi.

Et attendu quil est huit heures sonnées et quil ne

s'est plus trouvé aucune estampe de celles qui avoient été transportées de chez le s^r Grimod de Chatanay, à comprendre au présent bref état, nous nous sommes ajournés à mardi, quatrième jour desdits mois et an, huit heures du matin, pour continuer ledit bref état, et ledit sieur de la Croix, conformément audit ordre du Roi, s'est chargé des estampes reconnues en la présente vacation, et mentionnées au présent état, et avons signé : J. de la Croix, Jourdain, et Mariette fils, avec paraphe.

Quoique rien, dans ce bref état, ne nous mette positivement sur la voie de ce qui put donner l'idée de faire le recollement général des planches et ouvrages d'estampes que possédait en 1735 le Roi, il est permis de supposer que le garde qui succéda à l'abbé de Chancey mis à la Bastille pour avoir détourné plusieurs recueils d'estampes, exigea, avant de prendre possession de sa charge, qu'un inventaire fût dressé, constatant d'une façon positive l'état du Cabinet au moment où il en recevait la direction. L'abbé de Chancey avait été arrêté le 2 juin 1735. Le bref état fut commencé le 22 septembre 1735. A cette date, le Cabinet des estampes contenait 1672 planches gravées, 85,435 épreuves de ces planches, 17,132 estampes de Privilège, 85,319 pièces provenant de l'acquisition de la collection de l'abbé de Marolles, 1685 estampes acquises de différents côtés, 3168 miniatures représentant des fleurs, des oiseaux, des papillons, etc., 382 dessins d'histoire naturelle, 25,404 portraits, 83,039 estampes acquises du marquis de Beringhen, 3402 gravures diverses, 7993 estampes mentionnées sur le registre de dépense de l'abbé de Chancey, plus un assez grand nombre d'estampes qui n'étaient inscrites nulle part et parmi lesquelles figuraient celles du sieur Grimod de Chatanay qui sont mentionnées plus haut. A quel titre ces planches avaient-elles été transportées par ordre du Roi du domicile de Grimod de Chatanay, rue Neuve-St-Augustin, à la Bibliothèque du Roi, nous ne saurions le dire; aucune trace de soustraction n'existe en effet, et l'acte même que nous publions ne dit pas quel motif déterminait cette saisie. Cet homme pourrait bien être un de ceux chez lesquels l'abbé de Chancey déposait les estampes qu'il avait soustraites au dépôt à la tête

duquel il se trouvait placé, et chez qui une perquisition fut ordonnée.

Dans les caisses dont nous avons donné le contenu, se trouvaient en effet des épreuves en nombre de certaines planches qui appartenaient au Roi, et on sait que parmi les méfaits qui étaient reprochés à l'abbé de Chancey le plus grave était d'avoir fait commerce des estampes connues sous le nom de *Cabinet du Roi*.

A l'appui de ce que nous avançons, nous transcrivons ici l'acte suivant conservé au Département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale dans un volume intitulé : Personnes qui ont été détenues à la Bastille depuis l'année 1660, jusques et compris l'année 1754 :

Claude de Chancey, prêtre du diocèse de Lyon, garde des estampes de la Bibliothèque du Roy, entré à la Bastille le 2 juin 1735, sorti le 13 novembre 1736, transféré aux petites maisons. — Accusé et prévenu d'avoir diverti et vendu à vil prix quantité de planches et estampes de la Bibliothèque du Roy, même des Cabinets de S. M. complets, composés d'estampes toutes tirées sur le grand aigle, non dépareillées, qu'il a vendu à différents particuliers, il en faisoit un commerce public et en envoyoit dans les pays étrangers.

On a envoyé plusieurs commissaires et exempts chez différents particuliers auxquels il avoit vendu ces différents effets pour en faire la recherche afin de réunir ceux que l'on trouveroit à la Bibliothèque.

M^e.Hérault. Le s^r Duval, secrétaire.

Les Commissaires : De Courcy, Rousselot, Dubois,
Regnard.

Exempts de robe courte : Doucet, Roussel, Vanneroux,
Vierrey.

Dubut, exempt de la prévôté des Monnoies.

Vassent, exempt du guet.

Fillerault, inspecteur de police.

BREVET

DE MAITRE PEINTRE ET SCULPTEUR DE L'ACADÉMIE

DE SAINT LUC,

ACCORDÉ A ROMAGNESI.

(1766).

Communication de M. Hubert Lavigne.

Nous donnons ce brevet de réception à l'Académie de St Luc en son entier, comme modèle des formules usitées en pareille circonstance. Nous avons publié dans le précédent volume (p. 312) le brevet de réception du sculpteur Jean Thierry à l'Académie royale. Le diplôme délivré par les maîtres de St Luc est imprimé sur une feuille de parchemin. Les particularités relatives au titulaire sont remplies à la main; elles sont imprimées ici en lettres italiques. En marge l'acte porte cette mention : *25 s. scellé le 14 novembre 1776. R[çu] trente-deux sols six deniers.* Quant à l'artiste dont il est ici question, nous n'avons sur sa vie et sur ses œuvres aucun renseignement; il n'exposa pas au dernier Salon de l'Académie dont il venait d'être reçu membre et nous ne le voyons pas figurer davantage aux expositions de la Révolution. Son fils, Joseph Antoine Romagnesi, statuaire, acquit sous l'Empire et la Restauration, une certaine réputation (V. Gabet).

J. J. G.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Anne-Gabriel-Henri Bernard de Boullainvilliers, chevalier seigneur de Boullainvilliers, Passy et autres lieux,

Conseiller du Roi en tous ses conseils, Président honoraire au Parlement de Paris, Lecteur de la chambre du Roi, Prévôt, Maître des cérémonies de l'ordre Royal et Militaire de S. Louis, Prévôt de la ville, Prévôté et Vicomté de Paris, Conservateur des Privilèges Royaux de l'Université de la même ville, salut; sçavoir faisons, qu'aujourd'hui *Michel Romagnesy a été reçu Maître Peintre sculpteur de l'Académie de S. Luc à Paris*, en la présence et du consentement *des Directeurs et Gardes Messieurs Pierre Lavocat, Daniel Auber, Edme Babel, Antoine Vincent.*

Tous Directeurs et Gardes de ladite Communauté, pour la dite Maîtrise dorénavant jouir et user pleinement et paisiblement, tout ainsi que les autres Maîtres d'icelle, après qu'il a fait le serment de bien et fidèlement exercer ledit Métier, garder et observer les statuts et ordonnances d'icelui, souffrir la visitation des Gardes en la manière accoutumée, ce fut fait et donné par messire Claude-Bernard-François Moreau, chevalier, conseiller du Roi, et Procureur de Sa Majesté au Châtelet, siège Présidial, ville, Prévôté et Vicomté de Paris, premier Juge et Conservateur des corps des Marchands, Arts, Métiers, Maîtrises et Jurandes de ladite ville, Fauxbourgs et Banlieue de Paris : après avoir vû la quittance de la somme de trois livres du cinq du présent mois, signé Duchesne, Receveur des Aumônes de l'hôpital Général de Paris. Ce sixième jour de novembre mil sept cent soixante-six.

Darom, Vincent, Lavocat, Morissel, Babel, Auber.

Nous soussignés, Directeurs en charge de l'Académie de St-Luc, donnons main-levée à Monsieur Romagnési de la saisie sur lui faite et en conséquence

consentons que le Gardien lui remette les effets sur lui saisis dont nous le déchargeons ¹. *Fait au Bureau ce 26 Juillet 1766.*

Lavocat.

Je soussigné, Receveur des Aumônes de l'Hôpital-Général, reconnois avoir reçu de *s^r Michel Romagnesy* la somme de *trois livres*, pour son Aumône à cause de sa Réception de *Maître Peintre*.

Fait à Paris le 5^e jour de *novembre* mil sept cent soixante-six.

Duchesne.

1. Les statuts de l'Académie de St-Luc défendaient à quiconque n'était pas pourvu du brevet de maîtrise d'entreprendre et de faire exécuter des travaux commandés par des particuliers, sous peine d'amende et de saisie de ces travaux. Romagnesi paraît s'être trouvé dans cette situation. (H. L.)

QUITTANCE ET LETTRE DE MADAME LEBRUN

SUIVIES DU PROCÈS-VERBAL DE LA VENTE DES PLANCHES
DE LA GALERIE LEBRUN.

(1776-1825.)

Documents communiqués par M. Lambert Lassus.

Dans la liste des tableaux et portraits exécutés par Madame Lebrun qui accompagne la nouvelle édition de ses *Souvenirs* (Paris, Charpentier, 1869, 2 vol. in-18) on voit figurer, en l'année 1776, *douze* portraits de Monsieur, frère du Roi, qui devint plus tard Louis XVIII. C'est évidemment à cette grosse commande que se rapporte la quittance suivante; mais, en mentionnant plusieurs copies du portrait de Monsieur, elle n'en précise pas le chiffre et il est difficile d'admettre que Madame Lebrun, bien qu'elle ne fût alors qu'à ses débuts, ait consenti à livrer des portraits, surtout au frère du Roi, au prix infime de 200 livres pièce. Dans ses *Souvenirs*, Madame Lebrun a noté l'impression que lui avait produite le Comte de Provence lorsqu'elle se rendait à Versailles dans une voiture à six chevaux envoyée par le prince lui-même (p. 51-52 de la nouvelle édition). Cette anecdote se rapporte évidemment au portrait dont il est ici question; car l'artiste allait aux séances avec sa mère, et en 1776 elle n'avait que vingt-un ans et n'était pas encore mariée.

La lettre qui vient ensuite ne porte pas de date; mais il est facile d'arriver à lui en assigner une, au moins approximative. L'artiste remercie Raoul Rochette de l'envoi d'une livraison de ses grandes publications; l'ouvrage en cours de publication n'est

pas nommé. Toutefois, le croquis du fond de la vallée de Glaris adressé à Raoul Rochette donne tout lieu de supposer qu'il ne peut être question que de ses *Lettres sur la Suisse*, publiées pour la première fois de 1820 à 1822 en 3 vol. in-8° et dont il parut une deuxième édition in-folio de 1823 à 1827. C'est très-vraisemblablement cette édition et non la première qui parut par livraisons; ainsi la lettre de Madame Lebrun qui suivit de près la publication de la quatrième livraison doit être de 1824 ou 1825. Rappelons que Madame Lebrun, elle aussi, a retracé dans des lettres publiées à la suite de ses *Souvenirs* les impressions d'un voyage en Suisse qu'elle exécuta en 1808 et 1809. Cette circonstance viendrait confirmer la conjecture que nous émettions à propos de l'ouvrage de Raoul Rochette adressé à Madame Le Brun, si le choix des croquis envoyés n'était une preuve plus catégorique encore de l'exactitude de notre hypothèse.

J. J. G.

I.

QUITTANCE DU PORTRAIT DE MONSIEUR,

FRÈRE DU ROI, PAR MADAME LE BRUN.

(1776.)

A la dame Le Brun, pour paiement de portraits.

2320 ^{fr}

Exercice 1776.

Monsieur,

Il est ordonné à M. Denis Pierre Jean Papillon de la Ferté, trésorier général de nos finances, de payer comptant à la dame Le Brun la somme de deux mille trois cent vingt livres, pour le paiement tant de notre portrait en original que de plusieurs copies qu'elle a faites, et ce, conformément à nos ordres, et suivant un mémoire réglé et arrêté par le s. Chalgrin, intendant de nos bâtiments, le 21 de ce mois, de laquelle somme de deux mille trois cent vingt livres, il sera tenu compte

à mondit Trésorier général, en rapportant la présente
duement quittancée de ladite dame Le Brun.

Fait à Versailles le 30 novembre 1776.

Comptant au Trésor de Monseigneur,
Louis Stanislas Xavier.

Vu au Conseil :

Cromos.

Au verso :

Pour acquit : f. Le Brun.

II.

Lettre de Madame Lebrun à Raoul Rochette.

(1825?)

Ce vendredi matin 17.

J'ai reçu, Monsieur, avec une vive reconnaissance
votre 4^e livraison dont je suis bien contente sur tous
les rapports, le sentiment dont vos descriptions sont
remplies sont tellement d'accord avec ce que j'ai éprouvée
qu'il me semblent absolument que j'ai voyagé avec
vous, vous me rappelez si bien toutes mes sensations
que j'ai le besoin d'en causer avec vous. Je trouve que
dans les chagrins de cœur comme vous en avez
éprouvée ainsi que moi, il n'y a que la grande nature
et les contemplations qui puissent (sans nous guérir
pourtant) nous aider à supporter cette vie qui est sur
bien des rapports une *tourmente* perpétuelle!

Venez demain soir, je n'ai pas ce qu'on appelle du
monde, alors je jouirai bien mieux de votre intéressante
et aimable conversation.

Je vous envoie mon croquis du fond de la vallée de
Glaris, recevez-le avec indulgence. Mes compliments, je
je vous prie, à votre digne compagne.

Votre bien dévouée,

Lebrun.

Je fini ma forteresse de Pierrefond, aurez-vous quelques notions historiques sur cette belle ruine?

A M. Raoul Rochette à la Bibliothèque du Roi.

III.

Procès verbal de la vente de la collection d'Estampes connue sous le nom de galerie Lebrun.

Lebrun, après avoir vendu en 1791 une précieuse collection de tableaux, restait encore propriétaire, au moment de sa mort, d'un certain nombre d'œuvres remarquables et d'objets de curiosité, dont la vente eut lieu le 23 mai 1814 et dont le catalogue fut rédigé par Paillet père, qui mourut sur ces entrefaites, laissant la direction de la vente à Constantin et à son fils. Regnault-Delalande n'est pas nommé sur ce catalogue et l'imprimeur Leblanc n'y figure pas non plus. Y aurait-il eu deux catalogues différents après la mort de Le Brun; c'est ce qu'il faut bien admettre devant l'affirmation positive de ce procès-verbal authentique.

D'après notre pièce, Lebrun serait mort le 7 août et non le 6, comme le dit la *Biographie Générale*. Il ne laissait en mourant qu'une fille, sa seule héritière, qui mourut elle-même en 1819. On sait combien Lebrun était besoigneux; malgré les sommes immenses que son commerce et le talent de sa femme mirent entre ses mains, il n'est donc pas étonnant que sa fille ait cru devoir prendre la précaution d'accepter sa succession sous bénéfice d'inventaire.

Pendant la période révolutionnaire, Le Brun avait publié plusieurs brochures dont on trouve l'indication dans ses biographies; mais son œuvre la plus importante est celle dont nous trouvons ici l'adjudication en faveur de la maison Treuttel et Wurtz. *La Galerie des peintres flamands, hollandais et allemands*, dont le texte fut tout entier rédigé par Le Brun, parut en pleine Révolution de 1792 à 1796. L'ouvrage forme 3 volumes in-folio et comprend 201 planches gravées d'après les meilleurs tableaux des peintres cités.

J. J. G.

Par procès-verbal de vente, en date au commencement du neuf novembre mil huit cent treize, dûment signé et enregistré, et continué le trente septembre mil huit cent quatorze, aussi signé et enregistré le premier octobre suivant, fait par M^e Claude Louis Chariot, commissaire priseur à Paris, rue J. J. Rousseau, n^o 3, après le décès de M. Jean Baptiste Pierre Le Brun, peintre, décédé à Paris le sept août mil huit cent treize, à la requête de dame Jeanne Julie Louise Le Brun, sa fille, habile à se dire et porter seule et unique héritière, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, acte énoncé et relaté au dit procès verbal de vente ;

Il appert qu'il dépendait de la succession dudit sieur Le Brun, l'ouvrage dit : *Galerie des peintres flamands, hollandais et hollandais (sic)* composé des planches et œuvre gravé, des estampes, du texte, et œuvre, énoncée en un catalogue de vente rédigé par M^e Regnault Delalande et imprimé par Le Blanc, que cet ouvrage était et appartenait tant à M. Le Brun qu'à M. Pierre Fouquet d'Amsterdam, représenté par dame Fouquet, épouse de M. Mathys Vanson, et par dame Marianne Fouquet, épouse de M. Jean Thomas Griot, toutes deux héritières chacune pour moitié du dit sieur Pierre Fouquet, leur père.

Que cette vente faite, tant à la requête de M^{lle} Le Brun, qu'à celle desdites deux dames Vanson et Griot, conformément à toutes les annonces publiques, en la maison dudit feu sieur Le Brun, rue du Gros Chenet, n^o 4, et qu'il a été extrait ce qui suit : 962 item. Nous avons exposé et mis en vente l'ouvrage dit : *Galerie des peintres flamands, hollandais et allemands*, en ce compris les planches, texte et œuvre, le tout contenu et détaillé au catalogue ci-devant énoncé et daté ainsi

qu'il se poursuit et comporte *avec le droit de disposer, pouvoir réimprimer, tirer, et d'entière propriété*, crié à trois mille francs et après plusieurs enchères, vendu et adjugé à M. Treuttel, libraire à Paris, rue de Bourbon St-Germain, n° 17, moyennant la somme de neuf mille cent francs, ci. 9,100 fr.

Signé : *Treuttel et Wurtz.*

Ladite somme a été payée et acquittée par MM. Treuttel et Wurtz en enlevant ledit ouvrage.

Extrait par moi, commissaire - priseur soussigné, à la demande de MM. Treuttel et Wurtz. Paris, le huit octobre mil huit cent quatorze.

Chariot.

Extrait.

LETTRE DE MARMONTEL

RELATIVE A UNE GARNITURE DE CHEMINÉE
DE LA MANUFACTURE DE SÈVRES,
OFFERTE PAR GUSTAVE III A L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE.

(Août 1780.)

*Document communiqué par M. Benjamin Fillon
et annoté par M. Ambroise Milet.*

Les petits cadeaux, dit-on, entretiennent l'amitié; ici il y avait mieux à faire. Il y en avait une à établir, et ce n'était pas chose aisée, car donateur et donataire s'exécraient à qui mieux mieux, à ce point de s'injurier à distance et de belle façon, comme deux simples mortels. Lequel avait commencé? On ne sait. Toujours est-il que la grande Catherine de Russie appelait sarcastiquement Gustave, son voisin de Suède : *petit Roi, comédien amateur*, etc., et que ce dernier en retour n'épargnait guère la Sémiramis du Nord à l'endroit de sa vie privée. De là, grande inimitié réciproque, haine implacable. Mais, en 1777, les deux souverains s'étaient vus et à peu près raccommodés, et lorsqu'eut lieu la grande guerre Anglo-Américaine, dont l'intervention de la France précipita le dénouement, le gouvernement de Catherine, reprenant pour son compte une idée française qui consistait à faire consacrer le droit, pour les nations neutres, de commercer avec les puissances belligérantes sur le principe que le *pavillon couvre la marchandise*, un traité fut préparé sur cette base, et le Roi de Suède fut un des premiers à y accéder (1780). C'est ce qu'on appelle *la neutralité armée*, et c'est en souvenir de cet acte mémorable que Gustave III voulut offrir un présent à Catherine II. Ses vues s'étant portées sur quelque produit de la Manufacture de Sèvres, fort en renom, et où d'ailleurs se confectionnait alors un célèbre service pour Catherine, Gustave ne

crut pouvoir mieux faire que de s'adresser à Marmontel, par l'intermédiaire de son ambassadeur, pour cette commission. Ce choix du philosophe en cette circonstance est facile à expliquer. Lié d'amitié avec le Roi de Suède qu'il avait connu n'étant que prince royal à Paris; lié de même avec son ambassadeur à Paris, le Baron de Staël, et assez entendu aux choses d'art, Marmontel se recommandait tout naturellement pour une besogne où sa verve poétique aurait à se produire pour un éloge allégorique qui lui était demandé. Aussi notre philosophe prit facilement le chemin de Sèvres où il se rendait parfois avec sa femme chez Madame Vermenoux, compatriote et amie des Necker, qui y avait une maison de campagne ¹.

A la Manufacture, il ne trouve pas précisément ce qu'il veut; néanmoins il se décide pour quelques pièces, qui font l'objet de la lettre que possède M. Fillon. C'est ce qu'il appelle une garniture de cheminée, composée d'un grand vase de milieu, de deux groupes et de deux autres vases de côté. Tous ces objets étaient achevés, ou à peu près; il ne s'agissait plus que d'y faire mettre diverses inscriptions. Rien ne pouvait mieux remplir le but désiré que le Vase de milieu représentant une « marine marchande » dans un cartouche, avec deux hommes lisant dans un livre sur des feuillets duquel on peut tracer ces deux mots : *Neutralité armée*, et les deux noms : *Catherine II. Gustave III*. Le présent politique était presque rempli avec ce vase principal; mais quelque chose de plus personnel était nécessaire, et les deux groupes de Prométhée et de Pygmalion destinés à l'accompagner, eurent une véritable importance, et par leurs sujets heureux, et par les significations non moins heureuses que sut leur donner Marmontel. Par là, Gustave rendait un hommage éclatant à sa rivale, à son alliée, et cela, notons-le, en langage français, qui était celui de ces cours éloignées. Enfin, les deux vases de côté ne sont plus là que pour escorter en quelque sorte et rehausser l'ensemble de leur parure. La tâche de Marmontel était bien remplie, et probablement à la satisfaction des deux parties, qui avaient en égale admiration l'auteur de *Bélisaire*.

Enfin, nous ajoutons à cette lettre la facture correspondante que nous avons été assez heureux de retrouver dans un de nos vieux registres conservés. Par le jour de sa date, elle montre la

1. V. ses Mémoires.

diligence qui fut mise à cette livraison. En effet, la lettre est du 29 août et la facture du 31, et, dans l'intervalle, il avait fallu tracer les inscriptions en or, les cuire et donner la dernière main aux objets.

Nous eussions aimé donner les noms des créateurs de ces œuvres charmantes, auxiliaires de la diplomatie, et qui atteignent de nos jours des prix vraiment fabuleux, si on les met en regard de ceux de leur vente. Mais rien de moins explicite que les écritures de ce temps, simples et suffisant sans doute aux besoins d'une comptabilité qui ne connaissait pas nos exigences modernes. Le chercheur est exposé à s'égarer lorsque les vases ne portent aucune désignation qui leur soit propre comme dans nos deux documents : la lettre et la facture n'ont employé que des termes vagues. Le point de repère manque, et on est réduit à conjecturer même sur l'espèce de porcelaine dont nos vases furent fabriqués. Toutefois, je suis porté à les croire en porcelaine tendre ou artificielle, à cause de l'expression *beau bleu, bleu de roi*, qui était ancienne. Quant aux groupes, ils étaient à coup sûr en pâte de biscuit kaolinique.

Dire maintenant le nom du peintre de la petite « Marine marchande » et des autres décorations est assez embarrassant. Les comptes des quatre années 1777 à 1789, examinés avec soin, m'ont révélé plusieurs peintres de ces sujets, notamment Morin, qui a décoré beaucoup de vases de ses petites marines, et dont plusieurs ont de véritables dénominations. S'ils n'étaient de Morin, il faudrait les attribuer à Genest, devenu chef des peintres et qui avait également du talent. Dans tous les cas, ils auraient passé par les mains de Bouillat, et encore par celles de Butteux père, pour recevoir quelques ornements et quelques dorures. Ce qui autoriserait l'attribution au nom de Genest, qui n'a plus de compte ouvert alors, c'est ce que je trouve porté ainsi à la date du 29 août 1780 au compte Bouillat : 3 *Vases faisant garniture, peints par M. Genest*, et encore à celui de Butteux père, au même mois d'août : 3 *Vases beau bleu de M. Genest; attributs*. Les dates ont ici une véritable signification, et d'autant plus grande qu'immédiatement après, Butteux porte ceci : *avoir fait l'inscription à un vase beau bleu*. — Le doute n'existe pas pour les inscriptions mises sur les socles des groupes; elles ont été tracées par ce même Butteux qui les désigne à la fin de son année 1770 : 2 *pieds pour Pigmalion, inscription en or*. On voit

que Prométhée avait été laissé de côté et que les désignations sommaires suffisaient pour la comptabilité.

Nos vases, comme on peut s'en convaincre, étaient des œuvres collectives et le produit d'une distribution du travail conciliable avec de bonnes exigences d'art. Chaque coopérateur signait de son monogramme. Morin marquait d'une M cursive; Genest d'un G en lettre capitale; Bouillat d'un Y, et Butteux père d'une ancre penchée à gauche. Un rapide examen de ces vases, qui doivent exister dans quelque palais impérial de Russie, aurait bientôt levé les doutes.

Pour les Groupes, je vois, par les tarifs encore existants, qu'il s'agit de la seconde ou moyenne grandeur comprise dans la série des groupes majeurs. Notre modèle de Pigmalion, de même grandeur, mesure, en cru, 0,63 de hauteur; il n'a pas de nom d'auteur, mais le Prométhée, qui lui fait pendant, est attribué à Boizot. Un autre Prométhée serait l'œuvre de Pérotin.

AMBROISE MILET,

de la Manufacture Nationale de porcelaine.

Lettre de Marmontel.

On vous a dit, Monsieur, que j'ai été hier à votre Manufacture pour m'acquitter d'une commission du Roi de Suède, qu'il s'agissoit d'assortir quelques morceaux de porcelaine, dont Sa M. S. veut faire présent à l'Impératrice de Russie, et qu'après avoir inutilement cherché à remplir ses vues pour un éloge allégorique je me suis réduit à former une garniture de cheminée où l'on pourroit glisser quelques traits relatifs à cette auguste Souveraine. J'ai communiqué mon dessein à M. le Baron de Stael, de qui j'avois reçu les ordres du Roi. Il a tout approuvé. Vous pouvez donc regarder comme vendus pour le compte de S. M. S. les morceaux que j'ai choisis et que M^{rs} les Commis du Magasin vous auront sans doute indiqués.

1^o Un grand vase, bleu de roi et or, avec un cartouche représentant une marine marchande. Dans ce petit

tableau deux hommes sont occupés à lire dans un livre posé sur un tonneau. Je suis convenu avec le peintre que sur le livre il écrirait ces mots que je vais tracer figurativement :

	<i>Neutra-</i>		<i>Catherine II</i>	
	<i>lité</i>			
	<i>armée.</i>		<i>Gustave III.</i>	

Il faut que ces caractères soient en émail, et l'on m'a promis que cette petite besogne seroit faite aujourd'hui.

2^o Deux groupes représentant Pigmalion et Prométhée. Je suis convenu aussi avec le peintre que, sur les piédestaux des deux groupes, il mettroit en émail les inscriptions que j'aurois l'honneur de vous envoyer. Les voici :

Pour le groupe de Prométhée :

Celle dont le génie éclaire les humains
Et qui donne l'essor à leur âme exaltée,
Peut dire : Le sceptre en mes mains
Est le flambeau de Prométhée.

Pour le groupe de Pigmalion :

Créatrice des mœurs, avec le don sublime
De se faire obéir et de se faire aimer,
Elle n'a qu'à vouloir que le marbre s'anime,
Et le marbre va s'animer.

3^o Deux vases, fond bleu de roi, avec des feuillages représentant des cornes d'abondance.

Voilà, Monsieur, de quoi est composé l'assortiment que j'ai choisi. J'ai l'honneur de vous répéter qu'on m'a promis à la Manufacture que les inscriptions seroient en émail cuit au feu et qu'on profiteroit de la cuisson qui se fait aujourd'hui. Il n'y a pas un moment à perdre. Le Roi de Suède attend ces morceaux à Spa,

d'où il veut les envoyer en Russie, et il ne doit être à Spa que jusqu'au huit du mois prochain. Dès que tout sera prêt, Monsieur, vous voudrez bien en donner avis à M. le Baron de Stael; il loge à l'Hôtel de l'Ambassadeur de Suède, rue Grenelle, faub. St-Germain.

J'ai mis exactement aux inscriptions la ponctuation; [pour] l'ortographe, je vous prie de recommander qu'on y donne quelque attention.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur, votre très humble et très-obéissant serviteur.

Ce 29 août 1780.

MARMONTEL,

de l'Académie Française.

Rue St-Honoré, maison Neuve
des Feuillants.

Au dos : A Monsieur, — Monsieur Renier, Directeur
de la Manufacture Royale — de Porcelaine de Sève. —
A Sève¹. —

Du 31 août 1780.

Livré à M. le Baron de Staël, pour le compte du
Roy de Suède :

1 Vase beau bleu, marine.	720 ^{fr}
2 — — arabesques à 288 ^{fr}	576 ^{fr}
2 Groupes Pigmalion et Prométhée à 240 ^{fr}	480 ^{fr}
2 Pieds pour les dits, avec inscription en or, à 60 ^{fr}	120 ^{fr}
Total.	<u>1896 ^{fr}</u>

Cette facture a été réglée comme suit :

Le 28 février 1781 : 1840 ^{fr} à compte.

Le 28 mars suivant : 56 ^{fr} pour solde.

Registre des Ventes. — Archives de la Manufacture
nationale de Sèvres.

1. Régnier, et non Renier, fut directeur de 1779 à 1793.

DOCUMENTS
SUR LA VENTE DE LA
COLLECTION DU M^{IS} DE MÉNARS.
(1782.)

*Communiqués par M. J. Guiffrey et annotés
par M. L. Courajod.*

Abel-François Poisson, successivement marquis de Vandières, de Marigny et de Ménars, mourut le 10 mai 1781, à 54 ans¹. Frère de Madame de Pompadour, il avait été Directeur Général des Bâtimens du Roi de 1751 à 1773, et, pendant sa gestion, s'était montré le protecteur intelligent des Arts. Ces fonctions, conformes aux goûts que sa sœur avait su développer de bonne heure en lui, le portèrent naturellement à se former une collection. Il avait de plus hérité de la plus grande partie du mobilier de Madame de Pompadour, car à la mort de cette dernière, on ne vendit que sa Bibliothèque et ses meubles les moins précieux. Le cabinet de l'ancien Directeur devait donc nécessairement renfermer un grand nombre d'objets d'art. Aussi quand les marchands F. Basan et F. Ch. Joullain publièrent le *Catalogue des différens objets de curiosité dans les sciences et dans les arts qui composoient le cabinet de feu M. le Marquis de Menars, etc., dont la vente se fera vers la fin de février 1782*. Paris, 1781, in-8°, le successeur de l'abbé Terray, le comte d'Angiviller, Directeur actuel des Bâtimens, s'empessa de rechercher ce qui, dans cet inventaire, pouvait convenir aux collections royales. Il consulta la personne qui connaissait le mieux la collection de Ménars, l'ami et le confident

1. M. Jal le fait mourir le 11 mai et à l'âge de 56 ans; mais il n'avait pu retrouver son acte de baptême.

du Marquis, ce Charles-Nicolas Cochin qui avait concouru par ses conseils à la former. Cochin remit au comte d'Angiviller un état des tableaux qu'il proposait d'acheter pour le Roi et cet état fut transmis à J. B. M. Pierre chargé, comme Premier Peintre, de donner son avis sur tout ce qui touchait aux arts.

Les observations des deux artistes consignées dans la première des pièces publiées ci-après étaient curieuses à conserver. Elles montrent à la fois quels étaient les maîtres anciens alors en vogue et quels étaient les sentiments professés par deux juges compétents sur quelques-uns de leurs contemporains. Ces indications sur le goût public et la mode aux différentes époques de la curiosité sont toujours précieuses à recueillir¹.

On ne fit à la vente qu'une seule acquisition officielle de tableau. Le Roi paya 16,650 livres l'*Accordée de Village*, de Greuze, aujourd'hui au Louvre. Le Directeur des Bâtiments avait ouvert un crédit à l'Académie d'architecture pour acheter divers dessins et des modèles de machines dont on retrouve l'indication ci-dessous. La Cour du reste ne borna pas là ses achats, car, sur les catalogues du marquis de Ménars annotés à la main, on voit adjuger à un *Secrétaire de Versailles* les n° 37 et 147 des tableaux (le premier pour 500 L. et le second pour 24 L.) et les n° 659 et 660 des porcelaines (l'un pour 10 L. 14 s., l'autre pour 17 L., 1 s.).

Cette première vente du mobilier du marquis de Ménars fut, trois ans après, suivie de deux autres. Voici les titres de leurs catalogues qui sont très-rares : 1° « Notice de meubles précieux » et d'effets rares propres à orner palais, châteaux et hôtels, » provenant en grande partie de la succession de M^{me} la marquise » de Pompadour, après le décès de M. le Marquis de Ménars, » son frère, consistant en superbes statues, bustes, vases de » marbre blanc, granit, feux et bras en bronze doré, exécutés » sur les dessins des plus habiles artistes, magnifique pendule » par Lepaute, etc., dont la vente sera faite le 4 mai 1785..... » au pavillon de Bercy, au bord de la rivière, dans le château » nommé le Pâté. » Paris, Basan et Julliot fils, experts, M^e Florentin, huissier-priseur, 1785, in-8°.

2° « Note des statues et bustes de marbre qui se trouvent

1. Ces pièces sont extraites du carton des Archives de la maison du Roi, aux Archives Nationales, coté O 1, 1917.

» dans les jardins du château de Ménars, provenant de la succession de M. de Marigny, marquis de Ménars, etc., lesquelles se vendront à l'amiable sur le lieu ; » Basan expert. Paris, 1785, in-8°, fig. grav.

Louis COURAJOD.

I.

ETAT DE TABLEAUX

Appartenans à la succession de M. le Marquis de Ménars, que l'on propose d'acheter pour le Roi.

Extrait d'une lettre de M. C[ochin].

— M. le Comte a donné à M. Pierre des ordres verbaux sur trois ou quatre tableaux à acquérir s'ils ne sont pas excessivement chers¹.

22 mars 1782.

— A M. Pierre, en le priant d'examiner et de me rendre compte promptement pour prendre un parti.

*D'Angiviller*².

N° 6. Un paysage de Berghem.

Ce tableau, acheté en Italie dans le voyage qu'y fit M. le Marquis de Menars en 1750, est un des plus beaux que j'aye vûs de ce maître, il est dans cette couleur claire, vraie et sans manière, qu'il avoit adoptée pendant son séjour en Italie.

*Ce tableau est bien de Berghem et fait en Italie, mais l'auteur commençoit à ouvrir les yeux, aussi la touche est-elle molle et indécise, ainsi que le ton général du morceau*³.

1. Note de l'écriture de Montucla, le premier commis des Bâtimens.

2. Cette deuxième note, signée de M. d'Angiviller, est entièrement écrite par lui.

3. Nous mettons en italiques, à la suite de chaque article, les

N° 8. Ce tableau du même maître est dans un ton plus obscur et plus maron, cependant il est d'une grande beauté, et comme il fait pendant, on croit qu'il sera bon de l'acquérir.

Des connoisseurs un peu fins soupçonnoient quelques parties terminées par . . . (sic) le meilleur élève de Berghem. Au reste le tableau n'en est pas moins beau quoyque par trop brun, et pas trop maron; on ne parlera pas du pendant puisque l'on convient de sa foiblesse auprès de son pendant.

N°s 26 et 27. Ces deux tableaux du Bourguignon sont très-beaux, il y en a cependant un plus beau que l'autre, mais tous deux sont dignes d'appartenir au Roy.

N° 34. Ces deux tableaux de Deheem sont beaux et l'on croit qu'il convient que le Roi ait des tableaux de ce maître.

Ces deux tableaux sont noir comme de l'encre et n'entre presque plus dans la grande curiosité.

N° 42. L'accordée de village, par M. Greuze, est le plus beau qu'il ait fait dans ce genre; c'est pourquoi l'on croit qu'il mérite d'entrer dans la collection Royale.

Le plus beau tableau de M. Greuse, très bon et même beau; tous les glacis, dont malheureusement M. Greuse fait usage sont évaporés en sorte qu'il règne une crudité qui n'existoit pas... (sic) les tableaux peints à pleines couleurs gagnent avec les années. Ceux dont l'harmonie est fictive perdent... Tous les artistes ont été frappés du fait actuel.

N° 50. Ce petit tableau de M. de la Grenée est, à mon

notes qui sont en marge et qui sont incontestablement de la main de Pierre, bien que certains articles puissent inspirer quelques doutes sur leur origine.

gré, le plus précieux qu'il ait jamais fait, ainsy j'opinerois à ce que le Roi en fit l'acquisition.

Le tableau de M. Lagrenée ne vaut pas ceux du dernier salon. La couleur en est triste.

N° 51. Ce tableau de la Hire est tel qu'en quelque manière il est nécessaire qu'il appartienne au Roi pour l'honneur de l'Ecole françoise. Je n'en connois point de plus précieux, et ne dût-on acheter qu'un tableau à cette vente, ce seroit celui-là.

Superbe tableau, quoyque le stile n'en soit pas large, comme celui de beaucoup d'autres ouvrages de ce maître.

D'ailleurs on souscrit au sentiment du présentateur.

N° 54. Vous ne serés point surpris de me voir rendre justice aux peintres modernes. Ces tableaux de M. L'Epicié sont aussi précieux qu'aucuns des tableaux des plus grands peintres flamands à plusieurs égards; outre qu'ils sont très intéressants par la quantité des figures, ils sont d'ailleurs de l'exécution la plus soignée et la plus spirituelle. La couleur, sans être de cette chaleur qui souvent est factice, imaginaire et hors de la nature, est au contraire claire et argentine. Les effets de clair obscur sont simples et de la plus grande vérité. Enfin les détails en sont rendus avec une finesse et un esprit dignes de *Teniers*.

Ces deux tableaux ont du mérite. La grande amitié a alongé l'article.

N° 57. Ce tableau est d'une grande vérité et d'une exécution très précieuse, et puisque vous désirés d'augmenter la collection du Roi en tableaux flamands, j'estime que celui-là est digne d'y entrer¹.

1. C'était un tableau de Metz.

Bon tableau, mais non de la classe de ceux qui sont portés à des prix extravagants.

N° 72. Ces deux petits tableaux sont du meilleur de Charles Parocel, et comme la plupart des tableaux de ce Maître sont perdus par le peu de soin qu'il prenoit de ses couleurs et de ses huiles, on pourroit les acquérir pour avoir quelque chose de lui ; d'ailleurs ils ne seront pas chers.

Le Roy a des Parocels d'une bien autre conséquence.

N° 81. Ce tableau de M. Pierre est un des plus agréables et des meilleurs qu'il ait jamais faits, surtout pour la fraîcheur du coloris ; c'est pourquoy j'estime qu'il conviendrait que ce tableau appartint au Roy. D'ailleurs il sera utile d'acquérir le tableau de Carle Vanloo (n° 152) et celui de M. Pierre est le pendant.

L'Io a été faite dans le tems que M. Pierre commençoit à quitter sa manière vigoureuse. Il voulut plaire et n'eut pas le courage de s'entendre reprocher son faire mâle, sévère et vigoureux, aussi ce tableau est-il trop diaphane ; le grand placé chez M. le prince de Soubise est bien supérieur.

Quant au pendant fait par M. C. Vanloo, il est lourd et fatigué ; bonne couleur françoise.

N° 86. On pourroit trouver étonnant que je fasse le plus grand cas d'un tableau qui ne représente qu'un chien, mais c'est un chef-d'œuvre dans son genre, et lorsqu'un morceau, quelque'il soit, est traité avec ce degré de talent, de vérité et de goût, il peut se mettre à côté des plus beaux tableaux du plus grand genre¹.

.1. L'auteur de ce tableau que Cochin ne nomme pas est Paul Potter. Voyez aussi la note relative à plusieurs tableaux qui termine l'état.

Très beau tableau dans son genre, qui n'ayant pas fait d'abord fortune est monté à la valeur qu'il mérite; preuve de son vray mérite.

N° 96. Ce portrait de Louis XIV présente ce Prince dans sa jeunesse, et il a bientôt cessé d'y ressembler, mais ce pastel est d'une belle couleur et les Ros'Alba deviennent rares.

Les Rosa Alba deviendront bien plus rares. Car il ne restera plus rien sur les toiles, les couleurs colorées sont et seront encore plus anéanties par la suite du tems. Les Mignatures de feu Massé sont dans le même cas.

N° 101. Ces deux tableaux sont beaux. Rachel Ruis est une femme célèbre en Hollande; il y a peu de ses ouvrages en France. Ces raisons me semblent suffisantes pour pouvoir déterminer à les acquérir, d'autant plus qu'il y a apparence qu'ils ne seront pas chers.

M^{lle} Ruis a certainement du mérite, mais comme tout le monde ne se pique pas de galanterie, peut-être ces deux tableaux ne seront-ils pas chers.

N° 115. On croit essentiel surtout d'acquérir ces deux tableaux de Van der Elst. On peut regarder ce peintre comme des plus excellents qui aient jamais existé. Les deux tableaux à l'Hôtel-de-Ville d'Amsterdam sont peut-être ce qu'il y a de plus parfait au monde dans ce genre, ils font paroître foibles et maniérés les tableaux de Vandick, Reimbrand et autres maîtres qui sont dans ce même hôtel-de-ville. Quoique ceux-ci ne soient pas en totalité à ce degré de beauté, il y a cependant des parties qui sont au plus haut point d'excellence : d'ailleurs les tableaux de ce maître sont d'une telle rareté qu'il n'y a que ces deux là en France et que nous n'en avons vû aucun dans les plus nombreux cabinets de la Hollande.

C'est ce qu'on ne croit pas du tout essentiel. Car si les deux Portraits sont de Van der Elst, ils sont bien loin des beaux ouvrages de ce Maître, qui sont connus.

Pourroit-on hasarder que les restaurateurs ont travaillé dans les noirs? Les tableaux plus bas s'éplucheroient mieux.

N° 121. Ces deux Vanhuisum sont très précieux; l'un des deux surtout est du plus beau de ce maître dont les ouvrages sont très estimés.

Oui, mais non de très beaux Vanhuisum; cependant à défaut d'autres, avec une dose d'impatience, on pourroit les acquérir.

N° 123. Ce sujet allégorique est un des plus excellens morceaux qu'ait jamais fait le célèbre Carle Vanloo, il paroît essentiel à acquérir.

Ce morceau est réellement beau quoyqu'il ait un peu noirci, par le contraire de la manière de M. Greuse..... Quand on change continuellement que l'on met des clairs sur des ombres, etc.; d'ailleurs tableau digne du cabinet.

N° 132. L'Antiope du même artiste est aussi un très-beau morceau et fait le pendant de l'Io de M. Pierre.

Chacun a ses yeux ¹.

N° 139. Ce Vanvliet est un morceau étonnant pour la vérité et l'effet, et comme vraisemblablement le Roy n'a rien de ce maître, celui-là paroîtroit convenir.

1. Cette remarque d'un homme vexé de la comparaison suffirait pour prouver que Pierre est bien le commentateur des appréciations de Cochin. On sait d'ailleurs combien les deux artistes se détestaient, on ne sera donc pas étonné de les trouver si souvent en désaccord.

Bon tableau de ce maître, les noirs ont un peu poussé, mais qui s'en apercevra.

N° 137. Voicy deux Tableaux de M. Vernet dont l'un est une des plus belles choses qu'il ait jamais produites. C'est celui de la tempête. Son pendant, où sont les blanchisseuses, est fort beau aussi, mais il n'a pas la même vigueur ni le même intérêt. On pourroit se contenter d'en acquérir un, si à la vente on les offre séparément; ou tous les deux, s'ils ne montent pas à un prix exorbitant.

Il est incertain si ces deux tableaux seront vendus. Le Roy possède par bonheur bien des Vernet, même tableaux, sans parler des Ports de France.

N° 143. Ces deux tableaux de Wateau sont fort petits et ne contiennent qu'une figure chacun, mais ils sont bien, et vraisemblablement ne seront pas chers, ce maître estimé est coloriste et ses ouvrages deviennent assés rares; au reste on peut aussi attendre qu'il s'en rencontre de plus importants.

Ont été trop récurés, un peu vus de près, et c'est dommage.

N° 145. On a annoncé icy deux Wouvermans; l'un des deux est d'une grande beauté et dans ce qu'on peut appeller sa première manière, avant qu'il fût tombé dans ce fini un peu froid qui caractérise ses derniers ouvrages. On ne se souvient pas bien lequel de ces deux tableaux est celui que l'on désigne icy. On croit cependant que c'est celui qui est le second dans le catalogue. Au reste, lorsque ces tableaux seront exposés au public, il sera aisé de s'en éclaircir.

Les deux Wouvermans ne pourroient pas soutenir la comparaison mis à côté des véritablement beaux. Il y a une anecdote sur le plus beau de ces deux

Wouvermans. Il avoit traîné longtemps chez Boileau qui l'a même prêté pour être copié. Il en demandoit 1500 ^{fr}, l'acquéreur ne voulut pas passer 1200 ^{fr}. Boileau lassé fit une de ces reversions (?) fréquentes entre marchands, et le tableau passa en Flandre, un M. Clément, « qui n'étoit point brocanteur, » le vendit à M. de Marigny 2400 ^{fr}, en l'assurant qu'une circonstance le forçoit à se défaire d'un tableau qui n'étoit jamais sorti de Flandre, ny du Cabinet de ses Pères.

L'on rit beaucoup à Paris de cette belle nouveauté.

Les deux Potter que l'on a vu ne sont rien moins que piquants, l'on n'a point vu le petit, mais comme la vente des tableaux ne commence que jeudi, on le déterrera.

En général, ce cabinet présente le désir d'avoir des tableaux et la retenüe, lorsque les prix étoit trop forts.

II.

Lettre du Directeur général au Premier Peintre.

Versailles, le 3 avril 1782.

M. Pierre.

Vous avés fort bien fait, Monsieur, de permettre au s^r Brunetti ¹ de faire usage du Sallon pour la décoration pressée dont on a besoin à la Comédie François^e ². Çe

1. Décorateur employé souvent pour le théâtre de la cour et qui a peint à fresque dans de nombreux hôtels de Paris. Voy. le *Livre-journal de Duvaux*, Introduction, p. CLXXXIII.

2. Il s'agit ici des décorations de la nouvelle salle de la Comédie française, actuellement l'Odéon, qui venait d'être achevée au commencement de l'année 1782. Voy. à ce sujet les *Mémoires secrets* de Bachaumont.

n'est pas que je voulusse donner par là aux comédiens françois, ni à leur peintre, l'idée que cet endroit pourroit en d'autres occasions être employé à un pareil usage; mais la circonstance étoit pressante et particulière; et j'approuve fort que vous leur ayez procuré cette facilité, d'autant plus que je l'avois accordée pour le rideau.

Vous trouverez ci-joint un ordre à M. Duplessis ¹ de prêter pour quelques jours à M. Roslin ² le buste original du portrait du Roi.

Il me reste à vous parler du tableau de M. Greuse qui doit être vendu jeudi. Je le sçavois et mon intention étoit bien de fixer définitivement, et avant cette époque, le prix que je crois pouvoir y être mis pour le Roi. En balançant donc, d'un côté le désagrément de le laisser échaper et peut-être passer en pays étranger, et de l'autre les circonstances où se trouvent les Batimens du Roy je crois devoir m'en tenir à vingt ou 24000 ³ au plus. Vous pouvez donner au s^r Joulain les ordres en conséquence.

J'ai l'honneur, etc.

P. S. (de la main de M. le Comte). Je reçois votre lettre (du 2) avec la note sur le prix du tableau et sur l'intention de l'Impératrice de Russie. Je ne sçais s'il y auroit du mal que vous vissiez M. Grimm ³ pour vous en informer comme de vous-même et lui dire en confidence que vous avez les mêmes ordres pour le Roi à cause du Muséum, et qu'ainsi il ne faut pas faire de folie. Comme ceci est une affaire du Roi et qu'un

1. Joseph-Siffred Duplessis, auteur du portrait de Louis XVI, gravé par Muller.

2. Alexandre Roslin, peintre suédois, membre de l'Académie de Peinture.

3. Auteur de la *Correspondance littéraire* et agent de différentes cours étrangères à Paris.

entêtement de part et d'autre entre Souverains est une sorte de lutte qui peut dégénérer en folie, si on n'est pas prévenu, je crois que cette démarche est dans la plus exacte et stricte probité, mais elle ne peut être ministérielle; vous pouvez sur ce propos voir M. Grimm comme de vous-même, et lui dire que vous avez les mêmes ordres. Je vous autorise en effet à le faire prendre au prix que vous voudrez, il faut à cause du crédit autoriser Joulain à dire que c'est pour le Roy quand il sera adjugé; quand on va aussi fort je ne sçais plus poser de bornes, et je dis aussi bien 20, 24, 25, 26 mille francs que 15 ou 16. Si l'artiste qui a pris le petit Vanloo veut le céder, je veux bien le prendre. Il n'est assurément pas cher.

III.

*Lettre de Florentin, huissier priseur au
marchand Joulain.*

Je suis pressé par les créanciers de M. De Ménars de déposer le prix de la vente que j'ay faite de ses meubles. Comme je suis menacé d'être poursuivy, je vous prie très sérieusement de me faire remettre 16650th pour le prix du tableau de l'Accordée de Vilage dont vous vous êtes rendu adjudicataire; j'ay bien voulu vous le laisser emporter, quoy que vous fussiez prévenu que je ne faisais pas de crédit, dans la confiance ou j'étois que vous m'en feriez passer le prix dans la huitaine. Il y a plus de deux mois et je n'entends pas parler de vous; si cette semaine je n'ai pas de vos nouvelles, je seray forcé la semaine prochaine de vous faire assigner. Les poursuites que l'on va faire contre moy me mettront dans la

dure nécessité de poursuivre. Evitez ce désagrément, et soyez persuadé que si j'en viens à une pareille extrémité c'est bien contre mon gré.

Je suis, Monsieur....

Votre très, etc.

*Florentin*¹

Ce 12 juin 1782.

IV.

Lettre de Joullain au Directeur général des Bâtiments.

Monsieur,

Vous avés eu la bonté de faire ordonner à l'huissier priseur de la vente de M. de Menars une ordonnance pour toucher la somme de 16650 ^{fr}, à laquelle m'a été adjugé le tableau de M. Greuze que vous avés bien voulu me charger d'acheter pour Sa Majesté, mais comme vous n'avés rien fait marquer pour la commission, accordés-moi, Monsieur, la permission de vous demander ce que je dois espérer à cet égard, et celle de me présenter à vous pour en avoir la réponse.

Vous avés connu, Monsieur, ma conduite dans cette affaire, c'est elle seule qui doit me servir de recommandation auprès de vous.

J'ai l'honneur, Monsieur....

Votre très...

Du 6 juillet 1782.

*Joullain*².

1. En tête de la lettre se trouve cette note de la main d'un des Commis des Bâtiments : « *Le 18, expédié ordonnance à l'huissier auteur de cette lettre, pour toucher à la caisse les 16650 livres.* »

2. En tête de la lettre de Joullain, on voit que Cuvillié, commis des bâtiments, répondit à sa requête le 9 juillet, mais il nous a été impossible de trouver cette réponse.

V.

*Lettre du Secrétaire de l'Académie d'architecture
au Directeur Général des Bâtiments.*

Monsieur le Comte,

L'Académie Royale d'Architecture s'assembla hier à huit heures du matin pour donner à ses Elèves le sujet du grand prix, et la pluralité des voix a été pour un Palais de Justice.

Pendant que MM. les Commissaires nommés pour rédiger le Programme s'en occupèrent, on fit le recollement des dessins et autres effets dont M. Franque, l'un de nous, s'étoit chargé, suivant vos ordres, de faire l'acquisition à la vente de feu M. le Marquis de Menars.

J'ai l'honneur, Monsieur le Comte, de vous en adresser l'état certifié par M. Sedaine et comme le s. Bazan, marchand d'estampes, qui a poussé à la vente, a demandé à M. Franque d'être payé comptant, l'Académie vous prie de vouloir bien en ordonner le montant le plus tôt qu'il sera possible.

Aujourd'huy, à dix heures du matin, l'Académie s'est assemblée de nouveau pour juger les esquisses qui se sont trouvées au nombre de vingt-neuf dont huit ont été admises au Concours.

Je suis, Monsieur le Comte, votre, etc...

Hazon.

A l'Académie, le 30 avril 1782.

VI.

*ÉTAT de différents objets achetés à la vente de
feu Monsieur le Marquis de Menars en mars et
avril 1702, pour le Roi et être déposés en son Aca-*

démie d'Architecture par les ordres de M. le Comte d'Angiviller, dont la commission d'acquérir a été donnée à M. Franque, membre de laditte Académie, ce qu'il a fait sous le nom du s^r Bazan :

Savoir :

5 grands plans, élévations et coupes de l'Eglise de St-Pierre de Rome, y compris l'élévation de la façade de la fontaine de Trevi.	44 ^{tt}	»»	»»
N ^{os} 297 du catalogue. — 2 vües de Rome prises de la Loge de l'Académie, dessinées par M. Cochin	72	2	»»
298. — 4 vües de Rome, le Colisée, l'Arc de Constantin, le Temple de la Paix et de Faustine	213	»»	»»
Plus deux autres de l'Acqueduc des Empereurs, et le mont Palatin ou Palais des Empereurs, dessinées à la plume par M. Cochin, encadrées dans des bordures unies et sous verres.	80	»»	»»
302. — 4 autres, l'Arc de Titus, de Sévère, le Temple de la Concorde et le reste du Temple près de Lératio, à la mine de plomb, sous verre, avec bordures de même	67	»»	»»
392. — 4 Dessins en feuilles et lavés pour une Académie à monter à cheval avec explication manuscrite	30	»»	»»
393. — 18 autres, idem, salles de spectacle, arcs de triomphe, etc.	29	19	»»
395. — 6 Dessins, un d'un Pavillon et Jardin par M. Dumont, deux pour			

une Douane et trois d'un arc de triomphe, les prix remportés en 1763 et 1767.	30	»»	»»
396. — 7 autres, une académie à monter à cheval, une salle de concert, Plans, Elevations et Coupes faits par M. Le Roy.	24	19	»»
397. — 5 autres Dessins, deux pour un Collège et trois pour un Portail d'Eglise, avec Plans et Elevations par M. Dorléans	35	19	»»
398. — 12 Dessins d'un Pavillon sur l'angle d'une terrasse dont 5 par M. Chal- grin et 7 par M. Cherpitel	30	1	»»
399. — 10 pour une salle de spectacle par M. Potain.	96	»»	»»
400. — 4 pour une église par M. Rai- mond et trois autres d'une Eglise par un inconnu.	59	»»	»»
401. — 9 Dessins pour la nouvelle salle de la Comédie française par M ^{rs} Dewailly et Peyre.	50	»»	»»
402. — 5 d'un Temple funéraire et d'un Temple pour les Arts, par M. Rousseau.	36	»»	»»
512. — 5 volumes reliés, contenant 1746 estampes gravées par le Pautre, tant en architecture, ornemens, vases, que trophées	230	»»	»»
Un model de mouton en bois d'acajou.	15	1	»»
Un model de cabestan	24	1	»»
Un model de la machine qui a élevé la statue de Louis XV et de plus un model de chariot à pierres.	10	19	»»
Frais de port de l'endroit où étoit la			

vente chez M. Basan ou chez M. Fran-
que, et en y comprenant les frais des
voitures prises à cet effet

19 17 »»

Total. 1198 1 »»

Je certifie que les objets cy dessus mentionnés ont
été achetés sous mon nom à laditte vente et remis à
M. Franque. A Paris, ce 22 avril 1782.

F. Basan.

Je soussigné certifie que tous les objets contenus au
présent Etat, et dont la vente monte à onze cent quatre
vingt dix huit livres un sol, ont été fournis pour le
Roy et le service de son Académie Royale d'Architecture,
et mis dans ses dépôts, en foy de quoi j'ai signé au
Louvre le 30 avril 1782.

Sedaine.

PLAINTÉ

AU SUJET DU VOL D'UN PERUGIN COMMIS
A L'HÔTEL BULLION.

(Septembre 1783).

Document annoté par M. Duplessis.

Le Catalogue de cette vente parut avec ce préambule qui tient lieu de titre :

« Le sieur Maurice, amateur et connoisseur en l'art de la
» peinture, donne entière et pleine connoissance aux amateurs
» de la ville de Paris qu'il fera la vente lundi 3 février 1783, à
» six heures de relevée, et jours suivants, hôtel Bullion, rue
» Plâtrière, de la collection de tableaux concernant les quatre
» Ecoles essentielles » (in-8° de 15 pages).

L'article 74 dont il est mention dans la première pièce, comme contenant également des objets volés, est ainsi conçu :

« N° 74. Un petit tableau peint sur bois, représentant Agar dans le
» désert. Ce tableau est très-bien imité et d'une touche très-fine.
» Il a été peint par Corneille Paul Himbourg (*sic*), ainsi que
» différents tableaux qui font partie du même numéro.... »

Ce catalogue se termine par la mention suivante qui indique que le sieur Maurice se livrait au commerce de toutes les œuvres d'art :

« Le sieur Maurice, maître de cette collection de tableaux, a
» l'honneur de prévenir MM. les connoisseurs, amateurs d'histoire
» naturelle et tous autres marchands qu'il a un diminutif
» d'histoire naturelle à vendre, qui est joint dans le catalogue
» de tableaux. Si quelques-uns d'entre MM. les amateurs dési-
» roient acheter toute cette collection, ils auroient la complaisance
» de s'adresser au sieur Maurice, au petit hôtel Lambesc, rue

» du Jour, la première porte cochère, à gauche, à côté de la rue
» Montmartre, près St-Eustache, à Paris. »

Quant au tableau de Perugin, qui est l'objet principal de la plainte, *Socrate congédié par sa femme*, nous ne saurions le reconnaître sous cette désignation, et bien qu'il eût été gravé, nous apprend le catalogue, nous n'avons pu retrouver la gravure qui le reproduit. Il ne serait pas impossible, à vrai dire, que le vendeur, pour attirer le client, ait affublé d'un nom qui sonne bien à l'oreille un panneau sans valeur, et comme il n'a pas indiqué le nom de l'artiste qui grava cette estampe, il est permis de supposer que l'œuvre n'était pas due à un maître dans l'opinion duquel on puisse avoir grande confiance.

G. D.

L'an mil sept cent quatre vingt trois, le mercredy cinq. février, sept heures du soir, en l'hôtel et par devant nous Jean Baptiste Dorival, Conseiller du Roy, Commissaire au Châtelet de Paris, est comparu s^r Jean Maurice, bourgeois de Paris, y demeurant rue du Jour, lequel nous a dit qu'ayant une belle collection de tableaux, estampes et gravures, il a pris le parti d'en faire faire une vente publique à l'hôtel de Bullion, rue Platrière, qui a commencé lundy dernier, que le jour d'hier l'on exposa en vente le n^o 5 de son cathalogue qui est « un tableau italien peint sur bois, représentant » l'histoire de Socrate congédié par sa femme, d'un » caractère unique, peint par le maître de Raphael, » qui est Pierre Perugin, peintre italien, ledit tableau » peint à Rome, il est capital et original. Il est gravé¹. » Que ce jourd'huy, lorsque l'on a voulu reexposer ce tableau en vente, l'on a reconnu qu'il étoit volé ainsy que plusieurs tableaux faisant partie du n^o 74, et six

1. Nous mettons entre guillemets ce passage parce qu'il reproduit presque textuellement l'article du catalogue du sieur Maurice.

estampes avant la lettre, qu'ayant intérêt de se pourvoir contre les auteurs dudit vol, il nous rend plainte dud. vol contre les auteurs d'iceluy, leurs complices, fauteurs et adherens, de laquelle plainte il nous a requis acte à luy octroyé et a signé avec nous.

Dorival.

Murice (sic).

Et le mercredy douze dud. mois de Février, cinq heures du soir, en l'hôtel et pardevant nous, Conseiller du Roy, Commissaire audit, est comparu led. sieur Maurice dénommé en la plainte cy dessus, lequel en ajoutant à ladite plainte, nous a dit qu'il vient d'être instruit que son tableau désigné en lad. plainte faisant l'art. 7 de son catalogue a été reconnu chez le s. Devime, bourgeois, qui a dit l'avoir achepté chez les sieur et dame Meunier, tapissier, place des Quatre Nations, que lad. dame a achepté à lad. vente trois articles qui ne sont pas led. tableau, et comme il paroît qu'elle est l'auteur dudit vol, il nous rend plainte contre lesd. s^r et dame Meunier de vol, de laquelle plainte il nous a requis acte à luy octroyé, et a signé avec nous.

Maurice.

Page unique : *Dorival.*

(Archives Nationales. Commissaires au Châtelet, Y : liasses du commissaire Dorival.)

PLAINTÉ EN ESCROQUERIE

DE

COUTANT CONTRE MARTIN,

MARCHAND DE TABLEAUX.

(1787.)

Note de M. Louis Courajod.

(Voir à la fin du volume les additions à cet article.)

Le procès qui a donné à ces documents judiciaires l'occasion de se produire est de ceux qu'on rencontre à toutes les époques au sujet de la valeur réelle d'objets d'art estimés à une valeur fictive ou vendus pour des sommes exagérées à l'aide de manœuvres et de pratiques frauduleuses. Voici l'affaire en deux mots : Coutant, ancien procureur au Parlement, plus versé dans la connaissance de la procédure que dans celle des beaux-arts, logeait un sieur Martin, peintre et marchand de tableaux. Ebloui par les rapports de ce brocanteur avec quelques amateurs illustres aussi bien que par sa position de fortune en apparence très-prospère, il lui prêta une somme de 24,226 livres. Puis, s'apercevant du mauvais état où se trouvaient réellement les affaires du sieur Martin, Coutant exigea une reconnaissance de sa dette en trois billets au porteur payables à sa volonté. Il essaya de les négocier; mais, les billets n'étant pas payés, il accepta, pour la valeur de sa créance, quelques tableaux offerts par son débiteur et estimés par deux experts. Coutant enfin de la valeur effective des objets qu'il avait reçus en paiement, il voulut les faire vendre et se trouva parfaitement convaincu de la fraude dont il avait été victime. Il se plaignit à la justice, demanda et obtint une enquête dont on trouvera le résultat consigné ci-après. Ce petit incident judiciaire mit en scène quelques-uns des principaux membres du monde curieux de la fin du XVIII^e siècle. Il nous initie au mécanisme des ventes et aux mœurs des marchands et des experts. Il mérite à ce titre d'être publié; il convient en même temps d'appeler l'attention sur quelques-uns des personnages qu'on y voit figurer.

Le procureur Coutant est resté profondément obscur; mais ce

Martin, qui surprit la bonne foi de son trop confiant propriétaire, avait alors une certaine réputation comme restaurateur de tableaux¹. Quand Joseph-Ferdinand-François Godefroy, après avoir succédé à sa mère, comme restaurateur des tableaux du Cabinet du Roi, mourut en 1788, le premier peintre, J. B. M. Pierre, de concert avec Hubert-Robert, conseilla au Directeur général des Bâtimens du Roi de choisir Martin pour le remplacer (*Archives de l'Art français*, tome II, p. 217). Il avait, en 1787, réparé avec beaucoup de succès les tableaux du Séminaire de St-Sulpice (*Journal de Paris* du 21 août 1787).

Les noms des deux amateurs qu'on voit paraître dans le procès sont fort connus dans l'histoire de la curiosité. Le prince de Conti passait pour être plus zélé que clairvoyant. On le trouve souvent en rapport avec les marchands les plus dangereux pour les connaisseurs inexpérimentés. La *Chronique scandaleuse* (ou *Memoires pour servir à l'histoire des mœurs de la génération présente*. Paris, 1784, in-12 p. 76) a plaisamment raconté le tour infâme que lui joua le marchand Ledoux. Il existe un inventaire de tous les objets d'art laissés à sa mort par le Prince :

« Catalogue d'une riche collection de tableaux des Maîtres les plus
 » celebres des trois écoles, dessins, bronzes, marbres, terres-cuites,
 » pierres gravées antiques, pendules, montres et bijoux et autres
 » objets curieux qui composent le cabinet de feu S. A. S. Mgr
 » le Prince de Conti, prince du sang et grand prieur de France.
 » Vente le mardi 8 avril 1777, au palais du Temple. Paris,
 » 1777, in-12. »

Il ne faudrait pas cependant exagérer le défaut de clairvoyance reproché au prince de Conti. Sa collection comprenait un grand nombre de fort belles œuvres. Voici ce qu'en disait l'expert Remy dans l'avertissement du catalogue : « Le public, jusqu'à
 » présent, n'a pas encore pu porter son jugement sur le
 » Cabinet de Mgr le prince de Conti; nous pourrions
 » même dire qu'il n'en a qu'une fausse idée, et nous avons
 » vu bien des gens ne regarder cette collection que comme

1. Voir à la fin du volume, dans l'addition à cet article, ce qui est dit au sujet du restaurateur de tableaux Martin Laporte, qui n'est peut-être pas le même que le peintre et marchand ici en question. — J. J. G.

» un amas immense de tableaux. Il est nécessaire de le
» détromper et de le ramener à la vérité. Jusqu'à présent, on n'a
» pu concevoir de ce cabinet, que l'on n'a pas vu, que des idées
» fausses, d'après des propos vagues, rendus par des gens peu
» instruits et peut-être mal intentionnés.... Nous osons donc
» assurer, même sans craindre d'être contredits par les connois-
» seurs, que cette dernière vente est de la plus grande consé-
» quence. Nous pouvons dire d'avance qu'à la vue des objets on
» sera forcé de revenir du ridicule préjugé où l'on a été jusqu'à
» ce jour. » La vente produisit 1,086,233 livres 6 s. Elle con-
tenait, entre autres objets d'art, 871 tableaux.

M. de St-Mauris (St Morys ou même St Maurice), qui figurait comme acquéreur dans les ventes de l'époque, venait, depuis un an à peine, de se défaire de son cabinet, et cherchait sans doute à s'en former un nouveau. Voici le catalogue de sa première collection : « Catalogue de tableaux
» des trois écoles, dessins sous verre et en feuilles, formant
» une collection nombreuse par les plus célèbres peintres
» italiens, françois, flamands et hollandois, estampes rares et
» autres au nombre de 40 portefeuilles, etc.... Pierres gravées
» antiques et modernes du plus beau choix et montées en bagues
» au nombre de plus de trois cens; tasses d'agate, objets
» précieux en marbre et granit oriental, porcelaines anciennes,
» morceaux de laque du Japon et autres effets curieux, le tout
» du Cabinet de M. de St [Maurice], par A. J. Paillet, peintre,
» et Alphonzo Milliotti, antiquaire. Vente le 1^{er} février 1786, rue
» Plâtrière, en la grande salle de l'hôtel de Bullion. Paris, 1785,
» in-8°. » Il ne peut pas y avoir d'incertitude dans l'attribution de ce catalogue, qui ne porte cependant que des initiales. Consultez à cet égard l'exemplaire du Cabinet des estampes. Je crois pouvoir identifier cet amateur avec ce M. de St Morys, propriétaire de nombreux dessins qu'il grava en signant ainsi ses planches : *de Bourgevin-Vialart de St Morys* ou quelquefois *de St Moris*. Il existe au département des Estampes de la Bibliothèque nationale un recueil de planches intitulé sur la reliure : *Cabinet de St Morys*. La garde de ce recueil porte la note manuscrite suivante : « Tous les cuivres de cet ouvrage ont été détruits pendant la révolution et il ne reste que trois exemplaires des impressions dont celui-ci est un. » Ce volume acquis sous le premier Empire par Joly fils, conservateur du cabinet des

estampes, a été inventorié par lui sous ce titre : « Dessins du cabinet de M. Vialart de Bourgevin de St Morys réunis au Musée Napoléon. » Outre cette collection de dessins de maîtres, le Louvre possède quarante-deux croquis dus au talent de cet amateur. (Voyez la *Notice des Dessins du Musée du Louvre* par M. Fr. Reiset, 1869, introduction, p. cv.)

Il n'y a rien à apprendre aux lecteurs des *Archives de l'Art français* sur le peintre Hubert-Robert, garde des tableaux du Cabinet du Roi, ni sur le Comte d'Angiviller, Directeur général des Bâtimens.

La biographie de Basan n'est pas à faire. On trouve les principaux traits de sa vie fort bien résumés par Regnault-Delalande en tête du « Catalogue raisonné de dessins, estampes, livres à » figures et autres objets curieux qui composaient le cabinet de » feu Pierre-François Basan père, Paris, 1798 (an VI), in-8°. » Il suffit pour le recommander de rappeler que, graveur, historien de l'art, amateur et marchand, il se montra un des plus dignes successeurs de Gersaint, fut l'ami de Mariette, et mérite d'occuper à côté de lui la première place parmi les plus célèbres collectionneurs.

Vincent Donjeux est ainsi désigné dans l'*Almanach général des Marchands* de 1772 : « Donjeux, peintre, rue des Fossés Montmartre, en porte cochère. » D'après l'*Almanach historique*, il tenait, en 1776, magasin de tableaux dans la même rue. Il achetait beaucoup et de remarquables objets à toutes les ventes importantes. Lebrun et Paillet publièrent, le 29 avril 1793, le « catalogue des objets précieux trouvés après le décès du citoyen Vincent Donjeux, ancien négociant de tableaux et curiosités. » Voyez pour plus de détails le *Catalogue du Duc d'Aumont, annoté par le Baron Ch. Davillier*, Paris, 1870, in-8°.

Joullain, quai de la Mégisserie, « graveur, marchand d'estampes, » bon connaisseur », disait un de ses contemporains dans une note manuscrite conignée sur un exemplaire du *Catalogue Tallard* (au Cabinet des estampes), fut un des principaux marchands de curiosités du dernier siècle. Il a rédigé un très-grand nombre de catalogues. Voyez sur lui : « Catalogue de » quelques tableaux, dessins et d'une nombreuse et belle » collection d'estampes encadrées, en feuilles et en recueils, » provenans de la succession de M. Joullain, dont la vente se » fera le lundi 17 mai 1779 et jours suivans, de relevée, à

» l'hôtel d'Aligre, par D. C. Buldet. Paris, 1779, in-8°; » et
 « Notice des principaux articles d'estampes en feuilles et en
 » recueils provenant du fond de commerce du feu s^r Joullain.
 » Vente le 27 septembre 1779, par D. C. Buldet. Paris, 1779,
 » in-8°. »

Jean-Baptiste-Pierre Lebrun était fils de Pierre Lebrun, marchand de curiosités rue St-Honoré, à l'enseigne du Roi des Indes, entre la rue des Poulies et l'Oratoire, et ensuite rue de l'Arbre-Sec, vis-à-vis la rue Bailleul. Pierre Lebrun père mourut en 1771, et on possède le catalogue de son fonds : « Catalogue
 » des tableaux, dessins, estampes, bronzes, terres cuites, marbres,
 » porcelaines de différentes sortes montées et non montées,
 » meubles curieux de Boule et autres curiosités qui composent
 » le fonds de feu Pierre Le Brun, peintre de l'Académie de
 » St-Luc, dont la vente se fera.... le 18 novembre 1771. Paris,
 » 1771, in-8°. » Son fils, Jean-Baptiste-Pierre, cité par l'*Alm. des Artistes* de 1776, et le *Guide des Amateurs*, devint, en concurrence avec Paillet, le plus grand expert et le plus grand marchand d'objets d'art de la fin du règne de Louis XVI. Sa femme, M^{lle} Vigée, l'a rendu célèbre. Il mourut en 1814 et A. Paillet fit sa vente. Il faut consulter, pour plus de détails, le *Catàlogue du duc d'Aumont annoté par le baron Ch. Davillier*, p. 44-45. La notice est complète et curieuse.

Pierre Remy, l'infatigable rédacteur de catalogues, fut, pendant tout le règne de Louis XV, l'expert le plus recherché. Toutes les collections importantes passèrent par ses mains. Il semble, dans l'avertissement du *Catalogue Beaujeon* (1787), avoir fait allusion aux bruits malveillants que fit naître sa compromission dans l'affaire Coutant-Martin. Remy avait une salle de vente chez lui, rue Poupée, la deuxième porte à gauche en entrant par la rue Hautefeuille. « M. Remy, » dit l'*Almanach des Artistes* de 1776 (p. 206), « rue des Grands-Augustins, est possesseur d'un très-
 » riche cabinet de dessins. Il doit à sa douceur et à l'honnêteté
 » la plus scrupuleuse la confiance de plusieurs grands seigneurs
 » dont il entretient les cabinets. Il fait ventes et prisées de
 » tableaux, estampes et histoire naturelle. »

Alexandre-Joseph Paillet était peintre de l'Académie de St-Luc et prenait ce titre dans les catalogues qu'il rédigeait. L'*Almanach des Artistes* de 1776 dit de lui : « Paillet, hôtel d'Aligre, rue
 » St-Honoré, tient magasin de tableaux des meilleurs maîtres

» des trois écoles, dont il connaît tout le mérite. Il fait prisées » et ventes. » Il avait acquis l'hôtel d'Aligre qu'il habitait, et y fit des travaux pour le mieux aménager selon les besoins de son commerce. Il acheta ensuite l'hôtel de Bullion, rue Plâtrière, où il perdit de l'argent (V. *Catalogue du duc d'Aumont, annoté par le baron Davillier*). Il continua à y vendre pendant la Révolution et l'Empire et mourut en 1814.

Les deux huissiers-priseurs, Charriot et Hayot de Longpré, étaient alors les deux membres les plus occupés de leur corporation. Charriot demeura d'abord quai de la Mégisserie, puis finit par habiter rue Plâtrière, dans l'hôtel de Bullion. Presque tous les grands cabinets de la fin du XVIII^e siècle furent inventoriés et vendus par lui. Hayot de Longpré, dans le dernier tiers du siècle, avait aussi une belle et riche clientèle; il demeurait rue de Gèvres.

Deux mots sur l'hôtel de Bullion et les ventes dont il était le théâtre. Les ventes mobilières publiques n'eurent pas de domicile fixe pendant toute la première moitié du XVIII^e siècle. Celles des grands et riches amateurs avaient lieu dans leurs hôtels, sans qu'on eût besoin de déplacer les-objets. Gersaint faisait souvent des ventes chez lui, sur le pont Notre-Dame. Pierre Remy l'imita et vendait rue Poupée, dans sa demeure, où il utilisait et louait quelquefois une salle spécialement affectée par lui à cet usage. Basan vendait ou laissait vendre rue et hôtel Serpente à son domicile (vente de dessins par Lebrun fils du 23 décembre 1771). Quand l'amateur dont on dispersait la collection était mal logé ou ne voulait pas se faire connaître, ou bien encore quand les salles indiquées ci-dessus étaient jugées insuffisantes, on louait un local dans quelque établissement public, une vaste pièce du couvent des Grands-Augustins, de la maison de Saint-Louis, rue Saint-Antoine, de l'Ordre de Saint-Michel, de l'hôtel d'Espagne, rue Dauphine. Puis, quand l'hôtel d'Aligre, rue Saint-Honoré, près la Croix du Trahoir, eut cessé d'être occupé par le Grand Conseil, il devint fréquemment l'asile des ventes publiques, ainsi que l'hôtel des Américains, entre la rue des Poulies et l'Oratoire. Pierre Lebrun, le père, habitait l'hôtel des Américains, et, dès 1764, les meubles de l'Electeur de Cologne furent vendus à l'hôtel d'Aligre. Acheté par Paillet vers cette époque, l'hôtel d'Aligre devint dès lors le siège principal des ventes jusqu'en 1779. Il n'avait pas été difficile d'y trouver un

local favorable à ce genre d'opérations commerciales. L'hôtel fut cependant remanié et approprié à son affectation par son nouveau propriétaire. « MM. Mercier et Paillet, » dit l'*Almanach des Artistes* de 1776, « ont fait construire à cet effet une salle très » belle et très commode dans le même hôtel. » En 1779, Paillet abandonna l'hôtel d'Aligre, acheta l'hôtel de Bullion, rue Plâtrière, et y transporta tout le matériel de son commerce. « L'hôtel de » Bullion, » dit en 1786 le *Guide de l'Amateur dans Paris* de Thiery, « a été acquis depuis quelques années par le s^r Paillet » père. Toute la disposition en a été changée. En faisant » reconstruire la plus grande partie des Bâtimens, on y a formé » une espèce d'établissement consacré aux ventes de tableaux et » autres objets curieux. Cinq autres salles ont été également » disposées pour y faire des ventes de tout genre. » Cet hôtel garda la même affectation pendant la République et le premier Empire. J. B. Lebrun fils, qui faisait en ce moment à Paillet une redoutable concurrence, construisit aussi une salle de ventes, à son domicile, rue de Cléry, n° 96. La première vente qui y eut lieu fut celle du chevalier Lambert en 1787, comme le constate l'avertissement de ce catalogue.

Louis COURAJOD.

PLAINTÉ DE COUTANT CONTRE MARTIN ¹.

12 février 1787.

L'an mil sept cent quatre vingt sept, le lundy douze février dix heures du matin, par devant nous Gabriel Pierre Foucart, avocat en Parlement, Conseiller du Roy, Commissaire Enquêteur et Examineur au Châtelet de Paris, en notre Hôtel, est comparu M^e Jean Baptiste Coutant, ancien procureur au Parlement, demeurant à Paris rue du Cimetière et paroisse Saint-André-des-Arts.

Lequel nous a dit qu'il a eu le malheur d'avoir, pendant plus de dix ans, pour locataire, dans la maison où il demeure, dont il est propriétaire, le sieur *Martin*,

1. Archives nationales : Commissaires au Châtelet. Y, 13289.

peintre de l'Académie de Saint-Luc, que le sieur Martin avoit garni tous ses appartemens de tableaux en très grand nombre, qui paroisoient aussy beaux que riches; que beaucoup de personnes venoient voir souvent, tant pour en acheter que par curiosité, et qu'entr'autres de ces personnes se trouvoient feu M^r le prince de Conty à qui le s^r Martin en avoit vendu et acheté plusieurs; qu'en qualité de propriétaire et de locataire le plaignant et le s^r Martin se faisoient des visittes de bienséance et qu'il arrivoit quelquefois au plaignant de conduire sa compagnie chez le s^r Martin pour se recréer la vüe de la beauté de ses appartemens et de ses tableaux; qu'après avoir vécu sur ce ton entre le plaignant et le sieur Martin pendant deux années, celui-cy fit la confidence à celui-là que sa fortune, quoique très-honnête, ayant pour plus de deux cent mille livres de tableaux, plusieurs rentes sur M. le prince de Conty, des créances pour plus de trente mille livres sur le chevalier de Luxembourg et sur le marquis d'Arcambal, néanmoins il se trouvoit sans avoir d'argent dont il auroit besoin pour faire de nouveaux achats de tableaux qu'il trouvoit souvent à bon compte, que si le plaignant avoit à luy en prêter, il augmenteroit de beaucoup son commerce et sa fortune, et que ce fut dans la persuasion de l'honnêteté du sieur Martin, de sa probité et de son bien-être très-apparent que le plaignant luy prêta en plusieurs fois douze mille livres pendant les années mil sept cent soixante treize et mil sept cent soixante quatorze; que depuis cette époque jusqu'en mil sept cent soixante dix-neuf, pendant laquelle le s^r Martin se maria, le plaignant ne luy prêta point d'autre argent, mais que luy et sa femme l'ayant remis souvent à des délais pour le rem-

boursement de ces douze mille livres, au lieu de l'effectuer, ils le prièrent et sollicitèrent vivement au contraire, non seulement de ne point exiger ce remboursement, mais d'ajouter à cette somme celle qu'il pourroit disposer, pour faire de nouveaux achats de tableaux et augmenter leur fortune; que le plaignant eut encore la foiblesse de céder à leur invitation, toujours persuadé de leur bon état d'aisance et de leur honnêteté et probité, et leur prêta pendant cette année plusieurs sommes qui, réunies à la première, formoient un total de vingt quatre mille deux cent vingt-six livres; que ce ne fut qu'en mil sept cent quatre vingt que le plaignant apprit le désordre des affaires du sieur Martin, qu'il s'étoit fait rembourser des capitaux de rentes qu'il avoit sur feu M. le prince de Conty, qu'il étoit poursuivi par beaucoup de créanciers qui avoient obtenu contre luy des sentences consulaires, et qu'il les assembloit en l'étude de M^e Lebrun, notaire, pour atermoyer; que dans cette fâcheuse position, le plaignant fit des reproches sensibles au sieur Martin et sa femme qui luy demandèrent grâce et encore du temps pour le payer, et que ce ne fut qu'un an [après] qu'il put enfin parvenir à tirer du s^r Martin pour toute assurance du payement de sa créance trois billets au porteur payables à volonté; qu'au lieu d'arriver à l'arrangement avec ses créanciers comme le s^r Martin l'avoit assuré au plaignant, il fut au contraire capturé dans sa maison et conduit en prison le vingt-neuf janvier mil sept cent quatre vingt-deux, d'où il sortit le lendemain; qu'alors le plaignant lui renouvela ses reproches, luy annonça qu'il alloit luy-même continuer à le poursuivre sérieusement sous le nom du sieur Ceuillé, négociant, à qui il avoit remis les trois billets au porteur et qui avoit déjà

obtenu une première sentence contre luy aux consuls, de condamnation de ...; que ses prières, ses pleurs et celles de sa femme attendrirent le cœur du plaignant qui se détermina, ne pouvant faire mieux (le sieur Martin ayant eu le secret et assez de crédit sur le prince de Montbarré (lis. Montbarey), d'obtenir un arrêt de surséance), à accepter des tableaux qu'il luy offrit, de la valeur de sa créance, suivant l'estimation qui en seroit faite par des peintres; le plaignant qui ne connoissoit aucun peintre en qui il pût avoir confiance pour cette estimation, s'informa à plusieurs personnes quel étoit celui de cet état qui pouroit remplir cet objet; qu'on luy nomma le sieur Rémy, qu'on luy protesta être l'homme le plus plein de probité, jouissant de cette réputation entière et ayant été choisi pour nombre de ces opérations, notamment pour celles des tableaux des successions des sieurs Gagnat¹ et de Gagny², et que ce fut d'après cette assurance que le plaignant s'adressa au sieur Remy que luy offrait le s^r Martin; que le s^r Remy ayant accepté cette commission, il vint plusieurs fois luy seul dans les cabinets du sieur Martin, y visita tous les tableaux, que le sieur Martin choisit de son côté le sieur Donjeu, autre peintre, qui se réunit au sieur Remy [pour] visiter tous les tableaux du s^r Martin; que le s^r Remy en dressa un état, il en tira hors ligne le prix estimatif fixé avec le sieur Donjeu et à chacun de ces tableaux, qu'ils descen-

1. *Catalogue raisonné des tableaux, groupes et figures de bronze qui composent le Cabinet de feu M. Gagnat*, par Pierre Remy, etc... Paris, 1768, in-12.

2. *Catalogues des tableaux, miniatures, gouaches, marbres, bronzes, meubles, etc... de M. Blondel de Gagny, trésorier général de la caisse des amortissements* vendus après décès par Pierre Remy de Paris, 1776, in-8°.

dirent ensuite dans le cabinet du plaignant avec le sieur Martin, et ils luy assurèrent tous les trois que les tableaux désignés dans l'état étoient l'élite de tous ceux du sieur Martin, qu'ils étoient au-dessus de la valeur à laquelle ils les avoient portés; que cependant ils observoient au plaignant que, s'il vouloit les vendre dans le temps alors présent où l'on étoit en guerre avec l'Angleterre, il pourroit arriver qu'il en trouveroit six mille livres de moins que leur estimation qui se portoit au total à vingt-quatre mille six cent quatre vingt livres; mais que s'il avoit la patience d'attendre le retour de la paix, il en trouveroit à coup sûr six mille livres de plus; que ce fut d'après ces assertions que le plaignant, plein de confiance qu'il trouveroit sa somme dans le prix de la vente de ces tableaux, dit au sieur Martin de les descendre dans son appartement; que, cela fait, il luy remit en présence du sieur Remy ses trois billets au porteur, et que l'on se sépara; que le plaignant ayant gardé ces tableaux sans les faire voir à personne, même deux ans après la paix pour attendre mieux l'arrivée des Anglais et des étrangers, il les fit annoncer dans ce temps; que plusieurs amateurs et peintres sont venus les voir; que tous les ont trouvés médiocres et bien inférieurs à leur estimation, et pour s'en autoriser, il disoit que c'étoient les sieurs Remy et Donjeu qui l'avoient faite, et qu'on terminoit en général par luy assurer qu'il falloit, ou que les sieurs Remy et Donjeu eussent été sollicités par le sieur Martin, ou qu'ils fussent des ignorants; que le plaignant, ayant voulu épuiser toutes les ressources, a cherché les moyens de faire voir ces tableaux par des peintres du Roy très-connus et fort en crédit, qui, après les avoir bien examinés, luy ont tenu à peu près le même langage et

qu'ayant été conseillé par eux de les vendre à l'hôtel de Bulion, où on trouveroit le prix qu'ils vaudroient, le plaignant chargea de leur vente le sieur Paillet, peintre, et le sieur Chariot, huissier-priseur; que le sieur Paillet en ayant fait imprimer la notice indicative au jeudy treize avril mil sept cent quatre vingt-six, il s'y est trouvé beaucoup de gens qui les ont décrits, comme les ayant reconnus venir du cabinet du sieur Martin; ce qui a occasionné une rumeur telle que n'ayant éprouvé que de très-basses mises ou enchères sur les premiers qui ont été exposés en vente, les sieurs Paillet et Chariot ont pris le parti de les retirer; que depuis ce temps ces tableaux sont restés entre les mains du sieur Paillet, qui les ayant fait voir depuis quinze jours à des amateurs et à des peintres, et les uns n'en ayant offert que quatre mille livres, et d'autres six mille livres en des billets payables à de longs délais, a conseillé au plaignant d'en disposer comme bon luy sembleroit et de ne point les vendre à l'hôtel de Bulion, à moins qu'il ne voulût encourir le risque de n'en trouver que des prix inférieurs même à ces quatre ou six mille livres; que le plaignant a plusieurs fois prié depuis trois ans verbalement et par lettre le s^r Remy, son estimateur, de se charger de vendre ces tableaux soit dans les endroits publics, soit en les intercallant à d'autres dont il feroit la vente; mais que le sieur Remy a fermé l'oreille à cette prière, en assurant qu'il ne se mêloit plus de faire aucune de ces ventes, tandis que le fait contraire est de notoriété publique; qu'il a fait depuis ces trois ans plusieurs ventes et est chargé dans le moment présent de faire celle des tableaux de la succession du sieur Baujon ¹; que le plaignant a appris

1. *Catalogue de tableaux, marbres, bronzes, porcelaines,*

que c'étoit le sieur Martin luy-même qui s'étoit présenté au sieur Paillet, et n'avoit offert de tous ses propres tableaux que six mille livres, en des billets et à longs termes. Qu'il résulte de tous ces faits :

1° Que le sieur Martin a conſeu le deſſein criminel de rendre victime le plaignant des ſommes qu'il luy empruntoit, en lui tendant des pièges de toute manière pour capter ſa confiance;

2° Qu'il y a une perfidie inſigne d'en imposer à ſon propriétaire par des traits d'honnêteté pendant dix années de demeure dans ſa maiſon.

3° Que le ſieur Martin eſt parvenu ſans doute à captiver l'eſprit des ſieurs Remy et Donjeu pour eſtimer à de très-hauts prix des tableaux pour payer la créance du plaignant que l'impoſſibilité ne luy permettoit pas de payer en argent; que dans l'exacte vérité le plaignant n'a accepté ces tableaux que dans l'intime conviction où il étoit, d'après l'aſſertion des ſieurs Remy et Donjeu, qu'il retrouveroit ſa ſomme dans leur prix, ſuivant la foy de leur eſtimation, ſans quoy il n'eut point accepté ces tableaux.

Et comme il nait de toute cette pratique, de la part du ſieur Martin, l'eſcroquerie la plus réfléchie qui le rend abſolument condamnable aux yeux de la juſtice, c'eſt pourquoy, et pour avoir réparation de tous les torts que cauſe le ſieur Martin au plaignant, celui-cy rend plainte contre led. Martin, ſes adhérents et complices de tous ces faits, en demande acte, permiſſion d'informer, requérant la jonction du Miniſtère public pour être requis de ſa part d'être ledit Martin puni

lustres, girandoles, feux, pendules, etc., après le décès de M. Beaujeon, par P. Remy et C. F. Julliot fils. La vente ſe fera le mercredi 25 avril 1787, etc. Paris, 1787, in-12.

comme escroc, lequel acte nous luy avons octroyé et a signé.

[Signé :] A. COUTANT.

FOUCART.

DEMANDE DE COUTANT POUR FAIRE INFORMER DES FAITS
CONTENUS EN SA PLAINTÉ.

A Monsieur le Lieutenant Criminel.

Supplie humblement Jean Baptiste Coutant, ancien procureur au Parlement,

Qu'il vous plaise, Monsieur, vu les plaintes cy jointes rendues par le suppliant devant M^e Foucart, commissaire, les douze et vingt et un février present mois, lui permettre de faire informer des faits contenus en icelles, circonstances et dependances, par devant led. M^e Foucart, commissaire, et vous ferez justice.

(Signé :) Valton.

Soit montré au procureur du Roi, fait le vingt-quatre février 1787.

(Signé :) Bachois.

Vu les plaintes et la présente requête,

Je n'empêche pour le Roy être permis au suppliant de faire informer des faits contenus esd. plaintes, pour, l'information faite et à moi communiquée, requérir ce que de raison. Fait ce 27 février 1787.

(Signé :) De Flandre de Brunville.

Et depuis, vu les conclusions du procureur du Roi, il est permis au suppliant de faire informer et par devant le commissaire Foucart, fait ce vingt sept février 1787.

(Signé :) Bachois.

PLAINTÉ DE COUTANT SUR DE NOUVEAUX FAITS.

21 février 1787.

L'an mil`sept cent quatre vingt sept, le mercredy vingt-un février, heure de midy, par devant nous Gabriel Pierre Foucart, avocat au Parlement, conseiller du Roy, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet de Paris, en notre hôtel est comparu M^{re} Jean Baptiste Coutant, ancien procureur au Parlement, à Paris, rue du Cimetière et paroisse Saint André des Arts.

Lequel nous a dit que, quoiqu'il soit certain que le comparant ait prêté en différents temps au sieur Martin pendant dix années qu'il a été son locataire une somme de vingt quatre mille deux cent vingt-six livres, suivant qu'il l'avoit reconnu par trois billets au porteur et que le comparant rémit au sieur Martin en présence du sieur Remy lors de l'estimation d'une petite partie de tableaux qui composoient ses cabinets, au moyen de l'arangement forcé que le comparant accepta à cause du mauvais ordre des affaires du s^r Martin, et qu'il ne l'est pas moins que cet argent ne fut prêté que pour augmenter le commerce du s^r Martin et acheter des tableaux, par suite il n'est pas moins également certain que le sieur Martin devoit donner en échange de cette somme des tableaux de même valeur; mais que le sieur Martin, au lieu d'en agir de bonne foy, malgré ses protestations d'honnêteté et de probité, dont il employoit toujours les termes, soit verbalement, soit par écrit, il a sçu parvenir au contraire, par on ne sait quels moyens, mais au moins aux dépens de l'honneur et de la réputation du comparant qu'il a diffamé dans l'esprit des sieurs Remy et Donjeu qui ont été assez dociles à

l'en croire; que les sieurs Remy et Donjeu, persuadés de la sincérité de l'assertion du sieur Martin, qui étoit que le comparant ne luy avoit pas prêté plus de treize mille livres, ils ont, sans en rien dire au comparant, porté leur estimation à un taux enorme pour faire plaisir au sieur Martin, et, suivant l'idée qu'il leur en avoit fait concevoir, le redimer de ses engagements avec le comparant, que le sieur Martin n'a pas craint d'ajouter ce trait de perfidie et d'imposture à ses premiers faits, et d'en assurer l'exactitude pour se disculper du reproche qu'on luy faisoit lorsqu'il eut examiné et reconnu ses tableaux, il y a à peu près trois semaines dans un endroit de l'hôtel de Bullion où ils étoient; qu'il étoit inconcevable comment on avoit pu déterminer les sieurs Rémy et Donjeu à porter à vingt quatre mille six cent quatre vingt livres des tableaux dont on n'offroit en sa présence que quatre mille livres et luy-même six mille livres; que le comparant rend plainte par addition contre le sieur Martin, ses adhérents et complices, de ces faits importants qu'il vient d'apprendre, en demande acte, permission d'informer, requérant l'ajonction du ministère pour la vindicte publique, de laquelle plainte nous lui avons donné acte, et a signé.

Foucart. — Coutant.

INFORMATION FAITE A LA REQUÊTE DE COUTANT PAR
LE COMMISSAIRE FOUCART.

4 mars 1787.

Information faite par nous, Gabriel Pierre Foucart, avocat en Parlement, conseiller du Roy, Commissaire-Enquêteur et Examineur au Châtelet de Paris.

A la requête de M^{re} Jean Baptiste Coutant, ancien Procureur au Parlement,

Contre le sieur Martin, peintre, ses complices et adhérents;

Des faits portés et mentionnés aux deux plaintes par luy rendües devant nous les douze et vingt-un février dernier.

En exécution de l'ordonnance de M. le Lieutenant Criminel du vingt-sept dud. mois de février, rendue sur les conclusions de M. le Procureur du Roy, etc.

Et à laquelle information nous avons procédé en notre hôtel, et ouy en icelle les témoins assignés de notre ordonnance, chacun séparément, et en secret, ainsy qu'il suit.

Déposition de Lebrun.

Du dimanche quatre mars mil sept cent quatre vingt sept, huit heures du matin :

S^r Jean-Baptiste-Pierre Lebrun, âgé de trente-huit ans, garde des tableaux de Monseigneur le 'Comte d'Artois, demeurant à Paris, rue de Clery, paroisse St Eustache, y assigné par exploit du jourd'hui qu'il nous a représenté, fait par François Vallotte, huissier à cheval au Châtelet de Paris, lequel après serment par luy prêté de dire vérité, qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ny domestique des parties, lecture à luy faite desdites plaintes.

Depose que connoissant le s^r Haillot de Longprez, huissier-prieur, ce dernier luy proposa de le conduire chez le s^r Coutant à l'effet de luy faire voir une partie de tableaux dont il désiroit faire la vente; qu'effectivement le déposant fut chez le s^r Coutant avec le sieur Haillot de Longprez examiner les tableaux, et crut

devoir dire qu'avant d'en faire le catalogue, ainsy que des frais préparatoires à la vente, il étoit bon qu'il sçut quelle somme le propriétaire pouvoit espérer de sa collection, et qu'il luy a estimé la somme de sept à huit mille livres dans la chance la plus heureuse; que le sieur Coutant luy fit part qu'il les tenoit du sieur Martin pour une somme de vingt quatre mille et tant de cens livres sur l'estimation qui en avoit été faite par les sieurs Remy et Donjeu; que le déposant ne put répondre autre chose qu'il ignoroit les raisons qui avoient pu déterminer les estimateurs à les porter à un aussy haut prix, que c'étoit, ou une erreur de leur part, ou qu'ils eussent des motifs particuliers, mais qu'ils ne valoient absolument que la somme de huit mille livres dans la circonstance la plus favorable, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a requis salaire de ce enquis, et a signé.

[Signé :] Le Brun. Foucart.

Déposition de Chariot.

M^e Antoine Claude Chariot, âgé de cinquantequatre-ans, huissier commissaire-priseur au Châtelet de Paris, y demeurant rue Plâtrière, hôtel de Bulion, paroisse St Eustache, assigné par exploit dudit Valote, huissier, en datte dujourd'hui qu'il nous a représenté, lequel, après serment par luy prêté de dire vérité, qu'il a déclaré n'être point allié, serviteur ny domestique des parties, lecture à luy faite desdites plaintes,

Dépose qu'il a été requis au mois de novembre de l'année mil sept cent quatre vingt cinq par le sieur Coutant de se transporter chez luy à l'effet d'y voir des tableaux dont il se proposoit de faire la vente; que le

jour choisi pour s'y rendre, il le pria de prendre le sieur Brisse, marchand jouallier, pour l'accompagner; qu'arrivés chez le s^r Coutant, celui-cy luy représenta un état de différents tableaux dont les sujets et les noms étoient écrits sur du papier commun avec des prix tirés hors ligne; que le déposant reconnut l'écriture pour être du sieur Remy; que les sieurs Coutant et Brisse arrangèrent et disposèrent les tableaux dans deux pièces afin qu'ils fussent mieux vus; que, d'après l'examen qu'il fut expressément requis d'en faire, il ne luy parut pas alors que ces tableaux pussent jamais être vendus les prix auxquels ils étoient portés sur l'état représenté; qu'il leur dit alors : il faut s'adresser à un marchand de tableaux de ceux qui ordinairement assistent les huissiers-priseurs pour les aider lors de ces sortes de ventes, et qu'il se verroit toujours chargé à regret de faire cette vente; que c'est le sentiment qu'il temoigna en particulier au sieur Brisse en revenant de chez led. sieur Coutant; que depuis le comparant étant tombé malade au commencement de décembre de la même année et ayant appris que le s^r Coutant avoit fait choix du s^r Paillet, marchand de tableaux, demeurant au même hôtel, il le fit engager à monter chez luy pour luy apprendre que le s^r Coutant l'avoit choisi luy déposant pour vendre différents tableaux qu'il avoit; que le s^r Paillet luy répondit que les tableaux étoient invendables d'après l'estimation que l'on luy dit en avoir été faite, et que ce seroit la vente la plus désagréable parce que le propriétaire ne paroissoit pas déterminé à les laisser aller aux prix où naturellement ils seroient portés à la vente; que depuis ce temps led. sieur Coutant est venu chez le déposant pour luy apprendre que le s^r Paillet étoit décidé à assister le

déposant à la vente desd. tableaux qu'il étoit déterminé à en faire, que le jour même avoit été fixé entr'eux au treize avril de l'année mil sept cent quatre-vingt-six, et il pria le comparant de remettre au s^r Paillet la copie de l'état desd. tableaux pour en faire la notice; que le déposant a en effet remis cette copie aud. sieur Paillet qui a fait imprimer une notice de différents tableaux parmi lesquels se sont trouvés et ont été compris ceux dud. s^r Coutant, attendu qu'ils n'étoient pas en nombre suffisant pour en faire une vente; que cette notice imprimée a été distribuée dans le public et par le déposant et par led. s^r Paillet qui y a même annoncé qu'il étoit chargé du soin de diriger la vente; que conformément à l'annonce de lad. notice, il a été exposé en vente par le déposant, en présence et assisté dud. s^r Paillet, quatre desd. tableaux appartenant aud. s^r Coutant, sçavoir un sous le n^o 14 qui a été retiré par led. s^r Brisse comme n'ayant pas été porté à l'estimation fixée par ledit état, un autre sous le n^o 23, aussy retiré par le même et par la même raison, un autre sous le n^o 28 aussy retiré par led. s^r Paillet, par la même raison, et enfin le quatrième sous le n^o 18, retiré par le même et pour la même raison, que le surplus desd. tableaux n'a pas été exposé en vente de l'avis du comparant afin d'éviter un plus grand discrédit auxd. tableaux, et éviter aud. s^r Coutant des frais inutiles; que le déposant ne put s'empêcher de témoigner au s^r Paillet combien le s^r Coutant étoit victime et que le s^r Paillet luy répondit là dessus : nous avons fait tout ce qui dépendoit de nous; nous avons fait voir les tableaux hier et cejourd'huy matin ce qui suffisoit pour engager les amateurs et marchands à les acquérir; que depuis ce temps led. s^r Coutant a vainement

sollicité le déposant de remettre en vente ces tableaux et qu'il s'y est constamment refusé par les raisons cy-dessus exprimées, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture à luy faite de sa déposition, a dit ycelle contenir vérité, y a persisté, taxé de neuf livres, et a signé.

[Signé :] Chariot.

Foucart.

Déposition de Paillet.

S^r Alexandre Joseph Paillet, âgé de quarante-trois ans, maître peintre de l'Académie de St-Luc, demeurant à Paris rue Plâtrière, hôtel de Bullion, paroisse St-Eustache, assigné par exploit dud. Valot, huissier, en datte dujourd'hui, qu'il nous a représenté, lequel, après serment par luy prêté de dire vérité, qu'il a déclaré n'être pas allié, serviteur ny domestique des parties, lecture à luy faite desd. plaintes.

Dépose que le s^r Coutant l'ayant fait prier de se charger d'une vente d'une partye de tableaux et de venir chez luy les voir, le déposant se transporta en effet chez led. sieur Coutant; que, du premier aspect, il vit que ces tableaux n'étoient que de très-médiocre valeur; que le sieur Coutant dans la plus grande surprise luy dit que probablement il étoit prévenu contre ces tableaux et en même temps luy représenta l'état estimatif d'iceux fait par les sieurs Remy et Donjeux, montant à une somme de vingt-quatre mille six cent quatre vingt livres; que le déposant ayant examiné cet état, il trouva beaucoup de faussetés, tant sur la désignation des tableaux que sur les prix; qu'entr'autres un annoncé pour être de Dominicain et porté à une somme de quatre mille huit cent livres n'étoit qu'une foible copie valant tout au plus cent écus; que le

déposant ne put s'empêcher de témoigner au s^r Coutant sa surprise de ce que le sieur Remy, qui est connu pour un galant homme, ait porté ces tableaux à un prix si exorbitant, qu'il avoit probablement été surpris par le s^r Martin; qu'enfin, sollicité par le s^r Coutant pour la vente de ces tableaux, il en a fait la notice qu'il a distribuée au public, a exposé lesd. tableaux pendant deux jours afin d'en faciliter la connoissance et la vente, que beaucoup de marchands y sont venus, que loin d'être accueillis, ils ont été reconnus la plupart pour venir de chez le s^r Martin et n'être qu'à un prix très-modique, qu'enfin la vente en ayant été ouverte et commencée avec un nombre d'acquéreurs suffisants, il en a été mis en vente cinq ou six articles sur lesquels on n'a point mis d'enchères, quoiqu'ils aient été offerts au plus bas prix; qu'ils ont été retirés par le sieur Brisse, ami du sieur Coutant; que le déposant voyant que l'on portoit sur ces tableaux le blâme général qu'ils méritoient, crut qu'il étoit de l'intérêt du s^r Coutant de cesser cette vente, tant pour luy en épargner les frais que faire trop connoître ces tableaux; en conséquence il n'en exposa plus; qu'il y a environ trois semaines, le sieur Martin vint chez le déposant luy annonçant qu'il avoit un amateur pour acquérir les tableaux du sieur Coutant, que le déposant les fit chercher dans son magasin et les exposa tous au jour, et qu'ils furent reconnus tous, depuis le premier jusqu'au dernier, par le s^r Martin pour être ceux qu'il avoit vendus au s^r Coutant; que M. de St Mauris qui étoit avec le s^r Larieux, peintre, les ayant examinés, ne les trouva que très-inférieurs à l'idée qu'on luy en avoit donné; que le déposant luy dit qu'ils avoient été vendus par le sieur Martin présent vingt quatre mille six cent

quatre vingt livres; que M. de Saint Mauris et led. s^r Larioux témoignèrent leur surprise d'un tel prix, et que s'il se déterminoit à les acheter, il en donneroit tout au plus quatre mille livres, et encore avec des facilités; qu'alors le s^r Martin prit feu sur cette offre, disant qu'ils valaient plus que cela et qu'il en donneroit luy-même six mille livres en bons effets, autorisant le déposant, ce qui luy parut bien étrange, à en faire la proposition au s^r Coutant; que le déposant ne put s'empêcher de dire au s^r Martin qu'il étoit incroyable et inoui qu'il ait donné en paiement à un particulier qui étoit de bonne foy et qui n'avoit point de connoissance dans cette partie, de semblables tableaux pour une somme de vingt-quatre mille livres et desquels il n'offroit luy même que six mille livres; que le s^r Martin luy dit en presence de M. de St Maurice et dud. s^r Larioux qu'il n'étoit point instruit de cette affaire, qu'il n'avoit jamais reçu [que] douze mille livres du sieur Coutant et qu'il l'avoit cerusé (?) par les interests qu'il luy avoit fait payer à vingt-cinq pour cent, ce qui a paru donner quelque probabilité à l'estimation qui en avoit été faite; cette assertion, dite d'une manière très-affirmative et devant des témoins, indisposa le déposant contre le s^r Coutant auquel il en fit part quelques jours après en luy rendant compte de la visite de M. de St Maurice amené par le s^r Martin, et que ce n'a été que par la justification que le s^r Coutant luy a fait d'une lettre du sieur Martin qu'il a été dissuadé et qu'il a reconnu combien le s^r Martin luy en avoit imposé, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, et a persisté, en a requis salaire de ce enquis, et a signé.

[Signé :] Paillet, Foucart.

Déposition de Hubert Robert.

Du mardi, cinq desd. mois et an, neuf heures du matin.

Hubert Robert, âgé de cinquante-trois ans, conseiller de l'Académie royale de peinture, garde de la galerie des tableaux du Roy, demeurant à Paris aux galeries du Louvre, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, assigné par exploit dud. Vallot, huissier, en datte du trois du present mois qu'il nous a représenté, lequel, après serment par luy prêté de dire vérité, qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur ny domestique des parties, lecture à luy faite desd. plaintes susdattées,

Depose que M. Bartouille, commandant du Louvre, luy ayant fait faire la connoissance du sieur Coutant qui avoit une partie de collection de tableaux dont il vouloit se défaire, il est venu les voir avec deux autres personnes; qu'il s'est empressé de luy rendre service à la recommandation de M. Bartouille de les luy faire vendre; que, pour y parvenir, il luy demanda l'état estimatif qui luy avoit été fait par les sieurs Remy et Donjeu, dont il ne se rappelle pas le montant, mais qui étoit assez fort; que led. s^r Coutant le luy envoya; qu'il communiqua cet état à M. le Comte d'Angiviller, entre les mains duquel il le laissa; que le sieur Coutant luy ayant mandé quelques fois par lettres de le luy envoyer, il le demanda aussy plusieurs fois de M. le Comte d'Angiviller qui luy a promis de le chercher, et qui a terminé par luy dire qu'il l'avoit egaré, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; lecture à luy faite de sa deposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire de ce enquis, et a signé.

[Signé :] Foucart. Robert.

Déposition du portier de Coutant.

Anne Buché, dit Blondin, âgé de cinquante-huit ans, gagne deniers, demeurant à Paris rue du Cimetière et paroisse St André des Arts, assigné par exploit dud. Vallot, huissier, en datte du trois du présent mois, qu'il nous a représenté, lequel, après serment par luy prêté de dire vérité, qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur ny domestique des parties, lecture à luy faite desd. plaintes,

Dépose que sa femme étant portière de la maison où a demeuré le sieur Martin et où demeure le sieur Coutant, il faisoit les commissions et transports des tableaux du sieur Martin; que dans les dernières années de la demeure du s^r Martin chez le s^r Coutant, il s'est douté du mauvais état de ses affaires, recevant très souvent pour luy des assignations, des significations, des sentences et autres; que, vers le mois de février mil sept cent quatre vingt-deux, le s^r Martin a été arrêté pour dettes et conduit en prison d'où il est sorti le lendemain, qu'il a vu plusieurs fois venir à la maison les sieurs Remy et Donjeu, peintres; qu'il a appris que c'étoit pour une affaire entre le sieur Martin et le sieur Coutant, pour faire le choix et l'estimation de plusieurs tableaux avec lesquels il devoit payer le sieur Coutant à qui il devoit une forte somme, ce à quoy il avoit été forcé attendu les mauvaises affaires dud. sieur Martin; qu'il a descendu luy-même des tableaux au nombre de vingt-trois de l'appartement du sieur Martin dans le cabinet du sieur Coutant; qu'ils ont été portés à l'hôtel de Bulion chez le s^r Paillet; qu'il les a été rechercher il y a à peu près trois semaines; que, vers ce temps, il a été porter au sieur Remy une lettre de la part du

s^r Coutant, qui répondit avec vivacité qu'il ne se mêloit plus d'achat ni de vente de tableaux, et qu'il pourroit en faire ce qu'il voudroit; qu'il sçait par ouy-dire de différentes personnes que le sieur Coutant avoit été trompé, attendu que les tableaux ne valoient pas le huitième de ce qu'ils avoient été estimés, ce qu'il a entendu dire tant par des peintres que par des huissiers-priseurs, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; lecture à luy faite de sa deposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé trois livres, et a déclaré ne savoir écrire ny signer, de ce par nous interpellé suivant l'ordonnance.

[Signé :] Foucart.

Déposition de Baudouin, locataire de Coutant.

M. Jean Louis Baudouin, âgé de quarante trois ans, Ecuyer, demeurant à Paris rue du Cimetière et paroisse St André des Arts, assigné par exploit dudit Valot, huissier, en datte du jourd'hui, qu'il nous a représenté, lequel, après serment par luy prêté de dire vérité, qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ny domestique des parties, lecture à luy faite des plaintes susdittes,

Dépose qu'il est locataire d'un appartement dépendant de la maison du sieur Coutant dans laquelle a demeuré le s^r Martin, peintre; qu'il sçait qu'il a été capturé pour dettes; qu'à peu près dans ce temps le s^r Coutant luy a dit que le s^r Martin, luy devant une somme assez forte et qu'il luy a dit depuis être de vingt quatre mille livres, il avoit été contraint de prendre des tableaux en payement de cette somme; qu'il a effectivement vu dans l'appartement du s^r Coutant des tableaux, et qu'il n'a aucune autre connoissance de leurs intérêts et de l'affaire qui les divise, qui est tout

ce qu'il a dit sçavoir; lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire de ce enquis, et a signé.

[Signé :] Baudouin, Foucart.

Déposition de Hayot de Longprez.

M^r Philippes Hayot de Longprez, âgé de cinquante-six ans, huissier commissaire priseur au Châtelet de Paris, y demeurant rue de Gesvres, paroisse Saint-Jacques-Saints-Innocents, assigné par exploit dudit Vallotte, huissier, en date du 3 du présent mois, qu'il nous a représenté, lequel après serment par luy prêté de dire vérité, qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ny domestique des parties; lecture à luy faite desd. plaintes,

Dépose que le sieur Brisse est venu chez le déposant luy faire part que le sieur Coutant, procureur au Parlement, son amy, étoit dans l'intention de faire une vente de tableaux et l'inviter à les voir; en conséquence le déposant se transporta chez le sieur Coutant avec le sieur Joulain père; qu'ils y examinèrent ces tableaux d'après quoy le déposant crut qu'ils ne pouvoient aller tout au plus qu'à dix à douze mille livres; que le sieur Coutant se récria sur cette estimation, disant que les sieurs Remy et Donjeu les avoient estimés une somme bien plus conséquente; que quelque temps après le déposant mena chez le sieur Coutant le sieur Lebrun l'aîné qui fit une autre evaluation sur l'état qui avoit été remis par le sieur Coutant au déposant fixée à six mille cinq cent soixante livres, lequel état nous a été représenté par le déposant; que le sieur Coutant, encore plus mécontent de cette estimation, dit au sieur Lebrun que les tableaux avoient été estimés par les sieurs

Remy et Donjeu une somme très-forte dont il ne se rappelle pas; que le sieur Lebrun luy répondit que c'étoit incroyable et qu'ils pouroient monter tout au plus à huit mille livres; qu'il n'a pas entendu parler depuis du sieur Coutant, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire de ce enquis et a signé.

[Signé :] Hayot de Longpré. Foucart.

Déposition de P. Fr. Basan.

Sieur Pierre François Basan, âgé de soixante-trois ans, marchand de tableaux et d'estampes, demeurant à Paris, rue et hôtel Serpente, paroisse St Severin, assigné par exploit du s^r Vallotte en datte du trois du présent mois, qu'il nous a représenté, lequel, après serment par luy prêté de dire et déposer vérité, qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ny domestique des parties, lecture à luy faite desd. plaintes,

Dépose qu'il y a environ trois ans, qu'un amy commun de luy déposant et du sieur Coutant, qui est le sieur Joly¹, l'invita à venir voir une partie de tableaux que le sieur Coutant se proposoit de vendre; qu'il s'y est rendu et qu'il les a reconnu pour luy avoir passé par les mains devant en faire une vente pour le s^r Martin, laquelle vente n'a point réussi par le haut prix auquel il les avoit fixés; que ces tableaux n'étoient que d'une valeur très-modique, et que le s^r Coutant luy fit voir un état estimatif qu'il luy dit avoir été fait par les sieurs Remy et Donjeu, montant

1. Peut-être est-ce le garde du Cabinet des estampes du Roi, Hugues-Adrien Joly.

à vingt-quatre mille et tant de cent livres, ce qui luy parut extravagant; qu'il ne les estima tout au plus qu'au quart de cette somme; qu'il ne put s'empêcher de témoigner sa surprise aud. sieur Coutant de ce que les sieurs Remy et Donjeu avoient porté si haut cette estimation et qu'il falloit qu'il y eut des motifs particuliers qui les eussent déterminés; que depuis il a revu ces mêmes tableaux à une vente annoncée par le s^r Paillet dans le mois d'avril dernier, et qu'il a sçeu que cette vente n'avoit point eu de succès, ainsy que cela devoit être, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir; lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire de ce interpellé suivant l'ordonnance, et a signé.

[Signé :] Basan. Foucart.

Déposition de Larrieu.

Du Jeudy, huit mars mil sept cent quatre vingt sept, six heures, nous M^e Gabriel Pierre Foucart, commissaire au Châtelet, soussigné, attendu la reponse du s^r Larrieu à l'assignation qui lui a été donné, qu'il ne pouvoit se transporter en notre hôtel, attendu qu'il est retenu chez lui pour un mal de jambe, sommes transporté faubourg St Martin chez led. s^r Larrieu, lequel nous a dit s'appeller Pierre Larrieu, peintre, âgé de quarante-cinq ans, demeurant à Paris en sa maison susdite, rue et faubourg St Martin, assigné par exploit du trois mars présent mois, fait par François Vallotte, h^r à cheval au Châtelet de Paris, lequel, après serment par luy prêté de dire vérité, et qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties, lecture à lui faite des plaintes,

Dépose qu'il y a à peu près six semaines que M. de

St Morize l'invita à aller voir chez le s^r Paillet, peintre, une partie de tableaux; qu'il y alla effectivement et que le s^r Martin se trouva aussi chez led. s^r Paillet; qu'il retira les tableaux qui étoient dans un magasin; que M. de St Morize les ayant examinés, dit au s^r Martin qu'il s'en falloir de beaucoup qu'ils fussent aussi beaux qu'il le lui avoit annoncé, qu'ils n'étoient que bien médiocres et qu'il ne donneroit tout au plus que quatre mille livres; que le s^r Martin s'échauffa beaucoup sur cette offre et finit par dire qu'il en donneroit lui-même six mille livres et en bons billets; que le déposant ne s'étant occupé qu'à regarder avec attention ces tableaux n'a pas pris garde à ce qui s'est dit, qui est tout ce qu'il a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a signé ne requérant salaire.

[Signé :] Larrieu. Foucart.

(Cette dernière déposition ayant été annulée parce que le commissaire s'était transporté sans autorisation du lieutenant criminel dans la demeure du déposant pour la recevoir, le sieur Coutant présenta une requête pour qu'elle fût reçue dans les formes régulières par le commissaire, l'autorisation fut donnée le 31 mars et le mercredi 4 avril le sieur Larrieu présenta sa déposition à peu près dans les mêmes termes que précédemment.)

QUITTANCE D'UN BUSTE

EXÉCUTÉ PAR

JOSEPH CHINARD

SCULPTEUR LYONNAIS.

(31 mars 1803.)

*Document communiqué et annoté par
M. J. J. Guiffrey.*

La quittance entièrement autographe que nous publions et que nous possédons, a pour nous un double intérêt. Elle se rapporte en même temps à un artiste estimable qui a peu produit, mais qui mérite cependant d'obtenir une place honorable dans la galerie de nos sculpteurs provinciaux, et à un membre de notre famille. C'est ainsi que nous sont parvenus et la quittance de Chinard et le buste qui s'y trouve mentionné.

Chinard, né à Lyon en 1756 et mort en 1813, fit à différentes reprises le voyage de Rome. Il s'y trouvait quand éclata la Révolution française et faillit y courir de sérieux dangers. Le 21 novembre 1792, David lisait à la Convention une lettre de son élève Topino Lebrun lui racontant l'emprisonnement de deux jeunes artistes français, tous deux pensionnaires de l'Académie de Lyon, Rater fils, architecte, et Chinard, sculpteur. La lettre de Topino Lebrun renferme de longs détails sur les motifs de l'arrestation, sur les ouvrages séditieux de Chinard, et sur les sentiments patriotiques du sculpteur, qui était capitaine dans la garde nationale de Lyon. Comme M. Thomé a publié ce récit dans sa vie de David (p. 69), il est inutile de le reproduire ici.

Rentré dans sa ville natale, Chinard ne la quitta plus jusqu'à

sa mort et cependant son nom figure sur la liste des artistes lyonnais dont le Musée de Lyon ne possède aucune œuvre.

Le buste auquel se rapporte la quittance suivante représente Alexis Guiffrey mort à l'âge de trois ans. De la pièce, il résulte que le sculpteur moula sur la nature les traits de l'enfant dont le buste lui était commandé et exécuta le buste d'après cette reproduction fidèle. La mort du modèle lui permettait de faire sans trop de difficulté cette délicate opération qui devait assurer la ressemblance du portrait. Le buste en terre est jeune, vivant, et ne conserve aucune trace de la funèbre opération qui prépara son exécution.

J. J. G.

Monsieur doit à Chinard, sculpteur, pour ouvrage fait en plâtre et terre, savoir :

Pour mouler sur nature et exécuter en terre	
un buste d'enfant.	300 ^{fr}
Pour le moule en plâtre	36 ^{fr}
Pour en couler un en terre y compris le ré-	
parage et la case de ver	24 ^{fr}
Total. . . .	360 ^{fr}

Pour acquit à Lyon, ce 10 Germinal an II.

L. Chinard.

LETTRE DE P. P. PRUDHON

(1819.)

On connaît le tableau de l'Assomption de la Vierge peint par Prudhon pour la chapelle des Tuileries, et placé au Louvre depuis 1848, ce qui l'a sauvé de l'incendie de la Commune. M. Charles Clément, dans son livre sur Prudhon (Paris, Didier, 1872, p. 406-9), en rappelant qu'il fut exposé au salon de 1826, a publié deux lettres au comte de Forbin qui lui sont relatives. L'artiste écrit dans la première, datée du 17 août 1816, que son esquisse est terminée, la seconde est du 5 avril 1818. M. Benjamin Fillon nous en communique une troisième, également adressée à M. de Forbin; elle montre que le tableau ne fut achevé qu'au dernier moment, puisqu'il n'était pas prêt pour l'ouverture du Salon.

A. DE M.

Vous savés, Monsieur le Comte, le desir que j'ai que mon tableau de la Vierge ne sorte de mon atelier que lorsque j'aurai fait tout ce dont je suis capable pour l'amener à bien. Il n'est pas encore au point où je puisse en être satisfait. Je ne pourrai guère le mettre au Salon que vers le quinze septembre, où alors il sera, je l'espère, entièrement terminé; ne l'attendés donc pas avant ce temps. Je regrette [de] ne pouvoir remplir vos desirs pour l'instant; vous n'ignorés pas combien il m'eut été agréable de vous donner toute satisfaction à cet égard, mais cela n'est pas possible. Il est fâcheux pour moi que ce tableau ne soit point au Salon au

moment où Sa Majesté le visite; votre amitié pour moi n'eut point laissé échapper cette occasion de faire remarquer mes talens, mais il faut m'en consoler et vous dédommager de mon retard en ajoutant de plus en plus à mon ouvrage.

Veillés agréer l'assurance de mon vif attachement et tout mon regret de n'être pas en mesure comme vous le souhaitiés.

PRUD'HON.

M^{lle} Mayer, qui me charge de vous présenter ses salutations respectueuses, envoie aujourd'hui à trois heures son tableau qu'elle recommande à vos soins obligeants pour le faire placer de suite pour le mettre à l'abri de la poussière comme étant fraîchement achevé. J'y joins deux portraits comme échantillon en attendant la pièce principale.

Ce 23 août 1819.

Les portraits exposés par Prudhon étaient ceux de M. D... et du Comte de L... Le tableau de M^{lle} Mayer représentait *le Rêve du Bonheur* aujourd'hui au Musée du Louvre.

DE BAY.

Lettre des Membres du Comité d'administration de la Comédie Française au statuaire Debay pour le remercier d'avoir donné à leur Théâtre le buste de Talma.

(16 Décembre 1826.)

Comédie Française. — Comité d'Administration.

Monsieur,

La Comédie Française a reçu avec la plus vive reconnaissance le don infiniment précieux que vous avez bien voulu lui faire d'un buste de Talma, ouvrage éminemment digne de votre talent si distingué. Elle y a reconnu non seulement une production très remarquable de l'art, mais encore une fidèle image de l'acteur illustre dont la perte l'a plongée dans la plus profonde affliction, et s'il pouvait exister pour elle quelque adoucissement à une si juste douleur, ce serait sans doute à vous, Monsieur, qu'elle le devrait.

Veillez en agréer les plus sincères remerciements et permettez que nous nous félicitons d'être en cette occasion les interprètes d'une Société qui se trouve

heureuse de posséder votre excellent ouvrage et qui s'honorera toujours de conserver une véritable gratitude pour l'auteur.

Nous avons l'honneur d'être, avec la plus parfaite reconnaissance, Monsieur, vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Les Comédiens Français ordinaires du Roi,
Membres du Comité d'Administration :

A. BAPTISTE, — ARMAND, — LAFON, — P. MICHELOT,
— MARS, — DE VIGNY.

Paris, 16 Décembre 1826.

M. De Bay, statuaire.

(Collection de M. Benj. Fillon.)

CORRESPONDANCE
DE
M. LASSUS AVEC M. INGRES

AU SUJET DU PORTRAIT DE M. LABROUSTE.

(1852.)

Communiquée par M. Lambert-Lassus.

Ces lettres n'ont besoin d'aucun commentaire; elles font honneur à ceux qui les ont écrites, comme à celui au sujet de qui elles sont écrites. Elles n'intéressent pas uniquement les élèves de M. Labrousse, qui voulaient les faire autographier, elles intéressent tout le monde, parce qu'elles émanent d'hommes éminents sur le compte desquels rien ne doit être indifférent.

G. D.

I.

Paris, le 16 février 1852.

Monsieur,

Bien qu'à peine connu de vous, je viens cependant vous adresser une demande que je regarderais certainement comme très-indiscrète en toutes autres circonstances, mais ce qui m'encourage c'est que je viens à vous au nom de plus de deux cents artistes dont je ne suis ici que l'humble interprète.

Mieux que tout autre, Monsieur, vous savez combien

est sérieux et durable l'attachement que *certain*s professeurs savent inspirer à leurs élèves, aussi, lors même que notre demande ne devrait pas réussir, j'ai la certitude que vous approuverez le sentiment qui l'a inspirée et qu'il nous servira d'excuse à vos yeux.

Tous les ans, les anciens élèves de M. Henry Labrousse se réunissent en un banquet présidé par leur professeur. Dans la dernière réunion, composée de près de cent élèves, nous avons décidé à l'unanimité l'exécution du portrait de notre excellent maître. Nous avons tous pensé que ce souvenir établirait un lien de plus entre lui et nous, ainsi qu'entre tous ses élèves, ceux de Paris et ceux qui se trouvent aujourd'hui en province ou à l'étranger.

La difficulté était de faire accepter cette proposition par M. Labrousse; nous connaissons sa modestie, je dirai presque sa timidité et l'horreur qu'il a de tout ce qui peut tendre à le mettre en évidence.

En effet, ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il a consenti, et encore en y mettant la condition expresse qu'il ne s'agirait que d'un simple croquis reproduit par la lithographie. J'ai cependant fini par obtenir de lui que ce croquis fût gravé et notre dessein à tous est qu'il le soit par l'un de nos plus habiles artistes.

Le but de cette lettre vous est connu maintenant; croyez-le bien, Monsieur, nous serions on ne peut plus vivement touchés s'il nous était possible de posséder le portrait de M. Labrousse dessiné par M. Ingres! Ce serait là pour nous le moyen de confondre nos deux admirations en une seule.

Permettez-moi donc d'espérer, Monsieur, que vous ne repousserez pas la prière que je viens vous adresser au nom de tous les élèves de l'Atelier, et soyez bien

convaincu de la sincérité des sentiments de reconnaissance que nous inspirerait une telle marque de faveur.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur.

LASSUS,

Architecte, ancien élève de M. Labrousse,
28, quai de Gèvres.

A M. Ingres, membre de l'Institut.

II.

Monsieur,

Personne ne comprend mieux que moi le respect et l'attachement dûs à votre maître, et jè m'identifie parfaitement à votre honorable désir; aussi la presque impossibilité de le satisfaire, quant à présent du moins, me contrarie-t-elle vivement et je n'en demeure pas moins très-sensible à votre bienveillante proposition.

Sans parler des ménagemens que je dois à ma vue que ces sortes d'ouvrages fatiguent beaucoup, j'ai devant moi les soins d'un mariage prochain et d'ici à plusieurs mois des engagements sérieux qui prennent tout mon tems jusqu'à la fin de l'été.

Je ne puis décemment vous remettre jusque là et j'espère que d'ici à cette époque, Monsieur, vous aurez choisi et facilement trouvé, parmi nos habiles artistes, quelqu'un qui saura remplir votre but.

Veillez bien croire, Monsieur, à la sincérité de mes regrets, et les faire agréer aux dignes élèves d'un si digne maître; du reste en vous prenant, Monsieur, pour leur interprète, ils ne pouvaient choisir une personne qui m'inspirât plus d'estime.

J'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur.

J. INGRES.

Paris, ce 23 février 1852.

A M. Lassus.

[Cette lettre n'est pas autographe, elle a été écrite par un élève.]

III.

Paris, 15 mars 1852.

Monsieur,

Permettez-moi d'abord de vous remercier des termes bienveillants de votre lettre; certes si j'eusse été seul, ma réponse ne se fut pas fait attendre, mais je n'étais en tout ceci que l'interprète des élèves de M. Labrousse, je les savais tous très-impatiens de voir réaliser les projets arrêtés lors de notre dernier banquet, et j'ai dû leur faire connaître le contenu de votre lettre.

Je vous avoue, Monsieur, que je ne leur ai pas dissimulé ma manière de voir; je leur ai dit très-franchement que, dussions-nous attendre plusieurs années, je préférerais de beaucoup faire ce sacrifice, pour avoir le bonheur de posséder le moindre croquis de notre cher professeur, dû à ce crayon si habile qui fera passer à la postérité bien des gens incontestablement au-dessous de lui.

Je suis donc bien heureux, Monsieur, de pouvoir vous écrire que j'ai trouvé tous les élèves de mon avis.

Nous sommes décidés à attendre, Monsieur, qu'il vous soit possible de réaliser cet espoir et je vous demanderai la permission d'aller dans quelque temps en compagnie de M. Gréterin (?), avec moi l'un des premiers élèves de l'atelier, vous offrir les témoignages de reconnaissance de tous les élèves de M. Labrousse.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-dévoué serviteur.

LASSUS,

Architecte, ancien élève de M. Labrousse.

N^{ta}. — Ayant écrit à M. Ingres quelques jours avant le banquet de mai 1852 pour lui demander s'il lui serait possible de m'indiquer à peu près à quelle époque je pourrais faire espérer aux élèves la réalisation de leur vœu le plus ardent, je reçus la lettre suivante dont je donnai lecture au banquet.

LASSUS.

IV.

Messieurs,

Je consens avec plaisir à me rendre au vœu des élèves de M. Labrousse; en conséquence, s'il lui convenait de me donner une unique séance mardi prochain, 25 courant, je me mets à sa disposition ce jour-là.

Si M. Labrousse voulait bien accepter à déjeuner chez moi à 10 h. 1/2 le jour indiqué, nous pourrions facilement nous mettre en séance aussitôt après.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous saluer avec une parfaite considération.

J. INGRES.

Mardi 18 mai 1852.

A M. Lassus, architecte, quai de Gêvre, 18, Paris.

V.

Mon cher Ami,

M. Ingres vient de passer ou perdre la journée d'aujourd'hui à faire le portrait que vous lui avez demandé : je lui ai dit que vous vous présenteriez chez lui pour lui offrir les remerciements de mes élèves :

Il ne pourra vous recevoir qu'e jeudi.

Vous vous rappelez ce qui a été convenu entre nous : M. Ingres a perdu une journée pour nous, nous devons lui offrir autant de louis d'or qu'il y a d'heures dans un jour.

Vous lui demanderez la permission de faire reproduire son dessin par la gravure et vous lui proposerez M. Dien.

Maintenant, permettez-moi d'ajouter que c'est à votre amitié que je dois l'insigne honneur que je viens de recevoir et de vous offrir, avec l'expression de ma reconnaissance, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement.

H. LABROUSTE.

Mardi 25 mai 1852.

A M. Lassus, architecte.

VI.

Paris, le 1^{er} Juin 1852.

A Monsieur Ingres,
Les Élèves de l'atelier Labrouste.
Monsieur,

Un portrait, quel qu'il fut, de notre excellent professeur eût toujours été pour nous du plus grand prix; mais ce portrait dessiné par un artiste tel que vous, et dédié aux élèves de l'atelier, devient un véritable monument destiné à perpétuer le souvenir de cet enseignement si large et si libéral que nous avons tous eu le bonheur de pouvoir apprécier.

Aussi, Monsieur, sentons-nous toute l'impuissance des expressions lorsqu'il s'agit de rendre les sentiments de sincère reconnaissance que nous éprouvons tous pour le grand artiste qui a consenti à nous faire un tel honneur, mais si l'expression nous fait défaut, vous

pouvez être convaincu, Monsieur, de la sincérité de notre profonde gratitude ainsi que des sentiments d'admiration complète que nous professons tous pour votre immense talent.

LASSUS.

(Suivent plus de cent signatures.)

VII.

Paris, le 2 Juin 1852.

Monsieur,

Bien que mon rôle ait été simplement celui d'interprète des élèves de l'atelier, cependant vous avez été si bienveillant à mon égard que je suis désolé de la *nécessité absolue* dans laquelle je me trouve de partir ce soir même pour deux ou trois jours.

Il faut, croyez-le bien, Monsieur, qu'il me soit complètement impossible de rester, pour que je renonce à accompagner ceux qui auront l'honneur de vous porter la lettre de remerciements des élèves; mais, puisque je ne puis revenir à temps, permettez-moi du moins, Monsieur, de vous adresser de nouveau mes remerciements personnels bien profonds et bien sincères.

Il est certain qu'après avoir vu votre admirable portrait de M. Labrouste, je ne pensais pas qu'il vous fût possible d'y rien ajouter qui pût en augmenter le prix à nos yeux, et cependant vous avez encore trouvé le moyen d'en doubler la valeur en y traçant de votre main cette dédicace si flatteuse pour nous.

Aussi, croyez-le bien, Monsieur, nous n'oublierons jamais la bienveillance avec laquelle vous avez accueilli notre demande, et soyez en certain, ce n'est pas trop préjuger de l'avenir que de vous garantir la reconnaissance des nombreux élèves qui viendront encore

longtemps, je l'espère, suivre les encourageantes leçons de notre excellent professeur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression sincère de ma reconnaissance et de ma profonde admiration.

LASSUS,

Architecte, ancien élève de M. Labrousse.

A M. Ingres, membre de l'Institut.

VIII.

N^{ta}. La lettre suivante, datée du 11 avril 1853, répond à celle que j'adressais, quelques jours avant, à M. Ingres pour lui faire part du plaisir que j'avais eu à voir l'épreuve de la gravure exécutée par M. Dien. Il est certain que cette gravure est un admirable fac-simile du beau dessin de M. Ingres. Du reste, j'avais recommandé à M. Dien d'y mettre tous les soins, et quant au prix, je l'avais fixé très-convenablement et très-largement à mille francs.

La lettre de M. Labrousse répond à la demande que je lui adressais relativement à l'exposition de cette gravure au Salon de 1853, dans la salle des Menus-Plaisirs, rue du Faubourg-Poissonnière.

LASSUS.

Monsieur,

Je suis on ne peut plus charmé de ce que vous me dites de la gravure de votre cher maître, j'en suis très-content moi aussi.

J'aurai l'honneur, Monsieur, de vous recevoir avec votre vitrail de Chartres tous les jours de 10 h. 1/2 à 11 h. ou bien le soir de 4 à 6 h.

Je suis votre bien affectionné et très-dévoué serviteur.

J. INGRES.

Lundi 11 avril (1853).

IX.

Mon cher Ami,

Je vous remercie de toute la peine que vous prenez pour le portrait que M. Ingres a bien voulu nous faire. Je vais aller chez M. Dien pour le remercier de nouveau et lui dire qu'il est absolument maître d'exposer au Musée cette œuvre si M. Ingres n'y voit aucun inconvénient.

Quant à ce qu'il convient de graver au-dessous, voici ce que je pense : ce portrait sera peut-être un jour offert par vous ou par moi à des personnes qui n'auront pas été *élèves de l'atelier Labrouste*, ce sera peut-être embarrassant, ne serait-il pas préférable de ne rien graver et de me laisser le plaisir d'écrire moi-même au bas : *A M. Lassus, mon ancien élève et mon ami.*

H. LABROUSTE.

X.

Paris, le 12 mai 1853.

Monsieur,

Votre délicieux portrait de M. Labrouste fait le bonheur de tous ses élèves; aussi, après tout ce que vous avez déjà fait pour nous, je suis vraiment honteux de venir encore solliciter une nouvelle faveur; mais en montrant le portrait à mes camarades je n'ai pu résister à leur désir, et il a fallu leur communiquer les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à ce sujet; elles sont si bienveillantes et si flatteuses pour notre cher patron, que tous les élèves enviaient mon sort, aussi l'un d'eux, M. Klotz, architecte de la cathédrale de Strasbourg, ayant émis le vœu de les voir publier en fac-simile, pour nous seuls, bien entendu, et exclu-

sivement, j'ai promis de tenter encore une démarche près de vous. Vous le voyez, Monsieur, la bienveillance a ses dangers.

Cependant je suis convaincu que vous comprendrez le sentiment qui nous inspire, et je ne puis m'empêcher d'espérer que vous nous accorderez encore ce que je viens vous demander au nom de tout l'atelier.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments de reconnaissance et de profonde admiration.

LASSUS,

Architecte, ancien élève de M. Labrouste.

N^{ta}. Par suite de retards involontaires, ces lettres n'ont pu être reproduites avant le jour fixé par le banquet et elles ne l'ont pas été depuis.

L.

XI.

Monsieur,

Je suis très-sensible à l'honneur que me font les élèves de l'atelier de M. Labrouste au sujet de mes lettres; elles n'ont de précieux que le témoignage vrai et profond de l'estime et de l'admiration que je ressens pour le maître et ses élèves. C'est à ce titre que je consens volontiers à leur publication dans les conditions que vous m'indiquez, Monsieur, n'ayant aucune prétention au style épistolaire et vous le livrant tel quel.

Je serai heureux que vous puissiez y trouver, ainsi que ces Messieurs, l'assurance de ma profonde considération et de mes sentiments affectueux.

Je suis, Monsieur, votre bien dévoué serviteur.

J. INGRES.

Dimanche 15 mai 1853.

A cette curieuse correspondance, nous joindrons deux autres lettres de M. Ingres; la première est un billet adressé au comte de Forbin que nous avons autrefois copié sur l'original qui a appartenu à M. de Châteaugiron. La seconde, qui fait partie de la collection de M. Fillon, se rapporte à la gravure de la Stratonice.

A. DE M.

I.

Monsieur le Comte,

Je consens à ce que mon tableau de Roger et Angélique soit gravé par M. Potrelle, et vous prie de vouloir y donner votre approbation.

Veuillez bien recevoir en attendant, M. le Comte, tous mes remerciemens et l'hommage des sentimens les plus dévoués

De votre très humble serviteur,

J. INGRES.

Le Dimanche 26 sept. 1830.

II.

Monsieur,

Ce n'est pas sans une espèce de gêne que je m'empresse de répondre à votre lettre plus qu'obligeante; non que je mette en doute un seul instant la sincérité des éloges que vous m'avez adressés et dont je vous remercie du plus profond de mon cœur, mais parce que je ne pouvais m'attendre qu'un ouvrage qui, malgré sa petite dimension et le petit nombre de figures, m'a coûté tant de fatigues, de soin et de temps, pût me mériter de votre part une approbation aussi flatteuse, approbation du reste qui ne peut qu'exciter en moi une noble émulation.

Je voudrais, Monsieur, vous prouver combien je

suis sensible à vos prévenances en vous accordant sur le champ l'autorisation que vous me demandez pour faire graver mon tableau de la Stratonice afin qu'il pût faire partie et uniquement servir à une publication de votre journal de l'Artiste.

Mais voici l'embarras dans lequel je me trouve, et je n'hésite pas à vous choisir pour juge.

Avant de venir prendre possession du Directorat de l'École Française à Rome, j'avais contracté avec M. Pradier un engagement pour faire graver en taille-douce la Stratonice. J'avais, avant de partir, il y a bientôt six ans, choisi ce sujet pour le tableau que je devais exécuter plus tard pour S. A. R. le Duc d'Orléans.

L'acte d'engagement existe depuis cette époque dans les mains de M. Gattaux. Vous comprenez, Monsieur, que, sans avoir interpellé M. Pradier, je ne puis prendre sur moi une résolution dont le futur graveur de la Stratonice pourrait avoir à se plaindre.

Toutefois, et pour vous prouver combien je désire vous être agréable, je vais écrire à M. Gattaux, qui veut bien être aussi mon chargé d'affaires à Paris, afin qu'il présente les intentions du graveur. C'est donc à M. Gattaux que vous pourrez vous adresser pour avoir une réponse que je désire sincèrement pouvoir vous être agréable.

Il vous sera facile, Monsieur, en voyant M. Gattaux de vous assurer par vos yeux que mon refus n'est pas un refus improvisé, mais seulement dicté par pure délicatesse, car je me regarde comme très-heureux qu'un de mes ouvrages puisse figurer dans un journal, dont la voix amie s'est si généreusement élevée pour ma défense.

J'espère, Monsieur, que ma franchise n'atténuera en rien les bonnes dispositions dans lesquelles vous vous trouvez à mon égard. Je vous remercie encore une fois de ce que vous avez déjà dit et de ce que vous vous proposez de publier sur ma Stratonice.

Recevez, Monsieur, avec ma vive et sincère reconnaissance, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.

J. INGRES.

Rome, 12 sept. 1840.

A Monsieur — Monsieur Delaunay — Rédacteur en chef du Journal *l'Artiste*. — A Paris.

ADDITION A L'ARTICLE

DE

COUTANT CONTRE MARTIN.

(P. 408.)

Fidèle au principe de grouper tous les documents que nous possédons sur le même personnage, nous ne voulons pas renvoyer à un autre volume les pièces suivantes, relatives à un homme de trop peu d'importance pour que nous ayons à revenir de longtemps sur son compte. Il s'agit de ce Martin, marchand de tableaux et quelque peu voleur, dont notre ami et confrère M. Courajod s'est chargé d'esquisser plus haut la biographie. En classant des notes amassées depuis longtemps en vue de notre publication, j'ai rencontré deux lettres auxquelles je n'avais pas attaché grande importance, mais sur lesquelles la plainte du pauvre Coutant a attiré mon attention. J'ai rapproché de ces pièces différents faits qui avaient échappé à mon excellent collaborateur et je suis en mesure de faire faire au lecteur une connaissance plus intime avec le marchand Martin. D'abord Martin n'était pas un vulgaire marchand de tableaux; c'est à peine s'il l'était. Ecoutez-le plutôt : il achète des tableaux par goût et pour son plaisir; il les revend quand ils ont cessé de lui plaire, ou quand il peut réaliser un honnête bénéfice, ou bien encore quand il trouve une bonne pâte d'amateur dans le genre de Coutant; mais les amateurs, les artistes eux-mêmes n'agissent-ils pas de la sorte? Ne jurerait-on pas entendre un de ces trafiquants interlopes qui, encore aujourd'hui, escomptent les réputations naissantes et spéculent sur la peinture, comme on spéculé sur les alcools ou sur les sucres.

Martin se présente d'ailleurs avec des titres plus sérieux; en 1780¹ il figure comme agrée sur les listes de l'Académie Royale de peinture; en consultant le tableau des Agrées qui ne sont pas devenus Académiciens, publié jadis dans les *Archives de l'Art français* (T. I, p. 399), nous voyons que Guillaume Martin reçut le titre d'agréé en 1771, en qualité de peintre d'histoire. L'identité du membre de l'Académie et du locataire de Coutant ne saurait faire de doute pour nous. Certes, si l'affaire que nous publions et qui présente notre homme sous un jour si fâcheux avait été ébruitée dès 1780, force eût été à l'Académie de rejeter ce membre indigne; mais la plainte n'éclata que plus tard, en 1787, et mal en prit aux Académiciens de n'avoir pas écouté les sages représentations de M. d'Angiviller. Avant d'appartenir à l'Académie Royale, Martin avait fait partie de la Communauté de Saint-Luc et exposé à un de ses Salons, en 1764, une grande machine historique de 10 pieds 2 pouces de haut sur 9 pieds 2 pouces, avec plusieurs esquisses (Voyez notre réimpression des Salons de l'Académie de Saint-Luc, p. 126). Martin était alors Conseiller de la Communauté. Le livret n'indique ni son prénom ni sa demeure. N'est-il pas tout naturel d'ailleurs qu'un Conseiller de l'Académie de Saint-Luc en 1764 ait été reçu comme Agrée à l'Académie Royale en 1771? Ainsi se trouve expliquée l'absence de Martin de la dernière exposition de St-Luc. Mais nous le retrouverons à presque tous les salons de l'Académie Royale de 1771 à 1787; puis il reparaît en 1796 et 1798; les deux derniers livrets nous apprennent encore que notre artiste était élève de Vien; nul doute que cet exposant ne soit l'ancien membre de la Communauté de St-Luc, et nous avons de fortes raisons de croire que le peintre ne fait qu'un seul personnage avec le marchand qui eut les difficultés qu'on connaît avec Coutant.

En 1788, comme M. Courajod l'a fait remarquer, un Martin fut proposé par Pierre pour remplacer, en qualité de restaurateur des tableaux du Roi, le sieur Godefroy fils. Les *Archives de*

1. Il peut sembler étrange que Coutant, dans la plainte reproduite plus haut, ne donne à son locataire que le titre de peintre de l'Académie de St-Luc. Mais il est probable que Martin ne se vantait pas de sa qualité d'Agrée à l'Académie Royale et la cachait avec soin, quand il se livrait à des opérations commerciales de la nature de celle que nous avons fait connaître.

l'Art français (T. II, p. 217) ont publié une lettre relative à sa présentation. Et, à cette occasion, M. P. Mantz, qui a annoté la pièce, se demande si ce Martin désigné par Pierre n'est pas le même qu'un certain Martin Laporte qui restaurait en 1787 les tableaux du Séminaire de Saint-Sulpice et en 1786, comme cela résulte de la lettre que nous donnons plus bas, ceux des Augustins de la place des Victoires. Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement à la question posée par M. Mantz. Le Martin de Pierre et Martin Laporte ne sont pour nous qu'un seul et même restaurateur de tableaux. Maintenant faut-il confondre, comme l'a fait M. Courajod, Guillaume Martin le peintre, l'agréé de l'Académie, avec Martin Laporte, le restaurateur de tableaux? Cela ne nous paraît pas possible; car le peintre s'appelle Guillaume et le restaurateur de tableaux, comme on le voit par la lettre autographe que nous publions, se nommait Louis. A force de confondre tous les Martins en un seul, on en arriverait à attribuer le vernis Martin à un artiste qui se livrait spécialement, comme on l'a vu, à la peinture de grande dimension.

Et encore, l'inventeur du fameux vernis n'est-il pas si étranger à celui de ses homonymes ici en question, qu'on pourrait le supposer à première vue. Dans l'Introduction du *Livre-Journal de Duvaux*, où il nous apprend tant de choses neuves et piquantes sur le monde de la curiosité au XVIII^e siècle, M. Louis Courajod cite un arrêt du Conseil qui permettait en 1744 « à » Simon Etienne Martin le cadet, exclusivement à tous autres, à » l'exception de Guillaume Martin, de fabriquer pendant vingt » ans toutes sortes d'ouvrages en relief et dans le goût du Japon » ou de la Chine. » Voici une preuve catégorique de la parenté de notre peintre brocanteur avec les fabricants de vernis. On nous objectera les dates. L'homme qui peignait encore en 1796 peut-il être le même qui est nommé dans un arrêt de 1744? A cela rien d'impossible; car en 1744 Guillaume ne figure point dans l'arrêt comme fabricant, mais comme excepté de l'exclusion prononcée en faveur d'un de ses parents. Il était sans doute fort jeune et on le destinait à succéder plus tard à Simon Etienne ou à le seconder dans ses travaux. Le démon de la peinture en décida autrement. Toutefois il est à noter que M. Jal, qui a consacré une longue notice à Robert Martin, l'inventeur du fameux vernis (p. 845 de son Dictionnaire), n'a connu ni Simon Etienne ni notre Guillaume. Il y a là une anomalie qui nous

embarrasse bien un peu et que nous ne nous chargeons pas d'expliquer.

Ajoutons enfin que M. Bellier de la Chavignerie, dans ses *Artistes oubliés ou dédaignés* du XVIII^e siècle, complète la biographie de notre homme en donnant la date de sa naissance et de sa mort. Il serait né en 1737 à Montpellier, et mort à Paris le 2 messidor an VIII (5 Juin 1800).

Le graveur Wille raconte dans ses Mémoires que Martin brigua un jour l'honneur de passer du rang d'Agréé au grade d'Académicien. Il se présentait avec cinq autres; mais il fut refusé avec un de ses confrères, un sculpteur, nommé Descarsin. L'aventure serait du 25 avril 1789. Nul doute que la réputation de Martin, et peut-être aussi le récent scandale de la plainte Coutant, n'aient pour beaucoup contribué à son échec. L'Académie n'avait pas voulu lui faire en 1780 la honte de le rayer; mais il était assez naturel qu'elle ne fût pas très-flattée de compter de pareils membres, ni très-disposée à les élever en grade. On chercherait vainement au procès-verbal de la séance de l'Académie du 25 avril 1789 la trace du refus de Martin; le Secrétaire gardait un silence discret sur les scrutins négatifs. Le même jour il enregistre l'admission de trois artistes qui s'étaient présentés avec Martin et Descarsin; mais de ceux-ci pas un mot.

Tous ces renseignements, la lettre de M. d'Angiviller qu'on va lire et la réponse de Martin nous permettent de les attribuer au mystificateur de Coutant. Ce n'était pas, comme on voit, le premier venu. Il reste à chercher si l'élève de Vien est bien le Guillaume Martin nommé dans l'arrêt de 1744.

J. J. GUIFFREY.

I.

Lettre de M. d'Angiviller à Pierre, Premier Peintre¹.

Ce 25 novembre 1780.

A l'occasion, Monsieur, d'un tableau enlevé de chez

1. Ces pièces sont tirées des Archives Nationales, Cartons de la maison du Roi (O 1, 1914 et suiv.).

M. le Duc d'Orléans et tombé entre les mains de M. Martin, j'ai été instruit que cet artiste étoit marchand de tableaux, et même tellement connu pour faire ce commerce que dans l'almanach des artistes de 1776¹ il est porté à la fin de la liste de ces marchands.

Vous sçavez, et l'Académie sçait, que cela est expressément prohibé par l'article 39 de la déclaration que le Roy a rendue en 1777, sur le fait des arts de peinture et de sculpture. Après avoir sérieusement réfléchi sur cette circonstance, je ne vois aucun autre parti à prendre que de donner à cet article son exécution en excluant M. Martin. Vous voudrez bien faire lecture de ma lettre à l'Académie, dans l'assemblée qui aura lieu demain. Je ne doute point que ma rigueur ne lui paroisse nécessaire pour maintenir son honneur, et au surplus ce n'est qu'à cette condition que les arts de peinture et sculpture ont reçu de S. M. les marques de distinction dont ils jouissent aujourd'hui, et qui sont incompatibles avec un état dont l'intérêt est le seul mobile.

J'ai l'honneur, etc.

II.

Lettre de Martin aux Membres de l'Académie Royale.

Messieurs,

D'après la lettre que M. le Secrétaire m'a fait l'honneur de m'écrire par vos ordres, il paroît que j'ai été dénoncé à M. le Comte d'Angiviller sous le titre de marchand de tableaux, lié de commerce avec les marchands de tableaux, brocanteurs enfin, ce qui est incompatible avec l'honneur d'appartenir à l'académie.

1. Il s'agit ici de l'almanach de Duchesne.

Je n'examine point si cette dénonciation est le fruit de quelque inimitié personnelle, méditée depuis longtemps, et enfin développée dans une circonstance qui la rend suspecte de vengeance. Je l'attribue simplement à la haine de quelque marchand de tableaux ou brocanteur, que j'aurai forcé à porter quelque ouvrage d'art à sa véritable valeur. Je me rapelle que, par intérêt pour la veuve et l'orphelin, qu'on se proposoit de dépouiller, j'ai poussé dans plusieurs occasions les tableaux à leur juste valeur; cela seul est une preuve certaine que je n'ai jamais eû de liaison de commerce avec eux. Voilà assés de griefs pour mériter leur colère; mais quelques personnes que ce puisse être, elles ne doivent pas tenter d'induire en erreur un supérieur respectable à qui les Arts doivent infiniment.

Les moyens pour ma justification sont très simples, la vérité se présente tout de suite.

Je n'ai ni étalage, ni boutique, ni magasin; les lieux où je tiens mes tableaux est ce Cabinet où je travaille; je n'ai point d'adresse imprimée; mon Cabinet n'est point ouvert à tout venant comme l'est la boutique ou le magasin d'un marchand. Je n'ai jamais fait ni estimation, ni prisee, ni catalogue, ni vente pour qui que ce soit, c'est ce qui caractérise particulièrement les marchands de tableaux; on ne m'a jamais vû en liaison de commerce avec eux, ni à ces révisions où l'on partage les bénéfices qu'on a usurpé sur les vendeurs, héritiers ou autres, par des associations coupables qui ont pour but de ne point porter les choses à leur véritable valeur; ce qui caractérise les brocanteurs et les avilis.

Je n'ai point de livres de vente, je n'ai point de correspondance ni de comptes ouverts avec aucun

marchand Etranger ni françois; il est vrai que j'ai été en Angleterre, la curiosité de voir Londres, l'espérance de rapporter en France quelques tableaux à faire, en ayant déjà fait plusieurs pour M. Alexander, homme très connu pour être un grand protecteur des arts, me détermina à faire ce voyage pour les avantages qu'il me proposa; si on me fait un crime de ce voyage, pourquoi l'Académie garde-t-elle le silence sur le même voyage qu'ont fait à ma connaissance trois académiciens?

Je n'ai jamais acheté des tableaux en société avec personne, ni marchand de tableaux, ni autres. J'ai acheté seul sans me cacher. J'ai acheté pour moi; j'ai l'amour des bonnes choses, et j'en acquiers autant que mes faibles moyens me le peuvent permettre. J'achète, ainsi que tout le monde a droit de le faire.

Il n'est point de curieux amateurs qui n'achète aux Ventes publiques, il en est de même des artistes, il n'en est presque point dans l'académie à qui l'on ne puisse prouver qu'il a acheté dans les ventes publiques, ou à des marchands et aux particuliers, ou qui n'ait fait des trocs de tableaux pour d'autres effets avec les marchands de tableaux, et même qui s'en est défait depuis avec avantage; c'est ce qui m'est arrivé avec plusieurs seigneurs, comme ont fait plusieurs membres de l'académie, et on ne les a pas traités pour cela de brocanteurs ni de marchands de tableaux.

Il n'est point non plus d'amateurs et même d'artistes qui n'ait plusieurs fois revendu partie de ses tableaux, ou à dessein d'en avoir de meilleurs, ou par dégoût, ou même parce qu'on lui en offre un prix avantageux; cependant on ne les a point traités de marchands.

Je me suis défait en différens temps de quelques

tableaux pour en acquérir de meilleurs, ou parce que trop d'ardeur m'avoit emporté au-delà de ce que me permettoit ma petite fortune, ce qui me mit dans le cas de charger un marchand de tableaux, en luy donnant 10 pour cent pour faire la vente de mon Cabinet; mais ce n'est point là être marchand ni faire le commerce de tableaux; ce n'est ni mon état, ni ma profession; tout particulier a le droit d'acheter ce qui lui fait plaisir ou ce dont il a besoin, et de le revendre lorsque l'un ou l'autre cessent, il ne prend le titre de commerçant que lorsqu'il en fait son état, et s'anonce pour tel, or je ne suis point dans ce cas.

J'ose donc, Messieurs, nier formellement qu'on soit fondé à me donner le titre de marchand de tableaux; ce qui achève de le démontrer, c'est qu'en supposant que je n'eusse pas l'honneur d'être agréé dans votre Illustre Corps, il seroit impossible aux marchands de tableaux de trouver le moindre prétexte pour faire une saisie chez moi. Ils ne le peuvent plus en ma qualité de Peintre depuis que la liberté a été rendue aux arts par le bienfait de M. le Comte d'Angiviller. A tous autres égards, je leur en porte le défi. J'ajouterai que, quoiqu'agréé de l'académie, ils ne m'en feroient pas moins cette saisie si en effet je faisois ce qui leur appartient, mais ils ne seroient pas admis à l'avancer sans preuve. Si donc ils n'ont aucun moyen de faire une saisie valable chez moi, c'est une preuve incontestable que je n'exerce point leur profession, et que je ne leur dérobe aucun des droits qui leurs sont accordés par la Constitution de leur Communauté; conséquemment que je ne suis ni marchand ni brocanteur.

Vous êtes trop justes, Messieurs, pour me condamner sans preuve. Je vous supplie donc de vouloir bien

exiger de mes accusateurs ou dénonciateurs, qu'ils vous administrent les preuves sur lesquelles ils se fondent pour me donner le titre de marchand de tableaux; et après qu'ils les auront articulés s'ils peuvent, j'offre et me sou mets de vous administrer toute preuve contraire, et de vouloir bien joindre vos sollicitations à mes preuves auprès de M. le Comte D'Angiviller pour obtenir qu'il veuille bien les faire connoître. Je me flatte que je vous aurai bientôt démontré que tous les propos obscurs sont futiles, sans fondement et dictés par la haine ou par la vengeance.

Je suis, etc.....

III.

Réponse en forme de note sur la lettre même de Martin ¹.

Malgré cette justification, il n'est pas moins vrai que M. Martin vend 20 fois plus de tableaux d'autrui que des siens; qu'il fait seulement ce commerce plus adroitement et moins ouvertement que les marchands ordinaires de tableaux et qu'il y a beaucoup gagné; mais des raisons particulières ont obligé de se contenter de cette justification.

1. Nous voyons par les procès-verbaux de l'Académie que l'affaire de Martin fut jugée en Assemblée Générale le 25 novembre 1780. Il avait été invité par le Secrétaire, en vertu d'une décision de la compagnie en date du 4 novembre, à répondre aux graves imputations qui pesaient sur son honorabilité. Après lecture de la justification de Martin, l'Académie, n'ayant pas trouvé les preuves suffisantes pour le rayer, ne prit aucune résolution et chargea seulement le Secrétaire de lui écrire pour l'engager à éviter de donner à l'avenir occasion à de pareils bruits.

IV.

Lettre de Martin Laporte au Comte d'Angiviller.

27 mars 1786.

Monsieur le Comte,

Les Révérends peres Augustins de la place des Victoires, m'ont chargé de reparer les tableaux de Carle Vanloo, qui decorent leur Cœur¹. Je n'ai point voulu les faire replacer sans vous en faire un hommage particulier, en vous demandant, Monsieur le Comte, si vous desirez les voir de près dans leur Cloître. Ces tableaux font honneur à l'école françoise, les compositions en sont grandes et bien ordonnées, les effets très agréables, et la couleur clair, aimable, quelquefois vigoureuse comme celle des peintres flamands. Le tableau représentant le veu de Louis treize est particulièrement beau.

M^{rs} les Religieux veulent absolument qu'ils soient placés cette semaine, mais j'aurai l'honneur d'attendre vos ordres à ce sujet.

Je suis.... Monsieur le Comte....

Martin Laporte L^s,

Peintre, Cour de l'Infante au Louvre.

1. Thiéry, dans son *Guide des Amateurs*, 1787 (T. I, p. 299), donne la description des sept tableaux de C. Van Loo, tous relatifs à la vie de leur patron, qui ornaient le chœur des Augustins. Il ne parle pas de la restauration de Martin Laporte.

TABLE

DES

DOCUMENTS PUBLIÉS DANS CE VOLUME.

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS DE LA SOCIÉTÉ.	p. v
I. LOGEMENTS D'ARTISTES AU LOUVRE, recueillis et annotés par M. J. J. Guiffrey.	1
— Lettres patentes obtenues au proffit des maistres des arts et métiers establis par S. M. en sa gallerye du Louvre (22 décembre 1608).	19
— Arrest du Conseil privé ordonnant l'ins- truction de la plainte faite par le sieur Mareschal, substitut du procureur général de la prevosté de l'hôtel contre les héritiers Vouet (16 juillet 1649).	26
— Arrest du Conseil privé du Roi faisant défenses aux officiers du Châtelet de Paris et tous autres de faire aucun acte de justice dans le Louvre et autres maisons royales (29 mars 1650).	29
— Analyse du procès entre le sieur Mareschal et les héritiers d'Alexandre Courtois, cité dans les arrêts qui précèdent (20 mai 1649).	38
— Déclaration de Louis XIV confirmant les	

privilèges des artistes logés au Louvre (mars 1671).	40
— Arrest de la Cour de Parlement en faveur des artistes logés aux galeries du Louvre (20 août 1763).	47
— Adresse de l'Académie de peinture au Roi au sujet des logements de la grande galerie (15 octobre 1789).	60
— BREVETS DE LOGEMENT DANS LA GALERIE DU LOUVRE.	63
— Logements d'artistes dans les maisons de la place du Louvre.	104
— Logements aux Tuileries.	»
— — au Luxembourg.	107
— — aux Gobelins.	»
— — rue de Beauvais.	108
— — rue du Coq.	109
— — rue Champfleury.	»
— — rue des Orties.	110
— — rue Saint-Vincent.	»
— — rue du Dauphin.	111
— — rue St-Honoré.	112
— Logements divers.	»
— Notes diverses sur les logements au Louvre.	115
— Artistes occupant les ateliers du Louvre cités par G. Brice.	117
— Notices de G. Brice sur François Girardon et Antoine Coysevox (1698-1706).	121
— Succession des artistes dans chacun des logements de la grande Galerie.	127
— Tableau des artistes logés dans la grande Galerie nommés dans les différentes éditions du Guide de G. Brice (1684-1752).	136

PUBLIÉS DANS CE VOLUME.	469
— Déclarations d'apprentis employés chez les orfèvres des Galeries du Louvre.	138
— État des logements employés pour le service du Roi dans le Louvre et dans les maisons appartenantes au Roi en 1790.	143
— CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BATIMENTS DU ROI ET DES ARTISTES, A L'OCCASION DES LOGEMENTS ET DES ATELIERS DU LOUVRE (1755-1791).	164
1. Cochin à M. de Marigny et réponse (1755).	»
2. Cochin à M. de Marigny (1760).	165
3. Madame de Talmond à madame de Pompadour.	166
4. Cochin à M. de Marigny (1763).	167
5. Lagrenée à M. de Marigny (1771).	169
6. Vleughels à M. de Marigny (1765).	170
7. Cochin à M. de Marigny (1765).	171
8. Cochin à M. de Marigny (1765).	174
9. Cochin à M. de Marigny (1766).	175
10. Réponse de M. de Marigny à Cochin (1766).	177
11. Natoire à M. de Marigny (1766).	»
12. Drouais à M. de Marigny (1770).	178
13. Soufflot à M. de Marigny (1769).	179
14. Restout à M. de Marigny.	»
15. La veuve Baudouin au Directeur des Bâtimens (1773).	180
16. Requête de Fr. Desportes à l'abbé Terray pour obtenir la faveur de laisser son logement à N. Desportes (1774).	181
17. Tassaert à M. d'Angiviller (1775).	183
18. Restout à M. d'Angiviller (1775).	184
19. Mémoire sur la demande de logement	

au Louvre en faveur de Dumont le sculpteur (1775).	187
20. J. Fr. Hue à M. d'Angiviller (1780).	188
21. Duplessis à M. d'Angiviller (1780).	189
22. Réponse de M. d'Angiviller à Duplessis (1780).	191
23. Vien à M. d'Angiviller (1780).	»
24. Casanova à M. d'Angiviller (1780).	192
25. Réponse de M. d'Angiviller à Casanova (1780).	193
26. Pierre à M. d'Angiviller (1780).	194
27. M. d'Angiviller à Pierre (1780).	195
28. Note de Pierre pour M. d'Angiviller (1780).	196
29. Van Spaendonck à M. d'Angiviller (1780).	»
30. Francin à M. d'Angiviller (1783).	197
31. Dhuez à M. d'Angiviller (1784).	198
32. Lagrenée à M. d'Angiviller (1787).	200
33. Lagrenée à M. d'Angiviller (1787).	202
34. Lagrenée à M. d'Angiviller (1787).	204
35. Joseph Vernet à M. d'Angiviller (1788).	205
36. Pétition de Dumont à la Reine (1789).	206
37. M ^{me} veuve Dumont à l'Intendant de la Liste civile (1791).	207
38. M ^{me} veuve Dumont à l'Intendant de la Liste civile — c'est par erreur que le titre de cette lettre porte qu'elle est adressée à M. d'Angiviller — (1791).	208
39. L'Intendant de la Liste civile à M. Vien (1791).	211
40. Lemonnier à l'Intendant de la Liste civile (1792).	212
— APPENDICE AUX LOGEMENTS DU LOUVRE :	213

- Rapport au Directeur Général des Bâtiments de la visite faite par ses ordres les 29 janvier et 5 février 1773 des parties du vieux Louvre occupées par les artistes. 214
- Répartition de plusieurs logements vacants au Louvre. 220
- II. LETTRES DE NATURALISATION ACCORDÉES A DES ARTISTES ÉTRANGERS, recueillies par M. J. J. Guiffrey. 222
- Documents sur Guillaume Pons, sculpteur Champenois, sur sa famille et les mosaïstes Ménard, parents de sa femme, annotés par M. Louis Courajod. 224
- 1. Acte de naturalisation de Catherine Ménart, femme de Guillaume Pons (1610). 226
- 2. Naturalisation de Félix Ménart, marbrier, de Rome (1612). 229
- 3. Don de lodz et ventes à Robert Ménart, tailleur de marbre (1609). 230
- 4. Acte de naturalisation de Georges Lalemant, de Nancy (1616), note de M. G. Duplessis. »
- 5. Naturalisation de Marc Bimbi, orfèvre de Florence (1619), note de M. J. J. Guiffrey. 231
- 6. Naturalisation de François Pourbus, peintre, d'Anvers (1618). 232
- 7. Naturalisation de Francisque Bourdoni, sculpteur, de Florence (1621). 235
- 8. Naturalisation de Jean Varin, graveur général des monnaies de France, né à Liège (1650). 236
- 9. Naturalisation de Jean Racle, graveur de monnaies, né en Lorraine (1650). 238

10. Naturalisation de François Borzoni, peintre, de Gênes (1659).	240
11. Naturalisation de Dominique Cucci, ouvrier en cabinets d'ébène, né à Todi, près Rome (1664).	242
12. Naturalisation de Philippe Cafféri, sculpteur, de Rome (1665).	244
13. Naturalisation de Jean Mathault, sculpteur, du comté de Namur (1670).	246
14. Naturalisation de François Tempority, sculpteur, de Milan (1671).	247
15. Naturalisation de Jean Baptiste Tuby, sculpteur, de Rome (1672).	248
16. Naturalisation de Hubert Muisson, sculpteur, de Charleville (1672).	251
17. Naturalisation de Léonard Girard Hérard, sculpteur et graveur, de Liège (1672).	252
18. Naturalisation de Charles Vigarani, Modenois, inventeur des machines de ballets (1673).	253
19. Naturalisation de Gérard et Jean Edelink, graveurs, d'Anvers (1675).	254
20. Naturalisation de Jean Hainzelmann, graveur, d'Augsbourg (1677), note de M. G. Duplessis.	256
21. Naturalisation de Guillaume Altzenbach, graveur, de Liège (1679), note de M. G. Duplessis.	257
22. Naturalisation de Jean Oppenord, menuisier en ébène, de Gueldres (1679), note de M. J. J. Guiffrey.	258
23. Naturalisation de Joseph Du Camp, sculpteur, d'Alost (1689).	259

PUBLIÉS DANS CE VOLUME.	473
24. Lettres de naturalisation de maîtres et compagnons orfèvres (1612-1685).	260
25. Lettres de naturalisation de différents savants et gens de métier (1617-1679).	261
III. LETTRES PATENTES DE LOUIS XIV (juin 1663) portant acceptation du legs fait au Roi par Gaston, duc d'Orléans, de ses collections de livres, médailles, pierres gravées, etc. — Article de M. Chabouillet ¹ .	263
1. Observations sur les lettres patentes de Louis XIV ainsi que sur l'importance des collections léguées à ce prince par le duc d'Orléans, son neveu.	267
2. Le sieur Bruno.	282
3. Nicolas Robert, peintre de fleurs.	313
4. Le sieur de Belloy.	326
5. Le sieur Goulas.	328
IV. François Garnier, peintre du Roi (1647- 1665), note de M. A. Gérardin.	341
V. François Girardon, quittance relative à la fontaine de la Pyramide (1671), comm. par M. Fillon et annotée par M. de Montaiglon.	344
VI. Lettre du peintre Antoine Coypel (1699), communiquée et annotée par les mêmes.	346
VII. Notes sur le peintre Pierre Cavin (1705- 1739), communiquées par M. E. Cottenet.	349
VIII. Lettre de cachet relative à l'exécution du vœu de Louis XIII à Notre-Dame de Paris	

1. Dans cet article, à la page 287, note 1, il faut lire *Pesrot*, au lieu de *Perrot*; p. 288, l. 18, *enluminer*, au lieu de *enlumineur*; p. 277, 5^e l. avant le bas de la page, *gemmaariæ* au lieu de *gemmasiæ*; p. 330, note 2, *de la Tour*, lisez *du Tour*; p. 332, note 3, Henri duc de Rohan, dit le grand Rohan, lisez: Henri de Rohan Chabot, gendre du grand Rohan.

- (1713). Document communiqué et annoté par M. L. Courajod. 356
- IX. Mémoire concernant le portrait du P. Placide, Augustin déchaussé, géographe du Roi (1714), communiqué et annoté par M. G. Duplessis. 359
- X. Vol d'Estampes commis à la bibliothèque du Roi en 1736, documents annotés par M. G. Duplessis. 365
- XI. Brevet de maître peintre et sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, accordé à Romagnesi (1766), communiqué par M. Hubert Lavigne, annoté par M. J. J. Guiffrey. 373
- XII. Quittance et lettre de madame Le Brun, suivies du procès-verbal de vente des planches de la galerie Le Brun (1776-1825). Documents communiqués par M. Lambert Lassus, annotés par M. J. J. Guiffrey. 376
- XIII. Lettre de Marmontel relative à une garniture de cheminée de la manufacture de Sèvres, offerte par Gustave III à l'impératrice de Russie (1780), communiquée par M. B. Fillon, annotée par M. Ambroise Milet. 382
- XIV. Documents sur la vente de la collection du marquis de Menars (1782), communiqués par M. J. J. Guiffrey, annotés par M. Louis Courajod. 388
1. État des tableaux que l'on propose d'acheter pour le Roi; observations de Cochin et de Pierre sur ces tableaux. 390
2. Lettre du Directeur Général à Pierre. 397
3. Lettre de Florentin, huissier priseur, à Joullain au sujet de l'acquisition de

PUBLIÉS DANS CE VOLUME.	475
l' <i>Accordée de village</i> , de Greuze.	399
4. Lettre de Joullain à M. d'Angiviller.	400
5. Lettre de Hazon, secrétaire de l'Académie d'architecture, à M. d'Angiviller.	401
6. Etat des objets acquis à la vente pour être remis à l'Académie d'architecture.	»
XV. Plainte au sujet du vol d'un Pérugin à l'hôtel Bullion (1783). Document annoté par M. Duplessis.	405
XVI. Plainte en escroquerie de Coutant contre Martin, marchand de tableaux (1787), note de M. L. Courajod.	408
— Addition à l'article de Coutant contre Martin. Lettre de M. d'Angiviller; Mémoire de Martin adressé à l'Académie et lettre de Martin Laporte à M. d'Angiviller (1780-1786), note de M. J. J. Guiffrey.	457
XVII. Quittance d'un buste de Joseph Chinard, sculpteur lyonnais (1803), communiquée et annotée par M. J. J. Guiffrey.	438
XVIII. Lettre de P. P. Prudhon (1819), communiquée par M. B. Fillon et annotée par M. A. de Montaiglon.	440
XIX. Lettres des membres du Comité d'administration de la Comédie française au statuaire de Bay pour le remercier d'avoir donné à leur théâtre le buste de Talma (1826), communiquée par M. B. Fillon.	442
XX. Correspondance de M. Lassus avec M. Ingres au sujet du portrait de M. Labrousse (1852), communiquée par M. Lambert Lassus, note de M. G. Duplessis.	444

FIN.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS.

Nouvelles Archives de l'Art français, recueil de documents inédits, année 1872 (1^{re} année). Prix du volume. 25 fr.

COLLECTION

DE TRAVAUX SUR L'ART FRANÇAIS

PUBLIÉS PAR LEURS AUTEURS SOUS LE PATRONAGE
DE LA SOCIÉTÉ.

1^o Actes d'état civil d'Artistes français, peintres, graveurs, sculpteurs, architectes, extraits des registres de l'Hôtel de ville de Paris détruits dans l'incendie du 24 mai 1871, par H. HERLUISON, 1 vol. in-8^o, tiré à petit nombre. 20 fr.

Le même ouvrage, papier de Hollande. 30 fr.

2^o Lettres de noblesse et décorations accordées aux artistes en France pendant le xvii^e et le xviii^e siècle, par J. J. GUIFFREY (*Tirage à part à 50 ex.*). 3 fr.

3^o Notes et documents inédits sur les expositions du xviii^e siècle, recueillis et mis en ordre par J. J. GUIFFREY. 1 vol. in-12, tiré à petit nombre. 10 fr.

4^o Notice sur Jacques Guay, graveur sur pierres fines du Roi Louis XV, par J. F. LETURCQ, documents inédits émanant de Guay et notes sur les gravures en taille-douce et en pierres fines de la marquise de Pompadour. 1 vol. gr. in-8, avec 12 planches reproduisant la plupart des œuvres de Guay, tiré à 300 ex. 25 fr.

NOTA : Aux termes de l'article XVII des statuts, les Membres de la Société jouissent d'une remise de vingt pour cent sur le prix des ouvrages publiés dans cette collection, en adressant leurs demandes au libraire de la Société.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.